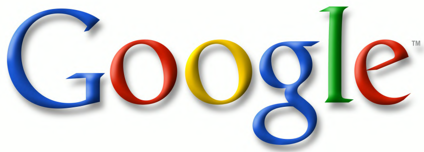
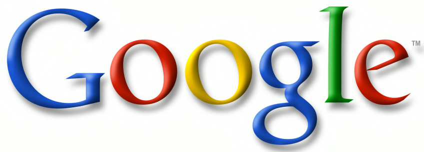
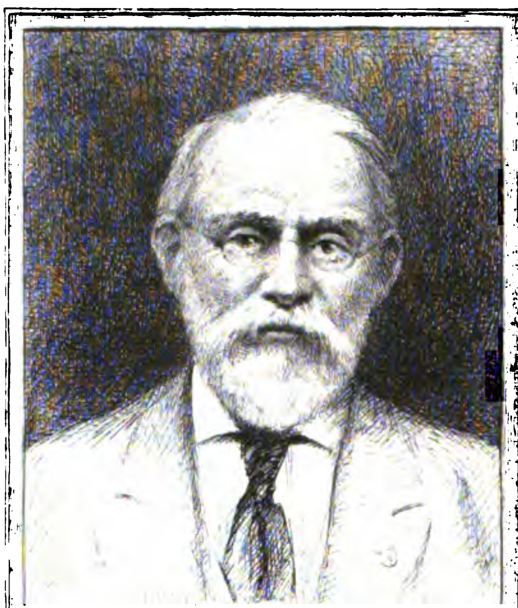
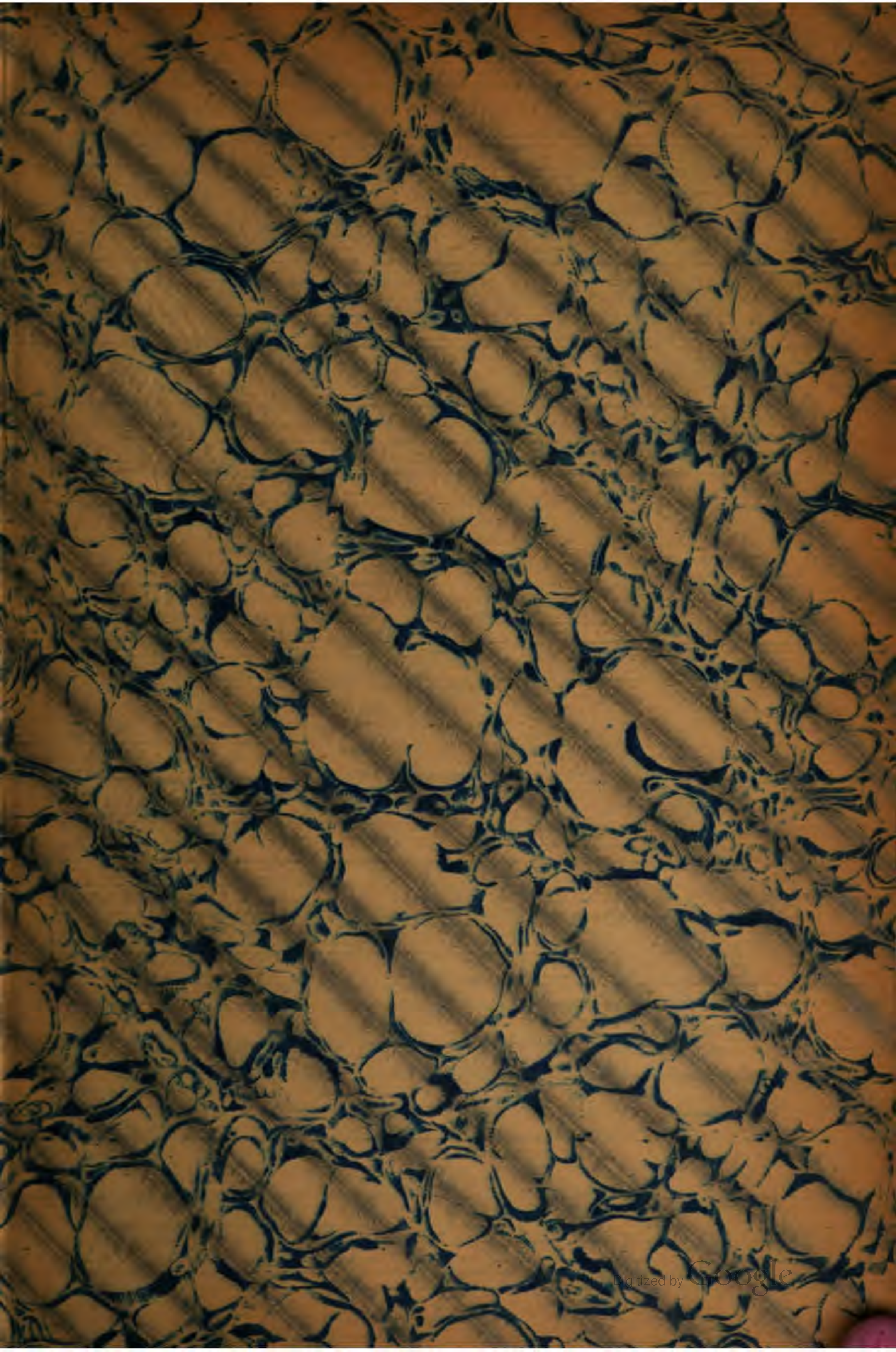


Google







# LES ANNALES FLÉCHOISES

ET

# LA VALLÉE DU LOIR

SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE, LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE LA FLÈCHE

LES

# ANNALES FLÉCHOISES

ET

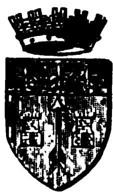
# LA VALLÉE DU LOIR

REVUE HISTORIQUE. - ARCHÉOLOGIQUE. - ARTISTIQUE & LITTÉRAIRE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

TOME CINQUIÈME

JANVIER-JUIN 1905



LA FLÈCHE, TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE EUG. BESNIER

1905

# GÉNÉALOGIE

DE

# GUILLAUME FOUQUET DE LA VARENNE

## FAVORI DE HENRI IV

## GOUVERNEUR POUR LE ROI DE LA VILLE DE LA FLÈCHE

*Où se voit son ascendance maternelle.*

---

Monsieur le Directeur des *Annales Fléchoises.*

Monsieur,

J'ai lu dans les *Annales Fléchoises*, numéro de juin, un article où vous relevez incidemment des erreurs que j'aurais commises, en 1885, sur la généalogie de Guillaume Fouquet.

Lorsque j'ai écrit pour la *Revue Historique et Archéologique du Maine*, l'article intitulé « L'abbé Auvé et la coterie littéraire du château de La Flèche » je n'avais entre les mains, ainsi que vous le supposez justement, aucun document très digne de foi, capable de m'éclairer sur l'ascendance et la postérité du célèbre ami de Henri IV.

Depuis cette époque, grâce à l'obligeance de M. le Comte de Bagneux qui m'a généreusement ouvert le Fonds Choiseul, j'ai pu reconstituer presque complètement la filiation des Fouquet de la Varenne dans leur ascendance maternelle et dans leur postérité.

Je reconnais que je me suis trompé sur *Anonyme* de la Varenne.

Quant à l'existence de deux *Claude*, vous l'avez reconnue vous-même. Seulement, je m'étais trompé jadis en croyant l'un le fils de l'autre. Ils étaient frères tous les deux.

Je n'ai pas fait figurer *Antoine* Fouquet, dont la personnalité ne saurait donner prise à contestation ; car le testament

qu'il dicta en 1653 se trouve intégralement au Fonds Choiseul. Mais je n'ai su le rattacher nulle part, malgré que ce testament fasse connaître qu'il avait comme tantes Catherine et Jeanne Fouquet.

*Jeanne* Fouquet ne m'a été révélée que par le teneur de la susdite pièce, et j'ai dû renoncer également à lui déterminer une place.

Enfin, il y a *Christophe* Fouquet dont j'ai volontairement omis de parler, car il soulève un problème encore non résolu et fort intéressant. Si vous estimez que les notes ci-jointes soient de nature à intéresser vos lecteurs, malgré leur aridité, je pourrai plus tard les compléter par l'étude de ce Christophe.

En tous cas, je suis loin de prétendre vous soumettre aujourd'hui le tableau *ne varietur* de la famille du personnage qui joua jadis à La Flèche un si grand rôle.

Sa généalogie n'a jamais été décrite.

On serait peut-être indulgent pour le présent essai s'il servait de point de départ à quelques nouvelles découvertes.

Recevez, Monsieur, je vous prie, l'assurance de mes sentiments distingués.

Baron de La Bouillerie.

I — Jean Durand l'aîné, seigneur de Bois-Richer, épouse : 1° Perrine Maurabin ; — 2° N....., Fonde dans l'église de Saint-Thomas de La Flèche, en 1477, le 9 août, la chapelle Saint-Antoine. Il eut pour enfants :

1° Adrien Durand, prêtre, premier chapelain de la chapelle Saint-Antoine.

2° Guillemine Durand, qui suit.

3° Bertrande Durand qui épouse Jean Cornilleau, d'Angers.

4° Jacquine Durand, qui épouse Thibault Le Loyer, d'Huillé.

5° Louyse Durand, qui épouse Lecomte, d'Angers.

II. — Guillemine Durand épouse Etienne Beaufils, d'où sont issus :

1° Catherine Beaufils, qui suit.

2° Mathurin Beaufils, dont la postérité était représentée à la quatrième génération par un Perpoil.

3° Sébastienne Beaufils, dont la descendance est inconnue.

4° Philippe Beaufils, qui suit.

III. — Catherine Beaufils (vivante en 1571) épouse Macé Benoist, d'où :

1° Simon Benoist, prêtre en 1552.

2° Nicolle Benoist, qui suit.

IV. — Nicolle Benoist épouse Jean Boisricher, d'où :

1° Jullien Boisricher.

2° Philippe Boisricher, chapelain de 1613 à 1642.

3° Madeleine Boisricher, épouse, le 3 décembre 1600, Damien Plainchesne.

BRANCHE AINÉE DES FOUQUET DE LA VARENNE

III. — Philippe Beaufils épouse : 1° Nicolle le Noir; — 2° en 1548, Perrine Frontaud, d'où :

1° Jeanne Beaufils, issue du premier mariage, épouse Pierre Charbonnier (vivant en 1549).

2° Guillemine Beaufils qui suit.

IV. — Guillemine Beaufils, issue du deuxième mariage, épouse Martin Fouquet écuyer de cuisine de la reine de Navarre. (Veuve en 1597), d'où :

1° Guillaume Fouquet, marquis de la Varenne, qui suit.

2° Abraham Fouquet qui suit.

3° Jacques Fouquet, curé de Saint-Denis d'Anjou, et prieur de Saint-Nicolas de Sablé.

4° Martin Fouquet, (deuxième du nom) sieur de la Patrière (vivant en 1605) qui suit.

V. — Guillaume Fouquet, favori du roi Henri IV, marquis de la Varenne, gouverneur des villes et châteaux d'Angers et de La Flèche, lieutenant-général pour le roi en Anjou, protecteur des Jésuites; né d'après M. Couanier de Launay, qui ne cite pas de référence, en 1549; mort en 1616 à La Flèche. Epouse 1° Catherine Foussard, morte à Paris en 1605; — 2° en 1606, Jeanne de Poix, veuve de Guy Girard chevalier, gouverneur pour le roi de la ville et château de Parthenay, seigneur de la Roussière (1). Du premier mariage sont issus :

1° Guillaume (deuxième du nom), né en 1584, évêque d'Angers en 1616, mort en 1621, enterré dans l'église cathédrale d'Angers (2).

2° René Fouquet qui suit.

3° Catherine Fouquet qui suit.

VI. — René Fouquet, marquis de la Varenne; gouverneur du pays d'Anjou, et des villes et châteaux d'Angers et de La Flèche. Teste le premier janvier 1653, meurt le 21 février 1656. Epouse le 15 mai 1606, Jeanne de Girard, fille de Jeanne de Poix et de feu Guy de Girard, (tandis que le même jour, son père Guillaume épousait Jeanne de Poix) (3):

Jeanne de Girard mourut en 1674.

De René Fouquet et de Jeanne de Girard sont issus :

1° René (deuxième du nom) décédé le 5 janvier 1697, sans avoir contracté mariage et après avoir substitué le marquisat de la Varenne en 1680.

(1) Pièces originales, numéro 1219, bib. nat.

(2) D. Housseau t. XIII, première partie, numéro 9727, bib. nat.

(3) Pièces originales, numéro 1219, bib. nat.

2° Hercule Fouquet décédé en 1664.
3° Claude Ier, sieur de la Roussière, décédé en 1670.
4° Claude IIe, qui suit.
5° Catherine Françoise Fouquet qui suit.
6° Marie-Louise décédée, sans avoir contracté mariage et après avoir été interdite pour cause de folie, le 22 novembre 1698.

VII. — Claude Fouquet IIe, marquis de La Varenne, décédé en 1699, épouse en 1697, le 30 mars, Françoise de Froullay Tessé, fille aînée de René, sire de Froullay, comte de Tessé, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général de ses armées. De ce mariage est issu :

VIII. — Anonyme Fouquet, décédé le 21 août 1714, à l'âge de 15 ans.

## BRANCHE CADETTE DES FOUQUET DE LA VARENNE

V. — Abraham Fouquet, sieur du Mortier, épouse Magdelaine Gaultier (morte avant 1645). D'où :
1° Philippe Fouquet, prêtre-doyen de Clisson, (mort avant 1654).
2° Urbanne Fouquet, baptisée à Sablé le 25 avril 1595, épouse Nicolas Boulanger ; veuve en 1654.
3° Marie Fouquet, baptisée à Sablé le 2 juillet 1596, épouse Michel Le Feron, écuyer, sieur du Mesnil, d'où :
Emery-Marc Le Feron, curé de Chenu en 1660.
Demoiselle Le Feron de Villeneuve.
4° Jacques Fouquet, né à Sablé.
5° Urbain Fouquet qui suit.

VI. — Urbain Fouquet, sieur du Mortier et de la Brosse, épouse N.... Etevous, de Touraine, d'où :

1° François Fouquet, mort en décembre 1711, sans postérité (1).
2° Gilles Fouquet, prêtre, mort avant son frère.

BRANCHE DE BRETAGNE

VI. — Catherine Fouquet, (tante de Claude) épouse vers 1609 Claude de Bretagne, comte de Vertus et de Goello, baron d'Avaugour, seigneur de Clisson, mort à Paris le 6 août 1637, d'où ;
1° Louis de Bretagne, marquis d'Avaugour, épouse : 1° Françoise fille de Timoléon de Daillon, comte du Lude, morte en 1644; — 2° Mademoiselle de Clermont d'Entragues. Louis mourut sans postérité en 1669.
2° Claude d'abord comte de Goello, puis marquis d'Avaugour après la mort de son frère. Il épousa Judith Le Lièvre dont il eut deux fils et quatre filles.
3° Marie de Bretagne, née vers 1610, morte le 28 avril 1657, épouse Hercule de Rohan, duc de Montbazon, veuf de Madeleine de Lenoncourt. Dont postérité en M. de Soubise.
4° Catherine Françoise, dite Mademoiselle de Vertus.
5° Françoise Philippe, abbesse de Moiseau.
6° Constance, dite Mademoiselle de Clisson, morte à 78 ans le 19 décembre 1695.
7° Marguerite Angélique, dite Mademoiselle de Champtocé en Anjou, morte en août 1694.
8° Anne dite Mademoiselle de Goello, morte à 80 ans, le 10 février 1707.

(1) Pièces originales, p. 1219, bib. nat.

9° Marie Claire, abbesse de Malnoue.

BRANCHE DE VILLAINES ET DE CHAMPAGNE

VII. — Catherine-Françoise Fouquet épouse en 1644 Hubert de Champagne, marquis de Villaines; morte en 1661. De ce mariage sont issus :
1° René Brandelis de Champagne qui suit.
2° Hubert Hierosme de Champagne qui eut un fils héritier du titre des Champagne après la mort de son oncle..

VIII. — René Brandelis de Champagne, marquis de Villaines, qui mourut avant 1732. Il avait épousé Thérèse Le Royer, dont :
1° Marie de Champagne épouse César-Gabriel de Choiseul. Elle se trouvait héritière d'Anonyme Fouquet de la Varenne et par conséquent propriétaire du marquisat de la Varenne et de la baronnie de La Flèche.
2° N... qui devint marquise d'Estrées.

BRANCHE DES GUILLEMOT (contestée)

En 1712, après le décès de François Fouquet, une branche collatérale non reconnue alors par la famille, se présenta en la personne de Helène Guillemot qui établit sa filiation comme descendant de Martin (deuxième du nom).

V. — Martin Fouquet (deuxième du nom), d'où : Michel Fouquet qui suit.

VI. — Michel Fouquet épouse à Sablé Jeanne Forget, d'où :
1° Michelle Fouquet, qui suit :
2° Anne Fouquet, née à Sablé le 3 février 1568.

VII. — Michelle Fouquet, née à Sablé le 8 septembre 1565, épouse Henry Guillemot, sieur de Kerbodo, d'où :

1° Guillaume Guillemot, qui suit.

2° Geneviève morte sans postérité.

3° Catherine épouse en 1615, Antoine Le Floch, écuyer, sieur de Kerleon, mort avant 1642, sans postérité. A ce mariage assistaient Guillaume Fouquet, Claude et René Fouquet.

VIII. — Guillaume Guillemot, sieur du Plessis, gouverneur du Canada, tué à Québec en 1652. Epouse en 1639 Etiennette Després, d'où :

1° François Guillemot, qui suit.

2° Une fille mariée à Menton.

IX. — François Guillemot, né à Paris en 1645, épouse Françoise Levandeur, d'où :

Hélène Guillemot, née en 1675.



POUR

# LE MILLIÈME ANNIVERSAIRE

DU

# CHATEAU DU LUDE

NOTICE HISTORIQUE SOMMAIRE

## LE CHATEAU DU LUDE

Tout le monde sait que, chez les Romains, *Urbs* (avec un grand U) désignait *Rome* et non pas une autre ville, quelle que fut l'importance de cette dernière.

Ce que les étrangers ignorent sans doute, c'est que, dans notre contrée, parmi les familles riches comme parmi les gens du peuple, quand il est question du *Château* (avec un grand C), c'est du *château du Lude* qu'on parle, à l'exclusion de toute autre demeure plus ou moins somptueuse.

Il y a, dans cette opinion générale, une marque incontestable d'un prestige peu commun que le Château du Lude doit à son importance, à son histoire et aux situations éminentes occupées dans le pays par la plupart de ses possesseurs.

En consignant ce jugement public, nous sommes heureux de constater qu'après mille ans d'existence

le Château du Lude n'a rien perdu de son antique renommée.

## LES ORIGINES DU CHATEAU

Le Lude eut le triste honneur de recevoir la visite des Normands, à l'époque où ceux-ci multiplièrent leurs incursions dans l'Anjou et dans le Maine, vers le milieu du IXe siècle.

Le fait est relaté dans une *charte de Geoffroy Grisegonelle*, comte d'Anjou, portant la date de 976, charte que nous avons publiée en 1889.

D'après ce document, dont l'authenticité ne saurait être contestée, après être remontés avec leurs barques jusqu'au Lude, les Normands « y détruisirent l'église Saint-Jouin ».

Habitués à piller et trop souvent à incendier les localités où ils opéraient, ces pirates ne durent pas se contenter de détruire une église au Lude; toutefois, comme nous ne possédons aucun autre renseignement à ce sujet, nous préférons ne rien affirmer.

Ce qu'il y a de certain, c'est que la nécessité qui se fit sentir alors partout, dans l'Anjou comme dans le Maine et ailleurs, de protéger le pays contre le retour possible des affreux bouleversements dont il venait d'être victime, amena la réparation des fortifications anciennes, la création de nouveaux centres de défense et l'élévation de *châteaux-forts* sur un grand nombre de points importants de la région.

C'est à cette époque où des mesures énergiques de préservation s'imposaient, *vers l'an 900*, qu'il convient de placer le berceau du Château du Lude.

La *Chronique rimée* de Saint-Julien de Tours nous a fait parvenir le récit d'un fait merveilleux qui s'y serait passé *vers 950*, c'est-à-dire un demi-siècle à peine après les débuts de son existence.

## LA MOTTE DU LUDE

Le Château ne consista, au premier abord, qu'en *une motte* ou éminence de terre, entourée de palissades et de fossés profonds, sur laquelle on ne tarda pas à élever une *citadelle* ou *donjon*.

En 1027, Foulques-Nerra, comte d'Anjou, y visitait les travaux d'amélioration qu'il avait commandés pour en faire « une sentinelle avancée, la première garde de la vallée du Loir », lorsqu'il y fut assiégé d'une façon inopinée par Alain de Bretagne, agissant pour le compte d'Herbert Eveille-Chien, son allié.

A la fin du XIe siècle (1082-1106), il est souvent question du Château du Lude (Castellum Lusdi), car c'est dans sa citadelle « in Castellariâ Lusdi Castri » que se passaient alors les contrats importants (1).

Le vieux *Castel* et les bâtiments de service compris dans l'enceinte fortifiée ont disparu depuis longtemps; mais *la motte existe toujours*. Il est vrai que celle-ci a été transformée à ce point qu'il faut un œil exercé pour la soupçonner dans les jardins de MM. Marchand, Duc et Rotureau, lesquels jardins, soutenus par un mur, le long du quai, dominent le passage du Loir. Elle est d'ailleurs complètement masquée aujourd'hui par les maisons qui ont été construites en bordure sur la rue des Ponts, depuis l'entrée de l'hôtel de la Croix-Verte jusqu'à l'angle du quai inclusivement (2).

## LA FORTERESSE DU LUDE

Devenue insuffisante pour tenir tête à un ennemi audacieux et muni d'armes offensives perfectionnées, la motte fut pourtant maintenue momentanément en

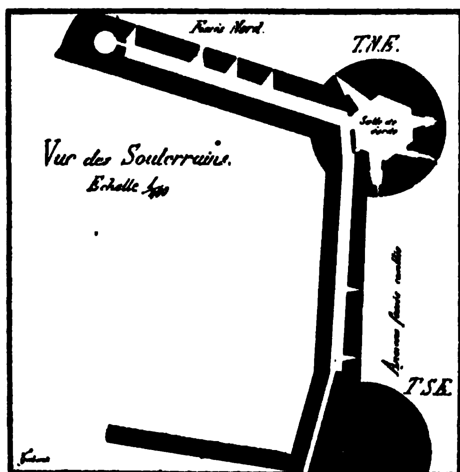
(1) Voir Cartulaire de Saint-Aubin, DCCCXXV et DCCCXXVII.

(2) M. G. Fleury, expert en la question, a bien voulu venir constater le fait et confirmer notre opinion.

LA MOTTE PRIMITIVE PRÈS LA RIVIÈRE

état pendant que, tout à côté, à une centaine de mètres environ, on jetait les bases d'une *forteresse* en maçonnerie devant la remplacer.

Lorsqu'on visite les souterrains fort curieux, conservés sous le parterre actuel de l'Eperon, on ne manque pas de pénétrer dans une vaste salle voûtée, de forme circulaire, dont l'architecture présente les caractères de la fin du XIIIe siècle. Ces substructions constituent évidemment, à défaut de parchemins, l'acte de naissance de la *Forteresse du Lude*.




Depuis cette époque reculée jusqu'au moment où la forteresse fut en possession de tous ses moyens de défense, il s'écoula assurément un long espace de temps.

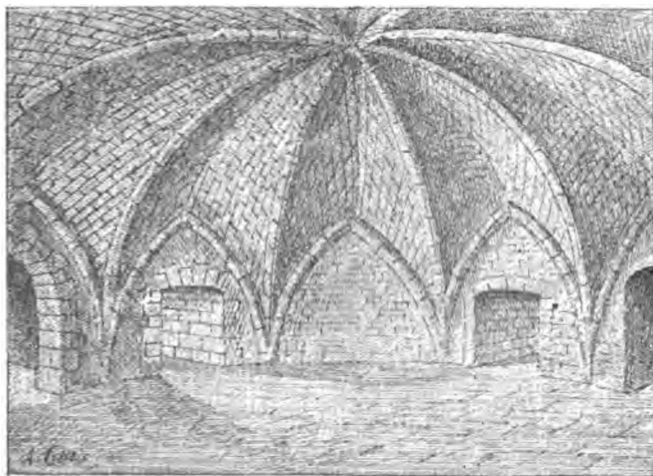
Malgré les travaux considérables qui y furent exécutés pendant la première moitié du XIVe siècle, elle était loin d'être achevée en 1370.

C'est alors, quelque temps avant la bataille de Pontvallain, que Guillaume de Méron fut nommé « capitaine du fort du Lude, afin d'y cellui enforcer, emparer et garder » contre les Anglais.

D'après les lettres de rémission qui lui furent données par le roi Charles V, c'est sous les yeux de l'ennemi, lequel « estoit si près d'ilec que chacun jour le pouvait voir deux fois ou trois » que Guillaume de Méron s'acquitta de sa mission avec une énergie et un sang-froid vraiment dignes d'admiration.

C'est dans des conditions aussi critiques, les lettres de rémission en font foi, que ce vaillant capitaine fit creuser les douves du côté de la ville, afin de mieux isoler le Château, ne reculant pas devant le sacrifice de certaines maisons voisines et trop rapprochées.

C'est entre deux attaques du Château, conduites : la première par les lieutenants de Robert Knolles, la seconde par Robert Knolles lui-même, qu'il fit raser certaines constructions importantes de la ville, afin d'empêcher les Anglais de s'y loger et de s'y fortifier.



SALLE VOUTÉE DANS LES SOUTERRAINS

Le succès couronna justement de pareils efforts.

On n'oublia pas toutefois qu'à la dernière attaque le fort avait été assailli « par telle manière qu'il avait été en grand adventure d'être prins ». Aussi, redoutant que dans l'avenir « il aveint aux habitants par semblable manière qu'il était fait aux voisins de Vaas et de Reilly (Ruillé-sur-Loir) », décida-t-on que le Château serait mis en état de résister plus sûrement à une nouvelle attaque de l'étranger.

Commença-t-on tout de suite les travaux d'amélioration? Nous ne saurions le dire; mais il est une chose

absolument certaine, c'est que cinquante ans plus tard le Château était très sérieusement fortifié, suivant les nécessités de l'époque, même d'après les dernières indications de l'architecture militaire, et que Le Lude méritait vraiment alors d'être classé parmi les lieux forts français les plus importants (1).

Parfaitement défendue du côté du pont et de la ville : 1° par des retranchements conformes à ceux adoptés à cette époque pour garder le passage des cours d'eau; 2° par un fossé « profond de six pieds et large de douze » entourant la ville et les principaux ouvrages extérieurs, l'ancienne forteresse du Lude avait encore ses approches admirablement bien garanties du côté du parc et des prairies de Malidor : 1° par l'Eperon; 2° par la grande terrasse ou boulevard extérieur; 3° par le fossé (jardin bas) séparant la grande terrasse de la rivière; 4° par un poste avancé situé à l'angle du jardin bas et du fossé de la ville (côté du parc).

Ainsi protégée de tous les côtés, l'étendue même de ses ouvrages extérieurs la mettait presque à l'abri d'un investissement sérieux au commencement du XV[e] siècle.

Néanmoins, là ne résidaient pas ses principaux moyens de défense. Ce qui constituait sa force, ce qui la rendait presque imprenable avec les moyens ordinaires, avant l'usage de l'artillerie de siège, ce qui, pour nous servir des expressions même de Blondeau, « mettait les assaillants hors d'espérance de s'en rendre les maîtres », c'est qu'elle était « environnée de l'antique fortification d'une muraille extraordinairement épaisse », qu'elle était « flanquée de grosses tours », qu'elle était enfin « défendue d'un fossé fort profond » et « pourvue de tout ce qui peut servir à la garde d'une place »; c'est qu'en un mot le « corps de

(1) Siméon Luce, *Histoire de Bertrand Du Guesclin*, t. I, p. 499, 1re édition.

LA FORTERESSE DU LUDE

AU MOMENT DE LA GUERRE DE CENT ANS

NOTE. — Lors de la transformation de l'ancienne Forteresse, tous les bâtiments situés au Nord, au Sud et à l'Ouest de la *Cour* seront conservés, tandis que les constructions entourant la *Cour basse* disparaîtront et que sera comblé le *Fossé Est* isolant l'Eperon.

la place » possédait tout ce que la science défensive avait imaginé jusqu'alors de plus perfectionné et de plus propre à déjouer la puissance et l'habileté de l'attaque (1).

Bizarrerie des événements! Avant même d'être achevée, elle avait eu la gloire de soutenir victorieusement deux assauts furieux tentés contre elle par les meilleures troupes anglaises. Or, lorsqu'elle fut en possession de ses mille ressources défensives, les Anglais s'en emparèrent sans rencontrer la moindre résistance.

L'ennemi national y tint garnison pendant deux longues années, au cours desquelles il ne demeura malheureusement pas inactif, commettant les pires exactions dans toute la contrée, sous prétexte d'y lever des contributions de guerre!

Survint par bonheur *Ambroise de Loré*, le grand capitaine manceau, qui, accouru prestement de Sablé avec des troupes d'élite, cerna Le Lude, bombarda la forteresse et mena si vigoureusement l'assaut qu'au bout de quelques jours la garnison anglaise dut se rendre, non sans avoir éprouvé des pertes considérables.

C'est à la faveur d'une panique, expliquée par des succès répétés depuis la bataille de Verneuil, que les Anglais s'en étaient emparés sans coup férir, à l'automne de 1425. C'est au moyen de « grosses bombardes » que les Français, conduits par Ambroise de Loré, purent la reprendre de force sur les Anglais, à l'automne de 1427.

La forteresse était délivrée de l'envahisseur étranger; mais au prix de combien de blessures! Peut-être ne se serait-elle jamais relevée de cette terrible secousse et fut-elle tombée définitivement en ruines,

(1) Pour plus de renseignements, voir notre étude sur « L'ancienne Forteresse du Lude », dans *Revue historique et archéologique du Maine*, 1893.

comme tant d'autres, hélas! si un grand seigneur, ami d'enfance de Louis XI, n'eut eu, quelques années plus tard, la bonne inspiration de l'acheter avec toute la terre du Lude et ses dépendances.

### LA FORTERESSE EST TRANSFORMÉE EN HABITATION DE PLAISANCE

Par divers contrats, passés à la fin de 1456 et au commencement de 1457, *Jehan de Daillon* devint propriétaire du Lude.

Dès qu'il fut rentré en grâce auprès du roy de France (1468), après une brouille des plus graves, le nouvel acquéreur fit venir *Jean Gendrot*, maître des œuvres du roi René d'Anjou, pour examiner les dégâts de l'ancienne forteresse et pour décider des travaux de restauration à y effectuer.

C'était une affaire d'importance. Il s'agissait de savoir si l'on se contenterait de réparer les brèches faites aux murailles, lors de l'assaut de 1427, ou bien si, vu les temps nouveaux, on *transformerait l'ancienne forteresse* en une *habitation de plaisance*, tout en lui conservant son aspect militaire.

On adopta la dernière solution.

Dès lors il fut convenu qu'on allait successivement: 1° reconstruire sur une base sensiblement agrandie la tour O., qui s'était écroulée sous les projectiles de l'artillerie d'A. de Loré; 2° éventrer les autres tours et percer les épaisses murailles des diverses façades pour y pratiquer de larges baies permettant à la lumière de pénétrer abondamment dans les appartements; 3° diviser et aménager l'intérieur de façon confortable; 4° décorer le tout suivant les nouveaux principes de l'art; 5° transformer la basse cour en un parterre; 6° réunir tous les communs dans un vaste bâtiment à élever près l'église St-Vincent, etc., etc.

PIGNON

DE L'ANCIENNE DEMEURE DES CONTRE-MAITRES DE JEAN GENDROT

Motif de décoration fin du XVe siècle.



Malgré les nombreuses difficultés de l'entreprise, *Jean Gendrot* accepta de la diriger, et, en 1479, il était au Lude avec un nombreux personnel ouvrier.

En prévision de la longue durée des travaux, on avait installé, non loin des chantiers, un logement spécial pour Jean Gendrot (maison à décoration Renaissance située tout près de l'entrée actuelle du Château), logement qui fut occupé ensuite par ses successeurs et qu'on appela pour cette raison : *maison des architectes*.



MAISON DES ARCHITECTES
CONSTRUITE POUR JEAN GENDROT

On avait aménagé en outre, pour les contre-maîtres, non loin de la précédente, une habitation sur le pignon de laquelle est un curieux motif de décoration (aujourd'hui atelier de serrurerie Houdayer père et fils).

On avait enfin construit pour les ouvriers une série de petites maisonnettes, dans une rue voisine dont la dénomination (rue de la Gendrottière) rappelle l'origine.

Il fallut au moins un demi siècle pour mener à bien l'exécution du projet adopté, et ce fut seulement de

1520 à 1530, suivant M. Léon Palustre, que fut reprise et décorée si merveilleusement la façade S.-E., dite façade François Ier, œuvre que, dans son superbe ouvrage sur *la Renaissance en France*, l'ancien président de la *Société française d'Archéologie* considère comme « l'un des plus beaux spécimens de l'architecture du XVIe siècle ».

Ce n'est, croit-on, que beaucoup plus tard, sous *Thimoléon de Daillon*, qu'on combla le fossé séparant la cour basse de l'Eperon et qu'on rasa les tours d'angle protégeant ce fossé à chacune de ses extrémités.

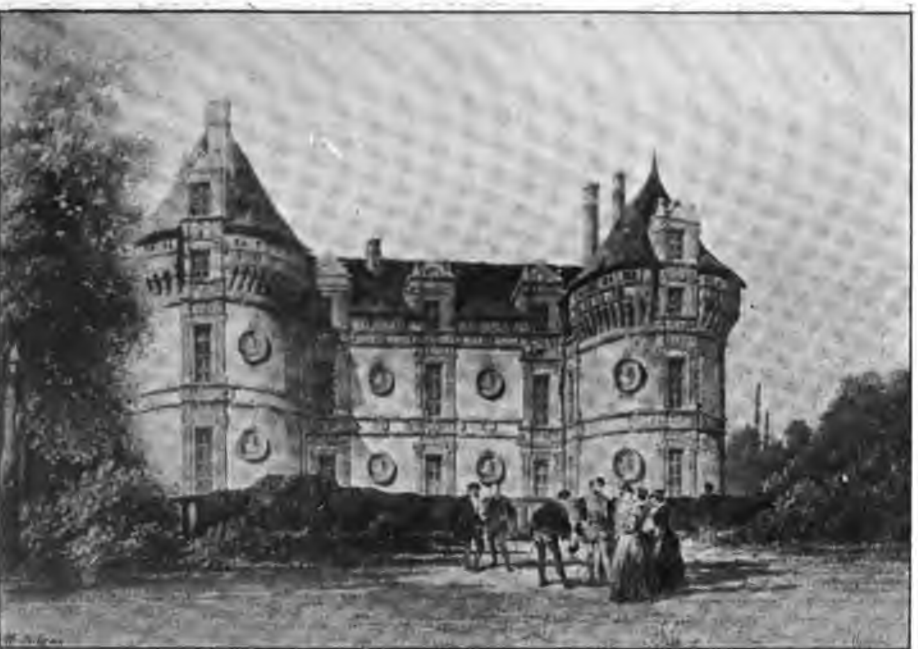
A partir de ce moment, le Château du Lude ne compta plus que quatre tours, au lieu de six que possédait l'ancienne forteresse.

C'est vers le même temps, suppose-t-on, que fut restaurée la grande terrasse, laquelle, dominant le cours du Loir, les prairies de Malidor et l'entrée du parc, fait l'admiration des étrangers qui visitent Le Lude.

Pendant plus de deux siècles (exactement deux cent vingt-huit ans), malgré les nombreuses et hautes charges dont ils furent constamment investis, depuis l'avènement de Louis XI jusqu'au règne de Louis XIV inclusivement, les *Daillon*, de pères en fils, donnèrent généreusement tous leurs soins d'abord à la restauration puis à l'entretien du Château du Lude.

Le « livre des gages de nos jans, commençant à Nouel 1616 » que nous a laissé la veuve de François de Daillon, Madame Françoise de Schomberg (manuscrit que nous avons publié naguère) nous a d'ailleurs appris qu'on y menait un train de maison absolument princier, avec demoiselles d'honneur et pages appartenant aux meilleures familles de la noblesse, qu'on y entretenait en outre un personnel domestique extrêmement nombreux.

Tout le monde sait que les rois Henri IV, en 1598,



LA FORTERESSE TRANSFORMÉE

**FAÇADE RENAISSANCE**

**A L'ÉPOQUE DES DAILLON**

et Louis XIII, en 1619, honorèrent le Château de leur visite. On continue à appeler chambre Henri IV la pièce où ils couchèrent.

La mort de *Henry de Daillon*, grand maître de l'artillerie de France, mit fin à cette vie seigneuriale et luxueuse. Cette date (1685) fut pour le Château du Lude le commencement d'une longue période de tristesse pendant laquelle s'effectua du reste la vente de toute la propriété (1751).

L'acquéreur : messire *Joseph-Julien Du Velaër*, ancien membre de la Compagnie des Indes, s'occupa beaucoup plus de la Terre que du Château, et, quand il mourut, ce dernier menaçait encore une fois ruine (1785).

## NOUVELLES TRANSFORMATIONS

## LE CHATEAU ACTUEL

Ce fut Madame Joséphine-Françoise Butler, *marquise de La Vieuville*, qui, héritière pour un tiers de messire du Velaër, son oncle maternel, devint propriétaire du Lude en 1785.

Dès qu'il furent en possession de leur héritage, le marquis et la marquise de la Vieuville se décidèrent à remettre le Château en état, mais en lui faisant subir d'importantes modifications.

Le plan adopté, de concert avec *M. Barré*, architecte de Paris, tint peu de compte du style du monument ancien dont il allait bouleverser grandement l'aspect et l'aménagement.

On commença par démolir tout l'arrière du Château (compris entre les deux grosses tours) dans le but d'y placer l'entrée actuelle au moyen d'un pont jeté sur la partie correspondante des fossés. Les bâtiments détruits furent remplacés par le portique élégant, à trois arcades, au-dessus duquel est une ter-

rasse découverte, garnie de balustres, faisant communiquer les appartements du premier étage des ailes de droite et de gauche.

L'ancienne cour de la forteresse, demeurée jusque là très sombre et à peu près inutilisée, devint la cour d'honneur où manœuvrent aisément les plus beaux équipages.

L'entrée nouvelle une fois terminée, on se mit à construire, à la place d'une étroite galerie séparant la cour de la cour basse, par où l'on entrait jusque-là, un nouveau corps de bâtiments à deux étages, avec façade donnant sur l'Eperon et la rivière.

Le style de cette façade est de la bonne école du temps de Louis XVI, mais on lui reproche d'être peu en harmonie avec celui des façades Louis XII et François Ier.

Cette partie Louis XVI, dans laquelle se trouvent les salons actuels, n'était pas tout à fait terminée lorsque survint la Révolution.

Sur une pierre des assises de cette façade on vient de retrouver l'inscription suivante :

« J'ai été posée le 29 septembre 1787 par Hte et Pte
« De Madame Butler, Mise de La Vieuville et de Châ-
« teauneuf, csse du Lude, épouse de Ht et Pt sr messire
« Baude, Clier, Mis de La Vieuville, etc., baron de Gué-
« madeu, etc., ancien capne du régiment des gardes
« françaises du Roy, Chier de l'ordre Mre de St-Louis,
« Gr et Ct des forts et citadelle de Châteauneuf, qui
« ont fait bâtir ce château, sous la conduite de
« M. Barré, archte de Paris. »

Le Château du Lude fut *mis sous séquestre* pendant la période révolutionnaire, et il allait être *vendu* comme *bien national* quand la citoyenne Butler, veuve Baude, adressa une pétition aux administrateurs des départements de Maine-et-Loire et de la Sarthe, « leur « représentant que dès le moment où elle connut la « loi rendue *sur les pères et mères d'émigrés*, elle

« s'empressa de faire sa soumission au bureau du do-
« maine, à Paris, et de se conformer à tout ce que la
« loi exigeait d'elle ».

Elle « partagea avec la nation », c'est-à-dire qu'elle abandonna à la République : 1° le prix du mobilier vendu et l'argent comptant trouvé après le décès de son mari, soit environ quatre cent mille livres ; 2° le prix des biens provenant de son mari et qui étaient situés dans les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord ; moyennant quoi la « ci-devant marquise de La Vieuville » obtint la *main-levée du séquestre*, sauva le Château et conserva sa Terre du Lude.

Veuve depuis le 2 Floréal an II, Madame de La Vieuville mourut le 4 septembre 1798, âgée de 57 ans.

C'est à cette date que l'arrière-grand-père de M. le marquis René de Talhouët (propriétaire actuel), marié depuis 1783 à *Mademoiselle Elisabeth-Françoise Baude de La Vieuville*, fille de la précedente, entra en possession, au nom de sa femme, de la Terre et du Château du Lude.

Une grande fête commémorative, à laquelle prirent part tous les habitants de la ville, marqua joyeusement, lors du Raillon 1898, le centième anniversaire de cet heureux événement.

Nous rappelerons simplement que *Louis-Céleste-Frédéric, marquis de Talhouët*, nommé notable national et membre du Conseil général de la Sarthe, devint président du Collège électoral du département et mourut à Paris le 5 mars 1812.

Quant à M^lle^ Baude de La Vieuville, devenue marquise de Talhouët, après avoir rempli les fonctions de dame du palais successivement auprès de l'impératrice Joséphine et de l'impératrice Marie-Louise, elle mourut à son tour le 5 décembre de l'année 1814.

Né à Rennes, où il fut baptisé le 8 avril 1788, le *général marquis de Talhouët*, fils des précédents, s'était

engagé comme simple soldat, n'ayant pas atteint sa quinzième année. Il comptait déjà deux ans de grade de colonel et était officier de la Légion d'honneur lorsqu'il hérita du château. Il n'avait pas encore 26 ans !

Absorbé par ses devoirs militaires, puis par ses obligations de membre de la Chambre des Pairs, le général ne séjourna que rarement au Lude, où il a laissé pourtant le souvenir d'une affabilité parfaite et d'une grande générosité; les vieillards d'aujourd'hui aiment à le rappeler.

Marié à *Madame Alexandrine-Laure-Sophie Roy* (fille du comte Roy, ancien ministre des finances), il décéda le 12 mars 1842.

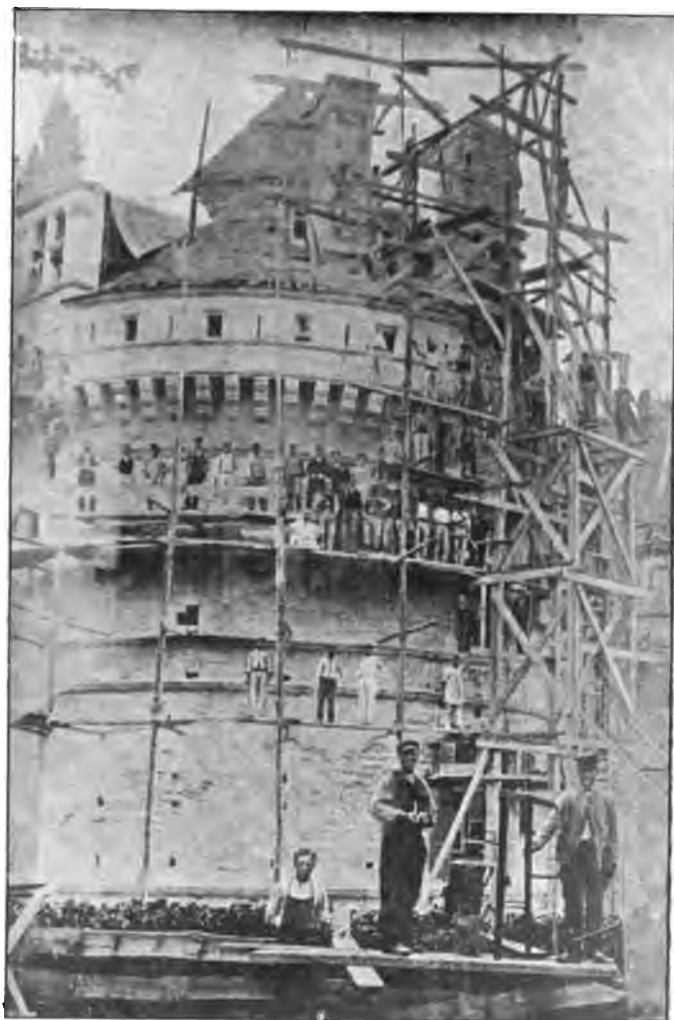
Sa veuve vécut jusqu'au mois d'août 1854; mais elle s'était dessaisie, en 1851, au profit de son fils, de l'usufruit de la Terre du Lude, que lui avait laissé son mari.

Marié depuis le 2 août 1847 à *demoiselle Léonie-Sidonie-Désirée Honnorez*, belle-fille de l'amiral de Rigny, *M. Auguste-Elisabeth-Joseph marquis de Talhouët-Roy* était depuis longtemps déjà lancé dans la politique.

Conseiller général depuis 1844, il devint vice-président de cette assemblée départementale et maire du Lude en 1848. Elu député pour la première fois aux fameuses élections de 1849, il fut incarcéré au fort de Vincennes lors du Coup d'Etat du 2 Décembre 1851, ce qui ne l'empêcha pas, au contraire, d'être réélu député en 1852.

C'est à ce moment qu'il eut l'heureuse pensée d'employer les ouvriers sans travail à défricher les landes de Malidor, dont il fit par la suite de magnifiques prairies.

Les préoccupations politiques ne lui firent point oublier qu'une des tours de son château s'était écroulée, que la création d'une grande salle de fêtes s'imposait comme complément de ses salons, que beaucoup de chambres avaient besoin d'être aménagées pour recevoir ses nombreux invités, etc., etc. Car il



LA GROSSE TOUR EN RÉPARATION

*Les Ouvriers sur les Echafaudages*

**1878-1879**



entendait que le Château du Lude devint la demeure la plus hospitalière de la contrée, et il désirait que ses réceptions fussent dignes de l'ancienne habitation des Daillon.

Les travaux de restauration commencèrent en 1853 par l'*ancien Oratoire*, où l'on venait de découvrir, sous le badigeon des murailles et au-dessus d'un faux-plafond en plâtre, des peintures fort curieuses et de très haute valeur.

Nous venons de consacrer à ces peintures une étude spéciale (1) qui, nous l'espérons, grâce aux nombreuses photographies dont elle est accompagnée, contribuera à les faire mieux connaître et mieux apprécier.

C'est en 1854 et 1855 qu'on releva la tour O, plus connue sous le nom de *tour du Diable* (sous prétexte qu'un mauvais génie l'habitait). On la reconstruisit sur son ancienne base, considérablement élargie par Jean Gendrot, avec un appareil en moellons dont la légèreté relative donnait moins de craintes pour la solidité des assises (2).

On aménagea ensuite dans cette tour une *salle de garde*, une *bibliothèque* dont l'architecture est très remarquée, et le grand escalier, dit *escalier d'honneur*, le tout avec accès par le *grand vestibule d'entrée*.

L'*aile gauche*, qui faisait partie de l'ancienne forteresse et dont la transformation remontait à Jean Gendrot, fut attaquée ensuite et subit des modifications considérables dans sa distribution intérieure et dans ses ouvertures à l'extérieur.

C'est là qu'on créa la *grande galerie* ou *salle des fêtes*, comprenant à elle seule tous les appartements qui la divisaient antérieurement en une série de petites

(1) Actuellement sous presse.

(2) Lors de la reconstruction de cette tour, M. P. Dupuid, maître-maçon ludois, fut un collaborateur précieux pour M. l'architecte Delarue.

pièces, depuis le vestibule jusqu'à la salle de billard.

La *terrasse extérieure*, du côté des douves, est de la même époque. Elle longe la grande galerie, permettant une communication directe entre la tour O. et la tour Nord.

Les *salons* de la partie Louis XVI furent repris un peu plus tard, ainsi que les *appartements de l'aile droite*, où l'on s'inquiéta surtout d'améliorer l'aménagement intérieur.

La *façade Renaissance*, dont quelques parties avaient été endommagées par le temps, fut elle-même retouchée, ainsi que les *tours* qui la protègent à chaque extrémité. Ce furent surtout des travaux de consolidation qu'on y pratiqua, car on se garda bien de modifier l'œuvre ancienne si habilement exécutée, à l'époque François Ier, dans cette partie de l'ancienne forteresse. On profita cependant de l'édification de quelques cheminées et de la réfection de certaines lucarnes pour y placer çà et là des TH, des TR et des écussons aux pommes de pin, chiffres et armoiries des propriétaires du moment, en même temps que des écussons aux armes des Daillon et du comte Roy.

Ce fut ensuite le tour des *chambres du premier et du deuxième étage*, dont on améliora l'aménagement et dont on augmenta le nombre.

On termina par la restauration des *tourelles*, à l'extrémité du parc, du côté de Raillon.

Tous ces travaux furent dirigés par M. Delarue, architecte, auquel succéda M. Darcy pendant quelques années. Les sculptures sont toutes de M. Gaulier, du Mans. Quant aux peintures exécutées à cette époque, elles sont de MM. Lachaise, Gourdet père et fils et Jaffard.

La restauration des appartements de l'aile droite avait permis de reconnaître, au-dessus des plafonds modernes en plâtre, l'existence d'autres plafonds avec solives apparentes et peintures anciennes. Au lieu de

les découvrir immédiatement, ce qui eut jeté un trouble dans l'exécution du plan adopté, on préféra reporter à plus tard la mise en valeur des richesses artistiques un instant entrevues.

M. le marquis de Talhouët-Roy, ancien député, ancien sénateur, ancien ministre, étant mort (11 mai 1884), c'est à la suite du mariage (8 octobre 1884) de son fils aîné : *M. René-François-Honoré-Marie marquis de Talhouët-Roy* avec *demoiselle Elisabeth-Radégonde-Marie-Marguerite des Monstiers-Mérinville*, qu'on décida de rétablir ces appartements dans leur style ancien.

On confia la restauration nouvelle à M. Louis Parent, architecte à Paris, qui s'adjoignit M. Gaulier comme sculpteur et M. Renouard comme peintre. Ce dernier sera remplacé plus tard par son neveu portant le même nom.

Les travaux commencèrent en 1888 par la *salle à manger*. On retrouva en assez bon état de conservation les frises en pierre finement sculptées et les solives apparentes richement moulurées, ainsi que les dessins et les tons des peintures anciennes recouvrant le tout. Aussi se borna-t-on à réparer et à remettre soigneusement en leur état primitif ces œuvres remarquables d'artistes de mérite.

La suppression des plafonds modernes fit gagner presque un mètre de hauteur à l'appartement, ce qui permit de réunir les deux anciennes pièces (salle à manger ordinaire et salle à manger des enfants) en une pièce unique, de dimensions imposantes, au fond de laquelle on plaça une belle cheminée en pierre, composée sur le type des cheminées de Blois, avec des motifs de décoration appartenant au Lude.

L'année suivante (1889), on procéda de la même façon dans la *bibliothèque dite du salon*, où l'on voit revivre aujourd'hui l'ancienne décoration des poutres, des solives apparentes et de la frise en pierre. On y plaça également une cheminée de style, composée

dans les mêmes conditions que celle de la salle à manger.

Le résultat obtenu dans cette partie si intéressante du Château engagea à poursuivre la restauration commencée et à mettre tout l'intérieur en harmonie avec le style extérieur du monument.

C'est ainsi que la *salle de billard* et le *grand salon*, compris dans la partie Louis XVI, furent retouchés successivement, consolidés et décorés dans le pur style de la fin du XVIII[e] siècle.

La *grande galerie* fut reprise en 1895 et reconstituée en entier sur le modèle de la salle à manger et au moyen de documents locaux. C'est de cette époque que datent la frise en pierre, le solivage apparent et la décoration picturale recouvrant le tout. C'est alors également qu'on y introduisit la monumentale cheminée en pierre et qu'on y plaça la belle grille en fer forgé.

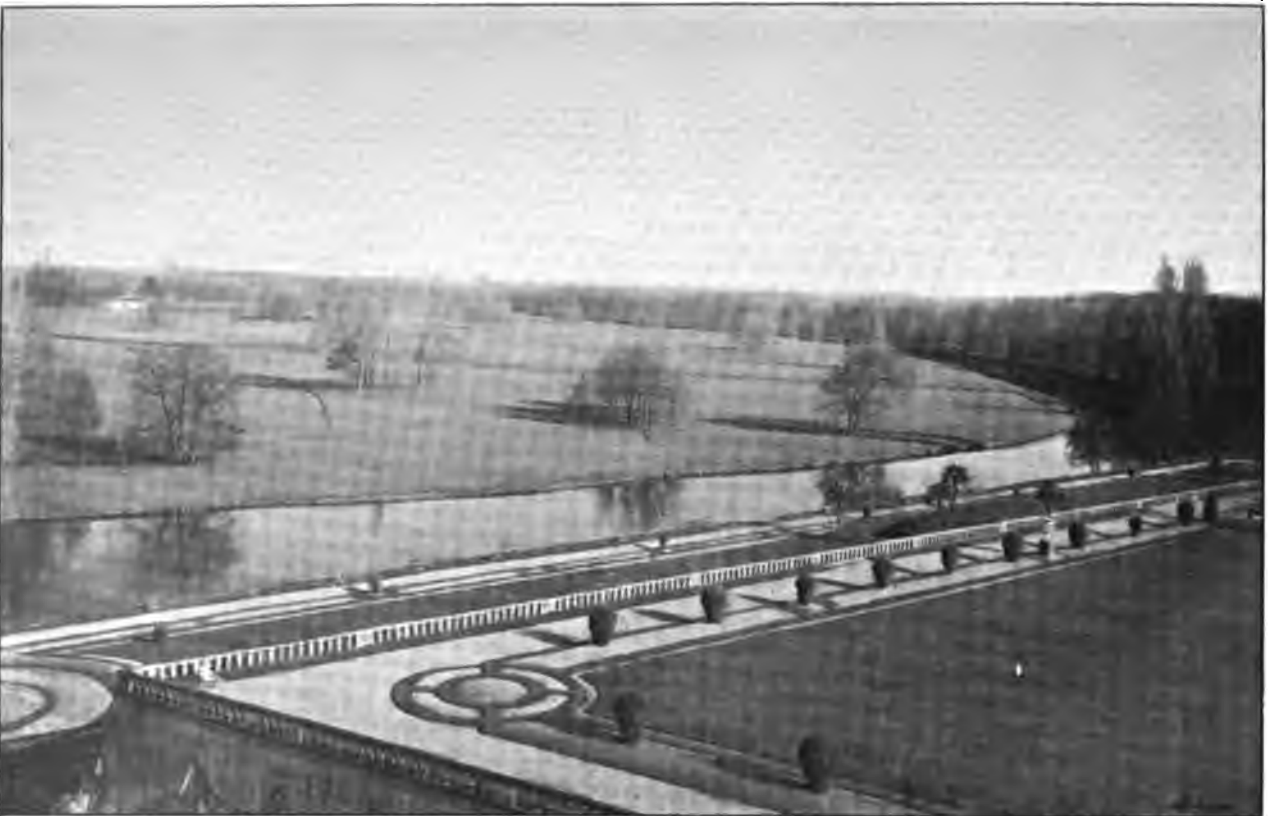
Le *grand vestibule*, donnant accès dans la galerie précédente et dans les appartements de la tour O., fut restauré en 1896 jusqu'à l'escalier d'honneur exclusivement. On y apporta d'assez grandes modifications comme motifs de décoration.

Le *vestibule de l'aile droite*, donnant accès dans la salle à manger, fut refait en 1900 sur un plan tout nouveau. On l'a beaucoup réduit pour y placer un superbe *escalier Renaissance* à pilier central richement sculpté.

D'importants travaux de restauration furent également exécutés à l'extérieur.

C'est ainsi qu'à la *tour Nord* on appliqua le bas-relief au porc-épic, on reconstitua les ouvertures anciennes, on créa la lucarne émergeant du hourd (au-dessus des douves) et l'on ouvrit la belle fenêtre à balcon donnant sur l'Eperon.

Ce fut un remaniement complet à la *façade Louis XII* où l'on refit les cheminées et les lucarnes, où l'on créa les deux balcons en pierre et où l'on introdui-



LA BOUCLE DU LOIR

PRISE DE LA TOUR EST DU CHATEAU DU LUDE

sit le bas-relief représentant Jehan de Daillon à cheval.

On retoucha enfin la *façade Louis XVI* qui n'avait jamais été terminée et dont on respecta le style, tout en regrettant de ne pouvoir le modifier complètement. Une large terrasse y fut alors adjointe, comprenant tout l'espace entre les fossés et dominant le parterre de l'Eperon avec lequel elle communique par un perron monumental.

Commencée en 1853 par les peintures de l'Oratoire, cette double restauration n'a pas duré moins d'un demi-siècle. On peut dire hautement qu'elle fait le plus grand honneur aux propriétaires qui l'ont ordonnée et aux artistes qui l'ont exécutée.

Tel qu'il est aujourd'hui, le Château du Lude peut parfaitement soutenir la comparaison avec les beaux Châteaux de France.

C'est à coup sûr un des plus anciens, et il n'en est peut-être pas un autre qui possède la liste ininterrompue de ses seigneurs et possesseurs depuis une période de mille ans.

Si ses débuts furent modestes, conformes d'ailleurs aux habitudes et aux ressources du temps, nous avons vu qu'il acquit par la suite une puissance militaire considérable qui lui valut d'être classé, au moment de la guerre de Cent ans, parmi les lieux forts français les plus importants.

Transformé en habitation de plaisance par des architectes de premier ordre, secondés par des artistes du plus haut mérite en sculpture et en peinture, à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle, la renommée du Château, loin de subir aucune diminution, bénéficia pendant plus de deux siècles du grand prestige de la famille de Daillon.

Grâce à une restauration judicieusement conduite, ne s'écartant jamais des données archéologiques et historiques, la famille de Talhouët vient de le rajeunir

et de lui redonner le lustre que le temps, qui détruit tout à la longue, lui avait un instant enlevé.

Nous ne croyons pas pouvoir terminer cette notice historique sommaire sans lui donner comme complément :

1° La liste des seigneurs et possesseurs du Lude depuis les origines du Château jusqu'à nos jours.

2° La liste des entrepreneurs et ouvriers du Lude qui ont coopéré aux travaux de restauration depuis l'année 1854 jusqu'à ces derniers temps.

Cette dernière liste, nous la faisons remonter seulement à 1854, parce que les travaux spéciaux exécutés en 1853 dans le cabinet de peinture furent confiés naturellement à des artistes étrangers.

Il nous paraît également juste de faire ressortir que certains travaux artistiques exécutés en 1895 dans la grande galerie sont dûs à des maîtres-ouvriers du Lude. Ainsi, la belle grille en fer forgé est de M. Houdayer, la charpente est de M. Soret et les boiseries sont de M. Vovard. Le talent de M. Buisard a été plus particulièrement utilisé dans la construction du bel escalier Renaissance (aile droite).

---

## LES SEIGNEURS ET POSSESSEURS DU LUDE

### depuis les origines du Château jusqu'à nos jours

---

*A. — Les premiers Seigneurs*

| | |
|---|---|
| 1° Foulques Ier, dit le Roux, comte d'Anjou | 900? à 938 |
| 2° Foulques II, dit le Bon, comte d'Anjou.. | 938 — 958 |
| 3° Geoffroy Grisegonelle, comte d'Anjou... | 958 — 987 |
| 4° Foulques III, dit Nerra, comte d'Anjou.. | 987 — 1030? |
| 5° Isambart du Lude..... ................. | 1030?— 1035? |
| 6° Etienne, seigneur de Montreveau et du Lude, époux de Adelburge, fille aînée d'Isambart, héritière du Lude........ | 1035?— 1040? |

*B. — La Famille de Beaumont*

| | |
|---|---|
| 1° Raoul Ier, vicomte du Mans, époux de Emmeline, dame de Montreveau et du Lude............................... | 1040? à 1067? |
| 2° Hubert, seigneur de Beaumont et de Sainte-Suzanne, époux d'Ermangarde de Nevers......................... | 1067?— 1090? |
| 3° Raoul II, frère du précédent, époux de Agathe de Vendôme................. | 1090?— 1122 |
| 4° Roscelin II, fils du précédent, époux de Constance d'Angleterre............. | 1122 — 1173 |
| 5° Richard Ier, fils du précédent, époux de N. de l'Aigle...... ................... | 1173 — 1194 |
| 6° Richard II, fils du précédent............ | 1194 — 1202 |
| 7° Raoul III, frère cadet du précédent, époux de : 1° Lucie; 2° Agnès......... | 1202 — 1236 |
| 8° Richard III, fils de Raoul III et de Lucie, époux de Mathilde ou Mahaud, comtesse de Chartres...... .............. | 1236 — 1239 |
| 9° Guillaume, frère de Richard III, époux de Marie ........................... .... | 1239 — 1249 |
| 10° Agnès, fille de Raoul III et d'Agnès...... | 1249 — 1253 |

*C. — La Famille de Brienne*

1° Louis de Brienne, troisième fils de Jean,

roi de Jérusalem et empereur de Constantinople, époux d'Agnès, fille de Raoul III........................ 1253 à 1285?

2° Jean Ier, fils aîné du précédent, époux de Jeanne.............................. 1285 — 1305

3° Robert, fils aîné du précédent, époux de Marie.............................. 1305 — 1312?

4° Jean II, fils aîné du précédent, époux de: 1° Isabeau d'Harcourt; 2° Marguerite de Poitiers.......................... 1312?— 1328

5° Geoffroy, fils de Robert ou de Jean II, époux de Jeanne, dame de Beauçay... 1328 — 1355

6° Louis II, fils de Jean II et de Marguerite de Poitiers, époux de Isabelle ou Isabeau de Bourbon.................... 1355 — 1364

7° Isabelle de Bourbon, veuve de Louis II.. 1364 — 1371

8° Marguerite de Poitiers, veuve de Jean II 1371 — 1378

*D. — La Famille de Vendôme*

1° Jean de Vendôme, seigneur de Feuillet et du Lude, petit-fils de Marguerite de Poitiers, époux de Marie d'Orange.... 1378 — 1401

2° Marie d'Orange, veuve, épouse en secondes noces de Thomas Le Moyne... 1401 — 1425?

3° Marie d'Orange, veuve une seconde fois 1425?— 1434?

4° Pierre de Vendôme, neveu de Jean, époux de Marie d'Acigné............. 1434?— 1436?

5° Jeanne de Vendôme, fille du précédent, épouse de Simon de Dreux, seigneur de Beaussart........................ 1436 — 1451?

*E. — Engagiste*

Ancelo Goueon, breton d'origine, qui vend.. 1451?— 1455?

*F. — Acquéreur*

Guy de Carné, époux de Jehanne de Muzillac, qui revend.......................... 1455?— 1457

*G. — La Famille de Daillon*

1° Jehan de Daillon, époux de : 1° Renée de Fontaines; 2° Marie de Laval, en fait l'acquisition......................... 1457 à 1480

| | |
|---|---|
| 2° Jacques de Daillon, fils du précédent, époux de Madeleine d'Illiers.......... | 1480 — 1533 |
| 3° Jean de Daillon, fils du précédent, premier comte du Lude, 1° fiancé à Louise de Montmorency qui meurt avant le mariage; 2° époux de Anne de Batarnay........................... | 1533 — 1557 |
| 4° Guy de Daillon, fils du précédent, époux de Jacqueline de La Fayette.......... | 1557 — 1585 |
| 5° François de Daillon, fils du précédent, époux de Françoise de Schomberg.... | 1585 — 1619 |
| 6° Thimoléon de Daillon, fils du précédent, époux de Marie Feydau............... | 1619 — 1651 |
| 7° Henry de Daillon, fils du précédent, grand maître de l'artillerie, fait duc du Lude, époux de : 1° Renée-Eléonore de Bouillé; 2° veuve Marguerite-Louise de Béthune, meurt sans enfants...... | 1651 — 1685 |

*H. — La Famille de Roquelaure*

| | |
|---|---|
| Antoine-Gaston-Jean-Baptiste de Roquelaure, fils de Gaston-Jean-Baptiste, mort en 1683, et de Charlotte-Marie de Daillon, sœur de Henry, morte en 1657, époux de Marie-Louise de Laval-Montmorency............................ | 1685 — 1738 |

*I. — La Famille de Rohan-Chabot*

| | |
|---|---|
| 1° Louis-Bretagne de Rohan-Chabot, prince de Léon, époux de Françoise de Roquelaure, fille du précédent.......... | 1738 — 1741 |
| 2° Louis-Marie-Bretagne de Rohan-Chabot, fils des précédents, vend Le Lude en | 1751. |

*J. — Acquéreur*

| | |
|---|---|
| Joseph-Julien Du Velaër, de famille irlandaise, membre de la compagnie des Indes..... ........................... | 1751 à 1785. |

*K. — La Famille de La Vieuville*

Madame Françoise-Joséphine Butler, nièce

et héritière du précédent pour Le Lude, épouse du marquis Baude de La Vieuville........................ 1785 — 1798

*L. — La Famille de Talhouët*

1° Madame Elisabeth-Françoise Baude de La Vieuville, fille des précédents, hérite du Lude, épouse de Louis-Céleste-Frédéric marquis de Talhouët-Bonamour.................... ........... 1798 — 1814
2° Auguste-Frédéric marquis de Talhouët-Bonamour, fils des précédents, meurt en 1842, époux de Alexandrine-Laure-Sophie Roy, qui se dessaisit de l'usufruit du Lude........................ 1814 — 1851
3° Auguste-Elisabeth-Joseph marquis de Talhouët-Roy, fils des précédents, meurt en 1884, époux de Léonie-Sidonie-Désirée Honnorez................. 1851 — 1892
4° René-François-Honoré-Marie marquis de Talhouët-Roy, fils aîné des précédents, propriétaire actuel, époux de Elisabeth-Radégonde-Marie-Marguerite des Monstiers-Mérinville.

---

## ENTREPRENEURS ET OUVRIERS
## ayant travaillé à la restauration du Château
## depuis 1854 jusqu'à ces derniers temps

---

### A. — TRAVAUX DE MAÇONNERIE

*1° De 1854 à 1873*

DUPUID Pierre, entrepreneur

Buisard père, Buisard Jules, Rocantin père, Alexandre Pierre, Berouard Alexandre, Bertrand Baptiste, Rousseau Victor, Chapin Ambroise, Pigé Louis, Marteau Victor, Lambert, Derouault Auguste, Courtien André, Boucheron, Fleury Adolphe, Meigné, ouvriers.

*2° De 1873 à 1902*

BUISARD Jules et LARBALÈTRE, entrepreneurs
Buisard père, contre-maître

Rocantin Alexandre fils, Milon Louis, Mahou Clément' Joreau Vincent, Vallée Alfred, Mahou Armand, Léonce Anatole, Mercier Joseph, Touchard, Poisson, Bruneau père, Bertrand-Frébourg, Dupuid Henri, Roger Alphonse, Letourmy, Marchand-Neau, Gaigner, Péan, ouvriers;

Léonce Georges, Landelle Alex., Beurrois Henri, Manoret, Pitault, Crespin, Odiot, Ledru, manœuvres.

*3° Depuis 1902*

LEMER Auguste, entrepreneur

### B. — TRAVAUX DE CHARPENTERIE

*1° De 1854 à 1877*

JALLERAT Gustave, maître-charpentier

Jallerat Eugène, Guy-Jallerat, Carreau Mathurin, Maffray, ouvriers.

*2° De 1877 à 1902*

SORET père, maître-charpentier

Penard Anselme, Lehoux Jean-Bapt., Marquet Pierre, Des-

rue Mathurin, Soret fils, Chaumin Aug., Palamon Albert ouvriers.

### C. — TRAVAUX DE MENUISERIE

*1° De 1854 à 1863*

HUBERT-DUPUID, maître-menuisier

Vovard Casimir, Besnard Pierre, Faligon Eugène, Carreau Aug., ouvriers.

*2° De 1863 à 1904*

VOVARD Casimir, maître-menuisier

Faligon Eugène, Legrain Jules, Foin, Ridreau, Chapin, Lepain, Lasseur, Legeay, Legrond, Bouju, ouvriers.

### D. — TRAVAUX DE SERRURERIE

*1° De 1854 à 1871*

LECOMTE, maître-serrurier

*2° De 1871 à 1904*

HOUDAYER père, maître-serrurier

Lagrave, Derouault, Clotteau, Houdayer fils, Doptère, ouvriers.

### E. — TRAVAUX DE COUVERTURE

*1° 1854 et années suivantes*

BARBIER, MAFFRAY Auguste, maîtres-couvreurs

*2° 1879 et années suivantes*

MAFFRAY Edmond, maître-couvreur

Thureau, ouvrier.

### F. — PLATRIERS

*1° 1854 et années suivantes*

GROSBOIS, maître-plâtrier

Gauthier, Durond, ouvriers.

*2° 1895 et années suivantes*

DUROND, maître-plâtrier

G. — FERBLANTIERS-ZINGUEURS

*1° 1854 et années suivantes*

VITALIS père, maître-ferblantier

*2° 1861 et années suivantes*

VITALIS Henri fils, maître-ferblantier
Moreau Jules, ouvrier.

H. — PEINTRES-VITRIERS

*1° 1854 et années suivantes*

LEBARON, maître-peintre

*2° 1877 et années suivantes*

PASQUIER Edouard, PASQUIER Jean-Bapte, maîtres-peintres
Clairet ouvrier.

*3° 1892 et années suivantes*

PASQUIER frères, maîtres-peintres

NOTA. — Les divers travaux de restauration ont été exécutés pendant qu'occupaient les fonctions de régisseurs :

| | |
|---|---|
| MM. Marchand, ancien notaire... | de 1854 à 1874. |
| Leclerc...................... | de 1874 à 1896. |
| Guettier..................... | de 1896 à 1898. |
| Monmarché................. | de 1898 à aujourd'hui. |

Docteur CANDÉ.



# LE SOIR

---

On revient las dans sa demeure.
Des bras chers se tendent vers vous,
Le parfum du chaud logis fleure...
L'enfant monte sur vos genoux.

Vous lui redites des histoires :
Conte de fée ou de brigand.
Il sourit et ses boucles noires
Se mêlent à vos fils d'argent.

C'est l'heure calme où l'enfant joue,
Entre la grand'mère et l'aïeul,
L'instant heureux où l'on se loue
Au foyer, de n'être pas seul.

Et le dernier beau jour s'oublie...
Si le vent souffle ou gronde un peu,
On se rentre dans l'embellie
Que font les « siens » autour du feu.

Jacques ROUGÉ.



# DOM GUÉRANGER ET MGR GERBET

## D'après trois Lettres Autographes

---

La vente de Lettres autographes du 19 décembre 1903 proposait aux acheteurs trois lettres de Dom Guéranger, le premier abbé de Solesmes, né à Sablé (et non au Mans, comme l'annonçait le *Catalogue)*, le 4 avril 1805 (et non 1806, ainsi que l'imprimait encore le même *Catalogue)* (1).

« 1 l. a. s. à l'abbé Gerbet, et 2 l. a. s. à M. Ph. Gerbet, aux bureaux de l'Agence générale pour la défense de la Liberté Religieuse ; 1829-1832, 9 p. petit in-4°. »

La date de ces lettres indique assez à quelle époque de la vie de l'abbé Guéranger elles furent écrites. Prosper Guéranger avait vingt-quatre ans et venait d'arriver à Paris. Depuis 1826, il était attaché, en qualité de secrétaire particulier, à la personne de Mgr de la Myre-Mory, évêque du Mans, c'est à la mort de ce prélat (1829) qu'il se fixa à Paris. Dès cette époque, il entre en relations avec toutes les personnes qui jouent un rôle dans les affaires religieuses, dans la politique ou dans les lettres. Il ne pouvait donc manquer d'avoir avec la famille Lamenaisienne de fréquents rapports. En plus des traditions de la bonne société, puisées à l'école de son défunt évêque, le jeune abbé apportait, en effet, l'appoint de ses connaissances de jour en jour plus étendues. Aussi devait-il être un des meilleurs amis de la Chesnaie.

(1) *Catalogue d'une précieuse collection de Lettres autographes*. Paris, Noël Charavay, 1903, in-8° de 36 pages ; page 13 ; n° 63.

En 1829, Philippe-Olympe Gerbet (né en 1808) était au vieux manoir de Félicité de Lamennais où le Maître avait rêvé de jeter les bases d'un nouvel institut mi-partie bénédictin, mi-partie séculier, et qui renfermait des novices dont certains tracèrent un sillon lumineux parmi les grands esprits du XIX[e] siècle, parmi ceux qui travaillèrent à populariser la cause catholique, à reconcilier l'Eglise avec la société.

Qui donc aurait osé envoyer une lettre à la Chesnaie sans demander des nouvelles de « Féli »? L'abbé Guéranger s'enquert donc auprès de l'abbé Gerbet de ce que fait, dit ou écrit leur ami commun. Il l'informe qu'il a décidé d'entrer à la paroisse des Missions-Etrangères, parce que les fonctions du saint ministère n'y sont pas tellement absorbantes qu'elles ne laissent encore du loisir. Car, dès les premiers jours de sa vie sacerdotale, l'abbé Guéranger s'est senti attiré vers l'histoire ecclésiastique; et les instants de loisirs qu'il aura aux missions, il ne veut les consacrer qu'à l'ouvrage qu'il médite sur l'antiquité ecclésiastique. Pour ce travail, il sollicite humblement le conseil de son correspondant, le conseil surtout du maître; à tous deux il expose sa manière de voir : « Mon livre, dit-il, tel que je le conçois, s'il était bien exécuté, serait un vrai service rendu à l'Eglise et à la science ecclésiastique. Quelle est belle, encore une fois, cette tradition de l'Eglise catholique ! Qu'ils sont beaux, qu'ils sont intéressants les développements de sa divine constitution! Quoi de plus beau que la marche des faits historiques, quand elle offre, à chaque pas, l'application', la justification d'un principe. Montrons à nos ennemis que ce n'est point à des théories d'imagination que nous voulons les soumettre; écrasons-les sous l'évidence des faits. »

Je ne sais ce que répondirent Lamennais et Gerbet. Quoiqu'il en soit, le *Mémorial Catholique* publiait au début de l'année suivante (30 janvier; 30 mars 1830)

des *Considérations sur la Liturgie Catholique,* écrites par le jeune abbé, et où apparaissent les belles pensées émises dans sa précédente lettre. Du reste, ce n'était là qu'un début : En 1830 parurent deux nouveaux volumes, de l'*Election des Evêques* (Paris, in-8°, 1831), et une traduction de *La Voie facile du Salut,* par le B. Alphonse de Lignori (Paris, in-8°, 1831), précurseurs de ces nombreux écrits liturgiques qui devaient illustrer l'abbé Guéranger.

***

Au lendemain de la secousse de Juillet, à la veille d'une guerre civile dans l'Ouest, l'abbé Guéranger et plusieurs de ses amis, achètent l'ancien prieuré de Solesmes, et avec l'assentiment de Mgr Caron, évêque du Mans, commencent à y vivre en communauté, suivant la règle de saint Benoît. Rien d'étonnant alors à ce que les deux autres lettres de l'abbé Guéranger à l'abbé Gerbet — celles-là, du moins, qui ne sont pas « relatives à ses ouvrages » — traitent « de ses projets de réforme des Bénédictins. A l'époque où finissent ces lettres, les *constitutions* du nouveau monastère venaient d'être approuvées par l'autorité diocésaine et il était aisé à Dom Guéranger de décrire l'esprit de ses nouveaux religieux : « Les Bénédictins n'étaient pas seulement des érudits ; il faut reconnaître, dit-il, que le cloître bénédictin versait chaque année, pour ainsi dire sur l'Europe, à cette époque, des hommes d'un génie vaste, original et surtout approprié à la société contemporaine. Les papes, les docteurs, les hommes d'état, tout était moine à cette époque. L'anathème qui pèse de plus en plus sur les constitutions des Jésuites à cause de leur système de l'*homme machine* ne saurait en aucune façon être étendu aux ordres véritablement monastiques. L'époque de l'absolutisme qui fut l'âge des clercs réguliers, comprima l'esprit monastique, mais ne le détruisit pas, et on le

reverra paraître franc, hardi, plein de vigueur et d'indépendance, propre à tout, comme du temps des Alcuin, des Hildebrand, des Bernard. Ce fut seulement à l'époque où ils ne pouvaient plus être que des érudits qu'on vit les *moines* concentrer toute leur action dans le collationnement des manuscrits. »

C'est en 1832 que s'arrête cette correspondance que nous aurions voulu citer tout entière au lieu de cette pâle analyse de catalogue (1). Le 10 juillet de l'année suivante, le Père Guéranger était nommé prieur de la communauté nouvelle; il en était institué abbé par bref de Grégoire XVI, le 1er septembre 1857.

Pendant ce temps, Gerbet a quitté La Chesnaie pour Juilly où l'attire Antoine de Salinis son ami; mais un an à peine après cette exode, vers la fin de 1831, il lui fallut regagner « la maison solitaire et sombre dont aucun bruit ne troublait la mystérieuse célébrité » (2). A la Chesnaie non plus il ne trouve pas le repos, et c'est à Paris « aux bureaux de l'Agence générale pour la défense de la Liberté Religieuse », que le rencontrent les lettres de son ami. Et l'on sait comment ils la défendaient cette Liberté Religieuse, les chrétiens d'alors! Qui ne se rappelle cette émouvante séance du 19 septembre 1831, à la Chambre des Pairs? Puis, vinrent de tristes jours. Le voyage de Rome (novembre 1831), l'Encyclique *Mirari vos* (15 août 1832); les lettres et les plaintes de son illustre ami troublaient la conscience de l'abbé Gerbet en mettant son cœur au supplice; et la soumission de 1833, qu'il savait bien indécise le rassura à grand'peine. Au milieu de cette lutte et de ces souffrances ce dut être, pour le futur évêque de Perpignan, († 7 août 1864) une grande joie de voir qu'au

(1) L'*Amateur d'Autographes* du 15 janvier 1904, nous apprend (p. 24) que ces trois lettres ont trouvé acquéreur à 51 francs.

(2) P. Chocarne, *Vie de Lacordaire*, t. I, p. 105.

moins les anciens amis du Maître ne faisaient pas tous cause commune avec lui, et que, plus heureux que lui, son ami, l'abbé Guéranger, allait pouvoir méditer, dans le recueillement et la paix, les grandes leçons de l'Eglise d'autrefois et faire refleurir un ordre de savants (1).

Louis CALENDINI.

(1) Cf. Mgr de Ladoue, *Gerbet et l'Ecole Menaisienne;* Besson, *Etude sur Mgr Gerbet*; F. Pichon, *Etude sur la Vie et les Œuvres de dom Guéranger;* Mde Craven, *Etude sur le comte de Montalembert;* l'abbé de Ladoue, *Vie de Mgr de Salinis,* etc.

Puisqu'il est question dans cet article du célèbre abbé de Solesmes, mentionnons une note consacrée par l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux* (t. XLIX, col. 428), aux *Lettres au R. P. Dom Guéranger, auteur des Institutions liturgiques* (Paris, imp. Pillet, 1862, in-16, 248 p.), écrites par l'abbé J.-H.-R. Prompsault, chapelain des Quinze-Vingt (Cf. même *Revue,* t. XLVIII, col. 441, et *Notice* sur l'abbé Prompsault, 1862), sous le patronage de Mgr Sibour, archevêque de Paris, qui en paya les frais d'impression.



# LE TESTAMENT DE JEANNE DE ROCHES

## DAME DE COULONGES

Coulonges est une seigneurie située sur la paroisse de Rahay et dont le plus ancien possesseur que nous connaissions se nommait Jeanne de Roches. Elle était mariée à Jean de Cahaign dont elle ne paraît pas avoir eu d'enfant. En 1404, le 9 du mois de mars ou de mai, car le mot est incomplet sur le titre mutilé qui nous a conservé le souvenir de ces faits, elle fit venir devant elle, comme témoins, Robert Goupil et Habert Martelière, prêtres, Jean Quentin, écuyer, et P. Leboucher, clerc (1), et déclara vouloir, en leur présence, dicter à l'abbé de Saint-Calais, archidiacre et doyen du même lieu, ses dernières volontés.

Faisant passer avant tout ce que la probité imposait à sa conscience, elle recommanda à ses exécuteurs testamentaires, et, pour remplir cet office, elle fit choix de son époux, Jean de Cahaign, assisté de deux écuyers, Renault Belon et Jean Quentin (2), de ne laisser en

(1) Datum die IX^a ma.... anno Domini millesimo quadringentesimo quarto presentibus venerabilibus et discretis viris Domino Roberto Goupil, Haberto Martelière, presbyteris, Johanne Quentin, armigero, P... Carnificis, clerico, et pluribus aliis testibus fide dignis ad hoc vocatis specialiter et rogatis. » Habert Martelière devint curé de Notre-Dame de Saint-Calais. Cf. L. Froger, *Histoire de Saint-Calais*, p. 70, 231, 321-323.

(2) « Ego eligo, constituo et ordino executores seu gagiarios meos videlicet dilectum sponsum meum Johannem de Cahaign, militem Reginaldum Belon et Johannem Quentin, armigeros. » La Quentinière, fief en Valennes près de Rahay, fut possédée par la famille Quentin.

souffrance aucune des dettes qu'elle n'aurait pas acquittées avant de mourir (1).

Cette précaution prise, elle indiqua quelles prières devraient être récitées et quels offices célébrés lors de son décès. Elle voulut que, le jour de sa sépulture, un premier service fût chanté et que, huit jours après, on recommençât semblable cérémonie, désirant que l'on employât, à la première, un luminaire de quinze livres de cire, et de trente livres à la seconde (2). Elle demanda, en plus, que chacun des quatre-curés de Rahay, de Baillou, de Valennes et de Berfay, offrît à son intention le saint sacrifice de la messe, léguant à chacun de ces clercs la somme de deux sous six deniers tournois (3).

Elle avantagea d'un legs de dix sous tournois le curé de Rahay, d'un legs de cinq sous tournois la fabrique de cette paroisse, et d'un legs de deux sous tournois les sanctuaires de Notre-Dame de Roc-Amadour, de Notre-Dame de Chartres, de Notre-Dame de Saint-Calais, du Mont-Saint-Michel, de Saint-Martin de Larchamp, de Saint-Jean de Marolles, de Saint-Julien du Mans. Elle laissa pareille somme aux maisons hospitalières des Ardents et de Coeffort au Mans (4).

(1) « Et quum aes alienum ante omnia deducendum est et reddendum, volo et præcipio debita que debeo et legata que facio reddi et solvi. »

(2) « Primo ego volo habere contra corpus luminare quindecim librarum ceree in die obitus mei et in septimo triginta librarum. »

(3) « Item do et lego rectoribus seu capellanis deservientibus ecclesias de Rahayo, de Bailloto, de Valennes, de Berfayo, seorsim, nominatim et cuicumque ipsorum duos solidos sex denarios turonensium semel solvendos pro una missa a quolibet ipsorum celebranda pro salute anime mee. »

(4) « Item do et lego rectori ecclesie de Rahayo decem solidos turonenses semel solvendos ut oret pro me tam in missis quam in aliis orationibus.

Item do et lego eidem fabrice de Rahayo quinque solidos turonensium semel solvendos.

Item do et lego ecclesiis beate Marie de Rocha Amatoris, beate Marie

Elle réalisa deux fondations religieuses, l'une, dans l'église de Saint-Germain de Rahay, l'autre, dans l'abbaye de Saint-Calais. La première assurait au prêtre qui desservait la paroisse de Rahay une redevance annuelle de trois sous quatre deniers tournois, assise sur un domaine occupé dans le bourg neuf de Rahay par Jehan Perou. L'ecclésiastique, à qui cette rente devait être servie le jeudi d'avant la fête de la Toussaint, était tenu de célébrer tous les ans un service anniversaire pour le repos de l'âme de sa bienfaitrice (1). La seconde fondation, assurée par un revenu annuel de cinq sous tournois, obligeait les religieux du monastère à prier, sans que cela fût autrement spécifié, pour la testatrice (2).

Celle-ci prescrivit encore que, durant les trois années qui suivraient son décès, tous les revenus des terres lui appartenant fussent réservés et mis de côté par son époux, pour que ce dernier fît célébrer, à leur intention commune, cent cinquante messes, et pour que, les honoraires de ces messes étant soldés, le surplus des revenus fût reparti entre telles œuvres

Carnotensis, beate Marie de Sancto Karilepho, beate Michaelis in Monte Tuba, beati Martini de Largo Campo, beati Johannis de Marollo (près Saint-Calais), beatissimi Juliani cenomanensis, domibus Dei Ardentium et de Cauda forti, cuilibet ipsarum duos solidos turonenses semel solvendos. »

(1) « Item do et lego rectori ecclesie de Rahayo percipere tres solidos cum quatuor denariis turonensium monete currentis annui et perpetui redditus siti et assignati, habendi et possidendi a dicto rectore et eius successoribus in dicta ecclesia quocumque anno in perpetuum super atrium et pertinencias ipsius Johannis Perou de Rahayo sita in burgo novo pro anniversario meo faciendo quocumque anno et quem redditum ipse Johannes Perou tenetur facere, reddere et solvere annuatim die Iovis ante festum omnium sanctorum quolibet anno in perpetuum. »

(2) « Item do et lego conventui monasterii sancti Karilephi quinque solidos turonensium annui et perpetui redditus siti et assignati super atrium in quo moratur et quod a me tenet Gervasius le Piquart cum pertinenciis ejusdem siti ad Pascua pro orando pro me et parentibus meis. »

de charité que Jean de Cahaign choisirait lui-même (1). Elle le chargea encore de cette aumône à laquelle donne lieu, dans nos campagnes, l'inhumation des personnes aisées et qui porte le nom de *donnée*, spécifiant que chaque pauvre, assistant à son service d'obit et à celui de septime, recevrait la somme de deux deniers tournois (2).

La testatrice confirma la donation qu'elle avait déjà faite à son époux, devant Pierre de Vanssay, de tout ce qu'elle possédait, n'exceptant qu'une métairie, sise à Mondoubleau et appelée la Sourdière, autrement Villeboulain, qu'elle laissait à Jeanne, fille de Jean Quentin et à ses héritiers (3).

Nous ne saurions dire si Jeanne de Roches vécut encore longtemps après avoir ainsi pris ses dispositions testamentaires. Elle était sûrement décédée en 1411, car, en cette année, une expédition notariée fut faite de son testament, sur laquelle on la dit jadis épouse de Jean de Cahaign (4). Celui-ci survécut à

(1) « Item ego volo et precipio expresse quod dilectus sponsus meus Johannes de Cahaign, armiger, teneat, levet, habeat et possideat per spacium trium annorum continuorum et proximorum post decessum meum, omnes redditus, exitus, proventus, commoda et emolumenta quecumque omnium terrarum et rerum mearum immobilium et hereditariarum ubicumque existant pro faciendo celebrare centum quinquaginta missas et alia bona facienda et eroganda ab ipso pro salute et remedio anime mee parentumque meorum et maxime in recompensatione bonorum et fidelium serviciorum et beneplacentie que michi fecit tempore lapso et ad huc cotidie facit et impendit affectuosissime. »

(2) « Item ego volo habere caritatem duorum denariorum turonensium in diebus obitus et septimi meorum cuique pauperi ibi affluenti. »

(3) « Item ego laudo, confirmo et approbo quandam donacionem alias per me eidem Johanni sponso meo... et passatam in manu discreti et honesti viri Petri de Vencayo... Item do et lego Johanne iuniori filie Johannis Quentini et ejus heredibus in perpetuum quamdam medietariam vocatam la Sourdiere alias Villeboulain cum pertinenciis suis, sitam in parochia de Monte dupplici in puram et perpetuam eleemosynam ut oret pro me. » Voir sur Pierre de Vanssay, L. Froger, *Histoire généalogique de la famille de Vanssay*, p. 5.

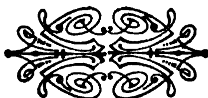
(4) C'est cette expédition, conservée aux archives du château de Cou-

son épouse, et la seigneurie de Coulonges passa après eux, sans que nous sachions de quelle manière, aux mains de Jean de Cardun, lequel en était possesseur dès l'an 1412 (1).

L. FROGER.

longes, qui nous a conservé le texte du testament de Jeanne de Roches. La copie nous en a été communiquée par M. l'abbé Chambois, curé de Rahay. Nous sommes heureux de le remercier de cette communication.

(1) En cette année, le 25 octobre, Geoffroy de Chabot, seigneur de la Belle-Hôtellerie, à Rahay, rend hommage pour cette terre, à Jean de Cardun, seigneur de Coulonges. Notes ms. de M. l'abbé Leguay, ancien curé de Rahay.



# LES ANCIENS CURÉS DE NOYEN

(SUITE)

La cérémonie eut lieu la nuit. La jeune communiante préparée à l'action sainte, sans être toutefois prévenue de l'heure où devait s'accomplir la mystérieuse fête, fut réveillée par ses parents ; le temps pressait sans doute, car l'enfant ne fut pas revêtue de ses plus beaux atours, elle garda sa camisole et son petit bonnet de nuit.

M. Bellot, père de M$^{lle}$ Julie Bellot, bienfaitrice de la paroisse, fut baptisé la nuit dans la maison de M. Cottereau, ex-seigneur du Chevreau ; c'est la maison occupée aujourd'hui par M$^{me}$ veuve Tricot. Il fallait d'ailleurs user de ruses pour éviter les surprises. C'est ainsi que, pour avertir les prêtres cachés qu'on les attendait pour un enfant à baptiser ou un malade à secourir, on les appelait en frappant avec des brayes à chanvre. Souvent ces dignes ministres de Dieu se cachèrent dans l'ancienne demeure de M$^{e}$ de Kerveno ou dans les parages de la Rillerie et de Courmaison.

Quelques habitants de Noyen prirent cependant ouvertement fait et cause pour les persécutés et ne craignirent pas de se compromettre. C'est ainsi qu'une bande de partisans, de 158 hommes environ, délivrèrent dans les landes de Mézeray deux religieuses arrêtées dans ce bourg. A la tête de ces hommes de cœur se trouvait Joseph-Charles Ory, habitant de Noyen.

## DÉMOLITION DE SAINT-PIERRE

On a vu fermer les églises de Noyen. Celle de Saint-Germain, après avoir été profanée par des cérémonies schismatiques, fut violée par les bandits du sans-culottisme. Les portes de Saint-Pierre avaient été fermées dans les circonstances rapportées plus haut : en 1792, l'édifice fut mis en vente et adjugé à Michel Rouget, chirurgien, pour la somme de 1100 livres. Le contrat de vente comprenait l'église et son emplacement, les matériaux du temple, du clocher et de la sacristie et la balustrade du chœur ; on ne réservait que les tableaux, les statues et quelques meubles. La vente était faite avec cette condition de démolir immédiatement l'église ; ce qui fut exécuté. Toutefois elle ne fut pas complètement rasée ; au contraire, on rapporta de la terre pour couvrir les fondations et le bord des murs, de telle sorte qu'on retrouverait l'enceinte de l'église en creusant fort peu. Le sanctuaire surelevé existe encore ; il est devenu la terrasse d'un jardin. Les statues furent mises en vente ; l'ancien sacristain, Perrault, tisserand, acheta celle du patron de l'église, Saint-Pierre. Après quelques pérégrinations d'une maison dans l'autre, cette statue finit par décorer l'ancien carrefour Saint-Pierre. Disons, à la louange des habitants de ce quartier, que s'ils se permettent parfois quelques facéties envers leur bon Saint-Pierre, ils en ont malgré tout le respect et le soin. Le chirurgien Rouget avait obtenu aussi les ornements de l'église ; il eût une idée vraiment originale ; mais il faut être quelque peu délivré de préjugés pour en goûter la saveur : de toutes ces étoffes de chapes et de chasubles il fit faire des courtines et des rideaux de lit. Ces tentures abritèrent ses derniers instants : le chirurgien, souffrant de quelque mal, voulut calmer sa crise en absorbant un remède qui était dans son placard ; la servante se trompa de

flacon et lui donna un poison violent, que Rouget, pressé d'absorber la potion, avala sans y faire attention ; il mourut plusieurs heures après dans d'horribles tourments.

Le presbytère de Saint-Pierre avait été adjugé à François Morin, ancien syndic et maire, pour la somme de 6.800 livres.

## SUPPRESSION DE NOTRE-DAME

Quant à l'église de Notre-Dame, l'antique sanctuaire de Notre-Dame de l'Ormeau, elle fut transformée en halles et Mairie. Depuis sa formation, la Municipalité cherchait un gîte ; après s'être promenée dans tous les coins de Noyen, elle décida de désaffecter l'église et d'y installer ses pénates. Sous les vieilles voûtes, où M. Couët, séminariste, avait chanté, il allait désormais composer ses harangues et ses comptes rendus d'apothicaire. Avant « de porter des mains profanes » sur cet édifice, la commune s'adressa à l'évêque assermenté, Prud'homme de la Boussinière, pour le faire interdire. Il ordonna, le 21 janvier 1792, que les statues et tableaux de Notre-Dame seraient transportés à Saint-Germain. Voici l'acte épiscopal de l'intrus concernant cette interdiction.

« Nous, Jacques-Guillaume-René-François Prud'homme, par la miséricorde divine et l'élection du peuple, dans la communion du Saint-Siège Apostolique évêque du département de la Sarthe, dont le siège est au Mans ;

Vu la requête à nous présentée par les officiers municipaux et les habitants de la paroisse de Noyen, canton de Parcé, district de Sablé, département de la Sarthe, tendant à obtenir l'interdiction de l'église ou chapelle Notre-Dame, dépendant de la paroisse Saint-Pierre, qui propose de la consacrer à l'utilité publique ;

Vu l'enquête faite par le sieur Graveraux, curé de Tassé, d'après notre ordonnance, en date du 16 décembre dernier, qui constate que ladite église ou chapelle de Notre-Dame n'est d'aucune utilité pour le culte divin, par l'état de dénument où elle est réduite depuis nombre d'années, — que la paroisse ayant d'ailleurs deux églises, ce vaisseau ne peut tourner qu'au détriment de la fabrique dont les fonds ne sont pas suffisants pour entretenir trois églises à la fois pour une seule et même paroisse, ce qui est absolument inutile — tout considéré, voulant autant qu'il est en nous entrer dans les vues d'économie et de sagesse desdits officiers municipaux et habitants de Noyen ;

Nous, après en avoir délibéré avec notre conseil, avons interdit et par les présentes interdisons ladite chapelle de Notre-Dame de Noyen, et ordonnons que les fondations qui y étaient ci-devant acquittées le soient dorénavant dans l'église Saint-Pierre. »

A Noyen, l'œuvre de déchristianisation fut donc un instant complète : il n'y eût plus ni prêtres ni autels.

M. Letourneux, vicaire assermenté, avait été nommé procureur de la commune ; il fut relevé de ses fonctions par suite du décret de la Convention interdisant les fonctions publiques à tout prêtre. Que devint-il depuis ? Nous l'ignorons ; se rétracta-t-il ? Espérons-le. Nous n'avons trouvé aucun détail sur la vie de M. Duportal après sa renonciation aux fonctions sacerdotales. Nous ne le retrouvons qu'en l'an X. Le 14 frimaire an X, le conseil municipal nomma instituteur « M. Vincent Duportal, ministre du culte soumissionné » (1). Il exerça ses fonctions seulement une année avant de reprendre celles de son sacerdoce.

(1) Voir notre article : le collège de Noyen (Annales Fléchoises) n° de Nov. 1903.

## RESTAURATION DU CULTE

Lorsque, grâce à Bonaparte, le culte fut rétabli, beaucoup de prêtres assermentés revinrent de leur erreur, furent nommés dans d'autres postes, parfois même restèrent dans leurs anciennes paroisses. C'est ce qui arriva pour M. Duportal. Il fut nommé seul curé de Noyen où n'exista plus désormais que l'unique paroisse avec l'unique église de Saint-Germain, rendue au culte. Toutefois après sa rétractation, M. Duportal dut faire une retraite dont le souvenir est resté dans la paroisse ; « il dut, disent les très vieux, retourner faire un séminaire pour avoir juré ».

Par un secret dessein de la Providence, celui qui par sa faiblesse eut une large part dans la désorganisation de nos paroisses, devait se racheter à ses propres yeux et se relever devant les autres en contribuant efficacement à ramener ses ouailles aux maximes de la vraie foi. M. Duportal était la bonté même ; ses charités étaient inépuisables ; zélé pour la maison de Dieu, il restaura l'église mutilée et saccagée durant la Révolution. Il s'occupa beaucoup du presbytère. A ce sujet, son caractère vif et batailleur reparut ; il entama un fameux procès avec la municipalité au sujet de l'ancien presbytère, qui formait les dépendances de la cure. L'école des garçons et des filles y avait été installée ; la commune prétendait posséder ces immeubles et les occuper ; le curé revendiquait ce droit pour la fabrique. Ce débat commencé vers floréal an XII ne se termina, en faveur de la fabrique, que sous M. Besnier. L'année précédente, M. Duportal avait obtenu le 27 thermidor an XI, une indemnité ou traitement de 500 francs pour lui et de 300 francs pour son vicaire.

Lorsque des Missions furent données dans le diocèse par ordre de Mgr de Pidoll, successeur légitime de

Mgr de Gonsans sur le trône de Saint-Julien, Noyen fit partie de la 4e dont le siège était à Malicorne.

Sur ses derniers jours M. Duportal eut, pour l'aider dans son ministère, un jeune prêtre qui devait le remplacer après avoir adouci les peines et les souffrances de sa vieillesse : c'était M. Besnier, son vicaire.

## MORT DE M. DUPORTAL

Enfin, la mort toucha le front du vieux curé de Noyen; M. Duportal s'éteignit saintement à 84 ans, le 26 juillet 1826. Sa mort fut un deuil véritable pour la paroisse qu'il avait aimée jusqu'à faillir pour elle, et qui l'aima jusqu'au plus complet pardon. Les pauvres le pleurèrent, et si son âme tressaillit dans la tombe, ce fut de voir cette épitaphe, que lui, le prêtre démocrate, eût sans doute désirée plus que tout autre louange :

*Il fut bon prêtre et le père des pauvres.*

M. Duportal avait été enterré dans l'ancien grand cimetière Saint-Germain, au-devant de la chapelle, exemple que devait suivre son successeur M. Besnier. Ce cimetière était situé à peu près à l'endroit où se trouve maintenant l'immense levée du chemin de fer d'Angers, entre la rue de la Gare et la route de Pirmil. Le monument et le corps de M Duportal furent enlevés quand on désaffecta ce cimetière et portés dans le nouvel enclos au-dessus de la gare. On plaça les restes du curé auprès de la Croix buissée, vieux souvenir également de l'ancien cimetière.

On retrouva le corps de M. Duportal avec ses bas de soie, l'étole et la chasuble en bon état. Le squelette était bien conservé. La paroisse entière défila devant ces ossements vénérables, cherchant à y reconnaître encore celui qui fut « Monsieur Vincent ». Ce fut le fossoyeur qui disloqua malheureusement le squelette en le soulevant pour le remettre dans un

nouveau cercueil (1). Les habitants de Noyen peuvent donc encore prier sur la tombe de l'ancien pasteur, l'ami de leurs aïeux et leur guide dans les sentiers du bien. Malgré ses efforts et ses vertus, si l'esprit chrétien, au milieu de tant d'épreuves demeura puissant dans notre paroisse, ne devons-nous pas l'attribuer également aux mérites et aux souffrances des persécutés ? N'oublions ni le repentir ni les labeurs de M. Duportal, mais souvenons-nous de la fermeté et des vertus des prêtres de Saint-Pierre.

## § IV. LES CURÉS DE NOYEN DEPUIS LA RÉVOLUTION.

### M. BESNIER

M. l'Abbé *Julien-Mathias-René Besnier,* naquit à Saint-Erblon, Mayenne, le 2 février 1794 (2).

#### SA JEUNESSE

Elevé au sein d'une famille profondémont chrétienne, il sentit dès ses premières années le désir de se consacrer au service de Dieu. Il entra pour faire ses études au collège de Château-Gontier. Ses parents, fermes dans l'antique foi des ancêtres, avaient fait comprendre à leur fils combien avaient toujours été étroits les liens qui en France unissaient le trône à l'autel. Aussi quand arrivèrent les Cent jours, en

(1) Je tiens ces détails du fossoyeur lui-même qui fit cette funèbre opération, M. Leroy. M. Besnier, vicaire et successeur de M. Duportal, était fort au courant des événement de la Révolution ; il en fit souvent le récit à ses vicaires ou à d'autres personnes qui m'ont apporté d'intéressants souvenirs.

(2) Nous empruntons ces détails à la notice nécrologique de M. Besnier (*Semaine du Fidèle*, n° du 21 Avril 1877). Nous la complétons par les notes tirées des récits de M. Simier, des contemporains de M. Besnier ou de ses anciens vicaires,

1815, le jeune écolier n'hésita pas, en compagnie de nombreux volontaires de ce collège, à rejoindre l'armée royale, commandée dans l'Anjou, par le général d'Andigné. La paix et la sécurité une fois rendues à la Patrie par le retour des Bourbons, le jeune Besnier reprit fidèlement le cours de ses études. Et bientôt il entra au grand séminaire pour y faire ses études de théologie. Ordonné prêtre au mois d'août 1820, il fut envoyé à Noyen pour aider dans les travaux du saint ministère le vénérable M. Duportal qui lui-même dirigeait cette importante paroisse depuis près de cinquante ans.

## LE VICARIAT

L'arrivée de M. Besnier à Noyen ne manque pas de pittoresque. Quand on sut sa nomination, M. Duportal pria M. Simier, excellent vieillard dont le souvenir n'est pas mort dans la mémoire des Noyennais, d'aller chercher le nouveau vicaire. Celui-ci partit au Mans, et, le jour même de l'ordination, amena M. Besnier à Noyen, avec son petit bagage en croupe de son cheval. L'heure était tardive et, cependant, quelques fidèles étaient là, curieux de voir tout de suite la figure de l'arrivant. Dès le lendemain 15 août, en la fête de l'Assomption de la Très Sainte Vierge, il célébra sa première messe en la paroisse, où selon les desseins de la divine Providence, il devait passer toute sa vie en faisant le bien. Monsieur Besnier était un homme de haute stature et de forte corpulence, à la tenue digne et pourtant très simple. Sur ses vieux jours, encore très vert, il avait, avec son auréole de cheveux blancs, l'air des patriarches qu'on voit dans les Bibles : tel est le souvenir lointain, mais précis, que nous avons gardé de ce vieillard dont l'aspect nous avait frappé dès notre plus jeune âge.

Un demi-siècle après, le même jour, 15 août 1870,

se rappelant les profonds souvenirs qu'avait laissés dans son âme cette circonstance de sa première messe, il adressait à ses paroissiens ces affectueuses paroles : « Oh ! mes chers frères ! c'est avec une bien vive et profonde émotion que je me souviens en ce moment de ce que j'éprouvais lorsqu'il y a aujourd'hui même cinquante ans, j'eus le bonheur d'offrir à Dieu l'auguste sacrifice sur ce même autel ! »

Monsieur Besnier resta six ans comme vicaire de Noyen. Toute la charge du saint ministère lui incomba par suite des infirmités du vénérable curé. Quand arriva la mort de M. Duportal, nul ne parut mieux convenir pour lui succéder que son vicaire qui, en devenant curé à son tour, ne vit presque rien de changé dans sa situation (5 août 1826).

## LE CURÉ

Grâce à ses démarches et à l'influence de M. d'Andigné de Resteau, député, originaire de Noyen, notre paroisse bien que n'étant pas doyenné, fut érigée en cure de 2me classe, en vertu d'une ordonnance de Charles X, de 1818; elle n'avait été jusqu'alors qu'une simple desservance.

Arrivèrent les funestes jours d'une nouvelle Révolution ; l'effervescence souleva quelques esprits jeunes et turbulents. Par sa prudence, sa fermeté, son sang-froid, la droiture de sa vie, et surtout par son incomparable charité, le curé de Noyen sut triompher du mauvais vouloir de quelques têtes vives qui prétendaient se poser en adversaires et traverser les désirs du bien qui animèrent toujours le cœur de l'excellent prêtre : ceux-là ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils l'avaient méconnu un instant et revinrent à lui. Les mêmes passions divisèrent encore Noyen au moment du coup d'Etat de Napoléon III : on fit au curé de nombreux ennuis. L'opération de Police alors exécutée

s'étendit jusqu'à certains personnages trop bruyants de notre pays ; M. Besnier intercéda à diverses reprises et de différentes façons afin d'obtenir leur élargissement et spécialement celui d'un concitoyen qui s'était montré particulièrement désagréable vis-à-vis de lui.

### LE PRÊTRE

Durant cette si longue carrière de pasteur d'une grande paroisse, on ne craindra pas de l'affirmer, M. Besnier a été constamment un exemple frappant de la fidélité la plus inviolable aux devoirs de sa charge. Pour tous il était un père : en effet, il n'en était plus guère à la fin de sa vie qu'il n'eût vu naître ou du moins à qui il n'eût enseigné le catéchisme et donné des conseils ; il n'en était pas un surtout dont il ne possédât la confiance. Aussi tutoyait-il tout le monde et c'était une faveur pour les étrangers à la paroisse, d'obtenir cette même preuve de familier abandon du digne prêtre. Mais c'est particulièrement au Saint Tribunal de la Pénitence que l'on avait pu comprendre tous les trésors de douceur et de charité renfermés dans ce cœur de bon prêtre. Ses réflexions avaient parfois un tour amusant : une jeune femme, mère de quatre ou cinq enfants en bas âge, venait fréquemment à la messe du matin. Sa maison, ses enfants ne passaient pas pour un modèle d'ordre et de propreté. Un jour qu'elle s'était attardée à prier à l'église, le bon M. Besnier vint la trouver et lui dit : « Il est très bien, ma bonne fille, de venir prier à la messe ; mais qui garde tes enfants ? » Et la mère lui répondit : « Ils sont à la garde des Anges. » Et le vieux pasteur de répliquer : « L'ange gardien d'un enfant c'est sa mère. Va ! ma fille et prie désormais chez toi. » — Une autre fois on le taquinait au sujet de la danse qu'il empêchait le plus possible. « Quel mal faisons-nous, M. le Curé, à sauter devant tout le monde ? » — « Mes enfants, ce

que je crains, pour vous, c'est la reconduite ; on tombe aux échaliers ! »

Toutes les vertus sacerdotales lui étaient familières. L'hospitalité de sa maison était celle des Patriarches et on le savait si bien que les membres les plus éminents même du clergé aimaient en profiter et se plaisaient à demeurer près de lui dans une douce et souvent familière intimité. Pour cela, le presbytère avait été par ses soins restauré et agrandi.

M. Besnier aimait les fêtes religieuses et préparait ses fidèles à en recevoir toutes les grâces. Il faisait souvent prêcher le Carême ou l'Avent. C'est ainsi qu'en Décembre 1863, le R. P. Fretté, dominicain, prêcha la station d'Avent à Noyen, son pays natal. Le soin de la maison de Dieu n'avait jamais cessé de préoccuper M. Besnier. Il avait été forcé de l'agrandir et de préparer de nouveaux agrandissements par suite des besoins de la population qui s'était vue privée de deux églises à la Révolution. En 1858, il fit commencer la construction du bas-côté de droite dans son église. Par ses soins et ses largesses, en 1874, la sonnerie fut refaite et augmentée et devint une des plus complètes de la contrée.

Le bien que le bon curé ne faisait pas directement et par lui-même, il l'inspirait par sa piété et ses sages conseils. Il suscita divers dons pour le soulagement des malades, l'éducation chrétienne des enfants ; c'eût été son rêve de voir s'élever à Noyen une école de frères et un hôpital. Des circonstances malheureuses empêchèrent plus tard la réussite de ces projets.

L'homme de bien multiplie ainsi ses œuvres en dehors même de sa propre vie et ses vertus ont un puissant rayonnement qui éclaire et échauffe d'autres âmes.

S'il était doux et condescendant pour les autres, le curé de Noyen ne s'épargnait guère lui-même. Sans doute, sa santé était robuste ; mais sa sobriété fut

remarquable et elle lui permit de satisfaire jusqu'à la fin la piété austère qui le porta à garder inviolablement la pratique d'un jeûne rigoureux et d'une constante abstinence durant tous les carêmes.

Avant le Carême qui précéda sa fin, la souffrance l'avait déjà considérablement affaibli. Il ne cessa pas néanmoins d'administrer constamment le sacrement de Pénitence, et, trois jours avant sa mort, il le faisait encore. Tous les jours il célébra la Sainte Messe jusqu'au Dimanche de la Passion. Il eut encore le bonheur de monter au saint autel le Dimanche des Rameaux et le dimanche de Pâques.

### LA MORT

Ce fut sa dernière messe... Il mourut le lundi de Quasimodo, 9 avril 1877, jour où l'église célébrait en cette année la fête de l'Annonciation de la Très Sainte Vierge. Il était âgé de 83 ans. Il est une coïncidence providentielle en cette vie du vénérable curé et que nous aimons à remarquer : aux deux extrémités de son saint ministère, il eut le bonheur de célébrer le Saint Sacrifice dans les jours des plus grandes solennités de l'Eglise. Au début de sa carrière sacerdotale, ce fut le jour de l'Assomplion de la Très Sainte Vierge, et sa dernière messe fut célébrée le jour de la Résurrection du divin Sauveur. Sa vie datait du jour de la Purification de la Très Sainte Vierge et il est entré dans son éternité encore un jour de fête de la Mère de Dieu. Toujours Marie dans les circonstances importantes de cette vie si longue et si dignement remplie ! Aussi comme le bon pasteur aimait l'Immaculée Mère du Divin Sauveur ! Il en parlait sans cesse comme un fils aime à parler de sa mère ; il savait inspirer pour elle la plus filiale confiance. Il fut un des premiers du diocèse à établir d'une manière régulière les réunions du Mois de Marie.

Fait à peu près unique dans l'histoire des paroisses ;

Noyen eut deux curés seulement en 105 ans, M. Duportal 1772-1826 et M. Besnier 1826-1877 ; ce dernier avait été auparavant six ans vicaire.

Noyen perdit un père. Pas un paroissien ne s'abstint de venir vénérer sa dépouille mortelle ; on y amena les plus jeunes enfants ; ses obsèques furent célébrées au milieu d'une affluence immense de prêtres et de laïques qui témoignaient, par leur présence, de leur estime pour ses vertus, de leur attachement pour sa personne et de reconnaissance pour ses bienfaits. M. Besnier ne voulut pas pour tombeau d'une chapelle élevée à son intention : il resta jusque dans sa mort l'ami des humbles. Une plaque funéraire le rappelle :

« Sur sa demande expresse, inspiré par un sentiment
« d'humilité qui l'honore, a été inhumé devant la porte
« de cette chapelle

VÉNÉRABLE ET DISCRET MAITRE
JULIEN MATHIAS RENÉ BESNIER
NÉ A St-ERBLON, MAYENNE, LE 2 FÉVRIER 1794
PRÊTRE LE 10 AOUT 1820
DÉCÉDÉ A NOYEN, LE 9 AVRIL 1877
APRÈS CINQUANTE-SIX ANS DE MINISTÈRE SACRÉ
DANS CETTE MÊME PAROISSE SAVOIR :
SIX ANS COMME VICAIRE ET CINQUANTE ANS COMME CURÉ
PLEIN DE MÉRITE DEVANT DIEU ET DEVANT LES HOMMES.

Sa pierre tombale placée au milieu de l'allée devant la chapelle du cimetière porte cette inscription :

†
JULIANUS BESNIER
PRESBYTER, PAROCHIÆ
Sti GERMANI NOYANI RECTOR
OBIIT IN DOMINO ANNO DOMINI
MDCCCLXXVII
ÆTATIS VERO SUÆ
LXXXIII
DE PROFUNDIS

## M. ELOI GUILLIER

La cure de Noyen demeura longtemps sans titulaire : jusqu'au 20 novembre 1877. Le nouveau pasteur était *M. Pierre Eloi Guillier* (1).

### SA JEUNESSE

Monsieur Guillier était né à Saint-Vincent-du-Lorouër, le 23 février 1827, d'une honorable famille de cultivateurs. Dès sa plus tendre enfance il songeait au sacerdoce, en voyant se dérouler les fêtes liturgiques qu'il devait tant aimer et auxquelles il se plut à donner toujours le plus grand éclat. Ses études le conduisirent au sacerdoce dont il fut honoré le 17 mai 1856.

### SÉJOUR A CHERRÉ

Il était nommé vicaire à Cherré le 30 juillet de la même année. Cherré ! comme ce nom résonnait à ses oreilles ! Ce fut l'heureux temps de sa vie, de sa jeunesse active et studieuse, pleine d'un zèle ardent pour la recherche et la conduite des vocations ecclésiastiques. Le 1er Avril 1867 « en guise de poisson », il recevait sa nomination comme curé de Cherré ; il devait y rester dix ans encore comme pasteur.

### IL SUSCITE LES VOCATIONS

Autour de lui, on eût dit d'un feu ardent de vocations ; il savait distinguer l'enfant pieux et intelligent, l'amener doucement au désir du sacerdoce, lever les difficultés qui pouvaient entraver ses saintes aspirations, et l'excellent prêtre se faisait alors professeur. Une trentaine de jeunes gens passèrent dans sa chambre au rustique mobilier, recevant de fortes

(1) Lettres de M. Guillier. Souvenirs personnels.

leçons de grammaire en même temps que des coups de pincettes, puisant surtout dans l'âme de leur maître une solide piété, un amour profond pour la sainte église. Ces prêtres furent plus tard sa récompense et sa gloire : quel orgueil légitime quand il s'en voyait entouré, ou quand la *Semaine du Fidèle* lui apportait une nomination flatteuse pour son amour-propre d'ancien maître. Jusqu'à la fin de sa vie, M. Guillier, à Noyen comme à Cherré, s'occupa de cette œuvre, sinon par lui-même quand ses forces s'usèrent, au moins en y poussant ses vicaires, en les aidant de ses conseils et de ses libéralités. Sa paternelle sollicitude suivait ses élèves au collège, au séminaire, chez eux, durant les vacances. L'époque des Ordinations remplissait son âme d'une sainte joie ; il chantait le *Magnificat* et le *Te Deum*, et se réjouissait « d'avoir donné un homme au Seigneur. » Il lui fallait de grands empêchements pour qu'il n'assistât pas à ces fêtes d'immolation qu'il avait préparées.

Les vacances lui ramenaient son monde et son presbytère semblait un campement. A Noyen, surtout, il en fut ainsi ; l'espace ne manquait pas : plus d'une fois le vieux presbytère servit de dortoir, le grand jardin fut témoin de chasses et de pêches nocturnes et retentit le long des jours des cris de joie des jeunes séminaristes. Et puis, presque au début des vacances était la fête patronale de la paroisse Saint-Germain ; on la célébrait à grand orchestre.

### L'AMOUR ENVERS LES SAINTS

Nous disons vrai ; car plusieurs fois ce furent des des messes en musique ; les amis des amis y venaient faire leur partie, d'autres officiaient, un autre prêchait. Et le cœur du bon curé tressaillait d'aise. Car ce fut encore un de ses amours que le culte des

saints et les cérémonies de l'Eglise. Il aimait parler des Saints, il s'enviait de leurs reliques, il aimait leur histoire et il ne fallait pas sourire devant lui des plus extraordinaires récits que nous disent leurs légendes. Sa foi était aussi simple que son amour vivace. Il chérissait entre tous saint Pierre, patron de l'Eglise, patron de Cherré, son propre protecteur, saint Germain,.patron de Noyen et saint Julien, patron dudiocèse ; tous les ans il en fallait faire un très solennel panégyrique. A Noyen, il voua un culte spécial à sainte Elisabeth, patronne de l'ancien couvent ; il fit mettre dans l'église un vitrail qui en rappelait le souvenir.

### CARACTÈRE

M. Guillier n'était pas prédicateur. Sa vivacité ne lui permettait guère l'apprêt d'un discours, ou s'il avait pu s'y astreindre, après avoir gravement commencé en chaire, « il partait à fond de train » sur les sujets qui se présentaient à son esprit en parlant. Il ne manquait pourtant ni d'esprit ni de talent, et il avait parfois des mots à l'emporte-pièce qu'on se rappelait longtemps. Les paroissiens de Noyen n'oublieront pas un sermon sur le sacrifice où le bon curé s'oublia jusqu'à dire « *qu'il ne fallait pas chipoter avec le Bon Dieu* ». Sa correspondance, très primesautière, est gaie et amusante : il y parle français et latin, y passant du plaisant au sévère ; des réflexions mystiques inattendues, amenées par les sujets les plus divers, lui donnent un sens très haut et très profitable pour l'âme de ses correspondants. Il rappelle toujours les souffrances de N. S. pour les âmes, l'obligation qu'a le prêtre de les secourir à son tour, afin de les sauver, et d'être assuré de son propre salut. Monsieur Guillier se moque agréablement parfois des uns ou des autres de ses élèves,... même

de ses vicaires ; il ne s'épargne pas lui-même et rit aisément de ses déboires et de ses déconfitures.

Il eut en effet de temps en temps des ennuis ; il les attribuait lui-même à sa vivacité et à son tempérament très emportant. Mais combien ce défaut était compensé par son admirable charité ! Les pauvres l'aimaient malgré sa brusquerie ; ils savaient ne jamais essuyer de refus près de lui. Et ce qui valait mieux pour leurs âmes qu'un secours pour leurs corps, M. Guillier leur portait, dans de fréquentes visites, des encouragements et des consolations.

### SA PIÉTÉ — RETRAITE ET MORT

Sa piété était exemplaire ; de très grand matin à l'église, il y méditait en présence du T. S. Sacrement ; il était fort assidu à son confessionnal. Il passait parfois le soir de longues heures à l'église, y accomplissant ses exercices de piété et surtout son chemin de Croix auquel il fut fidèle jusqu'au dernier jour, alors qu'il pouvait à peine se traîner.

Aussi, peu à peu, les préventions du début tombèrent ; il acquit plus que l'estime et le respect de ses paroissiens ; il en fut aimé.

Forcé, moins par l'âge et la maladie, que par des circonstances et des sollicitations pénibles, de donner sa démission, il fit ce sacrifice mal récompensé, au mois de juin 1893, et, à son grand regret, il quitta Noyen. Il mourut dans sa famille à Saint-Vincent-du-Lorouër, le mercredi 27 décembre 1893. Son corps fut ramené à Noyen où il repose dans l'espérance de la résurrection, tandis que sa belle âme sacerdotale jouit dans le sein de Dieu du repos promis au bon et fidèle serviteur.

### M. LAFFARGUE

Le successeur de M. Guillier est M. l'abbé *Laffargue*, installé comme curé de Noyen le 25 juin 1893.

M. LEVEAU.

# BOTREL

—

Au moment de mettre sous presse, nous recevons du poète breton les vers suivants accompagnés de cette lettre d'envoi :

*Nancy, le 7 Janvier 1905.*
*(En tournée.)*

Cher Abbé,

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Voici des vers inédits encore ; publiez-les dans les *Annales Fléchoises*, s'ils vous plaisent.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Votre dévoué barde et ami.

BOTREL.

Voilà deux ans déjà passés, dans le premier numéro des *Annales Fléchoises*, le barde breton adressait à nos lecteurs, en des vers vibrants de patriotisme et de foi, le salut de la Bretagne. C'est encore d'un enfant de Bretagne que sa muse nous entretient aujourd'hui. Théodore Botrel n'a jamais, en effet, cessé de chanter sa « petite patrie », sans préjudice de la « grande », qu'il s'en va, de temps en temps, « évangéliser » avec sa jeune et vaillante compagne, faisant, dit M. Lecigne, une bonne tournée de semailles charitables et patriotiques.

Merci au poète qui, ne pouvant comprendre La Flèche dans sa « prochaine tournée » veut, en compensation, donner à notre jeune Revue la primeur d'une de ses dernières œuvres !

P. C.

## " LE PILOTE EST A BORD "

*A mon bon ami Paul De FRICK.*

*Le vieux Jean Kermarrec, le roi des matelots,*
*Qui soixante ans et plus* bourlingua *sur les flots,*
*Fit douze ou quinze fois, au moins, le tour du monde,*
Sans savoir si la Terre est ou carrée ou ronde;
*Qui* vendit de l'ébène, *autrefois — le forban! —*
*Puis* tira la morue, *à Terre-Neuve,* au Banc;
*Essuya tous les grains, typhons, moussons, orages,*
*Echappant, par miracle, à plus de vingt naufrages...*
*Et finit par* mouiller, *un matin*, bord-à-quai,
*Avec dix sous par jour de retraite, à Saint-Quay;*
*Jean Kermarrec, enfin!* Yann-Coz, *le seul! l'unique!*
*S'est* allongé — *dit-il* — pour avaler sa chique!

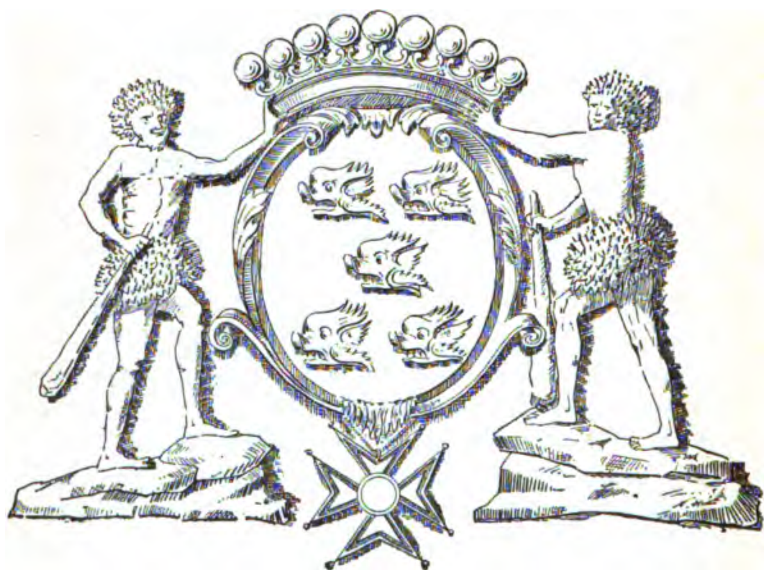
« Oui, c'est fini, les gâs! *répète-t-il, têtu;*
« Quand un de nous s'allonge, il est quasi foutu!
« L'Ankou (1) n'a qu'à venir pour me crocher, le bougre!
« J'amène devant lui les voiles de mon lougre!
« Courez dire au Recteur — au fossoyeux itou — :
« Le vieux Yann Kermarrec se meurt... parez à tout! »
*Puis, stoïque, il tourna le dos à la lumière*
*Pour marmonner, tout bas, un lambeau de prière.*

*Près de son paroissien* qui s'attendait mourir
*Le Recteur prévenu se hâta d'accourir.*
*Il fit les Onctions ultimes et sacrées*
*Et dit les mots qui font les Ames délivrées;*
*Puis, sur l'agonisant penchant ses cheveux blancs,*
*Le bon vieux prêtre ému, les doigts un peu tremblants,*
*A l'ancien négrier donna le Pain des Anges!*
*Les yeux de Kermarrec s'agrandirent, étranges,*
*Soudain redevenus enfantins et joyeux,*
*Comme éclairés déjà par les cierges des Cieux;*
*Ses deux mains, lentement, sur les draps se joignirent;*
*Pour un sourire encore ses lèvres s'entrouvrirent...*
*Puis il mourut, disant dans un dernier effort :*
**« Tout va bien! Larguez tout! Le Pilote est à bord. ».**

(1) La Mort.

# REQUEIL

*(Suite.)*



ARMES DE MICHEL-LÉONOR DE LA RIVIÈRE (1676-1719).
CHEVALIER, SEIGNEUR DE LA ROCHE-DE-VAUX, DU BOUCHET-AUX-CORNEILLES, DE LA GROIRIE ET DE MARCÉ,
*Gravées sur sa pierre tombale dans l'église de Requeil.*

Nous prions notre distingué collaborateur, M. Henri Roquet, et nos lecteurs de vouloir bien excuser l'apparition tardive de ce cliché que nous devions donner en décembre 1904, page 321 du quatrième volume des *Annales Fléchoises.*

## RUISSEAUX

La terre et fief de Ruisseaux relevait à foi et hommage simple de la baronnie de Château-du-Loir et lui devait un arc et un bâton de service, un mois de garde et 5 s. de taille. Elle comprenait en domaine le lieu de Ruisseaux et en vassalité les lieux de La Gachetière, à Yvré-le-Pôlin, de La Paragère, de La Minardière, de Brelles et de La Courant, et jouissait du droit de simple voirie et de justice foncière.

En 1342 et 1347, Jeannot de Montaglenet rend aveu au seigneur de Château-du-Loir pour l' « habergement de Russeaux, » fief et arrière-fiefs, et Jehan Deshayes, en 1350. Guillaume Violleau le possédait en 1403 ; les enfants de feu René Violleau et de Marguerite, sa femme, en 1489 ; et Antoinette de Choisnet, veuve de Louis d'Alexandre, écuyer, seigneur de Chantelou, en 1604. Quelques années plus tard, les seigneurs de La Roche-de-Vaux le réunirent à cette terre (1).

La lèpre, cette maladie hideuse rapportée d'Orient par les Croisés, exerçait encore ses ravages dans le Maine à la fin du XVe siècle. Le lépreux, vêtu d'une tunique de toile blanche, avec un baril, un bissac, des cliquettes pour avertir les passants de sa présence, et une baguette pour faire connaître les objets qu'il désirait acheter, vivait, sous peine d'excommunication, complètement séparé de la société des autres hommes, dans un établissement éloigné des habitations appelé léproserie ou maladrerie. Une coutume du diocèse du Mans mettait à la charge de la paroisse où il était né la nourriture et l'entretien dans un hospice, pendant sa vie, de tout individu affligé de la lèpre (2).

(1) Archives nation., P. 344, 348 bis, 362, 358. — Archives de la Sarthe, fonds municipal, n° 25.

(2) Archives de la Sarthe, classement Bilard, G. 27 bis. Débat devant l'official du Mans entre Jehan Belotière, lépreux, et Pierre Belot, procureur de la fabrique de Challes (1493).

En 1461, Jehan Violleau le jeune et Jehan Fortier, procureurs de la fabrique de Requeil et, en cette qualité, chargés d'administrer la communauté des habitants, furent « cittez d'office pour mener le filz Violleau de Russeaux au Mans pour estre esprouvé (1) pour savoir sil estoit ladre ou non, et ne peut estre esprouvé pour ce quil estoit au temps diver et fut enjoint ausd. procureurs le ramener en mars prochain ensuyvant » (2). Cette époque arrivée, le fils Violleau ne voulut pas retourner avec eux. Force leur fut « d'apporter une citation sur luy et sur les procureurs de Mancigné affin de le remener aud. lieu du Mans pour estre esprouvé ».

Il fut reconnu lépreux à la fin de mars (1462), (n. st.) et on lui défendit « de non hanter plus auvecques les aultres gens et sur paine de excommunication » (3). En 1466, les mêmes procureurs condui-

(1) Il y avait au Mans une Chambre chargée d'examiner les malheureux soupçonnés de mésellerie. Dépendant de l'officialité, elle était composée de barbiers, de clercs d'office, d'appariteurs et d'un greffier Dans un local, situé rue Dorée, annexe de la Maladrerie de Saint-Lazare, on gardait une pierre de marbre (*lapidis marmorei*), la pierre d'épreuve, qui servait à reconnaître la maladie. Le patient était placé nu sur la pierre, mais l'opération réussissait difficilement en hiver s'il faut en croire ce passage des Registres de la fabrique de Requeil. (A. Ledru, *Les lépreux manceaux et la pierre d'épreuve. La Province du Maine*, t. III, p. 226.)

(2)... Pour les despens desd. procureurs, de leurs bestes et pour les despens du barbier et d'un appariteur qui estoient pour lad. espreuve . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . viij s. ij d. (Arch. de la fabr. de Requeil. Comptes de 1458-1466.)

(3) « Item celuy an mars ensuyvant (1462, n. st.) retournèrent au Mans lesd. procureurs et cuidèrent remener led. filz de Russeaux et ne veusit retourner auvecques eulx et leur fallut apporter une citation sur luy et sur les procureurs de Mancigné affin de le remener aud. lieu du Mans pour estre esprouvé, pour la despense desd. procureurs. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ij s. vj d.

« Item celuy an en laffin de mars lesd. procureurs et ceulx de Mancigné remenèrent au Mans à lesprouve led. filz Violleau de Russeaux, lequel fut esprouvé celuy jour et luy fut deffendu de non hanter plus auvecques les aultres gens et sur paine de excommunication, pour la despense desd. procureurs et de leurs bestes pour celuy jour.. iiij s. t.

sirent au Mans « Jehan Violleau de Russeaux », le même lépreux croyons-nous, « pour le devoir esprouver ». Il ne « le fut pas celuy jour mes furent citez lesd. procureurs pour le remener le jour ensuyvant eulx et les procureurs de Mancigné, auquel jour retournèrent et le remenèrent, et fut content led. Violleau de nestre point esprouvé et dist de luy mesme qu'il estoit malade » (1).

## CHANTELOU

La terre et seigneurie de Chantelou relevait du prieuré de Château-l'Hermitage par la seigneurie du Corps et le fief de La Rouzière. La maison seigneuriale, « la place où étoit anciennement la chapelle », la fuye, les cours et les deux jardins, l'ancien verger, les maisons, granges, étables et jardins de la métairie de Chantelou, l' « étang du lieu de La Riollonnière en pré », contenant deux hommées, les « plesses et garennes à conils deffensables de ladite terre », d'une étendue de quatre arpents tant en taillis qu'en terre labourable, cinquante-cinq journaux environ de terre labourable, dix quartiers de vigne et onze journaux de bois taillis, étaient vassaux du Corps du prieuré et lui devaient foi et hommage simple et 3 s. de service; les remises, pressoirs, écuries et boulangerie de Chantelou et trois pièces de terre contenant onze journaux obéissaient à La Rouzière, à foi et hommage

« Item pour quatre journées que lesd. procureurs ont esté aud. lieu du Mans pour le fait dud. filz de Russeaux, pour les journées deulx et de leurs bestes. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . viij s. t.

« Item pour la paine et sallaire de ceulx qui le misdrent en lad. esprouve.. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xv s. t.

(Arch. de la fabr. de Requeil. Comptes de 1458-1466.)

(1) 1466. « Item le jour que lesd. procureurs menèrent au Mans Jehan Violleau de Russeaux......, pour ce mis pour les deux fois... . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xvij s. vj d. »

(Archives de la fabr. de Requeil. Comptes de 1458-1466.)

simple et à 2 s. 6 d. de service au jour des Trépassés (1).

Le prieuré de Château percevait en outre diverses rentes inféodées assises sur la terre de Chantelou : 35 s. à la Pentecôte, 12 boisseaux de seigle, mesure de Château-du-Loir, à l'Angevine, 35 s. et 2 poules à la Toussaint ; et la fabrique de Requeil, pour raison des vignes de La Richardière, deux pintes de vin, mesure de Château-du-Loir, le samedi saint (2).

Son premier seigneur connu est Huet de Morney, qui en rend aveu au prieur de Château-l'Hermitage, au nom d'Odine, sa femme, le 22 octobre 1332 (3). Guillaume d'Alexandre, écuyer, est possesseur de Chantelou en 1405 (4).

Jean d'Alexandre, seigneur de Chantelou et de Beauverger, fut nommé le 20 mai 1511 « procureur et gouverneur » de la fabrique de Requeil, conjointement avec Georget Couperie, et rendit compte de la gestion le 26 janvier suivant. Noble Adam d'Alexandre, écuyer, mari de Thibaude Moreau, fille de Jean II Moreau, écuyer, seigneur de La Poissonnière, à Saint-Ouen-en-Belin, et de Jeanne de Favières, en était seigneur en 1557. Il laissa deux fils : Louis d'Alexandre, écuyer, seigneur de Chantelou, châtelain de la forêt de Douvres (5), et René d'Alexandre, écuyer, seigneur de Beauverger, dont le décès survint entre 1610 et 1613.

Louis d'Alexandre épousa Antoinette de Choisnet, fille de Pierre de Choisnet, seigneur de Marcé, et de Françoise de Champlais, et en eut Louis d'Alexandre,

(1) Archives de la Sarthe, H. 459. Aveu rendu par Me Médard Rivière, seigneur de Chantelou, 1781.

(2) Archives de la Sarthe, H. 544. — Etude de Pontvallain, min. Julien Tournet. — Archives de la fabr. de Requeil.

(3) Archives du Cogner, H. 51, 1re pièce.

(4) Archives du Maurier, à La Fontaine-Saint-Martin, dossier de Montaupin.

(5) Archives de la Sarthe, G. 348, f° 150.

écuyer, qui lui succéda dans la seigneurie de Chantelou, et Jacqueline d'Alexandre, unie le 17 janvier 1599 à Louis de Sallaynes, écuyer, seigneur de Sallaynes et de Bois-au-Parc, fils de René II de Sallaynes, et de Françoise Le Boindre, par contrat passé « en la maison seigneuriale de Chantelou », en présence de sa mère, déjà veuve en 1597, de René d'Alexandre, sieur de Beauverger, de Nicolas de Choisnet, sieur de Marcé, ses oncles, et de Louis d'Alexandre, sieur de Chantelou, son frère. François Moreau, sieur de La Poissonnière, Jean de La Chevrière, sieur de La Roche-de-Vaux, Jacques de La Chevrière, Jean de La Chevrière, sieur de La Morellière, et Antoine Denisot, sieur de La Cerisais, signèrent au contrat comme témoins.

Louis d'Alexandre s'allia à Urbanne Thomas, fille de Magdelon Thomas, écuyer, sieur de Jupilles, à Yvré-le-Pôlin, et de Beaumont, à Oizé. Tous deux cédèrent le 28 février 1629, à honorable René Hubert, sieur de Corlevé, demeurant à Pontvallain, la métairie, domaine et fief de La Rogerie, à Pontvallain, relevant de la Châtellenie de La Faigne, pour le prix de 2.820 livres, et à la charge de 35 s. et deux poules de rente aux religieux de Château-l'Hermitage (1) ; et peu après, 1633, la terre de Chantelou.

René Hubert, sieur de Chantelou, conseiller du roi et élu à La Flèche, mourut vers 1654, laissant de son mariage avec Françoise Guischart trois enfants : 1° Marguerite, qui s'allia vers 1658, à Guillaume Rivière ; 2° Marthe, conjointe à noble Victor Hardiau, sieur de Courcelles, à Requeil, et grenetier au grenier à sel du Lude ; 3° Guy Hubert, sieur des Marais, encore vivant en 1708, qui prit pour femme, par contrat du 22 décembre 1691, Marie Paugoux, fille de Jean Paugoux et de Marie Cormier (2).

(1) Archives de la fabrique de Requeil. — Cabinet de M. J. Chappée. — Archives de la Sarthe, H. 544.

(2) Registres de l'état civil de Requeil et de Pontvallain.

Guillaume Rivière, fils de Jacques Rivière, seigneur de Pambour, conseiller du roi, lieutenant particulier et assesseur civil et criminel au présidial du Mans, et de Marie Amellon (1), remplaça son père en 1656 dans ses charges de lieutenant particulier et assesseur criminel. Le domaine de Chantelou comprenait alors le lieu seigneurial de Chantelou, les métairies du Petit-Chantelou, de La Rogerie, de Beauverger, de La Minardière et de Fraîchebas. Des difficultés éclatèrent en 1661, entre Guillaume Rivière et vénérables frères Louis Hervé, curé de Château-l'Hermitage, et Michel Gautier, prieur conventuel. Il transigea avec eux le 29 avril 1664 et s'obligea délivrer « au sieur curé de Chasteaux et à ses successeurs au temps advenir chacuns ans à perpétuité le nombre de quatre septiers de bled seigle, 2 septiers d'orge et 18 boisseaux de bled noir, le tout mezure de Chasteau-du-Loir, le 12ᵉ comble..., rendu » par lui « et ses successeurs seigneurs et propriétaires » des lieux et mestairies du Pin, de Montagenet, des Espinez et du moulin à vent dudict Montagenet en la maison presbiteralle dudict Chasteau » le jour de l'Angevine (2).

Marguerite Hubert lui donna sept enfants : 1° René Rivière, seigneur de Chantelou ; 2° Pierre-Charles ou Charles-Pierre Rivière, seigneur de Chantelou après son frère ; 3° Mᵉ Jacques Rivière, prêtre, doyen de l'église royale de Saint-Pierre du Mans en 1709 ; 4° Mᵉ Charles Rivière, doyen de la même église en 1717 ; 5° Marie Rivière, conjointe en 1696 à Charles

(1) Marie Amellon décéda le 28 mars 1642 et Jacques Rivière le 26 décembre 1650. Tous deux furent inhumés au Mans, dans le chœur de l'église des Jacobins, près de la balustrade. Les armes des Rivière, d'après leur épitaphe, étaient *de. .. au chevron de.... accompagné de trois roues de....*; et celles des Amellon *d'or à trois roses de gueules 2 et 1, et à une hermine de sable en cœur* (Gaignières, *Recueil de calques de tombeaux et épitaphes du Maine*). Ms. 474 de la Biblioth. du Mans. — De Maude, *Suite à l'Essai sur l'armorial de l'ancien diocèse du Mans*, p. 383).

(2) Etude de Pontvallain, min. Félix Maudoux.

de Bouillé, chevalier, seigneur de Mazouet ; 6° René Rivière, clerc tonsuré, inhumé à Requeil le 15 septembre 1717 ; 7° Anne-Marie Rivière.

Pierre-Charles Rivière, né en 1665, épousa par contrat du 4 septembre 1691 Marguerite-Antoinette Biterne, fille de Médard Biterne, écuyer, ancien gendarme de la garde du roi, et de Marguerite de Vaux. Par acte du 6 août 1694, ils acquirent de Marie Seigneur, veuve de Me Jean Saradin, bourgeois, demeurant au Mans, paroisse de Saint-Pavin, la terre, fief et seigneurie de Buissé, à Requeil, tenue du roi à foi et hommage simple par sa baronnie de Château-du-Loir, sous le devoir d'un sol de service, pour la somme de 6.600 livres. Le 7 septembre 1714, Madeleine Caget, sa nièce, veuve de Jacques Massue, sieur du Vaudupuy, lui céda la terre de Fromentières, à La Bazoge, pour 4,000 livres. Pierre-Charles Rivière décéda au Mans le 19 mars 1732, et son épouse le 30 juilllet 1743, laissant quatre enfants : 1° Médard Rivière, né en 1692 ; 2° Pierre-Charles ou Charles Rivière, marié le 8 janvier 1728 à Marie-Renée Bouju, fille de François Bouju, avocat en parlement, et de Marie Gouault de Villiers ; 3° Suzanne-Marguerite Rivière, femme en 1742 de Michel de Carnazet, chevalier, seigneur de Saint-Vrain, ancien capitaine d'infanterie, qui céda le 3 octobre 1761 à Me Médard Rivière, seigneur de Chantelou, pour 900 livres de rente viagère, les métairies de Beauverger et de La Rogerie, à Pontvallain ; 4° Geneviève, unie à Jean-Baptiste Faissot de Brullon ; un cinquième, Guillaume, né à Requeil le 20 septembre 1693 était mort en bas âge.

Médard Ier Rivière, seigneur de Chantelou, Les Charpenteries, La Preuverie, La Primaudière, Buissay et La Foulonnerie, reçu conseiller au présidial du Mans le 15 janvier 1722, s'allia par contrat du 24 juillet suivant avec Marie Fournier, fille de René Fournier, avocat au même présidial. Le 12 décembre 1743, il

vendit pour 6.870 livres à Jean-Baptiste Lehoux, docteur en médecine au Mans, la métairie de Chanteleux et le lieu de Beaumortier, à Laigné-en-Belin ; et le 26 juin 1746 les fiefs de La Rondelière et de Montguyon, à M[re] Marin Rottier de Madrelle, écuyer, seigneur de Launay, à Saint-Ouen-en-Belin. La Rondelière devait au prieur de Château-l'Hermitage 35 s. de service et Monguyon « un cheval de service à mouvance de seigneul et de vassal ». Il mourut en 1750. Sa femme lui avait donné deux enfants : Médard II Rivière, né le 7 mars 1727, et Marie-Marguerite Rivière, encore vivante en 1791.

Médard II Rivière, seigneur de Chantelou, Les Charpenteries, La Preuverie, La Primaudière, Beauverger, La Rogerie, Buissay, La Foulonnerie, La Biardière et Parfaumortier, bourgeois du Mans, épousa par contrat du 12 janvier 1761, Françoise Adam de La Richardière, demeurant à Pontvallain, fille de Daniel-Louis Adam de La Richardière et de Françoise Rottier. Françoise Adam mourut à Chantelou le 2 novembre 1781, à l'âge de 44 ans et après avoir donné le jour à huit enfants : 1° François-Marie-Marine Rivière, baptisée à Requeil le 28 novembre 1761 et décédée avant 1770 ; 2° Françoise-Marguerite-Angélique Rivière, née le 31 mars 1763 ; 3° Françoise-Catherine Rivière, baptisée à Requeil le 21 juillet 1764 et encore vivante en 1791 ; 4° Médard-Pierre-Louis Rivière, né le 13 février 1766 ; 5° Guillaume Rivière, né le 14 juin 1767, décédé le 25 du même mois ; 6° Jacques Rivière, né le 28 mai 1769 ; 7° Marie Rivière, né le 31 octobre 1770 et mariée par contrat du 18 janvier 1791 à Jean-Louis Loiseau, maître de manufacture de faïence à Malicorne ; 8° Charles Rivière, né le 1[er] février 1771 et à qui Chantelou appartenait encore en 1834. Médard Rivière fut maire de Requeil en 1790 et 1791 (1).

(1) Archives de la Sarthe, B. 665, 679 et 1529 ; H. 66 et 549. —

## LA FOULONNERIE

Le lieu et fief de La Foulonnerie, situé au bourg, devait aux seigneurs du Corps du prieuré de Château-l'Hermitage et de La Rouzière, dont il était vassal, foi et hommage simple et 2 s. 6 d. de service au jour de la commémoration des trépassés.

Marguerite Trouvé, dame de La Tesserie, le vendit le 1er mai 1677 pour 1.200 livres à Me Guillaume Rivière, conseiller du roi, lieutenant particulier au présidial du Mans, qui le céda dans l'année à Me René Philoche, curé de Requeil, à la réserve du fief, pour servir à l'érection du collège. Les propriétaires de Chantelou s'en intitulèrent seigneurs jusqu'à la Révolution (1).

## LA PRIMAUDIÈRE

Ce fief, tenu du Corps du prieuré de Château-l'Hermitage, lui devait avec celui de La Preuverie, à Pontvallain, foi et hommage simple et 2 s. 6 d. de service au jour des trépassés.

Les seigneurs de Chantelou le possédèrent pendant tout le XVIIIe siècle (2).

## LA HENRIÈRE

La Henrière relevait de la baronnie de Brouassin à foi et hommage simple et sous le devoir de 15 s. et 2 chapons de service.

Arch. de la fabrique et Registres de l'état civil de Requeil. — Esnault, *Invent. des minutes anc. des not. du Mans*, t. II, p. 167 ; t. IV, p. 312 ; t. V, p. 115. — Cabinet de M. Brière. — Etude de Pontvallain, min. L. Bourge.

(1) Archives de la Sarthe, H. 549 et D. 34.

(2) Archives de la Sarthe, H. 549.

Guillaume Couperie en était propriétaire en 1499 et M. Gaillard en 1701 (1).

## COURCELLES

Ce fief relevait à foi et hommage simple de Passau, à Mansigné, sous la charge de 5 s. de service à la Saint-Martin d'hiver. Une partie de la métairie de La Grande-Couperie était comprise dans sa mouvance et lui devait foi et hommage simple.

Ses seigneurs furent en 1609 et 1621 Me Joachim Hardiau (2), qui décéda en 1627 ; de 1627 à 1660 environ, Me Michel Hardiau, sieur de Courcelles, son fils, conseiller du roi, grenetier au grenier à sel du Lude, puis à celui de Château-du-Loir et secrétaire ordinaire de la reine-mère Marie de Médicis; en 1668, noble Victor Hardiau, sieur de Courcelles, grenetier au grenier à sel du Lude, décédé à Requeil le 18 octobre 1672 ; en 1691, M. Coussin, conseiller du roi et prévôt de la sénéchaussée et siège présidial de La Flèche; en 1746, Nicolas Coussin, écuyer, seigneur des Petits-Perrays, ancien prévôt provincial de la maréchaussée de Beaumont et La Flèche (3); et en l'an II, François-André Nau-Létang, officier de cavalerie à La Flèche, émigré, sur lequel il fut confisqué au profit de la nation. Pierre Beille, de La Flèche, acquit le lieu de Courcelles (1er et 2e lot), pour 25,900 livres, et la pièce des Caves, les Petits-Champs et le pré Suchet, pour 7.975 livres; Bernard Clottereau, d'Yvré-le-Pôlin, acheta le 3e lot pour 9.350 livres.

Courcelles possédait autrefois deux moulins, l'un à eau, sur le Casseau, et l'autre à vent, démoli vers 1840.

(1) Archives de la fabrique de Requeil. — Cabinet de M. J. Chappée.

(2) La famille Hardiau avait pour armes en 1698 : *de sinople à une à une fasce d'or, écartelé d'or à une fasce de sinople* (Arm. ms. de la généralité de Tours).

(3) Archives de la fabrique de Requeil. — Etude de Pontvallain, min. Lorin

## BUISSAY

*Buessay*, *Boessay*, *Buissay*, *Buissé* était un « habergement » relevant de la châtellenie de Mayet à foi et à hommage simple et à un sol de service. Ses vassaux étaient : les religieux de Château-l'Hermitage, pour partie de leur métairie de Launay ; le curé de Requeil, pour 8 s. qu'il avait droit de prendre sur plusieurs maisons au bourg de Requeil ; le prieur de Mansigné, pour une rente de 25 boisseaux de mouture assise sur le moulin de Requeil ; le prieur de Fessard, pour son lieu de La Paragère ; le sieur de La Roche-de-Vaux, pour son fief de La Fournerie ; le chapelain de la chapellenie de La Motte-Achart, pour 60 s. de rente sur les lieux de La Fuye.

Le mercredi après la Toussaint 1371, Jehan de Crenon, chevalier, seigneur de Buissay, rend aveu au seigneur de Château-du-Loir pour sa « chace de Boessay, si comme elle se poursuit en long et en large et ès mètres accoustumés, à chacer, tendre et tesurer à toutes bestes rouges, rousses et noires », et déclare devoir en « paier chacun an un arcq, deuz saettes (1) et un boullon (2) de service, rendu le dit service chacun an à Montaglenet le lendemain de Pasques, et droites tailles quand elles adviennent et pleige et gaige », etc. Le 20 avril 1393, il se reconnaît à nouveau homme de foi simple de la comtesse du Maine, dame de Château-du-Loir, à cause de sa « chace de Boessay, en la chastellenie d'Oyzé », et de sa haute et basse justice de sa terre de Boessay. Deux ans auparavant, la veuve de Macé de Montblanc avait fait foi et hommage pour celles-ci à son suzerain ; Jehan de Crenon ne devait posséder à cette date que la chasse seule de Boessay.

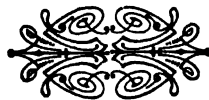
(1) Flèches.

(2) Flèche qui se mettait dans l'arbalète.

Nous lui trouvons ensuite comme seigneurs, à la fin du XV^e siècle ou au commencement du XVI^e, Etienne la Cherelle, veuve de Guillaume Le Balleur; Gilles Seigneur, sieur de Buissay, nommé échevin du Mans en mai 1590 ; en 1657 et 1663, Rolland Seigneur, curé de La Chapelle-Saint-Aubin, Marguerite, Elisabeth, Marie, Madeleine et Anne Seigneur, enfants de feu Jacques Seigneur, avocat au présidial du Mans, et de Jaçquine du Perier. Buissay échut en partage à Marie Seigneur, qui, étant alors veuve de M^e Jean Saradin, bourgeois, et demeurant au Mans, paroisse de Saint-Pavin de la Cité, le vendit le 6 août 1714 pour 6.600 livres, à Pierre-Charles Rivière, seigneur de Chantelou, bourgeois de Paris, et à Marguerite-Antoinette Biterne, son épouse, d'où il passa à Geneviève Rivière, femme de M^e Jean-Baptiste Faissot, seigneur de Brullon, puis à Médard Rivière, seigneur de Chantelou, qui le possédait encore en 1790 (1).

H. ROQUET.

(1) Arch. nation., P. 334 1, 345 bis, 355 et 357 8. — Esnault, *Invent. des min. anc. des notaires du Mans,* t. IV, p. 283. — Cabinet de M. L. Brière.



# LE DERNIER BUSTE DE SAINTE-BEUVE

Le 23 décembre dernier, il y eut cent ans que Charles-Augustin Sainte-Beuve naissait à Boulogne-sur-Mer. A cette occasion, revues et journaux lui consacrèrent et lui consacrent encore d'intéressantes études. A ce tribut d'hommages rendu à la mémoire du grand critique, sera-t-il permis à l'humble revue fléchoise d'ajouter le sien? Tribut bien modeste et tout local, car il concerne l'artiste qui, le dernier, traça et ainsi immortalisa les traits de Sainte-Beuve. Jean-Louis Chenillion ne nous appartient point, il est vrai, ni par sa naissance (à Auteuil, 1810) ni par sa mort (à Paris, 1875). Mais il est tout nôtre par sa jeunesse, puisque, vers sa dixième année, il vint au Lude, où son père était jardinier du Château, et que c'est là qu'il façonna son éducation, qu'il « forma pour toujours la toile de fond de son imagination et de sa mémoire » (1), point capital, ce nous semble, pour une âme artistique.

***

C'était après le 2 mars 1868. Les *Nouveaux lundis* interrompus par la maladie depuis le 2 décembre 1867, avaient repris au *Moniteur*. Cette année-là, Chenillion n'avait rien exposé au Salon. Il se reposait.

Hanté par une idée fixe, il voulut faire le portrait de Sainte-Beuve. Mais, pénétrer chez le critique, « qui n'avait pas de temps à donner à la pose, et qui n'ai-

(1) Louis Arnould, *Sainte-Beuve et sa méthode littéraire. Correspondant*, 25 décembre 1904, p. 1139.

mait pas être dérangé de son travail », ne fut pas chose facile pour le sculpteur. Il s'y prit pourtant de telle sorte qu'il parvint à son but. Timidement, il ne demanda tout d'abord que « la permission — en voisin — d'ébaucher un peu de terre glaise avec une allumette ». Puis, se faisant plus hardi, « il prit l'habitude de venir tous les jours, pendant quatre ou cinq mois ».

A cette époque, Chenillion habitait la même rue que Sainte-Beuve. Son atelier était au n° 32 de la rue Montparnasse, au fond d'une longue allée de plein air. Chaque matin, sur les onze heures, il arrivait chez le critique. Mais laissons raconter ces délicieuses scènes de la *pose* à un témoin, M. J. Troubat, le dernier secrétaire de Sainte-Beuve (1).

« Dès que son pas lourd retentissait dans le cou-
« loir, le front de Sainte-Beuve se contractait. Je re-
« cevais un geste d'impatience.

« Chenillion, qui venait de déjeuner avec une ome-
« lette faite aux œufs d'oie (c'était son mets favori),
« ne s'apercevait pas de l'effet qu'il produisait.

« Il s'asseyait, comme Hamlet, presque à terre, sur
« un tabouret bas, près de la fenêtre.

« Nous continuions de travailler sous son œil. Il
« assistait aussi à la dictée de l'article ou à la colla-
« tion des épreuves, faite toujours en double et triple
« lecture.

« J'essuyais pour lui la mauvaise humeur du maître,
« qui éprouvait une sorte de sujétion à se voir surpris
« et pénétré, pour ainsi dire, dans tous les plis et re-
« plis de sa nature impressionnable. La vivacité de
« sa pensée imprimait à son visage des reflets mo-
« biles, et il ne se sentait plus libre devant un témoin
« qui épiait ses jeux de physionomie.

(1) *Souvenirs du dernier secrétaire de Sainte-Beuve*. Paris, Calmann-Lévy, 1890, in-12 de II-396 p. Chapitre XXVI : *Histoire d'un Buste*, pp. 327-333. Qu'il nous soit permis ici de remercier M. J. Troubat, bibliothécaire des Sociétés savantes à la Bibliothèque nationale, de ses notes intéressantes et de son aimable obligeance.

« C'était un malaise que comprendront tous les « hommes de cabinet, habitués à s'enfermer en eux- « mêmes, comme le ver à soie dans son cocon, et qui « n'aiment pas à se laisser deviner dans ce travail « de dévidage.

« Chenillion, en praticien exercé, avait choisi le « meilleur coin pour observer son modèle dans le « blanc des yeux; et c'est là ce qui gênait Sainte- « Beuve, de trouver toujours ce regard inquisiteur et « malin, à l'endroit même où son rayon visuel ne « rencontrait que des livres amis et qui lui souriaient. « L'œil ne se posait plus avec confiance sur cette na- « ture vivante qui obstruait et gâtait le calme habi- « tuel de la nature morte. Par moment, Sainte-Beuve « baissait le rideau devant l'artiste : il se couvrait le « visage de ses deux mains pour échapper à l'obses- « sion.

« Celui-ci alors luttait de ruse. Il se levait comme « pour se reposer, ce qui dérangeait encore plus fort « Sainte-Beuve, qui lui faisait le geste de se rasseoir. « Chenillion reprenait sa place, sur son petit tabou- « ret, ou s'accroupissait sur le parquet, sa maquette à « la main, l'œil sur son modèle qu'il avait forcé à se « découvrir.

« Le moment *gai* pour Chenillion était celui où « Sainte-Beuve déjeunait. On lui apportait, sur les « midi et demi, dans sa chambre, un plateau; il n'a- « vait qu'à changer de place et de table... Quelque- « fois, il continuait, même en déjeunant, de dicter et « de se faire lire. Mais quand Chenillion était là, il y « avait détente : on causait. L'artiste avait fréquenté « dans sa jeunesse l'atelier de Charlet : il racontait « quantité de souvenirs qui amusaient beaucoup « Sainte-Beuve et lui donnaient envie d'écrire sur « Charlet. En attendant, il prenait des notes d'après « ce que lui racontait Chenillion. Pour cela, il n'avait « qu'à les dicter à son secrétaire (M. Jules Troubat),

« toujours à son poste, qui profitait, lui aussi, de la « conversation. Chenillion, tout en distrayant son « modèle, n'en perdait pas d'ailleurs un seul coup « d'ébauchoir. La terre glaise allait toujours se gros- « sissant, et l'on voyait d'un jour à l'autre se dessiner « de mieux en mieux cette physionomie fine où les « ravages de la souffrance sont exprimés, par des ra- « vins profonds. Aucun sillon n'y est négligé, et le « crâne même pourrait servir à une étude de phré- « nologie. Une cicatrice sur le front provient d'un « coup d'encrier destiné à un autre que Sainte-Beuve « reçut dans son enfance à l'école. »

Ainsi fut composé ce « petit chef-d'œuvre » (1) que Paul de Saint-Victor voudrait placé « entre deux rayons de bibliothèque avec les œuvres de l'auteur des *Lundis* dans le fond » (2). Si, comme dans bon nombre de ses sculptures, Chenillion a manqué de rayonnement dans ce petit buste de 0$^{m}$22 de hauteur, il s'est du moins attaché au réel avec une opiniâtreté invincible, et son buste a du prix en ce sens qu'il nous rend bien la dernière année de Sainte-Beuve. Il porte la date de septembre 1868 : Sainte-Beuve n'a- vait plus qu'un an à vivre (3).

Au Salon de 1869, le buste en plâtre fut exposé

(1) Le 30 novembre 1869, Viollet-le-Duc écrivait à M. J. Troubat :

« Cher Monsieur,

« Revenu depuis peu de campagne, je voulais aller vous voir et vous « porter un petit buste en bronze de notre maître et ami que « M. Barbedienne lui destinait. *Il vous revient de droit...* Dans le « cours de la semaine prochaine, j'irai vous porter le *petit chef-* « *d'œuvre de Chenillion...* »

J. Troubat, *op. cit.* p. 315.

(2) Paul Bins, comte de Saint-Victor, littérateur et critique célèbre, né et mort à Paris, 1827-1881. Ce mot de lui est cité par M. J. Troubat *(op. cit.* p. 351) probablement d'après un article de la *Presse*, où écrivait Paul de Saint-Victor.

(3) Sainte-Beuve mourut en 1869. Cf. d'Haussonville, *Sainte-Beuve, sa vie et ses œuvres*, paru en 1875.

(n° 3308) et attira grandement l'attention du public. Chenillion lui-même se rendit compte de la beauté de son œuvre. L'année suivante, il composa d'imagination un autre buste — colossal celui-là — de Sainte-Beuve, exposé au Salon de 1872 (n° 4348). L'œuvre nouvelle était affreuse, l'artiste se laissant aller à des divagations quand il travaillait de mémoire et d'imagination. Chenillion comprit son erreur, et d'un coup de pioche détruisit son travail.

Seul, le chef-d'œuvre restait. Les originaux en sont devenus rares. Il fut coulé chez Barbedienne, qui doit encore en avoir la propriété. C'est un exemplaire en bronze que Viollet-le-Duc destinait à Sainte-Beuve et qu'il devait lui offrir au nom de ses amis. La mort étant venue frapper le grand critique, l'architecte envoya à son secrétaire, M. J. Troubat, le petit buste qui lui « revenait de droit » (1).

Au contraire, les copies sont nombreuses, et nous tenons à en signaler ici quelques-unes. C'est de ce document, en effet, dont se sont inspirés Denys Puech, auteur du buste de Sainte-Beuve qui orne, depuis 1898, les jardins du Luxembourg (2), le statuaire de Charmoy, auteur du tombeau de Sainte-Beuve au cimetière Montparnasse, et enfin le médailleur-ciseleur Emile-Séraphin Vernier, auteur d'une plaque commémorative qui fut inaugurée le 23 décembre dernier, à Boulogne-sur-Mer, sur la maison natale (3).

Tous, laissant de côté l'œuvre de Mathieu Meusnier, exécutée pour Boulogne, en 1851 (4), qui diffère

(1) Lettre de Viollet-le-Duc citée. M. J. Troubat conserve encore pieusement ce petit buste.

(2) Denys-Pierre Puech est né à Gavernac (Aveyron) en 1854.

(3) Emile Vernier est né à Paris en 1852. Cf. *Correspondant* in loc. cit. p. 1113.

(4) J. Troubat, *op. cit.* p. 331. On peut aussi consulter *Les Portraits*

essentiellement de celle de Chenillion, dont le talent était tout autre, tous, dis-je, ont pris pour modèle le petit buste de Chenillion, le premier fait d'après nature.

Louis CALENDINI.

*de Sainte-Beuve*, par M. Maurice Tourneux, dans l'*Amateur d'Autographes*. Juin-Juillet 1904.



# DÉNOMBREMENT

## DES HABITANTS DE L'ANJOU

### AU XVIIIᴱ SIÈCLE

---

Nous extrayons du *Tableau de la généralité de Tours, depuis 1762 jusques et y compris 1766 (1)*, les renseignements suivants relatifs à la population de la province d'Anjou :

Les élections d'Angers, Saumur, Montreuil-Bellay et Baugé n'ont pas été dénombrées. Les quantités de leurs habitants ont été conclues à raison de quatre personnes par feu, et le nombre des feux a été pris sur les rôles des tailles. Cette estimation ne peut être regardée comme trop forte, car on voit par le dénombrement qui a été fait des élections de La Flèche, de Château-du-Loir, de Château-Gontier et du Mans, qui comprennent ensemble 603 paroisses, lesquels forment à peu près les 2/5 de toutes celles qui composent la généralité de Tours, qu'il n'y a aucune de ces quatre élections qui ne donne plus de quatre personnes par feu; car ces 603 paroisses dénombrées contiennent 106.229 feux et 458.054 habitants, ce qui porte chaque feu réduit à quatre personnes 1/3, de manière qu'en l'appréciant à quatre personnes il est évident que le nombre conclu pour la totalité est

(1) Cet intéressant manuscrit se trouve à la bibliothèque de Château-Gontier, nº 11. — On sait que la généralité de Tours comprenait l'Anjou, la Touraine et le Maine. L'Anjou était divisé en six élections : Angers, Baugé, Château-Gontier, La Flèche, Montreuil-Bellay et Saumur,

moins fort que celui que donnerait la proportion réelle de quatre personnes 1/3 par feu.

La ville d'Angers est composée de seize paroisses, dont une seule est sujette à la taille. On a conclu le nombre des habitants de cette ville et ceux des autres chefs-lieux des élections suivant le principe que chaque naissance établit l'existence de vingt-trois habitants 2/3.

Le dénombrement de l'élection de La Flèche a été fait en 1761 ; il y a quatre personnes 1/4 par feu. Le dénombrement de l'élection de Château-Gontier a été fait en 1763 ; il y a quatre personnes 2/3 par feu.

| NOMS DES ÉLECTIONS ET CHEFS-LIEUX D'ICELLES | Superficie de chaque élection en lieues carrées de 25 au degré | NOMBRE des paroisses taillables | Nombre des feux tant en franchise que taillables de chaque ville et élection | Nombre des habitants de tous âges et de tous sexes de chaque ville et élection | TOTAL des habitants des élections |
|---|---|---|---|---|---|
| *Election d'Angers* | 180 | 226 | 45.037 | 180.138 | 211.356 |
| VILLE D'ANGERS avec ses faubourgs | | 1 | 6.243 | 31.218 | |
| *Election de Saumur* | 51 | 84 | 13.251 | 53.004 | 65.346 |
| VILLE DE SAUMUR avec ses faubourgs | | 1 | 2.468 | 12.342 | |
| *Election de Montreuil-Bellay* | 46 | 56 | 9.541 | 38.164 | 40.144 |
| VILLE DE MONTREUIL-BELLAY avec ses faubourgs | | 1 | 396 | 1.980 | |
| *Election de Baugé* | 85 | 79 | 12.507 | 50.028 | 54.780 |
| VILLE DE BAUGÉ avec ses faubourgs | | 1 | 951 | 4.752 | |
| *Election de La Flèche* | 112 | 103 | 19.547 | 82.992 | 87.841 |
| VILLE DE LA FLÈCHE avec ses faubourgs | | 1 | 1.092 | 4.849 | |
| *Election de Château-Gontier* | 60 | 68 | 12.284 | 59.965 | 64.410 |
| VILLE DE CHATEAU-GONTIER avec ses faubourgs | | 1 | 1.069 | 4.445 | |
| TOTAUX. . . . . . | 534 lieues | 622 | 124.386 | 523.877 | |

| | |
|---|---|
| Abbés, prêtres, curés, vicaires, chanoines de toute la province | 2.855 |
| Religieux et religieuses de toute la province.................. | 1.450 |
| TOTAL des habitants de la province................ | 528.182 |

*Dénombrement des habitants de la généralité de Tours pour* 1761 *et années suivantes, mis en comparaison avec ceux de* 1698, *faits par M. de Miromesnil, intendant de cette généralité.*

Superficies en lieues carrées : Touraine, 372; Anjou, 534, Maine, 436.

Paroisses taillables et en franchise : Touraine, 422; Anjou, 637; Maine, 562.

| PROVINCES | Feux tant en franchise que taillables | HABITANTS | Abbés, prêtres, curés, vicaires et chanoines | Religieux et religieuses | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| DÉNOMBREMENT DE 1698 | | | | | |
| Touraine.... | 61.458 | 246.372 | | | |
| Anjou....... | 114.955 | 459.208 | | | |
| Maine....... | 96.346 | 396.584 | | | |
| TOTAUX.. | 272.759 | 1.102.164 | 5.750 | 5.270 | 1.113.184 |
| DÉNOMBREMENT DE 1761 ET ANNÉES SUIVANTES | | | | | |
| Touraine.... | 64.661 | 279.391 | 1.688 | 1.125 | |
| Anjou....... | 124 386 | 523.877 | 2.855 | 1.450 | |
| Maine....... | 103.185 | 431.963 | 1.744 | 783 | |
| TOTAUX.. | 292.232 | 1.235.231 | 6.287 | 3.358 | 1.244.816 |

# ÉTAT DE COMPARAISON DES NAISSANCES, MARIAGES ET MORTS DE LA PROVINCE D'ANJOU

## 1RE ÉPOQUE, DE 12 ANNÉES, DE 1690 A 1701

| NOMS DES ÉLECTIONS ET CHEFS-LIEUX D'ICELLES | MARIAGES | NAISSANCES | | MORTS | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | MALES | FEMELLES | MALES | FEMELLES |
| *Election d'Angers* | 22.971 | 50.249 | 46.391 | 38.829 | 37.190 |
| Ville d'Angers avec ses faubourgs | 3.345 | 6.786 | 5.943 | 4.528 | 4.853 |
| *Election de Saumur (1)* | 6.915 | 14.144 | 13.350 | 12.106 | 12.362 |
| Ville de Saumur avec ses faubourgs | 947 | 2.482 | 2.358 | 2.282 | 2.080 |
| *Election de Montreuil-Bellay (2)* | 6.043 | 12.141 | 11.901 | 9.810 | 9.341 |
| Ville de Montreuil avec ses faubourgs | 213 | 312 | 302 | 251 | 304 |
| *Election de Baugé (3)* | 6.814 | 14.493 | 13.724 | 12.072 | 11.977 |
| Ville de Baugé avec ses faubourgs | 516 | 1.169 | 1.031 | 1.043 | 946 |
| *Election de La Flèche* | 9.376 | 20.984 | 19.473 | 16.518 | 15.645 |
| Ville de La Flèche avec ses faubourgs | 553 | 1.103 | 1.070 | 1.051 | 1.154 |
| *Election de Château-Gontier (4)* | 7.228 | 17.137 | 16.280 | 13.369 | 12.230 |
| Ville de Château-Gontier avec ses faubourgs | 369 | 830 | 876 | 464 | 568 |
| TOTAUX | 65.290 | 141.830 | 132.699 | 113.323 | 108.650 |

## 2ME ÉPOQUE, DE 12 ANNÉES, DE 1752 A 1763

| NOMS DES ÉLECTIONS ET CHEFS-LIEUX D'ICELLES | MARIAGES | NAISSANCES | | MORTS | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | MALES | FEMELLES | MALES | FEMELLES |
| *Election d'Angers* | 20.453 | 47.740 | 44 373 | 43.832 | 31.892 |
| Ville d'Angers avec ses faubourgs | 2.279 | 5.812 | 5.540 | 3.743 | 4.220 |
| *Election de Saumur (1)* | 6.586 | 13.930 | 12.770 | 10.930 | 10.444 |
| Ville de Saumur avec ses faubourgs | 889 | 2.333 | 2.153 | 2.027 | 2.040 |
| *Election de Montreuil-Bellay (2)* | 5.864 | 12.580 | 11.986 | 9.387 | 8.786 |
| Ville de Montreuil avec ses faubourgs | 200 | 406 | 307 | 339 | 302 |
| *Election de Baugé (3)* | 6.148 | 13.897 | 12.944 | 10.722 | 11.101 |
| Ville de Baugé avec ses faubourgs | 361 | 901 | 833 | 706 | 752 |
| *Election de La Flèche* | 9.411 | 20.949 | 19.507 | 16.232 | 15.563 |
| Ville de La Flèche avec ses faubourgs | 505 | 922 | 853 | 1.007 | 1.050 |
| *Election de Château-Gontier (4)* | 6.199 | 16.133 | 14.748 | 11.353 | 10.983 |
| Ville de Château-Gontier avec ses faubourgs | 307 | 775 | 737 | 482 | 536 |
| TOTAUX | 59.202 | 136.378 | 126.551(?) | 100.760(?) | 97.669 |

(1) Il y a eu 8 paroisses de l'Election dont on n'a pu avoir les états; on a conclu les quantités dans le rapport de leurs feux avec ceux des autres paroisses connues. — (2) Idem, pour 4 paroisses. — (3) Idem, pour 11 paroisses. — (4) Idem, pour 13 paroisses = 32 paroisses conclues sur 637.

*Etat de comparaison des mariages, naissances et morts des villes et chefs-lieux des six élections de la province d'Anjou, pendant chacune des 12 années des deux époques de 1690 à 1701 et de 1752 à 1763, servant à faire connaître l'augmentation ou la diminution de la population pendant la dernière époque.*

| VILLES ET CHEFS-LIEUX DES ÉLECTIONS | MARIAGES | | NAISSANCES | | MORTS | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1re Epoque | 2me Epoque | 1re Epoque | 2me Epoque | 1re Epoque | 2me Epoque |
| Angers | 279 | 190 | 1.061 | 946 | 782 | 664 |
| Saumur | 79 | 74 | 403 | 374 | 364 | 339 |
| Montreuil-Bellay | 18 | 17 | 51 | 60 | 46 | 53 |
| Baugé | 43 | 30 | 180 | 144 | 166 | 112 |
| La Flèche | 46 | 42 | 181 | 146 | 184 | 172 |
| Château-Gontier | 31 | 26 | 134 | 126 | 86 | 85 |
| TOTAUX | 496 | 379 | 2.010 | 1.796 | 1.628 | 1.425 |

Pour les détails du recensement fait en 1761 dans l'élection de La Flèche, nous renvoyons aux *Annales Fléchoises* (mai 1904).

F. UZUREAU,
Directeur de l'*Anjou Historique*.

# HISTOIRE ANECDOTIQUE

DE LA

# RÉVOLUTION A LA FLÈCHE

## PREMIÈRE PARTIE

## PRÉLIMINAIRES DE LA RÉVOLUTION A LA FLÈCHE

—

### CHAPITRE I

### LA FLÈCHE ET LES ASSEMBLÉES DE 1787

« Les Vendéens, écrit M. de Montzey, ayant détruit les archives municipales à leur passage à La Flèche, nous manquons de fil conducteur qui nous permettrait de suivre pas à pas la marche révolutionnaire dans notre ville jusqu'aux premiers jours de l'année 1794 (1). » Ce *fil conducteur* nous avons essayé de le chercher et nous le donnons tel que nous avons pu le trouver dans les récits déjà publiés ou dans les archives publiques et particulières.

#### § I. — L'Assemblée provinciale d'Anjou

En conséquence de l'édit du 22 juin 1787 (registré le 23), relatif à l'organisation des assemblées provinciales, chargées sous l'autorité du gouvernement de la répartition et de l'assiette des impositions, un règlement du 18 juillet suivant statua sur ce qui concernait

(1) De Montzey, *La Flèche et ses Seigneurs*, t. III, p. 12.

la formation et la composition de ces assemblées pour la généralité de Tours, formée de la réunion des trois provinces de Touraine, du Maine et de l'Anjou, et divisée en 16 élections :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Touraine | 1. Tours.<br>2. Amboise.<br>3. Loches.<br>4. Chinon. | Maine | 11. Le Mans.<br>12. Mayenne.<br>13. Laval.<br>14. *Château-du-Loir.* |
| Anjou | 5. Angers.<br>6. Montreuil-Bellay.<br>7. Saumur.<br>8. *Château-Gontier.*<br>9. *La Flèche.*<br>10. Baugé. | Poitou. | 15. Loudun.<br>16. Richelieu. |

Les membres du clergé et de la noblesse admis aux Etats d'après le règlement royal se rendirent à Angers, pendant que s'y acheminaient aussi les élus de chaque paroisse (1). Là, dans une séance préliminaire, l'Assemblée fut réduite d'un tiers et des députés furent nommés pour se rendre à Tours.

L'Assemblée générale des trois provinces eut lieu en cette ville le 11 août 1787, présidée par l'Archevêque Monseigneur Joachim-François-Mamert de Conzie (2), et ouverte par M. d'Aine, intendant (3). Cinq jours après elle terminait ses séances (16 août), fixant au 6 octobre suivant l'ouverture des assemblées provinciales et au 12 novembre sa seconde session (4).

(1) Sur la composition des assemblées de la généralité tourangelle. Cf. Pesche, *Dict.* t, I. p. CCLXIX.

(2) Archevêque de Tours, 23 mai 1775 — 8 mai 1795 — A. Jean. *Les Evêques et Archevêques de France de 1682 à 1802* pp. 179, 424.

(3) M. Uzureau a publié le nom des membres qui composaient cette assemblée : *Andegaviana,* t. II, pp. 3, sq.

(4) De Montzey. *op. cit.* pp. 5, 15. Abbé Uzureau. *in loc. cit.* — Marius Sepet : *Les Préliminaires de la Révolution,* pp. 145, sq. *Procès-verbal des séances de l'Assemblée générale des trois provinces de la généralité de Tours tenue à Tours, par ordre du roi, le 11 août 1787.* — Bibliothèque du Mans. Histoire 1561-1562. — Cf. *Archives de la Sarthe,* C. 97.

***

Ainsi convoquée, l'assemblée provinciale d'Anjou ouvrit ses séances le 6 octobre 1787, sous la présidence du seigneur de La Flèche, le duc de Praslin, désigné à cet effet par le roi. Composée de 32 membres — 16 nommés par le roi (y compris le président), 8 élus par l'assemblée générale — elle se mit aussitôt à l'œuvre, discuta, sans pouvoir s'entendre, avec l'assemblée du Maine, et se sépara le 27 octobre pour se réunir le 12 novembre suivant, à Tours, aux deux assemblées provinciales du Maine et de Touraine (1).

Cette dernière session s'acheva le 28 novembre. Tous les membres se séparèrent alors, laissant à leurs *Commissions Intermédiaires* le soin de s'occuper des affaires courantes et d'étudier les réformes qu'on se proposait d'apporter dans l'administration nouvelle des Provinces (2).

### § II. — Le Duc de Praslin

Le président de l'assemblée d'Anjou, Renaud-César-Gabriel de Choiseul, fils du comte Gabriel de Choiseul-Praslin, que son cousin, ministre de Louis XV, avait fait, en 1762, duc de Praslin, et d'Anne-Marie Brandelis de Champagne, était né le 18 janvier 1734 et avait épousé, le 19 avril 1754, Guyonne-Marguerite-Philippine de Durfort. Désireux d'avantager sa ville de La Flèche, il aurait voulu qu'elle fût le chef-lieu des trois

(1) Les « débats, correspondances et mémoires » de cette discussion sont conservés aux Archives de la Sarthe, C. 97. — *Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale d'Angers.* — (Angers, Mame, 1787). Bibliothèque du Mans, 5651-5652. La liste des membres de l'assemblée provinciale du Maine a été publiée dans l'*Annuaire du département de la Sarthe pour 1839*. pp. 47-sq.

(2) *Procès-verbal des séances de l'Assemblée générale des trois Provinces de la Généralité de Tours tenue à Tours, par ordre du Roi, le 12 novembre 1787* Tours, Vauquer, 1787. — *Archives de la Sarthe*, C. 97-901.

assemblées provinciales. Rien du reste ne le laisse indifférent : il propose lui-même la liste des personnages qu'il désire voir nommer membres de la commission d'Anjou, et, sur ce point, se fie entièrement à son correspondant en Anjou, le comte de Serrant; ailleurs, il nomme les syndics et greffiers « cheville ouvrière dont le choix est bien important », s'intéresse aux moindres détails de jurisprudence, aux « avis des jeunes têtes qui causeront la ruine de l'Etat, sous prétexte de le sauver », compose des mémoires et tient au courant le comte de Serrant des plus petits incidents du Parlement dont il suivait les séances avec une anxieuse régularité.

« Comme fils d'une mère et d'une grand-mère angevines, descendantes de la maison d'Anjou, » le duc devait être « festoyé dans les feuilles de la province » mais, lui-même déclarait compter plus sur l'appui de ses amis que sur ses prérogatives ancestrales, « étant bien neuf à tout ce qu'on attend de moi », avoue-t-il simplement.

Si plusieurs auteurs ont pu accuser les membres des assemblées provinciales et générales de 1787-1789 d'inaction et d'incapacité, ce reproche est, certes, immérité pour le duc de Praslin. Profondément ému des maux de sa patrie, il cherche les moyens de les éloigner. Les plus minimes questions, il les scrute à fond, comme il analyse une à une les phrases de ses régisseurs. « Le besoin d'argent pressant » où il est (1), le contraint à surveiller de près l'administration de ses domaines et lui fait voir le bien fondé des réformes financières bien qu'il semble incrédule sur leur réalisation :

« Il serait bien à désirer que le plan de réforme pour lequel on a sacrifié M. de Coigny, pour donner une grande apparence de réalité à des projets économiques, apportât du

(1) Lettre du duc de Praslin à Gruzon, régisseur à La Flèche, 26 mars 1787. — *Chartrier La Varenne Choiseul-Praslin*, G. VII.

soulagement aux impôts; mais, dans le fait, toutes ces réformes annoncées avec emphase ne formeront pas un objet considérable pour le moment. Tous les réformés n'ont pas moins un traitement, et les chevaux ne mangeront pas moins sous un chef que sous deux. Voilà ce qu'on pense et ce qui, malheureusement, est trop publiquement général. Il faudrait réformer toutes les pensions et recréer les nécessaires. Il faudrait étendre une partie de tous les gages des grands officiers et en suspendre le paiement jusqu'à l'amélioration des finances; mais, il faudrait en même temps murer les fenêtres de Saint-Cloud et de Rambouillet pour faire accueillir ces réformes..... Dieu nous préserve, par sa toute puispuissance, des maux prêts à éclore, d'un incendie général! Je ne redoute rien pour moi, car je suis sobre; mais je ne m'éveille pas sans craindre le pillage de la caisse d'Escompte qui serait le signal du renversement du bon ordre » (1).

D'un caractère ferme, il ne prise pas les « flagorneurs » et se vante de n'être point « né pour repondre des bassesses, ni même pour dire des flatteries au commissaire du roi » (2).

***

Malgré ces préoccupations multiples, le duc de Praslin a soin de ses intérêts pécuniaires. Pour augmenter ses ressources, il tenta de faire ériger en marquisat ses terres de la Varenne. Les lettres suivantes nous disent assez qu'il y réussit.

*V[ersai]lles 12 Juin 1787.*

Monsieur le Duc,

Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser un mémoire sur la demande que vous présentez, de l'érection de votre terre de la Varenne en marquisat. Je l'ai lu avec toute l'attention possible, et jaurois eu l'honneur de vous en accuser plutôt la reception, si mes occupations me l'eussent permis.

Je vous prie, Monsieur le duc, de vouloir bien adresser un

(1) Lettre du duc de Praslin au comte de Serrant, 19 août 1787.

(2) Lettre du même au même, 22 septembre 1787.

pareil mémoire à M. le Garde des Sceaux personnellement. C'était à ce ministre que le premier auroit du être envoyé. Tel est l'usage en pareil cas.

Dès que cette formalité indispensable aura été remplie, le reste ira de suite, et je ne tarderai pas un instant à m'en occuper.

Je suis avec respect, Monsieur le duc, votre très humble et très obéissant serviteur.

BLONDEL.

*A Vlles le 16 Juillet 1787.*

J'ai pris, Monsieur, les ordres du Roy sur votre demande en nouvelle érection en marquisat de votre terre de la Varenne et je vous annonce avec grand plaisir que Sa Majesté a bien voulu l'accueillir.

Vous pouvez en conséquence charger un sécrétaire du Roy d'expédier les lettres nécessaires et je les ferai sceller dès qu'elles me seront presentées.

On ne peut rien ajouter aux sentimens avec lesquels je fais profession de vous honorer, Monsieur, et de vous être plus parfaitement attaché que je ne puis vous l'exprimer.

DE LAMOIGNON (1).

M. le duc de Praslin *(Chartrier La Varenne Choiseul-Praslin).*

***

Désigné par le roi pour présider les Etats d'Anjou, le duc de Praslin part le 30 septembre 1787 de Paris, accompagné de son fils, le comte de Praslin, qu'il espère faire nommer membre de l'assemblée provinciale, et de deux secrétaires. Une première escouade a quitté Paris cinq jours auparavant (25), composée d'un maître d'hôtel, d'un sommelier et d'autres gens, et est arrivée le 3 octobre à Angers où un « pilote » la guide. Une « seconde bande » la suit de quelques jours.

La berline du duc est remisée à Rotrou où a lieu le

(1) Chretien François de Lamoignon de Malesherbes, né 1735, garde des Sceaux 1787-1788, mort le 16 mai 1789, d'un accident de chasse.

coucher. Le *premier*, le dîner et le coucher ont lieu à La Flèche, le *deux*, chez le comte de Serrant. Le duc passe là avec son fils la journée du *trois*. Sa santé « n'étant pas robuste » il quitte Serrant le *quatre*, après dîner, de bonne heure » et se rend à Angers, où M. d'Autichamp lui donne à dîner le *cinq*.

C'est le 6 octobre que la « besogne » commence. Le matin, l'assemblée est ouverte à dix heures du matin, à l'Hôtel de Ville, par le Trésorier de France qu'un syndic provisoire a préalablement averti du bon vouloir de l'assemblée à le recevoir. Sitôt leur arrivée, les membres auront eu soin de présenter leur lettre de convocation au président qui sera en « habit de ville » et non en « habit de cérémonie » ce qui serait « trop honorable ». « Debout et découvert » l'assemblée reçoit le commissaire qui, sa mission terminée, est reconduit avec le même cérémonial qu'à son arrivée.

Le soir, le président ouvre sa maison par un dîner de 14 couverts. Du reste, « son intention est d'avoir la moitié de l'assemblée à dîner tous les jours, et, les dimanches et fêtes », il compte avoir à dîner les citoyens d'Angers les plus distingués « en espèce d'ambigu si le local s'y prête. » C'est M<sup>lle</sup> de la Brizollière, parente du duc, qui fera les honneurs dans l'hôtel de M. Boreau de la Besnardière mis à sa disposition.

A titre de curiosité, il est bon de noter les provisions qui furent demandées par le duc de Praslin pour les vingt jours (6-27 oct.) que dura l'Assemblée d'Anjou :

« 360 bouteilles de vin de bordeaux rouge ordinaire — dont il boit plus que de tout autre — et 200 de blanc idem... 200 barriques de vin ordinaire pour les secrétaires et les officiers... 60 bouteilles de vin de Bordeaux de la première qualité en rouge et autant de blanc, 50 de Bourgogne, 50 de Champagne, avec 50 de vin de liqueur... deux douzaines de bouteilles de liqueur des îles par la voie de Nantes, 50 à 60 livres de café de moka de la première espèce. »

Si telle fut la boisson, la victuaille ne dut point être non plus négligée et le duc, selon son désir, put « donner à dîner le moins mal possible » (1).

**§ III. — La Flèche, capitale de la Généralité de Tours**

Mais, pour employer une expression du duc de Praslin, « voilà bien du verbiage inutile ». Une question soulevée aux Etats d'Anjou intéresse bien autrement les Fléchois. Dans sa séance du 26 octobre 1787, l'assemblée provinciale émit le vœu que l'assemblée générale des trois provinces se tint désormais à La Flèche. Cette idée ne datait pas de ce jour ; un précédent mémoire adressé au comte de Provence, prince apanagiste de l'Anjou et du Maine, par le comte de Serrant, demandait déjà « que l'assemblée mixte et générale des trois provinces d'Anjou, Maine et Touraine, composée de seize membres de chacune des trois assemblées préliminaires, ait pour chef-lieu la ville de La Flèche qui est à peu près le point central de la Généralité de Tours » (2).

Pour être neuve, l'idée n'en avait pas moins paru excellente au duc de Praslin, dont toutes les terres étaient au pays fléchois, et dans un plaidoyer intéressant, lui-même exposait les motifs de ce choix.

« Vous allez sans doute vous occuper, mon cher comte [de Serrant], à vous faire des partisans pour appuyer la motion que vous projetez de devoir demander *la résidence de l'assemblée générale de la Généralité de Tours à La Flèche*, ainsi que de la Commission intermédiaire générale. Nulle réponse à faire à l'inspection de la carte pour point central. Chacun y a droit comme nombre pour s'y rendre. Chaque individu de la Généralité y a droit comme le centre où toutes les affaires doivent se traiter pour la distribution exacte de la justice due à chacun. En vain opposerait-on l'arrivée tous

(1) Ces détails sont extraits de la correspondance du duc de Praslin au comte de Serrant, publiée par M. le duc de la Tremoïlle dans *Andegaviana*, t. II, p. 13-14.

(2) Mémoire composé par le comte de Serrant, *ibid*, t. II, pp. 13-14.

les jours et le départ des courriers de la poste. Il est arrêté que le contre-seing des seuls ministres en exercice affranchira les lettres et que toutes les lettres seront taxées sans abonnement, de manière que ce sera par la voie des voitures publiques que s'expédieront les paquets des affaires. Dans cette position, La Flèche a plus d'avantage que Tours pour la correspondance. 1°) Elle est plus proche de la Cour et il y aura plus de célérité dans le service. 2°) Il n'y a qu'une diligence de Paris pour Tours par semaine et il y en a deux de Paris pour Angers par La Flèche par semaine. Ainsi La Flèche aura le second avantage de plus de fréquence pour le départ des paquets. Célérité et fréquence de service d'une part pour les paquets, commodité pour chaque membre de la Généralité de se rendre plus promptement et à moins de frais au centre où doivent se traiter les affaires; d'autre part, plus d'utilité pour chaque personne obligée d'aller suivre ses affaires près de la Commission intermédiaire, de satisfaire les devoirs de la nature et de *venir embrasser leurs enfants élevés à La Flèche* ou les enfants de leurs parents et amis; belle route pour s'y rendre; beaucoup de ressources pour la vie, qui n'y est point dispendieuse; beau local dans le collège pour les séances de l'Assemblée et de la Commission intermédiaire. On peut faire valoir que c'est une ville de l'apanage de *Monsieur* qui verra avec plaisir ce choix fait par l'Assemblée. Les moyens de circulation qui vivifient une ville, doivent être adoptés, de plus, quand la ville qu'on voudrait en gratifier a d'autres ressources. Tours, résidence d'un archevêque opulent, d'un chapitre, de l'Intendant, centre d'un grand commerce lucratif, aura l'avantage d'une Assemblée provinciale et la justice exacte veut que toutes les préférences ne soient pas pour le même lieu. J'espère, mon cher comte, que des vérités de toute évidence mises en avant par vous et présentées avec votre chaleur éloquente, reprises et approfondies par M. l'abbé des Fontaines [abbé de la Pelice] avec sa clarté méthodique, détermineront les suffrages de 32 Manceaux et Angevins contre ceux inférieurs des Tourangeaux au nombre de 16 seulement, dont quelques-uns pourront encore être de votre avis à raison de leur domicile aussi voisin de La Flèche que de Tours. Je compte voir M. Fougy quand je serai débarrassé de l'attirail parlementaire, pour lui en parler sur ce ton » (1).

(1) Cette lettre extraite des archives de Serrant a été publiée par M. le duc de la Trémoïlle dans *Andegaviana*, t. II, pp. 25-27.

Cette lettre est du 4 août 1787. Un mois plus tôt, un mémoire était adressé par le duc à l'archevêque de Toulouse sur le même motif. A plusieurs reprises le duc insiste sur cette motion. Selon lui, l'archevêque de Tours aurait mauvaise grâce « à ne pas voir que l'amour du bien public [l'] anime seul dans son vœu pour La Flèche », cette ville étant « bien mieux que Tours le lieu le plus convenable aux intérêts des trois provinces » et le duc de Praslin ne pense nullement à « lui faire niche » (1). Qu'advint-il de ce vœu repris le 15 mai 1789 par les conseillers municipaux de La Flèche (2)? Ce qui arrive hélas! de bon nombre de ses pareils. Il tomba dans l'oubli, emportant avec lui, du reste, l'Assemblée provinciale qui plus jamais ne se réunit, bien que le roi en ait, tout d'abord, décidé autrement.

## CHAPITRE II

### LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE D'ANJOU

(1787-1790)

Les réunions des Etats provinciaux furent ajournées en 1788 dans le but de permettre celles des Etats Généraux. Mais l'assemblée provinciale ne laissa pas pour cela d'exercer une véritable influence pendant plus de deux ans, au moyen de sa Commission Intermédiaire. L'Assemblée d'Anjou avait nommé la sienne le 15 octobre 1787, composée de:

(1) Lettre du duc de Praslin au comte de Serrant, 22 sept. 1787 *ibid.* p. 76. — Cf. aussi lettre du même au même, 28 août 1787. *ibid* p. 49.

(2) *Annalés Fléchoises*, t. II, p. 250.

MM. L'abbé Dominique-Bâlthasar d'Alichoux, grand archidiacre et vicaire général d'Angers;
Marin Boylesve de la Maurouzière (baptisé à Angers, 22 oct. 1751 ; † déc. 1793);
Victor Bodi (né à Maulevrier, 1750; guillotiné 30 oct 1793) avocat au Président et échevin de l'Hôtel de Ville d'Angers;
Paulmier, lieutenant de l'Election d'Angers;

et augmentée dans la séance du 27 octobre suivant de:

MM. L'abbé Burgevin, chanoine de Saint-Pierre d'Angers;
Le comte d'Autichamp;
Jacques Boullay, sieur du Martray, écuyer, ancien maire d'Angers (1777-1781);
Davy des Piltières, avocat du Roi au Président de La Flèche. Ce dernier faisait aussi partie de la Commission intermédiaire de Touraine.

La Commission d'Anjou commença ses fonctions le 13 novembre 1787 et les continua jusqu'en juillet 1790, c'est-à-dire lors de l'administration départementale de Maine-et-Loire.

***

Nous n'entreprendrons point ici d'étudier les multiples questions que cette commission d'Anjou eut à élucider; elles ne pourraient intéresser que médiocrement le pays fléchois. L'une d'elles cependant est particulièrement curieuse, c'est la délimitation des Provinces d'Anjou et du Maine. La commission mancelle désirait en effet que les élections de La Flèche et de Château-Gontier, jusque-là rattachées à l'Anjou, fussent annexées au Maine. De là surgirent de nombreuses discussions dont l'issue fut favorable à l'Anjou... pour quelques temps du moins (1) !

(1) Archives de la Sarthe C. 97. *Annales Fléchoises*, t. I. p. 7 et t. II. p. 252.

Sur d'autres points la Commission angevine fut peut-être moins heureuse. La question de la propriété des arbres sur les chemins ruraux par exemple fut assez difficile et on regretta « généralement que l'assemblée s'en soit mêlée » (1). Somme toute, ses membres « prirent goût » aux mémoires qui furent lus, que ces mémoires traitassent de la gabelle, de la mendicité, de la formation des Anciens Etats, des vexations des employés des fermes ou de l'établissement des casernes à Angers (2).

A lire les nombreuses lettres de ses membres, on se rend compte facilement que la Commission Intermédiaire d'Anjou était infatigable, que, non contente de lire des mémoires en ses nombreuses réunions, elle agissait, ce qui est mieux. C'est par exemple le comte de Dieusie qui, parlant de la voierie que l'on veut réformer écrit qu' « il n'entend point parler des chemins et le temps avance beaucoup. » Le même a appris, par les rumeurs publiques, que l'Intendant « a le plus grand désir de garder les ateliers de charité » employés d'ordinaire à la réfection des routes, et il s'en indigne : « si cela est, dit-il, c'est enlever à la commission deux grands moyens de faire le bien » (3). La commission eut gain de cause, et, grâce à son activité, beaucoup de travaux furent exécutés sur les grandes routes de la Province d'Anjou. Trente-quatre ateliers furent établis, que nous avons déjà énumérés ici-même (4). Conjointement avec l'assemblée générale de Tours et l'assemblée provinciale d'Angers, la Commission Intermédiaire avait, d'après l'instruction de

(1) Lettre du comte de Dreusie, 2 décembre 1787.

(2) Lettres du même, 15 décembre 1787; 6 janvier 1788; 23 janvier 1788; 13, 16, 20 février 1788; de l'abbé d'Alichoux, 12 janvier 1788, etc. — G. Fleury. *La mendicité à l'Assemblée générale de la Généralité de Tours*. Paris 1904, in-8° de 8 p.

(3) Lettres du comte de Dieusie, 2 déc. 1787; 20 février 1788.

(4) *Annales Fléchoises*, t. IV, p. 171. Cf. *Annuaire de la Sarthe pour 1877, Supplément*, pp. XCIII sq.

M. d'Aine, en date du 12 novembre 1787, le personnel des ponts et chaussées sous ses ordres, et pouvait lui prescrire tout ce qu'elle jugerait convenable pour la rédaction des projets, ainsi que pour l'exécution des travaux. Elle fixait aussi la quotité des gratifications annuelles.

***

La Commission Intermédiaire, avons-nous dit, s'entretint longuement de l'inégalité des impôts. Aucun n'était plus impopulaire que la Gabelle. Il était aussi le plus vexatoire. Très inégalement réparti, nul pour certaines provinces, cet impôt était une source de troubles et de malheurs ; il alimentait sur les frontières de Bretagne et du Maine des contrebandes effrontées qui bravaient toutes les sévérités de la loi et y entretenaient des brigades de faux-sauniers et de gabelous, la terreur des paysans.

La lettre suivante écrite au duc de Choiseul-Praslin, seigneur de La Flèche, par Ribould, ancien libraire fléchois, présente, malgré son ton déclamatoire, plus d'un détail curieux sur l'inégalité des impôts, par exemple, sur les mauvais livres, etc. Nous la publions, à titre de document, et laissons à nos lecteurs le soin d'en juger l'importance, et d'en tirer l'enseignement convenable :

Monseigneur,

J'ai été révolté de ce que j'ai entendu dire, et j'ai pris comme je le devois le parti de mon Roi. Mais si je n'ai pas de préjugés, les autres en ont, et pourquoi les heurter ainsi? on veut libérer l'état, rendre les françois heureux : mais les vrais françois ne sont-ce pas ceux qui ont des biens fonds en France? que leur manque-t-il pour être heureux, que de voir esclaves tous les bras de l'industrie? C'est à ces misérables qui ne travaillent qu'autant qu'on les paye, à fournir à tous les frais du gouvernement, et à le libérer.

Ils prendroient pour une pure déclamation tout ce qu'on

pourroit dire sur ce sujet. Mais prendraient-ils ceci pour un paradoxe? Si chacun payoit ce qu'il doit proportionnellement à ce que paye actuellement tel artisan ayant femme et enfants, sans maison, ni terre, ni rente, le Roi auroit par an plus d'un milliard, et cet artisan ne paîroit pas vingt livres, pendant qu'il en paye en tout plus de cent (1).

Sur 26 millions d'individus humains en France, prenez en dix, à 100 livres chacun l'un portant l'autre; n'est-ce pas un milliard? Voyez ce que paye un homme n'ayant que mille écus de rente, et ce que paye celui qui en a 50 mille, 100 mille, etc. La disproportion est précisément du côté où elle devroit l'être le moins. Doit-on autant sur le nécessaire que sur le superflu?

Que faire donc pour ramener les choses sans contrainte à quelque égalité. Supprimez aydes et gabelles (2). Appliquez à certains employés quelque petite pension au jugement des habitants des lieux. Mettez la justice à portée des sujets, cassez toutes les charges, en soldant la rente jusqu'au remboursement. Composez les tribunaux de 25, avec pension et privilèges, etc. etc., et publiez l'impôt territorial et la captation pour tout individu valide depuis 21 jusqua 61 ans. Les petits ne crieront plus à l'exemple des grands qui ne tremblent que pour eux-mêmes; ils n'oseront même crier: *vox populi, vox tunc Dei.*

Pour moi quoique âgé de 63 ans et sans état, vu la perte injuste d'un procès, je consens à payer six livres pour ma captation, tout autre droit supprimé, et je suis convaincu, que, malgré ma grande économie, l'état y gagnera un tiers: et notez que je ne puis me dire vexé maintenant relativement à bien d'autres. Que le roi persevère, Monseigneur, malgré les oppositions de l'orgueuil et de la cupidité. Un milliard de revenus: Voilà ce que je conçois comme vraiment possible, comme un moyen non seulement de libérer l'état de toutes dettes quelconques en peu d'années, mais d'en faire une espèce de paradis terrestre, d'y ramener les mœurs avec la justice, et d'y faire fleurir la religion. L'irréligion, le matérialisme sont les fruits de la licence d'un luxe inhumain. C'est pour les grands que la prétendue philosophie s'est épuisée en systèmes impies. Ils n'ont bien pris que

(1) Ribould fait allusion ici à l'impôt du vingtième levé sur le commerce et l'industrie et supprimé en 1787.

(2) L'impôt indirect des *aides* ne comprenait plus que les droits perçus sur les boissons.

chez eux et chez leurs protégés, ou chez ceux qui se croient au dessus du simple peuple, parce qu'ils ont des revenus et des prétentions à la connaissance des beaux arts. Les variations de Voltaire viennent de ses relations au dehors, et non de ses doutes réels. Le tort du gouvernement c'est d'avoir souffert son éloge tant de fois répété; c'est de souffrir les rééditions de ses infamies, et de celles de Raynal et de tant d'autres. Voilà d'où naissent les obstacles. Tout est farci de ces ouvrages séditieux. Les parlements en condamnent quelques-uns. Les parlementaires en fêtent les auteurs; on fait brûler les ouvrages pour les rendre célèbres, et en augmenter le débit. Qu'a-t-on dit au petit dictionnaire géologique. 2. v. in-16 ? rien. C'est l'élixir de l'impiété, mis à la portée du peuple. Comment un roi sera-t-il respecté par ceux qu'il aura fait rire de tout ce qu'il y a de plus sacré? Ce n'est pas avec vous, qu'il faut s'expliquer davantage.

Je suis avec respect
de votre grandeur
Monseigneur
Le très humble serviteur
RIBOULD
29 novembre 1787 ex-libraire à La Flèche (1).

***

Le 15 octobre 1788, le Directeur général des finances fit savoir aux membres des assemblées commerciales que la convocation de l'Assemblée des Notables au 6 novembre suivant déterminait le roi à ne point convoquer pour l'année courante les Etats Provinciaux qui devaient s'ouvrir en Novembre. De ce moment, les préoccupations changèrent; la commission d'Anjou fonctionna toujours mais moins activement; ses membres se préoccupèrent davantage de la réunion prochaine des Etats Généraux. L'année suivante, les commissaires suivirent les moindres détails de l'Assemblée législative. Leur dernière séance eut lieu le 29 juin 1790, et le 7 juillet ils présentaient aux admi-

(1) *Autographe papier, simple feuille; 2 pages 18/24. Extrait du Chartrier LA VARENNE-CHOISEUL-PRASLIN. G. VII.*

nistrateurs du département de Maine-et-Loire un rapport sur les opérations qu'ils avaient effectuées depuis trois ans, y joignant les titres et papiers des divers services (1). Dans sa courte existence, la Commission Intermédiaire se montra, par ses lumières, par son activité prodigieuse et son entente parfaite des véritables intérêts du pays à la hauteur du rôle réformateur à la fois politique et administratif qui lui était confié. « Aussi l'opinion publique, après avoir accueilli cette création avec une faveur marquée, s'était vivement intéressée aux travaux et applaudissait aux efforts des nouvelles assemblées et surtout à l'activité vraiment féconde de leurs commissions permanentes » (2).

Louis CALENDINI.

*(A suivre.)*

(1) Arch. Départ. de Maine-et-Loire. C. 166. Marius Sepet. *Les Préliminaires de la Révolution pp. 255 sq.* La première séance du Conseil général de Maine-et-Loire eut lieu le 28 juin 1790.

(2) A. Bellée, *Cahiers des Plaintes et Doléances de la Province du Maine. Monnoyer, 1877. Introduction p. VII (Annuaire de la Sarthe pour 1877).*



# DOCUMENTS INÉDITS

## HONORAT DE BUEIL DE RACAN

### PROPRIÉTAIRE A RAHAY

I.

Le 23 mai 1650, haut et puissant seigneur, Messire Honorat de Bueil, chevalier, seigneur de Racan, baron de Fontaines-Guérin, du Bois, de Valennes, Berfay, la Quentinière et autres lieux, de présent en la ville de Paris, donne procuration à Me Michel Deniau, notaire royal au Maine, résidant à Mondoubleau, pour affermer en son nom la métairie des Aulnais de Guignefolle, dépendant de la terre de la Quentinière, et sise paroisse de Rahay. Ladite procuration passée par Levesque et Ricordeau, notaires au Châtelet de Paris.

II.

Le 22 juin 1650, ledit Michel Deniau, agissant aux fins de cette procuration, afferme pour six années la métairie des Aulnais de Guignefolle à Julien Ragueneau, laboureur, pour la somme de treize-vingts livres, payable, chaque année à la Toussaint, en la maison de la Roche-Racan. *Témoins :* Nicolas Chichet, sergetier, et noble maître Pierre Pineau, docteur en médecine, demeurant à Mondoubleau.

III.

Le 8 septembre 1650, Messire Honorat de Bueil, seigneur de Racan, faisant sa demeure ordinaire au lieu seigneurial de la Roche-Racan, paroisse Saint-Pater, en Touraine, de présent en la ville de Mondoubleau, logé au logis où pend pour enseigne le *signe,* ratifie le bail ci-dessus. *Témoins :* honorables hommes Me Pierre Regnard, maître d'hôtel dudit seigneur de Racan et Jean Dupont, sieur de la Heslière, demeurant à Valennes.

*Chartrier de Coulonges.*

P. c. c. Em.-Louis CHAMBOIS.



SOCIÉTÉ D'HISTOIRE, LETTRES, SCIENCES
ET ARTS DE LA FLÈCHE

LES « ANNALES FLÉCHOISES »

Nous rappelons à nos lecteurs que le Bureau de la Société, formé en 1904, reste le même pour 1905.

*Président* : M. E. COUEFFIN.

*Vice-Présidents* { MM. le Comte DE BAGNEUX.
l'Abbé Paul CALENDINI.

*Assesseurs* { MM. Léon GAUDINEAU.
le Vicomte de LESSEVILLE.

*Trésorier* : M. DE POTELLE.

*Secrétaires* { MM. le Docteur BUQUIN.
Georges GERMAIN.

*Bibliothécaire* : M. le Docteur TUVACHE.

Font également partie du Conseil d'administration de la Société : MM. l'abbé Louis CALENDINI, Raoul DE LINIÈRE, A. REGOIN, Georges SOREAU, membres fondateurs des *Annales Fléchoises*.

LES « ANNALES FLÉCHOISES »
ET LES REVUES

Dans l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux* (10 décembre), M. Georges Montorgueil, directeur, écrit ces lignes :

De M. l'abbé Louis Calendini, *Créans et ses seigneurs au XIV^e siècle, d'après un registre de cens et d'aveux.* M. Louis Calendini continue ses travaux de recherches dans les archives. Celles de Créans lui ont livré un petit volume relié en veau, écrit en cursive du XIV^e siècle, qui renferme les

aveux et les cens de Créans pendant l'espace d'un siècle. C'est une rareté qu'un tel document, si éloquent en dépit de sa sécheresse. M. l'abbé Calendini le publie in-extenso. Il l'accompagne de notes très érudites sur les seigneurs de Créans aux XIVe, XVe et XVIe siècles, les Fresneau. Il fait l'historique du fief, et termine sur un tableau rural qui donne de l'existence du paysan, à cette époque, une idée plus avantageuse que celle qu'on s'en fait d'ordinaire. Ces acharnés érudits à la publication des textes sont en train de bouleverser bien des légendes. Ce travail a déjà paru dans les *Annales Fléchoises*.

De la *Province du Maine* (numéro de décembre) :

Parmi les travaux intéressants et documents publiés par les *Annales Fléchoises*, il faut citer en particulier une bonne étude de M. l'abbé Louis Calendini, intitulée *Créans et ses seigneurs au XIVe siècle, d'après un registre de cens et d'aveux*. L'auteur de cette monographie, basée sur un Registre de cens et d'aveux, a eu la bonne idée d'en faire un tirage à part qui constitue une substantielle brochure de 89 pages in-octavo.

Amb. LEDRU.

De l'*Anjou Historique* (janvier 1905) :

Le duc de Praslin, ministre de la marine, perdit, en 1767, son intendant général à La Flèche. M. l'abbé Louis Calendini, dans une narration très vivante, nous raconte les tentatives faites par nombre de gens dans le but de succéder au régisseur. Le choix fut fait par M. de Villeminot, avocat en parlement et homme d'affaires de M. de Praslin à Paris.

F. UZUREAU.

De la *Revue historique et archéologique du Maine* (2e semestre 1904) :

L'abbé Paul Calendini, *Notre-Dame-des-Vertus, à La Flèche*. La Flèche, Eug. Besnier, 1904, in-8°. — Excellente monographie d'un sanctuaire célèbre dans la contrée, mais trop peu connu, jusqu'ici, des historiens du Maine. Non seulement l'auteur a reconstitué d'une manière complète et définitive le vieux passé de ce sanctuaire, mais il a donné à sa notice un attrait artistique tout spécial, en y étudiant de nombreux objets d'art, et en y joignant de charmants dessins, très remarqués déjà dans les *Annales Fléchoises*, où le travail a tout d'abord paru.

R. P. Dom Heurtebize, *Solesmes et le chant Grégorien*, in-8°; R. P. dom Guilloreau, *Extraits de l'Obituaire de l'abbaye de Chalocé*, La Flèche, 1904, in-8° (Extrait des *Annales Fléchoises).* R. TRIGER.

De *Paris-Province* (décembre 1904) :

Les *Annales Fléchoises* publient dans leur numéro de décembre un très intéressant article de M. Hallopeau, docteur ès-sciences, préparateur à la Faculté des Sciences de Paris, sur le *Manoir de Ronsard à la Possonnière*. M. Hallopeau, propriétaire actuel de ce manoir historique, était tout désigné pour nous le décrire en ses moindres détails, et il le fait avec une véritable compétence d'archéologue. Son étude a pour titre : *Sur la date de construction et sur quelques particularités archéologiques du manoir de la Possonnière.*

Très remarqué l'intéressant article du directeur, M. Paul Calendini, sur *Deux lettres inédites de Henri IV* (numéro de novembre). Dans le même fascicule, *Créans et ses seigneurs au XIVe siècle*, la *Succession d'un Régisseur* (1767-1768) de notre savant collaborateur M. Louis Calendini.

Les *Annales Fléchoises* adressent leurs sincères remerciements aux confrères qui, dans les revues ou les journaux, ont bien voulu mentionner leurs travaux.

Parmi les revues : l'*Anjou Historique*, le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, le *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, *Paris-Province*, la *Revue de l'Anjou*, la *Revue du Bien*, la *Revue des Deux-Mondes*, la *Tradition*.

Parmi les journaux : Les *Alpes Mancelles*, L'*Echo du Loir*, le *Journal Fléchois*, le *Journal de Maine-et-Loire*, le *Journal de Mamers*, le *Journal de Sablé*, le *Nouvelliste de la Sarthe*, le *Progrès républicain de Poitiers*, la *Sarthe*.

## COMITÉ DU MONUMENT DE RACAN

Le Comité du monument de Racan s'est réuni le 16 décembre dernier à Tours, sous la présidence de

son président d'honneur, M. L. Arnould, professeur de littérature française à l'Université de Poitiers, auteur d'un important ouvrage sur Racan, couronné par l'Académie Française.

Le Comité, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de M. Gaschet, appelé sur sa demande au lycée de Bordeaux, regrette vivement le départ de son dévoué président et lui décerne le titre de président honoraire, en reconnaissance des services qu'il a rendus et du zèle qu'il a apporté dans l'organisation de l'œuvre entreprise en commun par les Sociétés savantes de Tours.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un nouveau président. M. Paul-Boncour, conseiller de préfecture, président de la *Société littéraire et artistique de la Touraine*, est élu à l'unanimité.

Considérant qu'il n'y a plus qu'un léger effort à faire pour arriver au but, le Comité décide que l'inauguration du monument de Racan est fixée au mois d'octobre prochain. Il fait un nouvel et chaleureux appel à tous les amis des lettres, à tous les amoureux de la campagne si bien chantée par le seul poète rural dont la France puisse s'honorer, et les prie instamment de lui adresser au plus tôt leur obole.

Les souscriptions peuvent être remises à tous les membres du Comité, et particulièrement à M. Paul-Boncour, président, 85, rue Victor-Hugo, ainsi qu'aux deux vice-présidents, M. L. de Grandmaison, président de la *Société archéologique de Touraine*, et M. A. Chauvigné, secrétaire perpétuel de la *Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Indre-et-Loire.*

Les souscriptions sont accueillies avec reconnaissance depuis un franc; tout souscripteur a droit à l'intéressante brochure *Racan en Touraine*, par M. L. Arnould, ornée de 12 gravures.

# BIBLIOGRAPHIE

## I. — A TRAVERS LES REVUES.

LES ANNALES ROMANTIQUES. — Revue d'Histoire du Romantisme.

Le distingué directeur de la *Revue de la Renaissance,* M. Léon Séché, vient de fonder une seconde revue, et de « même que la *Revue de la Renaissance* s'occupe principalement de la Pléiade, autrement dit de l'Ecole poétique de 1550, les *Annales Romantiques* seront consacrées surtout à l'Ecole de 1830 dont Victor Hugo est le chef incontesté ». Les *Annales Fléchoises,* souhaitent la bienvenue aux *Annales Romantiques.*

L'ART SACRÉ. — NOVEMBRE 1904. — **Louis Calendini.** — *L'Eglise d'Avesnes, (Sarthe).*

L. C. — *Informations. Sarthe. Peintures murales d'Auvers-le-Hamon.*

Court exposé des découvertes de M. l'abbé Toublet en son église d'Auvers. Nous annoncions déjà ces peintures murales en avril 1903. *Annales Fléchoises,* T. I. 241.

LES ÉTUDES FRANCISCAINES. — NOVEMBRE 1904. — **P. Ubald.** — *Les premiers temps de l'état pontifical.* — *Notre-Dame de Paix à Paris.*

BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE. T. 20, 1904, page 63.

**Ch. du Brossay.** — *Notes sur Château-Gontier pendant la première moitié du XVII<sup></sup>e siècle.*

Etude très bien comprise et très documentée dans laquelle l'auteur donne la description de la ville de Château-Gontier : I. Périmètre. — II. Les fortifications. — III. Les églises. — IV. — Les édifices publics. — V. Rues, places, carrefours, maisons particulières. Nous souhaitons que la lecture de cet important travail inspire à l'un de nos lecteurs fléchois l'heureuse idée d'en composer un semblable sur notre cité fléchoise.

— *Extrait de l'ancien greffe des Seigneurs vicomtes de Beaumont et de La Flèche.*

Suite et fin de la publication de ces intéressants docu-

ments, dont plusieurs ont encore été donnés à La Flèche par Françoise d'Alençon, et ont trait directement à l'histoire fléchoise. P. C.

LE CORRESPONDANT. — 25 DÉCEMBRE 1904. — **Louis Arnould.** —*Sainte-Beuve et sa méthode littéraire.*

Magistrale étude qu'un événement récent rend de toute actualité. La critique de Sainte Beuve est vraiment originale. Son esprit de finesse lui fait entrevoir dans cette critique non pas un plan géométrique sec et pâle, mais une sorte d' « herborisation ». Et c'est en effet ce qu'il entreprend. Certes il ne néglige pas les méthodes, les plans et les divisions, mais il n'oublie point non plus qu'avant tout la critique est un art, une œuvre de goût et de poésie et que toute biographie pour être vraie doit être vécue. Pour cela, il ne néglige rien, il tourne et retourne son personnage, en quelque sorte, le considère sur toutes ses faces, analyse la moindre de ses actions, scrute tout ce qui a pu l'intéresser, le toucher, le voir. Puis quand tous ces documents ont été recueillis, classés, il commence son travail que facilitent aisément sa rare faculté d'assimilation, son goût, l'extrême finesse de son style, son exactitude, sa curiosité toujours en éveil. Ce n'est là qu'une pâle analyse des vingt-deux superbes pages écrites par l'historien de Racan qui a suivi, dans sa méthode d'écrire, l'exemple du maître, de « ce prince de la finesse française à qui il n'a manqué qu'une grande âme ». L. C.

LE MOIS LITTÉRAIRE ET PITTORESQUE. — OCTOBRE, NOVEMBRE 1904.

De ces deux fascicules de la charmante revue mensuelle bien connue de nos lecteurs, il faudrait tout citer, car il n'est pas un article qui ne soit du plus haut intérêt. Nous signalerons tout particulièrement dans le numéro d'Octobre : *Les étapes d'un soldat du premier Empire*, par Geoffroy de Grandmaison ; *Un demi-milliard en fumée,* par Georges Montorgueil ; *Delphes,* par Jean Mareul ; *Une saison à Cauterets,* par Jacques Boyer. Dans le numéro de Novembre : *Une agence royaliste à Paris sous le Directoire*, par Ernest Baudet ; *Au téléphone,* spirituelle causerie par Emile Faguet ; *La Télégraphie Militaire,* par le colonel Hetman ; *Souvenirs d'Algérie,* par le comte A. de Mun ; *Portraits littéraires, Princesse de Faucigny-Lucinge,* par A. P.

PARIS-PROVINCE. — OCTOBRE 1904. — **Georges Soreau.** — *La Vierge et les écrivains.*

Le savant rédacteur en chef de *Paris-Province* cherche à recueillir, dans les œuvres de nos écrivains français, les poésies qu'ils ont composées en l'honneur de la Vierge. Il cite déjà, parmi ces écrivains, Racan, Rochefort, Emile Pehaut, Gabriel Vicaire (La Vierge au Lavoir).

**Louis Calendini.** — *Le Mortier-Plus.* — Légende mancelle.

Très curieuse légende de Noël ; elle se passe au Mortier-Plus, autrefois bourg, aujourd'hui simple étang sur la route de Courcebœufs à Savigné-l'Evêque (Sarthe).

NOVEMBRE. — **Louis Calendini.** — *A propos de : « Il relève mangeaille ».*

L'auteur maintient et confirme son interprétation du dicton manceau.

POLYBIBLION. — Revue Bibliographique universelle. Partie Littéraire. — DÉCEMBRE 1904. p. 525.

**A. Roussel.** — *Bretagne. Heures vécues, par Charles Fuster.*

Analyse courte mais précise d'un charmant ouvrage que notre savant collaborateur, M. Jacques Rougé, présentait dernièrement à nos lecteurs. Cf. *Annales Fléchoises* (décembre 1904), T. IV, 367.

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE. — 6 NOVEMBRE 1904. — **H. Blin.** — *Sur la richesse alcoolique des vins blancs des coteaux du Loir.*

LA PROVINCE DU MAINE. — DE SEPTEMBRE À NOVEMBRE 1904.

**Eugène Vallée.** — *Notes généalogiques sur la famille d'Illiers.* Alliances du Vendômois : de la Vove, de Rabadange, de Saint-Méloirc.

Ce travail est continué dans les numéros d'octobre et de novembre.

**G. Busson.** — *Les origines de l'Eglise du Mans. Saint Julien.*

**Amb. Ledru.** *Remarques sur le travail précédent.*

Nous n'avons ni autorité ni compétence pour prendre position en cette joûte historique entre les deux savants Manceaux. Nous voulons simplement exposer brièvement les faits.

La Tradition affirme que saint Julien est le disciple de saint Clément, le premier évêque et fondateur du diocèse du

Mans. Quelle est la valeur de cette tradition? M. Busson prétend qu'elle a une *valeur certaine et absolue*, valeur sérieuse au point de vue historique. « Ce qu'on appelle une tradition, c'est un souvenir du passé, qui nous est parvenu sans preuve écrite... Le mépris des traditions conduit facilement à l'arbitraire et à la fantaisie; c'est à quoi aboutit le mouvement *scientifique* ennemi de la tradition, commencé au XVII<sup>e</sup> siècle et poursuivi à travers le XVIII<sup>e</sup> siècle... Si nous ne voulons pas de la tradition, arrêtons nous au doute, comme M. l'abbé Ledru. Si l'école *légendaire* a paru trop crédule, l'école *historique* est souvent fantaisiste, ou, pour employer le terme à la mode, subjective... » M. Busson prouve que la tradition est appuyée par des documents : tels les textes de s[t] Irénée et d'Eusèbe, démontrant l'existence d'églises en Gaule vers la fin du II[e] siècle; les *Actus episcoporum Cenomannis in urbe degentium*, dont nous avons parlé au temps de leur publication, et qui ont été « écrits au commencement de l'épiscopat de saint Aldric »; tels encore les « *gesta Aldrici* » au sujet desquels M. Busson est en désaccord plus complet que jamais avec Mgr Duchesne et M. Havet.

Dans ses remarques, M. l'abbé Ledru rappelle à M. l'abbé Busson que le *mouvement scientifique contre l'apostolicité de l'Eglise* du Mans, commença non au XVII[e] siècle mais au XI[e] avec le moine Lethald, qui fait venir saint Julien chez les Cénomans vers le III[e] siècle. « Avec Mgr Duchesne, dit en terminant M. Ledru, je persiste à croire, jusqu'à preuve du contraire, que la plupart de nos vieilles légendes hagiographiques ne sont que des conjectures artificielles, des fictions de lettrés, et que l'autorité des traditions des églises particulières est très souvent illusoire. »

**Raoul de Linière.** — *Les Fiefs de La Fontaine-Saint-Martin.*

Le *Maurier* qui reçut jadis tant de lustre et d'éclat d'une famille célèbre, les Aubery, a retenu à juste titre l'attention de l'aimable et savant propriétaire actuel.

Habité au XVI[e] siècle par Jehan Guillemeaux, le Maurier passe en 1526 à Denis Belin, puis à Pierre Aubery, grand-père de Benjamin Aubery qui joua un rôle important sous Henri IV et Louis XIII. La famille Aubery occupa le Maurier jusqu'en 1670, époque à laquelle une alliance le fit passer dans la famille d'Orvaux. A la mort de Louise-Agathe d'Orvaux en 1809, le Maurier resta à son époux, le chevalier d'Arlanges, dont les enfants le vendirent à M. Pierre Lefeb-

vre des Allayx. Celui-ci étant mort en 1842, sa veuve épousa M. Latouche. C'est de M. et Mme Latouche leurs cousins que les propriétaires actuels du Maurier, héritèrent de la terre historique du Maurier.

Nos meilleurs compliments à M. de Linière pour nous avoir donné ce précieux appoint à l'histoire locale ! Nous nous permettons de formuler un souhait : c'est qu'il publie dans un jour prochain les biographies complètes des *Aubery* qui portèrent au loin si glorieusement le nom du Maurier.

P. C.

REVUE DE L'ANJOU. — JUILLET-AOUT 1904.

**Ch. Urseau.** — *L'Anjou aux Primitifs français.* (Cf. *Annales*, IV-240.)

**De la Brière et J. Chappée.** — *L'Eglise et la chapelle abbatiale d'Asnières et rapport sur les fouilles qui y ont été faites.*

Située dans la forêt de Montreuil-Bellay, l'abbaye d'Asnières fut fondée au XII$^{e}$ siècle par un disciple de Robert d'Arbrissel, Bernard, grâce aux libéralités des seigneurs de Montreuil. Depuis un siècle, l'église abbatiale du XII$^{e}$ siècle était en ruines. *La Société des Monuments de la Loire* en fit l'acquisition en 1901, et par « un coup de baguette mystérieuse » releva les murailles détruites, fit sortir de leurs tombes ceux-là même qui avaient élevé le sanctuaire, et rendit à l'archéologie une merveille de plus. C'est l'historique de cette belle œuvre que nous retrace, en des pages érudites et émues, M. de la Brière. M. J. Chappée l'achève par un rapport succinct sur les fouillesqu'il entreprit à Asnières, les 17, 18, 19 novembre 1903. Le tout est semé de plans et de croquis qui peuvent faciliter la promenade de l'archéologue.

**H. Faye.** — *La Révolution au jour le jour en Touraine, 1789-1800.*

« 26 janvier 1794, Cartier-Charpentier, âgé de 25 ans, est condamné à mort par la *Commission militaire* : « s'est évadé de La Flèche et enrôlé chez les rebelles ». L. C.

— SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1904.

**Joseph Prost.** — *Le Cartésianisme à Saumur. Louis de La Forge.*

Très intéressante biographie d'un disciple de Descartes, qui fut au XVII$^{e}$ siècle le représentant attitré des idées du maître, en la ville de Saumur.

Louis de La Forge, d'après Barthélemy Roger, dans son

histoire d'Anjou, serait né à La Flèche, où Célestin Port constate son existence avec sa femme Urbaine Vidoux, en 1637. La 1re édition du Traité de l'Homme, publiée en 1664, l'indique comme résidant à La Flèche. P. C.

REVUE DE L'ART CHRÉTIEN. — JUILLET 1904.

**L. de Farcy.** — *Un atelier pour la reproduction des anciennes tapisseries.*

Cet atelier est celui d'une modeste communauté de Franciscaines qui, depuis peu, s'est exilée en Espagne. La perfection avec laquelle on y a reproduit des tapisseries des cathédrales du Mans et d'Angers, (Légendes de saint Gervais et de saint Protais, de l'Apocalypse, etc.), a valu aux ouvrières de Champfleurs (c. de Saint-Paterne, Sarthe) les félicitations et les encouragements des juges les plus compétents. L. C.

REVUE DE BRETAGNE. — NOVEMBRE 1904.

**F. Uzureau.** — *Le général vendéen Donnissan, guillotiné à Angers (1794).*

REVUE CATHOLIQUE D'ALSACE. — OCTOBRE 1904.

**P. Ubald d'Alençon.** — *Les Franciscains d'Alsace pendant la Révolution.*

REVUE DES POÈTES. — OCTOBRE 1904.

**Louis Papin.** — *Coiffes Angevines. La Lavandière au ruisseau.*

Nos lecteurs connaissent déjà ce poète angevin, presque fléchois, (Château de Bois-Commeau, par Clefs, Maine-et-Loire), dont nous leur présentions jadis (*Annales Fléchoises*, mai 1903, t. I, 330), le délicieux volume de poésies : *Coiffes Angevines*. Sous ce même titre, M. Louis Papin (Paul Pionis), donne à la *Revue des Poètes* des vers tout imprégnés de la « doulceur angevine » :

Papillons de dentelles aux larges ailes blanches,

il nous semble les voir « voler par les chemins » dans ce petit tableau d'une exquise fraîcheur ;

# COIFFES ANGEVINES

## La Lavandière au ruisseau

A René Bazin

Nanon a dix-huit fois vu neiger l'aubépine,
Dix-huit fois s'exiler le frileux rossignol.
Ce n'est plus la fillette à la maigre poitrine :
C'est un beau papillon prêt à prendre son vol ;
Et la tiédeur d'avril, qui réveille les sèves,
Fait monter à sa joue un plus vif incarnat ;
Plus vite son sang court et plus fort son cœur bat ;
Et son esprit poursuit les oiseaux bleus des rêves,
Au souvenir du gars qu'elle a vu l'admirer
Hier, à l'assemblée, et toujours soupirer.

Or, la voici qui prend pour miroir la rivière
Et curieusement interroge l'eau claire...
Et l'eau claire répond : Point n'ai vu se mirer
Plus fin morceau de roi que toi, ma lavandière,
Plus souple brin de jonc que ton corps gracieux,
Bluet d'un bleu plus pur que la fleur de tes yeux,
Calice plus tentant que ta bouche vermeille,
Cette rose de pourpre au miel délicieux,
Qu'un jour butinera le baiser, cette abeille.

Et tandis que Nanon sourit à son minois,
L'amour, qui la guettait, s'avance en tapinois,

*Louis Papin* (Paul Pionis).

**Joseph-Emile Poirier.** — *La chanson des Blouses bleues, poésies d'un paysan par Auguste Gaud.*

Excellente analyse qui, en donnant une idée exacte des poésies de Auguste Gaud, nous inspire le désir de les connaître. Poète lui-même du plus grand talent (on l'a déjà goûté aux *Annales Fléchoises*, dans *Soir d'Eglise,* février 1904, III-93), M. Poirier était le critique tout désigné, pour juger en connaissance de cause, et placer à son véritable rang la *Chanson des Blouses bleues.*

NOVEMBRE 1904.

**Maurice Prax**. — *Le cœur solitaire et le pessimisme de Charles Guérin.*

On connaît, aux *Annales Fléchoises*, le talent poétique de notre jeune et distingué compatriote. Secrétaire de la *Revue des Poètes*, il occupe ce poste d'honneur depuis longtemps déjà, et il remplit avec succès ses délicates fonctions.

Lorsque sa « muse » repose, lorsqu'il n'écrit plus de ses charmantes poésies, M. Maurice Prax nous parle des œuvres d'autres poètes. Critique d'un goût très sûr et très judicieux, il sait, dans le cadre si court et si restreint d'un compte rendu, faire passer sous les yeux du lecteur toutes les beautés, comme aussi les défauts de l'œuvre qu'il analyse. C'est ainsi que nous connaissons *Le Cœur solitaire* de Charles Guérin, « livre simple et grave, triste comme un ciel de Toussaint, amer comme le vent glacé qui souffle maintenant par nos avenues, mais doux aussi de cette déchirante douceur qui s'épanouit dans les dernières fleurs d'automne. C'est un livre inquiet et désorienté, plein d'imprudence et plein de sagesse. Bien des cœurs trouveront leur miroir en ce « cœur solitaire ».

A signaler encore de notre jeune ami, son compte rendu de l'*Ame des Hommes, par Jules Romains.* P. C.

LA TRADITION. — DÉCEMBRE 1904.

**Jehan de la Chesnaye.** — *Tradition du bocage Vendéen. Les derniers Guillannous.*

**Pierre Flotte.** — Coutumes du mariage au Japon.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE LA SARTHE. — 4e FASCICULE 1904.

**Em. Chambois.** — *Le vieux Mans, les Hôtelleries et leurs enseignes.*

Très curieuse étude où l'auteur énumère les principales hôtelleries du Mans, avec les noms de leurs propriétaires. On retrouve, dans cette énumération, les extraordinaires enseignes du vieux temps, comme l'*Ane rayé*, le *Cadran bleu*, la *Gourde-Pie*, le *Temps perdu*, la *Truie qui file*, etc.

REVUE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE. — 5e LIVRAISON 1904.

**Henri Chardon.** — *Robert Garnier, sa vie, ses poésies inédites.*

Dans le présent chapitre, M. Chardon raconte les circonstances qui entourèrent l'apparition des premières tragédies de Garnier (1568-1580) : *Porcie*, *Hippolyte*, *Cornélie*, *Marc-Antoine*, *La Troade*, *Antigone*, etc. Il rappelle ensuite le concert de louanges poétiques qui s'éleva à la mort de Charles IX. A la tête de ces poètes, figure le chantre de la

*Franciade*, mais, à côté des vers de Ronsard, parurent les deux sonnets inspirés à Garnier par la mort du roi. Du reste, plusieurs fois, « les vers de Ronsard et de Garnier paraissent côte à côte... Ronsard avait bien voulu servir de parrain au brave sonneur de la Romaine Arrogance ».

Enfin, M. Chardon nous dit un mot de cette campagne où le poète, loin des solliciteurs et des bruits de la ville, pouvait plus à loisir composer ses beaux vers et ses fortes maximes dignes de Rome. « Pierre Amy, en tête d'*Hippolyte*, dit à Garnier : c'est dans la retraite ombreuse de ta *Papillonnière* que tu as sonné ces malheurs de Rome sur ton mâle archet ».

La Papillonnière, nos lecteurs le savent, était la terre que Garnier tenait de sa famille. C'est une ferme de la commune du Luart, qui par le mariage de Diane, la fille du poète, avec Michel du Luart est passée et est encore aujourd'hui dans la famille du Luart.

**Edouard de Lorière.** — *Asnières-sur-Vègre.*

Dans son excellente monographie, M. de Lorière est arrivé à la période mouvementée de la Révolution. Pour juger de l'intérêt et de l'importance de ce chapitre au point de vue de l'histoire locale, il suffit d'en énumérer les grandes lignes. L'auteur rappelle d'abord les cahiers des plaintes et doléances, et les élections aux Etats Généraux ; ensuite, c'est la nouvelle organisation administrative, la commune, la garde nationale. A Asnières comme partout ailleurs, il y eut la persécution religieuse et un curé constitutionnel ; « avec le temps et les exemples venus de Paris, les idées avaient marché et les têtes s'étaient échauffées. L'année 1792 vit naître à Asnières de nombreuses disputes ». Le maire Companet était à la tête des tapageurs et le récit des exploits de ce *coq de village* serait du dernier comique s'il n'était attristant et ne rappelait trop ce qui se passe aujourd'hui.

P. C.

---

## II. — A TRAVERS LES LIVRES

**Louis Arnould,** lauréat de l'Académie française, docteur ès-lettres. — *Une Ame en Prison* (histoire de l'éducation d'une aveugle-sourde-muette de naissance) *et ses Sœurs des Deux Mondes.* — 3ᵉ édition, mise à jour et doublée, précédée d'une lettre de M. Georges Picot, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques, 7 gravures. H. Oudin, éditeur, 9, rue Soufflot, Paris, 5ᵉ, et Poitiers, 1904. Prix : 2 fr.

Le récit de cette merveille d'éducation poursuivie à Larnay par la sœur Sainte-Marguerite, des Filles de la Sagesse, a fait, depuis un an, son tour d'Europe. La 3ᵉ édition nous en arrive, refondue et doublée : on y lira les nouveaux progrès de la jeune fille, 10 pages écrites par *elle seule*, ce qui a été dit d'elle en France et en Europe, une étude sur son aînée à Larnay, Marthe Obrecht, et de multiples documents de première main sur ses compagnons d'infortune en Amérique, en Allemagne, en Suède. Voudront lire ce petit livre tous ceux qui s'intéressent à la psychologie, à la pédagogie, à l'humanité souffrante. Du reste, le nom de l'auteur ne suffirait-il pas pour attirer le lecteur? Qui ne connaît, en effet, son œuvre si grandiose et si complète sur Racan? Historiens, littérateurs y trouvent une mine inépuisable de documents, de précieux enseignements sur la façon d'écrire en général, et d'écrire l'histoire en particulier. Dans *Une Ame en prison,* M. Arnould fait plus encore que bien narrer et bien écrire, il touche vraiment les cœurs et montre qu'un parfait historien, un distingué littérateur, peut être encore, et cela au plus grand profit du lecteur, un homme de conscience et de cœur.

P. C.

**Em.-L. Chambois.** — *Bénédiction d'une cloche à Baillou, par S. G. Mgr Gregorias Haggear,* 6 octobre 1904. Blois, G. Migault, 1904, in-8° de 8 p., et Laval, Goupil, in-8° de 32 pages.

Le village de Baillou « s'étage gracieusement » sur les bords de la Braye, affluent du Loir, et les cérémonies ne peuvent qu'y être splendides. M. l'abbé Chambois a su nous le redire en une charmante plaquette artistement décorée de photographies, et ce qui est mieux, écrite dans un style

alerte. Les œuvres de Mgr Haggear, pour lesquelles elle a été écrite, ne pourront qu'y gagner.

L. C.

**Abbé Joseph Mesnard.** — *Les Missionnaires angevins du XIX<sup>e</sup> siècle,* 1 vol. 335 p., Angers.

Ce livre, des plus intéressants, est d'une analyse presque impossible, car, pour en donner une idée complète, il faudrait parler de chaque missionnaire en particulier — il y en a dix-sept — ce qui dépasserait beaucoup l'espace qui nous est réservé.

Après nous avoir parlé de leur naissance et de leurs études, l'auteur nous montre ses héros envoyés à travers le monde pour évangéliser les infidèles et en butte à des difficultés de toute nature, parmi lesquelles les rigueurs du climat et l'hostilité des païens jouent le plus grand rôle.

Avec quel intérêt on suit le Père Renou dans ses pérégrinations à travers le Thibet, ou le P. Bon dans ses voyages en Chine ! De quelle admiration n'est-on pas saisi à la lecture de la vie du P. Frémont, qui, aux îles Salomon voit, à peine débarqué, son évêque massacré sous ses yeux !

Combien vive est la foi de ces apôtres, qui, le crucifix à la main, traversent seuls des pays perdus, et, au milieu de populations trop souvent hostiles, qu'ils réussissent à vaincre autant par leur douceur et leur charité que par le spectacle de leurs vertus, trouvent moyen d'ouvrir des chrétientés que parfois l'hostilité d'un mandarin vient détruire, mais qui bientôt se relèvent de leurs ruines !

Après l'amour de Dieu, l'amour de la France est le grand souci des missionnaires, qui, à maintes reprises, ont rendu à nos troupes de signalés services, soit par leur connaissance de la langue indigène, soit par leur habitude des lieux, soit par leur science.

Il est de bon ton, en France, dans un certain monde, de considérer les missionnaires comme des illuminés qui vont stérilement dépenser au loin une activité qui pourrait être plus utile dans la patrie. On oublie donc les services qu'ils rendent au loin à la France absente, qu'ils font connaître, aimer et dont ils étendent l'influence tout en contribuant à sa richesse !

Fort heureusement, dans les colonies, là où on peut sur place juger de leurs mérites, les missionnaires sont appréciés même de leurs adversaires. J'en vois la preuve dans la vie du P. Bon, botaniste distingué, remarqué par Paul Bert, qui le fit décorer et lui fit cadeau d'un microscope.

Aussi, ne saurions-nous trop recommander l'ouvrage de M. l'abbé J. Mesnard, qui remplit un devoir de justice en « conservant, avec le nom des missionnaires, le souvenir de « leur talent, de leur patient et intelligent labeur, sur une « terre où le drapeau français, planté par de vaillants sol- « dats, a besoin d'être consolidé et honoré par de pacifiques « travailleurs ».

Dr L. TUVACHE.

**D. Paul Renaudin.** — *La définibilité de l'Assomption de la Très Sainte Vierge. Etude théologique.* Extrait de la *Revue Thomiste,* in-8° 136 p. Paris, Victor Retaux, 1902.

Dom Paul Renaudin nous communique une de ses savantes études qui, pour dater de deux ans déjà, est de toute actualité, à l'heure où le monde entier a fêté le cinquantenaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. Le docte bénédictin, après un aperçu théologique sur les définitions dogmatiques en général, interroge le double dépôt de l'enseignement révélé. Dans les Ecritures, il rencontre quelques-uns des principaux types par lesquels le Seigneur a prophétisé le triomphe de sa Mère; dans la tradition orale, il énumère les renseignements des apôtres « promulgateurs infaillibles de la foi », et montre le dogme de l'Assomption transmis de siècle en siècle à notre génération. Une touchante conclusion termine cette profonde étude. « Puisse-t-elle, ainsi que le désire son auteur, contribuer à la glorification de Marie et hâter l'heure, tant désirée, où nous pourrons saisir, à la lumière de la foi divine-catholique, cette gloire complète de Notre-Dame, qui ravit de joie les élus. »

**R. Triger.** — *Excursion historique et archéologique dans la vallée du Loir* (7 et 8 juillet 1904), avec dessins de MM. Bouet, Laffillée, de Rochambeau, Paul Verdier, et quatre reproductions photographiques. In-8° de 88 p. Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine,* t. LVI, Mamers-Le Mans, 1904.

De ce tirage à part que nous envoie aimablement le président de la *Société historique et archéologique du Maine* nous avons déjà dit ailleurs le charme et l'intérêt.

**Charles Urseau.** — *Authentiques de reliques provenant de l'ancienne abbaye de Ronceray, à Angers.* Extrait du *Bulletin historique et philosophique,* 1903. Paris, Imprimerie Nationale, 1904, in-8° de 2 p.

Ces recherches, si curieuses pour l'hagiographie, ont trait

à des authentiques des XIIe, XIIIe et XVe siècles. L'un d'eux concernait saint Julien, évêque du Mans (p. 6), dont la cathédrale d'Angers possédait une dent, et l'église Saint-Jean-Baptiste de cette ville, un bras.

L. C.

*
* *

**Pour paraître prochainement :**

***La France Monastique***

La librairie Poussielgue va commencer incessamment, sous la direction du R. P. Dom Besse, le savant historien bien connu par ses importants travaux, une publication qui ne peut manquer d'attirer l'attention de nos lecteurs : *La France Monastique* formera une encyclopédie de l'histoire religieuse en France. Elle comprendra :

1. — *Recueil historique, chronologique et topographique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France,* de dom Beaunier. Cet ouvrage, revu et complété, donnera la liste, par diocèse, de toutes les abbayes et des prieurés de Bénédictins, de Cisterciens, de Chanoines réguliers, de Grandsmontins et de Célestins. Chaque monastère aura sa notice, suivie de l'indication des sources manuscrites, des livres et des articles dont il aura été l'objet.

2. — L'*Histoire littéraire des Bénédictins français aux XVIIe et XVIIIe siècles.* Tous les écrivains auront une notice biographique, la liste de leurs ouvrages, avec tous les renseignements bibliographiques et autres qui les peuvent concerner. Des études spéciales seront consacrées aux services rendus par leurs publications soit à l'histoire ecclésiastique soit à l'histoire de France.

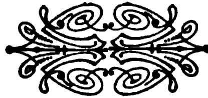
3. — *Abrégé de l'histoire de l'Ordre de Saint-Benoît,* de Bulteau. On trouvera, dans cet ouvrage, revu et complété, avec la substance des documents authentiques, des indications sûres et précises, utiles à quiconque voudrait étudier cette histoire dans son ensemble ou dans quelqu'une de ses parties.

4. — La *Correspondance inédite des Procureurs des Bénédictins français à Rome.* Dans ces lettres, écrites au jour le jour, abondent les renseignements les plus curieux sur la cour romaine et ses relations avec la France. Les nouvelles religieuses, politiques et littéraires qu'elles contiennent, leur donnent un très grand intérêt.

5. — Il paraîtra des travaux sur les périodes les plus importantes de l'histoire monastique, sur les institutions qui offrent le plus d'intérêt, et sur les personnages qui ont joué un rôle considérable. On peut dès maintenant annoncer : *La vie dans les monastères de la France mérovingienne, Les abbés au moyen âge, L'Ordre de Cluny et son organisation, La restauration de l'Ordre bénédictin en France après les guerres de religion* (1600-1650).

6. — On nous donnera ensuite l'histoire des monastères par diocèses.

On peut dès maintenant envoyer sa souscription annuelle (25 francs) à Poussielgue, 16, rue Cassette, Paris, ou au R. P. dom Besse, Chevetogne, par Leignon, province de Namur (Belgique).



---

*L'Administrateur-Gérant*, Eug. Besnier



# A BOTREL

## LE BARDE BRETON



Au gui l'an neuf!

Bonne vous soit la destinée,
O barde inspiré d'Armor!
Qu'elle vous donne cette année
De souriantes matinées,
De douces nuits, des jours d'or!
Au gui l'an neuf!

De sa faucille qui flamboie
Dans les bleus jardins du ciel,
Fleuris d'astres éternels,
Qu'elle détache et vous envoie
De ma part, mon cher Botrel,
Pour étrennes, la fleur de joie!
Au gui l'an neuf!

Louis PAPIN (Paul PIONIS).



# LE BERCEAU DE LA FAMILLE DE BAÏF

**La branche de Cré et la terre de l'Outinière**

---

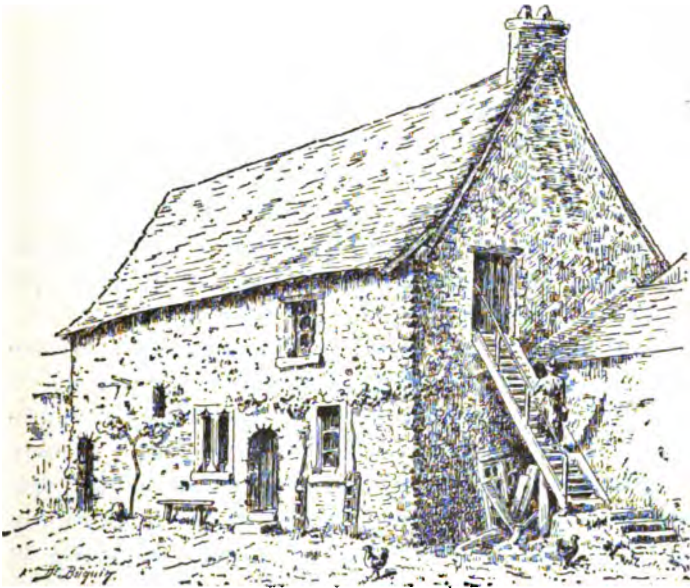
## § I. BAÏF

L'ancien manoir de Baïf, aujourd'hui corps de ferme, est situé sur le territoire de la commune de Sablé, tout près de Pincé et non loin de la Sarthe. On y remarque un vieux bâtiment, servant actuellement de logis au fermier, bâtiment qui, à en juger par son aspect, pourrait bien remonter au XVe siècle, ou même à une époque antérieure. Cet édifice, beaucoup plus élevé que les autres bâtiments de la ferme, attire de loin l'attention du touriste et de l'archéologue, grâce à l'angle très aigu de ses deux pignons et à la pente non moins inclinée de sa toiture, en même temps que ses murs, portant l'empreinte des siècles écoulés, tranchent sur ceux des constructions voisines par leur couleur plus sombre. Comme détails d'architecture, nous devons signaler d'abord, à l'extérieur, les coyaux artistement découpés, tels qu'on les faisait au Moyen âge, qui soutiennent, en débordant hors des murs, la partie inférieure de la toiture. La porte d'entrée et les fenêtres, considérées de l'extérieur, ne sont pas non plus sans intérêt; il est vrai que celles-ci ont été restaurées à une époque qui paraît assez récente. Enfin, à l'intérieur de ce vieux logis, les grosses poutres et les solives apparentes qui supportent le plancher supérieur annoncent une antiquité respectable.

Tel est, dans son état présent, le vieux manoir de Baïf qui, sous l'ancien régime, était le chef-lieu d'une terre très importante, relevant à foy et hommage

simple de la châtellenie de Sablé pour la partie principale et à foy et hommage lige de la châtellenie de Briollay pour le reste.

La terre de Baïf était une des plus anciennes de la contrée. On la trouve mentionnée dès le XII^e^ siècle dans la bulle du pape Célestin III adressée à Julienne, abbesse d'Etival, et par laquelle ce pape ratifie la fondation de l'abbaye, et confirme aux religieuses la possession des biens qui leur avaient été donnés :



ANCIEN MANOIR DE BAÏF A PINCÉ

parmi ces biens figurait la terre de Baïf avec les deux parts de la dîme du moulin, situé sur la Sarthe (1). Ainsi, à cette époque, la terre dont nous racontons l'histoire appartenait à l'abbaye d'Etival en Charnie ; toutefois, au siècle suivant, elle était redevenue terre laïque, et elle avait ses seigneurs qui portaient pour armes « de sable à deux lions léopardés, l'un au-dessus

(1) Arch. de la Sarthe, H. 1372.

de l'autre, au chef d'argent; devise : rerum vices » (1), et qui nous sont connus par les chartes du temps. En 1228, Foulques de Baïf disputait aux moines de Bellebranche une dîme, située près de la Gaullerie, en la paroisse de Contigné (2) ; quelques années après, en 1233, Julien, doyen de Sablé, attestait que Hamelin de Baïf, chevalier, avait reconnu avoir donné en perpétuelle aumône à l'abbaye de Bellebranche la liberté d'acquérir et de posséder tout ce qu'ils pourront dans son fief (3). A la fin de ce même XIII[e] siècle, Robert Sanguin, fils aîné de Robert Sanguin, de la paroisse d'Auvers-le-Hamon, léguant à l'abbaye de la Couture et au prieuré d'Auvers tous ses biens en quelque lieu qu'ils fussent situés, y comprenait ceux qui étaient « situés au fief Huet de Baïf », c'est-à-dire la « métairie des Bois de Juigné, les boys et les autres appartenances », ce qui prouve que, dès cette époque, les fiefs du Port en Juigné dépendaient féodalement de la terre qui nous intéresse (4).

Huet de Baïf était donc, en ces années-là, le seigneur de la terre de Baïf ; nous savons qu'il testa en 1325 (5). Il eut évidemment pour fils et héritier Guillaume de Baïf qui, en 1360, était seigneur de la terre d'Epineu-le-Chevreuil, et eut lui-même comme successeur, avant 1370, Huet de Baïf (6). Celui-ci est cité en 1374 dans les comptes de Macé Darne à propos de 15 deniers de rentes et un corvéeur, vendus par lui à Macé Janvier, de Contigné (7). Il avait épousé, vers 1360, Agnès Pointelle, de l'illustre famille des Pointeau, alors seigneurs de Boisdauphin en Précigné (8). De cette

(1) Arch. de Maine-et-Loire, titres de famille, dossier Baïf.
(2) Arch. de la Sarthe, H. 696.
(3) Ibidem.
(4) Cartulaire de Saint-Pierre de Solesmes, pp. 313, 314.
(5) Bibl. nat. man. fonds fr. 26,610, extraits des titres de Mangé.
(6) Arch. nat. P. 1343, f° 47.
(7) Comptes de Macé Darne, publiés par A. Joubert, p. 15.
(8) Bibl. nat. man. f. fr. 26,610. Extraits déjà cités.

union étaient issus cinq fils, Henri, Huet, Guillaume, Jehan et Guion (1), et une fille Jehanne (2). Henri, comme aîné, succéda à son père, mort avant l'année 1387.

Cette année-là, en effet, nous voyons Henri de Baïf cité parmi les hommes de foi simple de la châtellenie de Sablé « à cause de ce qu'il tient en l'ostel de Baïf et appartenances en ladite châtellenie » (3). Ce dernier avait pour femme Jehanne de Champdemanche, fille du seigneur de Champdemanche, terre située en la paroisse de Morannes. Il était mort en l'année 1399 où ladite « Jehanne de Champdemanche, veuve de Henri de Baïf, et tutrice de ses enfants mineurs », nous apparaît, donnant aux religieux de l'abbaye du Perray-Neuf, en Précigné, quittance de la somme de 9 livres pour droits de vente de la baillée que Jehan Le Maire, seigneur des « Plessairs » de Précigné, avait faite en 1396 à ces religieux du « pré de Combre, sis sur la Sarthe, à côté des prés de Louis de Boysivon et du seigneur de Baïf (4) ».

Les enfants encore mineurs que Henri de Baïf avait laissés de son mariage avec Jehanne de Champdemanche étaient un fils, Guillaume, et deux filles, Jehanne et Saincte, qui ne tardèrent pas à prendre pour époux, la première, Guillaume de la Perrière, seigneur de la Barrière, en Précigné, et la seconde. Jehan de Glatigné. De là, un aveu rendu en 1406 au roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou et comte du Maine, par Guillaume de la Perrière, comme « bail, à cause de Jehanne de Baïf sa femme, de Guillaume, seigneur de Baïf, mineur d'ans, au regard de la ba-

(1) Guion de Baïf élu vers 1410 abbé de Saint-Pierre de la Couture, pourvu en 1412 par le pape de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. Figura en 1417 parmi les exécuteurs testamentaires du duc Louis d'Anjou. † le 6 novembre 1442.

(2) Extrait des titres déjà cités.

(3) Arch. nat. P. 1334[1] hommages de Sablé au Comté du Maine.

(4) Arch. de la Sarthe, H. 1052.

ronie de Sablé », pour raison de partie de la terre et appartenances de Baïf ; « premièrement : le hébergement de Baïf... Item s'ensuivent les féages... Les religieux du Perray-Neuf... Messire Robert Danjou, chevalier pour son fief de Vionays... Item ledit Messire Robert à cause de son fief de l'Hommelière... (1) » L'année suivante, Guillaume de la Perrrière, toujours en la même qualité de bail, à cause de sa femme, de son beau-frère, rendit aveu au roi de Jérusalem et de Sicile pour la moitié de la terre d'Epineu-le-Chevreuil (2). En 1418, le roi de Jérusalem et de Sicile étant décédé, la reine, sa veuve, se fit rendre à son tour les aveux et dénombrements des terres relevant de ses seigneuries. A cette époque, il n'est plus question de Guillaume de Baïf qui avait dû mourir en 1416 sans alliance, et Guillaume de la Perrière était devenu, à cause de sa femme, seul et unique propriétaire de la terre de Baïf. Aussi, est-ce eux seuls, cette fois, qui rendent aveu de cette terre (3).

Ils eurent pour fils et successeur Jehan de la Perrière, qui rendit en 1444 aveu à Charles, comte du Maine et seigneur de Sablé, pour raison de sa seigneurie de Baïf avec l'hébergement et la court (4). La même année, N. H. Jehan de la Perrière, seigneur de Baïf, et Jehanne de la Rochère, sa femme, vendent aux religieux du Perray-Neuf 5 journaux de bois, brosses, buissons et landes, appelés le bois de l'Espinay, pour 14 livres, et, l'année suivante, le pré d'Auxigné, contenant 3 hommées, pour la somme de 16 saluts d'or et de 4 écus d'or du coin du roi. Mais, ils avaient ensuite contesté la validité de cette vente, alléguant qu'ils avaient été déçus « d'aultre moitié de juste pris ». Une transaction intervint en 1455 entre

(1) Arch. nat., P. 715 2.
(2) Ibidem.
(3) Ibidem.
(4) Arch. nat., P. 1349, inventaire des aveux de Sablé.

les parties, transaction en vertu de laquelle, tandis que les religieux accordaient au seigneur et à la dame de Baïf un supplément de prix, ceux-ci, de leur côté, leur concédaient le droit de pâture, mais pour les bestiaux de la Brosse seulement, en toutes les landes et bruyères de Baïf, etc., etc. (1).

En 1457, Jehan de la Perrière rendit aveu comme seigneur de Baïf à René de Raiz, chevalier, seigneur de la Suze et de Briollay. Il reconnaissait être son homme de foy lige au regard de sa « terre chastellenie et seigneurie dudit lieu de Briollay » à cause de sa terre de Baïf, « pour tant » qu'il y en avait de tenu de lui : « et premier mon hébergement appelé le Perrin de Baïf... (2). Item mon moulin dudit Baïf, sis en la rivière de Sarthe... toute la rivière d'au-dessus et d'au-dessous de ladite chaussée depuis la descente du ruisseau d'Ingrande (3), à l'endroit du foussé *du grand pré de Baïf* qui fait la séparation de l'Anjou et du Maine, jusques au petit ruisseau que l'on appelle la Planchette qui choit en ladite rivière, et d'illecques, du costé d'entre Sarthe et Maienne, la moitié de ladite rivière de Sarthe jusques au bas de Challonges et l'autre moitié appartenant au prieur de Pincé ; item la moitié des trois petits estangs ; item les grands bois de Baïf, contenant 300 quartiers de bois, avec les landes et bois (300 quartiers environ), joignant les landes de Sablé et les landes de Pincé... et les landes de Coings ; item le droit de chasser...

« S'ensuivent les hommages et services : le seigneur d'Ingrandes à cause de sa femme... homme de foy à cause de ses fiefs qu'il tient qui furent de Tucé et

(1) Arch. de la Sarthe, 1052 et 1053.

(2) Il y a de l'autre côté de la Sarthe, sur le territoire de Saint-Denis d'Anjou, une ferme appelée le Perrin. C'était, sans doute, là qu'était l'hébergement en question.

(3) C'est le nom du ruisseau qui sépare actuellement la commune de Souvigné de celle de Saint-Denis-d'Anjou.

partirent de Baïf ; Mathurin de Moulins, à cause de sa femme, pour les fiefs du Chesne ; Guillaume Bigot pour les fiefs de la Cordinière ; Thomas Gandon pour la petite Cordinière, la Vesquerie et la Gaullerie, homme de foy simple ; Jehan Genouil à cause de ses fiefs de Cogreil ; le seigneur de la Feuillée, à cause de sa femme, pour ses fiefs de la Charterie qui furent feu Pierre d'Ingrandes, cens et devoirs ; le seigneur de la Roche-Talbot pour ses choses de l'Hommelière qui furent Jehan le Roy et pour ses prés de Challonges ; Guillaume le Pelletier pour ses terres de la Brainnière, du Chesne de Baïf, des vignes des Gaulleries et les terres de l'Aubespine » (1).

Cependant, la ligne masculine issue de Henri de Baïf s'étant, comme nous l'avons vu, éteinte vers 1416 par la mort sans alliance de Guillaume de Baïf, Huet de Baïf, seigneur de la Fautraye (2), frère cadet dudit Henri, était devenu aîné de sa maison, et c'est sans doute à cette occasion qu'il avait transigé avec ses nièces Jehanne et Saincte de Baïf sur leurs droits respectifs (janvier 1416) (3).

Ce Huet de Baïf était attaché dans les dernières années de sa vie au service du roi et de la reine de Sicile qui lui avaient donné, en 1426, les provisions d'une charge d'écuyer près de leurs personnes (4). Il vivait encore en 1434 ; cette année-là nous le voyons d'abord témoin à un acte passé entre les Le Clerc de Juigné, ses alliés du côté maternel (5), puis obtenant un sauf conduit des autorités anglaises (6). Il avait épousé, probablement dans les premières années du XVIe siècle, Jehanne Bouvarde (7), et en avait eu

(1) Arch. de la Sarthe, fonds Juigné.
(2) Extrait des titres de Mangé.
(3) cf. *Annales Fléchoises*, Août 1903. — Titres du fonds Choiseul.
(4) Ibidem.
(5) Arch. de la maison de Juigné.
(6) Arch. nat. KK. 234.
(7) Extrait des titres de Mangé.

Antoine de Baïf qui lui succéda comme aîné de sa maison.

Ce dernier nous apparaît pour la première fois en 1434, à l'occasion d'un sauf-conduit qu'il se fit délivrer par l'autorité anglaise pour lui, deux hommes et deux femmes en sa compagnie (1). Il avait pour femme Isabeau de Mangé, fille de Nicolas de Mangé, seigneur dudit lieu en Verneil-le-Chétif, laquelle ne tarda pas à hériter de cette terre où son mari fixa aussitôt sa résidence principale (2). Antoine de Baïf possédait aussi, dès cette époque, la terre seigneuriale des Pins, près de La Flèche, dont il devait rendre aveu en 1447 à Jehan duc d'Alençon (3). Comme son père l'avait été avant lui, il était très en faveur auprès des princes de la maison d'Anjou ; en 1445, Charles d'Anjou, comte du Maine, de Gien et de Mortain, lieutenant général et gouverneur pour le roi Charles VII en ses pays de Languddoc et duché de Guienne, lui avait fait don, par lettres données à Toulouse le 11 février, de la charge de « maistre d'hostel » près de sa personne (4); plus tard, en 1463, ce même prince, satisfait apparemment de ses services dans cette charge, lui donna l'office de « capitaine et gouverneur de Chasteau du Loir », vacante par la démission d'Olivier de Ploent (5).

Vers cette époque, la terre de Baïf, qui, on l'a vu, appartenait encore, en 1455, à Jehan de la Perrière et à sa femme Jehanne de la Rochère, était passée, nous ignorons en vertu de quel arrangement, entre les mains d'Antoine de Baïf, à qui, en qualité de seigneur de Baïf, nous voyons, en 1466, Pierre Roullière, religieux du Perray-Neuf, rendre une déclaration féodale pour le pré d'Auxigné, le bois de l'Espinay, le chemin

(1) Arch. nat. KK. 234.

(2) Extrait des titres, etc.

(3) Voir *Jehan de Baïf et la Seigneurie des Pins,* par M. Froger, *Annales Fléchoises,* Août 1903.

(4) Extrait des titres de Mangé.

(5) Ibidem.

allant de la Brosse audit bois, et le droit d'usage ès landes et brières de Baïf (1).

Antoine de Baïf testa en 1467 (2) et mourut sans doute la même année. De son union avec Isabeau de Mangé, il avait eu cinq fils, Jehan, aîné, dont nous nous occuperons tout à l'heure, René, auteur de la branche de Cré, Julien, chanoine de Saint-Julien du Mans, Adam, prieur de Champigné, et Aubin, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, et deux filles, Perrine, femme de Guillaume d'Avaugour, seigneur de Courtalain, et Catherine, mariée en 1458 avec Jehan Carreau, seigneur de la Carrelière.

Jehan de Baïf avait commencé par suivre la carrière des armes ; de 1470 à 1474, il avait servi comme homme d'armes dans la compagnie d'ordonnance de Jehan de Bueil (3). Ainsi que son aïeul et son père, il jouissait de la faveur des princes de la maison d'Anjou. En 1475, il obtint de Charles d'Anjou, comte du Maine, duc de Calabre et baron de Château-du-Loir, l'érection de sa terre de Mangé en châtellenie avec droit de haute, de moyenne et de basse justice (4). Dans les années suivantes, il figure parmi les personnages pensionnés par le roi René à sa cour de Provence (5).

Comme seigneur de Baïf, il s'était trouvé pendant les années 1478 à 1481, engagé dans un procès bientôt porté devant le Parlement de Paris, contre le chapitre de Saint-Julien de Tours qui avait fait nouvellement construire sur la Sarthe, entre Pincé et Morannes, le moulin de Bouche-d'Aulne. Or, ce moulin causait un grave préjudice à tous les seigneurs dont les terres bordaient en amont le cours de la Sarthe, et, parmi ces derniers, étaient, outre le sei-

(1) Arch. de la Sarthe, H. 1053.
(2) Extrait des titres, etc.
(3) Bibl. nat. man. f. fr. 21.497.
(4) Extrait des titres, etc.
(5) Arch. des Bouches-du-Rhône, B. 2513.

gneur de Baïf, Pierre de la Jaille, seigneur de la Roche-Talbot, Jehan Baraton, seigneur de Varennes Bourreau, Jehan, seigneur d'Ingrandes, Jehan Fournier, seigneur de Chaudemanche, enfin, les religieux du Perray-Neuf. Tous ces seigneurs plaidaient donc devant le Parlement contre le chapitre de Saint-Julien de Tours, et ils demandaient la démolition du moulin en question, de façon que l'eau de la rivière ne fût arrêtée désormais par aucun obstacle entre les moulins et la chaussée de Baïf, d'une part, et les moulins et la chaussée de Pendu, de l'autre (1).

Au nombre des différentes terres, alors possédées par Jehan de Baïf, était celle de la Cour-de-Cré, au regard de laquelle il avait reçu, en 1478, la déclaration féodale d'Etienne Deschamps, pb^re^, curé de Cré (2). En 1482, il la bailla en partage à son frère René, auteur, nous l'avons déjà dit, de la branche de Cré (3).

Notre personnage tenait un des premiers rangs dans la noblesse du Maine : en 1484 il avait été choisi par celle-ci pour la représenter comme député aux Etats généraux assemblés à Tours ; il était, du reste, allié par sa femme, Marguerite de Chasteigner de la Roche-Pozay, à une des meilleures et des plus illustres familles du Poitou.

En 1492, Jehan de Baïf fit le pèlerinage de Jérusalem en compagnie de sa femme, Marguerite Chasteigner, de ses trois frères, René, seigneur de Cré, chevalier, Julien, curé de l'église paroissiale de Saint-Germain de Noyen-sur-Sarthe, et Adam, prieur de Champigny; de son beau-frère, Guy Chasteigner, seigneur de la Roche-Posay, et de la femme de celui-ci, Magdeleine du Puy ; enfin, de Jehan Chasteigner, chevalier, seigneur de Lindoys; et tous, une fois de retour en France, s'unirent avec Pierre Chasteigner

(1) Arch. de la Sarthe, H. 1108.
(2) Voir recherches sur Verneil, par F. Legeay.
(3) Arch. de Maine-et-Loire, dossier Baïf.

et Aubin de Baïf, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, pour présenter au pape Innocent VII une requête tendant à obtenir la permission « de choisir un confesseur séculier ou régulier qui pût les absoudre de toutes censures, peines, offenses et transgressions de vœux, et d'avoir un autel portatif pour faire célébrer la messe mesme devant le jour et en temps interdits par les ordonnances en la présence de chascun d'eulx et de leurs domestiques », ce que le pape leur accorda (1).

En 1494, noble et puissant seigneur Messire Jehan de Baïf, chevalier, seigneur de Mangé, de Riverolles et des Pins, et dame Marguerite de Chasteigner, son espouse, marièrent leur fille aînée, demoiselle Marthe de Baïf, avec noble personne Louis de Maulai, écuyer, seigneur de Breil de Feings; à ce contrat, assistèrent Nobles personnes Messire René de Baïf, chevalier, seigneur de Cré, capitaine de Corbie, Jehan de Villiers, seigneur de la Fourerie, Messire Julien de Baïf, protonotaire du Saint-Siège apostolique, chanoine de l'église du Mans, curé de Noyen et de Bouessé, et seigneur d'Epineu (2).

En 1501, Jehan de Baïf se trouvait en contestation avec son frère le seigneur de Cré, qui jugeait probablement sa part d'héritage insuffisante. Mais ils avaient fini par transiger, moyennant l'abandon fait par le frère aîné à son cadet du lieu de Baïf qui devait demeurer « audit Messire René de Baïf par usufruit durant sa vie seulement ». Ainsi, en ces années-là, le vieux manoir de Baïf, évidemment délaissé de ses seigneurs depuis près de quarante ans, fut peut-être habité de nouveau jusqu'à la mort de René de Baïf (3).

En 1504, frère Adam de Baïf, un des autres frères

(1) Voir Duchesne, généalogie Chateigner, preuves.

(2) Bibl. nat, cab. des titres, carrés d'Hozier, Baïf.

(3) Arch. de Maine-et-Loire, dossier Baïf.

cadets de Jehan, afferma à Messire Pierre Sébille, père, le prieuré de Malicorne (1).

Jehan de Baïf testa en 1506 (2); toutefois, il vécut encore quelques années, car, en 1508, nous le voyons assister au Mans à la promulgation de la coutume du Maine. En tous cas, il ne vivait plus en l'année 1509.

Du mariage de Jehan de Baïf et de Marguerite Chasteigner étaient nés trois fils, François qui suit, Lazare, le futur ambassadeur à Venise, père du poète de la *Pléiade*, et Pierre en 1518 clerc du chœur du Mans, et docteur en droit, plus tard tabellion et notaire apostolique, et deux filles, Marthe, mariée, comme nous l'avons dit, avec Louis de Maulai, et Catherine, unie à N. H. Anceau de Soucelles, seigneur dudit lieu et d'Oizé.

François de Baïf, chevalier, seigneur de Mangé, de Riverolles, de Baïf et autres lieux, avait succédé à son père en 1509. Cette année-là, nous le voyons rendre aveu pour Baïf à la duchesse de Lorraine, dame de Sablé.

D'après cet aveu, le domaine comprenait d'abord l' « hébergement, court, chapelle, vergers, jardins et issues dudit lieu de Baïf, contenant 2 journaux de terre ou environ, joignant d'un costé au ruisseau qui fait la despartie d'entre les fiefs de Briollay et de Sablé » etc.; puis « la moictié de trois estangs, sis près mondit hébergement de Baïf, c'est asçavoir le costé devers vostre ville de Sablé ... lesquels estangs sont l'un au-dessus de l'autre »; la « garenne à congnils... dessus mesdits estangs »; trois prés sur le bord de la Sarthe; une « pièce de bois ancien, appelé Espinay, près mondit hébergement de Baïf, contenant 6 journaux de terre ou environ »; une « pièce de terre... contenant tant en terres labourables que pastures, 26 journaux ou environ, joignant aux terres de

(1) Archives de Maine-et-Loire, dossier Baïf.

(2) Ibidem.

la Jumellerie et de la Brosse... ou j'ay droict de chasser, tendre et tresner à toutes manières des bestes et à cry et à cor... » ; droit de « mener paistre et pasturer toutes mes bestes ... ès freuz et landes de Sablé... » ; une autre « pièce de terre nommée la Quentinière, contenant 2 journaux ou environ, sise sur le hault estang dudit lieu de Baïf... » ; « le lieu et mestayrie de la Sayverie » ; une « boire et pescherie deffensable ... audit lieu de Baïf (sur le bord de la Sarthe) » ; enfin, deux autres prés, situés également sur les bords de la Sarthe, près de la Séverie.

Voilà pour le domaine; voici, maintenant, l'énumération des vassaux. Le prieur de Saint-Barthélemy en Malespinay, « par chacun an une corvée à fener en mes prez... » à cause de ses terres de la Séverie ; l'abbé et couvent de N.-D. du Perray-Neuf pour le pré d'Anxigné, 12 deniers de devoir, et pour un autre pré 12 deniers maille de devoir ; René de la Jaille, écuyer, seigneur de la Roche-Talbot, à cause de ses fiefs de Vion, 2 sols de devoir chacun an au terme d'Angevine. En outre, d'après l'aveu de 1509, le seigneur de Baïf garantissait sous ladite foy et hommage lige René Pierres, écuyer, seigneur du Plessis, à cause de ses fiefs et choses qu'il tient de vous en vostre baronie qui partirent de ma dite terre de Baïf (1); Messire Jehan Lefebvre, à cause de sa femme, foy et hommage simple pour son domaine de la Tour-aux-Fées et 4 sols de service; Pierre Jarry, écuyer, à cause de sa femme, foy et hommage simple pour son féage et appartenances du lieu de la Frazelière; ledit Jarry, à cause de sa femme, foy et hommage simple pour son lieu et appartenance de Maupertuis; le seigneur

(1) En 1576, dans l'aveu rendu par le seigneur de Juigné à la baronie de Champagne, on trouve parmi les vassaux de Juigné : René Gravier, seigneur de la terre, fief et seigneurie du Grand-Maupertuis et des fiefs du Port de Solesmes, le tout situé en la paroisse de Juigné, qui, autresfois, fut à défunt Messire René Pierres, à cause de Joland

de Juigné, homme de foy simple, trois fois, l'une à cause et par raison de son féage de Hartempied, l'autre à cause de ses choses qui furent de la Brocherie, et l'autre à cause et par raison de ses fiefs qui furent feu Robin Briollay; Jehan Thieslin, écuyer, seigneur de Villeneuve, homme de foy simple pour son lieu et appartenances du Vivier; Gilles de la Saulgère, écuyer, pour son lieu et appartenances de Rousset, foy et hommage simple et sont tenus dudit fief la Godefrerie, partie de la Cochinière, et encore plusieurs choses.

En terminant son aveu, le seigneur de Baïf déclarait avoir « droict de voyrie et justice moienne et basse », et devoir au seigneur de Sablé 12 deniers tournois de taille et « quinze jours de garde » au chastel de Sablé à ses despens ».

Comme on le voit, si René de Baïf habitait alors le manoir de Baïf dont il avait l'usufruit pour le reste de sa vie, ce n'en était pas moins Jehan de Baïf, le chef de la maison de ce nom, et, après lui, son fils François de Baïf, qui continuaient à être les véritables seigneurs propriétaires de la terre dont nous retraçons les diverses destinées.

Très jeune encore au moment où il avait hérité des biens de son père, le jeune seigneur de Mangé épousa, le 6 novembre 1511, Françoise de Villiers, fille et principale héritière de Jehan de Villiers, seigneur des Mésangères au Bas-Vendômois, et de Marguerite de Saint-Amadour. Il mourut avant l'année 1522, laissant à sa veuve un fils, Geoffroy, et deux filles, Madeleine et Catherine.

Geoffroy de Baïf, au nom duquel Françoise de Villiers avait reçu plusieurs obéissances féodales de 1522 à 1532, mourut sans alliance en l'année 1534. Ce fut donc Madeleine de Baïf, l'aînée des deux filles issues du

Jocelle, sa femme, héritière par représentation de Arnoul Jocel et de Thémonde de Baïf, dame dudit lieu du Grand-Maupertuis.

mariage de François de Baïf et de Françoise de Villiers, qui fut leur héritière principale, après la mort de son frère Geoffroy. Elle avait épousé peu de temps auparavant Félix de Chources, seigneur de Malicorne, à qui elle apporta, pour sa part d'aînée, la terre de Mangé. Quant à la terre de Baïf, rentrée en pleine propriété, après la mort de René de Baïf, aux mains des représentants de la branche aînée, elle échut à Catherine de Baïf, sœur cadette de la dame de Malicorne, mariée, au printemps de l'année suivante, avec René de Laval, seigneur de Boisdauphin, en Précigné.

La terre de Baïf n'a plus été depuis cette époque qu'une dépendance de la terre de Boisdauphin, et elle s'est trouvée réunie avec celle-ci au marquisat de Sablé lors de l'acquisition de ce marquisat à la fin du XVI[e] siècle par le célèbre Urbain de Laval, plus connu sous le nom de maréchal de Boisdauphin. En 1619, « Urbain de Laval, seigneur de Boisdauphin, chevalier des ordres du Roy, conseiller en ses conseils d'estat et privé, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, maréchal de France, marquis de Sablé », céda les lieux de la Turpinière et de la Cordinière en Varannes (sur Sarthe) et Saint-Denys d'Anjou, à Philippes Fouquet, prévôt d'Anjou, en échange des droits féodaux que ce dernier possédait, en ladite qualité, dans l'étendue de la paroisse de Précigné, et à la charge de relever lesdites deux terres du fief de Baïf appartenant audit marquis de Sablé (1).

Philippe de Laval, marquis de Boisdauphin, qui avait succédé à Urbain de Laval, son père, mort en 1629, dans la possession du marquisat de Sablé, laissa à ses enfants une succession assez embrouillée. Aussi, dès 1642, le marquisat, avec toutes ses circonstances et dépendances, fut-il saisi sur ces derniers par les créanciers de leur père. Le procès-verbal de la saisie spécifie ainsi la terre de Baïf :

(1) Arch. de la Sarthe, G. 460.

« Item la terre, fief et seigneurie de Baïf, hommes, subjects et vassaux, cens, rentes, services et debvoirs en dépendant, ladite terre composée d'une ancienne maison, salle, chambres, greniers dessus, une chapelle, un pigeonnier et une court, le tout clos à murailles ruinées; item un jardin; item un bois taillis, nommé le taillis de Baïf; item 41 journaux de terre; item 13 hommées; item un petit estang; item droit de pesche en la rivière de Sarthe; lesdites choses situées en la paroisse de Notre-Dame de Sablé.

« Item le lieu et mestairie de la Séverie, dépendant de ladite terre de Baïf; lesdites choses situées en les paroisses de Sablé et Pincé.

« Item les moulins de Baïf sur la rivière de Sarthe.

« Item un autre moulin, appelé le moulin à papier; item un pré clos à part en l'isle; lesdites choses situées en la paroisse de Saint-Denys-d'Anjou (1). »

Adjugé en 1648 par décret du Parlement à Jean de Longueil, dit le président de Maisons, le marquisat de Sablé fut acquis définitivement le 14 novembre 1652 par Abel Servien, et possédé après lui par son fils Louis-François Servien. A la mort de celui-ci, en 1711, ses héritiers vendirent Sablé avec ses dépendances, dont faisait toujours partie la terre de Baïf, à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy.

En 1726, ce dernier rendit au roi Louis XV l'aveu de son marquisat dont nous extrayons le passage suivant, relatif à Baïf :

« Item mon lieu et métairie de Baïf dont le principal manoir a été démoli, composé au surplus d'un logis, de bâtiments couverts d'ardoises, où sont les granges et estables, court, aires, avenues, jardins et pâtis, une pièce de terre, nommée le Bois-Huet, contenant 9 journaux, la prée du Gravier, contenant 7 journaux, la pièce des closeries, contenant 7 journaux; 2 pièces

(1) Arch. nat. X [8a], 362.

de terre en un tenant, contenant ensemble 7 journaux; le cloteau de la prée, contenant 1/2 journal; un autre cloteau, dit le pâtis, contenant aussi 1/2 journal; une prairie sur le bord de la rivière de Sarthe, nommée la prée de Baïf, contenant 15 hommées.

« Item mon lieu et métairie de la Séverie.

« Item mon lieu et métairie de la Ligeraye réuni à mon marquisat par retrait féodal, exécuté au siège de mon bailliage de Sablé le 26 février 1655, mouvant du fief d'Ingrandes et à moi transporté en suzeraineté » (1).

En 1788, à la veille de la Révolution, d'après un compte de la terre de Sablé, la métairie et les moulins de Baïf faisaient toujours partie intégrante du marquisat de Sablé.

Au XIXe siècle, la métairie de Baïf, devenue une dépendance de la terre de Pincé, a longtemps appartenu à la famille de Tertu; elle appartient aujourd'hui au comte Robert de Maussion, capitaine de cavalerie, mari de Mademoiselle du Bois de Tertu.

## § II. LA BRANCHE DE CRÉ ET LA TERRE DE L'OUTINIÈRE

Nous avons vu que René de Baïf, seigneur de Cré, frère cadet de Jehan de Baïf, avait reçu de ce dernier en 1501, pour en jouir en usufruit sa vie durant, la terre de Baïf, et nous avons fait remarquer que, après la mort dudit René de Baïf, la terre en question était retournée en pleine propriété aux descendants directs de Jehan de Baïf. René de Baïf vivait encore en l'année 1521, car nous le voyons cette année-là, qualifié seigneur de Baïf et de Cré, présent au contrat de mariage de sa nièce Marie de Soucelles, fille aînée de N. H.

(1) Arch. nat. D. 429.

Anceau de Soucelles, seigneur dudit lieu et d'Oisé, et de Catherine de Baïf, avec Noble personne Guillaume de la Grandière (1).

Il avait épousé en premières noces Jehanne Jugard, dont il ne paraît pas avoir eu d'enfants, et qui testa en 1513 (2). Veuf de cette dernière, il convola en 1518 avec demoiselle Catherine de Champchevrier, fille du seigneur de Soudé, en Vion (3). Tous deux acquirent l'année suivante de Jehan de la Saussaye, seigneur de la Ferronnière, et de Jehanne Margot, le lieu, terre, fief et seigneurie des Briottières, en Champigné (4). Ils acquirent également en 1522 de Robert le Vayer, chevalier, seigneur de Ballée, et de Estienne le Vayer, son fils, les « lieux et mestayeries de l'Oustinière et de la Lucerie » (5), situés sur la rive gauche de la Sarthe, entre Sablé et Baïf, et peu éloignés, par conséquent, de cette dernière terre. Catherine de Champchevrier, qui avait survécu à son mari, mort avant le 15 juin 1528, était morte elle-même à la date du 22 août 1530, laissant de son union avec René de Baïf quatre fils mineurs : René, Jehan, Pierre et Balthazar, qui eurent pour tuteurs et curateurs, ordonnés par justice, leurs oncles Louis de Champchevrier, seigneur de Souldé, et Th. Carreau, sieur de la Perrinière (6). En 1539, le seigneur de Soudé était toujours tuteur desdits René, Jehan, Pierre et Balthazar de Baïf, au nom desquels il s'était porté appelant, aux Grands jours d'Angers, de certaine saisie mise et apposée sur la terre et seigneurie des Briottières (7).

En 1541, N. H. René de Baïf, seigneur des Briot-

(1) Bibl. nat. Cab. des titres, dossier la Grandière.
(2) Arch. de Maine-et-Loire, dossier Baïf.
(3) Ibidem.
(4) Ibidem.
(5) Ibidem.
(6) Ibidem.
(7) Arch. nat. X 1a 9219.

tières, de Cré, de la Gilbertière et de l'*Oustinière*, était vassal de Bellebranche, au fief de la Gaullerie, pour le lieu de l'Esperonnière, acquis par son père, René de Baïf, chevalier (1). Il avait épousé demoiselle Claude de Lépinay, et en avait eu plusieurs fils dont Isaac de Baïf était l'ainé. Celui-ci reçut, en 1565, de son père, en avancement d'hoirie, la terre de Cré avec ses dépendances (2).

Cependant, les frères cadets de René de Baïf avaient été partagés chacun d'une des terres qui avaient composé la succession de leurs père et mère. C'est ainsi que nous voyons en 1560 N. H. Pierre de Baïf, sieur de l'Esperonnière, rendre aveu aux religieux de Bellebranche pour cette terre (3). C'est ainsi, encore, qu'en 1565 Balthazar de Baïf se disait « seigneur de l'Oustinière et y demeurant, paroisse de Notre-Dame de Sablé ». Il avait épousé Marie d'Espeaux, fille de Jehan d'Espeaux, seigneur de Gaubert, et de Jehanne Mainguy, et il était, par sa femme, le beau-frère de Jacques de Beaucé, seigneur dudit lieu, en la paroisse de Solesmes, près de Sablé, lequel s'était uni avec Claude d'Espeaux (4). Toutefois, Balthazar de Baïf ne devait posséder la terre de l'Outinière qu'en usufruit, car, en 1570, c'était son frère aîné, Noble René de Baïf, seigneur de l'Esperonnière, qui faisait foy et hommage à Sablé « pour raison des lieux de l'Oustinière et de la Lucerie, mouvants du chastel baronie et seigneurie de Sablé » (5).

En 1582, nous trouvons un Jehan de Baïf, chanoine du Mans, parmi les bienfaiteurs de Notre-Dame de Torcé ; c'était probablement le premier des frères cadets de René de Baïf (6).

(1) Arch. de la Sarthe, H. 704.
(2) Arch. de Maine-et-Loire, dossier Baïf.
(3) Arch. de la Sarthe, H. 705.
(4) Arch. de la Sarthe, fonds de la Saugère.
(5) Arch. du château de Juigné, fonds Juigné.
(6) Recherches sur Verneil, par F. Legeay,

Quant à Isaac de Baïf qui, nous l'avons dit, avait reçu, en 1565, en avancement d'hoirie, la terre de Cré, il mourut probablement sans alliance avant 1584, époque où cette terre était passée à son frère cadet, Jean de Baïf, mari d'Abigail Lespinay (1).

Marquis DE BEAUCHESNE,
Vice-Président de la Société Historique et Archéologique du Maine.

(1) Recherches sur Verneil.



# HONORAT DE BUEIL

## MARQUIS DE RACAN

### SEIGNEUR DE VALENNES, BERFAY, LA QUENTINIÈRE.

Honorat de Bueil, marquis de Racan, hérita des terres et seigneuries de Valennes et de Berfay, à la mort de sa cousine, Anne de Bueil, mariée à Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde. Il acquit la Quentinière par décret fait en cour de Parlement, le 9 juillet 1650, sur les enfants de Charles de Clinchamps, seigneur de la Quentinière, fils et héritier de Marin de Clinchamps et de Françoise d'Illiers.

Pour payer les 55,000 livres, prix de son acquisition, Racan dut emprunter plusieurs sommes importantes, dont il ne put même pas payer les arrérages, ce qui le força, le 9 août 1660, à céder, non seulement la Quentinière, mais les seigneuries de Valennes et de Berfay, à Joseph de Coutances, seigneur de Baillou et à dame Hélène Foulon, son épouse. Ces magnifiques domaines furent adjugés à ceux-ci pour 150.000 livres et, sur cette somme, il ne revint à Racan, ses dettes payées, que celle de 2,633 livres, 2 sols.

Le beau document que nous venons d'analyser et que nous publions ci-dessous, nous a été communiqué par M. le marquis Louis-Humbert de Monteynard, propriétaire de la Quentinière. Nous le prions d'agréer l'hommage de notre respectueuse gratitude.

Em.-Louis Chambois.

***

**1660. 9 août. Vente des seigneuries de Valennes, Berfay, la Quentinière, par Honorat de Bueil, marquis de Racan, à Joseph de Coutances, seigneur de Baillou.**

Par devant les notaires et gardenottes du Roy, nostre sire, en son Chastelet de Paris, soubsignez, furent présens en leurs personnes Messire Honnorat de Bueil, chevalier, marquis de Racan, baron de Fontaines et autres lieux, et Dame Magdelaine du Boys, son espouze, de lui deuement auctorisée pour l'effect des présentes, demeurans ordinairement en leur chasteau de la Roche Racan, parroisse Sainct-Pater, en Touraine, estant de présent en ceste ville de Paris, logez rue Gallande, en la maison où est pour enseigne les Trois Canettes, paroisse de Sainct-Séverin. Lesquelz ont reconnu et confessé avoir vendu et par ces présentes vendent, ceddent, quittent, transportent à Messire Joseph de Coutance, chevallier, seigneur de Baillou et autres lieux, et à Dame Hélaine Foulon, son espouze, demeurans ordinairement en leur chasteau de Baillou, ledict sieur de présent logé à Paris, rue de la Harpe, en la maison où est pour enseigne la Pomme de Pin, paroisse Sainct-Sévérin, à ce présent, acceptant tant pour luy que comme procureur de la dicte dame, son espouze, fondé de sa procurration spécialle, passée par devant Louis Martin, notaire royal au Maine, résidant à Rahay, le vingt-deuxiesme jour de juillet, présente année, attachée à la minute d'un contract de constitution de douze cens livres de rente qu'il a esdicts noms faict au proffict de Maistre Anthoine Bigot, cy-devant conseiller du Roy et auditeur en sa Chambre des Comptes, moyennnant la somme de vingt ung mil six cens livres qu'il en a receu pour estre employée à partie du paiement du prix de la présente acquisition, et par laquelle dame, il promet faire ratifier ces présentes dans trois mois prochains,

Les fiefs, terres et seigneuries de Valaine, de Berfay et de la Quentinière, concistans scavoir ladicte terre de Valaines, et celle dudict Berfay, en une seulle seigneurie et deux paroisses, droicts de fondation des églises et tous droicts honnorificques en icelles esglises comme seul seigneur fondateur, sans touttes fois que lesdicts sieur et dame acquéreux puissent prendre le droict de présentation aux cures desdictes paroisses;

Plus une mestairie, appellée les Aulnaiz;

Une autre mestairie, appellée le Houssay;

Une autre mestairie, appellée la Bordasse;

Une autre mestairie, appellée Nioche;

Un moulin à eaue, nommé le Moulin-Neuf, faisant de bled farine;

Un autre moulin, appelé le Petit-Moulin;

Plus une autre mestairie, appelée la Forest;

Plus un autre moulin, appellé le Petit-Moulin de la Forest;

Un bordage, appellé la Perrière;

Plus une autre mestairie, nommée la Boutardière;

Touttes lesdictes mestaiņyes, moullins et bordages scituez dans la paroisse dudict Vallaines;

Plus une autre mestairie, nommée la Guillebourdière;

Une autre mestairie, appellée la Reinière;

Une autre mestairie, nommée le Couldray;

Une autre mestairie, nommée la Ricaudière;

Une autre mestairie, nommée la Vincendière;

Une autre mestairie, appellée la Neuverie;

Une autre mestairie, appellée la Houdelière;

Une autre mestairie, nommée la Janvière;

Une autre mestairie, appellée la Grande-Mestairie;

Une autre mestairie, nommée la Perrière;

Une autre mestairie, appellée l'Aulnay des Desfaictz;

*Item,* ung estang à eaue;

Un petit bordage, appellé le bordage de l'Aulnay des Boys; lesdictes mestairies, estang et bordage scituez en ladicte parroise de Berfay;

*Item*, soixante livres de rente fontière à prendre sur le lieu de la Hauvettrie, scitué paroisse dudict Berfay;

*Item*, neuf vingtz treize livres, cinq sols, six deniers, de rente fontière, deubs par le sieur de Mondagron, à cause du bail des Bois-Bouchards;

Plus les cens et rentes seigneurialles qui sont deübes par les subjects à cause desdictes terres et seigneuries, tant en deniers, chappons, oisons, poulles, poulletz, bled, seigle, avoine que lin;

*Item,* un pré scitué proche la Chapelle-Huon, qui est en roture;

Et généralement tous et tels droicts, autres debvoirs seigneuriaux, féodaux, fiefs et circonstances et deppendances desdictes terres et seigneuries de Vallaines, et de Berfay, sans aucune chose en excepter, réserver, ny retenir, ains tout et ainsy qu'elles se poursuivent, comportent et qu'en jouissent à présent lesdictz seigneur et dame de Racan et qu'elles sont escheues audict seigneur de Racan par le

deceds de deffuncte dame Anne de Bueil, au jour de son deceds, femme de deffunct Messire Roger, duc de Belgarde, de laquelle dame icelluy seigneur de Racan, est hérittier en partie, à l'exception touttesfois de certaines mazures où anciennement estoient basties quelques chambres basses et haultes dans le bourg dudict Vallaines qui deppendoient de la seigneurie dudict lieu, lesquelles mazures auroient esté cy devant baillées moiennant dix livres de rente qui ont esté du depuis admorties entre les mains dudict seigneur de Racan.

Et ladicte terre, fief et seigneurie de la Quantinière, concistant en maison seigneurialle composée de plusieurs chambres basses, haultes, salles, cabinetz, cuisine, un donjon au dedans duquel est une chapelle, le tout enclos de fossez, place de pont-levys, et une grande cour où est la demeure d'un fermier où il y a grange, grandes escuries, estables, toitz à porcqz, aussy enclos de fossez d'eau vive, place de pont-levis et planchette, un pavillon couvert d'ardoise sur le portail dudict pont-levys, composé de deux chambres haultes et des mestairies qui ensuivent :

Premièrement : la mestairie du Domaine ;

Une autre mestairye, nommée la Berthelotière ;

Une autre mestairye, nommée les Aulnez Guinefolles ;

Autre mestairye de la Porte-Joire ;

Une autre mestairye, appellée la Boutinière ;

Un bordage, nommé le Fief-Chauvin ;

Une autre mestairye, appellée la Huvelière ;

Une autre mestairye, appellée la Rogerie ;

Une autre mestairie, nommée la Roizerie ;

Un moulin, appellé de Frescul ;

Dix livres de rente fontière, deübe à cause de la maison de la Petite-Quantinière ;

Plus les vignes scizes au lieu des Rochettes, au Bas-Vendosmois ;

Et générallement tous et telz autres droictz, debvoirs seigneuriaux, féodeaux, appartenans à ladicte terre et seigneurie de la Quantinière, circonstances et deppendances d'icelles, tout et ainsy qu'elle appartient ausdictz seigneur et dame de Racan et qu'ilz ont acquise par décret faict en la Cour de parlement, le neufiesme jour de juillet mil six cens cinquante, sur Messire Marin de Clinchamps et dame Françoise d'Hilliers, son espouze.

Icelle vente faicte à la réserve touttesfois du fief et mestairie du Chesne que lesdicts seigneur et dame de Racan

ont, depuis ladicte acquisition, vendue à Monsieur de Mauroy, auditeur des Comptes, et de la couppe des baliveaux qu'ils ont aussy vendues depuis icelle acquisition à Jean Bertrée, deppendant de ladicte mestairie de la Bertelottière, moiennant treize cens livres, par escript du septiesme mars mil six cens cinquante huict et pour la débouche et exploitation auroit esté accordé audict Bertrée sept années, à compter du jour de Toussainctz de ladicte année mil six cens cinquante huict, qui auroient esté payez audict seigneur de Racan, lors duquel payement il en auroit esté passé marché par Blanchart, nottaire audict Sainct-Pater ; mesmes à la réserve du frischement que ledict seigneur de Racan a baillé audict Bertrée des terres en friches et bréodages, suivant l'accord et traicté qui en a esté faict entreux ; desquelles terres lesdictz seigneur et dame acquéreurs ne jouiront qu'après le temps finy, porté par ledict accord qui n'excède le temps porté par la promulgation du bail de la Quantinière, cy après mentionné ;

Plus est comprins au présent contract de vente un pré qui est annexé au domaine de ladicte mestairie appellée le Domaine, par lesdictz sieur et dame vendeurs, acquis de Jean Dupont, sieur de la Rivière.

Lesdictes terres et seigneuries de Vallaines, Berfay et la Quantinière, leurs appartenances et deppendances mouvantes et relevantes tant de Monseigneur le duc de Vendosme, à cause de sa chastellenie de Sainct-Callais, que de Monsieur le Marquis de Sourdis, à cause de sa baronnie de Mondoubleau, et du sieur Lieutenant de Sainct-Callais, à cause de son fief de Pons, et chargées vers eulx des droicts, debvoirs seigneuriaux, féodaux, ordinaires et accoutumez ; pour de tout ce que dessus vendu jouir par lesdictz seigneur et dame acquéreurs, leurs hoirs et ayans cause, à commencer la jouissance du jour et feste de Sainct-Jehan-Baptiste dernier passé.

Ceste vente et cession faicte moyennant le prix et somme de cent cinquante mil livres tournoys. Sur laquelle somme, lesdictz seigneur et dame de Racan ont confessé avoir receu par les mains dudict seigneur de Baillou, en louis d'or, d'argent et monnoyes, la somme de deux mil six cens trente trois livres, deux solz, et en ont quitté et quittent lesdictz seigneur et dame acquéreurs.

Et du surplus, montant à la somme de cent quarante sept mil trois cens soixante six livres dix-huict solz, ledict seigneur de Baillou sera tenu en bailler et paier les sommes

cy après nommées, en l'acquict et à la descharge desdictz seigneur et dame de Racan, ainsy qu'ilz l'ont par ces présentes consenty et accordé, à scavoir :

A haulte et puissante dame, dame Hélène de Talhoët, veuve de deffunct hault et puissant seigneur Messire Henry de Vollvyre de Ruffet, vivant conte de la Roche, chevallier des Ordres du Roy, capitaine de cinquante hommes de ses ordonnances, mareschal de camp en ses armées, seule et unicque héritière de deffunct hault et puissant seigneur Messire Nicolas de Talhoët, vivant chevallier, seigneur Kerservant, son frère, décédé sans enfans, et hault et puissant seigneur Messire Charles de Vollvyre de Ruffet, chevallier, conte du Bois de la Roche, filz aisné et principal héritier dudict deffunct seigneur conte du Bois de la Roche et, en cette qualité, ayant les droicts mobiliaires appartenans à ladicte dame Talhoët, sa mère, pour avoir renoncé à la communauté de biens d'entre elle et ledict deffunct seigneur conte du Bois de la Roche, son mary, la somme de vingt-sept mil cinquante-deux livres, un sol, huict deniers, et en quoy ledict seigneur de Racan est tenu et obligé vers ladicte dame contesse de la Roche et ledict seigneur du Bois de la Roche, son filz, par contract de transaction faict entr'eulx, passé ce jourd'huy et par devant de Sainct-Vaast et son compagnon, nottaires audict Chastellet de Paris, pour les causes y portées;

*Item*, à Monsieur Durant, conseiller du Roy et auditeur en sa chambre des Comptes, à Paris, la somme de trente quatre mil huict cens livres, en principal, produisant rente, qui luy sont deubs, par un contrat de constitution faict par ledict seigneur de Racan, seul, le dix-huictiesme mars mil six cens quarante ung, passé par devant Plastrier et de la Croix, notaires audict Chastelet.

*Item*, à icelluy sieur Durant, la somme de six mil six cens quatre-vingt quatre livres six deniers, pour les arrérages qui luy en sont deubs du passé et escheuz depuis le quatriesme jour de septembre mil six cens cinquante huict jusques au premier jour du présent mois d'août.

*Item*, à Monsieur Maistre Ursin Durand, conseiller en Parlement, la somme de six mil trois cens livres de principal, d'une part, produisant rente; treize mil cinq cens livres aussy de principal, d'autre part, qui produit rente et deubs par lesdicts seigneur et dame de Racan, par contracts des vingt septiesme mars mil six cens cinquante et septiesme juillet mil six cens cinquante ung.

*Item,* audict sieur Durant, cinq cens cinquante huict livres, dix sols, pour les arrérages desdictes deux parties qui en sont deubs et escheus du passé, jusques audict jour premier aoust, présent mois.

*Item,* à René Aveline, escuier, sieur de Montbeunault, par contrat accepté pour luy par Monsieur Maistre Jean Aveline, aussy conseiller du Roy et son auditeur en sa Chambre des Comptes à Paris, la somme dix-neuf mil huict cens livres de principal, aussy produisant rente, qui luy sont deubs par lesdictz seigneur et dame de Racan, ledit contract du seiziesme jour d'avril, audict an mil six cens cinquante.

*Item,* audict sieur Aveline, la somme de trois cens quarante une livres tournois, pour les arrérages qni en sont deubs de reste du passé et escheuz depuis le seiziesme avril dernier, jusques audict jour premier aoust.

*Item,* à Monsieur de Lasseré, Louis, Louise-Marguerite Lasseré, ses enfans, la somme de cinq mil trois cens vingt une livres, cinq solz, dix deniers, pour arrérages de rentes à eulx deubs par lesdictz seigneur et dame de Racan, dont le principal est de trente six mil livres portez par cinq contractz qui en ont esté faictz en date des deuxiesmes juillet mil six cens trente-sept, quatriesme avril mil six cens quarante ung, troisiesme febvrier mil six cens quarante quatre, vingt-sept febvrier mil six cens cinquante et vingt-sixiesme avril mil six cent cinquante-deux, dont deux desdictz contractz, montans à vingt-sept mil livres en principal, appartiennent audict sieur de Lasseré, père, de son chef, et les trois aultres contracts montans ensemble à neuf mil livres de principal, appartiennent audict sieur Louis de Lasseré et à ladicte damoiselle Louise-Marguerite de Lasseré, ses enfants, tous deux héritiers pour une moitié es successions de deffuncts maistre Mathurin Durand, vivant conseiller et secrétaire des finances de Monseigneur le duc d'Orléans, et de damoiselle Jeanne Lasneau, jadis sa femme, leurs ayeul et ayeule, par représentation de deffuncte damoiselle Marguerite Durand, leur mère; lesdictz arrérages deubs de reste et escheuz du passé jusques audict jour premier aoust présent mois.

Desquels paiemens lesdictz seigneur et dame de Baillou fourniront quictances et descharges vallables audicts seigneur et dame de Racan, dans huict jours prochains d'huy.

Et quand au surplus desdictz cent cinquante mil livres, montant ledict surplus à trente-six mil livres tournois, lesdicts seigneur et dame de Baillou seront tenuz bailler et

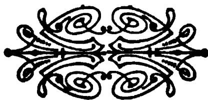
payer en l'acquict desdicts seigneur et dame de Racan, audict sieur de Lasseré, un mois après que le décret cy-après stipulé sera bien et deuement faict, signé, scellé et deslivré ausdictz seigneur et dame de Baillou.

A esté convenu et stipullé que lesdictz seigneur et dame de Baillou feront decretter sur eulx, à leurs frais et despens lesdictes terres, seigneuries de Vallaines, Berfay, la Quantinière, en telles jurisdictions que bon leur semblera dans un an d'huy prochain venant, pour purger les ypotecques.

Et a ledict sieur de Baillou déclaré que ladicte somme de deux mil six cens trente-trois livres, deux sols, par luy cy-dessus payée, provient de celle de douze mil livres tournois qu'il a empruntée de dame Héleine de Lutz, veuve de feu Monsieur Maistre Ursin Durand, vivant lieutenant-général à Tours, à laquelle il en a créé et constitué six cens soixante six livres, treize solz, quatre deniers de rente, dont ypotecque et privilège sur lesdictes terres cy-dessus vendues. Car ainsy a esté accordé entre lesdictes parties qui ont esleu et eslizent leurs domicilles en ceste ville de Paris, scavoir lesdictz seigneur et dame de Racan en la maison de Maistre Claude de Benoist, procureur en Parlement, scize au cloistre et parroisse Sainct-Benoist, et ledict seigneur de Baillou, en la maison de Lacoüa, procureur en Parlement, scize rue des Carmes, paroisse Sainct-Estienne du Mont. Faict et passé à Paris, en ladicte maison des Trois Cannettes, l'an mil six cens soixante, le neufiesme jour d'aoust, ainsy signé :

Quarré et Ricordeau.

*Pièce parchemin. Archives de la Quentinière.*



LES

# ARCHIPRÊTRÉS DE LA FLÈCHE & DU LUDE

## AU XIV[e] SIÈCLE

---

Les limites de la province ecclésiastique de Tours étaient identiques à celles de la troisième province lyonnaise de la fin du IV[e] siècle, et les noms assignés par la *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ* aux cités qui composaient la province romaine se retrouvent dans ceux sous lesquels on désignait les diocèses de la province ecclésiastique.

Comme les autres diocèses, le diocèse d'*Angers* était originairement identique à une cité romaine, et, durant les six premiers siècles de son existence, ses limites furent les mêmes que celles de la *civitas Andecavorum* de l'époque romaine ou du *pagus Andecavus* de la période franque. C'est seulement au XI[e] siècle, en effet, que les conquêtes des comtes d'Anjou joignirent au comté, ainsi qu'au diocèse, le pays des Mauges, *pagus Medalgicus*.

Le diocèse d'Angers comprenait, en 1790, trois archidiaconés (1) et un territoire, savoir : le grand archidiaconé ou archidiaconé d'Angers, l'archidiaconé d'outre-Loire, l'archidiaconé d'outre-Maine, et le territoire de Saint-Florent-le-Vieil.

L'archidiaconé d'Angers, ou grand archidiaconé, comprenait : 1° L'archiprêtré d'Angers, auquel l'évêque Guillaume de Beaumont avait annexé, en 1224, la cure d'Andard ; 2° l'archiprêtré de La Flèche, au-

(1) La division du diocèse d'Angers en trois archidiaconés est déjà indiquée par une charte du comte Foulques IV, datée du 23 juin 1096.

quel était annexée (1) la cure de Vion; 3° l'archiprêtré du Lude, auquel était annexée depuis l'année 1224 la cure de Denezé-sous-le-Lude; 4° l'archiprêtré de Bourgueil, auquel était annexée depuis 1224 la cure de Vernantes. L'évêque avait assigné à perpétuité ces églises à chacun des archiprêtrés, afin d'augmenter le revenu.

Un manuscrit des *Archives du Vatican* reproduit, pour chacun des douze diocèses de la province de Tours, le texte d'un compte de décimes, rédigé entre 1329 et 1332. Voici quel était, à cette époque, l'état des archiprêtrés de La Flèche et du Lude :

### ARCHIPRÊTRÉ DE LA FLÈCHE

*Eglises paroissiales.* — Arteseium (Arthezé), Baillolium (Bailleul), Baraceium (Baracé), Basoges (Bazouges), Boceium (Bocé), Brioletum (Briollay), Capella de Aligné (Chapelle-d'Aligné), Capella de Cleis (la Claie), Cortillers (Courtilliers), Cromeres (Crosmières), Damereium (Daumeray), Dorolium (Dureil), Etricheium (Etriché), Fixa (La Flèche), Gouiz (Gouy), Ulleium (Huillé), Lezigneium (Lézigné), Capella de Ove (Louailles), Morenna (Morannes), Sancta Maria de Monte (N.-D. de Durtal), Podium (N.-D.-du-Pé), Perreceium (Parcé), Pinceium (Pincé), Capella de Rocha (La Roche-Talbot), Sanctus Bartholomeus (Saint-Barthélemy), Sanctus Blasius (Saint-Blaise), Sancta Columba (Sainte-Colombe), Sanctus Germanus, vicarius archidiaconi Andegavensis (Saint-Germain-sous-Daumeray, dont le titulaire était le représentant de l'archidiacre d'Angers, ou grand archidiacre), Sanctus Germanus de Valle (Saint-Germain-du-Val), Sanctus Leonardus (Saint-Léonard de Durtal), Sanctus Marti-

(1) En 1224, l'évêque Guillaume de Beaumont annexa à l'archiprêtré de La Flèche la cure de Crosmières, qui fut remplacée plus tard par celle de Vion.

nus de Precigneio (Saint-Martin de Précigné), Sanctus Petrus de Precigneio (Saint-Pierre de Précigné), Soucelles, Tiercieium (Tiercé), Verronium (Verron), Villaines, Vion cum archipresbiteratu (Vion, siège de l'archiprêtré).

*Chapellenies.* — Basoges (Bazouges), Brioletum (Briollay), Morenna (Morannes), Sanctus Johannes de Precigneio (Saint-Jean de Précigné), Soucelles.

*Abbayes.* — Abbacia de Mellinais (Mélinais), abbacia Perrodii Novi (Le Perray-Neuf).

*Prieurés.* — Baraceium (Baracé), Bouce (Bousse), Brioletum (Briollay), Créant, Creuseium (Creux), Portus (L'Echenau?), Gouiz (Gouy), Ulleium (Huillé), Lezineium (Lézigné), Campis (N.-D.-des-Champs), Pinceium (Pincé), Sanctus Andreas de Fixa (Saint-André, à La Flèche), Sancta Columba de Fixa (Sainte-Colombe, à La Flèche), Sanctus Leonardus de Durostallo (Saint-Léonard de Durtal), Sanctus Thomas de Fixa (Saint-Thomas, à La Flèche), Verronium (Verron).

## ARCHIPRÊTRÉ DU LUDE

*Eglises paroissiales.* — Baugeium novum (Baugé), Braya (Braye), Chaalumpna (Chalonnes-sous-le-Lude), Capella Sancti Laudi (Chapelle Saint-Laud), Chavaignes, Chenuz (Chenu), Chevireium (Cheviré-le-Rouge), Le Chigne (Chigné), Clières (Clefs), Corcelles (Courcelles), Denezeyum cum archipresbiteratu (Denezé-sous-le-Lude, siège de l'archiprêtré), Deyceium (Dissay-sous-le-Lude), Eschemereium (Echemiré), Fougereium (Fougeré), Genestolium (Genneteil), Jarzeyum (Jarzé), Ascia (Lasse), Ludium (Le Lude), Marceyum (Marcé), Marcillé (Marcilly), Montigné, Pontingné (Pontigné), Regné (Rigné), Savigneium (Savigné), Sarmeises (Sermaise), Vetus Baugeium (Vieil-Baugé).

*Chapellenies*. — Auverce (Auverse), Fougeré, la Gaulleraie (la Gaulerie), Regné (Rigné), Rocha juxta Jarzeium (La Roche-Piau), Sanctus Remigius (Saint-Rémy), Vetus Baugeium (Vieil-Baugé).

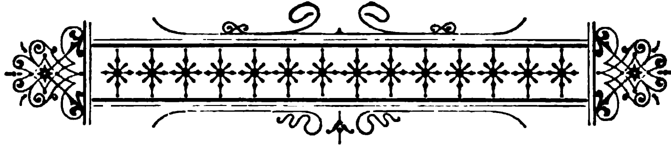
*Prieurés*. — Bella Vallis (Beauvau), Nemus juxta Jarzé (Le Bois), Bouchetum (Le Bouchet), Capella Olerum (Chapelle-aux-Choux), Eschemereium (Echemiré), Ludium (Le Lude), Mons Polini (Montpollin), Burgum Dives (Richebourg), Sanctus Martinus de Arreceio (Saint-Martin-d'Arcé), Sarmeises (Sermaise), Torreya (Thorée), Vetus Baugeium (Vieil-Baugé), Vallis Landrici (Volandry).

Ce *Pouillé* a été publié par M. Longnon, qui a également donné au public d'autres pouillés généraux et particuliers des XIV$^{e}$, XV$^{e}$ et XVI$^{e}$ siècles (1).

F. UZUREAU,
Directeur de l'*Anjou Historique*.

(1) *Pouillés de la province de Tours*, par Auguste Longnon (Paris, C. Klincksieck, 1903).





# CŒURS BLESSÉS



*A Fabre des Essarts.*

Je connais des blessés dont la blessure est telle
Que les chairs n'en pourront jamais se réunir,
Et qu'à chaque minute un sang vif y ruisselle
Au moindre heurt du souvenir.

Pour eux, tout est regret, et tout n'est que torture.
Par antithèse un nid leur rappelle un cercueil;
Lys, bouton d'oranger, toute blanche parure
Rend plus sombre leur sombre deuil.

En l'azur d'un bluet, qu'un brillant de rosée
Soit serti par la nuit et scintille au soleil,
N'ont-ils pas bu sur vous cette larme irisée,
Chers yeux qui dormez sans sommeil!

Le rire cristallin d'un ruisseau dans les roches,
C'est le rire qu'un soir étrangla le trépas;
Et les gais carillons, ces voix d'or de nos cloches,
Ne tintent pour eux que des glas.

Et ces désespérés dans la gorge ont sans cesse
Les suffocants sanglots des suprêmes adieux,
Et mourront en cherchant des mains dont la caresse
Ne leur fermera pas les yeux.

Car le cœur est atteint, et la souffrance est telle
Que les chairs n'en pourront jamais se réunir,
Et qu'à chaque minute un sang vif y ruisselle
Au moindre heurt du souvenir.

Louis PAPIN (Paul Pionis).

# LES CONSTRUCTEURS

## DU CHATEAU DE COURTENVAUX

### A Bessé-sur-Braye

Pierre Cullier ou Cuillier était, en 1491, bailli de la châtellenie de Courtenvaux. Il s'était formé, ce semble, sous la direction des baillis de la châtellenie de Saint-Calais, où nous le voyons, en 1477, servir comme lieutenant de l'un d'eux, Gervais Goyet (1). Le seigneur de cette châtellenie, Jean V de Bueil, lui avait, à la même époque, confié la charge de châtelain du château. Dans l'exercice de cet office, Pierre Cuillier eut maille à partir avec l'abbé de Saint-Calais, Jean Milette, pour avoir, indûment, affirmait ce dignitaire ecclésiastique, instrumenté au presbytère de Rahay. L'officier de justice dut reconnaître ses torts (2). Cela ne l'empêcha point de passer, par la suite, au service de Jacques de Berziau (3) qui, acquéreur, avant 1471, d'une partie du fief de Courtenvaux, en fit peu après réédifier le manoir. Cela y amena les différents corps de métiers attachés à de telles œuvres, et, comme il arrive fréquemment entre ces gens de labeur, des rixes se produisirent qui les conduisirent devant le bailli du lieu. Celui-ci eut donc à informer contre les délinquants, et cela nous vaut maintenant de savoir quels étaient les ouvriers employés à cette construction.

(1) Cf. L. Froger, *Histoire de Saint-Calais*, in-8°, p. 198, note 1.

(2) Cf. Id., pp. 186, 188.

(3) Cf. sur les seigneurs de Courtenvaux, *Bulletin de la Société d'Agriculture, etc.*, 2e série, tome VIII, p. 67, un article de M. Mégret-Ducoudray, et *Province du Maine*, tome IX, p. 377.

Jehan Detays en était l'architecte, ou, comme on disait alors, le « maistre des œuvres ». Sous sa direction travaillaient Collin Hain, maçon, résidant à Bessé-sur-Braye; Guillemin Dormeau, « varlet et serviteur dudit Collin »; Pierre Folliau et Simon Oger, maçons, venus de la paroisse de Saint-Oustrille, à Montoire; Guillaume Denéchau, couvreur d'ardoises, de la paroisse de Lavenay; Maurice Auger, petit Jehan Sallé et François Rigault, également couvreurs; Jehan Morin, perrier, demeurant à Bessé; Ambroise Jollis, charpentier, résidant à Bouloire, plus un manœuvre appelé Blaisot, à propos duquel la querelle survint qui mit aux prises quatre de ces ouvriers (1).

Dès la fête de sainte Madeleine, soit le 22 juillet 1491, ils s'étaient pris de bec, Blaisot reprochant à Jehan Sallé de lui avoir dérobé un chapeau. Cette fois, les adversaires s'en étaient tenus aux paroles, mais il semble que l'inculpé avait gardé mauvais souvenir de l'accusateur et de l'accusation, laissant entendre que le premier ne l'emporterait pas en terre (2).

(1) Les noms de tous ces ouvriers nous sont fournis par la procédure à laquelle donna lieu la rixe dont nous avons à parler. Leurs dépositions, enregistrées par le bailli, sont conservées actuellement dans les archives du château de Courtenvaux, où nous les avons relevées.

(2) « Du II[e] jour de décembre l'an mil IIII[c] IIII[xx] et unze.

Symon Oger, masson, demourant en la paroisse de Sainte-Oustrille de Montoire aagé de XLII ans comme il dit, interrogé sur les dites accusations, dit et deppose par son serment que environ la feste de Chandeleur dernier passé, il s'en vint besongner de son mestier aud. lieu de Courtanvau où il a depuis continuellement besongné par quoy il a eu congnoissance dudit Blaisot parce qu'il a touziours besongné aud. lieu de Courtanvau et a eu congnoissance dudit petit Jehan Sallé, d'un nommé Maurice dont il ne scet le surnom et aussi de Guillaume Denéchau et d'un nommé Franczois Guillot, couvreurs, lesquelz il a veu besongner à couvrir d'ardoise aud. lieu de Courtanvau et encores y besongnent de present, et a sceu environ la Madeleine dernier passé qu'il y avoit quelque petite question entre ledit petit Jehan Sallé et led. Blaisot à l'occasion de ce que led. Blaisot disoit aud. Petit Jehan Sallé qu'il luy avoit desrobé son chappeau, ce que led. petit Jehan Sallé ne confessoit pas et disoit qu'il ne le daigneroit avoir fait. Et à ceste cause, led. Sallé a consceu hayne avecques led.

Le feu couvait sous la cendre; l'étincelle était prête à jaillir; le moindre coup pouvait la faire briller. Cela arriva juste la veille de la Saint-Martin d'hiver de l'année précitée, soit le 8 novembre. Ce jour-là, dans l'après-midi, ces différents travailleurs sortaient de la grande salle du château, où ils avaient goûté. Les couvreurs Maurice Auger, Jehan Sallé et François Rigault, aperçurent Blaisot, qui, son couteau en main, achevait, en marchant, de prendre son repas. Ils le frôlèrent de près, et, incontinent, Maurice Auger l'interpella dans les termes que l'on peut concevoir, se plaignant d'en avoir reçu un coup de sabot. Comme Blaisot s'en défendait : Tu en as menti, répliqua le couvreur. — Menteur toi-même, répondit le manœuvre, qui, à cet instant, pris à la gorge par son accusateur, était par lui violemment frappé à la tête d'un têt de pot brisé qu'avait saisi Maurice Auger. S'emparant de pareille arme, Blaisot ripostait, mais il devait être le moins fort. Les autres couvreurs, en effet, venaient à la rescousse, et, tandis que François Rigault le saisissait par les cheveux, que Guillaume Denéchau lui lançait un coup de poing en pleine figure, Jehan Sallé, se jetant sur une latte, s'apprêtait à l'en frapper (1). Perdant toute retenue, ils ne

Blaisot en telle manière que depuis il a ouy dire à ung nommé Gillet Daillant, masson, qu'il avoit ouy dire aud. Sallé que led. Blaisot s'en repentiroit... »

(1) « Et dit que le ieudi veille Saint Martin dyver dernier passé, comme luy, lesd. couvreurs et autres manouvres sortoient de la salle dud. lieu de Courtanvau où ils avoient gousté après medi, il vit led. Blaisot qui tenoit son cousteau en sa main, et, en l'autre, du pain qu'il alloit mangeant, et, en allant à sa besongne, passa par emprès led. Maurice, estant tous deux en la gallerie dud. lieu de Courtanvau, lequel Maurice dit aud. Blaisot qu'il l'avoit frappé de son sabot par la cheville du pié, et ledit Blaisot luy respondit que non, et, sur ce, led. Maurice luy respondit qu'il avoit menty, et led. Blaisot luy respondit que c'étoit luy, et après lesd. parolles, et, tout incontinent, led. Maurice print led. Blaisot au collet par encontre la gorge et pareillement le print led. Blaisot. Et sur ce se laschèrent l'un l'autre, et advisa led. Maurice un pot cassé qui estoit sur une pouldre, duquel led.

tenaient même pas compte des observations que leur adressait la châtelaine du lieu, Mme de Berziau, qui, accourue au bruit, leur reprochait de se conduire ainsi dans sa demeure (1). Le malheureux Blaisot serait sorti de leurs mains fort mal en point si les autres ouvriers n'avaient réussi, en s'interposant, à le leur arracher (2).

Il devait leur en cuire. Leur colère passée, ces violents avouèrent pourtant leurs torts, et, les confessant, se soumirent d'eux-mêmes à payer les dépens auxquels le bailli les condamna. Maurice Auger, reconnu sans doute le plus coupable, en fut pour ses vingt sols tournois, ce qui représentait alors le salaire de dix journées de travail; Jehan Sallé et François Rigault, chacun pour cinq sols. C'était pour rendre plus efficace la recommandation que Pierre Cullier leur adressait « de non meffaire l'un à l'autre ». Leur repentir excita la compassion du châtelain, qui leur fit sur-le-champ remise de l'amende qu'ils avaient en plus encourue (3).

L. FROGER.

Maurice print un test... frappa led. Blaisot par la teste, tellement que led. test alla en pièces, et pareillement led. Blaisot print une autre pièce du test et en frappa led. Maurice par la teste, qui pareillement alla en pièces, et illec survint ledit Guillaume Denechau qui frappa un coup de poing sur la joe dud. Blaisot, tant qu'il peut frapper, et led. Franczois print led. Blaisot aux cheveux, les luy tirant bien estroit, et led. Jehan Sallé print une latte cuidant venir frapper led. Blaisot ce qu'il ne peut faire, obstant que luy qui deppose luy osta lad. latte... » Déposition de Simon Oger.

(1) « Combien que Mademoiselle de Courtenvau leur deist qu'ils estoient mauvais paillars de faire telles outrages en sa maison... » Même déposition.

(2) « Et luy et autres leur oustèrent led. Blaisot et croit que qu'il ne leur eut ousté qu'ils l'eussent oultrageusement battu... » Même déposition.

(3) « Veue l'informacion dessus dite et la confession de Symon Oger, tesmoing précédent, en rapport duquel lesd. Maurice Auger, petit Jehan Sallé et Franczois Rigault, couvreurs et besoignans aud. lieu de

Courtenvau se sont rapportez et qu'il confesse en leur présence que sa confession cy devant escripte contient vérité, avons, iceluy Maurice Auger, condampné et condampnons paier aud. Blaisot pour son desdommagement des excès et basteures à luy faictes par led. Maurice, la somme de vingt sols tournois, et ledit petit Jehan Sallé et Franczois Rigault, chacun, cinq sols tournois, le tout, dedans... jours prochainement venans. Et avec ce leur avons interdit et deffendu et pareillement aud. Blaisot de non meffaire l'un à l'autre sous peine d'amande. Fait à Courtenvau par nous Pierre Cullier, bailli dudit lieu, en la présence de Jehan Detays, maistre des œuvres dud. lieu, Jehan Sallé l'aisné et aultres, le III[e] jour de décembre l'an mil IIII[c] IIII[xx] et unze, et, avec ce, avons led. Maurice, petit Jehan Sallé et Franczois Rigault condampnez en amende laquelle Monseigneur présent leur a donnée et remise. »

P. Cullier, B. Millon.



# LUCHÉ — ÉCOLE

## BUREAU DES INSINUATIONS LAÏQUES DE VILLAINES-LA-JUHEL (MAYENNE)

« 15 Juin 1739, insinué un acte de fondation de deux mêtresses d'écolle pour la paroisse de Luché, pour instruire les enfants d'icelle et fournir le bouillon et autres nécessités aux pauvres malades, gratuitement, faite par Me Jean Gaignard, prêtre missionnaire de Domfront; Par laquelle il donne à perpétuité à la communeauté de Filles de Sillé, tous les immeubles spécifiés dans un contrat d'acquisition par lui fait le 28 décembre 1728, contrôlé et insinué, dont le principal monte à neuf cent quatre vingt-dix livres, sans spécifier la situation des fonds; plus donne aussi à perpétuité soixante-dix livres de rente constituée deues par différents particuliers suivant les contrats y énoncés, ce qui font au total 2.190 l. de principal. Reçus devant Pellier, notaire, du 9 de ce mois, contrôlé à ce bureau, ce aujourd'huy. »

NOTA : Pellier, notaire à la Chapelle-au-Reboul.

P. c. c. A. ANGOT.

# NOTE SUR « L'ÉTAT DES JURIDICTIONS ROYALES » DU MAINE ET DE L'ANJOU EN 1722

Dans une brochure de vingt-quatre pages (pet. in-4°) imprimée à Paris « chez Louis-Denis Delatour et Pierre Simon, imprimeurs du Parlement, ruë de la Harpe, aux trois Rois » et intitulée *ÉTAT DES JURIDICTIONS ROYALES, dont les appellations ressortissent et sont* portées directement au Parlement avec l'Etat des Juridictions Royales dont les appellations ressortissent, et sont *portées à ces premières juridictions* » *(1)*, j'ai détaché à titre de curiosité ce qui pouvait intéresser le Maine et l'Anjou. Il était difficile à dresser cet Etat des Juridictions Royales, car de nombreuses contestations s'élevaient souvent entre officiers au sujet de leur ressort. Au reste, qui pouvait se flatter de connaître parfaitement le caractère et l'étendue de chaque juridiction, surtout de celles qui n'étaient pas directement du ressort du Parlement? De trop fréquents changements étaient survenus, trop de hauts justiciers (2) avaient usurpé des droits immérités pour que quelqu'un osât revendiquer semblable connaissance.

Voici donc, par ordre alphabétique, l'Etat des juridictions royales de nos contrées :

*Angers*, Sénéchaussée, y ressortit la
Prevosté Royale d'Angers.

*Baugé*, Sénéchaussée, n'a de Justice Royale qui y ressortisse.

*Beaufort*, Sénéchaussée, n'a de Justice Royale qui y ressortisse.

(1) Seconde édition « plus correcte que celle qui a cy-devant paru », 1722 in-4°.

(2) *Annales Fléchoises*, III-84.

*Bourgnouvel*, Sénéchaussée, séant à Mayenne, n'a de Justice Royale qui y ressortisse. *Nota*. Que les officiers du Mans prétendent qu'elle ressortit au Mans.

*Chasteau-du-Loir*, Sénéchaussée, n'a de Justice Royale qui y ressortisse.

*Chasteau-Gontier*, Sénéchaussée, y ressortit la Chastellenie Royale de S. Laurent des Mortiers.

*La Flèche*, Sénéchaussée, y ressortissent les

1. Sénéchaussée royale de *Beaumont* le Vicomte;
2. Bailliage royal de *Fresnay;*
3. Bailliage royal de *Mamers;*
4. Bailliage royal de *Sainte-Suzanne*.

*Langeais*, Bailliage, n'a de Justice Royale qui y ressortisse (1).

*Laval*, Justice des Exempts, n'a de Justice Royale qui y ressortisse.

*Le Mans*, Sénéchaussée, y ressortissent les

1. Prevosté royale du *Mans;*
2. Baronie royale de *Longaulnay*;
3. Sénéchaussée royale de *Boubgnouvel*, seant à Mayenne (2).

*Nota*. Les officiers de cette justice prétendent qu'elle ressortit directement au Parlement.

*Saumur*, Sénéchaussée, y ressortit la Prevosté Royale de *Saumur*.

*Vendosmes*, Siège Royal, y ressortissent les

1. Siège Royal de *S. Calais* (3).

Louis CALENDINI.

(1) Bien que de la Touraine, Langeais est trop connu du pays fléchois pour ne le pas citer ici.

(2) Evidemment, il y a ici faute d'impression. On doit lire : *Bourgnouvel*. Sur cette sénéchaussée, cf. Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. I, pp. 384-385.

(3) La brochure ne mentionne pas d'autres sièges de ce ressort.

# NOTE SUR L'OFFRANDE DU PAIN BÉNIT

L'offrande du pain bénit, le dimanche, à la messe paroissiale, était-elle facultative ou obligatoire ? Cette question fut autrefois débattue, et les tribunaux furent même appelés à la résoudre.

En 1643, Mathurin Lasne, habitant de Lombron, ayant refusé de faire donner à son rang « le pain à bénistre » fut assigné par le procureur de la fabrique, devant Messieurs tenant le siège présidial du Mans. La sentence lui fut favorable. Le procureur forma opposition et fut une seconde fois débouté de sa demande et même condamné à payer à Mathurin Lasne six livres d'amende. De plus, il fut obligé de mettre au compte des dépenses de la fabrique la somme de 15 sols, prix du pain bénit qui fut distribué « le dimanche que ledit Mathurin Lasne auroit deffailly en fournir. »

L'exemple de ce paroissien peu exemplaire fut contagieux. Nous lisons dans les comptes de la fabrique de Lombron, pour 1660 : « Paié dix sols « pour un pain à bénir, distribué entre les parois- « siens, le dimanche, vingt-neufiesme aoust audict « an mil six cens soixante, à deffaut que le nommé « Dupont, lors demeurant au lieu de la Ruotte, « auroit faict d'en fournir et reffusé d'en présenter... »

De même en 1661, par François Delalande.

De nos jours, l'offrande du pain bénit dominical est absolument facultative et il est trop facile de le constater dans un grand nombre de paroisses.

Outre le pain bénit du dimanche, il est encore d'usage de faire bénir du pain dans certaines circonstances que nous croyons devoir noter car, toutes

les coutumes pieuses léguées par les âges de foi, tendent à disparaître.

Aux mariages, on présente toute une pyramide de gâteaux, ordinairement en forme de couronnes. C'est la plupart du temps le seul gâteau servi au festin nuptial. Après la cérémonie religieuse, les mariés, accompagnés par les *honneurs*, portent chez le curé et chez le maire l'une de ces couronnes.

Dans les paroisses où se célèbre la fête des Laboureurs, le même genre de gâteaux est présenté à l'église. On les coupe en gros morceaux au commencement de la messe, et, avant l'offertoire, a lieu la cérémonie appelée l'offrande. Les assistants viennent, à tour de rôle, devant l'autel, baiser l'instrument de paix; ils déposent leur offrande sur un plateau tenu par un enfant de chœur, puis, faisant le signe de la croix, prennent un morceau de pain bénit dans une corbeille portée par le roi de la fête.

Les femmes, lors de leurs relevailles, présentent un pain à bénir.

Aux sépultures et aux services, il est encore d'usage, dans le Bas-Vendômois, de porter à l'église pour le faire bénir, le pain qui, après la cérémonie funèbre, sera distribué aux pauvres ayant assisté à l'office. Dans plusieurs paroisses, aux mêmes cérémonies, un pain bénit, semblable à celui du dimanche, est distribué aux assistants pendant la messe.

Au jour de Noël, à la messe de minuit, un grand nombre de pains bénits sont offerts. Ils n'est pas rare de voir consigner dans les baux des fermes, l'obligation de fournir un pain bénit à Noël.

Signalons, pour terminer un usage touchant, spécial à la région de Rahay. Saint Germain d'Auxerre, patron de cette paroisse, est invoqué dans tout le pays pour les enfants malades. Les parents viennent à l'église faire réciter l'évangile de la messe du saint et bénir les vêtements de l'enfant. Souvent ils sont

accompagnés d'un petit pauvre auquel ils donnent un pain. Ce pain est bénit par le prêtre après la lecture de l'évangile, et le jeune indigent l'emporte dans sa famille. Cette pieuse coutume de joindre l'aumône à la prière ne saurait manquer d'attirer sur ceux qui l'observent les meilleures bénédictions de la divine Providence.

EM.-LOUIS CHAMBOIS.



# HISTOIRE ANECDOTIQUE

DE LA

# RÉVOLUTION A LA FLÈCHE

## PREMIÈRE PARTIE

## PRÉLIMINAIRES DE LA RÉVOLUTION A LA FLÈCHE

### CHAPITRE III

### L'HIVER DE 1788-1789

**L'Hiver de 1788-1789 et ses conséquences. — Les débuts de l'année 1789 ; Brigandages au pays fléchois et à La Flèche. — La Milice nationale fléchoise. — Les Gardes domaniaux ; les Troupes et le régiment de Chartres-Dragons à La Flèche. — Les réverbères.**

L'avenir était sombre. Partout se faisaient entendre d'étonnantes revendications. Les manants « aspiraient déjà de toute leur âme, avec une passion ardente et aveugle, à la terre franche et au plein produit de leurs labeurs et de leurs moissons » (1). Sur eux, comme sur la noblesse et la bourgeoisie, avait soufflé l'esprit philosophique, quelque chose du *contrat social.*

Plus hautaines encore devinrent ces revendications quand, après l'été de 1788, les paysans eurent constaté la pénurie des grains endommagés par les orages et les grêles qui, les mois de juin et de juillet, avaient dévasté les moissons (2). A cette disette avait succédé

(1) Marius Sepet, *op. cit.* p. 137.

(2) Abbé Esnault, *Mémoires de N. de la Manouillère,* t. II, p. 173. *Archives de la Sarthe,* C. 93.

une grande sécheresse qui, loin de la diminuer, l'augmenta (1). On espérait que l'hiver rachèterait toutes ces misères par des pluies abondantes et une froidure tempérée. Il n'en fut rien. Dès le 22 novembre 1788, le froid fut excessif et dura jusqu'au milieu de janvier. De nombreux registres paroissiaux mentionnèrent ce fait (2). Bien que ceux de La Flèche n'en disent rien, il nous a paru curieux de citer ici le témoignage d'un curé angevin des environs, Etienne Boivin, curé de Saint-Mars-de-Cré, près Le Lude (3) :

« Cette année sera mémorable : 1°) par une gresle dont plusieurs grains en forme de carreaux de glace, pesoient jusqu'à 9 livres et ont ravagé 22 paroisses aux environs de Paris dans le mois de juillet ; plusieurs personnes ont été tuées..... plusieurs bestieaux furent écrasés par la foudre, la moisson fust broiée, la cour a pourvu aux besoins urgents des malheureux de toutes les paroisses.

« 3°) Cette année et 12 jours de celle de 1789 sera encore remarquable par un froid excessif de plus de deux mois et demi ; il a surpassé celui de 1709. Suivant les mémoires de l'Académie, il y avoit 150 ans que le froid fust aussi terrible. La glace avoit deux pieds d'épaisseur dans notre rivière (4). Le thermomètre monta, à certains jours, jusqu'à 16 et 17 degrés. Les neiges, sans être extraordinaires, furent plus de 6 semaines sur la terre. Les oyes sauvages quittant leurs pays de glace vinrent fondre dans nos climats à

(1) *Registres de l'état civil de Brûlon. — Inventaire sommaire*, t. I, p. 333.

(2) R. Triger. *Observations agricoles et météorologiques sur les années remarquables de 1544 à 1789 dans la province du Maine.* Le Mans, Monnoyer, 1881, in-8 de 58 p. pp. 53-57.

(3) La paroisse de Saint-Mars-de-Cré fut réunie à celle du Lude à la Révolution, et la commune, en 1810. — Etienne Boivin avait succédé en janvier 1778 à M. Dutaillis. Il mourut en 1809. Il a laissé dans les registres de sa paroisse des notes fort curieuses que nous publierons prochainement.

(4) Le Loir.

milliers et firent grand tort à nos blés (1). Toutes les provisions restées dans les jardins furent gelées, les fruits dans les maisons tous glacés, pain, vin, etc., tout fut exposé à la gelée et endommagé. Des maladies, des fluxions de poitrine, de gros rhumes enlevèrent nombre de personnes. A Mansigné, plus de 36, au Château-du-Loir, plus de 70, etc., à Paris, à Angers. *Digitus Dei hic est... cuncta Providentia gubernat.*

« Le pain fut vendu 6 s. la livre à Paris, on ne pouvait faire de farine. Le bois était bien cher ; les seigneurs du Lude, Madame la marquise de la Vieuville, donna 50 chartées de bois et 5,000 livres de pain aux pauvres du Lude » (2).

A La Flèche, les moulins ne purent marcher, le peu d'eau qui restait étant gelée. Le mal fut long à réparer. Alla-t-on — comme à Torcé-en-Charnie — jusqu'à moudre du blé avec des moulins à tabac? Je l'ignore. Toujours est-il que la cherté des vivres fut grande et ne fut point atténuée par les inondations qui, au printemps 1789, suivirent la fonte des neiges. « Le transport des grains devint très difficile. Les marchés ne sont point approvisionnés » dit un témoin du temps (3).

Cette disette durait encore en septembre suivant : « On ne refuse pas jusqu'ici de payer les droits qui ont coutume d'être perçus, écrit le régisseur fléchois du duc de Praslin, mais la cherté du pain à la suite d'un hyver très rigoureux a mis tous les sujets sans argent, par conséquent hors d'état de payer ; d'un

(1) A la fin de novembre 1904, une migration d'oies sauvages fut aussi particulièrement remarquée, au quartier de la Boierie, à La Flèche. *Nouvelliste de la Sarthe*, 7 décembre 1904.

(2) *Registres de l'état civil de Saint-Mars-de-Cré*, conservés à la mairie du Lude. — Le 2e alinéa non inscrit ici concerne l'arrivée de princes indiens à la cour. — Mme Joséphine-Françoise Butler, marquise de la Vieuville, était, depuis 1785, propriétaire du château du Lude. *Annales Fléchoises*, V. 21.

(3) *Revue de l'Anjou*, t. XLVI, p. 430, Torcé-en-Charnie, canton de Sainte-Suzanne, arr. de Laval, Mayenne.

autre côté, tout espèce de commerce est entièrement mort, excepté celui du sel qui ne vaut à présent qu'un sol la livre en détail » (1).

***

Avec pareille misère, est-il étonnant que le peuple effaré voie partout des accapareurs et que le sang soit versé à Paris et ailleurs ?

Déjà, en septembre 1788, des troubles étaient survenus à Avoise, qu'avaient essayé de réprimer les brigades de Sablé et de La Flèche. Jour et nuit les représailles continuaient cependant, terrifiant tout le monde. « Pour cent louis, rapporte le syndic au subdélégué de La Flèche, on ne trouverait pas à demie lieue à la ronde un homme qui voulut conduire ici une charrette de bled... La populace est montée si haut qu'elle tuerait pour un boisseau. Tous les honnêtes gens n'osent plus sortir le soir de leurs maisons » (2).

De tous côtés, en effet, ce ne sont « que convois arrêtés, blés pillés, meuniers et marchands de grains pendus, décapités, massacrés, fermiers sommés jusqu'à menace de mort, de livrer jusqu'à leur réserve de semence, propriétaires rançonnés, maisons saccagées » (3).

Au début de l'année suivante, le calme paraît renaître. Le dégel est venu apporter quelque espoir aux populations rurales. Par ailleurs, les esprits se préoccupent des questions électorales; la province reste tranquille.

Mais, les élections aussitôt achevées, M. Edom,

(1) Lettre de Gruson, régisseur des terres de la Varanne, à La Flèche, à M. Figuières, intendant à Paris, du duc de Praslin, 27 septembre 1789. — *Chartrier La Varenne-Choiseul-Praslin.*

(2) Archives d'Indre-et-Loire, C. 98. R. Triger, *L'année 1789 au Mans et dans le Haut-Maine*, pp. 198-199.

(3) H. Taine, *La Révolution*, t. I, p. 80. Cf. aussi Ed. Biré, *Les Légendes Révolutionnaires*, p. 28.

sous-lieutenant à La Flèche, se plaint « qu'il y a beaucoup de rumeurs dans les districts des brigades de Sablé et de La Suze et qu'elles gagnent de proche en proche » (1). Dans tout le Maine ce sont des révoltes populaires qui s'apaisent au moment de l'ouverture des Etats Généraux (avril 1789), pour recommencer au mois de mai suivant, comme celle de Chantenay, que surent mal endiguer les maréchaussées de La Suze et de Sablé (2). Il n'est pas de semaine qui n'apporte alors son fait nouveau, sa révolte et ses attroupements.

A Paris, la Bastille a été prise, et cet événement s'est répercuté dans toutes les provinces. Celles du Maine et de l'Anjou n'en ont point été exemptes. A Ballon, le 23 juillet, se déroulent des scènes atroces (3). Partout courent des bruits sinistres comme la démolition et le pillage d'un château voisin de La Flèche (4), l'arrestation à Durtal de M. de Brissac, les revendications hautaines des paysans de Château-du-Loir (5).

La Flèche ne fut pas préservée de cette surexcitation. « Le bois, raconte M. Gruson, qui s'est trouvé gellé dans les taillis n'a pas eu besoin d'être recepé, la populace s'en est emparé sans que les gardes ny moi ayons ozé nous y opposer non plus qu'à de plus grandes contraventions qu'elle a commise dans tous les autres bois » (6). Cela se passait en septembre. Deux mois plus tard les vols continuaient toujours et M. Gruson s'en plaignait à nouveau :

« Nos gardes et moi sommes désolés par des *Brigans*

(1) *Arch. d'Indre-et-Loire*, C. 98.

(2) *Arch. Nationales*, H 1453; 5 et 28 juin 1789.

(3) R. Triger, *L'année 1789*... pp. 235 sq. Cf. *Une lettre de 1789*, dans la *Province du Maine*, nº de juin 1894, pp. 165, sq.

(4) R. Triger, *op. cit.*, p. 249.

(5) *Extrait des Délibérations du corps municipal et de la milice bourgeoise de la ville de Château-du-Loir, du 5 août 1789*. Au Mans, de l'imprimerie Pivron, 4 p. in-4º.

(6) Lettre de Gruson à Figuières, 27 septembre 1789.

qui s'atroupent et vont journellement dans les bois de M. le Duc en abattant ce qui leur plaît et malgré les représentations sages que leur font les gardes auxquels ils répondent qu'ils en verront bien d'autres lorsqu'ils y viendront par centaines et ces bois sont autant à eux qu'à tous autres. Dittes-moi, je vous prie, Monsieur, ce qu'il faut faire à ces gens-là qui n'ont rien à perdre » (1).

Contre de tels désordres que va faire la municipalité ? Va-t-elle se laisser dépasser par le flot montant de ces pillages et de ces crimes ? Il faut bien avouer que, prise de peur, elle laissa plutôt faire qu'elle n'arrêta les malfaiteurs.

Elle établit seulement une *milice nationale*, dont le corps de garde fut chauffé, durant l'hiver peu rude du reste de 1789-1790 (2), aux frais du duc de Praslin qu'elle ne protégea guère :

« ... Le major de la milice nationale de cette ville m'est venu demander du bois pour le corps de garde, il m'a dit que les seigneurs voisins en donnaient, chacun dans leur ville, la provision nécessaire, ce que j'ai depuis vérifié tant à Baugé, au Lude, qu'à Durtal. Dans les circonstances présentes, ne conviendroit-il pas, sauf le meilleur avis de M. le Duc, à en user ainsi que les seigneurs voisins ? Cela pourroit, je crois, opérer un bon effet pour la conservation des bois de M. le Duc en réclamant le secours de la milice nationale pour écarter les attroupements des bri-

(1) Lettre du même au même, 18 novembre 1789 *même Chartrier*. En Anjou, dont était encore La Flèche à cette époque, des troubles analogues et même plus violents eurent lieu au Lion-d'Angers et ailleurs. — Cf. *Troubles au Lion-d'Angers*, Octobre 1789, dans *Andegaviana*, t. I, p. 350, de M. Uzureau. M. R. Triger dans son intéressante étude *L'année 1789 au Mans et dans le Haut-Maine*, signale des excès analogues de la misère dont le plus saillant épisode est le massacre de Ballon. — Cf. aussi M. Sepet : *La chute de l'ancienne France*, pp. 201 sq.

(2) « Il n'y a pas eu d'hiver ». Lettre de Gruson à Figuières, 18 août 1790.

gands lorsque la loy martiale aura été proclamée » (1).

En beaucoup d'endroits, au Lude, par exemple, on procède avec la plus grande solennité à la bénédiction des drapeaux de milices nationales. « Rien ne peint mieux, écrit M. R. Triger, l'état singulier de l'opinion à cette date (août 1789) que ces cérémonies religieuses et patriotiques racontées en termes enthousiastes par les contemporains. On y retrouve tout ensemble, l'expression de la foi sincère des populations, la manifestation des illusions les plus étonnantes, une horreur profonde pour les premiers excès de la Révolution et une confiance aveugle dans les nouveaux pouvoirs » (2).

Dès septembre, la milice fléchoise est organisée. Julien Dubreuil, Joseph Buisneau en sont sergents-majors; Etienne Foucault, aide-major; René Chotard, tambour-major; Adrien Lusson, Le Roy, Aubinet, sergents. Elle a un aumônier attitré, l'abbé Mousset, du collège royal, que nous rencontrerons plus tard mêlé aux affaires de la Révolution. A cette époque, en effet, quelques membres du clergé se font remarquer par les idées fausses et les théories dangereuses dont leur ordre tout entier sera bientôt victime (3).



Nombreux pourtant étaient les gardes domaniaux de La Flèche. C'étaient, au témoignage de certaines lettres, de rudes gars à la poigne dure. On exigeait d'eux non seulement des forces musculaires, mais encore « bonne vie, mœurs et bonne conduitte ». Ils devaient « savoir lire et écrire et connaître le débit du bois » (4). Munis de leurs fusils, de leurs bandoulières avec

(1) Lettre du même au même, 18 novembre 1789.

(2) R. Triger, *L'année 1789*... p. 256.

(3) Ces détails sont extraits des *Registres de l'état-civil de La Flèche.*

(4) Lettre du même au même, 27 septembre 1789.

écusson de cuivre, « ce qui est à présent très en usage en ce pays » (1), ils s'efforçaient de résister à l'orage.

Outre ces gardes et cette milice, La Flèche possédait un détachement de cavalerie dont était chef en 1789 M. Le Bert (2). Le 10 janvier de l'année précédente, M. Dumas, mestre de camp d'infanterie, aide-maréchal général des logis de l'armée, fut envoyé à La Flèche pour examiner si des emplacements existaient pour loger 600 hommes et 600 chevaux (3). On sait, par ailleurs, qu'en 1763 fut établi à La Flèche un escadron de carabiniers (4). Quel était, au juste, le rôle joué par cette troupe dont les quartiers se trouvaient peu éloignés du château ? Ce n'est point ici le lieu de l'approfondir.

Il est intéressant cependant de noter que le 1er décembre 1788 le capitaine Pajot de Juvisy se fit remarquer par la fermeté de sa conduite à La Flèche, où il commandait un détachement chargé d'assurer la sécurité de la ville et des environs. Sa Majesté lui accorda une gratification comme récompense des services qu'il avait rendus en cette occasion (5).

On sait que le régiment de *Chartres-Dragons* tenait garnison au Mans. Or, un jour, les autorités mancelles reçoivent du ministre de la guerre l'ordre de faire partir, le 4 octobre 1789, pour La Flèche, un escadron entier du régiment de *Chartres*. « Sans perdre

(1) Lettre du même au même, 4 février 1789.

(2) Lettre du duc de Praslin à Gruson, 18 novembre 1789, qui est la réponse d'une lettre de Gruson au duc, du 1er sept. 1789.

(3) Registres de Délibérations de l'Hôtel de Ville de La Flèche, 10 janvier 1788.

(4) Ch. de Montzey. *Hist. de La Flèche et de ses Seigneurs*, t. II, p. 229. Une convention fut signée entre M. Le Bert et Gruson (avec permission du duc de Praslin) qui permit à Le Bert « chef d'escadron au régiment Royal de cavalerie, d'ouvrir une porte dans les Promenades du château de La Flèche » Cette convention fut déposée au chartrier. Lettre du duc de Praslin à Gruson. 1er septembre 1789.

(5) *Notes du capitaine Menuau, du 14e Dragons*, reproduites par R. Triger. *L'année 1789*... p. 287.

un instant, les officiers municipaux, le comité général, la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale se réunissent et se concertent avec M. de la Gondie, qui commande le régiment en l'absence du comte de Valence. On dépêche sur le champ des courriers au comte de Tessé et au marquis de Juigné pour les supplier d'obtenir la révocation d'un ordre aussi malencontreux. « La ville du Mans, dit-on, a mis la confiance la plus méritée dans le régiment de *Chartres*, au zèle duquel elle doit la conservation de ses citoyens et de leurs propriétés, menacées journellement depuis deux mois par un peuple nombreux, livré à tous les excès de la licence et toujours prêt à se révolter. » Déjà le régiment se trouve affaibli par les détachements envoyés à Sillé, à Mamers et à La Flèche. S'il faut expédier dans cette dernière ville un escadron entier, il se produira nécessairement une nouvelle fermentation « dont il sera impossible d'arrêter les effets »; bientôt « il ne restera aux habitants que l'affreuse perspective du désespoir et des désordres infinis qui en seront la suite inévitable. Les lamentations sont si touchantes que le ministre se laisse émouvoir et retire son ordre; bien mieux, il fait rentrer au Mans les cavaliers détachés à La Flèche... » (1).

***

De tout ceci, il résulte donc que la sécurité des citoyens, non plus que celle des « tailles de M. le Duc », était loin d'être assurée. Et, cependant, en ville, des réverbères éclairaient les rues étroites et tortueuses. C'est du moins ce que nous apprend une lettre de M. Figuières, l'intendant du duc de Praslin à Paris :

(1) R. Triger, *L'année 1789...* p. 269. *D'après les Reg. de délibérations de l'Hôtel de Ville du Mans. Arch. municip.* n° 239 et *Arch. de la Sarthe* C 90.

« Je reçois dans ce moment une lettre de M. Augustin Salmon par laquelle il me marque que depuis quelques tems il a été question d'établir des réverbères à La Flèche, qu'on en a écrit plusieurs fois à M. le duc pour l'engager à faire les frais de l'entretien seulement d'un, vis-à-vis la grand porte de son château, la maison de ville les fournissant, qu'on n'a reçu aucune réponse, ce qui a décidé les voisins à se cotiser ensemble pour ledit entretien ; le plus haut est de six livres. M. Gruson ne les donnera qu'après avoir reçu ordre » (1).

Cet éclairage était insuffisant. Malgré tout, les rues étaient peu sûres. C'est que dans l'air, ainsi que nous l'avons dit, couraient des bruits de révolte. La révolution atmosphérique de 1788-1789, ne faisait en somme que préparer les voies à une autre, plus lourde encore de conséquences, celle du peuple (2). Dans les campagnes qu'elle ravageait, elle semait la souffrance et apportait un nouvel appoint au mécontentement des populations excitées déjà par les brochures de Sieyès, de Mirabeau et de Turgot, répandues en grand nombre dans les bourgs et les villes.

## CHAPITRE IV

### LES ÉTATS DE 1789 DANS LA SÉNÉCHAUSSÉE DE LA FLÈCHE

—

#### § I. — Questions préliminaires

Depuis le 26 août 1788, le Genevois Jacques Necker

(1) Lettre de Figuières à Gruson. Paris, 15 décembre 1788.

(2) M. F. Uzureau a publié d'après les *Affiches d'Angers* une note sur *l'Hiver de 1788-1789 en Anjou* dans *Andegaviana*, t. II, p. 137. Il n'y est nullement question du pays Fléchois. Par ailleurs, M. C. Port écrivit naguère *l'Hiver en Anjou* dans la *Revue de l'Anjou*, t. II, 4e livraison, avril, 1880.

était pour la seconde fois, au conseil du Roi, directeur général des finances et ministre d'Etat. Aujourd'hui, la situation est grave, l'avide archevêque de Sens, Brienne, a laissé les affaires en un triste état, le trésor à peu près vide, les effets royaux dépréciés. Il ne faut rien moins que la popularité dont jouit déjà Necker pour secourir le gouvernement. Le ministre sera-t-il toujours à la hauteur de sa tâche? Si tout d'abord ses qualités se manifestèrent, elles s'éclipsèrent bientôt devant une incertitude de volonté que Mme de Staël, sa fille, a qualifié de maladie, l'attribuant, il est vrai, à l'étendue de son esprit et de son imagination.

Un de ses premiers actes fut l'étude des Etats Généraux. Il n'entre point dans ce travail de retracer les nombreuses réunions qui préludèrent à leur convocation. Retenons seulement que la deuxième assemblée des Notables s'ouvrit le 6 novembre 1788 pour se clôturer le 12 décembre suivant, et qu'elle eut pour conséquence les lettres royales du 24 janvier 1789. A ces lettres annonciatrices de la convocation prochaine des Etats à Versailles était joint un règlement fait par le Roi en son conseil, à la même date, et qui, promulguant les dispositions arrêtées par la commission spéciale instituée à cet effet, renfermait pour ainsi dire la loi des élections. Il entrait dans les moindres détails et fixait au lundi 27 avril l'ouverture des Etats.

C'était au grand sénéchal d'épée ou, à son défaut, au lieutenant général de la sénéchaussée principale de la province qu'il appartenait de transmettre les lettres royales aux divers ordres provinciaux. En 1789, ces deux charges étaient vacantes en Anjou, et ce fut M. Marie-Joseph Milscent, lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Angers, frère du curé de La Flèche, qui les remplaça et fit connaître, par son ordonnance du 14 février, les ordres du Roi.

***

## VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ FLÉCHOISE

**Les Droits du Tiers. — Mémoire des Officiers municipaux et recommandation de M. d'Aine. — Le Rétablissement des anciens Etats.**

Avant d'aborder cet historique des Etats Provinciaux, il convient de dire un mot de certains vœux formulés l'année précédente par la municipalité fléchoise. C'est ainsi que, dans une délibération de l'Hôtel de Ville, en date du 1er décembre 1788, la municipalité, imitant en cela beaucoup d'autres villes, avait demandé une représentation double pour le Tiers et la même proportion dans la composition des commissions pendant la tenue des Etats, ainsi que le suffrage par tête et non par ordre :

Aujourd'hui premier décembre mil sept cent quatre-vingt-huit en l'assemblée extraordinaire de nous officiers municipaux de la ville de La Flèche, en Anjou.

M. le Maire a dit que dans ce moment, où de toutes les parties du royaume le tiers-état réclame le droit imperscriptible d'être représenté proportionnellement aux prochains Etats Généraux, que l'on voit de tous côtés des délibérations, des arrêtés à cet égard, que différentes villes ont envoyé des députés à la cour pour solliciter cette justice de la bonté du Roy, ne pourroit-on pas nous accuser d'un coupable silence, si dans ce mouvement général nous ne réunissions pas nos vœux à ceux de la nation entière.

Avant de prendre une détermination fixe sur un objet aussi intéressant il paroîtra sans doute indispensable de convoquer la commune; cette assemblée extraordinaire ne peut se faire sans l'authorisation du commissaire departy, la demande, et l'obtention de cette authorisation emporteroit bien du temps, et dans la circonstance actuelle le moindre delay peut être bien préjudiciable, d'ailleurs le Roy par arrets de son conseil du cinq juillet der ayant demandé à touttes les municipalités du royaume et même à tous les citoiens des renseignemens, des éclaircissements sur la tenüe des anciens Etats Généraux; et les ayant en même temps invité en bon père à proposer ce qui leur paroitroit avantageux pour assûrer à leur prochaine assemblée le succès le plus complet; d'après cet ordre du meilleur des roys,

les officiers municipaux représentant le tiers-état de cette ville ne sont-ils pas suffisamment authorisés, ne sont-ils pas obligés de porter aux pieds du thrône leurs vœux et leurs réclamations.

Sur quoi M. le Maire ayant prié de délibérer après avoir murement examiné une affaire aussi importante, il a été unanimement arrêté qu'on supplieroit Sa Majesté de vouloir ordonner

1° Que les députés du tiers-état de cette ville et district qui seront nommés pour les prochains Etats Généraux seront égaux à ceux des deux autres ordres du clergé et de la noblesse réunis et choisis dans le même ressort.

2° Que la même proportion sera observée dans la composition des commissaires pour le travail des Etats durant la tenue dans celle des Commissions Intermédiaires.

3° Que les suffrages se compteront par tête et non par ordre.

4° Que les députés du tiers-état seront choisis par luy-même et parmy les membres qui le composent, qu'ainsi les nobles et annoblis ne pourront jamais estre élus députés du tiers.

5° Que la corvée qui provisoirement a été remplacée dans cette généralité par une imposition sur les taillables seuls sera décidément arrêtée dans cette nouvelle forme, à la charge néantmoins que les deux autres ordres y seront contribuables proportionnellement à leurs propriétés respectives dans chaque paroisse ou communauté.

Arrête en même temps que copie de la présente délibération sera envoyée à Monseigneur l'Intendant de la Généralité de Tours, ainsi qu'aux municipalités de Nantes et de Quimper, et même aux députés de la même ville de Nantes actuellement à la cour pour solliciter le succès.

Fait et arrêté audit hôtel de La Flèche lesdit jour et an que dessus.

De la Rue, maire; Bodin, échevin; Auvé d'Aubigny, échevin; Auguste Salmon, assesseur; Davy, procureur du Roy (1).

(1) *Registres des Délibérations de l'Hôtel de Ville de La Flèche, 1782-1788*, ff°s 97 recto et verso. Cette délibération est reproduite dans la *Collection générale des Procès-verbaux, mémoires, lettres et autres pièces concernant les députations à l'Assemblée Nationale de 1789. Archives Nationales*, B III, t. VII, pp. 795-799 *(Senéchaussée d'Angers).*

Le 6 décembre suivant, la délibération fut recommandée à Necker par M. d'Aine, intendant de la Généralité de Tours :

Monsieur,

La ville de La Flèche me fait part d'un vœu exprimé dans une délibération qu'elle a l'honneur de vous adresser, par lequel elle exprime avec plus de précision et de développement le vœu qui devient le général de toutes les communes que l'ordre du tiers ait un nombre de représentans égal aux deux autres réunis. Cette ville, composée d'habitants francs et loyaux, dépositaire du cœur d'Henri IV, et digne de le posséder, est la seule de l'Anjou qui n'ait rien pris de l'esprit dont les principaux membres de l'assemblée provinciale ont imbu cette province, et elle mérite la faveur du gouvernement par son attachement imperturbable aux anciens principes, auxquels on livre aujourd'hui tant d'attaques.

Je suis avec respect...

D'AINE (1).

Le 17 décembre, les « officiers municipaux » l'expédiaient à Paris avec cette lettre :

Monseigneur,

Dans ce moment où le tiers-état du royaume réclame des droits qu'il semble tenir de la nature et qui conséquemment sont imprescriptibles, nous avons cru qu'il était de notre devoir, ayant le même intérêt de former la même demande et nous avons arrêté la délibération que nous prenons la liberté de vous adresser.

Quoi que notre ville soit petite nous avons également des droits à la justice du souverain; déjà il a rempli une partie de nos vœux, en vous confiant l'administration de ses

(1) « Lettre de M. Laire *(sic)* à M. Necker, en faveur de la sénéchaussée de La Flèche datée de Tours 6 décembre 1788. » *Archives Nat.* B III, 7, pp. 802-803. *Annales Fléchoises,* t. II, pp. 247 sq. « Nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets, disaient les lettres de janvier 1789, pour nous aider à surmonter les difficultés où nous nous trouvons relativement à l'état de nos finances, et pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de notre royaume. »

finances, que ne devons-nous pas attendre de sa bonté quand elle sera guidée par la sagesse de vos conseils.

Nous sommes... etc...

André D'AUBIGNY, échevin; BODIN, DAVY-LAMMERIE et Auguste SALMON, assesseurs; DE LA RUE, maire; DAVY, pr du Roy (1).

***

Cette même année, nous l'avons vu, la Commission Intermédiaire d'Anjou rédigeait un mémoire au Roi pour demander le rétablissement des anciens Etats. Se faisant l'écho de ces revendications, les membres de l'Hôtel de Ville de La Flèche — non suivis en cela par ceux d'Angers — demandèrent, dans la séance du 8 janvier 1789, « le rétablissement projeté ». Du 10 au 13 janvier, les officiers de la sénéchaussée de l'élection, du grenier à sel, le clergé, la noblesse, le présidial, les médecins, les notaires, les marchands et artisans approuvèrent unanimement la décision de la municipalité (2).

LOUIS CALENDINI.

*(A suivre.)*

(1) *Arch. Nat.* B III, 7, pp. 793-794.
(2) Ch. de Montzey, *op. cit.* t. III, p. 7.



# UNE DATE DANS LA CARRIÈRE DE J. A. DE BAÏF

---

Dans le numéro de mai des *Modern Language Notes* (p. 146), M. Edgar S. Ingraham appelle l'attention sur certaine difficulté relative à une date de la carrière de Baïf. Dans un sonnet adressé à Muret, le poète dit qu'il a écrit les *Amours de Méline* :

Sur les rives de Seine
Lorsque neuf mois je contoy sur vingt ans (1).

Ce dernier vers a été interprété par Becq de Fouquières et Marty-Laveaux en ce sens « vingt ans et neuf mois ». Comme Baïf était né en février 1532, il aurait composé ces sonnets à Méline en novembre 1552. On peut alors s'étonner un peu de voir l'ouvrage achevé et imprimé dès le 10 du mois suivant (2). C'est vraiment se précipiter à l'imprimerie, et une ardente aspiration vers la gloire poétique, comme le dit Becq de Fouquières, suffirait à peine pour rendre compte d'une pareille hâte. M. Ingraham croit avoir trouvé une meilleure solution de cette difficulté. Suivant lui, Becq de Fouquières et Marty-Laveaux se sont trompés tous les deux dans l'interprétation qu'ils ont donnée du vers cité plus haut. *Sur* est employé ici, comme il arrive assez souvent en français, tant ancien que moderne, dans le sens de *vers*, préposition de temps. *Neuf mois sur vingt ans* ne signifie pas vingt ans et neuf mois, mais neuf mois dans la direction de vingt ans, c'est-à-dire dix-neuf ans et neuf mois. Cela fait disparaître la difficulté quant à la date de la publication, et en même temps Baïf ne peut

(1) Ed. Marty-Laveaux, vol. I, p. 26.
(2) C'est la date du privilège. Mais le livre porte la date de 1552.

qu'y gagner : ses *Amours de Méline* sont loin d'être son meilleur ouvrage et ce n'est que justice pour sa réputation que de leur assigner une date aussi reculée que possible dans sa carrière.

L'interprétation proposée par M. Ingraham semble au premier abord très plausible (bien qu'il ne cite aucun exemple de *sur*, dans le sens de *vers* préposition de temps, précédé d'un adjectif numéral). Cependant on peut encore se demander si Becq de Fouquières et Marty-Laveaux n'étaient pas dans le vrai. Le texte cité par M. Ingraham et qui a été adopté par tous les éditeurs modernes, résulte d'une correction postérieure. Dans l'édition originale de 1552, le vers en question est ainsi conçu :

[ces vers]
Que ie, feru d'un fier diuin visage,
Chante suyuant le riuage de Seine
Or que vingt ans ie franchi de neuf moys (1).

Cela au moins est très clair : Baïf veut dire qu'il était âgé de vingt ans et neuf mois. Le même passage dans sa forme originale, nous donne aussi une solution très aisée de la difficulté relative à la date de publication. Remarquons que le sonnet à Muret est placé en 1552 à la fin du Premier Livre, comme une sorte de conclusion, et d'ailleurs que tous les verbes sont au présent : évidemment *ie chante* ne se rapporte pas au temps de la composition, mais à la date de la publication. C'est au moment où le poète est sur le point de livrer à l'imprimeur son manuscrit, terminé peut-être depuis quelque temps, qu'il s'écrie : « Moi, Baïf, âgé de vingt ans et neuf mois, je chante l'amour dans mon livre de sonnets. » Dans les éditions suivantes il rapportait tout cela au passé et écrivait : « *I'alloy* chantant..... lorsque ie *contoy*..... ». Mais il

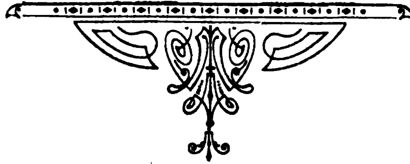
(1) Marty-Laveaux, Vol. I, p. 402, n. 18. « Le texte (du sonnet à Muret) a été assez profondément modifié, » dit Marty-Laveaux ; mais il cite seulement les trois vers que j'ai donnés ci-dessus.

voulait simplement dire par là que c'était à l'âge de vingt ans et neuf mois qu'il avait publié son premier volume de vers.

Lucien Foulet.
Bryn Mawr College. U. S. A.

(Extrait de *Modern Language Notes*).

Traduit par E. COUEFFIN.



# L'ASCENDANCE PATERNELLE

DE

# GUILLAUME FOUQUET DE LA VARENNE

## PROUVÉE PAR SA PARENTÉ

## AVEC LES CHRISTOPHE FOUQUET DE CHALAIN

---

Les documents puisés au fonds Choiseul de La Flèche m'ont permis d'établir, d'une façon certaine, les grands traits de l'ascendance maternelle de GUILLAUME FOUQUET DE LA VARENNE. Resterait à mettre debout, chose plus importante encore, sa filiation paternelle.

L'origine de sa race est jusqu'à présent demeurée l'objet d'un litige constant entre les auteurs qui ont écrit sur l'histoire angevine.

Les uns se plaisent à voir, dans la branche des Fouquet de la Varenne, un rameau de la famille Fouquet de Belle-Isle. D'autres considèrent Guillaume de la Varenne comme un simple aventurier, auteur de sa lignée ainsi que de sa fortune.

Les premiers ont pour eux Lainé (1), Potier de Courcy (2) et M. Juge (3); les seconds, Saint-Simon (4), la Chenaye-Desbois (5), Jules Clère (6) et M. de Montzey (7).

(1) Dictionnaire véridique des maisons nobles de France, 1818.

(2) Suite au Père Anselme.

(3) Revue nobiliaire publiée par Sandret, t. III, p. 69, 1865.

(4) *Mémoires*, collection des grands écrivains de la France. Regnier, t. VII, p. 78.

(5) Tome VI.

(6) Histoire de l'Ecole de La Flèche.

(7) Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs, t. II, p. 23.

Je veux dire tout de suite que le sentiment qui prédomine au sujet de la Varenne aventurier repose, en général, uniquement sur les racontars des mémoires du XVII$^e$ siècle. La Varenne, homme de confiance de Henri IV, détenait pas mal de secrets : secrets d'Etat ; secrets d'amour. De plus, il a été le principal auteur du rappel des Jésuites. Cela lui valait des envieux féroces et des ennemis acharnés. Il ne faut pas croire la moitié de ce que racontent l'Etoile, Tallemant des Réaux, Saint-Simon.

On argumente aussi du titre qu'il portait d'abord d'Ecuyer des cuisines de Catherine, sœur du roi pour en faire un valet. Or, Ecuyer de cuisine n'est pas nécessairement synonyme de cuisinier. Ecuyer de cuisine peut représenter une charge honorifique dont plusieurs personnages de familles illustres ne se trouvèrent point humiliés. On ne saurait, en tous cas, trouver là une preuve de la basse extraction de la Varenne.

Et d'ailleurs les *Economies Royales* (1) sont positives sur ce point :

« Dix ou douze jours après que vous fustes séparé
« de cette princesse (2) en si mauvais mesnage qu'il a
« esté dit cy devant, elle receut divers advis comme
« vous l'avez sceu depuis par Madame de Pangeas, de
« ses serviteurs en cour, mais principalement du sieur
« de la Varenne, lequel elle scavait l'affectionner in-

(1) T. III, p. 54, collection Petitot.

(2) Il s'agit de Madame Catherine et d'une négociation laborieuse dont le roi avait chargé Sully, touchant le mariage de sa sœur avec le comte de Soissons. Madame Catherine aimait le comte, et Henri IV ne voulait pas qu'elle l'épousât. Le ministre, en cette circonstance, éprouva la rancune de Madame Catherine et ne dut qu'aux bons offices de la Varenne son raccommodement avec elle.

Jamais Sully, qui pourtant n'aimait pas la Varenne, n'insinue qu'il ait été cuisinier ou marmiton, et, s'il s'étonne ici, par la plume de ses secrétaires, de la fortune faite par « un homme de la sorte », c'est qu'en effet, si l'on considère le point de départ très modeste, on peut admirer le point d'arrivée très magnifique.

« finiment, ne s'estant jamais présenté occasion qu'il « ne luy eust tesmoigné, pour ce, comme il le publiait « luy mesme, que l'ayant servie en l'un des sept offi- « ces de sa maison, elle l'avoit donné et continuelle- « ment recommandé au Roy, et, par conséquent, esté « en partie cause de cette grande fortune qu'il avoit « faite pour un homme de sa sorte. »

Les assertions de Saint-Simon ne doivent être admises qu'avec la plus grande réserve, tout le monde le sait.

Saint-Simon dit : « .... la mère de cette Avaugour « était Fouquet, non des Foucquets du surintendant, « mais propre fille de ce cuisinier.... » (1).

Et l'auteur des notes de l'édition citée, ajoute : « Saint-Simon affecte d'orthographier différemment « les deux noms. Il a tort sur ce point si non sur l'iden- « tité d'origine, identité admise par quelques-uns ».

L'avis de Jules Clère importe peu. Cet auteur est du nombre de ceux qui mettent la légende sur le même pied que l'histoire et qui même, au besoin, amplifient la légende. Jules Clère traite la Varenne de petit pâtre *roux* ; probablement parce que cela cadrait bien avec son nom de Fouquet qui veut dire écureuil ; et nous savons, par un document incontestable, que Guillaume avait la barbe et les cheveux très noirs. Le reste est à l'avenant.

La théorie de M. de Montzey aurait beaucoup plus de poids. M. de Montzey était un travailleur consciencieux, un compilateur passionné. Malheureusement il n'a cité aucune source ; de sorte que ses opinions restent des opinions personnelles, toujours discutables. En l'occurrence, nous devons d'autant plus regretter le système de notre compatriote qu'il a eu entre les mains les archives d'Ambrières, appartenant

(1) *Mémoires ;* collection des grands écrivains de la France, t. VII, p. 78.

jadis à M. Gouin. Ces archives contenaient plusieurs liasses relatives aux Fouquet de la Varenne. A la mort de M. Gouin, le chartrier a été dispersé. Que sont devenu les liasses la Varenne? Si quelqu'un pouvait répondre, il rendrait service à l'histoire locale.

J'ai longtemps, moi-même, cru que La Varenne ne pouvait être rattaché à aucune famille de nom identique. Les recherches auxquelles je m'étais livré ne m'avaient fourni que des preuves négatives.

Je correspondais alors avec M. d'Achon, l'un des généalogistes les mieux documentés et les plus sagaces des provinces de l'Ouest. M. d'Achon, tout en constatant les lacunes, opinait pour l'origine commune des la Varenne et des Belle-Isle. Depuis, les hésitations de M. d'Achon ayant pris davantage de force le déterminèrent, je crois, à pencher vers le thème contraire.

En réalité, pour tout homme soucieux de n'appuyer ses études que sur des vérités certaines, il ne pouvait y avoir d'autre manière de penser.

Les généalogies de Guillaume Fouquet de la Varenne et de Nicolas Fouquet de Belle-Isle ont été dressées après coup, lorsque chacun de ces personnages, monté par son propre mérite au faîte des grandeurs, eut brillé d'un vif éclat et illuminé sa famille de reflets notoires.

La généalogie des Belle-Isle ne paraît pas avoir été mise sur le chantier avant 1660, époque à laquelle le célèbre Nicolas s'adressant à d'Hozier lui demandait de procéder à des recherches (1).

Telle qu'on la connaît aujourd'hui, fourmillant d'omissions, de doubles emplois, de labyrinthes, elle fut rédigée en 1722. Il n'est pas facile de s'y diriger.

S'il existait un point de contact entre les Belle-Isle

(1) Bib. nat. *Dossiers bleus* 7282. Lettre de d'Hozier à Nicolas Fouquet, 29 février 1660.

et les la Varenne, il devait se trouver aux environs de Martin, père de Guillaume.

M. de Montzey aurait peut-être pu trancher la question; car il eut entre les mains le texte du contrat de mariage de Martin qui, dit-il, faisait partie des pièces du Chartrier d'Ambrières. Comment l'auteur de l'*Histoire de La Flèche* a-t-il laissé échapper une si rare occasion de noter quels étaient les père et mère, les frères ou sœurs, les cousins de la Varenne. Généralement tout contrat de mariage, même de cette époque, contient des indications précieuses en ce genre.

A la bibliothèque nationale, ni les dossiers bleus, ni les pièces originales ne permettent de soulever le moindre coin du voile.

On ne trouve pas de renseignements non plus dans l'important ouvrage que M. J. Lair a consacré à *Nicolas Foucquet* (1). L'auteur a été amené cependant à étudier la généalogie du surintendant.

Les dossiers bleus disent que les Fouquet des Moulins-Neufs, d'où sont issus les Fouquet de Belle-Isle, après avoir joui d'une certaine illustration reçurent divers coups de la fortune vers 1520, après quoi, les enfants de Guyon Fouquet et de Jeanne de Charnacé furent obligés de vendre leurs biens et de s'expatrier. C'est précisément à cette époque que le rameau des la Varenne, s'il existait, devait avoir commencé. Fallait-il attribuer à ces revers passagers l'obscurité qui règne? Ou convenait-il, selon le silence des textes, de tenir pour avéré que Guillaume Fouquet n'a point d'origine connue remontant au-delà de son père Martin?

J'avais fini par adopter fermement cette thèse, lorsqu'en dépouillant le fonds Choiseul, mes yeux furent, à diverses reprises, attirés par le nom de

(1) 2 vol. chez Plon, 1890.

*Christophe*, et mon attention sollicitée par le titre de *Comte de Chalain*. Il y a une branche des Belle-Isle dont plusieurs générations portent le nom de Christophe, et toutes sont désignées par le titre de comte de Chalain. Si les Christophe comtes de Chalain figuraient à l'occasion de diverses circonstances au milieu des archives des la Varenne, c'est donc qu'ils étaient leurs parents, et, s'ils étaient leurs parents, c'est donc que les la Varenne se rattachaient aux Belle-Isle.

Or, selon cette conclusion logique, deux pièces du fonds Choiseul révèlent positivement la parenté de la branche de la Varenne avec la branche de Chalain, par conséquent, la communauté d'origine avec les Belle-Isle.

Après la mort de Catherine Foussard, épouse de Guillaume Fouquet, survenue en 1605, il fut nécessaire de nommer un curateur à deux de ses enfants mineurs. Or, voici quel fut le curateur et comment on le désigna :

« En l'évocation que le procureur du roy en ce jour « a fait bailler à chacun de messire Guillaume Fou- « quet, chevalier de l'ordre du roy, conseiller d'estat « et privé, sieur de la Varenne, Baron de Saincte « Suzanne, gouverneur pour Sa Majesté des villes et « chasteaux d'Anjou et de La Flèche, Guillaume Fou- « quet, abbé d'Esnay (1), conseiller du roy en sa court « de parlement à Paris, Abraham Fouquet, escuyer, « sieur du Mortier, Martin Fouquet (2), escuier, sieur « de la Patrière, noble homme Anne de Foussard, « sieur de la Maconnière, et noble homme René des « Boas (3), conseiller du roy, lieutenant en ceste sé- « néchaussée et siège présidial de La Flèche, mary

(1) Fils aîné de Guillaume de la Varenne.

(2) Abraham et Martin, frères de Guillaume de la Varenne.

(3) Lisez : des Bois.

« de dame Magdelaine de Foussard (1), pour pourvoir « René Foucquet, escuier, et damoiselle Catherine « Foucquet, enfans mineurs dudict sieur chevalier et « de deffuncte dame Catherine de Foussard, son es- « pouse, à fin d'inventaire et donner advis audict « curateur que le don faict par lad. deffuncte audict « sieur, porté par son testament du trentiesme may « et codicille sur icelluy du sixième aoust dernier, « dont ledict sieur chevalier a requis l'entérignement « et desquels lecture a esté faicte en l'audience des « coures, le vingtiesme jour de ce moys. Et ce jour- « dhuy sont comparus en leurs personnes tous les « dessus d. lesquels le serment deux prins au cas, « ont tous concordement nommé et ellu pour cura- « teur particullier en cause messire Christophe « Foucquet, chevalier, sieur de Chalain, et de la Ha- « rangère et de la Haye, conseiller du roy en son « conseil destat et président en sa court de parlement « de Bretaigne, cousin desdicts mineurs, et auquel « sieur président, après avoir entendu la teneur et « lecture desdicts testament et codicille, ont donné et « donnons advis consentir l'entérignement dud. testa- « ment et qu'il soit proceddé à la confection de l'inven- « taire aux fins de quoy ont constitué et constituons, « maistre Paul Le Tendre, leur procureur pour le « déclarer ainsi quand et comme il appartiendra. Au « moyen de quoy avons pourveu et pourvoyons ledict « sieur de Chalain président, curateur à ceste cause « auxdicts mineurs et ordonné qu'il sera faict inven- « taire des biens meubles, tiltres et enseignemens « relaissés par la dicte deffuncte à la conservation de « quil appartiendra et que ledict sieur Président sera « appelé pour prester serment ; décernons acte aud. « sieur de la Varanne de ce quil a accepté et accepte

(1) Anne et Magdelaine Foussard, frère et sœur ou neveux de Catherine Foussard.

« la garde noble de ses enfans mineurs et mandons « au premier sergent de céans faire tous exploits en « exécution des présentes. Donné à La Flèche, par « devant nous, Charles Treton, premier conseiller et « juge magistrat en la sénéchaussée et siège présidial « de La Flèche, pour l'absence de Monsieur le lieute- « nant général et départ de Monsieur lassesseur, « audict lieu, le jeudy vingt septiesme jour du mois « d'octobre, l'an mil six cens cinq. »

L'année suivante 1606, on voit apparaître de nouveau Christophe Fouquet, comme curateur, lors de la promesse de mariage échangée entre René de la Varenne et Jeanne de Girard.

Ce Christophe Fouquet, né en 1562, était le second fils de François Fouquet Ier du nom, seigneur des Moulins-Neufs. Il avait épousé, en 1588, Elisabeth Barrin et était président au Parlement de Bretagne depuis 1593 sur résignation de son beau-père, Jacques Barrin (1).

Il avait acheté, le 26 mai 1582, à Jeanne de Scepeaux, veuve d'Antoine d'Espinay, la châtellenie de Chalain, relevant du château d'Angers, située auprès de Candé, en Anjou. Il y fonda, en 1614, un couvent de Carmes dont la bénédiction fut faite par Guillaume Fouquet, évêque d'Angers, le 21 décembre 1618, et où il fut enterré en 1628 (2).

Sa parenté est certaine avec les la Varenne, puisque dans la circonstance importante et honorifique relatée par le texte ci-dessus, il est l'élu du conseil de famille en qualité de cousin.

Cette parenté se trouve encore affirmée par une nouvelle intervention, dans les affaires des la Varenne, d'un autre Christophe IIIe du nom, petit-fils de celui dont je viens de parler.

(1) Dossiers bleus 7282 [1], bib. nat.
(2) Dictionnaire de Maine-et-Loire (C. Port.)

Après le décès de René I^er^, survenu en l'année 1655, Marie, l'une de ses filles, suivit à Paris Madame de la Varenne et continua de résider avec elle jusqu'en 1674, époque à laquelle ladite dame décéda. Quelque temps auparavant Marie était tombée en démence. Aussitôt après la mort de sa mère elle fut interdite par sentence du lieutenant civil de Paris, en date du 3 juillet 1674, ayant pour curateur son frère René II (1).

Mais certaines difficultés d'intérêts qu'il serait trop long de rapporter ici et qui, du reste, n'ont rien à faire en l'occurrence, ne tardèrent pas à s'élever entre René II et ses neveux de Champagne. Ceux-ci attaquèrent la validité de l'interdiction prononcée contre Marie. De son côté, René II convoqua un conseil de famille choisi parmi les membres les plus proches et les plus dévoués à sa cause. A ce conseil participèrent:

Louis-Charles d'Albert duc de Luynes, pair de France, cousin paternel (2).

René-Léonor de Brou, marquis dudit lieu, écuyer de la duchesse d'Orléans, cousin paternel (3).

Christophe Fouquet, chevalier, seigneur de Chalain, président au parlement de Bretagne, cousin issu de germain paternel.

Henry-Charles sire de Beaumanoir, marquis de Lavardin, cousin maternel à cause de sa femme (4).

(1) Fonds Choiseul.

(2) Louis-Charles d'Albert de Luynes avait épousé, en 1661, Anne de Rohan, fille d'Hercule de Rohan, duc de Montbazon et de Marie d'Avaugour de Bretagne, laquelle était fille de Claude de Bretagne, comte de Vertus, et de Catherine Fouquet de la Varenne. Louis-Charles de Luynes se trouvait donc, par son mariage, cousin au cinquième degré de Marie de la Varenne.

(3) Je ne vois pas d'autre Brou que celui du diocèse de Chartres qui était une baronnie et non un marquisat. Brou fut porté dans la maison de Beaumanoir par Marguerite de Rostaing, mariée en 1642 à Henri, II^e^ du nom, marquis de Lavardin.

(4) Henry-Charles de Beaumanoir avait épousé, comme seconde femme, Louise-Anne de Noailles, fille d'Anne duc de Noailles et de Louise Boyer.

Antoine Girard, chevalier, comte de Villetaneuse, et Jean-Baptiste Girard, chevalier, cousins maternels.

Charles Lefebvre, écuyer, conseiller du roi, maison et couronne de France, ami.

Malheureusement, je ne puis faire dire aux textes autre chose que ce qu'ils disent. Les Christophe Fouquet de Chalain étaient cousins des Fouquet de la Varenne, par conséquent, les Fouquet de la Varenne ont la même origine que les Fouquet de Belle-Isle. Mais, à quel degré la branche de Chalain et la branche de la Varenne étaient-elles parentes? Par conséquent, où le rattachement des trois branches s'établit-il? La qualité de cousin issu de germain, attribuée par la pièce de 1680 à Christophe troisième du nom, avec Marie l'interdite, ne saurait être prise au sens étroit de cousin au sixième degré, puisqu'il faudrait pour cela que Christophe premier du nom, et Guillaume de la Varenne eussent été frères, ce que nous savons, de toute façon, ne pas représenter la vérité. Ce terme de cousin issu de germain doit s'entendre d'une manière plus large, comme s'appliquant à une descendance supérieure à trois générations.

Je me heurte ici, du reste, à un dédale. Ni Ménage, ni les dossiers bleus de la bibliothèque nationale, ni M. d'Achon, ni M. de la Theardière qui s'est occupé aussi des Fouquet, ne s'accordent sur les points soi-disant connus. Je ne m'inspire donc d'aucuns d'eux en particulier. J'avoue ne pas avoir trouvé de solution inattaquable. Je me suis efforcé tout au moins d'en proposer une qui fût plausible. Telle qu'elle est la voici :

Je pars de *Guyon* Fouquet, seigneur des Moulins-Neufs, en Anjou, marié en 1490 à Jeanne de Charnacé. Suivant la généalogie dressée aux dossiers bleus (1), Guyon n'aurait eu qu'un seul fils, *Mathurin*. Mais, en

(1) Cote 7282 I.

me basant sur les assertions d'autres pièces contenues aux dossiers bleus, dans lesquelles il est dit que « *les enfants* de Guyon, après divers coups de la fortune, furent obligés de se disperser » ; en considérant l'état précaire des Fouquet pour un temps et l'oubli naturel où dut tomber alors la postérité ; en rapprochant les dates, je leur donne un autre fils *Jean*.

*Jean* est indiqué par Ménage comme ayant épousé Perrine le Gaigneur, et comme ayant été la souche des BELLE-ISLE (1).

*Mathurin*, époux de Marthe Cuissart, serait, lui, la tige des LA VARENNE.

Enfin, avec les petit-fils de *Jean*, se détacherait en *Christophe* la branche des CHALAIN.

De sorte que la généalogie des Fouquet s'établirait ainsi :

I. — Jean, seigneur des Moulins-Neufs, en Anjou. Vivant en 1431 (dossiers bleus), d'où :

II. — Jousselin, seigneur des Moulins-Neufs; fait hommage à Durtal, en 1464; épouse Jeanne Mellet (dossiers bleus), d'où :

III. — Guyon, seigneur des Moulins-Neufs; épouse en 1490 Jeanne de Charnacé (dossiers bleus, M. d'Achon), d'où sont issus :

1° Jean, deuxième du nom qui suit :

2° Mathurin qui suit, auteur de la branche de la Varenne.

BRANCHE DE BELLE-ISLE, AINÉE DES FOUQUET

IV. — Jean, deuxième du nom; épouse Perrine le Gaigneur; seigneur de la Haranchère (Ménage, M. d'Achon), d'où :

V. — François, premier du nom; épouse en 1542 Lezine Cupif d'Angers; mort en 1590; sa femme en 1607 (dossiers bleus, M. d'Achon), d'où :

(1) Remarques sur la vie de Pierre Ayrault.

1° François, deuxième du nom, qui suit.
2° Christophe, auteur de la branche de Chalain.

VI. — François, deuxième du nom, épouse en 1586 Marie Benigne, mort en 1591; sa femme en 1600 (dossiers bleus), d'où :

VII. — François, troisième du nom, né en 1587, épouse en 1610 Marie de Maupeou d'Ableiges, mort en 1640; sa femme en 1681, d'où parmi de nombreux enfants.

VIII. — Nicolas vicomte de Vaux et de Melun, seigneur de Belle-Isle, né en 1615; ministre d'Etat en 1653, surintendant des Finances en 1659, mort en 1680, prisonnier au château de Pignerol, avait épousé : 1° Louise Fourché; 2° en 1651, Marie Magdelaine de Castille; d'où postérité, notamment en la personne de :

IX. — Louis marquis de Belle-Isle, né en 1661, mort en 1738; épouse Catherine-Agnès de Lévis, d'où la postérité continue :

BRANCHE DE LA VARENNE, CADETTE DES FOUQUET

IV. — Mathurin épouse en 1513 (dossiers bleus), Marthe Cuissart, fille de Girart Cuissart et de Perinne de Villeprouvée, d'où :

V. — Martin, épouse Guillemine Beaufils, d'où entre plusieurs autres :

VI. — Guillaume, marquis de la Varenne, d'où comme il a été dit précédemment :

VII. — René premier, d'où :

VIII. — Claude, d'où :

IX. — Anonyme.

BRANCHE DE CHALAIN ISSUE DE LA BRANCHE AINÉE DES FOUQUET

VI. — Christophe, premier du nom, seigneur de Chalain en Anjou et de la Haranchère, né en

1562 (dossiers bleus), épouse en 1588 Elisabeth Barrin; Président au parlement de Bretagne en 1593; mort en 1628, sa femme en 1627 (C. Port), d'où plusieurs enfants, et, en particulier :

VII. — Christophe, deuxième du nom, vicomte de Chalain (C. Port), gouverneur de Concarneau; Président au parlement de Bretagne, épouse en 1622 Moricette de Kerfandi (dossiers bleus), de Quersandy (C. Port), d'où plusieurs enfants et :

VIII. — Christophe, troisième du nom, comte de Chalain (C. Port); Président au parlement de Bretagne, épouse Marie Cupif, mort en 1692, sa femme en 1696 (C. Port), d'où :

IX. — Bernardin épouse Catherine Desnos, veuve en 1722 (dossiers bleus, C. Port).

Cette solution ne satisfera sans doute pas complètement les esprits désireux d'appliquer en histoire, ainsi que cela doit être, du reste, une méthode mathématique.

Mais, si de ce qui précède subsistent encore des doutes relativement au point de départ des branches de Chalain et de la Varenne, il n'en existe plus sur la communauté d'origine.

Je crois donc pouvoir affirmer que la légende créée sur Guillaume par les pamphlets d'Agrippa d'Aubigné, amplifiée par les mémoires du XVII[e] siècle et transmise jusqu'à nos jours, est détruite. Guillaume n'est pas un aventurier sans feu ni lieu, sorti du hasard; il appartint à une famille angevine connue et honorable, dont les membres se sont toujours distingués par leurs mérites et leurs alliances.

Baron de la BOUILLERIE.



# F.-E. ADAM

## MAITRE ÈS-JEUX FLORAUX
## 1833-1900

Au moment où Combrée s'apprête à glorifier la mémoire de F.-E. Adam, le poète exquis dont l'Académie française couronnait, il y a quelques années, les *Heures calmes*, en même temps que les *Trophées* de J.-M. de Hérédia, il nous a semblé intéressant de résumer en quelques lignes, pour les lecteurs des *Annales Fléchoises*, la vie et l'œuvre de ce maître *ès-jeux floraux* qui conquit sa maîtrise en cueillant les trois fleurs de l'Académie Clémence Isaure.

François-Etienne Adam naquit à Combrée, le 19 avril 1833. Il rappelle sa naissance dans des vers qu'ont reproduits les *Annales Fléchoises*, décembre 1903, p. 383 :

Je naquis en avril, j'en conserve la flamme;
Mon cœur est comme un nid tout plein d'oiseaux chantants,
Et je garde en mes yeux, et je garde en mon âme
La claire vision d'un radieux printemps.

Elève du collège de Combrée de 1845 à 1853, déjà sa vocation poétique se dessinait ; et ses anciens condisciples doivent se rappeler de quels applaudissements ils saluaient les poésies qu'il écrivait à l'occasion de certaines fêtes.

Répétiteur au lycée d'Angers (1854), professeur à Châtellerault (1855-1860), licencié ès-lettres et agrégé, il enseigne de 1860 à 1863 à La Roche-sur-Yon, puis à

l'Ecole navale de Brest de 1863 à 1867. Une chaire au lycée Charlemagne lui est confiée ; mais sa mauvaise santé l'empêche de continuer son cours. J.-B. Dumas, le grand chimiste, président alors du Conseil municipal de Paris, qui le tenait en haute estime, le fait entrer à l'Hôtel de Ville où il collabore á la *Grande Histoire générale de Paris,* commencée par le baron Haussmann. Il écrit à la *Semaine des Enfants*, à la *Tribune des Poètes*, à l'*Europe Littéraire*, à la *Jeune France*, à l'*Ouest Artistique et Littéraire*, à la *Revue de la Poésie*. Il fut même rédacteur en chef du *Parnasse*, recueil où parurent les essais de plusieurs de nos plus talentueux poètes modernes. Il publie, à la Librairie d'Art, *Paris Pittoresque*. En 1884, il fait paraître *Par les Bois* (librairie Fischbacher, Paris), où sa chanson essayait son aile et faisait pressentir qu'elle saurait un jour planer en plein ciel.

En 1885, il cueille aux *Jeux floraux* l'Amarante d'Or pour son *Ode à la France*, poésie d'une envolée grandiose, et qui souleva l'enthousiasme des auditeurs. Le poète avait souffert des désastres de l'année terrible ; il avait vu la mère patrie agonisante ; mais l'espoir renaissait en son âme, il s'écriait :

Non, la France est debout ! La France n'est pas morte.
Ses flancs saignent toujours, il est vrai, mais qu'importe !
Nos mains effaceront la trace de vos pas.
Elle s'est redressée, et, calme en sa demeure,
Les yeux sur l'avenir, elle attendra son heure,
Confiante et disant : « Mes fils, n'oubliez pas ! »

Ils ont cru t'abaisser !... Mais, ô terre héroïque !
Tu peux, plus fièrement que l'orateur antique,
Tu peux crier bien haut, sans crainte de mentir :
« Non, je n'ai pas failli ; pas un jour, je le jure,
« La main sur vos tombeaux, les yeux sur ma blessure,
« Morts sacrés, répondez ! réponds, peuple martyr ! »

Non, tu n'as pas failli ! — Ne crains donc rien, ô France !
Nous gardons en nos cœurs l'indomptable espérance :

La trace de ton sang marque notre chemin.
Grande comme autrefois, lève ta tête altière,
Semblable à ce lion qui veille à la frontière,
Et, muet aujourd'hui, saura rugir demain !

De ton histoire encor ne ferme pas le livre
Où nos fils écriront la page qui délivre :
Marche avec cet espoir et garde ta fierté !...
Et nous, nous attendrons l'aurore étincelante
Où les tambours battront la diane éclatante
De la grande revanche et de la Liberté.

En 1888, *Le Chêne à la Vierge* lui vaut une nouvelle fleur ; puis, l'année suivante, il obtient l'Eglantine d'Argent pour ses trois sonnets d'un métal si pur : *Les trois Galatée*. En 1892, l'Académie française couronnait ses *Heures calmes*, (librairie A. Lemerre, Paris) ce livre de poésie si douce, si harmonieuse et d'un sentiment si touchant, pour lequel le maître François Coppée avait écrit une charmante préface : « Votre livre est plein d'avrils, mon cher poète ; ce sont des *Heures calmes*, en effet, et, la plupart doucement fleuries... Vous aimez ceux qui souffrent et votre pays... »

Oui, il l'aimait, il l'aimait à plein cœur, son pays ; et, pour le chanter, pour exprimer ses regrets d'avoir quitté son berceau, il trouvait des accents inspirés par une piété vraiment filiale. Ecoutez ces *Voix du pays natal :*

J'arrive ! — O mon vieux bourg, salut ! — Une voix douce
Et vibrante me vient des buissons, des fossés ;
Autour de moi, partout, dans les airs, dans la mousse,
Je respire l'odeur de mes printemps passés.

J'arrive ! — O ma forêt harmonieuse et verte !
Voici mes grands ormeaux, le bouleau qui frémit,
Et la clairière vaste, au grand soleil ouverte,
Où mon rêve d'enfant tant de fois s'endormit.

Je suis toujours ton fils, ô ma lande sauvage !
O mon lointain passé, je le vois, tu m'attends,
Car chaque souvenir me redit au passage :
« Viens ! moi, je suis l'amour ! moi, je suis le printemps ! »

Hélas ! hélas ! maison déserte et foyer vide !...
Notre tout petit nid n'a plus de cris joyeux :
Tous les oiseaux sont envolés! La tombe avide
A pris les plus aimés pour en peupler les cieux.

Mais de nos jours fleuris, de nos heures vermeilles,
Mais du passé béni tout n'est pas effacé.
Quand je ferme les yeux, — mon cœur et mes oreilles
S'emplissent du parfum et des voix du passé.

Je revois tes genêts, tes bois et ta bruyère,
Et le fruit des buissons que l'automne a noirci ;
A mes pieds voyageurs j'ai toujours ta poussière ;
J'ai beau vivre aux cités, je suis toujours d'ici.

Car j'ai pris au vallon, j'ai pris à la colline,
Et j'ai gardé toujours, sans m'en apercevoir,
L'arôme frais et pur de ma terre angevine,
Comme un vieux vin d'Anjou la saveur du terroir.

Dans certaines parties de son œuvre, Adam rappelle André Chenier ; il y a dans ses vers des reflets de la poésie antique. Qu'on lise *Les trois Galatée, Néère, Soir d'Ionie.*

Dans d'autres, il fait penser à Alfred de Vigny : *Le roi des Monts* est frère de ce loup dont le poète d'Eloa, en philosophe, en profond penseur, nous décrit la mort et en tire une morale qui n'est pas à l'avantage de l'homme.

Et quand sa muse s'assied au foyer familial, pour chanter sa chanson du cœur, sa voix se fait exquisément caressante, en prononçant de tendres mots d'amour. Rien de plus joli que ces strophes si chastement amoureuses qui portent pour titre *Tes cheveux blancs :*

Mais, toi, tu garderas cette blancheur exquise
Qui te fait ressembler, le soir, en ton fauteuil,
A quelque doux portrait d'adorable marquise,
Pensive, gracieuse et le sourire à l'œil.....

Et l'on croit voir alors, en leurs célestes poses,
Ces reines que Watteau créait avec amour,
Imprégnant son pinceau de frimas et de roses,
Ou ces divins pastels que crayonnait Latour.

C'est ton orgueil charmant, et tu ris toute seule
Si, voyant ton front calme et ta sérénité,
On t'a prise de loin pour quelque jeune aïeule
Rayonnante de sa double maternité.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Il suffit d'une seule de ces poésies pour sauver de l'oubli le nom d'un poète. Et combien y en a-t-il d'aussi belles dans le livre d'Adam? Faut-il citer *Paradis perdu*, *la Femme*, avec ce vers final d'un sonnet; Adam s'adressant à Eve :

Le Paradis est né de ton premier sourire.

*La chanson verte*, *Avril*, où on lit des strophes telles que celles-ci qui dénotent quelle conscience calme avait l'auteur :

Votre voix ne me rappelle
Que le souvenir fidèle
De nos soleils purs et doux;
Je ne vois dans les épines
Que les fleurs des églantines
Et que les nids dans les houx.

. . . . . . . . . . . . . . . .

Heures sombres, passé triste,
Pleurs, ennuis, rien ne résiste
Quand Avril est de retour,
Un souffle passe... et ne laisse
En ma coupe que l'ivresse,
Et dans mon cœur que l'amour.

Et ces *Actions de grâces* si touchantes :

Non, je ne dirai pas que la vie est amère!
Aux temps lointains et doux de l'enfance éphémère,
Seigneur, tu m'as donné les baisers de ma mère,
L'eau fraîche de la source et le pain du glaneur.
Je te bénis, Seigneur!

Nous ne sommes donc pas surpris d'avoir vu répondre à notre appel des maîtres de la littérature,

tels que Sully Prudhomme, François Coppée, René Bazin, Lucien Paté, Stéphen Liégeard etc , quand il a été question d'élever un modeste monument à cet excellent poète, dans le cimetière de son pays natal, Combrée. Un artiste de grand talent, Emmanuel Dolivet, a généreusement payé sa dette à l'amitié en faisant et mettant au point une maquette très simple mais bien comprise. Madame Adam a donné un superbe buste, en bronze, œuvre de cet artiste. Le collège de Combrée a abandonné pour figurer dans ce monument un magnifique livre de marbre blanc, sculpté par le même artiste et sur lequel est gravé un sonnet, testament et acte de foi du poète. La souscription est toujours ouverte ; et nous espérons que de nouveaux souscripteurs tiendront à honneur de venir grossir la liste des admirateurs de ce bon ciseleur de rimes, de cet excellent Français que fut François-Etienne Adam.

La terre angevine, disions-nous, il y a quelque temps, dans une conférence, n'en produit pas tous les jours de cette envergure. L'Anjou et les lettrés, et tous les amis du beau ont une dette d'admiration à lui payer.

Louis PAPIN. *(Paul PIONIS).*

Nota : Pour avoir plus de détails sur la vie et l'œuvre de F.-E. Adam, consulter :

*L'Ouest artistique et littéraire*, 15 mars 1803, dans lequel M. B.-H. Gausseron a écrit une étude sur ce poète.

*La Revue de l'Anjou*, janvier-février 1900, librairie Germain et Grassin, Angers ; article très complet de M. Joseph Denais.

*Le mercure Segréen*, 25 décembre 1904 : long article de l'auteur de ces lignes : Portrait de M. F.-E. Adam.

On peut envoyer les souscriptions pour le monument Adam : soit à M. Bonneval, directeur du journal l'Athénée, 36 rue N.-D. de Lorette à Paris, soit à M. Louis Papin (Paul Pionis), château de Bois-Commeau à Clefs (M.-et-L.) L'Athénée et le Mercure Segréen reproduisent les listes des souscriptions que peuvent contrôler les donateurs.





# DÉPUTÉS

## DE L'ARRONDISSEMENT DE LA FLÈCHE

## (1805-1905)

*De l'an VIII* (4 nivôse, 25 décembre 1799) *au 4 juin 1814*, l'arrondissement fut représenté au Corps législatif par le comte Auguste-Félix-Elisabeth Barin de la Galissonnière, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Parcé (1), décédé en 1828.

*1814*. — Le même fut envoyé à la Chambre des députés.

*1815* (22 août). — Le baron Roullet de la Bouillerie (Chambre des députés) (2).

*1818* (20 octobre); *1820-1823*; *1824-1828*. — Le baron Roullet de la Bouillerie, d'abord sous-préfet de La Flèche, puis maire de Bazouges, chevalier de Saint-Louis en novembre 1814. Nommé Pair de France le 5 novembre 1827, il était alors grand-officier de la Légion d'honneur, maître des Requêtes, intendant de la liste civile.

(1) M. « Ducan », maire de Chenu, fit partie de cette session.

(2) *Chambre des Pairs :* Le marquis Le Clerc de Juigné, 17 août 1815-1823.
Le marquis Chamillart de la Suze, ibid.
Le marquis de Talhouët, 5 août 1819.
Le duc de Choiseul-Praslin, 21 novembre 1819.
Le marquis de Juigné fils, 23 décembre 1823.
Le baron Roullet de la Bouillerie, 5 novembre 1827.

*1828-1830*. — M. Bourdon du Rocher, maître de forges, élu par le collège d'arrondissement (officier retraité).

M. de Lamandé, inspecteur divisionnaire des Ponts-et-Chaussées à La Flèche, élu par le collège départemental.

*1830*. — M. de Salvandy, conseiller d'Etat.

*1830* (28 octobre). — Clément Goupil, médecin à Avessé, réélu le 5 juillet 1831 et le 21 juin 1834.

*1837* (4 novembre). — Lelong, propriétaire, maire de Château-du-Loir, réélu en 1838, 1839, 1840, 1841, 1842.

*1843*. — M. Jules de Lasteyrie, réélu en 1844, 1845, 1846 (1er août).

*1848* (29 avril). — M. Jules de Lasteyrie fut envoyé à l'*Assemblée Constituante*.

*1849* (13 mai). — M. le marquis de Talhouët, envoyé à l'*Assemblée Constituante*. Son mandat lui est renouvelé en 1852 (2 mars), 1854 (juillet), 1857 (novembre), 1863 (31 mai), 1869 (23 mai) (1).

*1871* (10 février). — M. le marquis de Talhouët et M. le marquis de Juigné, conseiller général de Sablé, propriétaire à Juigné, furent envoyés à l'Assemblée Nationale.

*1876*. — Le 30 janvier, M. le marquis de Talhouët fut envoyé au Sénat avec MM. Vétillart et Caillaux.

*1876* (20 février). — M. Léopold Galpin, maire et conseiller général de Pontvallain, député républicain opportuniste.

*1877* (14 octobre)-*1881* (21 août). — M. L. Galpin, décédé en décembre 1884.

(1) Le prince Marc de Beauvau, envoyé le 2 mars 1852, en juillet 1857, et de novembre 1857 à février 1871 au corps législatif, était propriétaire à Verneil-le-Chétif et conseiller général du canton de Mayet.

*1885* (15 mars). — Docteur Léon Legludic, maire de Sablé (1), réélu en 1889 (22 septembre) et en 1893.

Il démissionna après son entrée au Sénat.

*1895* (19 mai). — Baron d'Estournelles de Constant de Rebecque, réélu en 1898 et 1902 (27 avril).

Démissionnaire en 1904, après son élection au Sénat, le 13 novembre.

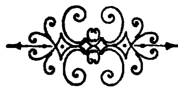
*1905* (19 février). — M. Albert Leret d'Aubigny (2).

Conseiller général du canton de Malicorne, M. d'Aubigny sera l'un des plus jeunes de la Chambre, mais, malgré sa jeunesse, il saura vite s'y faire distinguer par ses mérites et ses talents, que lui reconnaissent courtoisement ses adversaires eux-mêmes.

Louis CALENDINI.

(1) M. Gaston Galpin, maire d'Assé-le-Boine, fut élu député de l'arrondissement du Mans (2e circonscription).

(2) M. Leret d'Aubigny n'est pas le premier de sa famille qui entrera à la Chambre des députés. De 1857 à 1871, M. Leret d'Aubigny, conseiller général du canton de la Ferté-Bernard, propriétaire, avenue de Paris, au Mans, représentant l'arrondissement du Mans, était grand-père du député actuel.



# BIBLIOGRAPHIE

## I. — A TRAVERS LES REVUES.

REVUE DES DEUX MONDES. — 1er Novembre 1904. — **Robert de la Sizeranne**. — *L'Esthétique des Tombeaux*.

« Un seul art a figuré sur son tombeau, le mort sommeillant, rêvant, calme et plein d'espoir : c'est l'art gothique.

A mesure qu'on avance dans la Renaissance, le gisant se relève de sa couche, s'accoude sur un bras, et commence à regarder autour de lui.

Cette évolution de la statue funéraire, on la retrouve dans les tombes profanes les plus humbles, soit au Louvre, soit au musée des moulages au Trocadéro. Là, on aperçoit, côte à côte, deux monuments dont les originaux se trouvent ensemble, dans la cathédrale du Mans. L'un, le tombeau de Charles IV d'Anjou, comte du Maine, est de la fin du XVe siècle, l'autre, celui de Guillaume du Bellay, du milieu du XVIe. Ce sont deux hommes de guerre. Il ne s'est pas écoulé un siècle entre le jour où Laurano sculpta le premier et où l'émule de Jean Cousin ou de Jean Goujon « eslaboura » le marbre de l'autre. Mais un monde nouveau est sorti des profondeurs silencieuses du moyen âge. Le soldat a dépouillé la cotte de mailles, les jambières, l'appareil utile du combat. Son armure n'est qu'une parure éclectique, renouvelée des Romains, choisie par sa beauté. Les mains ne reposent plus péniblement dans l'attente ou pour la prière : elles s'occupent. Sous chacune d'elles, il y a un livre, tout autour du mort sont des livres épars, une bibliothèque. Et il nous regarde bien éveillé, en pleine activité, triomphant, sans rien évoquer de l'inconnu que nous sentons, à côté, en Charles d'Anjou, dans le silence fermé de sa bouche et le mystérieux sourire de son casque. »

Em.-L.-Chambois.

REVUE HÉRALDIQUE. — *Tome XIX, n° 4 (25 octobre 1904)*.

Ce bulletin publie l'*Armorial des Apothicaires*, et, dans la livraison indiquée ci-dessus, donne les armoiries des Vétillard, du Mans.

Cette famille portait : *d'azur, au chevron d'argent, accom-*

*pagné en chef d'une croisette d'or, accostée de deux étoiles de même et d'un arbre d'or en pointe.* Devise : *Reflexa resurgunt sæpe insecuta veniunt.* Les très nombreux représentants de cette famille blasonnent actuellement : *d'azur, au chevron d'argent, accompagné en chef d'une croisette accostée de deux étoiles, le tout d'argent, et en pointe d'un arbre de sinople.*

Quelques lignes sont ensuite consacrées à la biographie de plusieurs de ces apothicaires manceaux; elles sont si peu substantielles que nous pensons devoir les compléter par les notes suivantes :

La famille Vétillard, d'après l'abbé Esnault, est originaire de Fresnay-le-Vicomte. En 1556, Mathurin Vétillard présentait au baptême son fils Michel, dans l'église de cette paroisse où Louis Vétillard, prêtre, exerçait le saint ministère. Les Vétillard se fixèrent au Mans, paroisse de Saint-Pierre-le-Réitéré, vers le milieu du XVII[e] siècle.

I. — MATHURIN VÉTILLARD, né le 16 juin 1622, épousa Françoise Druglon.

Il mourut le 10 avril 1681, laissant :

A. *Mathurin*, aussi maître apothicaire, né le 10 juin 1653, mort le 4 juillet 1696.

B. *Noël-Eustache*, qui suit.

C. *Michel*, prêtre de l'Oratoire, résidait à Saumur, en 1689, à Boulogne-sur-Mer, en 1692.

D. *Marie-Jeanne*, qui épousa Michel Grigné, procureur à l'Election du Mans, et mourut le 3 janvier 1701.

II. — NOËL-EUSTACHE VÉTILLARD, maître apothicaire, naquit au Mans, susdite paroisse, le 23 juin 1657. Il eut pour parrain le célèbre médecin manceau, Noël-Eustache Péan du Chesnay. Par contrat du 6 juin 1691, il épousa Lancelotte-Marie Vallée, fille des feus René Vallée, sieur de la Renaudière, et de Catherine Le Goué. Il mourut le 15 mars 1726.

De ce mariage naquirent :

A. *Marie*, née le 17 juin 1692, baptisée le 18, au Crucifix. Son parrain fut son oncle, Pierre Vallée, écuyer, sieur de la Roussière, conseiller au siège royal de Beaumont. Elle épousa Jacques-Jérôme Fay, greffier en chef au présidial du Mans, et mourut dans cette ville. Son corps fut inhumé le 30 octobre 1758, dans l'église des Cordeliers.

B. *Noël-Eustache,* né et ondoyé le 28 octobre 1693, baptisé au Crucifix, le 3 janvier 1694, mort jeune.

C. *Noël-Eustache*, né le 6 décembre 1694, baptisé le 7, au Crucifix. Droguiste-épicier, il épousa Marie-Marguerite Bardoul. Le contrat est du 30 septembre 1728, et le mariage fut célébré à Saint-Pierre-de-la-Cour, le 5 octobre suivant. Il mourut le 25 mai 1733 et fut inhumé le lendemain en l'église de Saint-Pierre-le-Réitéré. Sa fille, Marie-Jacquine, née le 11 août 1729, fut baptisée le même jour, au Crucifix.

D. *René-François.*

E. *Madeleine*, née le 6 janvier 1696, baptisée le lendemain au Crucifix, épousa, le 17 avril 1730, Germain-Michel Lambert de la Vannerie.

F. *Michel*, qui suit.

G. *Renée*, qui épousa François Carreau, bourgeois et échevin du Mans.

III. — MICHEL VÉTILLARD, maître apothicaire, né le 9 août 1699, épousa Catherine Vauguyon, dont :

IV. — MICHEL-NOËL-PATRICE VÉTILLARD, sieur du Ribert, docteur en médecine, né le 23 septembre 1729. C'est par erreur que l'abbé Esnault le dit fils de Noël-Eustache et de Marie-Marguerite Bardoul (*Mémoires de la Manouillère*, II, p. 49). Il épousa, à Saint-Pierre-le-Réitéré, le 1er septembre 1756, Françoise Bessirard de la Touche. Il mourut le 18 septembre 1782, laissant :

A. *Michel-François,* né le 13 octobre 1763. Chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour, reçu le 1er novembre 1773. Abandonna la cléricature, épousa, le 13 novembre 1792, Anne Hatton de la Goupillère, mourut à Pontlieue, le 30 mai 1835.

B. *Louis-Michel,* né le 22 octobre 1771, épousa, le 15 frimaire an V, Gabrielle Hatton de la Goupillère; mourut au Mans, le 28 novembre 1801, laissant une fille, Gabrielle-Louise-Hortense, née le 25 août 1799.

Em.-L. CHAMBOIS.

REVUE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE. — T. LVII. 1re livraison 1905.

**Vte de Noailles.** — *Le Maréchal de Tessé.*

En quelques pages, à tous points de vue excellentes, l'au-

teur nous donne une très intéressante biographie de René de Froullay, comte de Tessé, maréchal de France. Les *Annales Fléchoises* ont déjà parlé de Froulay-Tessé (Juin 1904, p. 360); cette famille en effet, touche par beaucoup de côtés au pays fléchois. Le troisième fils du Maréchal, « René-François, chevalier de Malte, abbé d'Aunay, colonel du régiment de Tessé, puis des régiments de la Couronne et de Champagne » fut gouverneur de La Flèche. Sa fille aînée, Marie-Françoise-Philiberte-Damaris, épousa, en premières noces, *non pas Guillaume Fouquet,* mais *son petit-fils, Claude Fouquet*, 4e marquis de la Varenne, lieutenant-général d'Anjou et gouverneur de La Flèche.

**Henri Chardon.** — *Robert Garnier*, (Suite).

L'auteur arrive aux derniers jours de la vie du poète, jours remplis de tristesse et d'angoisses. En effet, lors de la peste de 1583, il faillit être empoisonné, lui et sa famille, et depuis lors, sa femme Françoise Hubert, se traîna, languissante, jusqu'en 1588; elle mourut en septembre 1588. L'aînée de ses filles, Diane, qui devait épouser François Le Gras du Luart, n'avait encore que neuf ans. M. Chardon rappelle que le tombeau de Garnier et de sa famille a été restauré et placé dans *la chapelle du Château du Luart*. Il commet ici une erreur de lieu. Pour s'en convaincre il n'a qu'à relire la brochurette que la poste a dû lui apporter jadis *Le Tombeau de Robert Garnier*. Ces quelques pages de M. Louis Calendini, extraites des *Annales Fléchoises* de Juin 1904, nous apprennent que le fameux monument, autrefois aux Cordeliers du Mans, fut apporté au Luart en 1791.

Pendant plus d'un siècle les principales parties de ce monument funéraire restèrent éparses dans le château du Luart, et non dans la chapelle du château. En 1901, elles furent réunies par les soins de M. le marquis Georges du Luart qui, reconstituant le monument des Cordeliers, le fit élever dans *la chapelle mortuaire de sa famille au cimetière du Luart :* c'est là qu'on peut le contempler aujourd'hui.

**Henri Roquet.** — *La Poissonnière à Saint-Ouen en Belin.*

Notre savant collaborateur donne ici une étude très documentée sur un manoir devenu ferme aujourd'hui, et sur une terre autrefois très importante. La famille Moreau de la Poissonnière fut très connue au XVIe siècle et M. Roquet rappelle, d'une façon nette et précise, les différents faits qui illustrèrent chacun de ses membres.

A noter l'excellente illustration de cet article par notre collaborateur et ami M. A. Crétois.

P. Calendini.

## II. — A TRAVERS LES LIVRES

**Julien Chappée.** — *Vie de saint Julien.* — Laval, veuve A. Goupil, 1905. 2 francs.

Ce petit opuscule de luxe, délicieusement imprimé par la maison Goupil, de Laval, est dû à la plume alerte et entraînante d'un Manceau, ami de la première heure des *Annales Fléchoises.*

« Je me sentais depuis longtemps attiré par la mémoire du premier évêque Manceau, saint Julien », nous dit M. Chappée, en sa préface.

« J'ai cru bien faire en écrivant un récit de sa vie. La tâche était bien lourde ; ai-je réussi ? Tu es mon juge, cher lecteur ».

Oui, vous avez réussi, et nombreux seront, j'en suis sûr, « et de tout âge, de toutes conditions, hommes et femmes, laïques et clers, ceux qui liront ces actions de saint Julien ». « L'ami féra bon accueil à ce livre d'un ami », c'est certain, mais il le lira aussi parce qu'il sait que l'historien Manceau, le chercheur infatigable, le savant précis et documenté aux meilleures sources, qu'est M. Julien Chappée, ne peut nous donner qu'une œuvre excellente et d'un grand attrait.

Ce petit livre ne sera donc point oublié « vierge du couteau d'ivoire, au fond du placard humide », et les glorieuses actions de l'apôtre, contées d'après les vieux récits en des mots plus jeunes, seront lues souvent ».

Ce n'est point une vie entourée, comme on pourrait s'y attendre, de ces discussions à la mode sur l'apostolicité des Eglises. M. Chappée veut faire aimer le premier apôtre du Maine en rappelant simplement ses bienfaits, ses miracles, et en les racontant dans le style concis, naïf et pieux de nos vieilles légendes. Une première partie nous dépeint l'arrivée de Julien chez les Cénomans, la deuxième énumère ses principaux miracles et enfin la troisième est consacrée à décrire sa mort.

Si j'ajoute que l'écrivain est en même temps un très fin dessinateur, et qu'il a su donner à sa brochure un charme de plus, en l'illustrant d'une façon *toute originale*, bien en harmonie avec le récit lui-même, j'aurai, je l'espère, entraîné plus d'un lecteur vers ces pages, trop brèves à mon gré.

Ecrites pour les Manceaux, fils spirituels de saint Julien, elles leur feront « mieux connaître et aimer celui qui leur

apporta la vraie foi ». Elles leur rappelleront aussi que l'apôtre « est toujours vivant au ciel, aujourd'hui comme autrefois et toujours prêt à les secourir ».

Paul CALENDINI.

**Armand Dagüet.** — *Histoires des Coévrons.* — In.-12, 208 p. Laval — Goupil — 1905. 2 francs.

Les vieilles légendes du Maine n'ont jamais cessé d'être une mine inépuisable pour les conteurs Manceaux. Les graves historiens, toujours à la recherche de la preuve documentaire, n'ont pas eux-mêmes dédaigné de se reposer un instant de leurs parchemins en nous charmant par ces récits du bon vieux temps. Pour ne citer que quelques-uns de ces conteurs ou historiens, notre ami Georges Soreau a publié les *Légendes et contes du Maine*; MM. Angot et Ledru nous ont donné les *Anecdotes Mancelles*.

Aujourd'hui, M. Armand Dagüet, auteur de plusieurs ouvrages sur le Maine et spécialement sur certaines contrées de la Mayenne, publie une deuxième édition des *Histoires des Coévrons*, édition qui contient de nombreuses additions, des notes fort curieuses et très importantes. Pour nos lecteurs qui n'auraient pas lu la première, disons que ce volume comprend trois parties : La première n'est autre que le récit d'une *excursion à travers la Suisse Mancelle.* On y trouve des descriptions très pittoresques, celles de Sainte-Suzanne, par exemple, « fière petite cité, si solidement assise là haut sur le roc, et dont on aperçoit le clocher pointu, le château moderne, l'antique donjon et les fortifications de tous les points culminants de la Suisse Mancelle ». Les marquis de La Varenne, seigneurs de La Flèche, étaient également barons de Sainte-Suzanne.

Il faut lire encore les *Alpes Mancelles, La Forêt de Charnie, la Chartreuse d'Orque, les Caves à Margot,* etc...

Si nous passons à la seconde partie, c'est-à-dire aux *Histoires et légendes des Coévrons*, nous recommanderons aux lecteurs *L'affaire de la forêt du Mans*, très judicieuse explication de l'événement qui eut tant d'influence sur la santé du roi Charles VI, *Jean Bulloch et Jean Le Bouvier*, épisode du second siège de Sainte-Suzanne, *Le Marchand d'Images,* épisode de la guerre de 70.

Enfin, la troisième partie contient *Cinq petits récits des Coévrons en patois Manceau.* Cette partie est plutôt intéressante pour étudier le parler des Coévrons, et sa prononciation.

Nos sincères compliments à l'auteur qui contribue d'une façon agréable et savante à faire connaître mieux cette contrée mancelle si pittoresque et encore si ignorée.

Paul CALENDINI.

*Un Idéaliste.* — **Emile Trolliet.** — *Œuvres choisies.*

Un volume, publié à Paris par les soins de la *Revue des Poètes,* m'a été communiqué, avec prière d'en dire un mot, par notre aimable Directeur des *Annales Fléchoises.*

La publication de ces *Œuvres choisies* est un pieux hommage rendu à la mémoire d'un homme dont le cœur ne connaissait que les plus nobles pensées, les sentiments de la délicatesse la plus exquise.

Né en 1856, mort en 1903, Emile Trolliet avait 47 ans, lorsqu'il lui fallut quitter la vie à l'heure où son talent, parvenu à la maturité, promettait une riche moisson que faisaient prévoir les belles gerbes déjà cueillies.

Elevé dans les sentiments les plus chrétiens par ses parents, à Saint-Victor de Morestel, dans l'Isère, Emile Trolliet eut une enfance de jeune lévite.

A 12 ans, ayant fait ce rêve radieux : devenir prêtre, il rentrait au petit séminaire du Rondeau. Il y vécut sous la discipline de pieux et savants maîtres ; il s'y lia intimement avec un jeune orphelin, qu'il aima comme certains cœurs seuls savent aimer ; et, pendant les vacances, il emmenait chez ses parents ce frère adoptif, qui devait mourir encore plus jeune que lui.

Reçu bachelier ès-lettres en 1874, Emile Trolliet abandonna cette vocation ecclésiastique qui, assurément, n'avait jamais été bien forte ; il songea à entrer à l'Ecole Normale Supérieure. Mais la préparation toute spéciale que nécessite ce concours lui avait fait défaut ; et malgré deux années de Rhétorique au lycée de Grenoble et au lycée de Charlemagne, il échoua définitivement.

Cela ne l'empêcha ni de passer ses examens de Licence, ni de devenir plus tard agrégé des lettres, parce qu'il avait vraiment reçu de Dieu le don d'une intelligence supérieure.

Mais il lui manqua toujours ce « je ne sais quoi », qui est la forme suprême. Et, malgré une inspiration véritable qui, çà et là, se sent dans les poésies qui nous restent, et font entrevoir l'heure où le poète aurait trouvé l'éternelle source de poésie profonde, il faut bien reconnaître, après lecture, que quelque chose, toujours, s'oppose à un progrès décisif, et qu'il y a plus d'une faiblesse, plus d'un « fléchissement » dans ces *Reliquiæ* pieusement recueillis par ses amis,

Ce sont les pièces les plus courtes, celles où la pensée est bien nette, et comme concentrée, qui sont, sans contredit, les meilleures.

Fidèlement attaché à l'Université, quoique demeuré chrétien parmi les multiples transformations de son esprit, Emile Trolliet avait été heureux de se voir appelé comme professeur au collège Stanislas sur la proposition d'un homme de haute valeur, auquel celui qui écrit ces lignes garde un souvenir respectueux et fidèle : M. l'Inspecteur général F. Deltour.

Il y vécut auprès d'aimables collègues, de prêtres d'une grande distinction, dont il eut vite conquis l'estime et l'attachement. Et lorsque, par suite du vote de la Chambre et de la décision ministérielle, il dut, s'il voulait rester membre de l'Université, quitter ce collège auquel il avait donné tout son dévouement et tout son cœur, il ressentit une affliction au-dessus de ses forces déjà bien affaiblies. Il ne lutta plus. Il s'abandonna à une tristesse morne. Il n'avait plus qu'à mourir.

*
* *

Pauvre âme candide, naturellement pure, qui, comme l'hermine de Bretagne, avait cheminé à travers les sentiers du monde :

Sans ternir son manteau royal,

il avait été un noble « rêveur de chimères. » Il avait cru à la fraternité des peuples, à la suppression de la guerre, au Droit, à la Liberté.

Hélas ! il avait dû bien « en revenir ! »

*
* *

Une biographie écrite par un de ses amis d'enfance, Olivier Brillaz, professeur au lycée Buffon, est très touchante. On sent que ces lignes d'une émotion contenue, mais profonde, ont jailli d'un cœur attaché par d'indissolubles liens au noble ami disparu si vite, en plein développement de son esprit, de sa pensée, de son intelligence.

Vous qui aurez entre les mains le volume à l'occasion duquel j'ai écrit ces lignes, lisez-le tout entier. Et vous connaîtrez cette âme de blancheur, de candeur, de véritable innocence, que le Père du ciel, le Dieu de toute justice et de toute miséricorde, a reçue dans son sein.

Ce doux poète, cet « idéaliste », est mort, soutenu, fortifié

par les sacrements de l'Eglise dans laquelle il était né. Il a espéré dans le Seigneur, ainsi qu'en témoigne le beau sonnet par lequel nous terminons cette étude.

Comment pourrions-nous mieux la finir ?

HENRY GAUDIN.

## « SPERAVIT ANIMA MEA »

La route est déjà longue, où mes pas ont marché ;
Et j'ai souvent, hélas ! trébuché sur la route,
Et l'eau de mon baptême a fui goutte par goutte.
Et septante-sept fois j'ai péché, j'ai péché.

Mais la haine du moins n'aura jamais touché
Mon cœur, et Celui qui nous voit et nous écoute,
Me sachant pitoyable, aura pitié sans doute,
A l'heure de ma mort, du moribond couché.

Je ne suis sûr de rien, hors de son indulgence ;
Et c'est le renier que croire à sa vengeance ;
Le vrai Dieu, le vrai Dieu, c'est le Dieu de bonté !

Pour mes frères en Lui, comme pour moi, j'espère
Qu'après le sombre exil, la cloche de clarté
Sonnera le retour dans la maison du Père.

EMILE TROLLIET.

**L'Abbé J.-B. Vanel.** — *Un Prieur de Mornant, au XVI[e] siècle : Pierre de Ronsard.* — Broch. in-8°, 20 pages, 1905. Lyon, Librairie E. Vitte, 3, place Bellecour.

Pierre de Ronsard a eu, avec le Lyonnais, un lien un peu moins idéal que celui de l'admiration sincère qu'il professait, étant artiste, pour notre concitoyen, le poète Maurice Sève. Depuis 1543, l'illustre chef de la Pléiade était tonsuré, et officiellement homme d'église, quoiqu'il n'en portât pas l'habit ordinaire : il appartenait donc, comme tel, au « for ecclésiastique » ; et il était apte, par conséquent, à « recevoir » une prébende, et à la « tenir ». Or, il fit l'un et l'autre : et il le fit, en même temps qu'en maints endroits des bords du Loir et de la Touraine, à Mornant en Lyonnais, au Prieuré de Saint-Pierre, — dont la rente annuelle s'élevait environ à 1.200 livres.

Autorisé par Grégoire XIII, le 14 octobre 1573, à jouir de son nouveau prieuré, il en fit prendre possession, en sa place, par M[e] J.-B. Dufour, notaire royal et secrétaire de l'archevêché de Lyon, qu'il chargea de le suppléer, soit dans

les cérémonies de l'installation, soit dans la gérance des biens prioraux. Celui-ci délégua, à son tour, un marchand drapier, Angelin Lacour, pour remplir toutes les formalités religieuses de l'entrée en possession. Et c'est ce dernier qui, le 18 avril 1575, assisté du notaire Lagier, fut, quoique laïque, solennellement reçu, au son des cloches, par le curé Bonnet de la Rivette et son vicaire, dans l'église de Mornant, où, à la fin des cérémonies traditionnelles, il vint s'asseoir à la première stalle du sanctuaire. Le même jour, la possession « réelle, actuelle et corporelle » du prieuré de Saint-Pierre par son nouveau commendataire P. de Ronsard, était un fait accompli.

Telle est, ramenée à ses lignes essentielles, la curieuse et très intéressante trouvaille qu'a faite récemment M. Vanel, en furetant dans les vieux papiers des Archives départementales du Rhône : curieuse, parce qu'elle est totalement inédite ; et intéressante, parce qu'elle fait « nôtre » désormais, en un certain sens, le plus grand poète du XVI[e] siècle, et le plus vivant. On aura beau objecter en effet que Ronsard jouit, un an à peine, du bénéfice de son prieuré de Saint-Pierre, — puisque le 15 avril 1576, Jean Durand, le nouvel Abbé de Savigny, l'en dépossédait — il n'en reste pas moins acquis que l'auteur de *la Franciade* a été authentiquement Prieur de Mornant, et qu'il a donc un droit strict à figurer, à l'avenir, sur la liste complète des prieurs.

En faisant, avec autant d'esprit que d'ingéniosité et de précision, le tableau de cette investiture éphémère, absolument insoupçonnée jusqu'ici ; et en publiant les précieux textes originaux qui permettent de reconstituer l'évènement et d'en contrôler les détails, M. l'abbé Vanel a bien mérité, une fois de plus, de notre Histoire religieuse provinciale, qui lui est déjà, chacun le sait, ou peut le savoir, si redevable, notamment pour tout ce qui touche aux *Minimes* et au *Martyrologe* de la Sainte Eglise de Lyon.

J. CONDAMIN.

*Extrait de la Semaine religieuse du Diocèse de Lyon.*

---

*L'Administrateur-Gérant*, EUG. BESNIER

# LA
# GÉOGRAPHIE & L'HISTOIRE

PAR

## LA LECTURE DES NOMS DE CONTRÉES, LIEUX, ETC.

---

## ESSAI

---

## PREMIÈRE PARTIE

---

### CHAPITRE I.

---

I. — Le désir de reculer la connaissance de nos origines au delà de l'époque préhistorique nous engage à entreprendre ce travail de *recherches par la lecture des noms géographiques.*

« Mais, vont dire les linguistes, philologues, archéologues, paléologues, numismates, historiens, en la science desquels nous avons foi, vous êtes *dignus intrare in nostro docto corpore ?* — Hélas non ! — Cependant, pour aborder ce genre d'étude, il faut avoir des connaissances spéciales ; quels sont vos moyens ? — Très simples et à la portée de tous : surprendre le secret des noms géographiques à l'aide

d'un *dictionnaire breton* (1), et, par ce moyen, obtenir les données nécessaires pour en dégager l'inconnu.

Nous savons notre tentative imprudente ; cependant nous publions en sa forme primitive, d'excursions en zigzag, cet *essai* pour la rédaction duquel nous avouons n'être pas sorti de Laval. Dans ces conditions défectueuses, plus d'une erreur sera commise. Quoi qu'il en soit, nous attendons du lecteur compétent sa critique et une solution meilleure.

On nous reprochera de ne pas nous préoccuper des règles étymologiques et phonétiques admises pour la formation des noms de lieux : ces noms, à l'origine, étaient, pour la plupart, celtiques ; d'abord profondément modifiés par les Romains, puis, à cause de leur sens payen, par les Chrétiens dans les chartes latines, ils sont devenus, le plus souvent, méconnaissables. Comme c'est sur les noms desdites chartes que ces règles ont été établies, comment s'en servir pour remonter aux noms celtiques disparus et que le hasard seul peut faire retrouver, non dans leur intégrité, mais seulement *par à peu près* ; exemple : *Entrammes* se dit en latin *Intramnis*, ce que l'on traduit *entre rivières*. M. Ponton d'Amécourt (2) a bien observé qu'Intramnis est indéclinable, mais sans en donner le motif : pouvait-il, alors, songer à rapprocher :

*Intrammis* et *In[kelch'er] Taranis.*
*Entrammes* et *An[kelch'er] Tarane?*

II. — Ce mot *ankelch'er*, feu follet, nocturne et errant, lutin, génie, trouvé dans le dictionnaire breton, reviendra fréquemment sous notre plume, et désigne, ici, la divinité gauloise *Taranis*.

En langue bretonne *Arné* désigne le temps d'orage

(1) J.-F.-M.-M.-A. Le Gonidec, *Dictionnaire celto-breton*. M. Jean-Frédéric Aufschlager, *Alsace*, I, 24 : « nous trouvons encore dans le bas-breton des restes de langue celtique ».

(2) M. l'abbé Angot, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, Entrammes.

et de tonnerre ; *taran* est l'éclair précédant le tonnerre. *Taranis* est la divinité, l'*Ankelch'er* du tonnerre. M. J.-F. Cerquand (1) en fait un adversaire de certains fléaux envoyés sur la terre par les puissances du mal, un génie protecteur : tandis que Thor, à coups de marteau, dissipe les nuages orageux, Taranis éloigne l'inondation causée par les torrents dévastateurs et protège les frontières et les villes contre les flots menaçants de l'invasion ennemie : c'est pourquoi nos marches portaient son nom, et aussi quantité de villes et villages dont beaucoup s'élevèrent sur le territoire desdites marches : *Centrannis*, ancien nom de *saint Berthevin-la-Tannière* ; *Antrain ; Trans ; Charnay (ker* ou *cité Taranis)* près *Ernée ;* la *Charnie ; Chartres ; Bierné (Bihan Taranis* le *petit Arné); Parné* et *Parennes (passus Taranis)* ; etc. On découvre aussi *Taranis* à *Louverné*, *Soulitré*, *Voutré*, *Vitré*, *Luitré*, *Argentré*. Du reste, dans la Mayenne, les noms de nos marches-frontières étaient *Meduana* ou ses dérivés, et *Antaranis*, Entrammes.

III. — Les Romains, avons-nous dit, altérèrent les noms de lieux (2) ; leurs auteurs — ils le confessent eux-mêmes — trouvant très dure la langue gauloise, l'adoucissaient en latin : « nous prononçons les mots gaulois avec tant de douceur et de mollesse, dit Quintilien, qu'il nous arrive souvent de les dénaturer ».

« Impossible à nous, Romains, s'écrie Pomponius Méla, d'articuler ces mots barbares. »

« Je crains bien, dit Strabon, de blesser vos oreilles délicates, en citant ces noms d'Allotriges, de Bardictes, de Plectori et autres noms difformes. »

« Ce ne sera pas un petit embarras, écrit Pline le Jeune au poète Caninius, que de faire entrer en vos vers ces noms vraiment sauvages ; mais il n'est rien

(1) Revue celtique, X, 265.

(2) Voir présent chapitre, I.

que *le travail et l'art* ne viennent à bout de surmonter, ou du moins d'adoucir. »

« Pour nous, dit Martial, nés parmi les Celtes, employons, sans rougir, en un vers agréable, les noms rocailleux de notre pays... Lecteur délicat, permis à toi de rire de ces noms grossiers; je préfère cependant ces contrées sauvages à Bitonte. (1) »

IV. — Au nombre des localités dans les noms desquelles on devine Taranis, nous avons cité *Argentré*. Cela nous conduit à *Argentoratum*, nom gallo-romain de *Strasbourg*. On ne sait rien de positif sur l'origine de cette ville (2); nous ne nous arrêterons pas à la fable qui en attribue la fondation à *Trébète*, fils de Ninus et Sémiramis, d'où le nom de *Trébesburg*. Schœpflin, Grandidier, Oberlin, croient le nom celtique, et qu'Argentoratum signifie ville située sur le passage, d'où ils concluent que ce sont les Médiomatrikes dont nous parlerons plus loin (3) qui fondèrent cette ville.

*Argancy*, *Arganchy*, *Argançon*, *Argency*, *Argences*, *Argens* s'expliquent *Arg ankelch'er*. De même *Argentoratum* et *Argentré* qui auraient pu s'écrire *Argenstoratum* et *Argenstré*. Mais, alors, on peut identifier *Argenstoratum* et *Strasbourg*, que nous traduisons :

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Arg* | *an-k elch'er* | *Taranis* | *burg* |
| *Arg* | *en-s* | *toratum* | *burg* |
| *Arg* | *en-s* | *tré* | |
| | *s* | *taranis* | *burg.* |

A *Trébesburg* nous préférons *Staranisburg*, *Strasbourg*.

V. — Les règles déduites du rapprochement des noms actuels de ceux des anciens textes ont multiplié

(1) Dan. Le Miorcec de Kerdanet, *Histoire de la langue des Gaulois*, 21.

(2) M. Jean-Frédéric Aufschlager, *Alsace*, I, 39.

(3) Voir ci-après, chapitre III^e^, III, V ; chapitre IV^e^.

le nombre des villas gallo-romaines ; M. l'abbé Angot compte dans le département de la Mayenne plus de 2.500 noms d'origine latine modifiés par le dialecte gaulois ; la terminaison *acus* seule, ajoutée à un nom d'homme, en a formé 300 dont 60 désignent des paroisses et communes (1). Or, *notre Mayenne est essentiellement gauloise*. Cependant, un brouillard épais recouvre le passé, et si, malgré la témérité de l'entreprise, nous obtenons quelques résultats satisfaisants, qu'on nous pardonne les erreurs.

---

## CHAPITRE II.

### LAVAL ET LA FLÈCHE, BOURGCHEVREAU ET BOUCHEVREAU

Est-ce que, sous une forme archéologique, on voudrait réveiller, entre Laval et La Flèche, la querelle des Gros-Boutiens et Petits-Boutiens qui désola les empires de Lilliput et Blefuscu, aux dires du capitaine Gulliver ? Le sujet de notre titre est sérieux ; voici par qui et comment il a été posé.

I. — Sous le titre *Anciens quartiers de Laval, Bourgchevrel*, M. E. Laurain, archiviste de la Mayenne, a publié au Bulletin de la *Commission historique et ar-*

(1) M. G. Savary, *les noms de lieux dans le pays des Cénomans*. M. de la Beauluère, *Nuillé-sur-Vicoin*, noms de lieux. Province du Maine, XI et XII, M. l'abbé Busson, *notes sur les noms de lieux anciens contenus dans les Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium*. M. l'abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne*, introduction, 29.

*chéologique* de ce département, un texte latin de 1241, mentionnant le Gué de Bourg Chevrel, *vadum Burgi Chevrel* (1).

L'existence de ce gué était déjà connue par un autre texte français d'une date postérieure, rappelant une donation de Guy VII, seigneur de Laval, aux chanoines de sainte Catherine, de « la peschairie du refoul de la Chiffolière », dans la rivière de la Mayenne, « depuis le gué du *Bourgchevreau* jusqu'à l'écluse de Boz, pour y pescher et faire pescher, excepté les rets dormans, avec pouvoir de tendre en cet endroit un congrier (2) ».

Si le Bourgchevrel, dont l'ancien chemin — la rue du Jeu-de-Paume, — est à l'intérieur du mur de ville ou cloison (3), s'étendait aussi à l'extérieur, vers l'étang de la Chiffolière, c'est qu'il fut coupé par la construction de la forteresse du XI[e] siècle ; ce bourg existait donc avant le *castrum Guidonis*.

M. Laurain se demande ce que signifie *Bourg Chevrel*, « dénomination bien ancienne qu'il faudrait rapprocher d'autres semblables pour savoir peut-être tout ce qu'elle renferme d'historique : *c'est à ceux qui s'occupent de ces études de tirer de notre texte tous les enseignements qu'il comporte ; notre rôle se borne à le leur indiquer* ».

II. — Le rapprochement demandé ne se fit pas attendre : dans les *Annales Fléchoises*, M. l'abbé Paul Calendini (4) signale *Bouchevereau* dans la banlieue de La Flèche, et aussi *Bouchevereau* formant, dans la Mayenne, un quartier d'Ambrières. Mais on trouve, dans le même département, *Bourgchevreau* à Entram-

(1) Bulletin de la Commission historique de la Mayenne, 2 s. XX, 173, pièce communiquée par M. L. Garnier, architecte à Laval.

(2) M. de la Beauluère, les *Communautés de Laval, Sainte-Catherine*, 212.

(3) Bulletin de la Commission historique de la Mayenne, 2 s. I, 508, *Aveu de Laval, 1444* : « une place où avait anciennement maisons et jardins... sise hors la cloison de la ville. »

(4) M. l'abbé Paul Calendini, *Annales Fléchoises*, 1904.

mes et Saint-Gemmes-le-Robert, *Bourgchevreuil* à Méral, et, dans Maine-et-Loire, *Bourgchevreau* à Beaufort, Longué et Segré.

*Bourg*, selon les étymologistes, vient de l'allemand *burg* (goth. baurgs) qui signifie lieu fortifié, château fort. Littré (1) ajoute que ce nom se dit en bourguignon *bor*, en provençal *borc*, en espagnol *burgo*, en italien *borgo*, en latin *burgus;* M. l'abbé Paul Calendini s'étonne « que le lieu de *Bouchevereau* de La Flèche ait pu recevoir cette dénomination de borg, burg, burgus, lieu fortifié ; il n'était pas, jadis, plus fortifiable qu'aujourd'hui ». Peut-être est-ce pour cela qu'on ne dit pas *Bourgchevreau.*

Mais, remarquant sur la carte que ce *Bouchevereau est en plein pays de marches*, et que notre *Bourgchevrel,* situé sur la Meduana, *est à la limite des peuples Cénomans et Diablintes*, nous allons, dans cet *essai*, dire ce que furent les *marches et leurs limites* dès les temps les plus reculés.

---

## CHAPITRE III.

### MARCHES ET LEURS LIMITES

Bien qu'habitant en pays de marches-frontières, nous n'avons pas, à ce point de vue, parcouru la contrée ; c'est pourquoi cet *essai* — fait dans le silence du cabinet — ne peut être qu'*indicatif* et *préparatoire*, son but principal étant de faire ressortir l'utilité —

(1) M. E. Littré, *Dictionnaire de la langue française.*

un peu trop méconnue — de la langue bretonne pour la lecture des noms géographiques de la Gaule.

I. — Notre sol gaulois a été soumis à une série de grands et nombreux cataclysmes dont, entre autres, les volcans éteints d'Auvergne sont les témoins. Pour s'en rendre compte, les connaissances géologiques sont nécessaires ; au nord et à l'ouest l'étude des terrains et de leurs couches fossiles montre que, à l'exception d'îlots émergeants, les vastes contrées où l'on remarque des fossiles marins ont été sous les eaux de la mer; les oscillations, soulèvements et affaissements du sol, ainsi que les dépôts considérables de sédiment et alluvions, ont eu pour résultat le déplacement desdites eaux qui, en se retirant, laissèrent notre pays à découvert bouleversé (1) et pour longtemps inhabitable.

Les anciens îlots conservèrent-ils les restes d'une population primitive? C'est un des secrets de la nuit des temps. Cependant, à une époque bien reculée, on peut entrevoir, très clairsemés, des groupes de population, isolés par d'immenses solitudes de forêts impénétrables, déserts et landes sauvages, rendant bien difficiles les communications entre divers clans. Si on pouvait, sur la carte, retracer l'ensemble de ces groupes aux périmètres défendus par des vallées profondes, leurs ruisseaux et rivières, et, à défaut, par des haies et fossés, on serait surpris de la faible surface des terrains habités et cultivés à l'origine, relativement à l'étendue considérable des marches : *marz*, en langue bretonne, frontière, limite.

II. — D'où venaient ces populations qui n'apparurent que successivement et à de longs intervalles?

(1) Dans l'antiquité, une tradition relate l'engloutissement de l'Atlantide : Platon, le *Timée* et le *Critias*. Fr. de Bær, *essai historique et critique sur les Atlantides*, 1762. Bailly, *lettres sur l'Atlantide*, 1779. On sait qu'en mars 709, un envahissement de la mer vers la baie de Cancale, isola les îles normandes.

Elles appartenaient à la grande famille indo-européenne dite japhétique, dont l'Arie (1) fut le berceau. Les premiers arrivants furent suivis de beaucoup d'autres qui, arrêtés par la mer, se fixèrent dans le pays, s'ils n'en furent eux-mêmes chassés par de nouveaux immigrants. Le trop plein de l'Orient se déversait sur l'Europe ; mais les envahisseurs de nos régions ne venaient pas tous directement d'Asie ; c'étaient, en grand nombre, des Européens fuyant aussi devant l'invasion. Ils se succédaient et arrivaient par ondes, comme la vague succède à la vague, poussant devant eux ceux qui les avaient précédés ; tous recherchaient les terres labourées ; et souvent les derniers venus reconnaissaient en leurs devanciers des peuples de même sang et presque de même langage. Se refoulant ainsi les uns les autres, Pélages, Ligures, Celto-Cimbres, etc., se mélangèrent, et, de ce remous incessant, est sortie notre race où domine l'élément gaël.

De là cette grande parenté que l'on remarque entre les langues grecque, (2) latine, gauloise, tudesque, slave, et avec le sanscrit, et le zend, idiome des Mages et Brahmanes. Aussi, pour l'étude de la langue gauloise, utilise-t-on le sanscrit, le zend, l'allemand, etc. ; mais, peut-être, négligeons-nous trop nos idiomes locaux, surtout la langue bretonne.

III. — Les druides, dit César, s'assemblaient à une certaine époque de l'année sur les marches des Carnutes : « hi certo anni tempore *in finibus Carnutum*, quæ regio totius Galliæ media habetur, considunt in loco consecrato (3). »

M. L. de la Saussaye, dans sa dissertation sur le lieu de cette assemblée, signale la largeur des

(1) L'Arie, ancienne province d'Asie, vers Hérat, au nord de l'Afganistan.

(2) M. Bergier, *éléments primitifs des langues* par la comparaison des racines hébraïques, grecques, latines et françaises ; Besançon, 1837.

(3) César, *de bello Gallico* VI, 13.

marches d'entre Carnutes et Bituriges ; il leur assigne l'étendue des vastes plaines couvertes de bruyères, terminées à l'est par les villages de Villemurlain, Sainte-Montaine, Prély et Méry ; c'est-à-dire une largeur de trois lieues gauloises environ. « Nos anciennes frontières chartraines conservent encore un aspect nu et désolé, et la preuve qu'elles sont restées à peu près dans leur état primitif, c'est la parfaite conservation des groupes nombreux de tombelles échelonnées le long de ces frontières, sur une étendue de plus de dix lieues, au territoire de la Sologne. »

Le pays de Chartres se trouvait bien vers le centre ou milieu de la Gaule ; mais César n'ignorait pas que, par toute la Gaule, les *marches-frontières* étaient dites *Media*. De là les noms ci-après :

1° *Mediolanum*, sous lequel on désigne *Milan* dans la Gaule Transpadane ; des villes de la Gaule Transalpine ; une ville d'Aquitaine, *Saintes* ; une ville de la deuxième Lyonnaise, *Evreux* ; une ville de Belgique, *Moyland ;* une ville de la presqu'île amoricaine (1). Citons les noms suivants dans les départements des Landes, Lot-et-Garonne, Gers, Cher, Gironde, Haute-Garonne, Isère, Saône, Rhône, Saône-et-Loire, Finistère, Haute-Marne, Somme, Aisne, Jura, Drôme, Haute-Saône, Eure-et-Loir, Vosges, Oise, Ardennes, etc. : *Meilhan*, *Meilhant*, *Meillan*, *Meylan*, *Miolan*, *Mioland*, *Moëlan*, *Moëlains*, *Moislains*, *Molain*, *Mollans*, *Moléans*, *Molien*, *Molliens*, *Montmeillant*, etc., noms où, dans les finales *an*, *ain*, *ains* on devine *L'Ankel-ch'er*.

2° *Mediolanense castrum*, ville des Bituriges, *Château-Meillan* (2).

(1) Pline, 3,124. Tacite, liv. 5,34 9, Itinéraire d'Antonin, Ammien, Marcellin, Ausone, L. Quicherat et A. Daveluy, *Dictionnaire latin-français*, édit. Em. Chatelain, 1889, revue celtique VIII, 187,374,378.

(2) Grégoire de Tours, M. Ernest Desjardins, *Géographie de la Gaule d'après la table de Peutinger*, 299. M. Auguste Longnon, *Géographie de la Gaule au VI<sup>e</sup> siècle*, 468.

3° *Mediolano* chez les Segusiavi (1).

Ajoutons : 1° les *Mediomatrici* qui habitèrent les bords du Rhin, puis les environs de *Metz, Metæ*, en la contrée dite *pays Messin* (2).

2° *Medalgicus*, portion des marches où l'on trouve Saint-Florent-le-Vieil, en Maine-et-Loire « monasterium sancti Florentii, constructum *in pago* videlicet *Medalgico* », au nord du *pays de Mauges* (3).

3° La *Moine* et la *Maine*, affluents de la Sèvre-Nantaise, et la *Mayenne*, dites *Meduana*, rivières de marches-frontières.

4° Et beaucoup d'autres noms tels que la *Mée, Meta*, désignant les marches de Bretagne (4), d'où le nom de *Ercé-en-Lamée*. En 850, Nominoë, proclamé roi de Bretagne, crée à Guérande un diocèse dit la *Mée*, formant au XVIII[e] siècle l'archidiaconé de la *Mée;* le *Mesnil*, nom d'une paroisse de la Mayenne, en 1040 *ecclesia Meduanilis;* la *Maignannerie*, la *Maignanne*, nom d'un grand nombre de lieux. Delà, l'expression souvent rencontrée dans les anciens titres et aveux : *ès mettes* (5), à la limite.

Le *fundus Madualensis* du domaine royal était un territoire des marches ; Childebert, en 528, y céda du terrain pour la fondation de l'abbaye de Saint-Calais : « dedimus *de fisco nostro Maddoallo* (6). »

(1) M. Desjardins, d° *Table de Peutinger*, 281, voir aussi 148, 262.

(2) César *de bello gallico*, IV, 10. Pline, 4, 106. Voir chapitres I, IV, III, V, IV, du présent essai.

(3) M. Célestin Port, *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, Saint-Florent-le-Vieil.

(4) M. L. Maître, *Géographie de la Loire-Inférieure*, 17, 30. — M. H. du Fresne, *Guide du baigneur dans la presqu'île guérandaise*, 39.

(5) Bulletin de la commission historique de la Mayenne, 2, s. I, 510, 512, *Aveu de Laval, 1444* : « Certains héritages séans près et ès-mettes de madicte forest de Concise... Et au dedans de toutes lesdites mettes s'estend madicte garenne. »

(6) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, instrumenta p. VIII ; Maddualum, p. 385.

IV. — Les marches consistaient en une large bande de terrain inculte, souvent couverte de forêts, rendant les communications difficiles et rares entre peuples voisins. On peut s'étonner de ne trouver dans César aucune description générale des marches de la Gaule, de leur mode de clôture par des haies et châteliers ; les Romains, sans doute, avaient rencontré ailleurs ce système de fortifications ; peut-être, même, existait-il en Italie.

Ces fortifications, utiles entre voisins, étaient trop étendues et trop multipliées pour pouvoir être défendues sur tous les points contre l'armée disciplinée des Romains ; il est même possible que ce système ait été profitable à l'envahisseur ; les Romains trouvaient à chaque instant des remparts abandonnés et en utilisaient les retranchements. Bien des camps dits de César ne sont que d'anciens châteliers gaulois modifiés et revêtus de parements de pierre.

Il semble qu'en Germanie les marches avaient alors plus d'étendue que dans les Gaules, puisque César les mentionne :

La plus grande gloire d'un état est d'être entouré de vastes solitudes : « civitatibus maxima laus est, quam latissimas circum se *vastatis finibus* solitudines habere ». Ils regardent comme le propre de la valeur de forcer leurs voisins à abandonner leur territoire et de faire que personne n'ose s'établir auprès d'eux ; d'ailleurs, ils se croient ainsi plus en sûreté, n'ayant pas à craindre une invasion subite.

Les Suèves se font gloire d'avoir pour frontières des champs vastes et incultes, ce qui signifie qu'un grand nombre de nations n'ont pu soutenir leurs efforts « publice maximam putant esse laudem, quam latissime *a suis finibus* vacare agros ». Aussi dit-on que, d'un côté, à six cent mille pas de leur territoire, les campagnes sont désertes « itaque una ex parte a

Suevis circiter millia passuum DC agri vacare dicuntur » (1).

L'importance attachée aux marches fit multiplier les moyens d'en assurer l'intégrité. Ce territoire était l'objet d'un culte spécial ; on y plaçait les monuments sépulcraux, religieux et politiques, et nous croyons que l'étude des monuments dits mégalithiques est liée à celle des marches. Là avaient lieu les jeux sacrés ; se célébraient les cérémonies saintes ; se tenaient les assemblées religieuses, politiques, administratives et judiciaires ; les foires et marchés. Les rochers et les bois des frontières participaient de leur caractère sacré ; la grande vénération qu'inspiraient les marches en avait fait le séjour privilégié des mânes des héros, des fées, des génies, de l'ankelch'er local.

V. — Du temps même des Romains, la possession de ces riches solitudes tentait les Germains dont le territoire était moins favorisé que celui de la Gaule ; plus d'une fois, César dut lutter contre l'envahisseur venu d'au delà du Rhin.

1° Il ordonna aux Helvètes vaincus, et à leurs alliés, les Tulinges et Latobriges, de rentrer en leur pays « ne propter bonitatem agrorum, Germani, qui trans Rhenum incolunt, *e suis finibus in Helvetiorum fines* transirent. »

2° Pendant leur lutte contre les Edues, les Arvernes unis aux Séquanes, attirèrent en leur alliance les Germains qui vinrent au nombre de 15.000. La richesse du sol en attira d'autres ; ils se trouvèrent 120.000 en Gaule ; alors, quoique vainqueurs, les Séquanes en vinrent à envier le sort des Edues vaincus, parce que non seulement Arioviste s'était établi chez ses alliés, s'emparant du tiers de leur territoire « Ariovistus *in eorum finibus* consedisset, tertiamque partem agri Sequani, qui esset optimus totius Galliæ, occupavis-

(1) César, *de bello gallico*, IV, 3 ; VI, 23.

set ; » mais il en exigeait un autre tiers pour 24.000 Harudes venus le rejoindre, et l'on pouvait prévoir le temps où tous les Gaulois seraient chassés de leur pays « atque omnes Germani Rhenum transirent. » Tel fut le motif de la guerre dite d'Arioviste.

3° Les Rêmes « qui proximi Galliæ ex Belgis sunt » informèrent César d'armements considérables que faisaient les Belges, soutenus par les Germains : « omnes Belgas in armis esse, Germanosque, qui cis Rhenum incolunt, sese cum his conjunxisse. » Suivent des détails sur l'origine des Belges : « plerosque Belgas esse ortos ab Germanis ; Rhenumque antiquitus traductos, propter loci fertilitatem ibi consedisse, Gallosque, qui ea loca incolerent, expulisse. »

4° Deux peuples Germains, les Usipètes et les Tinchtères, chassés de leur pays par les Suèves, errèrent trois ans en Germanie. Parvenus « ad Rhenum, quas regiones Menapii incolebant, » ils occupèrent le pays, puis pénétrèrent chez les Eburons et les Condruses « *in fines* Eburonum et Condrusorum, qui sunt Trevirorum clientes, pervenerant. » César extermina ces Germains.

5° Le Rhin coule « *per fines* Nantuatium, Helvetiorum, Sequanorum, *Mediomatricorum*, *Tribucorum* Trevirorum » (1). Les Tribokes en occupaient alors la rive droite, en Germanie, et les Médiomatrikes, la rive gauche, en Gaule.

Quelques années plus tard Strabon (2) dit : « après les Helvètes, on trouve le long du Rhin les Séquanes et les *Médiomatrikes*. Parmi ces derniers sont les *Tribokes* qui s'y établirent après avoir quitté la Germanie ». Refoulés par les Tribokes, les Médiomatrikes se retirèrent au delà des Vosges, vers leurs marches de l'ouest. Il est difficile de déterminer l'époque exacte

(1) César, *de bello Gallico*, I, 28, 31 ; II 3 ; IV, 4, 6, 10.

(2) Strabon, *géographie ancienne*, traduite par MM. de la Porte du Theil et Coray II, 52.

de cet événement ; Schœpflin indique le temps de la guerre civile entre César et Pompée (1).

---

## CHAPITRE IV.

### INKELCH'ER ET ANKELCH'ER

On remarque sur la rive gauche de la Sarre, deux longues bandes de terrain adjacentes, allant du sud-est au nord-ouest ; sur celle de droite quantité de noms de lieux à désinences *inge, ingen,* indiquent encore la limite ouest de la zone qu'occupèrent les Tribokes, tandis que sur celle de gauche, nombre de localités à désinence *ange* marquent la limite des Médiomatrikes (2) qui, nous l'avons dit, avaient occupé le pays jusqu'au Rhin. Ces territoires commencent au nord de Steinbourg, Eschbourg, Schœnbourg, Weinbourg, Hinsbourg, Wintersbourg, Phalsbourg, Dannelbourg, Lutzelbourg, Garrenbourg, Hazelbourg, Dachsbourg, Sarrebourg, Fribourg ; villes qui, pour la plupart du moins, semblent être d'anciens bourgs ou forts de frontières. Là, se trouve un groupe compact de localités à finales *inge, ingen,* se prolongeant en ruban jusqu'au Luxembourg, proche la frontière duquel on remarque *Altzingen, Pepingen, Bevingen, Eheingen, Reckingen, Pettingen,* etc. ; et, vers la

(1) Schœpflin, *Alsatia illustrata* I, 136. Anfschlager, Alsace, I, 10. Voir chapitre I, IV ; chapitre III, III, V, chapitre IV, ci-dessus et ci-après.

(2) Voir ci-dessus, chapitre I, IV, III, chapitre III, V.

limite ouest de ce ruban, Hazembourg, deux villes du nom de Hombourg, Luxembourg, Saarburg, puis, descendant vers le sud, Borg.

A l'ouest de cette première zone à finales *inge*, *ingen*, entre Sarrebourg, au sud, et Luxembourg, au nord, on trouve celle des Médiomatrikes à désinence *ange*, contournant Metz à l'est et au nord ; nous n'en citerons, près Thionville, que *Boulange*, et, commune de *Gandrange*, le village de *Boussange*, XI[e] siècle *Buosinga* ; 1515 *Bolsingen ;* 1544 *Bolsinga ;* en patois *Bossange*.

Ces finales *inge*, *ingen*, *ange*, etc. sont à rapprocher d'*Inkelch'er* ou *Ankelch'er*, dont le culte était en honneur chez les *Médiomatrikes*, nom composé rappelant ce culte et les marches.

On retrouve ces finales au nord et au centre de la Hollande, à *Groningue*, *Harlingen*, *Bourtange*, *Harderwik*, *Wageningen* au nord de Nimègue, *Scheveningen* près la Haye, *Flessingue*, dans une île de la Zélande, et à l'entrée du Zuiderzée aux îles *Wieringen* et *Terschelling*.

On les trouve aussi vers la frontière sud de la Belgique, à *Haering*, *Poperinghe*, *Messines*, *Lessines*, *Ligne*, *Lens*, *Binche* près Marchiennes-au-Pont, *Erquelines*, *Bouvignes*, et vers Arlon à *Walanzy*, *Mesancy*, *Aubange*. Là, commence la région à finales *inge*, *ingen*, *ange* descendant vers la Lorraine et au delà.

Ce culte de l'*Ankelch'er* s'étendait chez les *Anglo-Saxons* du Danemark où l'on voit : dans le Jutland, *Holding*. *Ringkiosbing*, *Lemvig*, *Hioring ;* dans le Sleswig-Holstein *Tonningen*, *Sleswig*, etc. ; et sur une grande partie de la Germanie, ainsi qu'il résulte du tableau suivant où les localités s'étendant du sud du Danemark aux frontières suisse et autrichienne jusqu'à Salzbourg, conservent leurs situations relatives, et ce pour faire ressortir les *alignements de bourgs construits sur d'anciennes limites*.

Frontières du Luxembourg et du Limbourg (Siegen – Mayence)

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | **Mekleenbourg** | | | |
| | **Ratzebourg** | | | |
| | **Harbourg** | | | |
| | **Lauenbourg** | | | |
| | **Boitzenbourg** | | | |
| | **Luneboarg** | | | |
| | **Nienbourg** | | **Brandebourg** | |
| | **Burgdorf** | *Brunswick* | **Bourg** | |
| | **Buckebourg** | *Schoningen* | **Magdebourg** | |
| | | | **Bernbourg** | |
| | | | **Blankenbourg** | |
| **Duisbourg** | **Warbourg** | *Gœllingen* | **Mersebourg** | |
| *Solingen* | | | **Schwarzbourg** | *Lepsig* |
| | | | **Naumbourg** | |
| | | | **Cambourg** | |
| | **Rothenbourg** | | **Altembourg** | |
| | **Marbourg** | | **Ronnabourg** | |
| *Siegen* | **Dillenbourg** | | | |
| | **Weilbourg** | *Meiningen* | | |
| *Coblentz* | **Limbourg** | | | |
| | *Usingen* | | | |
| *Vilich* | **Hombourg** | *Kissingen* | | |
| *Bingen* | | *Dettingen* | **Cobourg** | |
| *Mayence* | **Aschaffenbourg** | | | |
| | **Wurzbourg** | | | |
| | **Ladenbourg** | *Kilzingen* | | |
| | *Schwelzingen* | | *Erlangen* | |
| | **Philipsbourg** | | **Rothenbourg** | |
| | | | *Elwangen* | |
| *Ettlingen* | | | *Œlingen* | |
| | **Ludwigsbourg** | *Nordlingen* | | *Straubing* |
| | *Weilblingen* | *Goppingen* | | *Geisselhoring* |
| | *Esselingen* | | **Neubourg** | |
| **Offenbourg** | **Rothenbourg** | *Dillingen* | | |
| | | *Reutlingen* | | |
| | | *Tubingen* | | |
| | *Hechingen* | *Elchingen* | **Gunsbourg** | *Freysing* |
| | *Villingen* | | **Augsbourg** | |
| | **Fribourg** | *Sigmaringen* | **Nymphenbourg** | |
| | *Donaueschingen* | **Ravensbourg** | | |
| | *Engen* | *Uberlingen* | | |
| | *Friedlingen* | *Munich* | | |
| | | *Memmingen* | | |
| | | **Mœrsburg** | **Wasserbourg** | |
| | | | **Salzbourg (Autriche)** | |

Nous avons négligé d'inscrire en ce tableau les noms à finales *berg*.

De même dans le nord de l'Helvétie où Blankenburg, Weissemburg, Fribourg, Schwarsburg, Burgdorf, Wallenburg, Aarburg, Lensburg, Habsbourg, Lauffenbourg, Kiburg et Burg, forment à l'ouest et au nord une ligne semi circulaire de bourgs rappelant d'anciennes limites fortifiées ; le tout enveloppant une vaste contrée bornée au sud par une ligne presque droite, allant du lac Léman au lac de *Constance* dont le nom est *ankelch'er*. On y remarque *Erutigen*, *Leisigen*, *Sissigen*, *Luchsingen*, *Leuslingen*, *Wangen*, *Asingen*, *Zofingen*, *Millingen*, *Gruningen*, *Guttingen*.

De même aussi dans la Haute-Alsace, entre Bâle et Altkirch où un grand nombre de communes et villages à finales *ing*, *ingen* se rencontrent, entre autres *Huningue* sur le Rhin, près Bourgfelden, et, au delà d'Alkirch, vers le nord, *Eglingen*, *Enschingen*, *Galfingen*, *Reiningen;* ensuite, à droite, sur les premiers contreforts des Vosges Bas et Haut Bourbach et Engelburg.

De là, ces noms de divers peuples : *Loteringe* où Lorraine ; *Tulinges* et *Latobriges*, alliés des Helvètes (1) ; *Tinchtères*, en Germanie où l'on trouve la *Thuringe*.

Ce furent les *Angles* du *Schlesvig* qui, aux Ve et VIe siècles, assurèrent à la race germanique la possession de l'île de Bretagne, d'où son nom *Angleterre*. On y peut voir...

« Quand aura-t-il tout vu?
Oh! Pourquoi celui-là m'a-t-il interrompu?
Je ne dirai plus rien. »

Sur cette interruption de l'auteur de l'article *Bourgchevrel*, M. Laurain, — son nom est *inkelch'er* comme celui de la *Loteringe*— M. l'abbé Calendini, se croyant rendu au Japon, s'écrie en s'épongeant le front :

(1) César, *de bello gallico*, I. 28.

« Je suais sang et eau pour voir si, du Japon,
Il viendrait à bon port au fait de son chapon » (1).

## CHAPITRE V.

### POURQUOI ON DIT

### A La Flèche Bouchevereau, à Laval Bourgchevreau

I. — Le village de *Bouchevereau* de la banlieue de La Flèche fut établi en plein pays de marches, loin des anciennes haies frontières ou limites. Si cette installation avait eu lieu sur l'*abornement* desdites marches, on eut dit *Borchevereau*, ou *Bourgchevereau* en cas de lieu fortifié.

Ce nom de *Bouchevereau*, pour *Boussechevereau*, vient de ce que ce village fut édifié dans la partie des marches dite *Bousse*, qui s'étendait sur les territoires actuels de La Flèche, Saint-Germain-du-Val, *Bousse*, et aussi vers la *Beaucerie*, en *Ligron* dont les deux lettres *ig* signifient *inkelch'er*.

On trouve : 1° En Lorraine, non loin de Thionville, *Boulange*, *Bousse*, et, en la commune de *Gandrange*, *Boussange*, XI s. *Buosinga*, 1515 *Bolsingen*, 1544 *Bolsinga*, en patois *Bossange*.

2° En Maine-et-Loire, *Botz*, arrondissement de Cholet.

3° Proche Bourgchevrel de Laval, une vaste contrée de *Botz*.

Au moyen âge, alors que nous confondions ce territoire de *Botz*, avec l'*abornement* ou limite, cette

(1) Racine, *les Plaideurs*.

contrée fut dite *Boz*, *Bor*, *Bornus*. Or, comme nous l'établirons, Laval se trouve sur cet *abornement*, *bor* ou *bornus ;* ce qui nous autorise à dire *Borchevrel*. Reste à savoir s'il y avait là un *bourg* proprement dit.

Lorsque les marches de la rive droite du Loir furent envahies — ce qui eut lieu à une époque reculée qu'on ne saurait actuellement préciser — une haie coupa le pays entre Bousse et Bouchevereau. Venant du côté de Sablé, à travers les landes de Vion, elle est rappelée par les noms des lieux dits la *Barre*, — *barras*, *cloison* (1), — près la Chapelle-du-Chêne ; les *Haies-Neuves* proche Malpaire ; la *Grande-Haie* du Bailleul ; la *Haie* de Villaines, où, près la *Dorseillère*, devait s'ouvrir une porte, *dor* ou *or* en langue bretonne ; plus loin on trouve la *porte de Brigne*, en Bousse ; les *Haies* à l'est de la Garenne-aux-Cerfs ; d'où la clôlure, passant au sud du lieu de la *Marche*, situé entre Luché et Saint-Jean-de-la-Motte, regagnait par les *Haies*, vers l'est de Luché, une autre clôture de haies et fossés dont il reste les *Caves* et les *Fosses*, trois lieux situés entre Coulonges et Pontvallain.

La *haie-neuve*, semble avoir été jalonnée presqu'en ligne droite ; du reste, en divers points de nos départements de l'ouest, des noms de lieux, hameaux ou villages, ont, pour origine, un travail d'alignement des haies sur le parcours desquelles il se trouvent : Orne, le *But* et le *Petit-But*, au sud d'Antoigny ; Ille-et-Vilaine, le *Grand-But*, à l'ouest d'Essé ; Mayenne, le *Grand-But* et le *Petit-But* en Saint-Cyr-en-Pail, le *But* à la Baroche-Gondouin, le *But* en Loupfougères, le *But* à la Chapelle-au-Riboul, les *Buts* à Saint-Berthevin-lès-Laval, le *But* à Préaux ; Sarthe, le *But* au nord de Neuvillalais, le *But*, commune de Fillé.

Après le traité de Saint-Clair-sur-Epte, en 912, le chef normand Rollon, qui avait reçu de Charles-le-

(1) Voir ci-dessus, chapitre II, I.

Simple la partie de la Neustrie dite Normandie, fit une distribution de terres ; ce partage s'effectua au moyen d'une corde : « divisit funiculo », manière d'arpenter toute nouvelle dans la Gaule franque où l'on se servait d'une perche, disent les historiens (1).

II. — L'existence de ces haies a déjà été constatée dans la Mayenne et la Sarthe : M. Gabriel Fleury signale des levées de terre avec fossés, dites *Fossés-Robert*, longues de plus de seize kilomètres, par Saint-Rémy-du-Plain, Saosnes, Mont-de-la-Garde, et Peray ; et une autre ligne entre la Normandie et le Perche, dite la *Tranchée* ou *Fossé-le-Roy*, passant à Longpont, *Moulins-la-Marche* (2). C'est un bornage de territoire, dit l'auteur des *Fortifications du Sonnois* qui observe qu'à Saint-Rémy-du-Plain, à Saosnes, des pièces de terre ont conservé le nom de *Thurets*.

M. de la Bauluère annote, à propos de la *Haie-Gaudin*, dans sa notice *Nuillé-sur-Vicoin*, sur des renseignements de M. Louis Garnier de Laval : rempart ou haie avec fossé de chaque côté ; commence à Sablé, passe par Saint-Charles, Villiers-Charlemagne, Houssaye, Nuillé (la Petite-Verrerie), Quelaines, Astillé, Courbeveille et finit vers la Bretagne. On lui donne 50 ou 60 lieues de long. Ce devait être une défense des marches du Maine.

III. — « Avez-vous, Fléchois, remarqué ce nom de *Porte-de-Brigne*, s'ouvrant dans votre *haie-neuve*, en *Bousse* ou *Boz ?*

*Boz or inkelch'er. — Porte de l'Inchelch'er Boz.*
*B r ink Porte de Brigne.*

« Plus à droite, on rencontre le *Petit-Brige*, et la preuve que vous avez bien là une *porte ankelch'er*,

(1) Guillaume de Jumièges dans D. Bouquet, VIII. M. Duchemin de Villiers, *Essais historiques sur la ville et le pays de Laval*, 209. Les anciens experts disaient « arpenter et cordeler un terrain » ; ils comptaient par cordes carrées et perches carrées.

(2) Revue du Maine, XXI, 69, 70, 72.

vous la trouvez dans le nom du lieu voisin, la *Bollangerie*, *Bolankelch'er* dont nous rapprochons les noms lorrains de *Boulange*, *Boussange* dit *Buosinga*, *Bolsingen*, *Bolsinga*, *Bossange* : *Bousse*, *Bols*, *Bol*, *Boz*, tel est le nom de l'*ankelch'er* local. Heureux Fléchois, vous avez retrouvé votre *Bolange !* »

L'origine de *Bouchevereau* se perd donc dans la nuit des temps ; mais, ce village gaulois n'a été ni un *Borchevereau*, ni un *Bourgchevereau*.

Les habitants de La Flèche qui, comme bien d'autres, avaient oublié le dieu protecteur qu'invoquaient leurs ancêtres, veulent-ils, maintenant, le mieux connaître ? Qu'ils nous suivent dans nos excursions en zigzag ; rentré à Laval, avec eux nous le chercherons en nos contrées de *Boz* où — s'il y est encore — nous avons quelque espoir de le découvrir.

---

## CHAPITRE VI.

### MARCHES DE BRETAGNE

I. — Vers l'an 440, les Bretons insulaires, assaillis par les Angles et les Juttes, détruits ou dispersés, se retirèrent dans les montagnes du pays de Galles ou émigrèrent dans la Petite Bretagne. Suivant M. Dan. L. Miorcec de Kerdanet, des auteurs, à tort, ont dit que l'île de Bretagne fournit à l'Armorique ses habitants et lui donna son nom. L'Armorique était dite Bretagne bien avant le V[e] siècle et même avant l'Angleterre, l'ancienne Albion (1), sa colonie. Dion l'Africain nomme Britanniens les peuples d'Armorique.

(1) Hérodote, *hist.* III, 115. Aristote, *de mundo*, III, p. 3. Polybe, *hist.* III, 57.

Suivant Strabon, l'île des Samnites est contre la Bretagne. Martial, Pline et le poète Ausone, appellent « Britones » les Bretons gaulois. On lit dans la notice de l'empire « Aletha, civitas maritima Britanniæ celticæ », et, pour l'Armorique, « invicti Britones ». Pomponius Lætus dit que ce sont les Bretons de la Gaule qui portèrent dans l'île le nom de Bretagne ; il a été suivi par Bède, et par Camden, le Strabon anglais (1). C'est pourquoi nous inscrivons en notre titre : Marches de Bretagne.

Elles eurent à l'origine une très grande largeur. Au commencement du IX[e] siècle, dit M. J. le Fizelier, toute la contrée à l'ouest de la Mayenne jusqu'à la Vilaine, et, en descendant au sud, jusqu'à la Loire, formait la *marche de Bretagne* ; car la Bretagne n'avait pas alors les limites qu'elle aura plus tard ; ni Rennes, ni Nantes ne sont des villes bretonnes ; d'après Eginhard « imperator Redonas civitatem terminis Britanniæ contiguam venit... Inde... Britanniam ingressus (2) ».

M. Léon Maître complète ces renseignements : la circonscription territoriale nommée au IX[e] siècle, le comté de Nantes, ne dépassait pas la vallée de la Loire au nord ; elle faisait partie de la région des marches de Bretagne, comme le comté de Rennes, région appelée vulgairement la *Mée*, *Meta*, ou limite, qui devait s'étendre jusqu'à la Mayenne, depuis le cours de la Vilaine. Les premières tentatives de formation d'un comté remontent au lieutenant de Louis-le-Débonnaire, Lambert, chargé de surveiller les irruptions bretonnes, et aux victoires de Nominoë : Charles, vaincu, dut tolérer sa domination sur la rive gauche de la Loire jusqu'à la rivière du Lay ; mais les comtes de Poitou contestèrent cette exten-

(1) Dan.-L. Miorcec de Kerdanet, *Histoire de la langue des Gaulois*, 6, 32.

(2) Eginhard, *Annales*, an 824. M. J. le Fizelier, *Études et récits, un pays de marches*, 41.

sion de pouvoir et ne l'acceptèrent qu'au XIe siècle. Alors, un traité fixa vers le sud une limite conventionnelle et indécise qui prit le nom de marches du Poitou et de l'Anjou (1).

II. — A titre d'*essai*, et sans en préciser la direction, nous allons signaler quelques haies de la partie nord de la Loire-Inférieure, sise sur la rive droite du fleuve; elles étaient, de distance en distance, garnies de retranchements, châteliers et châteaux.

1ment. — Une clôture semble descendre des *retranchements rectilignes d'Avessac*, passant par les *Haies-des-Bois*, la *Vieille-Fosse*, la *Barre* (2) ou cloison, le moulin du *Chatelet*, le *Bout-des-Haies*, la *Barre* au sud de Saint-Gildas, les *Fosses* et la *Fosse* au sud de Restin, la *Haie-Drau;* en Missillac à la *Breteche* (3). Ensuite elle se dirige au sud de la forêt de la Roche-Bernard par la *Haie-d'Er*, et, contournant la partie nord des marais de la Grande-Brière, on la retrouve en Saint-Lyphard vers les marais de *Pontpas*, aboutissant peut-être à la *butte de Bombardant*, près la rive ouest de la Grande-Brière, non loin du *Clos-d'Orange*, où une porte, *Or ankelch'er*, s'ouvrait en cet endroit (4). Les *Grands-Fossés*, réduits à 600 mètres de longueur, il y a quelques années, avaient encore au XVIIIe siècle, de grands développements entre le nord du bourg de Saint-Lyphard et les marais de Pontpas. M. P.-A. Monnier, de Nantes, le décrit : « un énorme fossé de terre rapportée, élevé de dix mètres au moins, épais d'autant et ayant à ses pieds une

(1) M. L. Maître, *Géographie de la Loire-Inférieure*, 30 ; *les origines du temporel des évêques de Nantes et de la collégiale de Saint-Aubin, à Guérande*, 8, note 1.

(2) Voir ci-dessus chapitres II, I, V, II.

(3) Du cange, glossarium, Bretachiæ, castella lignea quibus castra et oppida muniebantur.

(4) M. L. Maître, *Géographie de la Loire-Inférieure*. M. H. Quilgard, *Folk-Lore Guérandais*, 6 et 7, légende des Grands-Fossés et Clos-d'Orange ; *Guérande préhistorique*, 25, dolmen du Clos-d'Orange.

douve d'égale longueur, profonde encore aujourd'hui d'au moins cinq à six pieds; la douve précède le fossé du côté d'Herbignac (1) ». Ensuite la haie semble gagner la mer, passant au sud de Guérande qui était en pays des Venètes « in Venetensi namque territorio vicus quidam est in littore Oceani maris situs quem Britannica lingua Guenran vocant ». M. P.-A. Monnier a visité proche cette ville, entre Kerfur et Tromartin, les restes d'énormes remparts de terre ; et l'on voit, sur la lisière des marais salants, vers le croisement des eaux des deux Traits qui les alimentent, la butte du *Château-Gargan* (2). Plus loin, entre Pradel et Queniquen, presqu'au bord de la route salicole de Batz, on trouve au Rouzet d'énormes talus en terre vaseuse, en partie éventrés par des travaux récents (3) ; le tout, depuis les environs de Guérande, situé sur le penchant du coteau d'où César et son armée, probablement, assistaient à l'écrasement de la flotte des Venètes et leurs alliés : de là, aucun trait de courage ne passait inaperçu, car, toutes les collines, d'où l'on voyait la mer à peu de distance, étaient occupées par l'armée : « in conspectu Cæsaris atque omnis exercitus res gerebatur, ut nullum paulo fortius factum latere posset; omnes enim colles ac loca superiora, unde erat propinquus despectus in mare, ab exercitu tenebantur (4) ».

2ment. — D'autres alignements, plus difficiles à suivre, se remarquent plus à l'est. On trouve en Ille-

(1) M. P.-A. Monnier, le *Pays Guérandais*, I, 88. M. E. Orieux, *Géographie pittoresque de la Loire-Inférieure, la contrée Guérandaise*, 78. M. H. du Fresne, *Guide du baigneur dans la presqu'île Guérandaise*, 134.

(2) Bollandistes, *acta S. S. Miracula Albini*, mensis Martii prima die, p. 62, E. Fortunat, écrivain du VIIe siècle et le moine du IXe au Xe siècle, biographes de Saint-Aubin de Guérande. M. P.-A. Monnier, le *pays Guérandais*, 21, 40.

(3) M. J. Desmars, 1869, la *presqu'île Guérandaise*, 135.

(4) César *de bello gallico*, III, 14.

et-Vilaine la *Haie-Poulain* et la *Hayère* près Martigné-Ferchaud, le *Chatelier* d'Eancé, les *Haies-Darche*, au nord de la forêt d'Araise ; puis, entrant dans la Loire-Inférieure par la *Hée* de Villepot, on passe, en se rapprochant de Soudan, à la *Haye*, non loin de la *Mennais* et la *Menerie*. Ensuite, ne sachant quelle direction suivre, nous indiquons la *Barre* ou cloison, la *Grande-Haie* au nord de Soudan, la *Haute-Haie* à la pointe ouest de la forêt de Juigné, la *Haie-Besnou* et la *Haie Blanchenoë* sur la lisière de la forêt Pavé, la *Haie-Cheret* au sud, puis le *Chatelier* d'Erbray. Enfin, nous arrivons aux Grand et Petit-Auverné, où nous trouvons les lieux dits la *Haie*, la *Bretèche* et la *Grande-Haie*. Signalons, au sud de la forêt d'Ancenis, la *Barre*, et, près la forêt de Vioreau, le *Barray*, la *Cour-de-la-Haye* et la *Haie-Parchir*.

Vers la *Bretèche*, par la *Haie* du Petit-Auverné et la *Barre* près le bois de la Foi, un embranchement se dirigeait sans doute sur *Abbaretz* et au delà. On trouve à Abbaretz des *retranchements circulaires* liés, suppose M. L. Maître, à la Grande-Haie du Petit-Auverné. De ce nom, *Abbaretz*, il rapproche celui de *Barrel* que portent plusieurs villages de la Loire-Inférieure. Ces noms, ainsi que celui de la *Barre*, comme le mot breton *barras*, signifient *cloison* faite de mortier de torchis, dénomination conservée au moyen âge pour désigner la clôture d'une ville forte (1). D'Abbaretz, on pouvait suivre, il y a une cinquantaine d'années, une double levée presqu'ininterrompue, formée de deux talus hauts et épais, séparés par un large fossé. On a cru voir là des travaux de défense, une limite d'états.

Après cet *aperçu* d'une partie des haies de ce quartier, entrons au pays des Namnètes, riverains de la Loire.

---

(1) Pour les lieux dits la Barre, Barray, Barrel, Abbaretz et la Bretèche, voir ci-dessus chap. II, I, ch. V, II, ch. VI, II.

# CHAPITRE VII.

## NAMNÈTES, SAMNITES, VENÈTES

### § 1er.

### NAMNÈTES

I. — Le pays des Namnètes s'étendait sur la rive droite de la Loire, des marais de la Grande-Brière, clos vers l'est par une haie frontière, aux marches Andécaves, situées entre Varades et Ingrandes. Le territoire d'Ingrandes appartenait, en dernier lieu, par moitié à la Bretagne et l'Anjou.

MM. Lelièvre, J. Havet et l'abbé Ledru, voient, dans ce nom *Ingrandes*, duquel nous rapprochons *Ygrande* (Allier), *Iguerande* (Saône-et-Loire), en latin, *Igoranda*, *Igranda*, *Ingranda*, un terme celtique signifiant frontière (1); la situation générale des lieux autorise en effet cette interprétation qui, cependant, peut être rendue plus précise :

*Ig* *or anda*
*Ing* *or anda*
*Inkelch'er or anda*

Il y avait là, dans la clôture, une *porte ankelch'er*, *or ankelch'er*, d'où :

| | |
|---|---|
| *Inkelch'er or* | *Ingorande, Ingrande* |
| *Or inkelch'er* | *Origné, Origny, Orignac* |
| *Boz or inkelch'er* | *Borigne, Brigne, Brige* |
| *Or ankelch'er* | *Orange.* |

(1) M. Lelièvre, *Les chemins gaulois et romains entre la Loire et la Gironde*, M. J. Havet, *Œuvres*, I, 59, 64. M. L. Redet. *Dictionnaire topographique de la Vienne*. D. Bouquet, II, 625. M. l'abbé Ledru, *Province du Maine*, VI, 372. M. Célestin Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*. M. l'abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*.

Cet exemple fait voir en *ing*, *ige*, *igne*, *igné*, *igny*, *ignac*, *ange*, des abréviations d'*ankelch'er*.

II. — Cette porte d'*Ingrandes* ouvrait à l'est sur les *Andécaves* ou *Angevins*, de la famille *Ankelch'er*, et à l'ouest sur le pays limité par le plateau de *Mesanger*, joignant la Loire à *Ancenis*; on reconnaît aussi l'*ankelch'er* dans ces deux noms : *Mésanger* et *Ancenis*.

On peut suivre la haie des Andecaves où se trouvait ladite porte par la *Haie-Claire*, les *Haies-Rouges*, les *Barres* au nord de *Saint-Sigismond-la-Passée*; la *Haie-Bureau* vers la Cornuaille et au delà.

Une seconde clôture, celle des Namnètes, remontait des *Haies* de Varades vers Belligné par la *Haie*, les *Fosses*, les *Haies* de la Chapelle-Saint-Sauveur, la *Barre*, et, au delà de Belligné, par la *Basse-Fosse*, la *Douve*, la *Fosse-Petite*, la *Haute-Haie* à l'ouest de la Cornuaille, etc.

Quant au pays Namnète, diverses clôtures le sillonnaient de l'est à l'ouest :

1° La plus méridionale traversait tout le pays à quelque distance de la Loire, partant de vers le lieu précité dit les *Haies* de Varades, sur la limite de l'est, pour se rendre vers la Grande-Brière. Les noms ci-après rappellent cette longue haie parallèle au fleuve : la *Haie-au-Moine*, la *Haie-Monière*, près Saint-Herblon, où l'on remarque la *Haie*; la *Châtellerie* au nord de Saint-Géréon ; le lieu de la *Dorée* où se trouvait une porte *dor*; la *Haie-Moreau* au sud de Couffé ; le *Chatellier*, rive droite de la rivière le *Hâvre*; la *Barre-Peinte* à l'ouest d'Oudon ; la *Fosse-Garreau*, d'où la clôture semble descendre vers Mauves, longeant une vallée profonde par la *Haie* et le *Pas-Riche*. On la retrouve à la *Barre*, vers l'ouest de Mauves ; à la *Barre*, au nord-est de Carquefou ; à la *Haie*, près la Chapelle-sur-Erdre ; ensuite, se dirigeant vers le nord de Saint-Etienne-de-Montluc, à la *Barre*, à la

*Haie-Grande*, contournant la hauteur autour de *Chatillon*; plus loin, au *Chatelier* et à *Chatillon*. Vient ensuite la *Close-Neuve* et la *Haie-Meriais*. Il faut, pour retrouver ladite clôture, quitter le *Sillon-de-Bretagne*, descendre par la *Petite-Haie* vers Saint-Etienne-de-Mont-Luc, où, à l'ouest, on rencontre la *Barre*, la *Noue-de-la-Haie*, la *Haie-Mahéas*, la *Haie-des-Bouillons*, près Cordemais; la *Jeune-Haie*, près Lavau. Remontant ensuite vers Prinquiau et Besné, notre haie contourne la Grande-Brière par la *Haie-de-Maure*, la *Haie-Ferrière*, la *Haie-de-Besné* et au delà.

2° Aux environs de la Chapelle-sur-Erdre, de cette première haie s'en détachait une autre longeant les Grands-Plateaux, entre Grandchamps et Malville, par les *Haies*, la *Barre*, se dirigeant vers Treillères où l'on trouve les *Fosses*, et, plus loin, la *Haie* et le *Château* près Vigneux, la *Barre*, la *Hétière*, le *Châtelier*, la *Porte* au nord de Boucé. Ensuite, on trouve la *Haie-de-Lavau*, d'où la clôture se poursuivait vers le nord autour de la Grande-Brière.

3° Vers Sucé, rive droite de l'Erdre, au nord de la Chapelle-sur-Erdre, une haie, enveloppant la précédente, remonte à la *Haie-Roux*, la *Haie*, la *Barre*, la *Porte-Neuve*, près Casson; tournant, de là, vers l'ouest, par le *Pas-des-Haies*, le *Pas-Renaud*, la *Grande-Haie*, la *Bretèche* (1) et la *Haie*, elle remonte à l'ouest de Notre-Dame-des-Landes, où l'on trouve *Châtillon* et le moulin du même nom, la *porte du Gué-Gerault*; incline ensuite vers le Fay-de-Bretagne, le *Châtel* et les *Haies*, le *Châtel* de Bouvron, la *Haie* et les *Châteliers;* la *Heyé*, la *Haie-Davy* et la *Barre* au sud de Cambon; la *Haie-Sèche*, le *Moulin-de-la-Haie;* rejoint à la *Haie-de-Besné*, la clôture de la Grande-Brière, laquelle se poursuit par la *Porte* proche la *Haie-d'Apet* et la *Haute-Haie* à l'ouest de Besné.

(1) Pour les lieux dits la Barre, Barray, Barrel, Abbaretz et la Bretèche, voir ci-dessus chapitre II, I; chapitre V, II; chapitre VI, II.

4° Vers le *Châtelier*, au sud de Couffé, sur le Hâvre et la première clôture, s'embranchait une haie se dirigeant aussi à l'ouest par les *Haies*, vers le sud de Ligné le lieu de la *Guetterie* où se tenait peut-être un poste militaire. Là, le plateau de Ligné s'abaissait en vallée qu'une voie ferrée parcourt aujourd'hui. Alors, la clôture, suivant les ondulations du terrain, semble tourner vers la *Haie-Morice*, remonter à la *Barre* et se poursuivre par *Guette-Loup* et la *Haie-de-Ligné*, vers Petit-Mars où l'on trouve le *Moulin-des-Portes*, les *Portes*, passant peut-être au *Château*, vers le nord de la partie de l'Erdre, dite Plaine-de-la-Poupinière. De là, par l'*Hé*, au sud de Nort, passant vers l'ouest par la *Haie-Pacoret*, la cloison se poursuivait par le *Châtelier*, la *Haie* au nord de Héric, la *Fosserie* vers Saint-Emilien, le *Foussac*, le *Châtelier* et la *Haie* autour de Cambon, le *Fossé-Neuf* près *la Mennais*, la *Hès* et les *Caves* et regagnait à la *Haie* la clôture de la Grande-Brière où l'on trouvait, aux environs de Croissac, une *porte* vers le chemin, conduisant aux îles Oliveau, Mazin et Pandille.

Nous pourrions remonter plus au nord, mais notre but est atteint : les noms *Haie*, *Barre*, *Barrel*, *Barras*, *Abbaretz*, *Fosse*, *Cave*, *Orange*, *Origné*, *Origny*, *Ingrandes*, *Guérande*, *Brigne*, *Brige*, *Porte*, *Château*, *Châtelier*, *Bretèche*, *Guette*, etc., s'alignent sur la carte. Mais, ce n'est là qu'un *essai;* notre travail ne peut donc être qu'*indicatif* et *préparatoire;* les historiens locaux ne doivent pas l'accepter sans contrôle et il appartient aux sociétés historiques et archéologiques de fixer le tracé exact de nos vieilles haies-frontières dont l'étude serait féconde en résultats de toutes sortes, et ferait, certainement, faire un grand pas aux problèmes préhistoriques.

III. — Au-dessous d'Ingrandes et Varades, sur la Loire, deux noms rappellent les Namnètes : *Anetz*, ancienne station romaine, et *Nantes*, où M. L.

Maître signale l'existence d'une muraille de l'enceinte romaine rue d'Aguesseau (1).

La capitale des Namnètes était *Condevincum* (2), dont *kon* indique la situation à un *angle* ou *confluent : Nantes* est au confluent de l'Erdre et de la Loire.

[*Kondevincum*] *Namnetum*
*Na ntes.*

Mais où placer *Portu Namnetu* figurant sur la carte de Peutinger (3), les distances indiquées étant inapplicables à Nantes.

Pour découvrir cette station, nous avons d'abord assemblé de petites cartes départementales dont les contours étaient loin de s'encastrer comme en un jeu de patience, puis nous avons opéré sur la carte de France au 80,000e, chaque fois, nous sommes arrivé sensiblement au même résultat en prenant la lieue gauloise, d'environ 2.415 mètres, adoptée par par M. T. Pistollet, de Saint-Ferjeux, dans son *Mémoire sur l'ancienne lieue Gauloise.*

1° De *Dartoritum* ou Vannes, comme centre, avec un rayon de XX lieues ou 48 kil. 300, traçons vers l'est un arc de cercle, il passera par Rieux, en Ille-et-Vilaine, ce qui confirme l'opinion de MM. Ernest Desjardins et L. Maître, lesquels y placent *Duretie* sur la rive gauche de la Vilaine (4); là, on trouve en effet une station romaine s'étendant de la Touche-Saint-Joseph à Rieux.

2° De *Duretie*, ou Rieux-Fégréac, comme centre, un arc de cercle, tracé avec un rayon de XXIX lieues ou 70 kilomètres, coupera la Loire proche *Anetz.*

(1) M. L. Maître, *Géographie de la Loire-Inférieure,* Anetz, Nantes.

(2) Voir ci-après § 3e, I.

(3) M. Ernest Desjardins, *Géographie de la Gaule d'après la table de Peutinger.*

(4) M. L. Maître, *Géographie de la Loire-Inférieure*, Fegréac. M. Ernest Desjardins, *Géographie de la Gaule d'après la table de Peutinger,* 195.

3° De *Juliomago*, Angers, comme centre, un arc de cercle tracé vers l'ouest avec un rayon de XVIII lieues ou 43 kil. 500, coupera aussi la Loire à *Anetz*.

Nous proposons donc de placer *Portu Namnetu* à *Anetz*, lieu deux fois indiqué par notre tracé :

*[Portu N]amnetu*
*A netz.*

DURGET.

*(A suivre.)*



# NOTES SUR LE QUINTIL HORATIAN

## DE BARTHÉLEMY ANEAU

On sait l'intérêt du plaidoyer d'Aneau, pour qui veut se faire une idée juste de la résistance que rencontrèrent vers 1550 les hommes de la Pléiade. M. Chamard, dans sa belle édition de la *Deffence et Illustration de la langue françoyse*, a donné du Quintil Horatian une excellente réimpression où il a non seulement corrigé les fautes de l'édition Person mais éclairci la plupart des nombreuses difficultés que présentait jusqu'alors la lecture de ce petit opuscule. Je voudrais simplement ici proposer quelques menues additions ou rectifications aux notes si précises et si substantielles de M. Chamard.

Ed. Chamard, p. 25 (Ed. Person, p. 189). *Et si tu dis que si par parolles*. Ne faudrait-il pas lire : « Et si tu dis que par parolles ? » A moins qu'on ne ponctue : « Et si tu dis que si, par parolles. » Mais trouverait-on, au XVIe siècle, des exemples de cette construction ?

Ch., p. 25 (Pers., p. 189). *Cela est se faire ré par soy mesme*. Cf. Pasquier, *Recherches*, l. VII, ch. 5 : « Il n'est pas qu'en ma jeunesse és disputes qui se faisoient entre nous dans nos classes, celuy qui avoit mal respondu, estoit par nous appelé *Reus*, comme si on luy eust fait son procez. »

Ch., p. 72 (Pers., p. 194), *quarreures*. Le mot signifie « coupes » dit avec raison M. Chamard, qui nous signale (p. 289) plusieurs exemples du même emploi, dont un de Du Bellay. Mais on peut se demander si l'explication qu'il en donne est la bonne :

« la césure [a] pour effet d'asseoir solidement le vers, de le *carrer*, pour ainsi dire. » Ne faudrait-il pas plutôt voir un rapport entre le mot carrure ou quadrature (les deux formes se trouvent) et le nombre des syllabes (4) après lesquelles se place la coupe, au moins dans le décasyllabe, le seul vers qui soit en question ici? « Carrer » les vers, ce serait apparier deux à deux les premiers groupes de chaque vers, chacun constitué par quatre syllabes formant un tout. Cf. à l'appui de cette explication, la suite du passage d'Aneau, qui semble bien nous fournir la définition du mot *quarreure :* « lyaisons des couppes et des syllabes *quatre à quatre*, six à six, et au contraire. » « Six à six » se rapporte naturellement à la seconde partie du décasyllabe ; « et au contraire » (= et inversement), dans le cas de la coupe plus rare 6 + 4.

Ch., p. 168 (Pers. p. 200). *Ce que par tresbonne méthode tu as fait par un autre cy devant imprimé, et non nommé... Auquel je porte honneur et amour sans nullement le cognoistre... combien que en son œuvre et livre de l'Art Poétique Françoise a fraudé une partie de mes labeurs juvenilz, faitz et composéz par mon entendement et savoir, depuis peu de temps en ça, et supprimez depuis plus de neuf ans, sur le neufvième livre, par trop grande crainte d'un Quintil *, et conscience de la jeunesse (ou j'estoie alors) et de la foiblesse de mon esprit, et peu de savoir, qui encore est.* * « Membre de phrase des plus obscurs, et que je renonce à comprendre. Aneau fait peut-être allusion à sa traduction de l'*Art Poétique*, d'Horace, dont il a parlé ci-dessus (p. 21). » (Note de M. Chamard.) — Voici comment je crois qu'on peut comprendre. Le passage « supprimez depuis plus de neuf ans » est une allusion ironique au mot fameux d'Horace *nonumque prematur in annum (Ad. Pis.*, v. 388). [Peut-être y a-t-il un léger sarcasme à l'adresse de Ronsard qui, dans sa Préface des *Odes* de 1550, raillée par Aneau en un autre passage, ne cite le précepte

d'Horace (Ed. Blanch., II. p. 11) que pour avouer qu'il y a été malgré lui infidèle.] Aneau, lui, voilà bien plus de neuf ans qu'il garde en portefeuille une œuvre qu'un autre, l' « anticipant », vient de rendre inutile. En fait, voilà plus de vingt ans (p. 21) qu'il a composé cet *Art Poétique Français*, dans lequel il avait sans doute fait entrer — devançant ainsi « Pelletier et tout autre » — une traduction complète de l'*Art Poétique* d'Horace. Il s'était arrêté au neuvième livre et avait laissé dormir son œuvre, « par trop grande crainte d'un Quintil » c'est-à-dire par déférence aux conseils d'un ami sévère, ou peut-être par crainte de s'exposer, s'il publiait, aux rigueurs de la critique. Le seul membre de phrase qui fasse réellement difficulté est « depuis peu de temps en ça » ; mais il y a simplement là une gaucherie de construction : ces mots doivent être mis entre parenthèses, ils retombent non sur « faitz et composéz » mais sur « a fraudé ». C'est une allusion au livre de Sibilet paru à peine deux ans auparavant, en 1548.

Ch., p. 179 (Pers., p. 201). *Puis tu te couvres d'un sac moillé, disant à la reclame : Voilà ce que j'ay ouy dire. On le m'a dit dague à roëlle.* « L'expression dague à roëlle semble bien n'être ici qu'une sorte de juron (nous disons familièrement : sabre de bois). » (Note de M. Chamard.) — Il faut mettre un tiret avant *on* et ponctuer — *On le m'a dit, dague à roëlle.* Le Quintil feignant de reprendre ironiquement les mots qu'il vient de mettre dans la bouche de Du Bellay, cite en réalité le premier vers d'un rondeau de Marot que l'auteur de la *Deffence* devait certainement connaître et dont on le laisse se faire l'application :

A UNE MÉDISANTE

On le m'a dict, dague à rouelle
Que de moy en mal vous parlez ;
Le vin que si bien avallez
Vous le mect il en la cervelle ?

Vous estes rapporte nouvelle,
D'autre chose ne vous meslez,
On le m'a dict.

Ed. Jannet, II, p. 130.

Il faut, de plus, compléter la note de M. Chamard sur *dague à roelle*, « poignard dont la garde est faite d'une plaque ronde ayant un peu la forme d'une petite roue » par l'article du lexique de l'édition Jannet : « dague portée par les Ecossais du roi Louis XI, pour Marot vieille dague. » — M. Chamard interprète *à la reclame* par « à ceux qui réclament, qui protestent. » Je comprendrais plutôt « pour se justifier ».

Ch., p. 204 (Pers., p. 203) : argute *rentrée*. Peut-être le mot appelait-il une note. Est-il synonyme de *refrain* et de *reprise* qui le suivent immédiatement dans le passage en question, ou ne désigne-t-il pas plus spécialement le refrain du rondeau et de la ballade, où il s'agit de *ramener* plus ou moins adroitement [*argute* = ingenieuse], de faire *entrer*, dans la contexture même de la strophe, une même phrase qui doit chaque fois s'accorder avec un contexte différent ? Cf. Marot, Ed. Jannet, II, p. 127 :

**Response à un Rondeau qui se commençoit :**

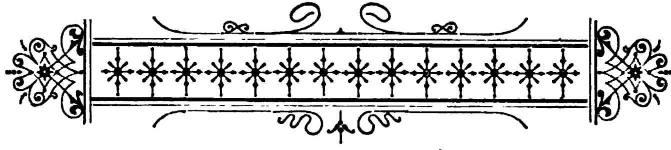
*Maistre Clément, mon bon amy,*

En un rondeau, sur le commencement,
Un vocatif, comme « Maistre Clément, »
Ne peult faillir *r'entrer* par huys ou porte.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Usez de motz reçeuz communement,
Rien superflu n'y soit aucunement,
Et de la fin quelque bon propos sorte
Clouez tout court, *rentrez* de bonne sorte,
Maistre passé serez certainement
En un rondeau.

Le *Dictionnaire général* ne mentionne ce mot qu'au sens musical.

Ch., p. 222 (Pers., p. 206). *Vela une brave poësie, pour en mespriser et dedaigner toutes les autres excellentes françoises, si conjointes en leurs croisures qu'elles ne laissent jamais perdre et loing voller le son de leur compagne, encore demourant en l'oreille, et en l'E fenit plus d'un ver *, ou deux au plus, et ce en double croysure et entreposée quaternaire.* » * « Passage altéré : en l'e *fecit* plus d'un ver (1555), en l'e *feit* (1556), en l'e *spit* (1573). Person corrige : en l'e *ne font ;* Godefroy (*Complément*, art. Quaternaire) : en l'e *fenit*. Faute de mieux, j'adopte cette dernière correction. Le sens est bien peu clair. » (Note de M. Chamard.) — La correction de Godefroy est inadmissible : que signifie « deux vers au moins (= plus d'un vers ) *ou* deux au plus » ? Il faut absolument une négation dans le premier membre, comme l'a vu Person. Mais que veut dire cet *e ?* Il n'est nullement question ni dans ce qui précède ni dans ce qui suit du genre des rimes, mais simplement de leur disposition (rimes croisées, rimes embrassées.) Je propose de lire : « et *ne le font* plus d'un ver » *elles* (= les autres poésies françoises) étant le sujet de *font*. C'est-à-dire, dans la poésie française nationale — à la différence du sonnet venu d'Italie — une rime n'est jamais éloignée de sa « compagne » que d'un vers (cas de la « double croysure » : a b a b) ou de deux vers au plus (cas de l' « entreposée quaternaire » : a b b a).

Lucien FOULET,
Bryn Mawr College,
U. S. A.



# L'ATTITUDE

Va vers la mer, un soir. Va, vers la mer montante.
Aux pieds d'un rocher nu que les flots cerneront
Erige-toi devant la houle palpitante.
Le couchant grandira le défi de ton front.

Et croise alors tes bras puissants sur ta poitrine.
Puis, attends, immobile. Et la mer montera.
Les vagues sembleront des croupes de collines
Mais tes yeux fixeront d'autres sommets — déjà.

Et la mer montera. Ton dédain immuable
Dominera le flot banal et ses remous.
Pourtant tu sentiras sous toi glisser le sable.
Les vagues s'en viendront buter à tes genoux.

Et quand la mer t'aura saisi par la ceinture,
Lorsque ses bras auront emprisonné ton sort,
La mer, la douce mer, deviendra lâche et dure.
En respirant déjà le parfum de ta mort.

Et les vagues ainsi soufflèteront ta face.
De l'écume baveuse ira souiller tes yeux,
Mais tes regards hautains planeront dans l'espace,
Dans l'émerveillement des soleils et des cieux.

Puis la mer ayant fait sa conquête dernière
Dans un suprême bond de fauve cravaché,
Il ne sera plus rien que des flots sans lumière,
Que des flots fatigués qui battront un rocher...

Car ton grand corps sera recouvert par la houle.
Mais tes bras auront eu, du moins, l'orgueil géant
De n'avoir jamais fait un geste pour la foule
Et d'être demeurés croisés, — obstinément.

MAURICE PRAX.

# LA COMMUNAUTÉ DE PINCÉ

Connaît-on une petite communauté fondée en 1742 dans la paroisse de Pincé et qui m'est révélée par quatre déclarations faites au bureau du contrôle et des insinuations laïques de Saint-Denis d'Anjou, le 2 janvier 1764. La « Société de Pincé » possédait la métairie de la Croix en Bouère, estimée 4.000 livres. Depuis la fondation quatre « cosociétaires » étaient mortes et l'on avait négligé de payer les droits de succession collatérale. Invitées sans doute à se rendre au bureau de Saint-Denis pour réparer cette omission, les associées survivantes déléguèrent l'une d'elles, Marie Justeau, probablement leur supérieure.

De ses déclarations, nous apprenons que la société avait été fondée par acte du 4 mai 1742. Cet acte pourra sans doute se trouver dans les anciennes minutes des notaires de Pincé, quoique le nom de cet officier ne soit pas rapporté dans les registres du contrôleur de Saint-Denis. Les associées étaient au nombre de huit à l'origine. La maison où elles résidaient se nommait la Communauté. Charlotte Juliani mourut la première le 21 août 1750; Marguerite Boussion décéda le 3 juillet 1752; Marie Oriard, le 20 décembre 1753; Françoise Le Goust, le 6 décembre 1754.

Les quatre survivantes en 1764 étaient Marie Justeau, Marie Hai (?), Jeanne Rocher et Anne Ragot.

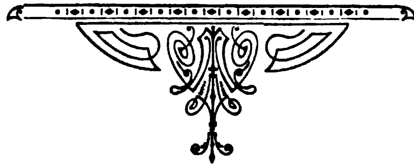
Les cosociétaires étaient très en retard avec le fisc. Mais en raison de leur bonne foi et peut-être des œuvres charitables auxquelles elles se dévouaient, le fermier du domaine donna ordre au contrôleur de leur faire remise du double droit.

L'association s'éteignit-elle avec la dernière des

quatre sociétaires qu'on vient de nommer ? Les historiens angevins ou sarthois nous le diront sans doute.

L'analyse trop sommaire des registres paroissiaux de Pincé qu'on trouve dans le tome I, p. 465 de l'*Inventaire des Archives de la Sarthe*, fait une allusion à la « Société de Pincé » en signalant le décès de « demoiselle Françoise Legous de Bordes, décédée à l'âge de 70 ans, à la communauté de Pincé. » Nous y voyons aussi que le prieur-curé de 1754 à 1790 était Claude-René Justeau, certainement parent de Marie Justeau. Pesche ne mentionne ni l'association, ni les œuvres auxquelles elle était consacrée.

A. ANGOT.



# DEUX BRAVES

## PRISE DU LUDE, 9 JUIN 1815

### I.

#### LE CAPITAINE JOSEPH BEAUDRIER

C'était pendant les Cent-Jours, lors de l'insurrection royaliste dans la Sarthe. Le 9 juin 1815, le général Bernard de la Fregeolière quittait Luché avec une petite troupe ainsi composée : douze cavaliers ouvraient la marche, ils étaient soutenus par une avant-garde de cent hommes, commandée par le chef de bataillon Bory et le capitaine Beaudrier.

Vers sept heures du matin, les cavaliers abordèrent le premier retranchement du Lude, traversèrent la ville au galop et furent s'emparer du pont sur le Loir, sans voir un seul homme armé. Après eux, l'avant-garde, conduite par M. d'Ambrugeac, mit, sur son ordre, la crosse en l'air en signe de paix. C'est ainsi qu'elle arriva au retranchement. A cet endroit, elle reçut une décharge du poste qui s'était caché derrière les fagots jetés la veille dans la rue. Un ou deux soldats furent tués (1); le capitaine Beaudrier reçut une balle dans l'œil. M. Bory voulut l'envoyer dans une auberge voisine; il refusa et entra en ville à la tête de sa compagnie. Pour gagner le second retranchement, la troupe fut à nouveau assaillie de coups de fusil

(1) M. Bernard de la Fregeolière dit que deux soldats furent tués (*Mémoires*, p. 241). Je n'ai retrouvé que l'acte d'inhumation du soldat Chapeau ci-après.

tirés des maisons. Le capitaine Beaudrier eut la poitrine traversée de deux balles.

« La première victime que je rencontrai, écrit le général Bernard, fut mon brave capitaine Beaudrier. Il donnait encore signe de vie; je le relevai et l'appuyai contre une grande porte. Mme Leroy, très brave femme, m'apporta de l'eau-de-vie; il ne put en boire. Comme je bassinais ses blessures, il ouvrit les yeux et me dit :

« Mon général, je meurs content; ma vie était à Dieu et au Roi. Je vous recommande ma femme et mes quatre petits enfants.

« Et il s'endormit pour toujours dans mes bras » (1).

Se sentant défaillir, le capitaine avait défait sa ceinture, qui renfermait le prêt de la compagnie, et l'avait remise au sergent-major. Puis, s'appuyant sur une borne, il joignit les mains, adressa au Ciel une dernière prière, cria : Vive le Roi! et rendit le dernier soupir (2).

Ce brave était né à Durtal, où résident encore ses descendants (3). Le lendemain de sa mort, « sur la requisition de Monsieur Bernard », il fut inhumé au grand cimetière de la ville par M. l'abbé Bourgine, vicaire du Lude (4).

(1) *Emigration et Chouannerie. Mémoires du général Bernard de la Fregeolière.* Paris, librairie des Bibliophiles, 1881, in-8° de 379 p., portrait gravé par Martial. La biographie du général royaliste y est écrite longuement par son arrière-petit-fils, le vicomte Reynold de Bernard de la Fregeolière. La prise du Lude est racontée aux pp. 240-242.

(2) Ch. de Montzey, *Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs.* Le Mans-Paris, 1878, in-8, t. III, p. 138. Abbé Paulouin, *La Chouannerie du Maine,* Le Mans, Monnoyer, 1875, in-12, t. I. p. 271.

(3) Ses arrière-petits-fils sont cultivateurs à Durtal (Maine-et-Loire).

(4) « Sur la requisition de M. Bernard, chef de la deuxième division royale, et d'après le certificat de Monsieur Goumenault, médecin en cette ville, déclarant qu'il y avait urgence de faire l'inhumation, a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse par moi vicaire soussigné, le corps du nommé Baudrier, de la paroisse de Durtal, capitaine dans l'armée royale, décédé hier des suites de ses blessures reçues

Comme bien d'autres, morts au champ d'honneur, Beaudrier n'eut point d'état-civil. Ce n'est que six ans plus tard, le 21 février 1821, que fut rédigé, sur la réquisition de sa famille, l'acte de décès suivant :

« N° 14. L'an mil huit cent vingt-un, le vingt-un du mois de février, a été adressée par Monsieur le Procureur du Roi près le tribunal civil de La Flèche au maire de la commune du Lude, chef de lieu de canton, département de la Sarthe, officier de l'état-civil, le jugement dont la teneur suit :

« Monsieur le président du Tribunal de première instance séant à La Flèche,

« Le procureur du Roy expose qu'il a été informé que lors de l'entrée de l'armée royale en la ville du Lude, le neuf juin mil huit cent quinze, à la suite d'un combat qui se livra dans les murs de cette ville, le sieur Beaudrier Joseph, capitaine faisant partie de la ditte armée royale, fut tué, et inhumé le lendemain dix juin, dans le cimetière de la paroisse de Saint-Vincent du Lude, sans que son acte de décès ait été inscrit sur les registres de l'état-civil de la commune du Lude, ce qu'on peut attribuer à la désorganisation de l'administration municipale (1) et au désordre indispensable des suites et des malheurs d'un combat, qu'il importe cependant que cette mission soit réparée dans l'intérêt de la veuve et des héritiers ou ayants-droit du défunt.

dans le combat qui a eu lieu lors de l'entrée de l'armée royale en cette ville. Bourgine. » — Registres paroissiaux de Saint-Vincent du Lude. Pierre Bourgine, né à Barville, diocèse de Séez, mort curé du Lude le 13 décembre 1846. Son buste, par J.-L. Chenillon, est au cimetière du Lude.

(1) Les registres des délibérations du Conseil municipal manquent pour ces années-là. L'inventaire des papiers de la Mairie, fait en 1887, porte la mention suivante : « Le registre ou cahier des délibérations de cette époque (du 16 novembre 1812 au 29 août 1815) a été soustrait, perdu ou brûlé lors de l'armée royale dans la ville du Lude, ainsi que le constate l'inventaire dressé en 1843 ». *Archives municipales du Lude.*

« Que plusieurs personnes dignes de confiance et faisant partie de l'armée royale à l'époque indiquée pour le décès du sieur Baudrier ont certifié à l'exposant pouvoir donner à justice des renseignements précis sur son décès, l'époque, le lieu et la cause de sa mort.

« Pourquoi l'exposant agissant d'office et par raison d'ordre publique *(sic)*, les ayant invités à se présenter devant les membres du tribunal, demande qu'après le rapport de la présente requête, et sur les déclarations des sieurs Renoux Jean, docteur-médecin, Boucher François, préposé de l'octroi, Chapillon Jacques, tisseran *(sic)*, Bria René, propriétaire, il soit statué ce que de droit sur la présente requête.

« Au parquet de La Flèche, le quinze janvier mil huit cent vingt-un. La minute est signée Crépon, substitut. Suit l'ordonnance de Monsieur le Président :

« Vu par nous, président, la requête ci-contre, disant qu'il en sera fait rapport à l'audience de ce jour par Monsieur Versillé, juge, que nous commettons à cet effet. Donné en notre hautel *(sic)*, à La Flèche, le quinze janvier mil huit cent vingt-un. La minute est signée Rocher des Perrés.

« Vu par le tribunal la ditte requête, ensemble l'ordonnance de Monsieur le Président étant en marge, qui commet Monsieur Versillé, juge, pour en faire son rapport à cette audience.

« Ouï mon dit sieur Versillé en son rapport, ensemble Monsieur le Procureur du Roi dans sa requête.

« Attendu que plusieurs témoins se sont présentés au tribunal pour prouver que Joseph Baudrier, né en la ville de Durtal, capitaine dans l'armée royale, a été tué dans l'affaire qui a eu lieu au Lude lorsque les volontaires royaux sont entrés dans cette ville, le neuf juin mil huit cent quinze.

« Le tribunal, avant de faire droit, ordonne que les dits témoins seront entendus. En conséquence, les

témoins ayant été introduits au Parquet par l'huissier audiencié, ont prêté serment individuellement de dire toute la vérité, et ont été entendus dans leurs dépositions dont le greffier a tenu notte. Tous les témoins ayant été entendus, Monsieur le Substitut du Procureur du Roi a conclu à ce qu'il plut au Tribunal de dire et ordonner que le jugement à intervenir servirait d'acte de décès audit Joseph Baudrier, le sien n'ayant point été porté sur les registres à ce destinés à cause des troubles d'alors.

« Le tribunal, après avoir entendu les témoins, ensemble Monsieur le Procureur du Roi dans ses conclusions.

« Attendu qu'il résulte des dépositions des témoins que Joseph Baudrier est mort dans la ville du Lude comme capitaine dans l'armée royale, au moment où les volontaires royaux entrèrent dans ladite ville le neuf juin mil huit cent quinze, et que son acte de décès n'a point été porté sur les registres de l'état-civil, à cause des troubles qui régnaient en cette ville.

« Par ces motifs le tribunal dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès à Joseph Baudrier de Durtal, mort au Lude le neuf juin mil huit cent quinze, faisant partie de la division de l'armée royale qui s'empara de cette ville, ordonne en conséquence qu'il sera transcrit sur les registres de l'état-civil de la commune du Lude à la date lors courante, et que mention en sera faite en marge et vis-à-vis l'endroit où le dit décès aura été porté le 9 juin 1815 (1).

« Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement à la salle d'audience du tribunal, par nous Rocher des Perrés, président, en présence et de l'avis de Messieurs Marie-Charles-André-Camille Bria, Urbain-René Versillé, juge, et en assistance de maître Urbain-Jean-

(1) En marge du 9 juin 1815 est écrit : « Le quinze juin Joseph Baudrier; l'acte de décès est inscrit sur le registre de 1821 n° 16, à la date du 21 février, en vertu du jugement du tribunal de La Flèche. »

Baptiste-René Rocher, greffier, le quinze janvier mil huit cent vingt-et-un. »

La minute est signée Rocher des Perrés et Rocher.

Plus bas est inscrit : « Enregistré gratis à La Flèche, ce premier février mil huit cent vingt-un, f° 114, v°, case huit, signé : Waquant. Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution, à nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de la première instance d'y tenir la main, à tous commandans et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par le président et par le greffier et la présente execution scellée du sceau du tribunal. Pour expédition, le greffier du tribunal, signé : Geslin.

« Enregistré gratis à La Flèche, le cinq février mil huit cent vingt-un, f° 117, v°, case 1, signé : Waquant.

« Pour copie conforme, au Lude, le vingt-un février mil huit cent vingt-un. Leballeur » (1).

## II.

### LE SOLDAT CHAPEAU

Les registres de décès du Lude ne nous ont point conservé non plus le nom du soldat tué à l'attaque du Lude, aux côtés du capitaine Baudrier. Seuls, les registres paroissiaux mentionnent l'acte de son inhumation. Il nous a semblé intéressant de le transcrire ici. L'humble soldat a droit aussi à la reconnaissance de la Patrie :

« Sur la réquisition de M. Bernard, chef de la deuxième division royale, et d'après le certificat de M. Goumenault, médecin en cette ville, déclarant qu'il y avait urgence de faire l'inhumation, a été inhumé

(1) Registres de l'état-civil, f°s 4, v°-7, v°.

dans le cimetière de cette paroisse, par moi, vicaire soussigné, le corps du nommé Chapeau, de la paroisse d'Aligné (1), soldat de l'armée royale, décédé hier, sur les sept heures du matin, des suites de ses blessures reçues dans le combat qui a eu lieu à la susdite heure, lors de l'entrée de l'armée royale en cette ville. Bourgine. »

Louis CALENDINI.

(1) La Chapelle-d'Aligné, commune du canton et de l'arrondissement de La Flèche (Sarthe).



# UN ANCÊTRE DE BISMARK

## AUX... ARCHIVES DU RHONE

---

Sous ce titre, *Le Mémorial de La Loire*, publie, dans son numéro du 21 mars 1905, un fort curieux article de notre distingué collaborateur Lyonnais : Nos lecteurs nous sauront gré de le leur présenter ici.

***

La paléographie est décidément une science admirable ; et il semble aujourd'hui démontré que, nulle part peut-être plus que dans nos Dépôts d'Archives, on n'a des chances de faire de jolies trouvailles : témoin la bonne fortune qui y échut, l'autre jour, à M. Georges Guigue, Archiviste en chef du grand département voisin.

Sur le fragment lacéré et jauni d'une ancienne reliure, débris informe que nous aurions vous et moi dédaigneusement remisé au panier, M. Guigue remarqua, libellé dans l'écriture du commencement du XIVe siècle *(an. 1320 circa)*, le texte d'une plainte assez vive, qui attira son attention. Cette plainte, formulée par Conrad Marquard, clerc du diocèse d'Osnabrüch et exécuteur testamentaire de feu messire Frédéric le Cokes, curé du diocèse d'Halberstadt, n'avait cependant en soi, rien de bien insolite, ni de particulièrement extraordinaire. Il arrive en effet tous les jours, sinon même plusieurs fois par jour, que, lorsqu'on « ouvre une succession », l'on a à y relever, plus ou moins accusées et nombreuses, des traces de rapines.

Or, c'était ici exactement le cas, pour la succession

du digne curé : son héritage, meubles, victuailles et argent, avait été littéralement mis à sac. Conrad Marquard en réfère donc au Juge scolastique de l'église de Verden ; et en bonne et due forme, il porte plainte contre les pillards. Mais — et c'est ici que l'histoire se corse — , parmi ces derniers, figurent, en fort honnête place, sur le texte précieux, Nicolas de Bismarck, *opidanus*, c'est-à-dire châtelain, de Stendale au diocèse sus-dit d'Halberstadt, et sa femme, Christine Hoghers, à qui il reproche de détenir, sans les employer selon les intentions du défunt, « certaines sommes d'argent et autres objets », *supra quibusdam pecuniarum summis et aliis rebus*, qu'ils avaient reçus jadis du curé Frédéric le Cokes, sous la clause expresse d'avoir à les convertir en pieux usages, immédiatement après sa mort...

Si, comme il n'est pas invraisemblable de le supposer, le châtelain Nicolas de Bismarck est un ancêtre du Chancelier de fer qui nous a « soutiré » la bagatelle de cinq milliards *(quibusdam pecuniarum summis)* et de deux provinces *(et aliis rebus)*, on tombera sans doute d'accord que l' « atavisme » n'est pas un vain mot ; mais l'on s'assurera aussi que la manipulation des dossiers poudreux tient parfois en réserve, pour les travailleurs des Archives, de bien piquantes découvertes.

J. CONDAMIN.

# LE « CAHIER » DE MORANNES

## (1789)

Le 24 janvier 1789 parut la lettre royale pour la convocation des Etats Généraux. Le 14 février, une ordonnance du lieutenant particulier de robe longue de la sénéchaussée d'Angers enjoignit au procureur du roi de publier les instructions de Louis XVI dans tout le ressort de la sénéchaussée. Voici les dispositions relatives au Tiers Etat.

Les officiers municipaux devaient être sommés par un huissier royal de faire lire et publier au prône de la messe paroissiale, et aussi à la porte de l'église après la messe, au premier jour de dimanche qui suivrait cette notification, la lettre du roi, le règlement y annexé et l'ordonnance. Au plus tard huit jours après ces publications, tous les habitants du Tiers, âgés de 25 ans, domiciliés et compris aux rôles d'impositions, étaient tenus de s'assembler au lieu accoutumé. On y devait d'abord procéder à la rédaction d'un cahier des plaintes, doléances et remontrances, qu'ils entendaient faire au roi. Puis les membres du Tiers devaient élire, parmi les plus notables de la paroisse, un nombre de députés déterminés par l'article 31 du règlement (3 au-dessus de 200 feux, 4 au-dessus de 300 feux).

En conséquence, par ordre du procureur du roi, des huissiers signifièrent leurs exploits à qui de droit dans les derniers jours de février et les premiers du mois suivant. La paroisse de Morannes, qui faisait partie de la sénéchaussée d'Angers, fit sa réunion le dimanche 8 mars « au palais et auditoire de Morannes », avec

l'assistance de Louis Rigault, licencié ès-lois, sénéchal juge ordinaire civil, criminel et de police de la baronnie de Grattecuisse et de la chatellenie de Morannes. Voici les noms de tous les habitants de cette paroisse qui formèrent l'assemblée :

Jacques Couët, bourgeois, André Fillon du Pin, négociant, Germain Coustard, négociant, Jean Branchu, fermier, Jacques Fillon de la Motte, bourgeois, Pierre Négrier, négociant, François Buzenet-Merlin, maître en chirurgie, François Martin, marchand, Louis Gehere, fermier, Jean Priou, papetier, Robert Négrier, négociant, François Bodereau, marchand, Louis Letessier, bourgeois, Jacques Brouard, bourgeois, René Bertrand, fermier, Jacques Heulin, meunier, René Neveu, fermier, Joseph-François Leduc, bourgeois, Thomas Millière, marchand, Alexis Fournier, boulanger, Pierre Lavandier, charpentier, Jacques Branchu, closier, François Aubry, marchand, François Neveu, métayer, Joseph Goguet, charpentier, collecteur de la présente année, René Liger, affranchisseur, Michel Chevalier, closier, Gervais Robineau, charpentier en bateaux, Louis Chevé, closier, Pierre Lhommeau, métayer, Pierre Blastier, closier, Charles Boussard, batelier, Michel Lebrun, closier, Mathurin Berruer, marchand, Pierre Jary, voiturier, Mathieu Chevé, métayer, Jacques Gaullier le Jeune, notaire royal, greffier ordinaire du sénéchal de Morannes.

Le cahier de doléances, plaintes et remontrances, rédigé par les habitants, contient 16 *articles* d'une longueur assez considérable, si bien qu'on éprouva le besoin à la fin du cahier de donner un « résumé » des réclamations de la paroisse. Voici ce résumé :

***

Quand les représentants de la nation seront assemblés, les suffrages y seront recueillis par tête à haute voix, et non par ordre.

Les Etats Généraux se tiendront à l'avenir tous les cinq ans, et lesdits Etats statueront seuls sur la quantité et qualité de tous impôts quelconques et sur sa durée.

Dans chaque province il sera établi des Etats provinciaux, et le Tiers y aura toujours au moins la moitié des représentants.

Que les impôts actuellement existants, sous quelque dénomination que ce soit, soient convertis dans un seul sous deux dénominations, la subvention territoriale, la subvention personnelle, et si l'on veut en établir une troisième sur les domestiques, les cabriolets et carrosses, elle sera appelée rachat du luxe.

L'abolition entière de tous les privilèges pécuniaires; tout impôt quelconque, mis ou à mettre, de quelque nature et sous quelque dénomination que ce puisse être, sera supporté également par tous les sujets de l'Etat, à raison de leurs propriétés et facultés sans aucune distinction de personne, rang ou bien.

Les Etats Généraux fixeront la portion des impôts que doit supporter chaque province.

Les Etats provinciaux fixeront la contribution de chaque paroisse, et le bureau de la municipalité celle de chaque particulier.

Au moyen de la conversion de l'impôt dans un seul, les Etats Généraux aviseront aux remboursements et pensions viagères de ceux employés dans les places de finances, qui seront acquittés par chaque province, dans laquelle ces places sont existantes.

La perception de tout impôt sera faite par chaque paroisse comme bon lui semblera, et chaque paroisse versera directement entre les mains du trésorier général, nommé par la province, résident nécessairement dans la capitale, lequel trésorier général versera lui-même directement dans les coffres du roi.

Que l'anoblissement par les charges quelconques ne puisse jamais avoir lieu, comme ennemi perpétuel du commerce.

Que tous les droits féodaux, tels que le retrait, lots, vente, rachat et rentes soient rendus rachetables et amortissables sur le pied du denier vingt-cinq.

Tout droit exclusif de chasse et de pêche sera anéanti, comme attaquant directement le droit sacré de la propriété ; chacun en jouira sur son terrain seulement. Les seuls plaisirs du roi seront conservés tels qu'ils le sont aujourd'hui.

Que le francfief soit aboli ; que le partage noble n'ait point lieu entre les roturiers (doit-il même avoir lieu entre les nobles ?). En conséquence, que toutes les terres, maisons et rentes soient déclarées censives.

Que les droits de contrôle, centième denier et autres qui seront refondus dans l'impôt général, soient soumis à un tarif fixe et modéré.

Que la vénalité des charges soit abolie, et que les emplois se donnent au concours et à celui jugé le plus digne.

Que toute exclusion des emplois d'église, donnée aux roturiers, soit abrogée ; que tout citoyen puisse prétendre à tout par son mérite et au concours.

Que l'administration de la justice soit rendue plus simple et moins dispendieuse.

Que le royaume soit aussi rappelé, autant qu'il sera possible, à l'unité de loi ; un poids, une mesure, une loi, voilà la perfection et le suprême moyen de justice et de paix.

Que les coutumes soient refondues, qu'il soit fait un nouveau code civil et criminel, que tous les membres de la société soient égaux devant la loi, et qu'ils subissent tous les mêmes peines pour les mêmes délits ; que l'unique source du préjugé d'infamie qui pour un seul coupable s'étend à toute une famille, soit supprimée comme insultante.

Que l'invention moderne des jurés-priseurs qui dévorent les successions et les ventes, soit mise au néant.

Que tous les bénéfices de quelque espèce et de quelque nature qu'ils soient, autres que les archevê-

chés, évêchés, cures et desservances, soient supprimés et anéantis à la mort de chaque titulaire, et que tous les bois qui forment le temporel des susdits bénéfices soient vendus au profit de la nation entière, et le prix en provenant employé à acquitter les dettes de l'Etat.

A l'égard du choix des députés aux Etats Généraux, nous recommandons aux députés de l'assemblée préliminaire de procéder audit choix dans leur âme et conscience, leur défendons spécialement de nommer pour représentants du Tiers qui que ce soit des ordres de la noblesse et du clergé, et, si un tel choix arrivait, de protester contre et d'en appeler comme d'abus, et qu'ils sentent combien est sacré le ministère dont ils seront chargés puisqu'ils regardent les droits les plus chers de la vie.

Le roi seul est véritablement le chef de la nation ; en lui seul réside le pouvoir exécutif, pour exercer ce pouvoir conformément aux lois consenties par la nation surtout en matière d'impôts. Alors ce sera au nom du roi que la loi sera portée. Ce sera lui qui lui imprimera le sceau de l'autorité et qui lui donnera le caractère légal, en vertu duquel tous sujets du roi seront contraints de s'y conformer.

Au surplus, puisqu'il y a tant de maux à réparer et que ces maux sont connus de tout le monde, que les Etats Généraux se prêtent à la circonstance par de très grands sacrifices, d'adopter néanmoins les mesures les plus raisonnables et qui tendent toujours à opérer la régénération du royaume dans toutes les parties, à assurer la gloire du roi et à affermir la prospérité de la nation.

Que les milices soient abolies et que chaque citoyen, de chaque paroisse, sans distinction de rang ni d'ordre, fasse les fonds nécessaires suivant ses biens et facultés pour acheter des miliciens nécessaires.

Ce sont là les vœux des paroissiens de Morannes.

***

Restait à élire les députés qui représenteraient la paroisse à l'assemblée générale du Tiers Etat de la sénéchaussée. Morannes ayant 550 feux avait droit à six députés. Furent élus : André Fillon du Pin, négociant, Jacques Couët, bourgeois, Pierre Négrier, négociant, Germain Coustard, négociant, François Merlin, maître en chirurgie, Jean Branchu, marchand.

Ces six députés, munis du cahier et du procès verbal constatant leurs pouvoirs (1), se présentèrent le 9 mars à l'assemblée préliminaire du Tiers Etat de la sénéchaussée, tenue dans l'église Saint-Aubin d'Angers. Tous les cahiers des paroisses furent réduits à un seul. Puis l'assemblée se réduisit au quart, les nouveaux élus devant faire partie de l'assemblée générale des trois ordres. Jacques Couët et Pierre Négrier furent nommés, et leurs quatre compagnons revinrent chez eux.

L'assemblée générale des trois ordres des sénéchaussées d'Angers, Baugé, Beaufort, Château-Gontier et La Flèche, s'ouvrit le 16 mars dans l'église cathédrale d'Angers. Le 18, chaque ordre se réunit isolément pour procéder à la réduction de son cahier et enfin élire les députés aux Etats Généraux. Les séances des représentants des communes eurent lieu dans la grande salle de l'Hôtel de Ville et se terminèrent le 21 mars. Le Tiers Etat d'Anjou nomma 8 députés et 4 suppléants.

Si la paroisse de Morannes appartenait à la *sénéchaussée* d'Angers, elle faisait partie de l'*archiprêtré* et de l'*élection* de La Flèche. C'est à ce double titre que les *Annales Fléchoises* s'occupent de l'histoire de cette paroisse.

F. UZUREAU,

Directeur de l'*Anjou Historique*.

Aumônier de la Maison d'Arrêt, de Justice et de Correction, à Angers.

(1) Ces deux pièces se trouvent aux archives départementales du Maine-et-Loire, série B.

# HISTOIRE ANECDOTIQUE

## DE LA

# RÉVOLUTION A LA FLÈCHE

## PREMIÈRE PARTIE

## PRÉLIMINAIRES DE LA RÉVOLUTION A LA FLÈCHE

### AFFAIRE DE LA SÉNÉCHAUSSÉE

**La Sénéchaussée fléchoise sera-t-elle secondaire ou principale ? — Lettres de M. Busson, des officiers municipaux, de M. de la Galissonnière. — Réponse du Garde des Sceaux. — Conséquences de cette affaire.**

Un autre point litigieux fut soulevé au cours des élections relativement au rang que devait prendre la sénéchaussée de La Flèche, créée par Henri IV en septembre 1595. Dans le pays, on la disait principale comme ayant connaissance des cas royaux ; en Anjou, au contraire, M. de la Galissonnière, depuis mars 1789 grand sénéchal d'épée de la province, la tenait pour secondaire. C'est pourquoi il était venu faire enregistrer au présidial de La Flèche ses lettres de nomination. Du fait de cet enregistrement, la sénéchaussée fléchoise perdait irrévocablement son titre de principale. Aussi, le lieutenant-général, M<sup>e</sup> Jacques-Denis Busson (14 février), les officiers de la sénéchaussée (28 février) et la municipalité (28 février) écrivirent successivement au garde des sceaux pour se plaindre et de la méprise du bailli d'épée, et de l'enregistrement de ses lettres à La Flèche, ajoutant que la sénéchaussée, loin d'être un démembrement de

la sénéchaussée d'Anjou, était indépendante d'elle.
La première lettre est de M. Busson :

Monseigneur,

J'ay reçu celle dont vous avez daigné m'honorer le 7 du courant et toutes les pièces relatives à la convocation des Etats Généraux y jointes; j'en ai communiqué à ma compagnie et aux officiers municipaux, et j'ay sur le champ fait afficher la lettre du Roy et le règlement, pour disposer les esprits et les engager à profiter du peu de temps qu'ils auront pour délibérer.

Quelqu'ait été notre inquiétude de n'être pas rangés dans la première classe, ayant un sénéchal particulier et distinct de celui d'Angers, et de voir ecclipser notre ressort, les sièges de Beaumont, Mamers, Sonai (1) et Sainte Suzanne qui n'ont pas la connoissance des cas royaux pour être subordonnés comme sénéchaussée ou baillages à celui du Mans, nous ne nous serions jamais portés sous prétexte de l'indépendance de notre ressort, à ne pas obéir avec la plus respectueuse soumission aux ordres du Roy; rien ne peut l'altérer, et nous sacrifierons toujours nos intérêts particuliers au bien public. Nous nous flattons que cette distinction ne nous sera pas préjudiciable et que vous aurez la bonté de nous faire rentrer dans nos droits. Dès que j'aurai reçu l'ordonnance du sénéchal d'Anjou qui fixera le jour de l'assemblée générale je m'employerai avec autant de zèle que d'exactitude à remplir tout ce qui est prescrit par le règlement.

Je suis... etc...

BUSSON (2).

Plus documentée est la supplique de « Messieurs les officiers de la sénéchaussée de La Flèche » :

*A Monseigneur le Garde des Sceaux.*

Monseigneur,

Les officiers de la sénéchaussée et siège présidial de La Flèche prennent la liberté de réclamer votre justice et votre protection, et ont l'honneur de vous représenter que

(1) Saosnois.
(2) *Arch. Nat.* B III, 7, pp. 804-806.

Monsieur le comte de la Galissonnière, ayant obtenu des provisions de grand sénéchal d'Anjou, vacante par le décès de Monsieur de Brion, pour en jouir au terme de l'édit de création de mil cinq cent cinquante neuf, s'est présenté pour se faire installer à ce siège, parce que, dit-il, La Flèche est dénommée dans ses provisions, comme tous les autres sièges de la province. Nous avons crû pour les intérêts de notre siège et la conservation de nos droits seulement devoir nous refuser à cette installation, car loin de craindre un sénéchal nous en désirerions un, et nous préférerions Monsieur de la Galissonnière à tout autre, mais nous ne pouvons le reconnaître à son titre de sénéchal d'Anjou, au pouvoir duquel notre siège n'a jamais été subordonné. En effet, dans l'origine la ville et les environs de La Flèche faisoient partie du domaine d'Henry Quatre roy de Navarre comme dépendant du dûché de Beaumont; alors, le siège établi à La Flèche relevoit de Beaumont principal siège du dûché. Henry Quatre possédoit un superbe château à La Flèche, il honoroit cette ville de sa protection la plus particulière et à son avènement à la couronne, il érigea le siège de La Flèche en présidial *sous le titre et la qualité de sénéchaussée* de La Flèche duquel releveroit dans tous les cas et immédiatement les sièges de Beaumont, Mamers, Fresnay et Sainte-Suzanne qu'il érigea en sièges royaux.

Il est donc évident que jamais La Flèche n'a fait partie ni a été soumise au sénéchal d'Anjou, et que c'est par erreur et par surprise qu'elle se trouve dénommée dans les provisions de Monsieur de la Galissonnière; mais ce qui le prouve encore plus et jusqu'à l'évidence, c'est que par les provisions de Monsieur de la Galissonnière, il n'est pourvu que de la charge de sénéchal d'Anjou telle que la possédoit Monsieur de Brion et conformément à sa création de mil cinq cent cinquante neuf; or le présidial de La Flèche et son sénéchal ne sont créés qu'en mil cinq cent quatre vingt quinze et jamais Monsieur de Brion n'a porté, n'a possédé, ni n'a été reçu sénéchal de La Flèche, et le dernier titulaire de cette place fut un prince de Rohan-Guéménée. Il est donc sans réplique que ces deux charges sont distinctes et séparées pour chacune et que M. de la Galissonnière ne peut être reçu sénéchal à La Flèche en vertu de ses provisions de sénéchal d'Anjou; autrement, le siège de La Flèche se trouveroit subordonné à celui d'Angers, les parties casuelles du Roi en souffriroient et Monsieur de la Galissonnière seroit reçu dans une charge qu'il n'auroit pas payée.

Dans cet état, Monseigneur, les officiers de La Flèche vous

supplient d'interposer votre autorité et d'appuyer leurs prétentions de tout votre pouvoir, ce faisant, dire que Monsieur de la Galissonière ne pourra être reçu dans la charge de sénéchal de La Flèche que préalablement il ne l'ait levée aux parties casuelles du Roy et n'en ait obtenu des provisions séparées ou du moins qu'il n'ait obtenu un arrêt du conseil du Roy portant qu'il possédera les dittes deux charges de sénéchal d'une manière distincte et séparée, que dans aucun cas, elles ne pourront être réputées la même, que La Flèche ne sera en conséquence subordonnée au siège d'Anjou séant à Angers et que le présidial de La Flèche sera à toujours conservé dans tous les droits qui lui ont été attribués par son état de création de mil cinq cent quatre vingt quinze. Les suppliants continueront d'adresser leurs vœux au Ciel pour la conservation de vos précieux jours et ne cesseront de se dire avec un profond respect, Monseigneur...

Busson, lieutenant-général; Maréchal de Lucé, pr. du Roy; Rigaud de Beauvais, lieut. gén. de police; Davy des Pilletières, avocat du Roy; André d'Aubigny, conseiller; Merlin, lieut. partic. (1).

Ce mémoire était accompagné de la lettre suivante, écrite le 28 février 1789 :

Monseigneur,

Vous verrez par le plan que nous prenons la liberté de vous adresser que déjà le siège d'Anjou et son sénéchal, nous voyant rangés dans la classe des sénéchaussées secondaires quoique nous ayons une sénéchaussée particulière, nous attaque déjà et voudroient nous subordonner.

Monsieur le comte de la Galissonnière pourvû et reçû dans la charge de sénéchal d'Anjou dès mil sept cent soixante dix-huit ne s'étoit point encore présenté pour se faire recevoir, il le vient de faire et a crû la circonstance favorable, mais nos intérêts, nos droits et l'assurance que vous avez daigné nous donner, que l'ordre établi pour la convocation des Etats-Généraux ne nuirait à aucun, nous nous sommes portés à le refuser, il doit vous en écrire et nous esperons que vous n'accueillerez pas sa demande et que vous voudrez bien nous maintenir dans nos droits et privilèges.

Je suis...

Busson (2).

(1) *Arch. Nat.* B III, 7, pp. 818-823. Ce mémoire n'est pas daté.
(2) *Ibidem* B III, 7, pp. 816-817.

En effet, M. de la Galissonnière faisait part au garde des sceaux, vers la même époque, de ses ennuis :

Monseigneur,

J'ay l'honneur de vous adresser un mémoire concernant la charge de sénéchal d'épée héréditaire de l'Anjou, celui de La Flèche faisant partie de cette province, je joins à mon mémoire une copie collationnée de mes provisions ainsi que de la quittance de finance de survivance affin de mettre monsieur le garde des sceaux en état de prononcer en plus grande connaissance de cause sur la justice de ma réclamation. J'ay acheté l'hérédité de tous les sièges dénommés dans mes provisions, ainsi que je ne devrois éprouver aucune difficulté, pour y être installé; cependant les officiers de la sénéchaussée de La Flèche m'ont observé lorsque je m'y suis présenté qu'ils désireroient avant de m'installer à leur siège que M. le garde des sceaux voulut bien les assurer par une simple lettre de sa part ou un arrêt du conseil, que quoique la même personne possédât les deux charges, l'intention du roy n'étoit point de faire dépendre la sénéchaussée de La Flèche de celle d'Anjou. Monsieur le procureur du roy de ce siège vient de m'écrire que les officiers qui le composent venoient de lui adresser la même demande.

Monsieur le garde des sceaux voudra bien observer sur la difficulté que j'éprouve à La Flèche, que ce n'étoit qu'une affaire de forme et de crainte de réunion et de dependance d'Angers, de la part des officiers de la sénéchaussée de La Flèche, difficulté qui m'est étrangère, n'ayant d'ailleurs qu'à me louer d'eux en ce qui m'est personnel, ces messieurs m'ont au contraire témoigné le plus grand désir de m'avoir à la tête de leur siège.

Cette inquiétude sera calmée par une lettre de monsieur le garde des sceaux aux officiers de ce siège, portant que l'intention du roy est qu'en m'y installant sénéchal d'épée, la sénéchaussée sera toujours distincte de celle d'Angers.

Je suis, etc....

C^te DE LA GALISSONNIÈRE. (1)

De son côté, le sénéchal de La Flèche exposa la question au garde des sceaux en termes analogues (2).

(1) *Arch. Nat.* B. III. 7 pp. 824-826. Cette lettre n'est pas datée.
(2) *Ibidem* B. III. 7 pp. 827-830.

Par ailleurs, les officiers municipaux de La Flèche composent « un mémoire sur la peine qu'ils ont ressenti de voir que leur ville n'a pas été comprise dans l'Etat de celles qui députent directement » (1).

Devant ce conflit, le garde des sceaux, M. de Barentin, fut prudent et conseilla, le 12 mars, à la municipalité fléchoise de recevoir M. de la Galissonnière, sans préjudice de ses droits qu'elle pourrait faire valoir plus tard :

Messieurs,

Je suis informé que vous faites difficultés de recevoir comme sénéchal d'Anjou, monsieur le sénéchal d'Anjou à qui ses provisions donnent également le titre de sénéchal de La Flèche, Château-Gontier, Saumur et Baugé, parce que vous craignez que cette installation ne fasse induire que votre sénéchaussée est un démembrement du siège d'Angers, tandis que vous prétendez qu'elle a toujours été indépendante ; je ne puis qu'approuver la circonspection qui tient en garde sur les droits de votre siège. Mais, vous ne pouvez ignorer que la qualité donnée dans les provisions ne peut nuire au droit des Tiers et que la constitution des juridictions, leur supériorité ou leur infériorité ne peuvent jamais dépendre des titres que prennent ou obtiennent leurs officiers, bien moins encore dans la circonstance actuelle que dans toute autre puisque Sa Majesté, toute entière au désir de hâter la grande opération qui se prépare et craignant que les difficultés sur l'attribution ne vinssent retarder, a déclaré que rien de ce qui le feroit ne pourroit produire ni changement ni novation dans l'ordre des juridictions ; ainsi sans examiner en ce moment si votre sénéchaussée dépend vraiement du siège d'Angers vous pouvez recevoir monsieur de la Galissonnière, au titre qu'il prend, en faisant si vous le jugez convenable, toutes vos réserves et protestations contre l'induction que l'on voudroit tirer de cette réception, par là vous n'aurez à vous reprocher, ni d'avoir traversé des opérations qui intéressent essentiellement la chose publique, ni d'avoir compromis vos droits qui déjà à l'abri de toute induction, prévoyance des réglemens seront encore particulièrement maintenus par vos réserves..

Je suis.... (2)

(1) *Ibidem*, pp. 813-815. Lettre du 22 février 1789.

(2) *Arch. Nat.* B. III. 7 pp. 802-803.

Le lendemain, 13 mars, le garde des sceaux accusant à M. de la Galissonnière réception de sa lettre, lui disait :

Ce détail multiplié qu'entraîne l'opération actuelle ne permet pas que l'on s'occupe en ce moment de l'examen approfondi de la prétention qu'élèvent les officiers de la sénéchaussée de La Flèche, mais votre réception dans leur siège que vous croyez devoir prendre ne pourra tirer à conséquence ni vous donner aucun droits. Je leur écrit par le même ordinaire pour les engager à ne pas s'opposer à ce que vous désirez, sauf les réserves et protestation qu'ils jugeront convenable de faire et auxquelles vous ne pouvez vous opposer (1).

Le duc de Praslin joint ses réclamations, et, dans la séance du 28 mars de l'assemblée de la noblesse d'Anjou, s'indigna de ce contre-temps. Malgré cela, la sénéchaussée de La Flèche se sentit de l'infériorité qu'on lui imposait. De ses trois ordres, seul, un membre de la noblesse fut nommé aux Etats Généraux, alors que les sénéchaussées principales devaient, conformément à ce qui s'était passé en 1614, avoir une députation directe. Les titres de Monsieur le sénéchal d'Anjou furent enregistrés et l'affaire sembla terminée (2). De cela, « tout le monde est dans la consternation », écrit, le 11 avril, à M. de Barentin, le lieutenant-général de La Flèche (3).

## § II. — Les Elections

### LE CLERGÉ

Le règlement annexé aux lettres royales du 24 jan-

(1) *Arch. Nat.* B. III. 7 pp. 902-903.

(2) *Ibidem* pp. 830-844.

(3) Augustin-Félix-Elisabeth Barrin, chevalier, comte de la Galissonnière, chef de nom et d'armes, seigneur de la sirerie et principauté de Pescheseul, du marquisat de la Guerche, etc., maréchal des camps et armées du roi. Sa nomination datait de 1778, mais ses

vier 1789 ordonnait que chaque ordre, nommant une députation spéciale, fût convoqué séparément. Les premières instructions concernaient le clergé. Les abbés, chapitres, corps et communautés ecclésiastiques rentés des deux sexes, les prieurs, curés, les commandeurs et généralement tous les bénéficiers devaient être assignés au siège de leur bénéfice par un huissier royal à comparaître en personne ou par procureur à l'assemblée générale des trois Etats, qui devait se tenir à Angers le 16 mars 1789. Cet huissier ne faisait qu'obéir aux ordres du lieutenant-général de la sénéchaussée de La Flèche, Me Busson, qui venait de publier dans son ressort les ordres à lui adressés le 20 février 1789 par M. Milscent, lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Angers.

Les voix devaient se répartir comme il suit : au premier degré pour les bénéficiers : un bénéficier avait une voix ; au second degré, pour les chapitres : un chanoine était nommé sur vingt ; les ecclésiastiques ordinaires nommaient un député pour vingt d'entre eux. Chaque corps ou communauté rentés élisait un député. Aucun des ecclésiastiques ou de leurs procureurs, désignés par le clergé de la sénéchaussée de La Flèche, ne fut envoyé aux Etats Généraux (1). Chaque communauté ou corps constitué dut se réunir en assemblée particulière pour rédiger son cahier de doléances et choisir ses représentants.



lettres de commission ne furent enregistrées à la sénéchaussée d'Angers que le 3 mars 1789. Député de la noblesse angevine aux Etats Généraux (1er avril), il mourut le 8 mars 1828. Cf. sa lettre au comte de Serrant, 29 octobre 1789, dans *Andegaviana*, t. II, p. 100. — Montzey, *op. cit.* t. II, p. 11. *Annales Fléchoises*, t. V, p. 212.

(1) La liste des ecclésiastiques de la sénéchaussée de La Flèche qui assistèrent à l'assemblée d'Angers a été publiée dans les *Annales Fléchoises*, t. I, pp. 219-221, d'après les *Archives de la Cour d'Angers. Lettre du roi pour la convocation des Etats Généraux et règlement y annexé.* Paris, de l'Imprimerie royale, 1789, in-f° de 32 p.

## LA NOBLESSE

**Tous les nobles doivent être convoqués. — Les militaires et les secrétaires du roi réclament. — Avis du Garde des Sceaux.**

En conséquence de la publication des lettres royales par Me Busson, les ducs, pairs, marquis, comtes, barons, châtelains, et généralement tous les *nobles possédant fief* furent également assignés par un huissier royal, au principal manoir de leurs fiefs, à comparaître en personne ou par procureur à l'assemblée générale des trois ordres de la province d'Anjou. Les veuves mêmes et les filles possédant fiefs furent appelées à s'y faire représenter par procureurs. Quant aux *gentilshommes non possédant fief*, ayant la noblesse acquise et transmissible, âgés de vingt-cinq ans, nés Français ou naturalisés, et domiciliés dans le ressort, ils ne furent point assignés par un huissier mais suffisamment avertis par les publications, les affiches et le « cri public », ils durent aussi se rendre en personne et non par procureur à l'assemblée, leur droit de suffrage étant personnel (1).

Ce fut, on peut le dire, le dernier privilège accordé à la noblesse par l'ancienne société.

Le partage de la noblesse en deux catégories : *possesseurs ou non possesseurs de fiefs* ne satisfit pas tout le monde. Des militaires que de nombreux services rendus à la patrie avaient anoblis, des fonctionnaires que leurs charges assimilaient à la noblesse ne semblaient point être compris dans les lettres royales. De là, des réclamations dont plusieurs nous ont été conservées.

La première, datée du 22 février 1789, est de G. Davy, « substitut du procureur du roy et de Monsieur à La Flèche » et adressée au Garde des Sceaux :

(1) La liste des gentilshommes convoqués à Angers a été publiée dans les *Annales Fléchoises*, t. I, p. 271.

Monsieur,

Dans le règlement, pour la formation des Etats Généraux, il n'est point fait mention du rang que doit tenir le militaire qui n'a pas l'honneur d'être noble; en tous tems, il fait corps avec la Noblesse; ses services, ses titres que Sa Majesté veut bien lui accorder l'y autorisent, mais les termes de noblesse *acquise* et transmissible semblent l'en exclure; ayant eu l'honneur de servir Sa Majesté, avec tous les titres et privilèges de la Noblesse, et tenant par moi-même à la meilleure Noblesse du Maine et de l'Anjou (1), il me seroit bien désagréable d'être le seul de ma famille qui représentât avec le Tiers-Etat, j'ose vous prier de me faire savoir si l'intention de Sa Majesté a été de ranger dans cet ordre ceux que leurs places et leurs services en ont séparé. Le roy a la bonté de permettre qu'on fasse des représentations, à la guerre et par tout il n'y a point de distinction entre le Militaire et la Noblesse, peut-il y en avoir dans un moment où tous les membres de l'Etat sont appelés à concourir au bien général en remplissant les intentions de Sa Majesté.

Si mon nom vous est encore présent, vous vous étonnerez peut-être, Monsieur, que je n'ai pas exécuté vos ordres, en présentant à l'Académie le plan du bâteau à rames dont j'ay eu l'honneur de vous écrire, j'y ai fait des changemens qui me permettent le succès le plus certain. Quelque soit le rang où Sa Majesté veuille me placer, je ne cesserai de redoubler mes efforts pour prouver le désir que j'ay d'être utile.

J'ay l'honneur d'être....

G. D. L. p^r du Roy (2).

A cette lettre, M. de Barentin envoya-t-il une réponse? Elle ne nous a point été conservée. Elle fut, en tous cas, négative, car, Davy de la Lammerie ne figure point sur la liste des gentilshommes convoqués à Angers. Un de ses parents, Urbain-René Davy des Pilletières fut député du Tiers de La Flèche à Angers (3).

(1) Davy : d'argent à trois étoiles de sable. De Maulde. *Suite à l'armorial du diocèse du Mans*, p. 118. G. Davy de la Lammerie était avocat, assesseur au corps de ville, et proche parent de Davy des Pilletières.

(2) *Arch. Nat.* B. III, 7, pp. 806-808.

(3) *Annales Fléchoises*, t. I, p. 129.

Une seconde réclamation émane de M. Maréchal de Lucé, « procureur du roy et de Monsieur » (1). Elle a trait au rang que doivent tenir dans les prochaines assemblées les secrétaires du roi. Datée du 28 février 1789, elle est aussi adressée au Garde des Sceaux :

Monseigneur,

Trouvez bon que je vous supplie, que je prenne la liberté de m'adresser à vous pour une difficulté qui se rencontre dans la lettre du roy pour la convocation des Etats-généraux à Versailles, le dix-sept avril mil sept cent quatre-vingt-neuf ; ayant l'honneur d'être secrétaire du roy, il est donc bien vraisemblable, Monseigneur, que notre rang doit être parmi la Noblesse, mais comme cela n'est pas déterminé ni précis par la lettre du roy, article 16, qui dit seulement que tous nobles possédans fiefs ayant la noblesse transmissible seront tenus, en personne, à se rendre à l'assemblée des trois Etats sans pouvoir se faire représenter par procureur, sommes-nous donc, Monseigneur, compris dans cet article *ou non*. Si vous apercevez, Monseigneur, que nous n'avons dans la lettre du roy aucun état ni rang, comme il seroit très désagréable de se présenter dans une assemblée aussi importante que celle qui se tiendra le seize Mars prochain à Angers, sans y porter aucun titre que celui de secrétaire du Roy qui, peut-être, ne seroit pas reçu, ce seroit donc, Monseigneur, s'exposer à un refus déshonorant, pour quoi je vous supplie de vouloir bien avoir la bonté de me faire savoir quelles sont les intentions du roy à cet égard, quel rang nous devons tenir dans cette assemblée et si même nous pouvons et devons y paroître comme secrétaire du roy faisant partie de la Noblesse ; c'est la grâce que vous demande celui qui a l'honneur d'être etc....

MARÉCHAL DE LUCÉ, pr. du Roy et de Monsieur (2).

L'exposé de la question était net. Aussi précise fut la réponse du Garde des Sceaux, 11 mars 1789 :

J'ay reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite le

(1) Maréchal de Lucé, famille fléchoise : de sable à trois flambeaux allumés d'or. De Maulde, *op. cit.*, p. 228.

(2) *Arch. Nat.* B, III, 7, pp. 809-811.

vingt-huit février sur les représentations de plusieurs personnes qui se trouvent dans les mêmes circonstances que vous, et d'après l'avis de Messieurs les Commissaires du Conseil, chargés par le roy de traiter tout ce qui est relatif aux lettres de convocation, Sa Majesté a décidé que les secrétaires du roy, même du Grand Collège qui n'ont pas encore acquis, au terme des édits, la Noblesse transmissible ne sont point dans le cas d'assister aux assemblées de cet ordre, mais ont droit de concourir à celle du Tiers-Etat et d'y voter.

Je suis etc.... (1)

***

## LE TIERS-ÉTAT

**Elections dans les paroisses, à La Flèche. — Vœux de la Municipalité fléchoise. — Assemblée de La Flèche.**

L'élection des députés du tiers était plus compliquée (2). Du 1er au 8 mars, ce fut dans toute la contrée une grande agitation. Les maires, capitouls, échevins, jurats et autres officiers municipaux des villes, bourgs, villages et communautés furent sommés par un huissier royal de faire lire et publier au prône de la messe paroissiale et aussi à la porte de l'église, après la messe, au premier jour de dimanche qui suivrait cette notification, la lettre du Roi, le règlement y annexé et l'ordonnance du lieutenant-général. En conséquence, par ordre du procureur du Roi, Maréchal de Lucé, les huissiers royaux Thuillier, Rocher et Bert signifièrent leurs exploits à qui de droit, du 21 au 28 février. Au plus tard huit jours après ces publications, tous les habitants du tiers, nés Français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, ayant un domicile, et compris au rôle des impositions, durent

(1) *Ibidem*, pp. 811-812.

(2) Une lutte historique s'est engagée au sujet des cahiers de la sénéchaussée fléchoise entre MM. Brette et Uzureau. Nos lecteurs en peuvent relire les détails dans les *Annales Fléchoises*, t. II, pp. 255-258.

s'assembler au lieu accoutumé ou à un autre indiqué par les officiers municipaux. Ainsi fut-il fait dans chaque paroisse de la sénéchaussée de La Flèche. Appelés à formuler leurs plaintes, doléances et remontrances, les habitants rédigèrent, les dimanches 1er et 8 mars, un cahier où elles furent inscrites. Cette opération achevée, ils élirent à haute voix parmi les plus notables de leur bourg, de leur ville (il y en avait deux dans la sénéchaussée : La Flèche, Le Lude) ou de leur communauté, un nombre de députés déterminé par l'article 31 du règlement royal : un par cent feux, trois au-dessus de deux cents feux, quatre au-dessus de trois cents feux, etc. A La Flèche, cette réunion eut lieu le 2 et le 3 mars.

Auparavant, les officiers municipaux voulurent élucider certains points obscurs du règlement royal et réclamèrent du Garde des Sceaux, dans une lettre du 22 février 1789, une décision pratique qu'il donna peut-être mais que nous n'avons plus :

Monseigneur,

Il nous en coûte de dérober un moment aux travaux qui vous occupent si utilement pour le bien de l'Etat.

Voici de quoi il s'agit :

L'Assemblée générale du Tiers-Etat de cette ville pour les Etats Généraux est indiquée par les officiers municipaux au deux du mois prochain, à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses assemblées, depuis dix sept cent soixante et un, confor-matifs *(sic)* de plusieurs autres ; elles sont présidées par ces officiers; ceux du Bailliage prétendent aujourd'hui qu'en vertu de l'article vingt cinq du règlement du vingt quatre janvier dr, cette prérogative leur est attribuée. Voudrez-vous prononcer.

Encore une décision, s'il vous plaît.

Cette ville qui contient mille feux est fixée à quatre députés doivent-ils se trouver à l'Assemblée du Bailliage, avec ceux des autres paroisses du ressort, et subir ainsi qu'eux la réduction au quart ordonné par l'article 38 du règlement; cette réduction, par l'article 23 est remise aux députés, il pourroit conséquemment arriver que le Tiers-Etat de notre

ville qui, communautés comprises, contient plus de six mille âmes n'auroit point de Députés au Bailliage principal, ou bien en déterminant ainsi le nombre des députés de ville, le législateur a-t-il voulu qu'ils fussent exempts de réduction ?

Dans une circonstance où vous serez moins occupé, nous vous demanderons la permission de vous adresser un mémoire sur la peine que nous avons ressenti de voir que notre ville n'a pas été comprise dans l'Etat de celles qui députent directement.

Nous sommes etc....

De la Rue, maire; André d'Aubigny, échevin; Auguste Salmon, assesseur; Bodin, échevin; Davy, pr. du roy et Davy-Lammerie, assesseur (1).

Il ne fut tenu aucun compte de ce vœu. La ville de La Flèche délégua quatre députés : MM. Busson, de la Rue du Can, Davy des Pilletières et Rocher des Perrés.

Le neuf mars suivant, les députés électeurs se réunirent au palais de La Flèche, munis de leurs cahiers respectifs et des procès-verbaux constatant leurs pouvoirs. Ils furent présidés par Louis-Jérôme Auvé d'Aubigny, conseiller du roi au présidial de La Flèche. Suivant les ordres du roi, après la vérification des pouvoirs, ils se réduisirent d'un quart et désignèrent vingt-six d'entre eux pour aller à Angers présenter et soutenir les doléances de tous qu'on venait de fondre en un cahier unique, en même temps que le procès-verbal constatant leur nomination. Dans ce nombre la ville de La Flèche était représentée par MM. Jacques-Denis Busson, conseiller du roi, lieutenant-général, Urbain-René Davy des Pilletières, avocat du Roi, et René-Louis Rocher des Perrés, avocat, soit un député pour quatre cents feux, La Flèche ayant, en avril 1789, douze cents feux (2).

(1) *Arch. Nat.* B. III, 7, pp. 813-815.

(2) La liste des membres du tiers-état a été publiée dans les *Annales Fléchoises*, I, 129. « La Flèche a 1,200 feux. » Lettres du lieutenant-général au garde des sceaux, 26 avril 1789. *Arch. Nat.*, B, III, 7.

Avant de se séparer, l'assemblée rédigea de nombreuses instructions pour ses députés et se clôtura « au palais dudit La Flèche », le 10 mars 1789 (1). Quatre jours après, le lieutenant général fléchois envoyait au Garde des Sceaux le procès-verbal de l'assemblée (2).

## § III. — Les députés de la sénéchaussée fléchoise à Angers

**Réunions des trois Ordres. — La Flèche n'a pas de députés du Tiers. — Assemblée générale**

L'assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée d'Angers, Baugé, Beaufort, Château-Gontier et La Flèche, s'ouvrit le 16 mars à huit heures du matin, dans l'église cathédrale d'Angers, sous la présidence du grand sénéchal d'épée héréditaire de la province d'Anjou et pays Saumurois, le comte de la Galissonnière, assisté de Julien Baret, greffier en chef au siège de la sénéchaussée d'Angers. Le clergé était placé à sa droite, la noblesse à sa gauche, le tiers en face. Après la messe du Saint-Esprit, le procureur du Roi fit connaître à l'assemblée les ordres de Louis XVI. Le grand sénéchal prit alors la parole pour représenter aux électeurs l'importance des fonctions dont ils allaient s'occuper; la gloire du Roi, la prospérité de la nation, l'honneur du nom français dépendaient de l'union de tous les ordres, et Sa Majesté ne demandait qu'à être éclairée sur la situation et les vœux de son peuple.

Trois bureaux — un pour chaque ordre — véri-

pp. 887-888. A propos de cette élection du tiers, il faut lire l'article de M. Uzureau dans la *Revue du Maine*, 2e livr. de 1903, LIII, pp. 129 sq., où a été publié le cahier général du tiers-état de notre sénéchaussée.

(1) *Arch. Nat.* B. III, 7, pp. 844-874.

(2) *Ibidem*, pp. 884-885.

fièrent, le soir du 16 et toute la journée du 17 mars, les pouvoirs des députés. Le matin du 18 mars, les membres des trois ordres prêtèrent serment de procéder fidèlement en leur âme et conscience à la rédaction d'un cahier général unique et à l'élection des députés aux Etats Généraux. Sitôt la prestation de serment terminée, le président ordonna au clergé de se retirer dans l'église des Cordeliers, sous la présidence de l'évêque; à la noblesse de se retirer dans la salle capitulaire de l'abbaye de Saint-Aubin, sous sa présidence; et au tiers d'aller en la grande salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du lieutenant particulier de robe longue de la sénéchaussée d'Angers.

***

Du 18 mars au 6 avril, le *clergé* tint ses séances en l'église des Cordeliers. Il s'occupa de la rédaction de son cahier et établit un bureau de correspondance à l'effet de communiquer par écrit avec les députés et de leur faire passer tous les éclaircissements et instructions dont ils pourraient avoir besoin. Dès sa première séance, le clergé angevin renonça à tous les privilèges pécuniaires (18 mars). Aucun des membres envoyés par la sénéchaussée fléchoise ne fut député aux Etats Généraux, ni ne fut du nombre de leurs suppléants. Un trait assez curieux que connaissent déjà nos lecteurs est bon à rappeler ici.

On sait l'enthousiasme qui s'empara des esprits lors de la convocation des Etats Généraux. En Anjou, les trois ordres, y compris la noblesse, furent unanimes dans leurs sentiments de reconnaissance envers le Roï. Dès avant ce temps, le P. Piquet, récollet de La Flèche, faisait ses offres au gouvernement, et bien « qu'un religieux à besace ne saurait guère s'élever au-dessus de la sphère de ses désirs », il abandonne au garde des sceaux Barentin, « après avoir donné au monastère ce qui lui est acquis », deux cents livres

« fruit de ses faibles talents de prédicateur ». C'est pour l'Etat qu'il fait ce sacrifice, afin d'en relever la dignité et en soutenir l'éclat ». A cet offre, Barentin répondit par des remerciements et refusa tout envoi (1).

***

Les assemblées de la *noblesse* durèrent du 18 mars au 7 avril, au cours desquelles fut rédigé un cahier général et les quatre députés nommés. Parmi ceux-ci était Renaud-César-Louis de Choiseul, duc de Praslin, seigneur de La Flèche. Un bureau de correspondance fut également créé, analogue à celui du clergé. Au pays fléchois, M. de Ravenel fut nommé correspondant.

Nous n'avons point ici à raconter les cabales nombreuses entreprises pour ces élections. Elles furent semblables à celles de la noblesse du Maine (2).

La noblesse voulut imiter la générosité du clergé angevin, Dans sa séance du 20 mars, elle renonça pour le bien de l'Etat à tous ses privilèges pécuniaires.

***

Commencée le 18 mars, l'assemblée du *tiers* des cinq sénéchaussées d'Anjou était terminée le 21. Les séances du 18 et du 19 furent employées à la rédaction d'un cahier unique. Les 20 et 21 mars, huit députés furent élus. Des vingt-six qu'avait nommés la sénéchaussée de La Flèche, aucun ne fut envoyé aux Etats. Mais l'assemblée ayant nommé quatre suppléants, Urbain-René Davy des Pilletières, avocat à La Flèche, fut choisi, et encore il ne siégea jamais,

(1) La lettre du P. Piquet et la réponse de Barentin, conservées aux *Archives Nationales*. B. III, 7. (Lettres au Garde des Sceaux du 18 mars 1787, pp. 875-882, du Garde des Sceaux du 28 mars 1789, pp. 882-883), ont paru dans les *Annales Fléchoises*, t. II, pp. 172-173. — Au sujet de cet enthousiasme, cf. *Revue du Maine*, t. XXII, p. 298.

(2) *Mémoires* du comte de Clermont-Gallerande, t. I, p. 53. — Cf. R. Triger, *L'année 1789*, pp. 147 sq.

étant le quatrième élu. Comme correspondant dans la sénéchaussée de La Flèche, les délégués nommèrent René-Louis Rocher des Perrés, avocat à La Flèche.

Un certain nombre de députés n'attendirent point la réunion générale et regagnèrent leur domicile.

L'œuvre était donc consommée et ce qu'avaient craint les officiers municipaux de La Flèche arrivait : une ville de six mille âmes, renommée par son collège, n'allait point être représentée directement aux Etats de Versailles. Le lieutenant-général de La Flèche s'en plaignait tristement au Garde des Sceaux le 11 avril 1789 :

Monseigneur,

Suivant vos ordres j'ay fait faire la relevée des feux des paroisses qu'on nous a laissé de la composition de notre sénéchaussée en la renvoyant au nombre des secondaires (1). Déjà nous avons éprouvés un des desagrémens que nous avions prévus. Etrangers dans l'assemblée principale, la cabale nous a enlevé tout espoir d'avoir un député aux Etats Généraux ; notre ressort dont l'étendue est cependant fort considérable sera sans deffenseurs et personne n'en représentera les besoins. Aussi tout le monde est-il dans la plus grande consternation. Daignez, Monseigneur, s'il est un moyen de calmer nos inquiétudes nous le procurer (2).

Vraisemblablement, ce lieutenant espérait contre toute espérance, car, le 26 du même mois, en adressant à son maître un nouveau mémoire, il le prévenait qu'il n'avait pas fait compter La Flèche dans la répartition des feux par lui rédigée. Comme elle se compose de 1.200 feux, il compte bien encore que sur les douze députés qu'elle peut présenter il y en aura bien au moins un envoyé aux Etats Généraux (3).

***

(1) « Etat des personnes de l'arrondissement de La Flèche et nombre de feux de chacune d'icelle ». *Arch. Nat.* B. III. 7, pp. 875-886.

(2) *Arch. Nat.* B. III, 7, pp. 885-886.

(3) *Arch. Nat.* B. III, 7, pp. 887-888.

Certains membres du Tiers étant partis, l'assemblée générale fut pour cette raison assez restreinte. Jusqu'au bout « les choses se passèrent bien, et les ordres tranquilles se conduisirent honnêtement à l'égard les uns des autres » (1). La séance de clôture des trois ordres des cinq sénéchaussées eut lieu le 8 avril, à la cathédrale, sous la présidence de M. de la Galissonnière, grand sénéchal d'épée. Les députés nouvellement élus prêtèrent serment entre les mains du président « en jurant et promettant à Dieu, au Roi, à la nation et à la Province de présenter fidèlement aux Etats Généraux les cahiers des ordres, de s'occuper avec zèle et activité des intérêts du royaume en général et de la province en particulier, de n'avoir en vue dans les délibérations que le bien public et de ne déterminer leur vœu et leur opinion que d'après le sentiment intime de leur conscience, les besoins de l'Etat, la gloire du Roi et la prospérité de la nation ». Le président fit le même serment entre les mains du lieutenant particulier. Chaque ordre remit son cahier à ses députés et le président déclara close la session (2).

Louis CALENDINI.

*(A suivre.)*

(1) Lettre de M. de la Galissonnière à M. de Barentin, 21 mars 1789. *Arch. Nat.*, B. III, 7.

(2) Le président fut élu député. Aucun des cahiers paroissiaux de la sénéchaussée de La Flèche n'a pu être retrouvé jusqu'à ce jour. Ceux du Maine ont été publiés par MM. Bellée et Duchemin dans la collection des *Annuaires de la Sarthe*, 1877 et sq. Les noms des députés communaux de la sénéchaussée de Baugé, dont étaient Pincé, Thorée, La Chapelle-aux-Choux, ont été publiés par M. Uzureau. *Andegaviana*, t. II, pp. 170-173; 189-190.

# DOCUMENTS INÉDITS

## AVEUX RENDUS PAR LES COMMANDEURS DE COGNERS

### A LA

### CHATELLENIE DE SAINT-CALAIS

I.

*1465, 5 août.* — Aveu rendu par frère Jehan Le Conte, commandeur d'Artins et de Congnées, à messire Jehan de Bueil, chevalier, conte de Sancerre, seigneur dudit lieu de Bueil et de Sainct-Kalès, pour raison du temporel de ladite commanderie de Congnées.

II.

*1474. 8 Décembre.* — S'ensuyt la déclaration des choses heritaulx que je, frère Jacques de Chasteau Challon, de l'ordre de Sainct-Jehan de Jherusalem, commandeur d'Arthins, de Congnées, membres deppendans dudict Sainct-Jehan de Jherusalem, tiens et advoue à tenir en nuesse de vous hault et puissant seigneur, Monseigneur, messire Jehan de Bueil, chevallier, seigneur dudict lieu et de Sainct-Kalés, conte de Sancerre, au regard de vostre chastel et chastellenie dudict Sainct-Kalès, c'est assavoir le temporel de la commanderie dudict lieu de Congnées, ainsy qu'il se poursuict et comporte, tant en fié, justice que domaine, avecques ses appartenances et deppendances et les droiz qui en deppendent, par raison duquel je me advoue vostre subject en garde, ressort et au divin service et ouquel temporel je advoue droit et mesures à bled et à vin, dont je suys tenu prendre patron et essef aux patrons et essefs de vostre dicte chastellenie, tant pour en user que pour en bailler à mes hommes et subjectz et vous doy, en oultre, droict et obéissance, comme à mon gardiateur et seigneur de fié. En tesmoing de ce, je vous en rens cest présent escript pour

déclaracion, signé de mon seing manuel, et, à ma requeste, du seing manuel de Pierre Gault, tabellion juré des constractz de Ponssay, cy mis, le VIII[e] jour de décembre, l'an mil IIII[e] soixante-quatorze. Constat : esquelles choses dessusdictes et en chascune d'icelles, j'ay et advoue avoir justice haulte, moienne et basse, et tout ce que en deppend par la coustume du païs. Donné comme dessus.

J. de Chasteauchalon,

P. Gault, à la requeste dudict commandeur.

III.

*1506, 15 juillet.*— Aveu rendu par frère Mathurin de la Boucherie, chevalier de l'ordre de Sainct-Jehan de Jhérusalem, commandeur des commanderie d'Artins et de Congnées, à dame Marie de Luxembourg, dame de Saint-Kalès.

IV.

*1520, 11 juin.* — Aveu rendu par le même à Charles, duc de Vendômois.

ARCHIVES NATIONALES. *P. 691.*

P. c. c. EM.-LOUIS CHAMBOIS.






## NOS COLLABORATEURS ET AMIS

*L'Express de la Sarthe*, dans son numéro du 21 mars dernier, fait un élogieux compte rendu de la *Notice historique du Château du Lude*, publiée par les *Annales Fléchoises* en janvier-février.

Nous détachons de ce compte rendu les passages suivants :

Pour marquer le *millième anniversaire du château du Lude*, M. le docteur Candé vient de publier dans les *Annales Fléchoises* (numéro de janvier) une *Notice historique sommaire* qui établit d'une façon claire et précise les différentes phases par lesquelles est passé, dans le cours des dix derniers siècles, ce magnifique monument, moitié militaire, moitié civil, fièrement campé sur les bords du Loir.

Quand on a lu cette étude consciencieuse et très documentée, on comprend fort bien le prestige peu commun dont a toujours joui le château du Lude, et l'on s'explique que, dans la contrée, « parmi les familles riches comme parmi les gens du peuple, quand il est question du *Château* (avec un grand C), c'est du *Château du Lude* qu'on parle, à l'exclusion de toute autre demeure plus ou moins somptueuse ».

Tous ceux qui ont visité le château du Lude souscriront à ces conclusions du docteur Candé. . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .



Le distingué conservateur de la bibliothèque du Mans a été, tout récemment, de la part de la *Société des Etudes historiques*, l'objet d'une haute distinction, à laquelle nous nous empressons d'applaudir. En annonçant cette distinction dans son numéro du 1er mars, *La Sarthe* résumait très parfaitement, dans les lignes suivantes, les sentiments de tous ceux qui

connaissent M. Fénelon Guérin. Les *Annales Fléchoises*, qu'il a soutenues et encouragées dès la première heure, s'associent, de grand cœur, à ce concert d'éloges si justement mérités :

La *Société des Etudes historiques*, reconnue d'utilité publique, dont le siège est à Paris, a, dans son Assemblée générale du 22 février 1905, décerné le prix Destouches à M. Fénelon Guérin, qui, depuis bientôt 35 ans, remplit, avec autant de distinction que de compétence, les fonctions de conservateur de la bibliothèque du Mans.

Erudit de tout premier ordre, bibliothécaire consciencieux et méthodique, M. Guérin s'est acquis un titre impérissable à la reconnaissance des savants et des chercheurs en dressant le catalogue des richesses dont la garde lui est confiée.

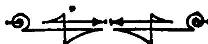
Rappelons à cette occasion que la bibliothèque du Mans est l'une des plus complètes et des plus importantes de France.



## AVIS

Un lecteur des *Annales*, désirant se procurer l'*Histoire de l'Ecole de La Flèche*, par Jules Clère, recourt à l'obligeance des abonnés de la Revue qui connaîtraient un exemplaire disponible de cet ouvrage.

S'adresser a la rédaction des *Annales*.



# BIBLIOGRAPHIE

**Hippolyte Bazin.** — *Les Monuments de Paris. — Souvenirs de vingt siècles. Préface d'André Theuriet. Dessins de Nelson Diaz. Charles Delagrave, éditeur, 13, rue Soufflot, Paris.*

En janvier, les publications abondaient. Aux devantures, les libraires étalaient reliures luxueuses et volumes nouveaux. Vieux amateurs, jeunes lecteurs, se pressaient, lorgnant, attentifs, la marchandise littéraire, ce pendant que les vendeurs avec des airs de fleuristes dans une serre, plaçaient en évidence les livres derniers venus.

Parmi eux : *Les Monuments de Paris, Souvenirs de vingt siècles* attiraient l'attention.

Paris, la ville magique, séduit toujours. De Dunkerque à Bayonne, de Quimper à Saint-Dié, qui n'a, de nos jours, fait un voyage à la capitale?

Revenu dans sa monotone petite ville, l'esprit moins lourd, le porte-monnaie plus léger, le provincial se vante de connaître Paris. N'est-il point monté au faîte de la Tour Eiffel? N'a-t-il pas vu, spectateur émerveillé, l'une des féeries du Châtelet?

Le vrai Parisien, l'acclimaté ou l'indigène, ne dit jamais qu'il connaît Paris. Pourrait-on en douter? Ne sait-il pas sa ville, comme son quartier, sur le bout du doigt?

Or, sauf de rares exceptions, Provincial et Parisien ignorent la capitale de laquelle M. Hippolyte Bazin, proviseur du lycée Lakanal, a pris la rude et glorieuse tâche d'écrire agréablement l'histoire.

Les monuments, orgueil de Paris, sont pour M. Bazin, comme des « jalons ».

Aussi, l'auteur les classant, par styles et par époques, s'arrête-t-il à chacun d'eux.

Lutèce renaît avec les arènes de la rue Monge et les Thermes de Julien. Saint-Germain-des-Prés, Notre-Dame de Paris, la Sainte-Chapelle et le Palais, évoquent le Moyen Age. — Saint-Julien-le-Pauvre, le prieuré Saint-Martin des champs, l'abaye de Sainte-Geneviève font songer à la vie intellectuelle d'antan, aux couvents et à l'université de France.

Les hôtels de Saint-Pol, de Clisson, Cluny, Amboise et

Sens, le donjon de Jean-sans-Peur, la Tour Saint-Jacques, les églises Saint-Sévérin, Saint-Méry et Saint-Gervais, disent tour à tour leur histoire.

Puis l'Hôtel de Ville et le Louvre, après le Gothique, ouvrent la brillante série des monuments de la Renaissance.

Le livre s'achève avec l'art moderne, du Palais du Luxembourg à la Conciergerie, de l'Arc de Triomphe au Sacré Cœur.

Le style de l'ouvrage est élégant, la documentation en est précise, la préface porte en elle la délicieuse finesse et la douce mélancolie d'André Theuriet. L'illustration est exacte. Parisiens et Provinciaux, feront mieux qu'acheter ce livre — ils le liront.

JACQUES ROUGÉ.



---

*L'Administrateur-Gérant*, EUG BESNIER



# TABLE DES MATIÈRES

## DU CINQUIÈME VOLUME

### ÉTUDES HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

## DOCUMENTS



## POÉSIES



## CHRONIQUE

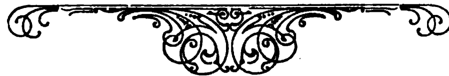


## BIBLIOGRAPHIE

## ILLUSTRATIONS



## NOMS D'AUTEURS ET COLLABORATEURS



# PEINTURES MURALES DE SAINT-JACQUES-DES-GUÉRETS

(Loir-et-Cher)




XII^e siècle







XIII^e siècle

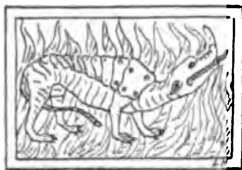
CHEMINÉE DE RONSARD

Au Manoir de la Possonnière

# SUR LES ARMOIRIES SCULPTÉES

# AU MANOIR DE LA POSSONNIÈRE

Les nombreux et intéressants travaux, qui, depuis quelques années, remettent en lumière l'œuvre de Pierre de Ronsard, ont attiré l'attention des archéologues sur le berceau du poète. Dans un précédent article (1), nous avons rappelé que le manoir de La Possonnière fut construit ou entièrement remanié, vers 1515, par Loys Ronsart, père de Pierre. Le signe E, gravé de tous côtés sur les murs, serait la combinaison d'un L et d'un F ; il indiquerait que la construction, commencée à l'époque de Louis XII, fut terminée après l'avènement de François Ier. Cette hypothèse est appuyée par la curieuse analogie, que présente la cheminée de la grande salle de La Possonnière avec celle de Fleury-en-Vexin, qui porte le nom d'Antoine de Thibivilliers et la date de 1515 (2). La salamandre de La Possonnière est le même emblème royal que le lis de Fleury. Celui-ci est protégé par une cuirasse; notre salamandre courbe l'échine sous le poids d'une pesante armure. Cette salamandre armée indique les idées belliqueuses du



(1) « Sur la date de construction et sur quelques particularités architecturales du manoir de La Possonnière », *Annales Fléchoises*, t. IV, p. 305, Décembre 1904.

(2) L. Régnier, « La Cheminée italienne de Fleury-en-Vexin (Oise) », Extrait revu et augmenté des *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, t. XVIII, 2e partie, 1902.

jeune roi, et signifie comment le nouveau duc de Milan entendait reconquérir son duché.

L'étude des armoiries, sculptées sur le linteau, les consoles et le manteau de la cheminée de La Possonnière, prouve aussi que Loys Ronsart avait voulu dédier son œuvre au souverain, qu'il devait servir pendant toute sa vie. Ces armoiries forment trois groupes, qui doivent être examinés successivement; elles ne sont malheureusement pas coloriées, ce qui oblige souvent à faire plusieurs hypothèses pour leur interprétation.

**1° Armoiries sculptées sur le linteau de la cheminée**

Sur le linteau, font saillie deux rangées d'ornements en forme de volutes. Chacun des espaces circulaires, constitués par les volutes inférieures, et dont le diamètre mesure environ quatre centimètres, est occupé par des armoiries.

Au centre, Loys Ronsart a fait mettre en évidence les huit médaillons armoriés, auxquels il attribuait le plus d'importance. Ils sont isolés des autres par deux espaces vides plus petits; et ces espaces jouent le rôle de points, qui séparent les différents mots d'une devise (1).

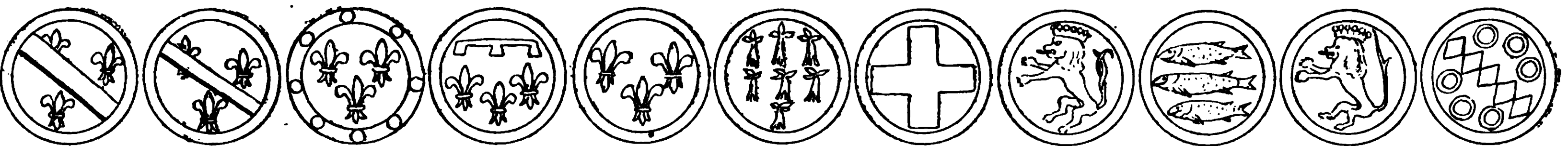
Les armoiries de 1 à 5 se rapportent au roi François Ier; elles indiquent sa généalogie et ses alliances, si on les interprète de la façon suivante au point de vue des couleurs :

1. Armes d'Orléans : *de France au Lambel d'argent.*

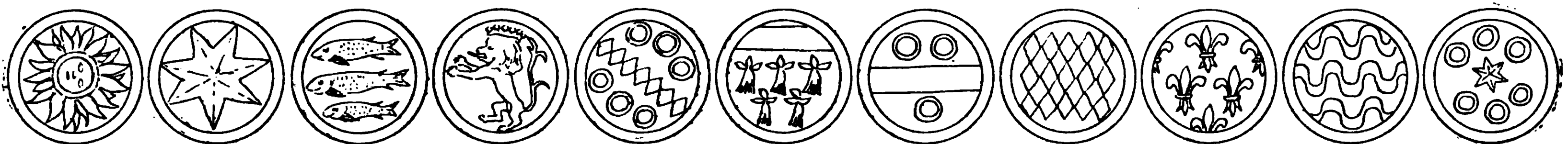
Ce médaillon représente aussi les armes d'Angoulême : *de France au Lambeau d'argent de trois pieces chargé de trois Croissans de gueules* (2).

(1) Les figures de cet article reproduisent des croquis faits par Mme Hallopeau.

(2) Dans leur remarquable ouvrage, *Paris et ses historiens aux XIVe et XVe siècles,* Leroux de Lincy et Tisserand ont donné une bonne reproduction d'un dessin représentant Jean d'Orléans, comte d'Angou-



6 7 8 1 2 3 4 5



9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19

2. Armes de France : *d'azur à trois Fleurs de Lis d'or.*

3. Armes de Bretagne : *d'Hermines.*

4. Armes de Savoie : *de gueules à la plaine Croix d'argent.*

5. Armes de Montfort : *d...... au Lion la queue Fourchue, nouée et passée en sautoir d....., Couronné d......*

François Ier, roi de France (25 janvier 1514, c'est-à-dire 1515), était fils de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, et de Louise de Savoie. Charles d'Orléans était lui-même fils de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, dont le père était Louis de France, duc d'Orléans, second fils du roi Charles V et de Jeanne de Bourbon.

Par sa mère Louise de Savoie, François Ier descendait de Philippe II, duc de Savoie, et de Marguerite de Bourbon, cette dernière étant la fille de Charles Ier, duc de Bourbon et d'Auvergne.

François Ier avait eu le titre de comte d'Angoulême après la mort de son père (1er janvier 1496), puis celui de duc de Valois (février 1498, c'est-à-dire 1499). Il était devenu duc de Bretagne par son mariage avec Claude de France, fille aînée de Louis XII, roi de France, et d'Anne de Bretagne (14 mai 1514) ; Claude de France avait en outre apporté en dot le comté de Montfort, avec ceux d'Etampes, de Blois et d'Ast, et la baronnie de Coucy.

Les armoiries 6, 7 et 8 ne paraissent plus se rapporter au roi ; elles sont là pour rendre hommage aux puissants seigneurs, dont les donations avaient constitué le domaine de La Possonnière, et qui étaient les comtes de Vendôme.

lême. Les armoiries du personnage sont figurées sur un écusson, surmonté d'une couronne de comte; ce sont les armes d'Orléans, auxquelles le fils puîné de Louis de France avait ajouté trois croissants comme brisure, et que François Ier devait porter avant son avènement.

6. Armes de Bourbon-Vendôme : *de France au Baston de gueules chargé de trois Lionceaux d'argent.*

Le comté de Vendôme était passé à la famille de Bourbon, par suite du mariage de Jean de Bourbon Ier, comte de la Marche, avec Catherine de Vendôme, fille du comte Jean VI (28 septembre 1364). Catherine hérita du comté de Vendôme vers 1373, après la mort de son frère Bouchard VII, le dernier des anciens comtes de Vendôme.

Par lettres du mois de février 1514 (c'est-à-dire 1515), François Ier érigeait ce comté en duché-paierie, en faveur de Charles de Bourbon, comte de Vendôme, de Soissons, de Marle et de Conversan, vicomte de Meaux, seigneur d'Epernon, de Montdoubleau, de Condé, de Ham, de Gravelines, de Dunkerque, de la Roche, de Bohain, de Beaurevoir et de Hesdin, châtelain de Lille.

7. Armes de Bourbon : *de France au Baston de gueules.*

Jean de Bourbon Ier, comte de la Marche et de Vendôme, était fils de Jacques de Bourbon Ier, comte de la Marche. Jacques de Bourbon Ier était lui-même le troisième fils de Louis Ier, duc de Bourbon, comte de Clermont, de la Marche et de Castres, dont le père était Robert de France, sixième fils de Saint-Louis.

8. Armes d'Alençon : *de France à la Bordure de gueules chargée de huict Besans d'argent.*

Charles de Bourbon, premier duc de Vendôme, avait épousé le 18 mai 1513 Françoise d'Alençon, fille de René, duc d'Alençon, et sœur de Charles, dernier duc d'Alençon ; par ce mariage, Charles de Bourbon devenait vicomte de Beaumont au Maine et baron de La Flèche en Anjou.

Les autres volutes de la rangée inférieure, représentées sur le linteau de part et d'autre des précédentes, portent également des médaillons armoriés. Les armoiries du côté droit (par rapport au spectateur)

reproduisent exactement, et dans le même ordre, la plupart de celles de la partie gauche. Nous examinerons donc seulement ces dernières, en les regardant de gauche à droite.

A la gauche (par rapport au spectateur) du linteau, les deux médaillons 9 et 10 ne semblent pas porter d'armoiries. Le soleil et l'étoile à sept rais pourraient être les insignes de l'ordre de l'Etoile, qui avait été créé par le roi Jean (octobre 1351), et qui exista jusqu'à Charles VIII (1). Olivier Roussart, père de Loys, avait probablement été chevalier de cet ordre. Loys Ronsart était lui-même chevalier de l'ordre de Saint-Michel, créé par Louis XI (1er août 1469), et qui avait remplacé celui de l'Etoile.

Dans la partie droite du linteau, la même étoile est reproduite sur une volute, mais avec six rais seulement.

11. Armes de Ronsart : *d'azur* à *trois Ross d'argent Rangés en fasces.*

Loys Ronsart (1479-6 juin 1544), chevalier, était seigneur de La Possonnière et de La Chapelle-Gaugain.

12. Armes des anciens comtes de Vendôme : *d'argent à un Chef de gueules, au Lion d'azur, armé, lampassé et couronné d'or Brochant sur le tout.*

Comme nous l'avons déjà dit, les terres de La Possonnière provenaient de donations faites par les comtes de Vendôme.

13. *d...... à la Bande Losangée d...... accompagnée de six Annelets d...... mis en Orle.*

14. Ces armoiries doivent être interprétées de deux façons :

1° Armes de Verrières : *d'Hermines au Chef de sable.*

(1) Nous ne proposons cette interprétation que comme une hypothèse. Les lettres du roi Jean (de Saint-Christophe en Halatte, 6 novembre 1351), qui règlent les attributions des nouveaux chevaliers, leur donnent comme insignes *une estoille blanche, au milieu de l'estoille une rondete d'azur, an milieu dicelle rondeur d'azur un petit soleil d'or.* Le nombre des rais de l'étoile n'est pas précisé.

Jean Roussart, écuyer, aïeul de Loys, avait épousé Briande de Verrières, par contrat du 15 octobre 1436.

2° Ces armoiries peuvent encore s'interpréter : *d'Hermines au Chef d'or chargé de trois Fasces de gueules.*

Ce seraient alors les armes de Jeanne Vendosmois, qui avait été l'épouse de Gervais Roussart, au commencement du XVe siècle. Les Ronsart voulaient se rattacher par elle à la famille de Bourbon et aux anciens comtes de Vendôme ; mais l'existence aventureuse de leur illustre aïeule ne suffit pas à justifier leurs prétentions : « Jeanne Vendosmois, Fille d'Ha-« melin Vendosmois, et d'Alix de Besse, fut entretenue « durant quelques années du vivant de Gervais Rons-« sart son premier Mary, par Jean de Bourbon, Sr de « Carency, qui l'épousa au Chasteau de Savigny en « Vendosmois l'an 1422 et ratifia depuis ce Mariage, « comme il se justifie par une Enqueste faite aux mois « de Juin et de Juillet 1458 » (1).

Jean de Bourbon, seigneur de Carency en Artois, de Buquoy, de l'Ecluse et de Duisant, était le troisième fils de Jean de Bourbon Ier, comte de la Marche, et de Catherine, comtesse de Vendôme.

15. *d...... à la Fasce d...... accompagnée de trois Annelets d......*

16. *Losangé d...... et d......*

L'absence des couleurs rend l'interprétation des armoiries 13, 15 et 16 à peu près impossible. Par ces dernières, les Ronsart cherchaient peut-être à se glorifier d'une parenté très éloignée avec les barons de Craon, qui portaient *Losangé d'or et de gueules.* A. de Rochambeau dit en effet : « Robin du Faux, généalo-« giste angevin, prouve que, par les La Trimouille, « proches parents de Jeanne Chaudrier, mère de

(1) Le P. Anselme, « Histoire généalogique et chronologique de la Maison Royale de France », p. 310 (1674).

« Pierre de Ronsard, notre poète était allié à la « maison de Craon (1). »

17. Armes des anciens rois de France : *d'azur Semé de Fleurs de Lis d'or.*

C'est surtout des anciens rois de France, et en particulier de Philippe VI de Valois, que les Ronsart prétendaient tenir leurs biens. L'orgueilleux poète nous l'apprend :

Or quant à mon ancestre, il a tiré sa race
D'où le glacé Danube est voisin de la Thrace.
Plus bas que la Hongrie, en une froide part,
Est un seigneur nommé le marquis de Ronsart,
Riche d'or et de gens, de villes et de terre.
Un de ses fils puisnez, ardent de voir la guerre,
Un camp d'autres puisnez assembla hazardeux,
Et quittant son pays, fait Capitaine d'eux,
Traversa la Hongrie et la basse Allemaigne,
Traversa la Bourgongne et la grasse Champaigne,
Et hardy vint servir Philippes de Valois,
Qui pours lors avait guerre encontre les Anglois.
Il s'employa si bien au service de France,
Que le Roy lui donna des biens à suffisance
Sur les rives du Loir ; puis, du tout oubliant
Frères, père et pays, François se mariant,
Engendra les ayeux dont est sorti le père
Par qui premier je vy ceste belle lumière (2).

18. Armes de Maillé : *d'or à trois Fasces Entées de gueules.*

La famille de Maillé était très célèbre ; mais, contrairement aux affirmations de A. de Rochambeau (3), nous n'avons encore trouvé aucune alliance entre les Ronsart et les de Maillé. La présence de ces armoiries, sur les cheminées de La Possonnière et de Fleury-en-

(1) A. de Rochambeau, « La Famille de Ronsart », p. 14. — Nous ne donnons cette explication que comme une hypothèse, en laissant à A. de Rochambeau l'entière responsabilité de son assertion, qui mériterait d'être vérifiée.

(2) Elégie XX, à Remy Belleau (Œuvres complètes de P. de Ronsard, édition de Blanchemain, 1860, t. IV, p. 297).

(3) A. de Rochambeau, « La Famille de Ronsart », p. 19.

Vexin, peut s'expliquer par une alliance entre les familles de Maillé et d'Illiers.

19. Armes d'Illiers des Radrets : *d'or à une Estoille à six raiz d'azur accompagnée de six Annelets de gueules mis en Orle, trois, deux et un.*

Loys Ronsart était le fils aîné d'Olivier Roussart, écuyer, seigneur de La Possonnière et de La Chapelle-Gaugain, et de Jeanne d'Illiers. Celle-ci était fille de Guy d'Illiers, seigneur des Radrets, et de Catherine d'Eschelles (1).

### 2° Motifs armoriés sculptés sur les consoles de la cheminée

Sur les consoles, les ornements et les feuillages délicatement fouillés alternent avec des motifs armoriés, empruntés aux médaillons du linteau. Les gracieuses ondulations des armes de Maillé se voient en avant, sur la console placée du côté droit (par rapport au spectateur) ; puis, toujours à droite, sur le retour extérieur, vers le mur, l'étoile et les annelets d'Illiers se dissimulent dans un angle rentrant, pour laisser une plus large place au lionceau rampant de Vendôme, qui secoue sa crinière et relève fièrement la tête sous une couronne fleurdelisée. Plus loin encore, près de l'angle de la muraille, est un motif rappelant les armoiries 15.



Sur la console gauche, une bande losangée, accompagnée d'annelets, descend avec élégance en suivant la courbe de la volute ; un losangé vient ensuite, toujours en avant; puis, en retour et vers la gauche,

(1) Guy (ou Jean Ier) d'Illiers, fut marié deux fois. Sa première femme fut Catherine d'Eschelles, de la maison d'Ouques, en Vendômois, et sa seconde, Catherine de Mailly. (E. Vallée, Notes généalogiques sur la Famille d'Illiers, p. 73, 1905).

l'étoile d'Illiers entourée de ses annelets précède les trois poissons, que suit un semé d'hermines, surmonté d'un chef soigneusement travaillé. La face latérale extérieure du pilastre, qui supporte cette console, est parsemée de poissons, d'étoiles et d'annelets.

### 3° Armoiries sculptées sur le manteau de la cheminée

A l'origine, quatre écussons de grande dimension faisaient saillie sur le manteau de la cheminée. Trois d'entre eux ont malheureusement disparu ; mais ils existaient encore, il y a soixante ans, et de Pétigny en a donné en 1849 une description magistrale (1) : « Au « haut de la cheminée, brille l'écusson royal de « France, dans un semis de fleurs de lis ; plus bas « sont les armoiries des Ronsard, *d'azur à trois pois-« sons d'or* (2), avec cette légende ambitieuse : *Non « fallunt futura merentem* (L'avenir appartient au « mérite). Deux écussons accompagnent celui du « poète ; l'un ne contient qu'une mystérieuse tige de « marguerites ; l'autre, semé d'hermines, est celui de « son aïeule Jeanne de Vendômois, par laquelle il se « vantait de tenir à la famille royale ; plus bas encore « s'épanouissent des touffes de marguerites, vers les-« quelles s'élancent des flammes ; aux deux côtés, « les attributs de la guerre et de la chevalerie se « mêlent à ceux de la poésie et des arts. »

A la place des trois écussons dont parle de Pétigny, se trouve maintenant un écusson unique, aux armes de Ronsart, de forme italienne, mais peu gracieux, et de dimensions disproportionnées ; il a, du reste,

(1) De Pétigny, « Histoire archéologique du Vendômois » 1re édition, p. 343.

(2) Il est établi aujourd'hui, comme nous l'avons dit plus haut, que les armes des Ronsart étaient *d'azur à trois Poissons, l'un sur l'autre, d'argent*. Cette assertion est du reste confirmée par les armoiries, peintes vers la fin du XVIe siècle sur les murs de la grande salle du manoir de La Possonnière.

été maladroitement posé, et n'est pas dans l'axe de la cheminée.

Une autre restauration bien regrettable est la construction du trumeau supérieur posé au-dessus du semis de lis, pour remplacer la corniche également détruite. Cette corniche serait nécessaire pour l'harmonie de l'édifice; elle devrait faire saillie au-dessus des chapiteaux des pilastres supérieurs, en abritant l'écu aux armes de France.

Les flammes, les rosiers et les églantiers, qui couvrent en partie le manteau de la cheminée et qu'on remarque aussi à l'extérieur du manoir, ont été considérés comme des armes parlantes, *Ronce ard*. En tous cas, ce ne sont pas les armes primitives des Ronsart. Jusqu'à Olivier, père de Loys, les ancêtres du poète sont le plus souvent désignés sous le nom de *Roussart*, dérivé lui-même de *Rossart*. Dans la première moitié du XVI[e] siècle, Jean Bouchet dit indifféremment *Roussart* ou *Ronssart;* néanmoins, Loys se fait appeler Loys *de Ronsart*, dès 1523. La terminaison *ard* apparaît pour la première fois en janvier 1550, dans les *Odes*. Désormais, le poète sera connu sous le nom de *Ronsard;* mais il continuera à signer *Ronsart* pendant toute sa vie; et, jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, ses neveux se nommeront encore *Ronssart* ou *Ronsart*. Ces transformations successives et la genèse du nom de Ronsard ont été remarquablement étudiées par M. Laumonier (1).

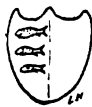
On a fait remarquer souvent l'absence, sur la cheminée, des armoiries de Jeanne Chaudrier, que Loys Ronsart avait épousée par contrat du 2 février 1514 (c'est-à-dire 1515). Si ces armoiries, *d'argent à trois Chaudières avec leurs ances de sable*, y ont figuré, elles se trouvaient dans le milieu, à côté de celles de Ronsart. Peut-être étaient-elles sur cet écusson, où de

(1) P. Laumonier, « La Genèse du nom de Ronsard et la vraie orthographe de La Possonnière, *Annales Fléchoises*, 1903.

Pétigny avait vu une mystérieuse tige de marguerites, mais qui semblait bien effacé et tombait en poussière, puisque M. Delahaye était obligé de le faire supprimer, cinq ans plus tard.

En tous cas, les armes de Jeanne Chaudrier devaient être représentées extérieurement dans le charmant dessus de porte, qui orne la tourelle de l'escalier principal. Ce dessus de porte a été refait; le sculpteur de 1854 a reproduit exactement ce qui existait encore sur les vieilles pierres. Le mot LYS se lit à gauche sur un petit cartouche; les lettres sont identiques, comme forme et comme dimensions, à celles de l'inscription du XVI[e] siècle. A droite, est un écusson de forme particulière, semblant indiquer qu'il est formé de *deux escus accollés;* les armes de Ronsart occupent le parti dextre. A senestre, la place est vide; la pierre, qui servait de modèle, était usée. Mais l'inscription précédente LYS prouve que le parti dextre était l'écu de Loys Ronsart; et il est possible que le parti senestre ait porté les armes de Jeanne Chaudrier (1).



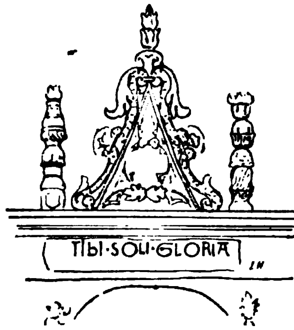
(1) Les quatre *chauderons* ou *chaudières,* sculptés au-dessus de la porte de la troisième cave, ne doivent pas être considérés comme des motifs armoriés Les objets, représentés sur les façades des autres caves, sont toujours en rapport avec la devise correspondante, et, par suite, avec l'affectation de la cave. L'inscription, qui surmontait la troisième entrée, n'existe plus. Mais A. de Rochambeau, qui l'avait relevée en 1868, lisait : *Vulcano et diligentiæ ;* il en conclut, suivant une hypothèse faite par de Pétigny dès 1849, que la cave devait servir de cuisine (La Famille de Ronsart, p. 76). Nous ne partageons pas cette opinion, et nous pensons qu'il s'agit plutôt d'un magasin où l'on rangeait les outils et ustensiles. Ce magasin est excessivement petit, et ne présente comme ouvertures que deux baies étroites au-dessus de la porte ; le bâtiment qui avançait par dessus les caves, en formant pro-

Le buste, qui figure dans ce dessus de porte, a été le sujet de longues discussions. Est-ce un Louis XII ou un François I^er ? Il est inutile de baser un raisonnement sur la forme des traits du personnage ; ce buste est moderne, et sur l'ancienne pierre, conservée jusqu'à ces dernières années, le visage manquait totalement. La reconstitution a donc été de pure fantaisie, quant aux traits ; mais le costume, qui était à peu près intact sur la pierre du XVI^e siècle, a été reproduit fidèlement. Nous sommes frappé par la ressemblance que présentent le costume, la coiffure et l'aspect général du buste avec un portrait du jeune roi Charles I^er d'Espagne, *Karolus. Rex. Catolicus.*, gravé à l'eau-forte, et portant, en guise de signature, les initiales de Daniel Hopffer, orfèvre-graveur allemand. Cette gravure est précieuse; elle indique le costume de l'époque pendant laquelle Charles-Quint n'était encore que roi d'Espagne (1516-1519). Le buste placé au-dessus de la porte de la tourelle, sur la façade du midi de La Possonnière, pourrait donc avoir été un François I^er ; cette hypothèse s'accorderait avec la présence, sur la cheminée, de la salamandre armée et des armoiries 1 à 5. L'inscription *Voluptati. et. gratiis*, placée au-dessus de la baie et au-dessous du personnage, ne s'appliquerait-elle pas fort bien au jeune souverain ?

Un petit écusson sculpté se voit encore sur la tourelle d'escalier, qui avait été établie à l'angle de la dernière cave et du pavillon au sud-est ; on ne distingue malheureusement plus rien sur cette pierre. Nous donnons néanmoins une figure de ce dessus de porte, d'une architecture si curieuse, où les derniers vestiges du style gothique semblent s'évanouir derrière une robuste décoration de la renaissance.

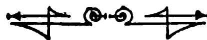
bablement au rez-de-chaussée des arcades soutenues par six piliers, enlevait encore de la lumière ; enfin, cette cave, creusée dans le roc, n'a jamais renfermé de cheminée.

Au point de vue artistique, les armoiries de la cheminée de La Possonnière encadrent et complètent une merveilleuse ornementation, de style renaissance italien, où rien ne rappelle l'art gothique; celles du linteau surtout sont d'une admirable finesse; coloriées, elles feraient de charmantes miniatures. Ces armoiries ne sont pas jetées là au hasard, par un décorateur ignorant; la science du blasonneur guide la main de l'artiste. Loys Ronsart dédie sa belle œuvre à son roi; il en fait l'hommage aux illustres seigneurs, qui ont constitué le patrimoine des Ronsart en récompense des services rendus; il rappelle aussi les alliances de ses ancêtres avec de nobles familles. Les médaillons armoriés, taillés dans la pierre des volutes, sont la seule ligne qui reste de ce traité sur le blason, qu'avait écrit le père du poète Vendômois (1).




L.-A. HALLOPEAU,
Docteur ès sciences,
Préparateur à la Faculté des sciences de Paris.

(1) Cet ouvrage, qui n'a jamais été publié, est signalé par Jean Bouchet, dont « messire Loys Ronssart » fut l'ami et le protecteur.



# L'ECOLE DE POILLÉ

Une école de garçons fut fondée au commencement du XVI[e] siècle, à Poillé, par les seigneurs de cette paroisse.

Christoflette Lenfant, dame de Varennes-Lenfant, et de Poillé, veuve de Jehan de La Chapelle, seigneur de La Troussière, en parle ainsi dans son aveu de la châtellenie de Poillé, rendu le 2 juillet 1545, à M[re] François de Rohan, seigneur de Gyé « et seigneur prenant les fruicts du Chasteau du Loir à réméré perpétuel » : « le maistre descolle de Poillé, pour la maison et jardrin de lescolle, contenant deux journaux ou environ, dont mes prédécesseurs ont donné led. jardrin et place de maison, pour y édifier la maison qui de présent y est, qui fut faicte édifier par deffunct frère Jehan de Segusson, lors prieur de Poillé, et ay droict en deffault que led. prieur feroit de y mectre ung magister de y en mectre ung capable et suffisant, au moyen que mesdictz prédécesseurs ont donné le fonds et héritaige où est lad. escolle, et me doibt par chacun an led. magister d'escolle douze deniers de devoir..., oultre les charges que doibt led. magister qui est ung salut et oraison au soir de chacun jour que lescolle tient » (1).

Cette école n'est mentionnée ni par Pesche, ni par M. Bellée (2). Elle disparut avant 1789, à une époque qui nous est inconnue. Le champ ou jardin qui lui servait de dotation, appelé *champ de l'Ecole* et annexé à la cure de Poillé, fut vendu en 1791, comme bien national, avec un autre champ et deux prés, à René Gentil, marchand à Poillé, pour 4.200 livres.

H. ROQUET.

(1) Cabinet de M. J. Chappée.

(2) A. Bellée, *Recherches sur l'instruction publique dans le département de la Sarthe avant et pendant la Révolution*, 1 vol. in-8°. Le Mans, Edm. Monnoyer, 1875.

# LA
# GÉOGRAPHIE & L'HISTOIRE

PAR

**LA LECTURE DES NOMS DE CONTRÉES, LIEUX, ETC.**

---

## ESSAI

---

## PREMIÈRE PARTIE

---

### CHAPITRE VII.

---

### § II.

#### PAYS GUÉRANDAIS

Le hasard de nos excursions en zigzag nous a conduit vers le pays guérandais, riche en souvenirs et monuments de tous âges, fréquenté des touristes qu'attirent chaque année la beauté des plages, la sauvagerie de ses falaises, la douceur du climat et aussi l'aspect singulier de la contrée.

« Des hauteurs de Guérande, la vue se promène, surprise, sur une contrée nue, curieuse. que l'on dirait presque sans végétation. A nos pieds, c'est la vaste plaine des marais salants, dont les meules de sel donnent, au mois d'août, l'idée d'une immense armée

campée sous des tentes blanches. Au delà, c'est la presqu'île de Batz, au modeste relief, dont les villages émergent des champs nus, brûlés par le soleil et privés de ces belles haies qui font le charme et la beauté du paysage; ce sont les deux tours massives, imposantes, du Croisic et de Batz, en vue de toute la contrée. A droite, c'est le Trait du Croisic qui, à toutes les marées, se transforme en un lac d'eau salée; la baie du même nom qui roule ses vagues sur la jolie plage de Penbron sans l'entamer. A gauche, la baie du Pouliguen et son immense plage de sable fin qui dessine un arc de cercle de deux lieues; le grand bois d'Escoublac qui couronne de hautes dunes de sable sous lesquelles est enseveli le vieux bourg; puis les nombreuses barques de pêche de la Turballe, du Croisic et du Pouliguen, avec leurs voiles de diverses couleurs; enfin, la vaste mer fuyant jusqu'à la courbe du ciel » (1).

Cette contrée, à une époque reculée, semble avoir formé un archipel d'îles en partie soudées par les sables agglomérés depuis bien des siècles. Le principal détroit de cet archipel courait des Traits du Croisic à la baie du Pouliguen où il s'ouvrait entre la pointe de Penchâteau et Pornichet. Le désagrègement des falaises, le mouvement perpétuel du flux et du reflux, les vents et tempêtes ont, avec le temps, transporté et accumulé les sables de la Baule. Reste aujourd'hui de ce large détroit les Traits et le port du Pouliguen qui alimentent les marais salants, vaste échiquier d'étiers, vasières, gobiers, fares, adernes, d'où l'eau passe dans les œillets où le sel se dépose.

« Avant d'amener l'eau dans les salines, les étiers étaient des canaux dont se servaient les Venètes, pour apporter leurs cargaisons au pied du coteau de Guérande, à Saillé, Batz, Kerbrenezé, Beslon. Nous ne

(1) M. Eugène Orieux, *Géographie pittoresque de la Loire-Inférieure, la contrée guérandaise*, 14.

pouvons en douter, puisque les paludiers ou chausseurs de marais, ceux qui défoncent les fares, parfois jusqu'à un mètre, pour se procurer la terre verte nécessaire aux glacis, ont rencontré des carcasses de bateaux dans plusieurs salines : ... dans la saline de Ségaler, près l'Enclis..., dans la saline de Mirebelle..., dans la saline de Moulien, en face Queniquen..., dans la saline de Fossenard, section de Sissable..., dans la saline de l'Héronnière, près Congor » (1).

L'Ile de Batz, — « insula quæ vocatur Bath » — que contournait ce détroit, comprenant le Pouliguen, Batz et le Croisic, serait elle-même formée de trois îles séparées par les passages ensablés de la Barrière et la Govelle (2).

## § III.

### SAMNITES

I. — Au sud des Venètes étaient les Samnites que certains historiens ont confondus avec les Namnètes. Strabon en parle d'après Posidonius et place leurs femmes dans les îles à l'embouchure de la Loire. Ptolémée et Marcien indiquent leur situation au sud des Venètes, près le même fleuve. Pline, ayant énuméré les peuples de la péninsule armoricaine, dit : « au delà, sont les Namnètes. » Il y avait bien à la fois Samnites et Namnètes au IIe siècle, puisque Ptolémée les nomme simultanément : après avoir cité les Osismiens et les Venètes, il dit : « au-dessous sont les *Samnites*, voisins du fleuve Liger, » sans leur assigner, comme pour les autres peuples, de ville principale ; puis, énumérant les nations de l'intérieur, les Andécaves, les Cénomans, il ajoute les *Namnètes*, dont la ville est *Condevincum* (3).

(1) M. L. Maitre, *Guérande et la contrée Guérandaise*, 14-16.

(2) M. H. du Fresne, *guide du baigneur, dans la presqu'île Guérandaise*, 102.

(3) Strabon, lib. IV, 142, éd. Cougny. Marcien d'Héraclée, *ex-periplo*,

On prétend qu'on suivait le culte de Bacchus dans l'île des Samnites : voici ce que dit Strabon, renseigné par Posidonius, contemporain de Cicéron : « il y a, dit-on, dans l'Océan, vers l'embouchure de la Loire, pas tout à fait en pleine mer, une petite île qu'habitent les femmes Samnites. Aucun homme n'y aborde ; mais une fois l'an, traversant la mer, lesdites femmes communiquent avec leurs maris, puis retournent dans leur île. Là donc, possédées par Dionysus ou Bacchus, elles invoquent le Dieu par des sacrifices solennels et implorent sa faveur par d'autres cérémonies. Elles ont coutume, chaque année, de découvrir le temple du Dieu et de le recouvrir le même jour avant le coucher du soleil, chacune portant son fardeau ; et si l'une de ces femmes laisse tomber le sien, elle est mise en pièces par les autres. »

Maintenant, écoutons Eustache commentant Denys-le-Périégète : « ni les Thraces, ni les Indiens des noires eaux du Gange ne célèbrent les bacchanales avec autant de fracas que ces femmes insulaires chantant *Evius-Bacchus* et criant *Evi-Even ;* car tels sont les cris des possédés de Bacchus. On dit en effet que ces femmes dansent en chœur, la nuit, couronnées de feuilles et des grappes noires du lierre ; le bruit des cymbales et tambours qu'elles frappent, retentit au loin. »

Après ces citations, M. P. A. Monnier recherche l'île de ces bacchantes abominables : elles criaient *Evan !* En face de la pointe de Penchâteau dont elle est séparée par une passe profonde, est l'île *Even*. En face de la pointe de Lève — breton *lev, lenw, gémissement* — plus avant dans la mer et plus près de l'embouchure de la Loire, est le grand rocher de

318, éd. Cougny. Pline, *historia naturalis*, lib. IV cap. 18, Ptolémée lib. 11, p. 258, éd. Cougny. . M. L. Maitre, *Guérande et la contrée guérandaise*, 61. M. Emile Ozou, la *presqu'île guérandaise*, 45. M. Desmars, *la presqu'île guérandaise*.

Bagueneau. Ce rocher nu et bas, couvert il est vrai dans les grandes marées, n'est habitable ni labourable comme l'est en partie l'île Even ; mais, constamment rongé par les flots, ou soumis aux affaissements, il a pu perdre son élévation. Ce qui fait que M. Monnier s'y arrête, c'est son nom qu'il ne lui paraît pas possible de tirer d'ailleurs que du latin bacchanal, signifiant lieu où se célébraient ces orgies de Bacchus, (Dict. de Freund). On peut choisir, pour y placer le séjour des femmes Samnites et le culte de Bacchus, le rocher de Bagueneau ou l'île Even, ou même quelques-unes des îles intermédiaires aujourd'hui disparues, dont les débris, plus ou moins enfoncés dans la mer, se nomment encore *les Evens* » (1).

II. — Nous allons dire quelques mots de ce que l'on a longtemps appelé *l'île de Batz* (2).

D'après les Triades galloises, traduites par Probert, le pays de Guérande s'appelait, avant l'ère chétienne, *Gwas-Gwen :* le roi de l'île de Bretagne, Casswallwm — Cassivellanus des commentaires — aborda avec son armée au pays de Gwas-Gwen pour secourir les Venètes ; et c'est pour se venger que César se rendit une première fois dans ladite île de Bretagne (3).

Ce qui frappe le lecteur, au courant des légendes de l'île de Batz, c'est cette exclamation renouvelée :

*Malheur à* la femme Samnite qui, en découvrant et recouvrant le temple, laisse tomber son *fardeau !* On la tue (4).

*Malheur à* celle qui, chaque année, défaisant et refaisant un mulon de sel, laisse tomber sa *charge !* On la plonge dans l'étier (5).

(1) M. P. A. Monnier, *le pays guérandais* I, 79, 80, 81.

(2) M. P. A. Monnier, *le pays guérandais* I, 109.

(3) Au sujet de ces Triades, voir M. Henri Martin, *histoire de France* I, 47, note 3. M. P. A. Monnier, *le pays guérandais* I, 13. César, *de bello gallico,* V, 19.

(4) M. P. A. Monnier, *le pays guérandais*, I, 80.

(5) M. Emile Ozou, *la presqu'île guérandaise* 45. M. Desmars, *la presqu'île guérandaise.*

*Malheur à* la Croisicaise qui, aux jeux de la Quasimodo laisse échapper le vase qu'on lui lance ! Ses compagnes lui donnent la bascule.

*Malheur à* ladite Croisicaise qui, la veille de la Mi-Carême, tournant autour de la Pierre-Longue, lui touche ! Elle ne se marie pas dans l'année (1).

*Malheur à ...! Gwas...!*

III. — Revenons aux cris bruyants, au tapage effroyable, aux danses échevelées qu'accompagnait le bruit des cymbales et tambours ; aux orgies de Bacchus, le tout tant reproché aux femmes Samnites. Le temps nous semble venu de réhabiliter ces victimes de racontars colportés jusqu'en Grèce.

Toute la côte, occupée par une population de marins et pêcheurs, était bordée au large de récifs émergeants ou submergés, d'écueils ou *évens*, dont on redoute encore les restes ; ces parages étaient on ne peut plus dangereux pour la navigation ; à chaque instant, des barques s'y perdaient ; on peut donc croire qu'il y fut établi un service de signaux et sauvetage dont furent *chargées les femmes des pêcheurs samnites.*

*Samm itron,*
*Charge Dame,*

Là, sur les falaises sauvages, ces *Dames* avaient *charge* de veiller nuit et jour, les regards fixés sur l'horizon, prêtes à s'élancer au secours du malheureux naufragé. Elles s'y relevaient probablement chaque année ; c'était sans doute alors l'occasion de cérémonies religieuses, de fêtes dans lesquelles les conscrites se couronnaient de feuilles et des grappes noires du lierre ; le bruit des cymbales et tambours retentissait au loin ; toutes dansaient en chœur, les anciennes heureuses de rentrer au foyer. Mais l'heure du départ approchant, celles-ci, peut-être selon un usage immé-

(1) M. Aristide Monnier, *le Pouliguen*, 18, 19.

morial, découvraient leur temple ou demeure, ce qui, du reste, devait être assez facile, puisque les recrues recouvraient cette construction dans la journée :

*Evez Even !*
*Attention aux Evens !*

Tel était le mot d'ordre de ces Dames dévouées et disciplinées ; mais celle qui ne remplissait pas son service et négligeait sa *charge, malheur à elle ! Gwas !* Elle passait au conseil de guerre et, s'il y avait lieu, était exécutée.

De là le nom de l'île Venète *Gwas-Gwen.*

§ IV.

**VENÈTES**

I. — Un ami, né à Guérande, ayant connaissance de nos recherches, nous pria de lui expliquer ce que pouvait signifier *Guérande.* Quelques jours après nous lui adressions la note suivante :

« On lit dans les anciennes chartes *Guenran* et *Wenran* (1). On sait assimiler, à Laval, *Guido* et *Wido*, noms de nos seigneurs, *Guillaume* et *Williams.* Ceci dit, cherchons à expliquer *Wenran.*

« De même qu'à Nantes on trouve le Namnète, de même nous découvrons le *Venète* en *Venran.*

« De plus si *Guérande* rime avec *Ingrande*, et même ressemble à *Iguérande*, ce n'est pas sans raison ; comme Ingrande, Igrande et Iguérande (2), la ville de Guérande est sur une limite. En toutes ces localités, des portes existaient dans les cloisons frontières. Cependant nous croyons devoir faire une distinction essentielle entre *Iguérande et Guérande* ; la première localité était un *Ingrande* ordinaire, tandis que *Gué-*

(1) M. L. Maitre, *Guérande et la contrée guérandaise*, 69.
(2) Voir ci-dessus le chapitre VII, I.

***rande*** était la ***Ker*** ou ***cité druidique du pagus Wenran :***

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Pagus | *Wen* | | *rand* | Cité *Guer* | | *ande* |
| | *Weneda ig* | | *oranda* | *Ker* | | *anda* |
| | *Weneda* | *inkelch'er* | *oranda* | *Ker* | *Ig* | *oranda* |
| | *Wenète* | *inkelch'er* | *porte* | *Cité* | *inkelch'er* | *porte* |

« C'est pourquoi, cher ami, n'adressez plus vos lettres à Guérande, Loire-Inférieure, mais à :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *Ker* | *inkelch'er* | *oranda,* | *pagus* | *weneda inkelch'er* | *oranda* |
| *Ker* | | *anda,* | *pagus* | *Wen* | *rand.* » |

Nous attendons les félicitations de notre correspondant guérandais.

Le *Wenran*, c'est la *contrée guérandaise*; l'on dit ***Bath-Wenran*** comme l'on écrit Bourgneuf-en-Retz, Pin-en-Mauges, Laigné-en-Belin, Châtillon-en-Vendelais, Torcé-en-Charnie (1). Par la suite les chartes latines ont confondu ***Kerande*** et son pagus ***Guenran*** ou ***Wenran***.

Quand ils eurent brisé la puissance des Venètes, les Romains durent s'établir fortement dans le pays, et quelques auteurs, dont M. L. Maitre (2), placent proche Guérande la forteresse de *Grannona* qu'aux termes de la ***notice des dignités de l'empire*** (3), de la fin du IVe siècle, occupa une cohorte romaine ; notre système de lecture des noms de lieux n'y contredit pas :

*Gr annona*
*Ker annona*
*Ker an* ***ou Guérande***

Ce nom de Grannona n'est pas encore oublié dans le pays : on dit à Clys que là était le *château Granon* (4).

(1) M. P. A. Monnier, *le pays guérandais*, 82. M. L. Maitre *Guérande ou la contrée guérandaise*, 69.

(2) M. L. Maitre, *Guérande et la contrée guérandaise*, 66, 87.

(3) M. Ernest Desjardins, *géographie de la Gaule romaine*, I, 292 ; III, 486-492.

(4) M. H. Quilgars, *Folk-Lore guérandais*, 7.

Cependant tel n'est pas l'avis de M. Orieux dans sa géographie de la Loire-Inférieure (1).

II. — On trouve route de Saillé à Guérande, à gauche et à un kilomètre de cette ville, les *rochers de Kramaguen* qui, par leur situation et leur forme bizarre, attirent l'attention du promeneur (2).

Non seulement les Gaulois élevaient des monuments de pierre que nous nommons mégalithes, mais ils utilisaient aussi les rochers naturels. En langue bretonne *rocher* se dit *karrek*; *éminence*, *petite montagne*, *kreac'h*, ce qui autorise l'interprétation suivante :

| | | |
|---|---|---|
| *Kra* | *ma* | *gwen* |
| *Kreac'h* | *marz* | *gweneda* |
| *Rocher ou éminence* | *frontière* | *gwenète* |

Les pierres levées, dit M. Dulaure, furent l'origine de l'Hermès des Grecs, du Terme des Latins, et aussi du dieu Mercure. Les Romains, à leur arrivée dans les Gaules, trouvant au bord des chemins, sur le territoire des frontières, les peulvans consacrés soit au Dieu unique des druides par les gens éclairés, soit à *Teutatès* (3), dieu des chemins et du commerce, selon le vulgaire, en firent le Mercure gaulois. C'est de ces pierres qu'il faut entendre les mots de César : « Deum maxime Mercurium colunt ; hujus sunt plurima simulacra ;... hunc viarum atque itinerum ducem... arbitrantur. »

Les lois celtiques, comme celles de Numa et des douze tables, protégeaient ces pierres limites dont beaucoup étaient déplaçables : « il y a trois pierres, disent les lois d'Howel-le-Bon, qu'on ne peut déplacer

(1) M. Eugène Orieux, *géographie pittoresque de la Loire-Inférieure, contrée guérandaise*, 66.

(2) M. Emile Ozou, *la presqu'île guérandaise*, 13. M. P. A. Monnier, *le pays guérandais*, I, 30. Bulletin de la Société archéologique de Nantes, 1899, M. H. Quilgars, les *rochers de Kramagen*.

(3) *Teutatès* à rapprocher du breton *tut tat*, *des hommes père* ; c'est un qualificatif de la divinité.

sans être jugé comme brigand et perdre la vie, la pierre de limite, la pierre blanche d'assemblée, et la pierre qui indique le chemin » (1).

III. — *Gwen* ou *Wen* que nous avons rencontré en *Gwas-Gwen*, *Gwenran* ou *Wenran*, et *Kramagwen*, y désignant le territoire *Wenète*, se retrouvent dans les noms de hameaux dits *Kaerwen*, *Kervenet*, *Kerbenet*, et autres du pays guérandais, et aussi des communes de *Guenrouet*, *Guémené* où l'on trouve la grève de *Guenouvry*.

Nous sommes bien là en pays d'Ankelch'er, non seulement à *Guérande*, au *Clos d'Orange* en Saint-Lyphard, mais aux villages de l'*Eclis* et *Kermalinge*, au nord du *Traît* de Penbé; de l'*Enclis*, au nord du *Trait* du *Croisic*; ici même nous découvrons le nom de *l'Ankelch'er* protégeant spécialement ces parages: c'est *Taranis*, de là le nom des *Traits*, et aussi de *Thraihic* ou *Traisic*, dit *Croisic* où l'on remarque la longue jetée du *Tréhic* se dirigeant vers la haute mer (2).

*Taranis-inkelch'er*
*Trai-ik*

*Inkelch'er* a été le nom général du pays, et c'est avec raison que *Wesling* — encore un nom de famille *inkelch'er* — au XVIII[e] siècle, dans un commentaire de l'itinéraire d'Antonin, nomme *Arica* la contrée de Guérande (3).

*Ar i c*
*l' inkelch'er*

(1) M. Dulaure, *histoire des cultes antérieurs à l'idolâtrie*, I. M. L. de la Saussaye, *Dissertation sur le lieu de l'assemblée annuelle des druides*, 4, 10. César, *de bello gallico*; VI, 17, 18. La législation d'Hoël-Da forme une collection sous le titre *leges Walliæ ecclésiast. et civil. Hoeli Boni*, Londres, 1730.

(2) M. Emile Auzou, *la presqu'île guérandaise*, 251. M. H. du Fresne, *guide du baigneur dans la presqu'île guérandaise*, 97.

(3) M. Aristide Monnier, le *Pouliguen*, 17 19. Wesling *Commentaire de l'itinéraire d'Antonin*, nomme Siata l'Ile de Batz.

Ce coteau, courant des dunes d'*Escoublac* aux roches noires de *Piriac*, barre l'isthme de la presqu'île guérandaise; on trouve à Escoublac les châteaux de *Lesnérac* et *Tréméac;* puis, entre Escoublac et Piriac, le village de *l'Auvergnac*. Un autre village et un moulin de *l'Auvergnac* existent entre Saint-Lyphard et *Herbignac*, nom que nous croyons pouvoir rapprocher d'*Herbigny*, dans les Ardennes, et d'*Herbinghen* près *Licques*, dans le Pas-de-Calais; et, pour conclure, nous identifions : *Aubignan*, *Aubigné*, *Aubigny*, *Albiniac ; Juvigné*, *Juvigny*, *Juvignac ; Lavigney*, *Lavigny*, *Lavignac ; Louvigné*, *Louvigny*, *Lupiniac*; *Marigné*, *Marigny*, *Marignac ; Montigné*, *Montigny*, *Montignac ; Origné*, *Origny*, *Orignac ; Périgné*, *Périgny*, *Pérignac ; Poligné*, *Poligny*, *Polignac*; *Savigné*, *Savigny*, *Savignac ; Serigné*, *Serigny*, *Serignac ; Soligny*, *Solignac ; Souligné*, *Souligny*, *Soulignac ; Treigny*, *Treignac*.

IV. — Pourrions nous quitter ce pays sans dire quelques mots du *Pouliguen*, construit, sauf le quartier de Penchâteau, sur le sable qui a envahi l'entrée de l'ancien étier. Avant 1516, le Pouliguen n'avait qu'une ébauche de port exposé aux vents d'ouest soufflant habituellement dans ces parages. C'est pourquoi les habitants commencèrent à le tourner dans le sens qu'il a aujourd'hui (1).

Un procès-verbal d'enquête du 29 août 1561, conservé aux archives du Croisic, apprend que les Commissaires visitèrent « certain cail et pan de mur basty et construit puis diz mois anza, de grosses pierres de taille contre terre ferme pour résister à l'eau de la mer et empescher ladite mer de démolir et ruyner la terre ;... contenant, ledit cail ou pan de mur dix pieds de hauteur et de longueur cinquante et cinq pieds comprins la longère à costé de l'escalier qui descend

(1) M. Aristide Monnier, le Pouliguen, 81, 85, 93.

en la mer, au devant la maison de feu Raoul Denyau et de largeur six pieds de hault... Et oultre ledit cail et pan de mur et autres vieulx qui y sont d'ancienneté seroyt expédiant et nécessaire pour le bien et le prouffict du roy et du public, conduire ledit cail jusqu'à l'entrée du hâvre et bouche de la mer, et jusqu'à ung endroit où sont plantés trois pals ; lequel œuvre restant à faire pourrait contenir de longueur près de cinq cent deux pieds, en quoy y auroit un très beau et seur hâvre pour l'entrée et retraite des navires et seureté des marchandises et, à ce moyen, oultre plusieurs belles et grandes maisons, toutes tenues prochement du roy à rentes et debvoirs annuels, estant audict hâvre de Polguen, lesquelles puys vingt cinq ou trente ans, y ont été bâties et construites, plusieurs personnes se habitueroient et y viendroient demourer et y feroient lors de bref un beau et riche hâvre et de seur accès et repos pour les navires et aultres vaisseaux de mer ; et mesme dès lors nous requirent aulcuns des susdits (manans et habitants de Polguen), leur donner et accorder à rentes perpétuelles, certains emplacemens près et joignant lesdites maisons, estant du tout inutiles et sans aulcun prouffict au roy ne au public ; parcequ'il y a du sable, lequel y est quelques fois par l'impétuosité du vent de la mer gecté en si grande abondance, qu'il revient et monte bien souvent à plus de la hauteur des premiers estages desdites maisons ; à quoy, après avoir prins l'avis desdits Gaulthier, Bocoric (1) et Leroy, qui nous ont dict que ce seroit prouffict et utilité du roy et du public, leur avons accordé d'y entendre et, pour ce faire, leur avons assigné jour au lundi en suyvant, en l'auditoire royal de Guerrande, pour en estre faict bail au plus offrant et dernier enchérisseur à esteinte chandelle, les so-

(1) Bocoric, est un nom de famille Ankelch'er.

lempnités accoustumées sur ce gardées et conservées. »

A la fin du XVIIIe siècle un danger grave menaça l'existence du port du Pouliguen ; la côte sablonneuse à l'est était rongée par les eaux et, dans les grandes marées, les flots passaient par-dessus le terrain très plat qui se trouve entre la mer et l'étier du nord ; on avait à craindre de voir ce dernier s'ouvrir une nouvelle embouchure, ce qui eût été la ruine du port. On adressa, en 1787, des requêtes pressantes aux Etats de Bretagne, et, en 1788 l'ingénieur en chef Grolleau fit le projet d'une digue longue de deux cents toises, perreyée de chaque côté, s'étendant perpendiculairement au port jusqu'à une partie plus élevée de la dune. C'est la chaussée ou route d'Escoublac.

Que veut dire ce nom de *Pouliguen ?*

V. — Entre Penchâteau et le bourg de Batz, on peut visiter, à la Grande-Côte, la grotte du *Korrigan* ou Courrican qui s'ouvre sur la mer en un vaste cintre et s'enfonce pavée de galets sous une haute voûte de granit. Si vous demandez pourquoi le nom de cette grotte, on vous répondra que les Korrigans sont de petits génies noirs, gardiens de trésors ensevelis sous les rochers (1).

Le Korrigan de notre grotte était-il aussi noir que le peint la légende ? Les bardes bretons disaient *Korridwen* ; c'est pourquoi, à l'aide de notre dictionnaire breton, nous donnons, de Korrigan, la traduction suivante :

| | | |
|---|---|---|
| *Korr* | *inkelch'er* | *gwenn* |
| *Korr* | *i k* | *gwenn* |
| Nain | inkelch'er | blanc |

Où bien encore, quoique nous préférions la première interprétation :

| | |
|---|---|
| Petit nain | blanc |
| *Korrik* | *gwenn* |

(1) M. Aristide Monnier, le *Pouliguen et ses environs*, 323.

Fréquemment, dans le pays, on rencontre ce mot *gwen, blanc*; on l'a interprété de façons diverses. Une *Ville-aux-Blancs*, ou *Motte-aux-Blancs*, selon la tradition, s'étendait vers Guérande et Congor, dans une plaine où souvent la charrue met au jour de nombreux vestiges.

M. H. du Fresne traduit *Veneda*, *Guen-ran*, *Ville-Blanche*.

Il n'y a pas de nom appliqué au hasard, dit M. P. A. Monnier de Nantes qui traduit aussi *Gwen* par *blanc*, et en fait une déesse celtique, une *Vénus* dite *Gwener*.

Doit-on attribuer ce *blanc* à la présence des nombreux mulons de sel blanc qui, de temps immémorial, parsèment la contrée entre Guérande, le Croisic, le Pouliguen, jusque vers Escoublac? Le qualificatif *blanc* se retrouve dans le nom même des *Gwenètes* ou Venètes, lequel est certainement plus ancien que les mulons de sel.

*Korrik gwenn*
*Gwenned*
*Wenètes*

De même pour le nom de la capitale de ce peuple, dite *Dariorigum*, et aussi *Dartoritum* en la carte de Peutinger :

*Dartoritum*
*Dariorigum*
*Origum*
*Korigwenn*
*Gwenn, Wenn, Vannes.*

Quant au Pouliguen, qui, depuis les temps préhistoriques, a bien changé d'aspect, la blancheur actuelle de sa plage peut-elle autoriser l'explication suivante :

*Poulik gwen*
*Petite-Baie Blanche?*

Nous préférons, comme pour les *Venètes* et *Dario-*

*rigum,* rattacher aussi au Korrigan le nom du Pouliguen (1).

*Poul Korr inkelch'er gwenn*
*Poul i k gwenn*
*Poul i guen*
*Baie Nain inkelch'er Blanc* ou du *Korrigan.*

Le *Korrigwen* ou *Nain-Blanc, ankelch'er* des *Venètes,* leur donna son nom; mais cela n'empêchait pas les localités d'avoir un ankelch'er spécial: *Languidic,* dans le Morbihan, *semble avoir eu* pour génie-protecteur le *langouinek* ou géant.

## CHAPITRE VIII.

### CULTE DE L'ANKELCH'ER

I. — Où ne trouve-t-on pas l'*Ankelch'er ?* Il est partout comme Dieu lui-même. Citons au hasard les localités suivantes dont les noms le rappellent : *Arnac, Assérac, Auriac, Aurignac, Aurillac, Aussac, Autrac, Avensac, Avessac, Aysac, Badaillac, Bagnac, Balignac, Bassignac, Bergerac, Bessac, Brissac, Carnac, Cognac, Coupiac, Coupigny, Dreffécac, Epinac, Epiniac, Figeac, la Boussac, Levignac, Lohéac, Marsac, Masserac, Medréac, Meillac, Messac, Milizac, Millac, Miniac, Missillac, Montbazillac, Pipriac, Piriac, Prignac, Québriac, Quédillac, Salensac, Sévérac, Talensac, Tinténiac,*

(1) M. P. A. Monnier, *le pays Guérandais,* I, 22, 26, 29. M. L. Maître, *Guérande et la contrée guérandaise,* 30. M. H. du Fresne, le *guide du baigneur dans la presqu'île guérandaise,* 38, 39. M. Aristide Monnier, *le Pouliguen et ses environs* 78 ; il traduit *Polguen, baie blanche.* Notre dictionnaire breton nous donne *poull,* creux, cavité, fosse, profondeur, étang, lac.

*Vaillac*, *Vaissac*, *Vanzac*, *Vayrac*, *Verlhac*, *Veyrac*, *Viazac*, *Vibrac*, *Vignac*, *Villac*, *Virac*, *Virsac*, *Vitrac*, *Voussac*, *Yvrac*, etc.

*Ancelle*, *Ancey*, *Anché*, *Ancines*, *Ancy*, *Angely*, *Angerville*, *Angeville*, *Angevillers*, *Anglade*, *Angles*, *Anglesqueville*, etc.

*Chancé*, *Chérancé*, *Eancé*, *Millançay*, *Pincé*, *Semblançay*, *Valençay*, *Valence*, *Valenciennes*, *Valencin*, *Beaugency*, *Buzancy*, *Bouillancy*, *Montmorency*, etc.

*Acigné*, *Ampoigné*, *Belligné*, *Bigne*, *Bignac*, *Bigny*, *Brigné*, *Champigné*, *Champigny*, *Chantrigné*, *Charchigné*, *Chauvigné*, *Chevaigné*, *Contigné*, *Digne*, *Dingé*, *Igé*, *Igny*, *Juigné*, *Juignac*, *Ligné*, *Marigné*, *Martigné*, *Martigny*, *Parigné*, *Précigné*, *Ruffigné*, *Souvigné*, *Théligny*, *Thoigné*, *Thorigné*, *Thorigny*, *Valentigné*, *Valentigny*, *Wasigny*, *Watigny*, *Wavignies*, *Wissignicourt*, etc.

*Arromanches*, *Bertangles*, *Bousselange*, *Coulanges*, *Doranges*, *Hardanges*, *Herserange*, *Jullianges*, *Mursanges*, *Putanges*, *Rabodanges*, *Romange*, *Soulanges*, *Soulangis*, *Soulangy*, *Soulancher*, *Surance*, *Trigance*, *Trigny*, *Vriange*, *Vrigne*, *Vrigny*, etc.

*Berric*, *Binic*, *Herric*, *Herrici*, *Iffendic*, *Lamouzic*, *Lantic*, *Pierric*, *Pornic*, etc.

Citons encore dans le seul département du Pas-de-Calais : *Bazinghen*. *Audinghen*, *Tardinghen*, *Lunbringhe*, *Lalingheim*, *Eveinghen*, *Batinghen*, *Ruminghen*, *Hermelinghen*, *Hardinghen*, *Leutinghen*, *Herbinghen*, *Menques*, *Moringhen*, *Boisdinghen*, *Echinghen*, *Questinghem*, *Lottinghen*, *Seninghen*, *Heuringhen*, *Vandringhen*, *Inghem*, *Rincq*, *Enguinegatte*, *Enquin*, *Roclinghem*, *Ligny*, *Bezinghen*, *Wicquinghen*, *Matringhen*, *Rudinghen*, *Maninghen*, *Mazinghem*, *Floninghen*, *Epigny*, *Grigny*, *Ligny-sur-Canche*, *Blangy*, *Aubigny*, *Ivregny*, *Agny*, *Bocquigny*, etc.

On découvre l'ankelch'er à : *Amplaing*, *Alençon*, *Angoulême*, *Audenge*, *Avançon*, *Avignon*, *Besace*, *Besançon*,

*Bringolo, Coutances, Formigny, Langon, Lanrigan, Morancé, Morangis, Morenchies, Ploubazlance, Provenchères, Trangé, Tréguince, Vanchy, Varages, Varaignes, Varengeville, Vaudemange, Vérignon, Vérigny, Viance, Vianges, Vichy, Villedomange, Vocance, Vraignes, Vregnie, Wuldverdinghe, Xouaxange*, etc.

Quand le nom à finale *igné*, pour un motif qui nous échappe, se trouva précédé de l'article *la*, cette finale igné devint souvent *ignère* ou *inière*; mais dans ce dernier cas, elle est difficile à reconnaître, parce que beaucoup de noms de lieux à finale *inière* ont pour radical un nom de famille. Cependant citons comme exemples :

Les divers lieux dits la *Chauvinière*, nom à rapprocher de ceux ci-après, désignant différentes communes : *Chauvac, Chauvancy, Chauvigny, Chauvigné.*

La *Valinière*, près la *Rechigné*, et *Glatigné*, en Saint-Jean-sur-Mayenne et Changé ; on trouve les communes de *Valines, Valinat, Valigny, Valiguères.*

Les *Boussinières*, en la Baconnière et Grenoux de Laval ; elles étaient en territoires de *Boz*, ce nom est à rapprocher de *Bousies, Boussignies*, désignant des communes (1).

La *Morinière* de Laval, nom à rapprocher de *Morains, Morainville, Morancé, Morancez, Morangis, Morangles, Moringhem*. En 1527, Guillaume le Doyen écrivait la *Morignière* (2) :

« A la Morignière,
Qui est amprès la Coconière.
Au moys de septembre en suyvant,
Par quatre jours, temps advenant,
Fust par nous joué les Sept Rolles,
Et fust durant les Quatuolles. »

Aussi, en septembre 1532 « fust joué en la *ville de*

(1) On trouve Boussingault, commune de Meslay, en la Mayenne.
(2) G. le Doyen, *annales et chroniques du pays de Laval*, 214, 273.

*la Morignière* le mystère de l'Ermite meurtrier, qui dura neuf jours. »

C'est pour le même motif que de nombreux lieux dits *la Perrine*, sont écrits *Perrigne* dans les anciens titres ; exemples : la *Perrigne* du *Bignon*, la *Perrigne* de *Thorigné* (1), tous noms rappelant l'*ankelch'er*.

II. — On trouve l'*ankelch'er* dans le nom des nations : chez les *Ségobriges* qui, avant la fondation de Marseille, occupaient le pays ; les *Eburovices* et *Brannovices* qui étaient des Aulerques ; chez les *Bituriges*, ainsi que l'indiquent les finales des noms de ces peuples ; chez les *Lingons*, d'où *Langres* ; chez les *Abrincatui* et dans leur capitale, *Ingena* ou *Avranches*.

Parmi les envahisseurs de notre territoire, les *Pélages* et *Ligures* tenaient leurs noms de l'*ankelch'er* ; ceux-ci nommèrent, dit-on, le fleuve *Liger*, la Loire qui reçoit le *Lignon* et l'*Ance* vers sa source.

Dans leurs courses les *Ligures* rencontrèrent en Espagne les *Sicanes ;* ceux-ci, chassés, envahirent l'Italie où ils trouvèrent, dans la vallée du Pô, les *Sicules* qui, refoulés à leur tour, donnèrent leur nom *inkelch'er* à la *Sicile*. Ce passage des Sicules en Sicile, selon M. Henri Martin (2), aurait eu lieu vers la fin du XVe siècle, avant l'ère chrétienne.

III. — Trouvant le territoire en partie déblayé par les Sicanes qu'ils poussaient devant eux, les *Ligures* s'établirent le long des côtes Gallo-Italiques, des Pyrénées à l'Arno.

Dans la Gaule Cisalpine, comme en notre Gaule, les noms *Cénomans*, *Mantua* et *Mediolanum*, Mantoue et Milan, rappellent l'occupation d'un ancien territoire de marches. *L'Adige* et le *Mincio* arrosent la contrée où se trouvent les villes aux noms ankelch'ers de

(1) M. l'abbé Angot, *dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, Perrine.

(2) M. Henri Martin, *histoire France*, I, 6.

*Vicence, Marignan, Marengo, Plaisance, Florence,* etc. On y remarque aussi les noms gaulois des *Venètes* et *Lingones* et, non loin de là, des Senones, vers l'Ombrie.

Le *Rubicon,* qui se jette dans l'Adriatique, est, au sud, le fleuve frontière de cette Gaule Cisalpine; 49 ans avant J.-C., César le franchit avec son armée, pour entrer en ennemi sur le territoire de la République. Il semble d'abord hésiter à braver les anathèmes prononcés contre les généraux qui, en armes, traverseraient ce fleuve: « *alea jacta est;* le sort en est jeté, » dit-il enfin, vaincu par les prières d'une apparition mystérieuse de la divinité ou ankelch'er du fleuve, invitant les troupes à le passer (1).

On trouve à l'époque romaine: 1° les *Tectosages,* peuple *ankelch'er,* occupant notamment le territoire des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, où l'on remarque *Perpignan, Canches, Estagel, Ansignan, Vinça, Moligt, Lezignan;* les étangs dits de *Sigeau, Sijean* et *Bages;* le Puy-de-*Prigue,* dans les Pyrénées, et les monts du *Canigou.* Des rivières et ruisseaux ont nom *Brangoli, Angoustine, Carença, Agly, Argentouble* (2).

2° Les *Arécomici,* s'étendant jusqu'au Rhône; nous relevons sur ce territoire *Ganges, Frontignan, Pignan, Antignac, Alignan, Lespignan, Sérignan.*

Vient ensuite la *Provence,* laquelle tire son nom du latin *provincia,* désignant le premier établissement romain dans les Gaules.

Lorsque vers l'an 600 avant J.-C. une colonie phocéenne vint y fonder la ville de Marseille, les *Ségobriges* occupaient le pays. On y remarque les noms suivants: *Avignon, Brignoles, Briançonnet, Digne, Draguignan,* le *Tignet, Martigues, Nice, Trigance, Vence,* etc; *l'ankelch'er* n'a pas été étranger à la formation

(1) Suetone, *C. J. César.*

(2) Voir ci-dessus, chapitre I, IV, Argentoratum.

des noms du pays qu'arrosent la *Durance*, le *Bian-çon*, l'*Argentière*, le *Borrigo* ; et où l'on trouve, dans la baie d'Hyères, l'île *Brégançon*.

Au nord de la Provence étaient les *Caturiges* s'étendant vers *Briançon*, et les *Tricorii* dont le chef-lieu était *Vapincum* ou *Gap-inkelch'er*.

IV. — Jusqu'au commencement du VI[e] siècle, les pays dits armoricains s'étendirent de l'Océan au « Fretum Gallicum, » le Pas-de-Calais, dont était riverain le peuple maritime des *Morins*.

*Mor ins*
*Mor inkelch'er*
*Mer inkelch'er*

D'où le nom de confédération armoricaine :

*Ar mor inkelch'er*
*Ar mor i k*
*La mer inkelch'er*

Cette mer ankelch'er est la Manche :

*Mor ankelch'er*
*M anche*

V, — A la population déjà si mélangée de la Gaule, s'ajoutèrent, au début du moyen-âge, des éléments nouveaux venus de Germanie.

1° Les *Burgondes* vers 406. Leurs descendants, habitant la *Bourgogne*, se diraient-ils *Bourguignons*, s'ils n'étaient d'origine *inkelch'er ?*

2° Les *Visigoths* vers 419 ; leur nom est inkelch'er.

3° Les *Franks* qui apparurent de ce côté du Rhin dès le III[e] siècle. *L'ankelch'er* protège les *Franks* qui ont donné leur nom à la *France*.

VI. — Chez les Gaulois, cet *ankelch'er* si populaire avait son *jour ankelch'er*, ou *di-anche*.

*Deiz ankelch'er*
*Di anche*
*Jour ankelch'er*

En Bretagne comme en Allemagne et en Angleterre, cet ankelch'er est le *soleil*, *sul*, *sonne*, *sun;* à notre dimanche correspond *disul*, *sonntag* et *sunday*.

Les Allemands, Anglais et Italiens emploient les syllabes *tag*, *day*, *di* comme finales des noms de jours. Si, en France, le *dimanche* seul fait exception à cette règle, c'est qu'il nous vient des Gaulois. Les Bretons disent encore disûl, dilûn, dimeurs, dimerch'er, diziou, digwener, disadorn.

En Italie *domenica* est le *jour du Seigneur*. Dans l'impossibilité de faire accepter cette dénomination des Gaulois, on intercala une M en *di-anche*.

*Di M anche*
*D m nc*
*Do me nica*

VII. — A quelle époque reculée peut remonter ce culte de l'Ankelcher, venu d'Asie ?

On en trouve des traces presque dans toute l'Europe. Il se paganisa sans doute chez les Germains qui, au dire de César, n'avaient ni prêtres, ni sacrifices et ne comptaient, entre les divinités, que celles visibles dont ils ressentaient les effets, le soleil, la lune, le feu, sans avoir oui seulement parler des autres (1); mais il semble s'être conservé à l'école des druides qui, obligés de tolérer un fétichisme grossier à l'usage de la multitude, s'appliquaient à l'unifier. Ils enseignaient en effet l'existence de Dieu, le qualifiaient selon ses attributions particulières ; mais alors la Divinité devenait *ankelch'er*.

Telle n'était certainement pas la doctrine du paganisme grec et romain qui, cependant, s'en empara lors de ses dernières luttes contre l'Eglise triomphante :

(1) César, *de bello gallico*, IV, 21. Cette assertion de César est-elle bien exacte ? Tacite, *mœurs des Germains*, parle de leurs dieux et prêtres.

Vers la fin du IV^e siècle, le payen Symmaque, préfet de Rome, fait sa profession de foi dans un rapport à l'empereur : « chacun à ses usages et son culte. La Providence divine assigne à chaque cité un protecteur différent. De même que chaque mortel, en naissant, reçoit une âme, de même à chaque peuple est attribué un génie particulier qui règle ses destinées. » On le voit, dans ce système, la multiplicité des dieux, génies protecteurs ou *ankelch'ers*, ne compromet pas l'unité divine. Symmaque continue : « reconnaissons que cet Être, auquel s'adressent les prières de tous les hommes, est le même pour tous (1). »

C'est bien là le dogme de l'Être suprême qu'adoraient les druides : « unum deum, fulgoris effectorem, Dominum hujus universi solum agnoscunt (2)... Unicus autem Deus a Celtis colebatur... Hesus, Taranis, Belenus, unus tantummodo Deus (3). »

(1) M. Gaston Boissier, *la fin du paganisme*, II, 277.

(2) Procop. Goth, lib. 3. M. David de Saint-Georges, *histoire des druides, particulièrement de ceux de la Calédonie*, 28.

(3) El. Scheld. *de Dis Germ.* c. 12. M. David de Saint-Georges, *histoire des Druides*, 28.

# DEUXIÈME PARTIE

## CHAPITRE I.

# DIABLINTES

### § 1er.

### MARCHES DITES ENTRAMMES

Perpendiculairement aux marches de Bretagne, se dirigeant vers la Seine, d'autres marches couraient au nord des Andécaves et Carnutes, englobant en grande partie le département de la Mayenne. Ici, et peut-être dans toute leur étendue, ces marches étaient sous la protection spéciale de l'*ankelch'er Taranis*, d'où leur nom général *Antaranis*, *Entrammes*, des environs de *Couptrain* et de *Centaranis* ou *Saint-Berthevin-la-Tannière* au nord, jusqu'à *Entrammes*, vers la limite des Andécaves (1).

Telle était la situation aux temps préhistoriques, car, lors des guerres de Jules César, ces vastes territoires, en grande partie, étaient habités. Cependant la largeur des marches diminua encore sensiblement sous la domination romaine : l'installation des camps retranchés, les concessions de terres, bois et landes, et, plus tard, le séjour des ermites, y attirèrent la population.

L'Eglise, pour ses diocèses, conserva les divisions territoriales de l'empire, sans se préoccuper des

(1) Présent essai, voir première partie, chapitre I, II.

marches qui, étant désertes, n'avaient alors pour elle aucun intérêt; de sorte qu'avant le XI^e siècle, le Perche et partie du Bas-Vendômois ne dépendaient d'aucun diocèse ; en pays de Mauges — *Medalgicus* — dernier refuge du paganisme en la contrée, neuf paroisses ne relevaient d'aucun évêque ; et c'est parce qu'il s'agissait d'un territoire contesté des anciennes marches, que, de 1296 à 1298, l'évêque d'Angers voulut étendre sa juridiction sur Sablé, Malicorne et les dépendances de la seigneurie de Pescheseul (1).

Sous la première race de nos rois, inhabités étaient le Morvan et la *Marche* (2).

Sous la seconde, les frontières avaient encore une certaine largeur ; on y vendait les esclaves sous peine de payer autant de fois le ban que l'on avait vendu d'esclaves au dehors, et de devenir serf soi-même jusqu'au jour du paiement de l'amende. Charlemagne recommande du reste à ses enfants de ne pas franchir les limites de leurs possessions respectives, et de ne pas diminuer les marches, « marcas minuendas (3) ».

C'est avec les terres fiscales des marches, concédées à titre d'alleux, que Charles-Martel et les rois qui suivirent, gagnaient les leudes et récompensaient leurs fidèles; et, quand ces terres manquaient, ils retiraient au clergé les concessions antérieurement faites sur le domaine royal.

(1) Cauvin, *géographie ancienne du diocèse du Mans*, 130, M. Bodin, *histoire du Bas-Anjou* I, 41, M. de la Saussaye, *lieu de l'assemblée annuelle des druides*, 13. Le Corvaisier, 546.

(2) *Vita S. Eptadici*, ap. D. Bouquet, III, XXXVIII. M. L. de la Saussaye, *lieu de l'assemblée annuelle des druides*, 7.

(3) Théodore Nisard, *histoire de Charlemagne*, 170. Cf. *capitulaires*. M. de la Saussaye, d^o, 7.

§ 2me.

### DIABLINTES

I. — Longtemps avant la conquête romaine, les Aulerques avaient envahi en partie lesdites marches, laissant entre eux et leurs voisins de vastes terrains inoccupés ; savoir :

Les Aulerques-*Eburovices*, vers la Seine, eurent *Mediolanum*, *Evreux*, comme capitale.

Les Aulerques-*Diablintes*, vers la presqu'île armoricaine, eurent *Nu Dionnum*, *Noviodunum*, *Neodunum*, *Jublains*, pour capitale.

Les Aulerques-*Cénomans*, entre les Eburovices et Diablintes, eurent *Ouindinon*, *Subdinum*, *Le Mans* pour capitale.

Les Diablintes se groupèrent sur les deux rives de la *Meduana* y formant un îlot de population au vaste territoire des *Marches Antaranis*, *Entrammes* ; mais, par la suite, cet îlôt s'arrondit ; les Diablintes s'étendirent vers le sud jusqu'au contact des Cénomans qui, eux aussi, s'étaient avancés de leur côté dans ce couloir des marches allant vers la Bretagne.

De longues haies divisaient leur territoire en un certain nombre de pagi, et l'on peut croire que les plus anciennes haies-frontières étaient vers le centre du pays. C'est ainsi qu'à l'est d'Andouillé une haie passant au *Ménil-Barré*, nom rappelant marche et cloison, se poursuivait par *l'Anjuère* et *Origné* — *l'Ankelch'er*, porte ou *Or Ankelch'er* — vers les lieux dits la *Haie* et les *Fosses* au sud de *Borchevrel* ou *Bourgchevreau*, en la Baconnière (1).

Un autre clôture, au sud d'Andouillé, englobait son territoire ; on la trouve rive droite de la Mayenne, aux *Haies Huet* et aux *Haies*, du nord-ouest au sud-est

(1) Présent essai, voir ci-après II, Borchevrel, et chap. IV, § 2e, I.

de la commune du Bourgneuf-la-Forêt où l'on remarque le village des *Mées*; aux *Portes l'Oussette*, près Barbin; à *Orange* — porte ou *Or Ankelch'er* — non loin du village des *Mées*, proche le *Château-Maignan* qui domine les vallées de la *Mayenne* et de l'Ernée (1).

On trouve dans le nom *Andouillé*, celui des *Diablintes* relevé sur leurs monnaies.

| | |
|---|---|
| *Ankelch'er* | *Diaovlos* |
| *Ankelch'er* | *Diaoulos* |
| *An* | *Diaoul* |
| *An* | *Douillé* |

D'après César les Gaulois se vantaient d'être issus de Dis : « Galli se omnes ab Dite patre prognatos prædicant ; idque ab druibus proditum dicunt (2). » Peut-être *Dis* entre-t-il dans la formation du nom des Diablintes.

D'andouillé on entrait sur les marches *An*[*kelch'er*] *Taranis*, *Entrammes*, par la porte *Or Ankelch'er*, *Orange*, dite aussi *Inkelch'er oranda*, *Igoranda*, *Ingrande* (3), nom de la vallée voisine et du ruisseau qui y coule à la limite de Saint-Germain-le-Fouilloux.

Un aveu de 1634, rendu par la seigneurie de Beauvais à celle de Saint-Ouen, comprend une redevance annuelle due par « le sieur de la *Haye d'Ingrande*... à cause de la Chénetière, du *Pas-Jary* et du *Pas-Hervé*, de 12 deniers de debvoir ; et les sieurs de certaines terres, sises à la *Haye d'Ingrande*, et pour la Franchardière, 3 solz de debvoir (4). »

(1) Bulletin de la Société de l'industrie de la Mayenne, IV, 14, M. L. Garnier, *Château-Maignan*. Bulletin de la Commission historique de la Mayenne, 1 s. III, 45, M. E. Moreau, *Château-Maignan*. Même bulletin, 2 s. II, 288, M. l'abbé Angot, *Châteaux et Châteliers dans la Mayenne*.

(2) Cauvin, *géographie ancienne du diocèse du Mans*, 686, monnaies. Rapprocher *Diaoulos* du breton *diaoul*, diable. César, *de bello-gallico*, VI, 18.

(3) Présent essai, voir première partie, chapitre VII, I.

(4) M. l'abbé Guiller, *histoire de Changé*, II, 383.

Non loin de là, on remarque le village de la *Belangerie* — *Bel ankelch'*er — et le lieu de la *Cohue* — en breton *Koc'hu*, marché — dont une pièce de terre est dite *champ du Gibet* (1). Là, sur les *marches*, selon l'usage, se tenaient les *marchés*, foires, fêtes de frontières et se rendait la justice.

Rive gauche de la Mayenne, cette haie se poursuivait au delà du lieu dit *Maignanerie*, par les *Fosses*, la *Haie* au sud de Montflours, les *Portes* vers Châlons, *Grand Thuré* (2) entre Montsurs et Saint-Ouen-des-Vallons : en breton *turia* signifie fouir, tourner la terre ; *turumel*, butte de terre, ce qui fait voir qu'un thuré consistait en butte de terre, fossés et retranchement.

Cette haie, sur les deux rives de la Mayenne, est considérée comme étant la limite des Diablintes ; nous croyons qu'ils la franchirent, du moins vers Laval, ajoutant ainsi deux nouveaux pagi à leur territoire.

II. — Au sud et le long de ladite haie de la porte d'Orange ou Ingrande, s'étendaient les marches *Antaranis*, *Entrammes*. En 1220, Thibault de Mathefelon, seigneur de Beauvais, donne à l'église Notre-Dame d'Evron ses *fossés d'Entrammes* et un habergement, jusqu'au chemin de *Borchevrel* : « dedi et concessi... Deo et ecclesie beate Marie de Ebronio *fossata mea de Intramnis* et quicquid in dictis fossatis habebam et herbergamentum usque ad viam de *Borchevrel* (3). » Ce village de Bourgchevrel près le bourg de la Baconnière, était sujet de la seigneurie de Beauvais, suivant aveu rendu à Saint-Ouen, le 20 février 1634.

Une transaction du 20 mars 1338, entre Pierre de

(1) Plan cadastral, Saint-Jean-sur-Mayenne, section A³, numéros 379. *Vieille Cohue* ; 27 p. *champ du Château* ; 373, 376, *champ du Gibet*,

(2) Présent essai, première partie, chapitre V, II. Revue du Maine, XXI. 25, 69, 70, 72 ; XXXV, 271, M. Gabriel Fleury, *fortifications du Sonnois*, *fortifications du Maine*.

(3) Archives départementales de la Mayenne, H, *Cartulaire d'Evron*. M. l'abbé Guiller, Histoire de Changé, II, 32, 378.

Mathefelon et Guy X, montre que le fief d'Entrammes s'étendait sur Louverné; cette transaction réglait en effet les droits des parties sur l'étang de la Frillouzière du féage de la *Marche*, et sur les terres de la *Meistière* ; ce qui en appartenait au sieur de Mathefelon devant être tenu à foi et hommage de Guy avec « autres chouses que avons en nostre *chastellenie d'Entrammes* soubz la baronnie de Laval (1). »

De la famille de Mathefelon, les seigneuries de Saint-Ouen, Juvigné et fiefs d'Entrammes passèrent en la maison de Parthenay dite l'Archevêque; Jean l'Archevêque, fils de Guillaume et Jeanne de Mathefelon, les céda en 1408 à Guy XII, baron de Laval.

Il y eut, en 1414, tentative de retrait sur cette acquisition: Jean, seigneur de Montenay, chevalier, soutenait « que deffunt monseigneur de Laval et de Vitré, et madicte dame (Guy XII et Jeanne de Laval-Châtillon) avoient acquis et trait à eulx par tel contrat, que retrait y appartenoit aux prouchains parens de messire Jehan Larcevesque, seigneur de Parthenay, chevalier, duquel ledit de Montenay est prouchain parent, le chastel et chastellenie de Saint-Oain et appartenances, avec certains fiez et féages appelez les *féages d'Entrames*, lesquelles choses sont mouvans en la ligne dudit Montenay, et pour céste cause avoit fait adjourner ledit deffunt monseigneur de Laval et madicte dame ès assises du Mans, afin d'avoir ycelles choses par retrait; et puis fut ladite cause advocquée en la court de parlement. » [1]

Jeanne de Laval, veuve de Guy XII, produisit les lettres dudit acquêt, soutenant que l'acquisition avait été faite dans des conditions telles que de Montenay n'avait pas droit d'exercer le retrait féodal.

(1) M. l'abbé Guillier, *Histotre de Changé*, II, 44, 47, 48, 49, transaction ; 380, aveu de Beauvais.

Les juges-arbitres choisis, par décision du 5 novembre 1414, le déboutèrent de sa demande (1).

L'aveu de 1443, d'Anne, comtesse de Laval, veuve de Jean de Montfort dit Guy XIII, au comte du Maine, de sa terre de Montigné, comprend « les *fiez d'Entrames* qui furent anciennement au feu, seigneur de Parthenay et de Saint-Ouain qui tenoit icelles choses à foy et hommaige de mes prédécesseurs... La forêt de Barbain pour tant qu'il en a en mon conté de Laval, c'est assavoir, depuis les *Portes Rabinard* par le ruisseau *d'Ingrande* jusques à la marre d'Esmeard oultre ledit ruisseau du costé devers ma ville de Laval... Le seigneur de Beauvais, homme de foi pour son lieu de la Croulière du Bois-à-la-Dame et de ses fiez qu'il a en mesditz *fiez d'Entrames.* » Cet aveu indique encore comme sujets Fouilloux, Maritourne, *Orange*, le tout rive droite de la Mayenne, la *Marche* sur la rive gauche (2).

De cet *Antaranis* ou *Entrammes* viennent les noms de Sanctus Germanus de *Hatternalla* et du lieu des *Hattonailles* en Saint-Germain-le-Fouilloux ; la chapelle *Anthenaise, Louverné, Argentré, Châtres, Voutré, Charnie* (3) et autres noms de lieux en allant vers le *pays chartrain* ; c'est pourquoi il est difficile de préciser le lieu de l'assemblée annuelle des druides « *in finibus Carnutum,* quæ regio totius Galliæ media habetur (4). »

III. — On a confondu l'Entrammes du nord et celui

(1) M. l'abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne*, Saint-Ouen-des-Toits. M. Bertrand de Broussillon, *maison de Laval, cartulaire, n°s 1055 et 3290.*

(2) Bulletin de la Commission historique de la Mayenne, *aveu dit de 1444.* 2e s, I, 506 ; II, 47.

(3) Présent Essai, voir première partie, chapitre I, II.

(4) César, *de bello gallico*, VI, 13. Présent Essai, première partie, chapitre III, III. La Tour d'Auvergne-Corret, *origines gauloises*, p. 19 note ; l'auteur croit qu'il y eut un lieu de rassemblement en Armorique.

du sud dont la paroisse d'Entrammes tire son nom ; les deux appartenaient à la famille de Mathefelon ; ils avaient, l'un et l'autre, leur Bourgchevrel, proche la haie-frontière,

Nous avons vu Charles-le-Chauve, en guerre avec Nominoë, proclamé roi de Bretagne (1). En 844, Lambert, comte de Nantes, aussi révolté contre Charles, le battit, dit le Paige qui cite D. D. Briant et celui-ci les Annales de Saint-Bertin : « anno 844 Landbertus cum Britonibus quosdam Caroli Markionum Meduanæ ponte interceptos perimit. » Où était ce pont ? (2).

En 846, Nominoë défit Charles « apud Vallum, » que l'on a traduit par Ballon (3).

Erispoë, fils de Nominoë, continua la lutte, et, en 851 par le traité d'Angers, obtint l'investiture de plusieurs parties contestées de la Bretagne et la propriété de tout ce que son père avait conquis dans le Maine et l'Anjou, jusqu'à la rivière la Maine. Dom Lobineau cite une charte où on lit : « ego Erispoë, princeps Britaniæ provinciæ usque ad Medanam fluvium (4). »

En 857, Salomon, successeur d'Erispoë, eut aussi des démêlés avec le roi. Celui-ci, en 863, partit du Mans avec son armée et s'arrêta au monastère *d'Entrammes*. Là, Salomon prêta serment de fidélité, paya le cens et le tribut de la Bretagne, et Charles lui donna, à titre de fief, avec l'abbaye de Saint-Aubin, partie du territoire nommé *Entre-deux-eaux*: « Karolus, rex Cenomannis, civitatem adit, indeque usque ad monasterium quod *Interamnis* dicitur procedit; ubi Salomon, dux Britonum... illi obviam venit, seque illi

(1) Présent essai, voir première partie, chapitre VI, I.

(2) D. Bouquet, VII, 62, M. Duchemin de Villiers, *essais historiques sur la ville et le pays de Laval*, 196, note.

(3) M. Duchemin de Villiers, *Essais sur la ville et le pays de Laval* 197, M. de la Beauluère, *notice sur la commune d'Entrammes*, édit., 1884, p. 67.

(4) Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, M. Trouillard, *étude sur Bourgnouvel*.

commendat et fidelitatem jurat... et censum illius terræ secundum antiquam consuetudinem illi exolvit. Cui Karolus, ob fidelitatis suæ meritum, partem terræ quæ *Inter-duas-aquas* dicitur, et abbatiam sancti Albini in beneficium donat (1). »

Quel était ce territoire ainsi dénommé *Inter duas aquas*? Peut-être la carte va-t-elle nous donner quelques renseignements à ce sujet.

Nous avons déjà signalé, passant par Villiers-Charlemagne, l'existence de la Haie-Gaudin (2); cette haie s'approchait assez près du bourg d'Entrammes : des aveux de 1413, 1633, 1747 à la châtellenie de Laval, constatent que le seigneur de Monchevrier, paroisse de Nuillé-sur-Vicoin, avait droit de pêche et garenne à poisson en la rivière de la Mayenne depuis le chemin du Port-Rheingeart, près la *Véronnière*, jusqu'à la *Haye-Gaudin*, pendant un espace d'environ une demi-lieue, comme le fil de l'eau le sépare.

De Laval à Bouère nous croyons remarquer trois lignes de haies :

La première partant de *Bonne*, au nord d'Entrammes — *Bonn* limite — remontait au *Châtelier* et se dirigeait vers *Orvilette* et *l'Orbereau*, où se trouvait une porte, *or ;* se poursuivait par les *Fosses* près Parné, les *Barres* en Nuillé-sur-Ouette, la *Barre* proche la chapelle Rainsouin, le tout sur la rive droite de l'Ouette. Là, devait être la limite du territoire de Salomon avant le traité d'Entrammes.

La seconde, sur la rive gauche de la même rivière, passait par les *Fosses*, les *Grande et Petite Haies*, les *Hayes* vers Maisoncelles, la *Hairie* proche le bois de Bergault.

(1) M. Duchemin de Villiers, *Essais sur la ville et le pays de Laval*, 195-204. D. Morice, *histoire de Bretagne*, I. M. l'abbé Dehaisnes, *Annales de Saint-Bertin* publiées pour la Société de l'histoire de France, 118. Bourjolly, *Mémoire chronologique sur la ville de Laval* I, 48.

(2) M. de la Beauluère, *Nuillé-sur-Vicoin*, 44.

Salomon s'avança jusqu'à cette haie, prenant ainsi possession d'un territoire dit *Inter-duas-aquas*, sans doute parce qu'il faisait partie de l'*Intramnis* et que les *deux rivières l'Ouette et la Jouanne* l'arrosaient.

La troisième, dite la *haie d'Anjou*, passait vers les *Fosses*, près Bouère.

Deux noms de lieux nous frappent au nord d'Entrammes : le *Breil-aux-Francs* qu'occupaient les Templiers en 1268 ; la *Croix-Bataille*, mentionnée en un aveu de 1575 de la commanderie de Thévalles au roi ; ces noms rappellent-ils quelque épisode de cette lutte ? (1).

IV. — Les conséquences de cette annexion au Maine de la vallée de l'Ouette se firent longtemps sentir dans le domaine judiciaire et au point de vue des usages locaux ; et l'on comprend pourquoi tant de difficultés surgirent entre les seigneurs de Laval et Château-Gontier, relativement à la suzeraineté de la châtellenie d'Entrammes devenue baronnie en 1608.

La partie du comté du Maine, située au-delà de la rivière de Jouanne, portait le nom de *Petit-Anjou*. Il y avait une question souvent agitée et toujours restée sans solution : quelle coutume devait la régir, la coutume du Maine où celle d'Anjou ? La rivière de Jouanne faisait, disait-on, la séparation des deux provinces. La seigneurie d'Entrammes présentait, pour ses féodalités, des singularités extraordinaires ; située sur les confins des deux provinces du Maine et de l'Anjou, cette terre était un sujet continuel de litige pour les droits, souvent confondus, en dépendant.

Une transaction du 29 mai 1401, entre Pierre comte d'Alençon, vicomte de Beaumont, seigneur de Fougères, baron de Château-Gontier, et Guy XII de Laval, règle les différents concernant les droits respectifs

(1) Annuaire de la Sarthe, 1843, p. 66. *Laval, anciens quartiers, le palais de la commanderie de Thévalles mis en vente*, 9.

desdites deux seigneuries de Château-Gontier et Laval. Ollivier Tillon et Guillaume Rouillon firent les enquêtes et les parties convinrent que « leurs sentences et déclarations seroient tenues fermes et stables, sans aulcune forme ny manière de jugement. »

Le château d'Entrammes et les paroisses d'Entrammes, Forcé et Parné, et partie de Maisoncelles, situés entre les rivières de Mayenne, Jouanne et Ouette, relevaient, savoir: pour le fief et justice foncière et domanière, de la baronnie de Château-Gontier, et, pour la moyenne et basse justice, du comté de Laval. Le reste de la féodalité était divisé en deux parties : Ruillé-en-Anjou, et le Tremblay, sur lesquels Entrammes avait tous les profits de fief, relevaient en toute justice de Château-Gontier ; Marboué, Sacé, Bonnes, Lancheneil, etc., étaient dans la mouvance du seigneur de Laval qui avait sur ces fiefs, haute, moyenne et basse justice.

Un acte de notoriété du bailli d'Entrammes, de 1693, disait que toute la partie de la châtellenie d'Entrammes, située entre les deux rivières de Jouanne et d'Ouette, était régie par la coutume d'Anjou. Les appellations de la juridiction d'Entrammes, en ce qui concernait Entrammes-outre-Jouanne, Parné, Forcé et Ruillé, allaient à Château-Gontier ; les autres, qui étaient Astillé, Cossé, Montjean, allaient à Laval.

En 1675, pour attirer devant eux les appellations de la châtellenie d'Entrammes, les officiers de Laval firent une ordonnance en forme de règlement que le seigneur d'Entrammes, M. de la Tour-Landry, refusa d'approuver. Ils convenaient cependant n'avoir aucune prétention sur Entrammes, Forcé, Parné et Ruillé qui étaient du territoire de la province d'Anjou.

Toutefois, dans les deux provinces d'Anjou et du Maine, lorsqu'une des coutumes ne présentait pas de décision satisfaisante, on avait recours à l'autre, parce qu'elles avaient été faites dans le même esprit

et réformées en 1508 par les mêmes commissaires (1).

Cependant, l'entrée du comté sur la rivière la Mayenne, était à la porte la Valette : le 31 décembre 1627, à la requête de Me Charles Garnier, sieur du Féré, avocat et procureur-syndic de la maison de ville, et de Jean Hugues le Sayeux, marchand fermier des droits de pavage, Me Jardrin, notaire à Laval, se transportait, au-delà d'Entrammes, à la *Porte la Valette,* sur la rivière de Mayenne, pour dresser procès-verbal des bateaux qui auraient monté ladite porte et qui peuvent être sur ladite rivière depuis Laval jusqu'à cette porte qui est *l'entrée du Comté* (2).

DURGET.

*(A suivre.)*

(1) M. de la Beaulùère. *Notice historique sur la communed 'Entrammes,* édit 1884. p. 41-46, M. Bertrand de Broussillon, la *maison de Laval, cartulaire de Laval et Vitré,* nº 963, texte de la transaction du 29 mai 1401, en vertu de la sentence du 11 mars précédent.

(2) Archives départementales de la Mayenne, E. minutes de Me Jardrin.



# TESTAMENT D'ANDRÉE DE BRÉE

## VEUVE DE RENÉ LE MACSON

## (1542)

Les *Annales Fléchoises* publiaient en août 1903, le premier article d'un intéressant travail de M. Roquet sur *Cerans-Foulletourte*. A la page 77, l'auteur analysait en quelques lignes un testament d'Andrée de Brée, veuve de René Le Macson, en date du 8 décembre 1542, dont l'original, d'après une note, doit se trouver aux archives du château des Perrais ; c'est ce même testament dont un hasard nous a fait retrouver une copie de l'époque dans les archives du château du Luart, que nous offrons aujourd'hui aux lecteurs des *Annales Fléchoises*. Il n'a qu'un rapport éloigné avec Cerans-Foulletourte, mais il présente, nous semble-t-il, un certain intérêt pour la ville de La Flèche, ses églises et ses communautés au milieu du XVI[e] siècle ; un testament est aussi un document précieux pour l'étude des mœurs locales à une époque déterminée. C'est ce qui nous a engagé à lui faire voir le jour. C'est un document d'un intérêt très secondaire, nous ne l'ignorons pas ; peut-être cependant apportera-t-il quelque jour sa petite contribution à l'histoire économique de la région. Ce sera son unique mérite.

C[te] Charles de BEAUMONT.

Du VIII[e] jour de décembre l'an mil V[c] XLII. En nostre court de La Flèche, en droit pardevant nous personnellement establie honnorable damoyselle Andrée de Brée, veufve de deffunct de bon memoyre noble homme René Le Masczon (1), en son vivant

(1) Andrée de Brée, dame de Foulletourte, veuve de René Le Macson, seigneur d'Auvers, fille de Guyon de Brée, et seigneur de Foulloux, de Montchevrin et de Saint-Denis du Maine, et de Louise de Laval. Morte le premier novembre 1544. René Le Maczon, fils aîné de Jean II Le Maczon et de Jeanne Le Clerc de Juigné, mourut entre 1531 et 1533. (*Annales Fléchoises*, II, p. 77).

seigneur d'Auvers, soubsmectant, etc..., laquelle saine de corps et entendement et de sa pure franche et liberalle voluncté, fait par ces présentes son testament et derrenière voluncté en la forme et manière que s'ensuit.

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, Amen. Je damoyselle Andrée de Brée, veufve de deffunct de bon mémoyre noble homme René Le Masczon, en son vivant seigneur d'Auvers. En bon esprit et entendement, considérant la condition des humains qui est de tendre jour et nuyt à la mort dont le jour et heure sont incertains, non voullant finir mes dits jours sans pourveoir au salut de mon âme et ordonner des biens qu'il a pleu à mon Dieu me donner de sa grâce, et bonté en ce povre monde mortel, fays, ordonne et desclaire mon testament en la forme et manière que s'ensuyt.

Et premièrement je donne et recommande mon âme à mon Dieu, mon Père et créateur, et luy supply et requiers humblement que par le mérite de sa benoiste mort et passion, et par l'intercession et prière de la benoiste glorieuse Vierge Marie, de monseigneur Saint-Franczoys, monseigneur Saint-André et de tous les benoits saints et saintes du Paradis, il luy plaise la recepvoir en sa gloire éternelle. Amen.

Item. Je vieulx et ordonne que mon povre corps, après la séparation de mon âme soit inhumé et ensépulturé au couvent de Monseigneur Saint-François de ceste ville de La Flèche, dedans la chappelle de Nostre-Dame de Pitié, et vieulx que pour le jour de mon dit enterraige pour le service qu'ils feront à mon intention, il soit baillé aux religieux dudit couvent la somme de dix livres.

Item. Touchant le luminaire, je vieulx avoir à mon enterraige treze torches de checune une livre et demye de cire en l'honneur des treze apoustres, et autant de cierges pesans chacun demye livre pour

mectre autour de mon corps et vieulx que le tout demeure audit couvent pour servir au service cy-après nommé avec ung seau honneste à mectre sur mon corps.

Item. Je vieulx que monseigneur le curé de la paroisse de Saint-Thomas de la Flèche et ses chappellains me viennent conduyre jusques au lieu ou seré enterrée, et me dient, s'il leur plaist, un libera sur mon corps. Et le dit jour, me diront en ladite église de Saint-Thomas, troys grandes messes, l'une du Saint-Esprit, l'autre de Notre-Dame, et l'autre Requiem, avecques vigilles de mors à neuf leczons, le tout sollennellement, et pour ce faire, il leur soit poyé la somme de soixante douze sols tournois. Et incontinent après commenceront en la dite église de Saint-Thomas ung trentain solennel pour lequel vieulx qu'il soit poyé pour les drois dudit curé dix soulz tournois, et vieulx qu'il soit fait chanterie à tous venans ledit jour de mon service en ladite église de Saint-Thomas, jusques à la somme de quinze livres tournois.

Item. Je vieulx avoir un trantain solennel à Gouiz, ung aultre trentrain solennel à Esthezé, et ung aultre à Nostre-Dame de Serens ; et vieulx que pour chacun desdits trentains il soit payé la somme de sept livres dix sols tournois en fournissant le luminaire.

Item. Je vieulx et ordonne que mon service soit fait huit jours après mon enterraige, et qu'il soit baillé audit couvent dix livres afin que ledit jour ils chantent à mon intention et qu'on dient vigilles solempnelles et une grande messe de *Requiem*, et incontinant après mon enterraige, soit commancé ung annuel dont le grand messe sera à note et ung *Ne recorderis* sur ma fousse au premier dimanche de chacun moys de l'an et pour ce soit baillé audit couvent la somme de soixante livres tournois.

Item. Je donne et lègue aux religieuses du tiers

ordre, monseigneur Saint-Franczois de ceste ville de la Flèche vivantes en communauté en la maison de feue Jehanne du Bellay, que Dieu absoulle, présentes et futures, la somme de dix livres tournois de annuelle et perpétuelle rente, laquelle je assiez et assigne sur ma mesteirie nommée la Herdonynière sisse en la paroisse de Serens, laquelle mesteirie est d'acquest de mon dit feu mary et moy, quelle rente de dix livres tournois les détempteurs dudit lieu seront tenus rendre, bailler et livrer ausdites religieuses, en leur dite maison à La Flèche, au jour et feste de Pascques à leurs propres cousts et despens. Et en cas de deffault icelles religieuses pourront prandre à la dite mesteirie ses appartenances et despendances, en tant que à moy en appartient comme à leur propre héritaige le jour de *Quasimodo* passé, par chacun an et payement de ladite rente non fait. Et est ladite rente à la charge de prier Dieu pour moy et pour mes amys vivans et trespassés, et oultre à la charge de me faire dire par lesdictes religieuses, audict couvent de Saint-François, par checun an à l'advenir cinq grans messes à note, l'une au lundis de Pasques, selon la feste, l'autre au lundis de la Penthecouste du Saint-Esprit ; et une de Nostre-Dame le lendemain de la Meoust *(mi-août, 15 août)*, et une de *Requiem* la vigille de Toussaint, et une le lendemain de Nouel, selon la feste. Et avecque ce, chacun desdits jours, vigilles, selon les festes, et bailleront aux dits religieux à chacune des dites festes pour ledit service quinze sols tournois qui sont soixante et quinze souls tournois par chacun an. Et de ceste donaison et legs en ai par avance ce jourdui passé audites religieuses autres lettres et instrument que je vieulx et entens sortir son plain effaict ainsi qu'il est contenu en icelluy.

Item. Je vieulx et ordonne que le jour de mon enterraige soit donné à tous venans chacun cinq

deniers en l'honneur des cinq playes de nostre Seigneur, jusques à la somme de trente cinq livres tournois, à ceulx qui porteront mes treze torches je ordonne qu'il leur soit départy vingt souls tournois.

Item, vieulx et ordonne qu'il soit baillé sept livres tournois à messire Franczois de Vyviers, seigneur de la Davyère par chacun an de sa vie durant que feu mon nepveu Christofle Le Masczon (1) a laissé par testament dont j'estois chargée pour raison de donnaison qu'il me feist, et charge mes héritiers que en ce n'y ait faulte, et est ladite donnaison pour dire une messe au mercredy par checune sepmaine de l'office de Sainte-Barbe.

Item. Je vieulx et ordonne que mes deux filles, que j'auré lors de mon décès soient accoustrées en deul ainsi qu'il appartient, à mon enterraige, et elles ayent checun ung cierge alumé durant mon service, d'une livre; et après seront icieux cierges lessés au dit couvent. Et que lesdits accoustremens de deul leur soyent baillés et payées par mes exécuteurs cy-après nommés, auxquelles deux filles je donne leurs abillemens de deul et vieulx qu'il soit baillé à Anne Deshoulles incontinent après mon décès la somme de cinquante livres tournois que je lui donne pour aider à la pourvoir affin qu'elle prie Dieu pour moi et mes amis trespassés.

Item. A Louise de Malleville, je lui donne aussi quarante livres tournois.

Item. A Jehanne Lamoyiée, je lui donne dix livres pour aider à les marier, et à la charge de prier Dieu pour moy et pour mes amys trespassés, et que cy je leur doy quelque choses, qu'il leur soit entièrement payé.

Item. Je vieulx et ordonne que René, bastard de feu

(1) Christophle Le Macson, sans doute fils de Jean III Le Maczon, sieur de la Fontaine et d'Ysabeau Le Mère, puisque Jacques Le Maczon, sieur de Fleuré, est mort sans enfants. (*Annales Fléchoises, loc. cit.*)

mon nepveu Christofle Le Masczon ayt, et lui donne la somme de cent livres tournois pour le pourvoir en l'estat qu'il plaira à Nostre Seigneur l'appeler affin qu'il prie Dieu pour moy et pour mes amys trespassés. Et que s'il est trouvé que je doibve au temps de mon décès, aucunes debtes, qu'elles soient entièrement et parfaictement payées par mes dicts exécuteurs.

Item. Je vieulx et ordonne que la donnaison autreffois faicte par moy a deffuncte Benoiste de Brée, ma sœur, sorte son plain et entier effet selon sa forme et teneur.

Item. Je vieulx et ordonne qu'il soit payé au secretain de Saint-Thomas de la Flèche, qui assistera à mon service, tant à mon obit que à mon sepme (sic) pour faire ma fousse et sonner les cloches, pour son sallaire, la somme de quarante cinq sols tournois, et autant à la fabrique dudit Saint-Thomas.

Item. Pour faire et acomplir ce présent mon testament, je elys mes exécuteurs, chacun, de noble homme René de Beauvau (1), seigneur du Puipeau, mon nepveu, noble vénérable et discret Maître René des Ezcrotaiz (2), seigneur de Luere, noble homme François Le Voyer, seigneur de Poulliers, et checun d'eulx seul et pour le tout. Et leur prye et requiers, comme à mes bons et féaulx amys qui leur plaise

(3) René de Beauveau, seigneur de Pimpéan, fils de Louis de Beauvau, baron de Précigné et de Sillé-le-Guillaume, seigneur de Vandœuvre et de Pimpéan, et de Regnaude de Hure, époux d'Olive Le Maczon, fille d'Andrée de Brée, dame de Foulletourte, d'Auvers et de la Motte d'Arthézé, portait d'après M. l'abbé Ledru, et un sceau des contrats de Foulletourte de 1551 « d'argent à 4 lions de gueules passants, cantonnés, armés, lampassés et couronnés d'or, avec une étoile d'azur à huit branches en abîme ». *(Ibid.)*

(4) René des Escotais, seigneur de Luère, prêtre curé d Saint-Benoît de la Guierche, de Pousay, prieur de s^r Michel, fils de Michel et de Roberde de Champagnettes, fit son testament au château de la Chevalerie le 27 juin 1555 et fonde la chapelle de la Chevalerie. — Ledru, *Histoire de la maison de Broc*. 265-66.

prandre le legs et charge d'icellui acomplir de poinct en poinct selon sa forme et teneur. Et pour se faire leur cedde et transporte dès le jour de mon dit décès et jusques au parfait accomplissement d'icellui tous et checuns mes biens, meubles et immeubles présens et advenir, et dont je seré lors de mondit décès trouvée saisie. Et par ce présent mon testament, je revocque tous autres testamens par moy faits par avent ce jour, et vieulx et entens que le présent sorte son plain et entier effaict ; et à tous ces dessus tenir, garder et accomplir, je me oblige et soubsmects par la cour et juridicion de La Flèche, moy, mes hoirs et aians cause en la main de Geoffroy Loyau, notaire de la dite court de La Flèche. Et o lesdites soubmissions cy dessous inscriptes, aux quelles choses dessus dites garder et accomplir oblige ladite testatrisse, en la main de moy Geffroy Loyau, notaire de ladite court, elle, ses hoirs et ayans cause et par jugement conditionnel à sa requeste. Fait et passé audit lieu de La Flèche, en la maison de ladite testatrisse es présences de discret messire Franczois Loyau prebstre vicaire de l'église parroichial dudit Saint-Thomas dud. lieu de La Flèche, messire Loys Gaultier prebstre, notaire de la court de Monseigneur l'archeprestre dudit lieu, tesmoins. Et passé par nous, notaire susdit, aussi présens Maistre René Cornu notaire en court laye, procureur de ladite testatrisse, et Franc. Durant clercq. Et sont seignés en la mynucte de ces présentes : Andrée de Brée, R. Cornu pour présent, L. Gaultier présent, F. Loyau présent, F. Durant, présent et nous notaire.

*(Signé)* G. LOYAU.

*(Au dos on lit la mention)* Testament de Madame de Foulletorte et descharge dud. testament dud. Sr de Puipeau et d'Auvers.

*(Copie papier du XVIe siècle. — Archiv. du Chateau du Luart).*

# NOTES

## SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ

## A CHATEAU-DU-LOIR

### AVANT 1789

Le très court article que Th. Cauvin, dans son opuscule sur *les Etablissements de charité au diocèse du Mans*, consacre à l'Hôtel-Dieu de Château-du-Loir, ne saurait donner une idée exacte des transformations que subit cette maison. Dévastée déjà pendant la guerre de Cent-Ans, elle fut incendiée en 1597, et faillit ne pas se relever de cette catastrophe. Il sera donc toujours impossible, à moins de découvertes faites au dehors, de discerner à quelle époque et par qui furent créés les asiles ouverts aux malades indigents de la petite ville. On y avait fondé, dès le XIII[e] siècle, tout au moins, une maladrerie dont il est fait mention (1) dans un document de l'an 1294, mais cet hospice n'est pas autrement connu.

(1) Cf. *Province du Maine*, T, X, pp. 161-163. Nous profitons de la circonstance pour signaler une erreur commise à la page 161, et que les lecteurs, d'ailleurs, auront rectifiée d'eux-mêmes. A la dernière ligne, il faut lire : *beau-père* et non *beau-frère*. La maladrerie dont il est fait mention, dans la pièce justificative, à la page 163, paraît avoir été attribuée, en 1331, à la collégiale Saint-Julien, de Pruillé-l'Eguillé, par Jean, comte de Dreux et seigneur de Château-du-Loir. Nous insérons ici les passages les plus importants du titre qui nous le donne à penser, et qui se trouve parmi les autres documents d'archives de l'Hôtel-Dieu de Château-du-Loir. « A tous ceulx qui... Jehan, çomte de Dreux, sire de Montpantier, de Saint-Wallery et du Chastel

Quant à la Maison-Dieu proprement dite, le plus ancien titre qui nous la fasse connaître, est de l'an 1343. Elle était alors régie par un maître (1), des frères et des sœurs ; les ressources en étaient des plus minimes, et voilà pourquoi Jean, duc de Normandie,

du Loir, salut en Notre Seigneur. Savoir faisons à tous que nous, considérant le devin office et les autres biens spirituels qui sont et seront faiz de jours et de nuiz en l'église fondée... en l'onneur de Dieu et de sa très glorieuse mère et de mons[r] Saint Jullien de Pruillez-l'Aguillé... en notre baronne du Chastel du Loir... avons donné et octroions, donnons onquores et octroyons, par donnaison effical et bailable faite entre les viz, c'est assavoir aux frères et aux chappellains et à la frarie et colleige de mons[r] Saint Julien de Pruillez, et à leurs successours à tous iours mes perpétuellement et héritamment nostre maladerie du Chastel, tant fonz de héritage comme habergemens, téages, homenages, obbéissances, serviges, cens, devoirs, rentes de blez, vins et deniers... appartenans à lad. maladerie sans rien y retenir... et comme nostre très cher et amé seigneur et frère, Robert iadis compte de Dreux, que Diex absolve, eust piéça et donné la maladerie de Mayet ovecques la chappellenie fondée de Notre-Dame... aux dessus d. frères et chappelains... » Le même bienfaiteur donne encore aux chapelains le droit de prendre dans ses forêts de Bursay et de Boys Corbon, tout le bois dont ils auront besoin « pour édiffier, mesonner, faire et faire refaire les habergemens et pressouers, cuves et tonneaux et pour maintenir lad. église de mons[r] Saint-Julien en toutes réparacions... » plus « la mestayrie de Sambris avec le moulin... en faisant ce que a esté accoustumé à faire aux meseaux et les devoirs accoustumez anciennement deuz par raison desd. maladeries... Donné le lundi, après la Circoncision notre Seigneur en l'an de grâce mil trois cens trente et un. « (1332 n. s). Copie sur parchemin de l'an 1385. Un document que publiera, cette année, M. Eug. Vallée, dans le Cartulaire de Château-du-Loir qu'il prépare, et qui est daté de « l'an de grâce mil deus cens quatre-vingt et treize, le mercredy la survoille de Noël », nous apprend que Gervèse Le Biguot était, à cette date, institué coadjuteur de Robin « garde » ou maître de cette maison. Voir Bibliothèque nationale, latin 9.067, f° 290.

(1) Ce maître semble avoir porté le titre de « commendeur de l'ospital ». Toujours est-il qu'il est ainsi qualifié dans un document « donné à Gidy en Orlenoys, l'an de grâce mil CCCXLIII au moys de juillet » et par lequel, sur sa demande, « Jehan, ainsné filz du roy de France, duc de Normandie, conte d'Aniou et du Maine, » lui accorde, au cas où la seigneurie de Château-du-Loir viendrait à être, par ce dernier, démembrée de son domaine, que l'hôpital de Château du-Loir relèverait du siège du Mans. M. Vallée publiera également ce titre dont lui devons communication, ainsi que du précédent. Voir Archives nationales, JJ 74, n° 90, f° 56 verso.

seigneur de Château-du-Loir, le futur roi de France, Jean II, permit aux administrateurs de l'établissement de prendre, chaque semaine, dans sa forêt de Bois-Corbon, une charretée de bois mort qui devait être exclusivement employée au chauffage de l'immeuble où les malades étaient hospitalisés (1).

Cette maison eut beaucoup à souffrir de la double invasion des Anglais dans le Maine, au XIV[e] et au XV[e] siècle. On ne sait d'ailleurs rien de particulier sur les désastres qu'elle subit alors. Quand l'ennemi fut enfin obligé de déguerpir et de vider la place, on fut contraint là, comme à peu près partout, de consentir, à des conditions spéciales, les baux des terres qui formaient la dotation de l'Hôtel-Dieu. Les preneurs étaient en droit de se montrer exigeants, ne trouvant pas même sur les fermes qu'ils devaient

(1) « Johan ainsnez filz du Roy de France, duc de Normandie, conte de Poitou, d'Aniou et du Maine, savoir faisons à touz présens et avenir que, considéré la povreté et la petite fondacion de l'oustel Dieu du Chastel du Loir, nous avons octroié en aumosne et octroions de grâce espécial aux mestres, freres et serours dudit houstel Dieu qu'ilz aient et puissent prendre par main de servant chacune sepmaine une charrestée de boys mort, baoul, tremble et autre boys quen doit appellé boys mort en nostre forest de la baronnie dud. Chastel du Loir apellé Boys Corbon des ores mais perpétuelement à touziours pour leur chauffer et autres leurs nécessitez sanz vendre, à prendre une foiz ou à plussours si comme bon leur semblera. Si mandons à touz les maîtres de noz forêts présens et avenir et à touz les verdiers et segraiers d'icelles que les dites charrestées ils facent des ores mais délivrer aux ditz religioux ou a leurs gens par la manière dessus dite sanz difficulté et sanz autre mandement atendre nonobstant autres dons que faiz leurs aions. En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre seel en ces lettres, sauf notre droit en autres chouses et en toutes l'autruy. Donné à Saint-Christophe en la Halate le XXV[e] iour de février, l'an de grâce mil trois cens quarante et quatre. Sine financia justicia. Et en la marge par dehors ladite lettre sont inscritz les motz qui ensuignent : par l'édit et la volonté du Roy. Verbero. Et ceste présente copie seellée du seel de notre court dont l'en use aux causes et contraux en la baronnie du Chasteau du Loir, le lundi après Pasques flouries, l'an mil troys cens soixante et onze. » Titre parchemin. (Saint- Christophe, commune de Fleurine, Oise, arr. de Senlis, canton de Pont-Sainte-Maxence.)

mettre en valeur les bâtiments d'exploitation, et devant s'engager à les édifier eux-mêmes.

Rien ne donne à supposer que l'association de frères et de sœurs qui, au XIVe siècle, sous la direction d'un maître, soignaient les malades, ait réussi à se maintenir en ces temps calamiteux. On ignore entièrement du reste quelle en était l'organisation et dans quelle mesure elle assistait les misérables.

L'incendie qui, en 1597, détruisit la Maison-Dieu, la ruina (1) moins encore qu'elle ne la priva des documents qui nous permettraient actuellement d'en raconter l'histoire. Nous sommes donc absolument empêché d'indiquer comment cet asile se gouverna du milieu du XVe siècle au commencement du XVIIe. A cette dernière époque, les habitants de la petite ville, ou mieux quelques-uns d'entre eux, les plus qualifiés et les plus charitables, s'employèrent à reconstituer un établissement dont le besoin, hélas ! se fera toujours sentir. Ce fut seulement quelques vingt-six ans après l'incendie qui avait dévasté cette maison qu'ils avisèrent à la restaurer complètement (2).

(1) La détresse était si grande dans cette maison que tout donne à croire que les malades y étaient simplement couchés sur la paille. C'est ce qui nous semble indiqué très naturellement par les achats fréquemment répétés de cette denrée au cours de l'année 1626 : « Plus pour de la paille achaptée en lad. année, IX l X s. » Même achat, en 1628 et en 1629. En 1623, on paie « aud. Husteau, pour quatre grabatz mis aud. hostel-Dieu, la somme de XV l ». La même année, « attendu la grande nécessité, » on achète « quarante deux aulnes de toille qui ont esté employées à faire douze draps mis aud. hostel-Dieu, qui ont cousté XVIII l XV s. » En 1625, « a été achepté par lesd. comptables pour la somme de vingt livres, de toille qui a esté employée pour faire des souilles de litz et traverlitz. »

(2) « Item, led. hostel-Dieu n'estant sortablement logé pour receppvoir les pauvres, auroit esté advisé d'y faire construire et bastir une chambre, et de ce faire les administrateurs auroient esté chargéz par ordonnance de monsr le lieutenant général à ce siège, du premier février six cent vingt et trois en exécution de laquelle ils auroient convenus avec les maçons, charpentiers et bouzilleurs, entre autres avec Jehan Husteau. charpentier, pour la charpente et couverture, à la somme de trois cents livres... »

Durant cet intervalle de vingt-cinq ans, les revenus des terres dont l'hospice avait été doté n'avaient pas cessé d'être employés, mais tout donne à croire que, si l'on continuait encore d'hospitaliser dans un local qui laissait beaucoup à désirer quelques indigents malades, on s'occupait surtout de secourir ces derniers à domicile (1). Il y eut ainsi, au cours de l'année 1622, quarante-sept familles ou individus isolés, assistés chez eux (2). La plus forte allocation mensuelle qui leur fut alors servie, s'éleva à vingt sols, et la moindre à huit. On ne se bornait pas d'ailleurs à venir en aide aux vivants, et l'on avait soin que les malades décédés à l'Hôtel-Dieu fussent convenablement inhumés (3). A l'occasion, on donnait même aux étrangers un secours temporaire (4). Les dépenses, pour un laps de temps de huit ans, allant du 1$^{er}$ janvier 1622 au 31 décembre 1629, montèrent à 2.762$^{l}$ 2$^{d}$, soit à 345$^{l}$ 2$^{s}$ 7$^{d}$ par an. Dans la même période, les recettes, provenant des fermages des terres appartenant à

« A esté payé à Anthoine Péan, bouzilleur, pour besongnes par luy faictes aud. hostel-Dieu, la somme de... III$^{l}$ XII s. Plus a esté payé aud. Dupuy, serreurier, IIII$^{l}$ ». Comptes de l'année 1624.

(1) Ausmosnes ordinaires dudit an MVI$^{c}$ vingt-deux.

Le revenu du temporel dudit hostel-Dieu a tousjours esté employé aux ausmosnes des pauvres, et, à cet effect a été mis un roolle de ceux qui les debvoient toucher, arresté par mons$^{r}$ le lieutenant général p$^{r}$ du Roy, le premier jour de février aud. an auxquels a esté distribué chacun mois comme s'en suit... » Comptes rendus, le 14 mai 1630, par Florimond Richardeau et dame Marie Pavin, veuve de Pierre Massuc, s$^{r}$ des Bruères, au nom de son défunt mari. « Comme aussy attendu la grande nécessité des pauvres, a esté achepté de Hugues Barbault, marchand, pour la somme de cent huit livres de bled qui auroit esté converty en pain et distribué aux pauvres. » Année 1627. Il y eut cette même année une maladie contagieuse à Château-du-Loir.

(2) Mêmes comptes.

(3) « A esté payé à Pierre Guignardon pour un drap qui a servi à ensevelir une pauvre femme, décédée aud. Hostel-Dieu. » Mêmes comptes.

(4) « A esté distribué à un pauvre passant qui disoit aller continuer ses études à La Flèche par le commandement de mons$^{r}$ le lieutenant général du Roy, LX s. » Mêmes comptes, année 1626.

l'établissement, avaient atteint 3.399$^{l}$ 1$^{s}$ 4$^{d}$, soit par année la somme de 424$^{l}$. Les administrateurs de la maison, ils étaient alors au nombre de deux (1), pouvaient donc remettre entre les mains de leurs successeurs un excédent de 637$^{l}$ 1$^{s}$.

Ils entretenaient, pour les soins à donner aux malades, un gardien (2) et une gardienne. (3) Le premier semble avoir été autorisé à vendre du vin dans la maison même. Ils rétribuaient également les chirurgiens à l'art desquels on avait recours (4).

L'Hôtel-Dieu, de 1630 à 1646, continua, sous cette forme et dans ces conditions, de soulager les misérables. L'action bienfaisante s'en élargissait dans la mesure même où les revenus s'en accroissaient. Quelques bienfaiteurs l'avantagèrent de legs particuliers (5). Cela permit de recueillir plusieurs enfants

(1) Les deux administrateurs qui sortirent de charge en 1620, étaient N. Croysé et N. Raimbeuf. Ils furent remplacés par Florimond Richardeau et Pierre Massue. Ils étaient élus par la plus saine et meilleure partie des habitants, d'après la législation établie par un édit de François I$^{er}$, publié le 19 décembre 1543.

(2) « Item, le Badye, garde dud. Hostel-Dieu, ayant été assigné à la requeste de Pierre Lanbreau pour payer le droit de huictième du vin qu'il vendoit en iceluy... auquel avons donné X s. » Mêmes comptes, année 1625.

(3) « Plus pour la gardienne pour despence faicte pour les malades suivant ses partyes payé neuf livres six deniers. » Comptes de Jean Oudin et de Christophe Jouaud, année 1631.

(4) « Plus a esté payé à Vaudecranne, chirurgien, qui auroit pansé un pauvre, blessé d'un coup de cousteau, suivant l'ordonnance de mons$^{r}$ le Lieutenant général, pour ce sera alloué VI$^{l}$ » Comptes de l'an 1624.

« Pour deux seignées faites par Duchesne, chirurgien, à une femme malade, arrivée en septembre audit hostel-Dieu, huict sols. » Comptes de l'an 1630.

« Plus, pour les parties de Duchesne, chirurgien, qui auroit traité et médicamenté d'un ulcère, François Hubert de Nogent-le-Rotrou, pour la somme de VII$^{l}$ »

(5) Ces dons figurent au budget des recettes, sous cette formule : « Deniers d'aulmosnes ». Nous y relevons parmi ceux qui furent faits, de 1630 à 1650, cent livres, léguées par Pierre Huet, sieur d'Artigné ; cinquante, par noble Jean Boutaud, avocat ; soixante, par madame de

abandonnés, soit que, après en avoir monté le modeste trousseau (1), on les plaçât dans une famille de la localité (2), soit qu'ils fussent élevés dans la maison même. On ne négligeait pas d'ailleurs de la réparer (3) et d'en entretenir le mobilier (4).

Jusqu'en 1646, les personnes, quelles qu'elles fussent, auxquelles les administrateurs confiaient la charge de soigner les indigents, cherchaient en cette occupation leur gagne-pain. Il n'en fut plus ainsi quand, en l'année précitée, le 18 septembre, une vertueuse fille de Château-du-Loir, Renée Duchesne, sœur d'un chirurgien de la même ville, s'offrit d'elle-même à se consacrer gratuitement au service des malheureux (5). On s'empressa d'accueillir la demande

Boisverger; cinquante, par noble René Leroy, s$^{r}$ des Perrez; vingt-cinq, par la dame de la Pelouze; trente, par « Catherine Ferrand, veuve de noble Jacques Guillot, vivant, conseiller du Roy au siège de cette ville. ».

(1) « Aux qnatre petits enfants de Guerin qui s'est absenté et desquels la mère est déceddée, les dicts enfans estans mineurs et délaissés, j'en ay baillé soing à la Menuette et j'ay faict achapter quatre aulnes de sarge à XXIII s. l'aulne pour leur faire des habitz et un drap achapté pour les doubler, V$^{l}$ XXIIII s. Plus, j'ay payé pour leur avoir une somme de boys et pour façon de leurs habitz, vingt sols, cy XX s. Plus achapté pour eulx, chez Corru, un drap pour trente deux sols et un aultre pour trente six solz pour leur faire de petitz draps pour les coucher et des chemises, III$^{l}$ VIII s. » Comptes de l'an 1630.

(2) « La somme de treize livres pour deulx quartes de la pention d'un petit orphelin dont la mère qui estoit de Bretagne, decedda en couches à la Lizardière, lequel enfant est chez Pierre Nasle. » Comptes de 1647.

(3) Dans les comptes de l'année 1631, il est fait mention de la dépense d'une somme de 366$^{l}$ 6 1/2 s., occasionnée par les réparations exécutées par le couvreur Maudoux, sur les toits de l'Hôtel-Dieu.

(4) « La somme de neuf livres payée à Guillaume Dorisse pour avoir refaict les charlitz dud. Hostel-Dieu. » Comptes de l'an 1643. Cette même année, les administrateurs paient 16$^{l}$ au maçon Oderet et 4$^{l}$ à Robin, serrurier.

(5) Nous insérons ici les passages les plus saillants d'une brève notice qu'un administrateur de l'Hôtel-Dieu rédigea sur Renée Duchesne, aussitôt après la mort de celle-ci. Cette notice est trans-

qu'elle en faisait, sans toutefois lui laisser, j'allais dire la bride sur le cou, et, comme par le passé, ceux qui avaient mission de veiller au bon emploi des revenus de l'Hôtel-Dieu, les lui ménagèrent tout d'abord, avec économie, en exigeant qu'elle rendît un compte exact et minutieux de ceux qui lui étaient remis entre les mains (1). Qu'il s'agît d'achat de médicaments pour les malades (2) ou de travaux exécutés dans la maison par des femmes de service (3), elle devait justifier

crite sur l'un des registres des comptes de l'établissement. « Sœur Renée Duchesne, native de cette ville, aagée d'environ 80 ans, fille fort vertueuse, pieuse et charitable, qui a fait l'établissement de cet hôpital, et qui fit son entrée le 18 septembre, jour et feste de Saint-Luc, évangéliste, en l'année mil six cent quarante six, est morte l'onziesme jour d'aoust 1680 à une heure après minuit, après avoir employé le jour précédent de Saint-Laurent aux œuvres pieuses, ayant été à la sainte messe de la chapelle de céans, y avoir communié en grande dévotion, et y avoir paré, orné l'autel... en sorte qu'elle a gouverné cet hôpital avec beaucoup de soings, de peine et de charité l'espace de trente-trois ans, pendant lequel temps elle a reçeu trois sœurs pour luy aider à gouverner les pauvres malades, savoir sœur Jacquine Boussion... sœur Renée Ferrée... sœur Catherine Moreau... elle est enterrée en l'église de Saint-Martin, à côté des fonts baptismaux, entre son frère César Duchesne et ladite Jacquine Boussion. Elle a emporté sur son estomac un petit livret touchant quelques particularités de sa vie. »

(1) « Plus, le 12 décembre (1652) baillé à Renée la Duchesne dix-neuf livres qui faict le parfaict payement de six vingt sept livres à quoi nous avons arresté de compte ce jourd'huy et lequel est escript sur le papier de Renée, de ladite despence qu'elle a fournye, cy XIX l. »

(2) « Chapitre de despence touchant les drogues et médicamens fournis par le rendant aux pauvres malades dudit hospital depuis 1662 jusques à présent. »... « Au mois de février 1662, un quarteron de sené vallant trente-cinq sols. Plus une demi livre de manne valant 45 s. » Avril 1662. Deux livres de cassonade pour faire du sirop de fleur de pêcher, 40 s., pour du miel mercurial, 3 l. En 1664, « plus en catholicum, trente sols, plus en miel pour faire des ptisanes, XX s. » En 1667 « une livre de cristal minéral valant XXX s. ; plus un quarteron de tablettes de diacortamy, valant XXV s. ; plus deux livres de tamarins, valant LVI s. »

(3) « Autre chapitre de despence touchant les buées ou lexives faictes aud. Hospital depuis lad. année 1662 jusqu'à présent. Premier, pour celle faite au mois de janvier aud. an 1662, lad. Duchesne a despencé

soigneusement et en entrant dans les détails les dépenses qu'elle accusait et dont elle faisait état. Peu à peu néanmoins, on eut de plus en plus confiance en elle et il semble bien que, de 1668 à sa mort, en 1680, les directeurs s'en soient remis sur elle de la gérance intégrale de l'établissement (1).

Du jour où elle y avait été admise, elle n'avait cessé d'en rendre la situation plus prospère. Il y avait six ans qu'elle y était entrée quand l'aménagement en fut amélioré. La salle unique où, jusqu'à cette époque, les malades étaient reçus, fut non seulement replanchéiée, mais on y établit deux cloisons dont l'une séparait les femmes des hommes et dont l'autre isolait la chapelle de l'appartement où les indigents reposaient (2). Cette chapelle elle-même semble bien avoir été alors construite de toutes pièces (3) soit à l'aide d'aumônes offertes par les fidèles à l'occasion d'indulgences qui leur avaient été

et déboursé XL s.; une autre faite aud. mois, XXX s. » En général, il y en eut deux par mois, jusqu'en juillet, tandis que, au cours de l'an 1663, il n'y en eut que quatre pour l'année entière.

(1) « Premier, sera alloué au rendant, en despance, la somme de deux mille quarante six livres qui auroit esté allouée à sœur Renée Duchesne, hospitallière, par son premier compte du dernier juillet mil VI c. soixante huit. »

(2) « Plus, le 8e septembre (1652) j'ay payé trente livres pour avoir faict faire les planchers et bousillages et fourny de barreau pour la salle de l'hospital, XXX l. » Claude Replat reçoit à cette époque 8 l. 15 s. pour avoir fourni cinq soliveaux, et François Guiard, charpentier, 35 l. « Ledict jour (8 sept.) baillé six sols six deniers pour le vin des compagnons affin de les obliger de promptement travailler. »

« Le 15e septembre 1652 a esté marchandé à Helyot à faire deux cloisons dans la salle, l'une pour séparer la chapelle d'avecq la salle et l'autre par le millieu de la salle, pour la somme de vingt sept livres. » En décembre 1652 on paie 42 l. pour fourniture de 6.000 de bardeaux par Pierre Lejeay; le 1er fév. 1653, 30 s. pour de la limande; 10 l. 10 s. pour six soliveaux.

(3) Dans les comptes de l'année 1653, on note à la date du 15 mars, une dépense de 25 s. pour journées à paver la chapelle; une seconde, le 9 mai, de 26 l. pour fourniture et façon de 66 pieds de verre en vitre mis à la chapelle; une troisième le 15 mai, de 7 l. pour trois charretées de tuffeau pour les niches et pour l'autel de la chapelle.

5

accordées, soit à l'aide de quêtes faites à domicile (1). Ce fut en 1653 que l'évêque du Mans permit d'y célébrer le saint sacrifice (2). On y établit une confrérie placée sous le patronage de sainte Apolline (3). Les bonnes familles de la contrée en enrichirent peu à peu le mobilier (4). On avait eu soin également d'y attacher un prêtre afin de permettre aux hospitalisés de remplir plus aisément leurs devoirs religieux (5). Quelques années après on y ajouta une sacristie (6).

L'adjonction de cet édifice religieux se justifiait d'autant mieux que le nombre devenait plus grand de

(1) Dans les comptes de 1652, au chapitre des recettes, nous voyons : « Des stations qui furent faites à un petit autel préparé en la chambre du milieu, » reçu 9 l. En 1653, au même chapitre, on accuse, pour les stations, 14 l. 18 s., et il y est fait aussi mention de la quête des « aguilanneufs ».

(2) « Premièrement, le quatriesme avril mil six cent cinquante trois fut dite et célébrée la première messe en la chapelle de la Maison-Dieu du Chasteau du Loir, par l'ordonnance d'illustrissime et révérendissime Philbert Emmanuel de Beaumanoir, évêsque du Mans. » Note relevée sur un registre de l'Hôtel-Dieu.

(3) « Pour le port du bref de la confrairie de Sainte Appolline, 4 l. X s. » Comptes de l'année 1654. Je n'omettrai point de remarquer que la chapelle de la Maison-Dieu de Saint-Calais était aussi placée sous le vocable de la même sainte.

(4) Dans un inventaire des meubles de la Maison-Dieu de Château-du-Loir, on trouve : « 1654, un calice d'argent donné par deffuncte madame la marquise de Crenan. »... « un devant d'autel donné par madame de Montmort... un devant d'autel de tauriole donné par madame Milsonneau. » 1658 « Item, un ciboire pesant un marc d'argent valant avec la façon quarante livres donné par honorable dame Françoise de la Croix veufve de défunct honorable homme mons[r] Louis de Saint-Hubert, sieur de la Rousselière, vivant, conseiller du Roy au siège de cette ville de Château-du-Loir. » En 1660, sur un livre de receptes on enregistre 60 l offrande de M[me] de Crenan pour l'achat d'une chasuble..

(5) « Plus le 18 février 1652, baillé au sieur de la Roche, prêtre, douze livres quatorze sols pour avoir assisté les pauvres malades. » Nous trouvons comme aumônier de l'Hôtel-Dieu, en 1748, M. Lecomte ; en 1749, M. G. R. Guymier. On leur donnait 300 l d'honoraires.

(6) Dans les comptes de 1657, on fait état, aux dépenses, d'une somme de 70 l pour le dôme de la sacristie qui doit être exécuté par Dorisse. Ce dôme est ensuite couvert par Philippe.

ceux qui bénéficiaient des secours que l'on recevait à l'Hôtel-Dieu. L'autorité royale y avait, dès 1649, interné des prisonniers espagnols malades (1). En 1654 et en 1655, elle y envoya des Irlandais et des Anglais (2). Les habitants de la localité n'en étaient pas pour cela exclus. Si, comme par le passé, on continuait de prélever sur les revenus de la maison, soit de quoi assister les indigents à domicile (3), soit de quoi venir momentanément à l'aide de pauvres honteux (4), ceux-ci s'habituaient peu à peu, ou on les y contraignait, à venir se faire soigner dans l'établissement (5). Ils s'y rendaient, les uns, momentanément et pour le temps seulement de l'opération qu'ils avaient à y subir (6), les autres, pour une période

(1) « Plus, suivant une ordonnance signée de mons[r] le Président et de mons[r] le Procureur du Roy, datée du XVI mars aud. an (1649) a esté payé pour les prisonniers espagnols malades, la somme de vingt-une livres. » On paye, pour le même objet, 30 [l] en avril; 30 [l] en mai; 7 [l] en juin; 21 [l] en juillet; 12 [l] en août. A rapprocher de ceci : *Les prisonniers de Rocroy à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, par Rob. Triger, dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, etc.* t. XXII. p. 413.

(2) « Le 12[e] janvier 1654 a esté baillé à deux bandes de Hirlandois et Anglois, sept sols six deniers... Plus a esté baillé sept sols pour une bande d'Anglois, le 23 janvier 1655. »

(3) « A esté mis et despencé pour la distribution qui a esté faicte aux desnommez aud. rolle, aux uns pendant quatre mois, aux autres pendant cinq, aux autres pendant six et à quelques autres pendant sept à huict moys, LIIII [l] XIIII s. » Comptes de 1651.

(4) « Plus le premier febvrier (1655) a esté baillé par le rendant compte dix livres à un pauvre honteux pour se mettre en estat de gangner sa vie. »... « Item, led. rendant auroit distribué à plusieurs pauvres honteux pendant son administration... jusques à la concurrance de la somme de cent soixante dix livres, six sols tournois. » Comptes de 1668 à 1672.

(5) Dans le registre des comptes pour l'année 1662, on note le nombre des pauvres soignés à l'Hôtel-Dieu. De 1661 au 7 janvier 1662, il y en avait eu cinq; en février, six; le 26 mai, quatre; le 19 juin, trois; le 20 juin, quatre; un seul, du 9 au 22 juillet. En 1663, au mois de mars, il y a deux pauvres, et trois, en avril et en juin. Du 30 juin 1663, au 24 fév. 1664, il n'y en a plus. Le 28 mars 1668, on y trouve sept pauvres; au 28 avril, six; au 17 juin, cinq.

(6) « Plus a esté payé trente sols à Renée la Duchesne, le 30[e] may

plus longue, sans que jamais cependant on paraisse y avoir toléré les grabataires. S'ils y mouraient accidentellement, on avait soin de leur faire donner une inhumation convenable (1). Leur pension était calculée habituellement sur le pied de douze sols par jour; quoique on la trouve ramenée une fois au moins à cinq sols. On y élevait toujours les enfants trouvés (2).

L. FROGER.

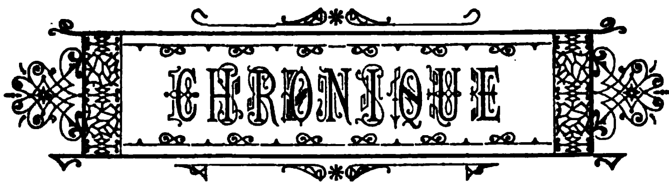
*(A suivre.)*

1662, pour nourrir une pauvre aveugle pendant huict jours, pendant que le sieur Vallois luy abateroit le cataract et feroit son opération. »

(1) « Autre chapitre de despence touchant la sépulture des pauvres, morts dans led. hospital, depuis ladite année mil six cent soixante deux jusques à présent. Et premier, ladicte Duchesne a fourny d'un drap dudit hospital pour defunct Louis Poteau, qui y seroit décédé aud. an mil six cent soixante deux et avoir poié pour la fosse et les porteurs, six sols. » De 1662 à 1670, huit décès se produisirent à l'Hôtel-Dieu.

(2) Le vingt huit janvier 1663, « il auroit esté trouvé un petit enfant à la porte dud. hospital lequel y auroit esté retiré, par l'ordre de mess[rs] les administrateurs et y auroit esté nourry et conservé à raison de troys sols par jour. » Le 27 mars, un petit garçon déposé à la porte de l'Hôtel-Dieu, y est reçu et nourri jusqu'en 1668 à raison de « soixante livres par an, y compris les habits et linge. »






## NOS COLLABORATEURS ET CORRESPONDANTS

---

Dans sa séance du 4 mai, l'Académie Française a décerné une partie (1,000 francs) du prix Saintour à M. Paul Laumonier, maître de conférences à l'Université de Poitiers, pour son ouvrage : *Joachim du Bellay : La deffence et illustration de la langue francoyse.* Le prix Saintour (3,000 fr.) est attribué aux lexiques, grammaires, éditions critiques, etc., qui concernent l'étude de notre langue aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles. L'œuvre de M. Laumonier sur Joachim du Bellay était donc toute désignée pour la distinction dont elle vient d'être l'objet.

Que notre distingué et savant collaborateur veuille bien agréer nos respectueuses et sincères félicitations ! Nous formons des vœux pour que ses remarquables travaux sur Ronsard — travaux si goûtés de nos lecteurs — soient couronnés du même succès !

***

Dans sa séance du 16 juin 1905, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné une 3e médaille (sur sept) à M. Fleury, imprimeur à Mamers, pour son ouvrage : *Etudes sur les Portails imagés du douzième siècle.* C'est un grand honneur pour notre érudit et laborieux confrère. Nous lui adressons nos bien sincères félicitations.

# BIBLIOGRAPHIE

## I. — A TRAVERS LES REVUES.

BULLETIN HÉRALDIQUE DE FRANCE. — JANVIER 1904 *(publié en Mars 1905)*

Cette revue, dont la publication a été interrompue par la mort de son fondateur, M. Louis de La Roque, donne d'après les *Archives Nationales* 0 [1] 3673, une liste des maréchaux et fourriers des logis de la maison du Roi. Dans cette liste, nous trouvons les noms de plusieurs personnages, possesseurs de fiefs en Vallon, Souligné-sous-Vallon, et Rahay.

Em.-L. CHAMBOIS.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« EN 1593, le sieur Descures, Pierre Fougeu (1), maréchal des logis du Roi en son armée, employé comme maréchal général des logis en d'autres armées, cheval tué sous lui, aux approches du siège de Dreux.

« Et Jacques Fougeu, fourrier ordinaire du Roi, blessé d'un coup d'arquebuse au siège de Lorris.

« EN 1595, ledit Pierre Fougeu, sieur Descures, maréchal des logis des camps et armées du Roi, cheval tué sous lui, aux approches du siège de la Fère.

« EN 1597, ledit sieur Descures, maréchal général des logis des camps et armées du Roi, cheval tué sous lui devant la ville d'Amiens, allant par commandement de Sa Majesté, connaître quelques lieux et endroits de ladite ville.

(1) Le 6 juin 1614, dame Claude Tousche, femme de Pierre Fougeu, conseiller du Roi, est marraine, à Vallon, de Claude, fille de noble André Regnauldin, sieur de Launay, fourrier ordinaire de la maison et armées du Roi, et de Anne-Marie, sa femme. La marraine absente est représentée par dame Marie Fougeu, dame de Vaux, « épouse de noble Jacques Regnauldin », sieur de Béru, maréchal des logis de la maison du Roi, *Etat civil de Vallon*.

« Jacques Regnauldin, aide-maréchal général des logis de l'armée du Roi, blessé devant Amiens, en servant au siège de ladite ville et faisant travailler aux tranchées. *Nota* : On le trouve ailleurs qualifié de fourrier des logis du Roi. Et le sieur de Fougeu, maréchal des logis de l'armée du Roi, blessé en servant Sa Majesté, à la dernière mine qu'ont fait jouer les ennemis devant Amiens.

« En 1610, André Regnaudin, fourrier ordinaire de la maison du Roi ; perte d'un cheval, en faisant le service de sa charge, à la suite de l'armée de Juliers, commandée par M. le Maréchal de la Châtre.

« En 1621, Jacques Fougeu et Elie Fougeu, siuer des Fourneaux, ci-devant fourriers des logis du Roi, qualifiés tous les deux de maréchaux généraux des camps et armées dans l'armée de Guyenne, au camp devant Mautauban, et depuis dans d'autres armées.

« En 1625, Jacques Regnauldin, sieur de Béru, aussi ci-devant fourrier des logis du Roi, qualifié de maréchal-général des logis des camps et armées.

« En 1632, Claude Langlée (1), seigneur de la Grange-Moreau, en Vallon (employé comme fourrier en 1629), faisant alors sa charge de maréchal-général des camps et armées de Sa Majesté, en l'armée d'Allemagne, Lorraine et Pays Messin, commandée par Messieurs les Maréchaux de la Force, Schomberg, d'Effiat et d'Estrées, et depuis qualifié dans d'autres armées de maréchal des logis et de maréchal général.

« En 1646, René Bouault (2), sieur de la Noue, ci-devant fourrier et maréchal des logis du Roi, qualifié de maréchal-général des logis de l'armée d'Italie commandée par M. le Prince Thomas.

(1) Voir *Province du Maine*, tome V, page 159.

(2) Le 27 juin 1670, les terres et seigneuries de la Bigaudière et de la Noue, à Villedomer, de Villiers, à Rahay, furent mises en vente sur saisie faite sur Jacques et René Bouault, écuyers, sieurs de la Noue et de Villiers, à la requête de Symphorien Loyau, bourgeois de Tours. *(Archives de Coulonges.)*

« En 1653, André Regnauldin, ci-devant fourrier et maréchal des logis du Roi, qualifié depuis de maréchal et alors l'un des maréchaux-généraux des camps et armées de France, avec les sieurs Claude et Charles Fougeu Descures et Claude Langlée, ci-dessus nommés.

« En 1699, le sieur de Langlée se trouve encore revêtu de ce titre. »

BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE. Dernière livraison, 1904.

**M^is de Beauchesne.** — *Les lauréats du Concours général pour le département de la Mayenne.*

Tous les noms de ces lauréats n'intéressent pas notre contrée. Relevons toutefois ceux de François Ménard, de Charles-Guillaume Sourdille de la Valette, Emile Gripon, nés à Château-Gontier, ou aux environs : Joseph-Louis Girard-Pinsonnière, Bernard Charles, Julien Gournay, élèves du collège de La Flèche.

**Dom Léon Guilloreau.** — *Les Tribulations d'Enaud,* abbé *d'Evron. (1262-1263).*

**Em.-Ch. du Brossay.** — *Notes sur Château-Gontier pendant la première partie du XVII^e siècle.* Fin d'un travail savamment exquissé. Cette reconstitution du passé laisse désirer pour nos grandes villes des travaux similaires.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE DE VENDOMOIS. — Tôme XLIII-1904.

De ce magnifique volume que nous envoie la *Société Archéologique du Vendômois,* nous avons déjà analysé les deux premières livraisons. (*Annales* IV-229.) Les deux dernières renferment aussi d'excellentes études :

3^e Trimestre. — **M. Alexandre.** — *Mondoubleau sous la Révolution, (1792-1793).* — *Le Papier monnaie en Billets de confiance.*

**R. de Saint-Venant.** — *Deux Discours du dernier lieutenant-général civil du Vendômois,* prononcés en 1771 et en 1777.

Ce ne sont certes pas des « modèles de style » ces discours de Jacques-François Trémault, parent des seigneurs

de la Blotière en Vendômois, mais ils sont encadrés de notes si curieuses sur la famille du grand Racine, que le lecteur sera reconnaissant à M. de Saint-Venant, de les avoir donnés. Qui se serait douté que dans ce coin de notre Vallée du Loir on aurait trouvé de si précieux documents !

**L'Abbé Haugou.** — *Troo, de 1789 à 1795*, (*Annales*, IV-230.)

4ᵉ TRIMESTRE. — **M. Clément.** — *Documents sur la Commanderie d'Artins.* — Notons que la Commanderie de Château-du-Loir dépendait d'Artins. Parmi les Commandeurs se rencontrent des membres de familles connues au pays fléchois : Giroust, de Bonnin, de Neuchèze.

**G. Renault.** — *Découverte d'une scuplture préhistorique à Martigny, près Vendôme.*

**G. Cottereau.** — *La Garde Nationale de l'Arrondissement de Vendôme*, 1815-1817.

LA PROVINCE DU MAINE. — JANVIER et FÉVRIER 1905. — **R. de Linière.** — *Les Fiefs de la Fontaine Saint-Martin* : Le fief de la Bourne et la famille Samson.

MARS 1905. — **Vᵗᵉ de Montesson.** — *Un Coin de la rue de l'Eperon au Mans.* Réunion de dossiers fort curieux sur les familles du Maine.

**L. Froger.** — *Le Vieux Mans.* — Analysant le récent travail de M. l'abbé Chambois, notre savant collaborateur ajoute l'inventaire inédit fait à l'auberge du *Grand Cerf*, en 1781.

AVRIL 1905. — **A. Ledru.** — *Note sur Saint Vincent de Pirmil, archevêque de Tours*, (1257-1270).

Le village sarthois de Pirmil doit définitivement renoncer à l'honneur d'avoir été le berceau de Vincent, archevêque de Tours. Cette gloire revient au diocèse de Nantes.

MAI 1905. — **L. Froger.** — *Les Eglises et les Presbytères de l'arrondissement de Saint-Calais en 1801.* Etude qui vient à son heure, au moment où s'apprête la destruction complète de ce qu'avait établi le Concordat.

**A. Ledru.** — *L'organisation du culte à Saint-Vincent-du-Lorouer en 1795.*

## II. — A TRAVERS LES LIVRES

TOURS ET LES CHATEAUX DE TOURAINE, par **Paul Vitry**, *attaché au musée du Louvre, professeur à l'école nationale des arts décoratifs. — Paris : Librairie Renouard. H. Laurens, éditeur, 6, rue de Tournon. — 1905. Collection des Villes d'Arts célèbres.*

L'autre après-midi, je surpris la conversation de deux vieux Tourangeaux aussi lettrés que paresseux.

Assis sur un banc, dans le petit jardin entourant la statue de Descartes, devant la Loire, les deux barbes blanches restaient immobiles.

Béats, les Tourangeaux contemplaient pour la « énième » fois le splendide coteau de Saint-Cyr, et le fleuve qui s'en va mollement, au loin, dans sa vallée large.

Soudain, le silence fut interrompu entre les deux songeurs.

— Dites donc, X ?

— Eh bien quoi ? fit X, en abaissant nonchalamment ses yeux sur son interlocuteur.

— Dites donc X, avez vous lu un nouveau livre sur Tours et la Touraine ?

— Il en pleut depuis notre jeunesse !

— Je ne badine pas, cher X, avez-vous lu le livre de Monsieur Paul Vitry ? « Tours et les châteaux de Touraine ». Il me semble qu'un Tourangeau comme vous a...

— Vous savez bien que je ne lis plus depuis trente ans.

— C'est le tort grave que je vous connais.

Le livre de Monsieur Vitry n'est pas banal. Il m'a vivement intéressé, quoique ne m'ayant appris rien de nouveau... et, je dois vous le dire, le chapitre : « Les châteaux de Touraine » me paraît insuffisamment traité...

— Monsieur Y, je ne vous comprend plus, car, en même temps, vous vantez et décriez.

— Je me vois obligé de vous analyser un peu l'ouvrage, parce que vous n'auriez pas le courage de le lire, alors que vous avez la curiosité de m'entendre... ce qui est plus facile... Le livre de Monsieur Paul Vitry est édité par H. Laurens (à la librairie Renouard). Il fait partie d'une collection déjà connue : celle « des Villes d'Arts Célèbres » parmi lesquelles on doit citer Moscou, de Louis Léger, Rome, par Emile Berteaux, et pour laquelle E. Gebhart, le nouvel académicien, écrit Florence.

— J'ai en effet entendu parler de cette collection...

— « Tours et les châteaux de Touraine » est abondamment illustré. « Il contient des photographies inédites de l'auteur. Les meilleurs photographes de Touraine ont été mis à contribution. Monsieur Vitry a demandé aussi des documents à nos historiens ou chercheurs les plus connus.

Les bulletins et les mémoires de la Société Archéologique de Touraine, depuis sa fondation, ont fourni leur appoint.

Le livre est si joliment écrit, qu'on le lit facilement d'un bout à l'autre, et d'une haleine...

Au style élégant et facile de l'auteur s'ajoutent des qualités d'artiste. Les pages consacrées au musée de Tours ou celles se rapportant à Jean Fouquet et à son école, dénotent beaucoup de talent et d'érudition.

En somme, les Tourangeaux d'abord, (hélas ils sont nombreux, ceux qui ignorent, et le cloître Saint-Martin, et la petite Bourdaisière), les étrangers ensuite, doivent s'estimer heureux d'acheter pareil ouvrage.

— J'écrirai à mon libraire, dit X, pour avoir le livre.

— Et vous le lirez ? Il nous faut maintenant, reprit Y, des guides pour touristes, je ne dis pas intelligents seulement, mais pour touristes intellectuels.

Il ne suffit pas d'indiquer qu'un monument a été construit par un tel et qu'il appartient à un style. Il ne faut pas, non plus, par des phrases seulement entourer d'une poésie parfois factice les vestiges du passé. Nous voulons aujourd'hui étudier le monument par lui-même. Il doit être le symbole d'une époque, la signification d'une école. Il ne peut être une manifestation isolée : c'est un jalon dans l'histoire d'une ville.

Monsieur Vitry a compris cet état d'âme du touriste intellectuel venu excursionner à Tours et aux châteaux de la Touraine...

Aussi son œuvre a-t-elle, tout à la fois, la valeur scientifique et le charme pittoresque.

Sur ce, Monsieur X se leva. Monsieur Y, fatigué d'avoir tant parlé, (le Tourangeau rêve plus encore qu'il ne cause), suivit l'exemple de son ami.

Demi-souriants, ils passèrent devant la statue mélancolique de Descartes, et, comme le temps était beau, il firent, suivant la coutume tourangelle un « petit tour de pont de pierre » pour se fraichir le visage à l'air pur.

Jacques ROUGÉ.

# GUILLAUME DU BELLAY ET SA FAMILLE

## D'APRÈS DE RÉCENTES PUBLICATIONS

**V.-L. Bourilly.** — *Guillaume du Bellay, seigneur de Langey,* (1491-1543). Paris, Société nouvelle de Librairie et d'Edition, 1905, in-8°, XVI-449 p. avec planches.

*Fragments de la Première Ogdoade de Guillaume du Bellay,* même librairie, 1905. in-8°, XVIII-175 p.

**Henri Chardon.** — *L'auteur du tombeau de Guillaume du Bellay, sieur de Langey, à la cathédrale du Mans.* Paris, Champion; Le Mans, Saint-Denis, 1905, in-8° de 24 p. avec une planche.

**M. Saché.** — *Les Livres de raison de Jean V et de Jean VI du Bellay, abbés de Saint-Florent de Saumur,* dans la *Revue de l'Anjou,* mars-avril 1905, t. L. pp. 231-259.

Issue du petit fief du Bellay, dans la commune d'Allonnes-sous-Montsoreau (M.-et-L.), la famille des du Bellay était déjà célèbre au XV^e^ siècle, dans la politique et dans l'Eglise, avant de passer avec éclat à la postérité en la personne de Guillaume et de Joachim du Bellay. (cf. *Revue de la Renaissance*, t. I, 1901.)

Guillaume du Bellay était né à Glatigny, en 1491. Son père, Louis du Bellay, sieur de Langey, l'époux de Marguerite de la Tour-Landry, le plaça tout jeune au couvent de la Baumette, près Angers, et l'envoya de là à l'Université d'Angers, puis à celle de Paris. C'est dans cette ville, au collège de Coqueret, qu'il connut son principal maître, Denis Le Febvre; là aussi qu'il publia, à 18 ans, (en 1509) ses premières poésies.

Ses études achevées, Guillaume se fait courtisan, guerrier et diplomate. En septembre 1531, il se marie avec Anne de Créqui, du pays d'Amiens, qui meurt sans enfants en 1541. Cette mort l'anéantit. L'année suivante il demande à quitter la diplomatie et règle d'avance sa succession et la translation de son titre de Langey qu'il laisse à son frère Martin. A la fin de cette année 1542, il rentrait en France, accablé par la misère et la souffrance, et mourait un mois plus tard, le 9 janvier 1543, à Saint-Symphorien-de-Lay. Rabelais qu'il avait connu, croit-on, à la Baumette, lui ferma les yeux, l'embauma et fit transporter cette dépouille illustre près

d'Orléans, à Saint-Ayl. C'est là que vinrent la chercher les émissaires de René du Bellay, évêque du Mans, qui, après des hésitations, avait choisi sa cathédrale comme le lieu de repos de son aîné. Il y fut inhumé le 5 mars.

Sur cette tombe, Jean du Bellay devenu, en 1546, évêque du Mans après la mort de René, son frère, fit élever un superbe mausolée auquel on travailla du 12 mai au 11 juin 1557. Ce monument fut respecté par les Protestants de 1562. Enlevé pendant la Révolution, il fut transporté plus tard dans la chapelle des Fonts-Baptismaux.

Le promeneur qui s'attarde devant ce guerrier-écrivain de marbre blanc, étendu à côté de son casque et de ses livres, se demande quel artiste a pu buriner une si belle œuvre. Jusqu'ici, la question paraissait insoluble. Jadis, M. l'abbé Froger n'avait pu identifier son nom. M. V. Bourilly, le premier, sans être absolument affirmatif, croyait pouvoir attribuer cette œuvre à un Manceau, Noël Huet, artiste qui suivit le cardinal Jean du Bellay, en 1450, à Rome, et qui était par lui chargé de conserver et reparer « des anticailles ». M. Henri Chardon vient de résoudre, ce semble, la question. S'appuyant sur une lettre écrite de Glatigny, le 12 juin 1559, à Jean du Bellay, par Isabeau Chenu, cette reine d'Yvetot dont naguère nous entretenions nos lecteurs (*Annales Fléchoises*, t. III, p. 332), M. Chardon conclut que « maistre Noël Huet » est l'auteur du mausolée de Guillaume du Bellay. D'autres œuvres mancelles nous renseignent du reste sur ses éminentes qualités et notamment le célèbre Jubé des Jacobins du Mans, achevé en 1555, et démoli vers 1813 ! Si l'on peut être aussi affirmatif pour la statue couchée du héros et les deux Termes qui l'accompagnent, on doit l'être moins pour la frise qui orne le cénotaphe et pour les trophées d'armes dont la facture différente accuse une main étrangère, restée inconnue. Inconnu aussi l'architecte qui dessina le plan de ce mausolée que nous a conservé Gaignières, et dont nous ne possédons aujourd'hui qu'une partie, suffisante cependant pour apprécier le talent de Noël Huet.

A cette note brève, M. H. Chardon a ajouté un chapitre très documenté sur le goût du cardinal du Bellay, pour les Beaux-Arts et les artistes d'Italie et de France. C'est une page nouvelle qui met au point bien des côtés obscurs de cette époque si brillante, la plus épanouie de la Renaissance.

Aussi sérieusement écrits, les deux volumes de M.

Bourilly forment un monument digne de l'auteur des *Ogdoades* et font désirer sur ses frères des travaux semblables.

Il est de notre devoir de signaler aussi une étude de M. Saché, consacrée dans la *Revue de l'Anjou* d'avril 1905, à Jean V et Jean VI du Bellay, abbés de Saint-Florent de Saumur et grands oncles de Guillaume du Bellay. Fort bien tenus, leurs « livres de raisons » nous apprennent que ces abbés, économes et bons caissiers, prêtèrent, en l'espace de cinq années, plus de 8.000 écus d'or à la noblesse d'Anjou et du Maine. Il faut savoir gré à ces personnages qui se succédèrent sans intervalle, de 1404 à 1504, dans les fonctions abbatiales, de nous avoir fourni, sans y penser, une contribution appréciable à l'inventaire des richesses artistiques de leur époque (1).

L. C.

**Raoul de Linière.** — *Etude sur les Fiefs de La Fontaine-Saint-Martin, au Maine et leurs Seigneurs.* — Laval, imprimerie Goupil, 1904 ; in-8° de 95 p., orné d'une vignette et d'une phototypie.

Nos lecteurs connaissent déjà cette étude sur les seigneurs des quatre fiefs de La Fontaine-Saint-Martin, parue aux tômes XII et XIII de la *Province du Maine*. Le tirage à part renferme, de plus, quatre documents inédits, qui ne seront pas consultés sans intérêt, et qui ajoutent, à la perfection du travail, de solides assises.

**Eugène Vallée.** — *Notes généalogiques sur la famille d'Illiers* (Beauce, Perche, Maine, Vendômois), Paris, Alphonse Picard, 1905, in-8° de 120 p.

Au cours de nos bulletins bibliographiques, nous avons déjà dit ce qu'étaient ces *Notes* parues en 1903 et 1904, dans la *Province du Maine*. Avec les additions, les corrections et surtout l'intelligente table alphabétique, nos confrères trouveront là une mine indispensable pour leurs recherches généalogiques.

**G. Fleury.** — *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire.* — Tome II, Mamers, G. Fleury et Dangin, 1905, in-8° de 342 pages.

M. G. Fleury connaît mieux que personne la contrée Ma-

(1) *La Revue de la Renaissance*, depuis octobre 1904, énumère, sous la signature de M. Bourilly, la correspondance de G. du Bellay, classée par ordre chronologique.

mertine, et c'est un peu son histoire qu'il retrace sous des titres divers, dans ce deuxième volume de ses intéressants *Mélanges*. Trois biographies y sont surtout savamment exquissées : celles d'un historien des évêques du Mans, Le Corvaisier de Courteilles, d'un économiste Veron de Forbonnais, et d'un prêtre de Saintonge, Gaspard Marquentin de Closmorin. Signalons aussi une étude jusqu'ici inexplorée : La Société Populaire pendant la Révolution, qui jette sur cette époque un jour nouveau. A ces monographies, l'auteur a ajouté deux autres travaux sur les portails romans du XIIe siècle, travaux qui viennent de lui valoir récemment, une précieuse distinction de la part de l'Académie.

L. C.

## LA MAISON DE MAILLÉ (1)

Le nombre s'accroît peu à peu de ces monographies où revit le passé de toute une famille. Nous devons déjà à M. l'abbé Ledru l'histoire des maisons de Mailly, de Broc, de Berry. Il a pris récemment des collaborateurs formés à bonne école, et, secondé par M. l'abbé Denis et par M. Eugène Vallée, il nous offre aujourd'hui, réunies en trois volumes sortant de l'imprimerie Lemerre, de Paris, les Annales de la Famille de Maillé. Cette dernière, originaire de Touraine et de la petite ville de Luynes, y était déjà fixée dès la fin du Xe siècle. Le premier représentant connu de cette maison se nommait Gauzbert. Je n'ai point l'intention d'en raconter l'histoire, non plus que celle de ses descendants. Il en est parmi ces derniers dont le nom évoque un souvenir, tantôt plus pieux, comme celui de la bienheureuse Jeanne de Maillé, tantôt plus guerrier, c'est le cas de Armand-Jean de Maillé-Brezé, neveu et filleul du cardinal de Richelieu, et qui, nommé grand-maître

(1) Trois vol. in-8e de VIII — 458 p. — 518. — 466 p. chez Alph. Lemerre, Paris, 1905.

des galères de France, le 20 mars 1639, remporta sur les Espagnols, le 22 juillet de l'année suivante, une victoire navale, en face de Cadix.

Ces faits de l'histoire générale ne sont pas néanmoins ceux dont on ira s'informer dans cet ouvrage, et l'histoire locale, spécialement celle du Maine, a plus à y glaner. C'est qu'en effet, des divers branches issues de la tige principale, il en est deux, celle de Maillé-Bénéhard et celle de Maillé de la Tour-Landry et de Jalesnes, qui, transplantées dans notre province, s'y ont développées, la première, dans la vallée du Loir et sur la paroisse de Chahaignes ; la seconde sur les paroisses de Bouloire et de Maisoncelles. Et comme les auteurs de ce travail, en s'occupant des seigneurs, ne pouvaient négliger les seigneuries, ils ont été amenés à nous en donner la composition, à nous indiquer quels en étaient les droits et les avantages, honorifiques ou autres. On s'instruit de tout cela, surtout en se reportant aux pièces justificatives qui, sur les trois volumes de cette publication, en remplissent un et demi.

De nombreux dessins de sceaux, habilement exécutés par MM. Paul de Farcy et Julien Chappée, ajoutent à l'intérêt du texte. On y a joint également une excellente photogravure du château de Maillé, actuellement Luynes, berceau de la famille. Enfin, une table alphabétique des noms de lieux et de personnes, dressée par M. Eugène Vallée et comme il le sait faire, permet aux lecteurs de tirer parti de cet ouvrage où, sans cela, on serait fort empêché de se retrouver.

Louis FROGER.

---

*L'Administrateur-Gérant*, Eug. Besnier.

# NOTES

# SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ

## A CHATEAU-DU-LOIR

### AVANT 1789

*(Suite.)*

---

Trois jeunes filles de Château-du-Loir, Jacquine Boussion, Catherine Moreau et Renée Ferré, entraînées par l'exemple de Renée Duchesne et marchant sur ses traces, vinrent successivement lui prêter leur concours (1), et, quand elle décéda, le 11 août 1680, Renée Ferré la remplaça. Bien qu'elles n'eussent fait de vœux, ni les unes ni les autres, l'habitude se prit de les désigner par le nom de Sœurs. Néanmoins, comme, ne formant point congrégation, elles ne se recrutaient point, on prévoyait que nécessairement, à la mort de la dernière d'entre elles, on devrait recourir de nouveau, pour le gouvernement des malades, à des mains mercenaires. C'est à cet inconvénient, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, du moins, l'estimaient tel, qu'ils se résolurent d'obvier en provoquant, en 1691, une réunion (2) à laquelle prirent

(1) Voir plus haut, p. 63 note 5. Catherine Moreau mourut le 17 mai 1667. « Son confesseur nous a assuré que depuis deux ans qu'il la confesse, il n'avoit pas trouvé dans ses confessions une seule matière d'absolution. » Note d'un administrateur. Renée Ferré décéda le 22 mars 1703..

(2) Le procès-verbal de cette réunion, tenue sous la présidence de Pierre Guillot, conseiller du Roy, président en l'élection et grenier à sel de Château-du-Loir, existe en copie notariée aux archives de l'Hôtel-Dieu.

part les plus notables habitants de la ville, et dans laquelle, au nombre de vingt-huit, ils sollicitèrent tous ensemble de l'autorité royale, l'autorisation de traiter avec une communauté religieuse, récemment établie à Baugé et dont les membres se proposaient de desservir les hôpitaux. La réponse se fit attendre, et, avant qu'elle n'arrivât, le roi qui, en 1695 et en 1697, avait avantagé l'Hôtel-Dieu de Château-du-Loir, en le dotant des revenus dont les communautés protestantes de la même ville et du bourg de Nogent-sur-Loir bénéficiaient (1), et de ceux dont les maladreries du Rahard, de Mayet, de Dissay, de Tréhet et les aumôneries de Dissay et du Gué de la Fougère avaient joui jusque-là (2), le roi, donc, renforçant de plus en plus son autorité, avait changé le mode d'administration des maisons hospitalières. Celles-ci, par un édit rendu à Versailles, en date du 12 décembre 1698, devaient, à l'avenir, être régies non plus comme autrefois par deux administrateurs désignés par leurs concitoyens, mais par un bureau composé, premièrement, de membres nés, à savoir le premier officier de la justice du lieu ou, en son absence, son représentant, le procureur du Roi ou du seigneur de la localité, le maire, le consul ou l'échevin, le curé du lieu, et, s'il y avait plusieurs paroisses, le curé de chaque paroisse, successivement, durant un an;

(1) Cf. *Annales Fléchoises*, t. I, p. 269.

(2) Ces bénéfices, sauf la maladrerie de Tréhet, au dép. actuel de Loir-et-Cher, réunie par un acte du Conseil en date du 22 fév. 1697, avaient été attribués à l'Hôtel-Dieu de Château-du-Loir, pour en jouir, à partir du 1er juil. 1695, mais à la charge d'acquitter les fondations religieuses dont ils étaient grevés. La maladrerie de Dissay percevait, par moitié avec le prieur de Saint-Christophe, les dîmes de la partie de la paroisse de Dissay-sous-Courcillon, appelée les Moirons. Par contre, la maladrerie de la Chartre qui, en 1676, été réunie à l'Hôtel-Dieu de Château-du-Loir, en fut disjointe, par lettres royales de Louis XIV, enregistrées au parlement en mars 1701, pour être transformée en hospice où les indigents de la Chartre et de l'Homme devaient être soignés.

deuxièmement, de membres élus en assemblée générale pour un laps de temps de trois ans, parmi les principaux bourgeois, et dont le nombre dépendait du plus ou moins d'importance de la localité. Ce bureau devait se réunir dans les établissements qu'il administrait, chaque semaine ou tout au moins chaque quinzaine (1).

Ces nouveaux directeurs, entrant dans les vues de leurs prédécesseurs, après y avoir été autorisés par une nouvelle assemblée générale des habitants de la ville, tenue le 14 novembre 1700, s'abouchèrent avec la supérieure de la communauté de Baugé. Le 14 février 1701, un traité fut conclu, aux termes duquel les religieuses de cette association, continuant de garder avec elles les anciennes gardes-malades séculières qui, jusque-là, avaient assisté les indigents, promirent, moyennant des conditions déterminées, de prendre leur place et de continuer leur œuvre. Bien que ces dispositions eussent été successivement ratifiées, le 1er avril 1701, par l'évêque du Mans, et en 1703, par l'autorité royale, nous ne pensons pas qu'elles aient jamais sorti leur plein effet (2). Pour des causes qui nous échappent, ce concordat devint caduc, et, durant tout le XVIIIe siècle, marchant sur les traces de Renée Duchesne, des personnes de piété, appartenant aux familles aisées et bien posées de la région, vinrent, avec l'approbation de leurs parents et avec celle des membres du bureau d'administration de l'Hôtel-Dieu, s'initier dans cette maison aux soins que réclament les malades pauvres, et, après un noviciat qui durait habituellement une année, elles s'engageaient dans le service hospitalier, portant le nom de Sœurs, encore qu'elles n'appartinssent à au-

(1) Cet édit est transcrit sur l'un des registres des comptes des administrateurs.

(2) On conserve dans les archives de l'Hôtel-Dieu des copies notariées de tous ces actes.

cune congrégation (1). Un médecin, attaché à l'établissement, les guidait dans le traitement auquel elles avaient à soumettre les assistés (2). Des serviteurs laïques, mâles et femelles, les aidaient dans les gros travaux (3).

A l'instant même où, sans devoir y réussir, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu cherchaient à y introduire des religieuses, ils se proposaient aussi, et, en cela, leur tentative aboutit, de reconstruire les bâtiments reconnus insuffisants où les indigents étaient recueillis. Comme les revenus ordinaires dont la maison

(1) Le 24 sept. 1713, demoiselle Anne Destin, fille d'un officier de madame la Dauphine, entre comme novice, avec 800 $^{l}$ de dot. Le 19 avril 1715, demoiselle Julienne Joubert est admise comme religieuse. Anna Lallemand, reçue à l'essai, le 19 sept. 1728, est admise définitivement le 9 oct. 1729; elle promet une dot de 600 $^{l}$. Elle sort de la maison le 10 mars 1730, parce que son père refuse de verser la dot. Marie Courcité, admise comme novice, le 6 nov. 1729, apporte la même dot et est définitivement reçue, le 10 déc. 1730. Rose Cullier, reçue à l'essai le 7 déc. 1731, est reçue définitivement le 12 déc. 1732, Le 12 déc. 1738, entrée comme novice d'Agnès Boudet, fille d'un notaire de Château-du-Loir; le 7 août 1739, entrée d'Anne Guyet; le 26 juin 1744, entrée de Marie Alleton; le 9 déc. 1749, entrée de Anne Narais. Elles étaient nourries et entretenues d'habits aux frais de l'Hôtel-Dieu: « Ledit jour (24 avril 1702), payé à la sœur du Ressort neuf livres pour acheter des coeffes, tant pour elle que pour la sœur Pottier. »

(2) Le 10 janvier 1734, le bureau, après en avoir délibéré, accorde au sieur Bazoge, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, 50 $^{l}$ par an, plus 3 $^{l}$ pour un frater qui l'aidera à saigner les malades. Avant lui, les malades avaient été soignés par M. Hardouyneau, décédé en 1714, puis par M. Chevalier qui n'avait demandé aucune rétribution, sauf de ne pas être imposé de plus de cinq sols de taille et d'être exempté de tout logement de troupes. Délibérations du bureau en date du 8 avril 1714. En 1748, J.-B. L. Heuzé, et le sieur Tarin s'offrirent à soigner les malades dans les mêmes conditions. Ils devaient passer chaque jour à l'Hôtel-Dieu.

(3) « Le 8 (mars 1702), payé aux collecteurs de l'année 1701, soixante-quinze sols pour les capitations de deux valets et de la servante de l'Hôtel-Dieu. » Le 27 avril 1703, on paie 30 $^{l}$ à Urbain Bardet, domestique de l'hospice, pour ses gages d'une année. Le 12 août 1708, 36 $^{l}$ à Jean Boutard, valet. Dans les comptes rendus par Jacques Bourgoin pour les années 1710-1712, la rétribution des domestiques monte à 127 $^{l}$ 4 s.

jouissait, auraient été loin de suffire à couvrir les frais où cette reconstruction (1) devait les entraîner, les membres du bureau d'administration, après en avoir délibéré, le 9 septembre 1701, se résolurent, approuvés qu'ils y avaient été par l'autorité royale, à tenter la chance d'une loterie s'élevant à une somme totale de 40,000 l sur laquelle le huitième, soit 5,000 l, resterait à leur maison, après qu'ils auraient payé aux gagnants 35,000 l repartis en 287 lots, de valeur inégale et dont le plus important devait être de 5,000 l. On comptait placer 12,308 billets, mais on avait trop attendu de l'appât du gain. Aussi, deux ans plus tard, le 19 décembre 1703, les administrateurs, d'après l'exposé que l'un deux leur soumettait de l'opération, avaient à constater que 5.028 billets seulement avaient trouvé preneurs, à raison de 3 l 5 s, chacun, productifs d'une somme totale de 15,877 l, en tenant compte de la dépréciation des monnaies. On prenait alors la résolution de ne pas retarder davantage le tirage des lots, réduits au nombre de 140, dont un de 2,000 l, un de 1,000 l, un de 500 l, un de 300 l, un de 200 l, dix de 150 l, vingt-quatre de 100 l, quarante de 70 l et soixante de 50 l, ce qui laissait encore à l'Hôtel-Dieu un bénéfice de 1,976 l (2). En le capitalisant et en y ajoutant les excédents recueillis antérieurement des recettes sur les dépenses ordinaires, l'administration, en 1708, pensa disposer de ressources suffisantes pour reconstruire la salle des malades. Un architecte de la ville de Tours, Fromenteau (3), fut invité à en dresser les

(1) Il y avait parfois excédent de la recette sur la dépense, comme en 1701, où Marc Coeffé, trésorier de l'Hôtel-Dieu accuse, pour l'année précédente, une recette de 1040 l 15 s 2 d, tandis que les dépenses ne dépassent pas 603 l 1 s 9 d.

(2) Tous ces détails sont extraits d'un registre des délibérations.

(3) « Premier, demande luy estre alloué la somme de vingt quatre livres, payé au sieur Fourmenteau, architecte de la ville de Tours, pour son voiage qu'il a fait en la ville de Château-du-Loir pour visiter led. Hôtel-Dieu, suivant l'ordre du 23 juillet 1708. » Comptes du trésorier.

plans et devis. La misère générale dont la France entière eut à souffrir, l'année suivante, ne permit pas de donner immédiatement suite à ce projet, et, pour être en état de soulager un plus grand nombre de misérables, il fallut même transformer en dortoir l'écurie où les bêtes de la maison étaient placées (1). En 1710, on se remit à l'œuvre (2), et, le 19 mai de cette année, la première pierre d'une chapelle nouvelle était posée par la veuve de l'un des bienfaiteurs de la maison, madame veuve Julienne Milsonneau, née Françoise Belin (3). Deux ans et quelques mois plus tard, l'édifice était achevé, et, après l'avoir bénit, on y célébrait une messe solennelle (4).

Par une délibération du 26 août 1708, on s'était résolu à accepter les plans que cet architecte avait dressés, et l'on avait demandé au curé de Saint-Martin, M. de la Rue, de céder gratuitement une longueur de 28 pieds de terrain sur son jardin. On avait aussitôt acheté des matériaux : « Du 3 décembre 1708, payé à Drouault, maître tailleur de pierres, la somme de quarante six livres. »... « Du 25 mai 1709, payé à Antoine Lionnois et à ses camarades, la somme de quatre-vingt six livres quatorze sols, pour reste de cent vingt-huit livres quatorze sols à laquelle leur besogne a esté arrestée par MM. de Vaugermain et Derville. »

(1) Délibération en date du 30 juin 1709.

(2) Dans les comptes rendus en 1712 par Jacques Bourgoin, on voit qu'il a été dépensé pour la construction des bâtiments de l'Hôtel-Dieu, 3.957 l 8 s 5 d. C'est par une délibération en date du 13 avril 1710 que la reprise des travaux avait été ordonnée.

(3) « Ce jourd'huy dix-neufiesme may mil sept cent dix la première pierre a esté mise au nouveau bastiment de l'Hostel-Dieu de cette ville de Chateau-du-Loir et posée sur l'hostel de la chapelle par dame Françoise Belin, veuve de deffunct Me Jullien Milsonneau, vivant, conseiller du Roy, président au grenier à sel dudit Château-du-Loir, bienfaiteur dudit Hostel-Dieu, conduite par messieurs Derville, conseiller du Roy en la sénéchaussée et siège royal dudit Château-du-Loir, Lherbette, aussy conseiller du Roy, élu en l'élection, et Potier, advocat en Parlement et aud. siège, administrateur dud. hostel-Dieu, en présence de plusieurs de messieurs les ecclésiastiques et officiers de lad. ville et plusieurs autres habitans.

Potier. C. Derville. Lherbette. » Registres des délibérations.

(4) « Le second jour d'aoust mil sept cent treize, sous le Pontificat de N. S. P. le Pape Clément onze et le règne de Louis le Grand quatorziesme du nom, Roy de France et de Navarre, suivant la

Dans ce même laps de temps, on avait également entrepris de réédifier les salles des malades, mais il fallut les clore provisoirement en planches, au cours de l'année 1711, pour en reprendre la construction (1), lorsque les ressources indispensables à cette œuvre auraient été réunies. Ces salles devaient être assez spacieuses pour contenir de dix à onze lits. D'une réponse que le bureau adressa en 1717 au médecin de l'établissement, M. Chevalier, il résulte que pour la fondation d'un lit, on exigeait soit le versement, une fois fait, d'une somme de 4,000 l, soit une rente annuelle 200 l, sûrement hypothéquée (2).

Il ne semble pas que, durant la première moitié du XVIIIe siècle, il y ait eu de changements importants dans l'organisation de cette maison. Quelques plaintes furent portées, en 1732, contre les sœurs. On leur faisait un grief de ne pas recevoir, dans l'Hôtel-Dieu, les malades très pauvres. Elles se justifièrent aisément de ce reproche, prouvant que même, en cas urgent, elles accueillaient les indigents sans que le

commission de l'illustrissime et révérendissime seigneur Pierre Rogier du Crévy, évêque du Mans, maître François de la Rue, pbre, licencié ès-loix, curé de Saint-Martin du Chasteau-du-Loir, a fait la bénédiction de nouvelle chapelle de cet Hostel-Dieu de lad. ville du Chasteau-du-Loir, en l'honneur de Dieu et sous la protexion de Saint Joseph confesseur, et de Sainte Apolline, vierge et martire, le sieur curé assisté de maistre François Bourgoin de la Fosse, pbre, cy devant administrateur, de M. François Basset, pbre, chapelain de feue madame Adelaïde de Savoye, Dauphine de France, de M. Jean Duchesne, pbre, directeur des religieuses Bénédictines de cette ville, de M. René Potier de la Borde, pbre, de M. Charles Bourdon, pbre, de M. Jacques Bourgoin des Clos, clerc, de M. Pierre Lherbette, conseiller du roi, élu en l'élection de cette ville, administrateur dud. Hostel-Dieu, après laquelle bénédiction, la messe solennelle a esté célébrée à diacre et sous-diacre et chapiers, en foy de quoy lesd. asssistans ont signé, lesd. jour et an que dessus.

De la Rue, curé de St-Martin. Bourgoin. Basset pbre. Bourdon pbre. Lherbette. » Registre des délibérations.

(1) Cet arrêt dans les travaux eut lieu à la suite d'une délibération en date du 20 sept. 1711.

(2) Délibération en date du 6 février 1717.

membre du bureau de l'administration les y eût autorisées. On leur en fit défense, et, de cette remarque, il résulte évidemment que, pour être hospitalisé dans l'établissement, un billet d'admission devait être délivré par un administrateur (1).

En 1752, on se résolut à recevoir dans la maison des pensionnaires payants. Ils y étaient hébergés et logés comme les sœurs, moyennant une rente annuelle de 200[l] pour chacun et de 100[l] pour chaque domestique qu'ils amenaient avec eux pour les servir. Ils avaient en plus à se faire blanchir et à se fournir de linge et de meubles. Ceux qui étaient hospitalisés temporairement, payaient, s'ils étaient valides, une pension établie sur le pied de 300[l] par an et de 700[l] s'ils étaient malades, non compris le prix des remèdes ni la rétribution de la personne attachée à leur service (2).

Nous supposons que rien ne fut modifié dans l'administration de l'établissement, durant la seconde moitié du XVIII[e] siècle ; cependant nous ne le pourrions affirmer n'ayant pas eu la liberté de consulter les registres tenus pendant cette dernière période. On pourra, plus tard, rendre cette partie de notre étude plus complète, quand aura paru l'inventaire que l'archiviste départemental a été chargé de dresser des titres anciens de l'Hôtel-Dieu. Il nous aurait été agréable d'indiquer comment, depuis le XVII[e] siècle, s'en étaient, peu à peu, reconstitués les revenus qui, en 1789, montaient à 6,226[l] (3). Nous ajouterons enfin à notre brève notice la liste, telle que nous avons pu la dresser, des administrateurs qui gérèrent les intérêts de la maison :

En 1620, N. Croysé et N. Raimbeuf.

(1) Délibération en date du 11 août 1732.

(2) Délibération en date du 22 sept. 1752.

(3) Cf. Th. Cauvin, *Essai sur la statistique de l'arrondissement de Saint-Calais*, p. 30.

De 1622 à 1629, Florimond Richardeau et Pierre Massue.

De 1630 à 1650, Jean Oudin et Christophe Jouaust.
De 1651 à 1661, René Hardouyneau.
De 1662 à 1672, Daniel Barbin.
De 1681 à 1709, René Hardouyneau.
De 1700 à 1702, René Coueffé (1).
De 1702 à 1703, Bezard-Desvaux.
De 1704 à 1709, N. Joubert.
De 1709 à 1710, Joseph Pottier.
De 1710 à 1717, N. Bourgoin-Desclos.
De 1718 à 1747, N. Joubert.
De 1748 à 1767, Urbain Chevereau.
En 1768 Joseph Menard.

L. FROGER.

(1) Il y a tout lieu de croire que René Coueffé était apparenté à Marc Coueffé, fabricien et bienfaiteur de l'église de Saint-Georges-de-Lacoué. Voir sur ce dernier personnage, Rob. Charles, *Essai archéologique et historique sur Saint-Georges-de-Lacoué*, in-8.



# SUR LES ARMOIRIES PEINTES
# AU MANOIR DE LA POSSONNIÈRE

---

Quelques écussons, portant les armoiries des Ronsart et de plusieurs familles alliées aux Ronsart, se voient encore sur les murs de la grande salle, au manoir de La Possonnière. Comme nous l'avons dit précédemment (1), la présence des armes de Bueil prouve que ces peintures sont postérieures à la date du mariage de Louis de Ronssart, neveu du poète, avec Anne de Bueil (mariage antérieur à 1566).

Les peintures n'ont pas la valeur artistique et archéologique des médaillons armoriés si remarquables, que le savant Loys Ronsart, père du poète, avait fait sculpter vers 1515 sur le manteau de la cheminée. On ne saurait trouver, sur ces fines sculptures, la moindre infraction aux règles du blason (2) ; au contraire, les écussons des murs ont été exécutés par un peintre, qui ignorait ces règles ou ne les observait pas. Cherchant surtout à obtenir le meilleur effet décoratif, l'artiste n'hésite pas à modifier des motifs et des couleurs, afin d'avoir un ensemble agréable à l'œil. Du reste, son œuvre témoigne d'une grande habileté professionnelle et d'un réel talent. Chaque écusson est entouré d'une guirlande de feuilles et de fruits, dont le dessin élégant et le vif coloris complètent, d'une heureuse façon, la décoration de la salle ;

(1) « Sur la date de construction et sur quelques particularités architecturales du manoir de La Possonnière », *Annales Fléchoises*, t. IV, p. 313, décembre 1904.

(2) « Sur les armoiries sculptées au manoir de La Possonnière », *Annales Fléchoises*, t. VI, p. 1, Juillet 1905.

ces guirlandes s'harmonisent bien avec les feuillages et les gracieux ornements, que les sculpteurs italiens avaient taillé dans la pierre de la cheminée.

Sur les sept écussons, dont on a conservé les traces, deux sont complètement effacés et ne peuvent être interprétés. Nous laisserons de côté, pour l'instant, deux autres écussons, dont l'un se rapporte à la famille de Jeanne Chaudrier, mais présente un quartier à enquérir rendant l'interprétation fort difficile; sur l'autre, se trouve *sur le tout* un *eschiqueté de gueules et de sable*, également à enquérir, et pris à tort pour les armes de la famille d'Eschelles.

Les trois écussons reproduits ci-dessous sont, au contraire, d'interprétation facile.

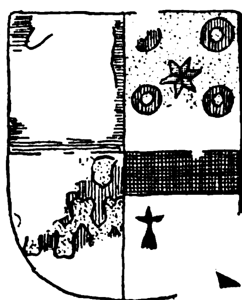


Fig. 1.



Fig. 2.

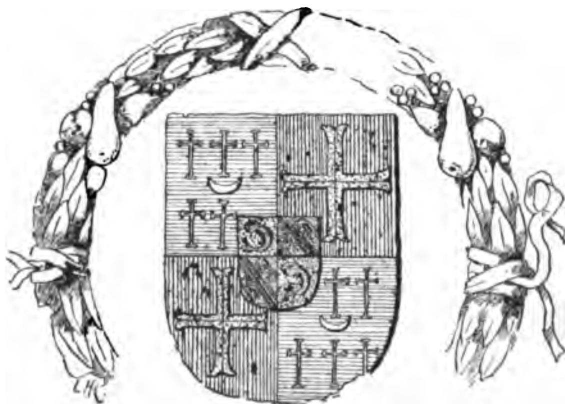


Fig. 3.

L'écusson 1 porte les armoiries de Jean Ronsart, curé de Bessé (de 1504? à 1535), qui sont aussi celles de Loys (1479-1544), son frère aîné : *Escartelé, au premier d'azur à trois Ross d'argent Rangés en fasces; au deuxiesme d'or à une Estoille à six ruiz d'azur accompagnée de six Annelets de gueules mis en Orle, trois, deux et un ; au troisiesme d'or à trois Fasces ondées de gueules ; au quatriesme d'Hermines au Chef de sable* (1).

Le 1er est de *Ronsart.*

Le 2e est d'*Illiers des Radrets.* Loys et Jean étaient fils d'Olivier Roussart et de Jeanne d'Illiers des Radrets.

Le peintre a fait une erreur, en ne représentant sur ce quartier que quatre annelets. (Il est possible cependant qu'il y en ait eu six, la peinture étant maintenant très effacée).

Le 4e est de *Verrières.* Jean Roussart, aïeul de Loys, avait épousé Briande de Verrières, par contrat du 15 octobre 1436.

Le 3e est de *Maillé.* Sa présence est assez difficile à expliquer. Le tableau généalogique de la famille Ronsart, conservé à la Bibliothèque Nationale et publié par M. l'abbé Froger (2), ne mentionne aucune alliance Ronsart-Maillé. C'est peut-être par Jeanne d'Illiers que les Ronsart cherchaient à se rattacher à la maison de Maillé. Jeanne d'Illiers ne descendait pas elle-même de cette famille ; elle était fille de Guy d'Illiers, seigneur des Radrets et du Tertre, et de Catherine d'Eschelles. Mais Guy d'Illiers, plus connu sous le nom de Jean I d'Illiers, fut marié deux fois, et sa seconde femme fut Catherine de Mailly (3).

(1) A. de Rochambeau, « La famille de Ronsart », p. 21. — Nous parlerons, dans un prochain article, d'une plaque de cuivre, datée de 1529, sur laquelle sont gravées les armes de Jean Ronsart.

(2) Abbé L. Froger, « Nouvelles recherches sur la famille de Ronsard », *Revue historique et archéologique du Maine*, t XV, 1884.

(3) Supplément au Dictionnaire Historique de Moreri, Art. *Illiers*, 1735, et le P. Anselme, « Histoire généalogique et chronologique de la maison Royale de France », 3e édition, t. VIII, p. 649, 1733.

D'après M. E. Vallée, le nom de Mailly, donné dans les actes à la femme de Jean I d'Illiers, s'appliquerait à la maison de Maillé (1). On peut aussi admettre, comme le propose M. Vallée, qu'Olivier Roussart contracta deux alliances, et que sa première femme fut cette Jeanne de Maillé, citée par A. de Rochambeau dans sa généalogie des Ronsart.

L'écusson 2 porte *d'argent à deux Tierces de sable posées en sautoir, accompagnées de quatre Oiseaux de mesme.*

Il semble bien que le peintre ait voulu représenter les armes de la famille *Tiercelin*, qui portait *d'argent à deux Tierces d'azur posées en sautoir, accompagnées de quatre Merlettes de sable.*

Claude de Ronssart, fils aîné de Loys Ronsart et de Jeanne Chaudrier, avait épousé Anne Tiercelin (1er octobre 1537).

Ces armoiries peuvent également rappeler une très ancienne alliance (2) entre Olivier de La Poconnière et Johanne, fille de Felippe Tyecelin, en l'an de grâce mil dous cens quatre vinz et treze. Nous ignorons comment les Ronsart s'étaient substitués aux premiers seigneurs de La Possonnière ; il est possible qu'il y ait eu une alliance entre les deux familles. Toutefois, rien ne prouve que cet Olivier ait été l'un des seigneurs de La Possonnière, près Couture, dans le Bas-Vendômois ; car plusieurs localités portent le nom de Poconnière ou Possonnière, souvent dégénéré en Poissonnière, dont M. Laumonier nous a révélé l'origine (3).

L'écusson 3 est le plus curieux : *d'azur au Crois-*

(1) E. Vallée, « Notes généalogiques sur la famille d'Illiers », p. 72 à 79, 1905.

(2) L. Froger, « Un seigneur de La Possonnière en 1293, » *Annales Fléchoises*, t. IV, p. 133, 1904.

(3) P. Laumonier, « La Genèse du nom de Ronsard et la vraie orthographe de La Possonnière » *Annales Fléchoises*, t. I, p. 251, 1903.

*sant d'argent accompagné de six Croix haussées Potencées de mesme, Escartelé de gueules à la Croix ancrée d'or: Sur le tout d'or au Dauphin pasmé d'azur, Escartelé d'azur à une Cotice d'argent, cottoyée de deux Cotices Potencées et contre-potencées de mesme.*

Le 1[er] et le 4[e] représentent évidemment les armes des seigneurs de *Bueil*, qui portaient *d'azur au Croissant d'argent accompagné de six Croix recroisettées au pied fiché d'or.*

Au 2[e] et au 3[e], le peintre a figuré les armoiries de la famille d'*Avoir*, qui portait *de gueules à la Croix ancrée d'or.*

L'écu, placé sur le tout, paraît renfermer au 1[er] et au 4[e] les armes des *Dauphins d'Auvergne*, qui portaient *d'or au Dauphin pasmé d'azur.*

Au 2[e] et au 3[e], ce sont sans doute les armes des comtes de *Champagne*, qui portaient *d'azur à une Bande d'argent, cottoyée de deux Cotices Potencées et contre-potencées d'or de treize pièces.*

La présence de cet écusson 3 ne peut s'expliquer que par l'alliance (avant 1566) de Louis de Ronssart, petit-fils de Loys, avec Anne de Bueil, qui, d'après le tableau généalogique de la Bibliothèque Nationale, était une fille naturelle de Louis de Bueil (1).

Louis de Bueil, comte de Sancerre, baron de Chasteaux et seigneur de Vailly, Grand Echanson de France en 1533, était le fils puîné de Jacques de Bueil et de Jeanne de Sains, sa seconde femme. Jacques de Bueil, comte de Sancerre, seigneur de Bueil et de

(1) Ce tableau généalogique est le seul document nous apprenant qu'Anne de Bueil, épouse de Louis de Ronssart, était la fille naturelle de Louis de Bueil. Les historiens, qui indiquent la généalogie de la maison de Bueil, ne signalent qu'une fille légitime de Louis de Bueil répondant au nom d'Anne, mariée vers la même époque avec Honorat de Bueil. La femme de Louis de Ronssart était probablement Annette, née de Jacqueline de Seaux, et légitimée par lettres du mois de juillet 1549. (Le P. Anselme, « Histoire généalogique et chronologique de la maison Royale de France », t. VII, p. 851).

Sagonne, Echanson du roi Charles VIII, était lui-même fils d'Antoine de Bueil, qui avait eu pour aïeul Jean IV, sire de Bueil, Maître des arbalétriers du Roi en 1396, 1397 et 1398; Jean IV avait été marié avec Marguerite Dauphine, dame de Mermande, fille puînée de Béraud II, Dauphin d'Auvergne, comte de Clermont, et de Marguerite, comtesse de Sancerre. Cette dernière était la fille aînée et principale héritière de Jean III, comte de Sancerre, et de Marguerite, dame de Mermande en Anjou; elle descendait, au huitième degré, de Thibaut IV le Grand, comte Palatin de Champagne, de Brie, de Blois et de Chartres (de 1102 à 1152).

Enfin Jean IV de Bueil était le fils aîné de Jean III de Bueil et d'Anne d'Avoir, sœur et héritière de Pierre d'Avoir, sire de Château-Fromont, sénéchal et châtelain d'Angers et de Tours, mort sans postérité en 1390; les fils d'Anne d'Avoir recueillirent de ce fait une riche succession, et écartelèrent leur écu des armes d'Avoir.

D'après le P. Anselme (1), l'écu de Louis de Bueil était *Ecartelé, au 1 et 4 de Bueil, au 2 et 3 d'Avoir, Sur le tout écartelé, au 1 et 4 de Dauphiné, au 2 et 3 de Champagne.* Ce sont donc bien les armoiries de Louis de Bueil, que l'on a voulu figurer à La Possonnière; mais les croix des armes de Bueil sont de forme inexacte, et d'argent, lorsqu'elles devraient être d'or. Les armes de Champagne sont présentées d'une façon très incorrecte; elles étaient d'ailleurs difficiles à placer sur des surfaces aussi petites.

De cette étude résulte un fait incontestable qui caractérise l'état d'esprit des gentilshommes à toutes les époques, mais surtout au XVI[e] siècle : c'est l'orgueil inouï des petits seigneurs de La Possonnière,

(1) Le P. Anselme, « Histoire généalogique de la maison Royale de France », t. VII, p. 847, et t. VIII, p. 585.

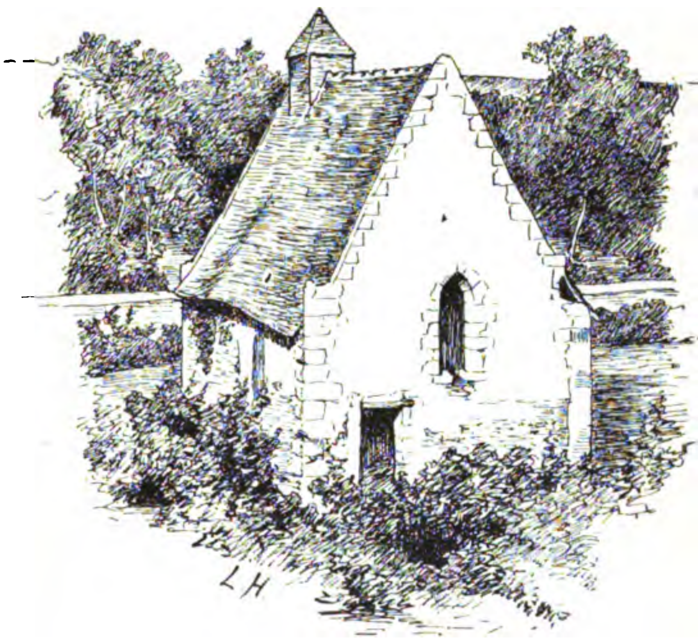
qui, avides d'alliances avec les plus illustres familles, n'hésitent pas à s'attribuer des parentés fort discutables. Vers 1515, Loys fait sculpter sur sa cheminée les armes de Jeanne Vendosmois, par laquelle les Ronsart prétendaient tenir à la maison de Bourbon et aux anciens comtes de Vendôme; il cherche encore à se rattacher aux barons de Maillé, et peut-être aussi aux barons de Craon. Au milieu du XVI[e] siècle, Pierre veut nous persuader que son ancêtre, venu des bords du Danube, reçoit ses biens du roi Philippe de Valois. N'ayant ni la valeur guerrière d'Olivier et de Loys, ni les goûts artistiques et la science héraldique de Loys, ni l'érudition de Jean, ni le génie poétique de Pierre, le seigneur de La Possonnière de la fin du XVI[e] ou du XVII[e] siècle est encore plus orgueilleux que le poète lui-même. Désormais, par la famille de Bueil, les arrière-neveux de Pierre de Ronsard reculeront leurs aïeux jusqu'au X[e] siècle; car ils veulent descendre de ces comtes de Champagne, qui *avoient autant de chasteaux qu'il y a de jours en l'an*, et prétendaient imposer leurs volontés aux rois de France.



# LA CHAPELLE DE SAINTE-CROIX

## Au Manoir de La Possonnière

Sur le plan des anciens bâtiments du manoir de La Possonnière (1), nous avons indiqué l'emplacement de la chapelle de Sainte-Croix, tombée en ruines vers 1855. Cette chapelle avait probablement été construite au commencement du XVI[e] siècle ; on y pénétrait par une porte placée à l'est, en face de la tourelle d'escalier portant l'inscription *Tibi. soli. gloria* (2).




(1) « Sur la date de construction et sur quelques particularités architecturales du manoir de La Possonnière », *Annales Fléchoises*, t. IV, p. 317, décembre 1904.

(2) Le croquis, que nous reproduisons dans cet article, est la copie d'une épreuve daguerréotypée faite peu de temps avant la démolition des ruines de Sainte-Croix.

Un pèlerinage annuel avait lieu à Sainte-Croix, et la tradition s'en conserva jusqu'au milieu du XIX$^{e}$ siècle. Le procès-verbal de *visitte et estimation de tous les objets et biens composant la terre de la Poissonnière*, An Sept, mentionne « une ci devent chapelle couverte en ardoise. » A la fin de cet acte, se trouve l'inventaire des biens, dont les revenus étaient affectés au service de la chapelle :

« Domaine de la Chapelle clostralle (1) du cy devant « château de la poissonnière pour les vocations (2) de « Sainte-Croix, consistant

ART. I.

« Dont une maison située au Bourg de Couture « composée d'une chambre à cheminée, cabinet à « côté, cellier dessus, petite grange à l'autre bout « construits partie en murs et partie en solages, « charpente en comble ordinaire sous même fète, « couvert en thuile et bardeaux, plancher sur la « partie de la chambre et cabinet, jardin devant « derrière et au bout vers orient, jog$^{t}$ vers midy à la « place publique et au cy devant cimetière du dit « Couture, d'autre côté à un petit chemin d'exploita- « tion, d'un bout vers orient René Dézé et d'autre « bout à la rue qui conduit au moulin Ronssard, « Estimés eu égard aux réparations et confections à y « faire Cinq cent livres cy.............. 500 fr.

ART. II.

« Un arpent de Vigne située au clos du tereau « ditte commune de Couture joig$^{t}$ d'un côté vers « midy à d'autre « côté à d'un bout vers orient

(1) Située à l'intérieur du mur d'enceinte du manoir.

(2) Le mot *vocations* doit être écrit ici à la place de *vacations* ; il s'agit probablement des appointements donnés au prêtre, qui venait dire la messe à Sainte-Croix.

« aux vignes du domaine de la poissonnière Et d'autre
« bout à une route d'exploitation du dit clos du te-
« reau Estimés six cent francs cy....... 600 fr. (1)

ART. III.

« Un quartier de vigne située au clos du Mobary
« ditte commune de Couture, joig[t] vers orient le
« chemin de Couture à Letrillerie, d'autre côté à
« d'un bout Pierre Vérité
« et d'autre part à Estimés
« cent francs cy...................... 100 fr.

ART. IV.

« Une pièce de pré close de haies et fossés en
« dépendants contenant cinq arpents ou environ,
« située près le port des Roches ditte commune de
« Couture, joig[t], vers orient à Louis Jacquet et autres,
« vers midy au citoyen Champoiseau, vers nord la ri-
« vière du loir et vers occident la citoyenne Durcé Ra-
« rey Estimé sept mille huit cent fr. cy 7.800 fr. » (2)

L.-A. HALLOPEAU,
Docteur ès-sciences,
Préparateur à la Faculté des sciences
de Paris.

(1) Cette pièce de terre, comprise au plan cadastral section D, n° 1051, est encore nommée *l'arpent de Sainte-Croix*.

(2) On voit par cet inventaire *(Archives de La Possonnière)*, que les revenus affectés à Sainte-Croix devaient être assez importants. Il est probable que la chapelle ne cessa d'être entretenue qu'à partir de la révolution.

L'acte le plus ancien, mentionnant *la chapelle érigée sous le patronage de la Sainte-Croix*, est celui du 7 janvier 1535 (c'est-à-dire 1536), par lequel Loys Ronsart fait une fondation établissant à La Possonnière un chapelain, chargé de célébrer trois messes par semaine. Cet acte, ratifié par René du Bellay, évêque du Mans, le 20 mars 1542 (Archives départementales de la Sarthe, G. 336), a été publié en partie par M. l'abbé Froger, dans ses « Nouvelles Recherches sur la famille de Ronsard ».

# LES SOUVENIRS DES RONSART

## DANS

## LES ÉGLISES PAROISSIALES DE LEURS SEIGNEURIES

Les précieuses recherches de M. l'abbé Froger (1) ont fait connaître les fiefs et seigneuries possédées par les Ronsart aux XV$^{e}$, XVI$^{e}$ et XVII$^{e}$ siècles. Les manoirs, où vécurent les ancêtres, les neveux et arrière-neveux de Pierre de Ronsard, sont détruits, sauf celui de La Possonnière en partie conservé. Le manoir de la Possonnière nous offre encore quelques souvenirs de la branche aînée, qui avait les seigneuries de La Possonnière et de La Chapelle-Gaugain; elle apparut au commencement du XV$^{e}$ siècle et finit au XVII$^{e}$, faute de descendants mâles (2).

(1) Abbé L. Froger, « Nouvelles recherches sur la famille de Ronsard », *Revue historique et archéologique du Maine.* t. XV, p. 90 à 134 et 202 à 241, 1884.

(2) Jean, fils puîné de Louis de Ronssart, n'ayant pas eu d'enfants, le fief de La Possonnière devint la propriété d'Anne, sa sœur; le fils de celle-ci, Pierre de Baussan, sieur de Brainville, vendit le domaine presque en entier, de 1637 à 1643, à son cousin-germain Jean Le Gay, seigneur de La Giraudière (Archives du Château du Pin, à Couture, et archives de La Possonnière).

Louis de Ronssart avait eu un fils aîné Jacques, baptisé le 24 octobre 1567 à La Chapelle-Gaugain (L. Froger, « Nouvelles recherches sur la famille de Ronsard »). Nous n'avons aucun renseignement sur ce personnage, qui dut mourir jeune. Toutefois l'analogie des noms et des dates nous permettrait de supposer qu'il fut peut-être le père de Marie Rossard ou Roussard, qui épousa, par contrat du 11 avril 1612, Jacques de Tullières, écuyer, seigneur d'Argançon, des Brières et de la Charmoie. Dans l'acte du 21 mai 1613, qui signale cette alliance, Marie est dite fille de maître Jacques Roussard, et de Marie Parenteau sa femme; elle était veuve de Jean Robineau, écuyer, sieur de Croissi près Paris (d'Hozier, *Armorial général de France*, registre troisième, édition Firmin Didot, p. 1049 et 1050).

Dans des articles précédents (1), nous avons essayé de mettre en évidence les particularités que présentent les bâtiments de La Possonnière, où l'on trouve le style renaissance importé d'Italie, à côté de quelques vestiges de l'art gothique (2). Peut-être Loys Ronsart avait-il rencontré, au cours de ses campagnes, Baldassare Castiglione, ce poète de Mantoue, qui, à la fin du règne de Louis XII, accusait les Français de dédaigner les lettres et les lettrés, en ajoutant : « Tout changerait si M. d'Angoulême (3) était appelé au trône. » Adoptant les idées de Castiglione, devançant à la fois son souverain et son époque, Loys Ronsart fit venir les artistes italiens, qui sculptèrent en même temps, vers 1515, les cheminées de La Possonnière et de Fleury-en-Vexin.

Nous avons pensé qu'il serait intéressant de rechercher les souvenirs des Ronsart dans les églises paroissiales, où ils furent baptisés et inhumés.

Le manoir de La Possonnière était et est encore sur la paroisse de Couture (4), qui appartenait autrefois au diocèse du Mans. L'église paroissiale se compose de plusieurs constructions remontant à des époques différentes.

(1) « Sur la date de construction et sur quelques particularités architecturales du manoir de La Possonnière », *Annales Fléchoises*, t. IV, p. 305, décembre 1904.

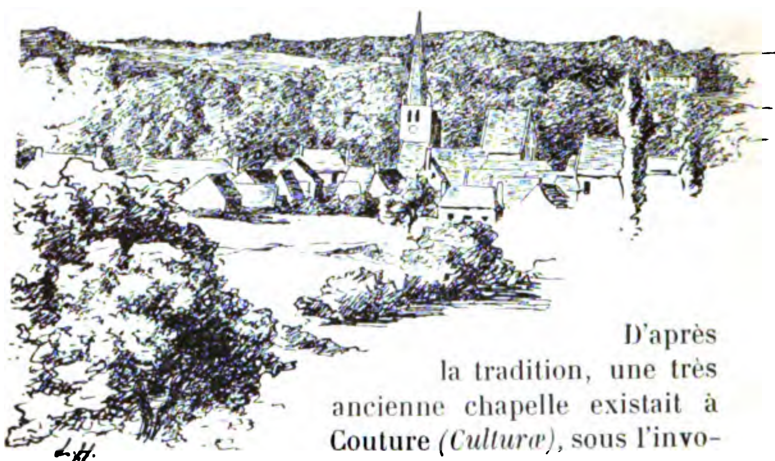
« Sur les armoiries sculptées au manoir de La Possonnière », *Annales Fléchoises*, t. VI, p. 1, juillet 1905.

« Sur les armoiries peintes au manoir de La Possonnière. — La chapelle de Sainte-Croix au manoir de La Possonnière », *Annales Fléchoises*, t. VI, p. 90, septembre 1905.

(2) Nous venons encore de dégager tout récemment un encadrement de porte de style Louis XII, ressemblant à ceux des fenêtres de l'hôtel de Cluny à Paris. Ce curieux fragment d'architecture, du commencement du XVIe siècle, se trouve au N., dans le mur du bâtiment désigné par le n° 7 sur le plan de l'ancien manoir, (*Annales Fléchoises*, t, IV p. 317).

(3) François, comte d'Angoulême, qui devint le roi François Ier.

(4) Couture, commune du canton de Montoire, arrondissement de Vendôme, (Loir-et-Cher).



D'après la tradition, une très ancienne chapelle existait à Couture *(Culturæ)*, sous l'invocation de Saint-Gervais, avant la fondation de la paroisse. Il est facile, en effet, de reconnaître que le chœur fut édifié en premier lieu; c'est un bâtiment carré, dont les fondations furent montées en pierre dure, et les murs soutenus à chaque angle par de vigoureux contreforts. Ce bâtiment, véritable tour rappelant les forteresses du moyen âge, supporte encore une belle voûte ogivale, qui semble indiquer une construction du XIII<sup>e</sup> siècle. Les retombées des nervures reposent sur des corbeaux et des chapiteaux, où sont sculptées quelques naïves figurines; une petite figure en relief décore également la clef de voûte (1). Quatre fenêtres en ogive éclairent le sanctuaire. Une fine colonnette sépare les deux baies du côté de l'E.; sur le chapiteau, fait saillie un groupe gracieux, formé de deux petites têtes juxtaposées.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, cette chapelle primitive subit des transformations importantes. Les murs de l'E. et de l'O. furent surmontés de pignons aigus, supportant une toiture élevée, qui domine toutes les maisons du bourg. Les restes de moulures, les débris des crochets

(1) Une voûte identique, sur huit nervures, recouvre le chœur de l'église de Prunay.

qui garnissent encore les arêtes, les soubassements de deux clochetons placés à l'origine aux sommets des pignons, indiquent l'époque de la Renaissance et rappellent certaines sculptures du manoir de La Possonnière. Le mur, qui fermait la chapelle à l'O., fut percé d'une large ouverture ogivale, à la suite de laquelle on bâtit une nef beaucoup moins élevée que le chœur. Au bas de la nef, le clocher occupe le côté gauche de la façade ; contre ce clocher est adossé un petit pignon, qui présente encore une arête garnie de crochets, et dans lequel fut ménagée l'entrée principale de l'église. Le portail du XVI$^{e}$ siècle existe toujours, mais a malheureusement été recouvert par un bâtiment, dont nous parlerons plus loin. La baie est encadrée de fines colonnettes et surmontée d'un fronton d'époque Louis XII ; il s'y trouve un écusson, soutenu par des rubans et portant encore les armes des Ronsart (1), usées et martelées. Le clocher se compose d'une tour carrée, percée de grandes fenêtres ogivales et surmontée d'une flèche octogonale en pierre, dont les arêtes saillantes sont garnies de crochets ; on y accède par un escalier de pierre, qui occupe une petite tourelle à pans, élevée à l'angle de la nef, au N.-E. de la tour. Des clochetons, dont deux ajourés et plus importants que les autres, se dressent aux angles de la tour et à la base de la flèche.

A la même époque, c'est-à-dire au commencement du XVI$^{e}$ siècle, on bâtit au N., en haut de la nef, une chapelle latérale, qui fut probablement celle des seigneurs de La Possonnière. Cette chapelle était très petite et mal placée, le maître-autel étant en partie caché par l'angle de la muraille qui limite le chœur. Les châtelains la trouvèrent sans doute insuffisante et incommode ; car, au milieu du XVI$^{e}$ siècle, on adossa au chœur, du côté du N., une autre chapelle

(1) *D'Azur à trois Ross d'argent Rangés en fasces.*

plus vaste. La communication avec le sanctuaire fut établie par une ouverture voûtée, actuellement murée et transformée en armoire; une fenêtre cintrée, aujourd'hui supprimée, éclairait à l'E. la chapelle qui sert maintenant de sacristie. A l'intérieur, ces deux chapelles latérales furent voûtées, ainsi que la partie basse de la tour du clocher; mais l'architecte des Ronsart chercha vainement à imiter les belles ogives et voussures gothiques du chœur.

La chapelle adossée au chœur, et qui a été établie après coup, est soutenue par des contreforts, sur l'un desquels on trouve, à trois mètres au-dessus du sol, un écusson aux armes de Ronsart et la date de 1551 ; cette construction, qui paraît la plus récente, a donc été faite par Claude de Ronssart, frère aîné du poète. C'est son père Loys qui construisit le clocher ; car il a eu le soin de faire graver son nom dans la pierre. Le clocheton ajouré du N.-O. présente, sur ses trois colonnes, trois écussons de forme carrée. Le premier, à gauche, porte les armes de Ronsart ; sur le suivant est un L qui encadre des lettres plus petites, l'ensemble formant le mot *Loys* ; le troisième porte un P suivi de petites lettres, qui semblent former le mot *Posonière*. Le clocheton symétrique au S.-O. supporte également trois écussons, dont l'un usé et indéchiffrable (1); celui du milieu est aux armes de Ronsart; celui du S. porte trois annelets, dont la présence est plus difficile à expliquer (2). Sur le

(1) Il portait peut-être les armes de Jeanne Chaudrier, mère du poète ; d'après la tradition, les armoiries de Jeanne Chaudrier étaient sculptées sur le clocher de Couture.

(2) Ce sont probablement les armes de Marin des Hayes, écuyer, seigneur de Cric, les Hayes, Montreuil, Fontenailles, la Perrine, les Ténières, la Fosse, la Motte, qui portait *d'argent Parti de gueules, à trois Annelets de l'un en l'autre, posés deux et un*. Ce personnage était allié à la famille Ronsart, par son mariage avec Jeanne d'Illiers, fille d'Yvon d'Illiers des Radrets et de Marguerite de Beauvillier ; Jeanne d'Illiers, petite-fille de Jean I (ou Guy) d'Illiers des Radrets et

clocheton gothique placé à l'angle N.-E. de la tour, est figuré aussi vers le N. un écusson aux armes de Ronsart. Enfin, la corniche, qui se trouve au-dessous des clochetons, au sommet de la tour, présente encore deux écus aux armes de Ronsart, l'un au milieu de l'entablement sur la façade de l'O., l'autre disposé de la même façon du côté du S. (1).

Les pignons, élevés sur les murs du chœur, peuvent être antérieurs à Loys et avoir été commencés par Olivier. Les deux murs, qui les supportent, nous montrent actuellement trois écussons, deux à l'E. et complètement usés, l'autre au N.-O.; sur ce dernier se dessine la silhouette des trois poissons.

Il est donc incontestable que l'agrandissement de l'église, entrepris peut-être à la fin du XV[e] siècle par Olivier Roussart, fut continué par son fils Loys au commencement du XVI[e], et terminé en 1551 par Claude, fils de Loys. Nous retrouvons bien là ces orgueilleux seigneurs, qui prétendaient tenir leurs terres des rois de France, et même être alliés à la famille royale. Ils ont fait tailler leur blason dans la pierre, aussi haut qu'ils ont pu le monter; les *trois Ross Rangés en fasces* dominent la plaine de Couture

de Catherine d'Eschelles, était la cousine-germaine de Loys Ronsart. Le seigneur de La Possonnière avait eu la délicate attention de faire sculpter les trois annelets sur le clocher de Couture, en les tournant vers le S., du côté du manoir où demeurait sa cousine, la dame de Fontenailles.

(1) Un écu portant les armoiries des Ronsart se trouve, à cinq mètres environ au-dessus du sol, sur le contrefort qui soutient le clocher au N.-O.; mais il n'a certainement pas été sculpté en même temps que les autres. Les poissons sont orientés d'une façon défectueuse, les têtes étant à senestre, tandis qu'elles devraient être à dextre. L'écusson est probablement d'une époque postérieure, de la fin du XVI[e] ou du commencement du XVII[e] siècle; peut-être était-il placé au-dessus de la sépulture d'un des derniers personnages de la famille Ronsart, inhumé au bas du pilier. Il y avait, en effet, au N. de l'église un très ancien cimetière, qui a été supprimé dans la première moitié du XIX[e] siècle.

depuis quatre siècles, au nord et au sud, vers orient et vers occident.

Il est probable que ces armoiries étaient répétées avec autant de profusion sur les vieilles peintures, qui décoraient l'intérieur de la nef; mais la nef fut détruite, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, par un incendie qui ne laissa subsister que les murailles. On la réédifia en 1664. Cette date est inscrite à l'intérieur, sur l'un des gros piliers qui supportent le clocher, au-dessus d'une tête d'ange sculptée dans la pierre, et à côté d'un M surmonté de la couronne royale. La reconstruction de la nef servit de prétexte à des transformations bien regrettables. Pour agrandir l'église devenue trop petite, on adossa à la façade un bâtiment formant un porche, et renfermant latéralement deux salles, dont l'une sert encore de mairie; ce bâtiment disgracieux vint masquer le beau portail du XVI<sup>e</sup> siècle. Du côté du S., on construisit une petite annexe fort peu élégante, pour élargir la partie haute de la nef, où l'on plaça l'autel de la Vierge; à cette annexe on a ajouté récemment un auvent, qui cache une belle porte latérale et une cariatide aujourd'hui brisée.

A défaut de la tradition et de la date gravée sur le pilier de la tour, la décoration intérieure de l'église serait une preuve suffisante des travaux de restauration entrepris en 1664. Le rétable de l'autel de la Sainte Vierge, en pierre peinte et dorée, porte un soleil d'or, qu'encadre une balance également dorée; au-dessous de ces insignes, deux écussons, dont les armoiries royales ont disparu, sont entourés des colliers de l'ordre de Saint-Michel et de l'ordre du Saint-Esprit. Les colonnettes plates cannelées, leurs chapiteaux dorés, les guirlandes de fruits et de fleurs, le fronton que surmonte la statue de la Vierge et de l'enfant Jésus, sont nettement de style Louis XIV. L'initiale L, couronnée et couverte de palmes dorées,

se trouve sur les deux côtés du rétable, au-dessus des chapiteaux. Le monogramme d'Anne d'Autriche, les initiales enlacées de Louis XIV et de Marie-Thérèse, en lettres dorées, sont sculptés au bas du mur qui sépare le chœur de la nef; mais les couronnes royales ont disparu.

De la même époque sont les très belles boiseries, placées aujourd'hui à droite de l'autel de la Vierge et au-dessus du banc d'œuvre, mais qui à l'origine avaient été destinées à un autre emplacement; elles encadrent des portes d'armoires, sur lesquelles font saillie des monogrammes de Jésus, Marie, Joseph et Anne, et où l'on remarque des entrées de serrures, dont les fines ciselures forment des L entrelacés et couronnés.

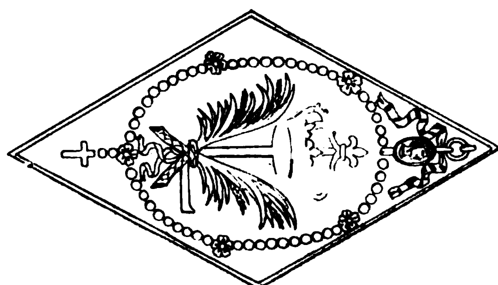
Le premier panneau porte un L caché derrière des palmes et entouré d'un chapelet, en souvenir de Louis XIII; les traits du défunt roi sont du reste figurés sur un petit médaillon, au-dessus de son initiale.

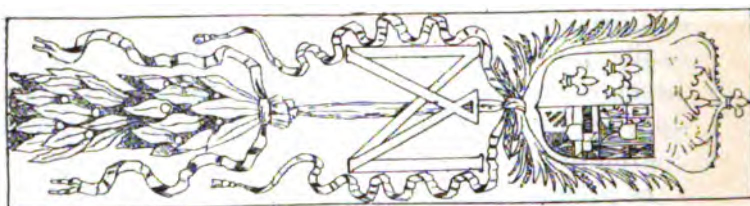
Vient ensuite le monogramme d'Anne d'Autriche, au-dessus duquel se trouve un écusson mi-partie de France et d'Autriche-Espagne, surmonté de la couronne royale.

Le troisième panneau porte l'écu aux armes de France et de Navarre, entouré des colliers des ordres du roi, et surmonté de la couronne royale; plus bas, les insignes de la royauté accompagnent des attributs guerriers, témoignage des glorieuses campagnes, qui venaient déjà d'illustrer la France et devaient faire donner au monarque le surnom de Grand.

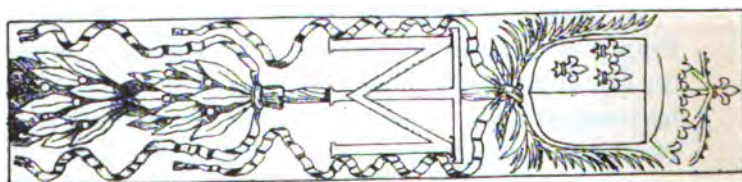
On trouve à la suite le monogramme de Marie-Thérèse d'Autriche, accompagné des armoiries de la reine et de la couronne royale.

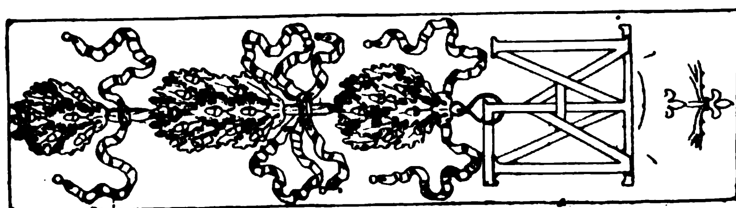
Un dernier monogramme, qui n'est pas le moins curieux, renferme mélangées les initiales de Louis, Anne et Marie-Thérèse.











L. H.

BOISERIES SCULPTÉES DE L'ÉGLISE DE COUTURE

Ces boiseries, qui ont été exécutées après le mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse (9 juin 1660) et avant la mort de sa mère Anne d'Autriche (20 janvier 1666), sont remarquables par la finesse des détails. Malheureusement les écussons, les couronnes royales, le sceptre et la main de justice ont été lacérés à coups de ciseau. Les révolutionnaires ont épargné les monogrammes qu'ils ne comprenaient point ; ils ont du reste assez mal réussi à effacer les insignes et les armoiries, qui sont encore très visibles.

Les monogrammes d'Anne d'Autriche et de Marie-Thérèse sont aussi sculptés extérieurement sur la belle porte latérale du S. ; mais les couronnes royales n'ont pas échappé à la fureur révolutionnaire (1).

Les fonts baptismaux sont modernes ; les ronsardisants chercheront en vain ceux sur lesquels fut baptisé le poète vendômois, au mois de septembre 1524.

A l'intérieur de l'église, deux pierres, conservées dans l'armoire de la sacristie, constituent les seuls souvenirs des Ronsart. Ce sont deux statues tombales qui reposaient dans le chœur, au-dessous de voûtes

(1) La présence de ces monogrammes semble indiquer que la reconstruction de 1664 fut faite grâce à la générosité du roi et de la reine mère. Deux personnages, qui par leurs fonctions faisaient partie de l'entourage des souverains, durent intervenir, pour obtenir les subsides nécessaires. L'un était « haut et puissant seigneur messire François de Rousselet chevalier marquis de Chateaurerault seigneur de la Possonnière Rocheneuve Vernoille et la Giraudière ». (Il est ainsi désigné sur l'acte du partage de ses biens, en date du 20 novembre 1686, écrit et signé de la main de son fils aîné, Albert François de Rousselet de Châteaurenault, *Archives de la Possonnière).* François de Rousselet III, qui était devenu seigneur de La Possonnière et de La Giraudière, par suite de son mariage avec Marie Le Gay (24 janvier 1658), était dès 1648 « lieutenant de la mestre de camp du régiment des Gardes ».

Le second gentilhomme, qui dut solliciter la charité d'Anne d'Autriche, fut Marie Dubois, sieur de Lestourmière, l'ancien valet de chambre de Louis XIII ; la famille Dubois possédait des maisons et des terres sur la paroisse de Couture.

peu profondes creusées au S. et au N. dans l'épaisseur du mur (1). Nous ne décrirons pas ces curieuses sculptures, reproduites plusieurs fois par la gravure, depuis A. de Rochambeau qui les a signalées le premier (2). Les meilleures description et reproduction sont dues à M. Laumonier (3). D'après la tradition, ce seraient les statues des parents du poète, Loys Ronsart et Jeanne Chaudrier; toutefois cette affirmation ne repose sur aucun document écrit. Les costumes de ces personnages présentent, en tous cas, beaucoup d'analogie avec ceux des statues tombales en marbre de Louis de Ponchier et de Robertte Le Gendre, sa femme, placées vers 1523 dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris, et actuellement au musée du Louvre; les pierres du Louvre sont du reste l'œuvre de deux sculpteurs de l'école de Touraine, Guillaume Regnault et Guillaume Chaleveau. Il est évident, que les statues tombales de Couture sont bien de la fin de la première moitié du XVIe siècle; elles représentent très probablement Loys Ronsart et Jeanne Chaudrier.

Dans le clocher se trouve une charpente, datée de 1746, et supportant une cloche moderne, sur laquelle on lit l'inscription suivante:

« L'an 1833 a été nommée Catherine Marie Antoi-
« nette Fernande sous l'invocation de Saint Gervais
« patron de cette paroisse par mesdames Auguste
« Amélie Fernande de Barrière la marquise de La
« Rochebousseau douairière Marie Léontine de Col-

(1) Sur l'un des piliers de la voûte de gauche, est taillée en cariatide une figure de femme, qui peut remonter au XVIe siècle; les stalles du chœur cachent malheureusement cette belle sculpture.

(2) A. de Rochambeau, « La famille de Ronsart », p. 31.

(3) P. Laumonier, « Le poète Ronsard et son héritage paternel », *Annales Fléchoises*, t. IV, p. 57, 1904. La Société archéologique du Vendômois avait appelé depuis longtemps l'attention des savants sur l'intérêt historique et artistique de ces pierres, dont la valeur était méconnue.

« bert messieurs Antoine Albert de Fesques comte de
« La Rochebousseau Albert Ferdinand de Fesques
« marquis de La Rochebousseau Monsieur Amable
« Constant Thomas Marie maire (1) Joseph Dubois
« adjoint Bénite par monsieur Joseph Charles Pierre
« Hérisson curé de Couture. »

Dans le courant du XIXe siècle, des travaux d'entretien importants assurèrent la conservation de l'église ; le carrelage du chœur fut remanié et surélevé vers 1855 ; la partie supérieure de la flèche dut être reconstruite, en 1880 et 1881. On ne saurait trop louer M. l'abbé Grandin, curé de Couture, du soin avec lequel il fit refaire les peintures du chœur et de la nef, malgré des ressources très modestes.

Loys Ronsart avait fait construire la nef et le clocher de l'église de Couture ; son fils aîné Claude, si l'on s'en rapporte à la tradition, entreprit le même travail à La Chapelle-Gaugain (2). Là encore il existait une ancienne chapelle, d'époque romane, qui devint le chœur de la nouvelle église, édifiée sous le vocable de Saint-Blaise. Ce chœur, qui est très petit, se termine par une abside voûtée en fornice. Les trois fenêtres cintrées, qui l'éclairent, ont été refaites à des époques récentes ; celle du côté du N. porte la date de 1723. La baie du fond de l'abside, dont l'encadrement extérieur était remarquable, a subi une restauration importante, il y a une quinzaine d'années ; on ne retrouve plus que quelques débris anciens des deux colonnettes romanes, et de l'archivolte sculptée décrite en 1878 dans le *Bas-Vendômois historique et monumental*. Au-dessous de l'entablement, et toujours à l'extérieur, sont des restes de modillons, rappelant ceux de Saint-Gilles à Montoire.

(1) Thomas Marie était régisseur du domaine de La Possonnière.

(2) La Chapelle-Gaugain, commune du canton de La Chartre-sur-le-Loir, arrondissement de Saint-Calais, (Sarthe).

Au XVI^e siècle, on ajouta une nef beaucoup plus haute, au bas de laquelle s'élève un clocher, occupant vers l'O. le côté gauche de la façade. Contre ce clocher a été appuyé un pignon, dont l'arête porte des fragments de crochets, et où se trouve l'entrée principale de l'église. Une chapelle latérale fut construite du côté du N., à l'angle de la nef et du chœur ; elle communique avec le chœur par une large baie voûtée. Une grande ouverture en ogive établit la communication du chœur avec la nef. L'architecte a adopté exactement la disposition de l'église de Couture.

Le fronton de la porte d'entrée ést un gracieux travail de la Renaissance, avec ses arabesques, ses rinceaux, ses niches, ses personnages. Les colonnettes et les clochetons rappellent les motifs du manoir de La Possonnière; on pourrait croire que ces sculptures, malheureusement en ruines, sont l'œuvre des italiens, qui ont travaillé à La Possonnière et à Fleury-en-Vexin. Une naïve statue de Saint-Michel, revêtu d'une armure complète, surmonte et termine la décoration de ce fronton. Mais l'écu de forme italienne, que soutiennent deux hommes d'armes, n'a pas conservé les armoiries du châtelain. Heureusement celui-ci les a montées ailleurs, à un endroit où les révolutionnaires n'ont pas osé les dénicher. Sur les deux contreforts de la haute tour carrée qui forme le clocher, vers le N.-O. et le S.-O., deux écussons se remarquent au milieu de cartouches très effacés ; ils étaient aux armes de Ronsart. Le voyageur venant de Lavenay aperçoit encore les trois poissons, tout en haut du pignon aigu de la nef, dont les arêtes ont conservé une partie des crochets du XVI^e siècle.

Sur le mur de la nef, au N. et à l'extérieur, les frises de l'entablement portent des débris de fines sculptures ; ces feuillages rappellent, tout en étant

moins fouillés, les frises de l'hôtel de Cluny et celles qui entourent les églises Saint-Merri et Saint-Nicolas des Champs à Paris. Il reste aussi de ce côté, au bas de la nef, l'encadrement d'une porte latérale qui a été murée ; les silhouettes de deux personnages s'élèvent au-dessus des colonnes, de chaque côté d'un fronton garni de crochets et surmonté d'un clocheton.

A l'intérieur, la chapelle latérale du N., qui était probablement celle des seigneurs de La Chapelle-Gaugain, est voûtée; un cul de lampe, sur lequel est figuré un ange d'une bonne exécution, supporte l'une des nervures ; la clef de voûte, nouvellement repeinte comme tout l'intérieur de l'église, porte un écusson aux armes de Ronsart. Une inscription funéraire du XVII$^{e}$ siècle a été fixée sur le mur de l'O. (1).

On remarque encore, à l'intérieur de l'église, les chapiteaux à feuillages et têtes d'anges des trois grosses colonnes, qui supportent le clocher, dont la partie inférieure est voûtée.

La grande fenêtre, qui éclaire la nef du côté du S., est garnie d'un beau vitrail, comprenant une rose et quatre panneaux disposés en forme de croix. Ce sont des fragments du XVI$^{e}$ siècle, d'un dessin soigné et d'un vif coloris, sortis peut-être des ateliers de Mon-

(1) Cette inscription latine, dont le texte a été publié dans le *Bas-Vendômois historique et monumental,* p. 209, avait été placée sur la sépulture de trois jeunes gens de la famille de Saintrailles; elle porte la date du 7 janvier 1650, et est accompagnée de deux écussons aux armes de Saintrailles. Contrairement à l'opinion émise par l'auteur de l'ouvrage sur le Bas-Vendômois, les Saintrailles, qui avaient acheté en 1632 la terre seigneuriale de La Chapelle-Gaugain, ne descendaient nullement, malgré leurs prétentions orgueilleuses, de Jean Poton de Xaintrailles, maréchal de France en 1454. L'illustre maison de Xaintrailles s'était éteinte le 7 octobre 1461, par la mort du maréchal ; mais celui-ci, par testament du 11 août 1461, avait institué son héritier « Noble Bernard de la Mothe, à condition de porter le nom et les armes de Saintrailles, et d'épouser damoiselle Béatrix Pardailhan » (d'Hozier, *Armorial général de France,* registre second, édition Firmin Didot, p. 313).

toire, et mis récemment dans des plombs neufs; ils représentent quelques scènes de l'histoire de la Sainte Vierge. L'auteur du *Bas-Vendômois historique et monumental* (1) a donné de ces vitraux une description exacte, et aujourd'hui très précieuse; car il signale un panneau qui n'existe plus actuellement. Ce panneau, dont une partie subsistait encore en 1878, représentait peut-être, d'après ce savant, le mariage de la Vierge; il aura disparu sans doute, lorsqu'on a remonté la verrière, au moment de la restauration de l'église. En outre, la description minutieuse, donnée dans le *Bas-Vendômois historique et monumental*, prouve que la disposition des différents panneaux n'est plus tout-à-fait celle du vitrail primitif (2). Les beaux vitraux ne sont pas communs dans notre

(1) P. H., « Le Bas-Vendômois historique et monumental », p. 210, Saint-Calais, 1878.

(2) Il est regrettable que de pareilles maladresses soient encore commises à notre époque; elles sont excusées, le plus souvent, par des accidents inévitables, et par le noble désir de préserver un sanctuaire d'une ruine imminente. Les édifices religieux des siècles passés, même les plus humbles, devraient toujours être considérés et traités comme des monuments historiques. Ce n'est pas avec des lois inapplicables, que l'Etat empêchera la destruction des œuvres d'art dans nos églises; c'est encore moins, en transportant ces merveilles dans les musées départementaux. Quel serait l'effet, au musée d'une préfecture, de la modeste verrière de La Chapelle-Gaugain, qui rend si coquette cette pauvre église de village? Les chefs-d'œuvre de l'art religieux du moyen âge et de la Renaissance, n'ont leur réelle valeur que dans les monuments où nos ancêtres les ont placés. En arrachant les objets religieux des édifices du culte, en livrant ces édifices eux-mêmes à des municipalités ignorantes et souvent impies, l'Etat français se conduirait à peu près comme ce consul romain, qui brûlait Corinthe pour emporter à Rome les statues de Phidias. C'est aux historiens et aux archéologues de nos provinces qu'est échue la tâche de signaler, pour le préserver de la ruine, le précieux débris d'une architecture passée, perdu souvent au fond d'un bâtiment de ferme, où la chapelle d'un manoir est devenue parfois une étable. C'est aux maîtres de nos écoles qu'il appartient de sauvegarder par leur enseignement nos richesses nationales, afin que les architectes de l'avenir sachent qu'il n'est pas nécessaire d'abîmer un sanctuaire pour l'empêcher de tomber en ruines, afin que l'enfant de nos campagnes apprenne encore à respecter son Dieu et à défendre son église.

région ; malgré la restauration défectueuse dont ils ont été l'objet, ceux que nous indiquons méritent encore à eux seuls une excursion à La Chapelle-Gaugain.

Les travaux de décoration et d'agrandissement, entrepris dans l'église vers 1891, ne méritent d'ailleurs que des éloges. Les peintures actuelles ont avantageusement remplacé l'épais badigeon, qui existait encore en 1878. La voûte et les sculptures de la petite chapelle adossée au chœur, du côté du S., sont bien en harmonie avec celles de la chapelle seigneuriale des Ronsart.

L.-A. HALLOPEAU,
Docteur ès-sciences,
Préparateur à la Faculté des sciences de Paris.

*(A suivre.)*



# LES ROIS D'YVETOT DE LA VALLÉE DU LOIR

## EN 1492

Au mois de juin 1904, je présentais aux lecteurs des *Annales* plusieurs rois d'Yvetot de la Vallée du Loir (1). Aujourd'hui, grâce à l'extrême obligeance de M. l'abbé Em.-L. Chambois, qui a bien voulu me communiquer une pièce en parchemin du chartrier de Glatigny, je puis compléter, sur un point du moins, mon article.

Il s'agit d'une dame d'Yvetot, Clémence de Drenesay, aussi dame du curieux castel angevin de Lasse, assis non loin encore de notre Vallée et dont le logis et la tourelle centrale se dressent à quelques mètres de l'Eglise paroissiale (2).

Etait-elle fille de « Renault de Dresnay » sieur de Lasse en 1451 ? (3) je l'ignore. Je sais seulement qu'en 1492 elle avait un fils, Me Guy Chenu, protonotaire de Notre Saint Père le Pape, et qu'elle était mariée à « Haut et Puissant messire Jehan Baucher, chevalier » qualifié déjà, en 1491, de roi d'Yvetot (4). Cinquante ans plus tard, la seigneurie de Lasse qui avait dû probablement demeurer aux Chenu, était entre les

(1) *Annales Fléchoises*, t. III, pp. 332-339.

(2) Lasse, c. de Noyant; arrond. de Baugé; Maine-et-Loire. Le fief titré de la Chastellenie de Lasse eut, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, pour manoir seigneurial, la cour de Lasse.

(3) C. Port. *Dict. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 459.

(4) *Annales*. t. III, p. 133, note 2.

mains de Louis Le Clerc, chevalier, époux de Louise Chenu (1508), (1).

Il semble que le ménage de Clémence de Drenesay devait-être, en 1492, légèrement brouillé, car à cette date, elle plaidait avec son époux pour « certain procès...... en la court de parlement » qui n'est pas autrement désigné. A cette occasion, Guy Chenu, assisté d'un seigneur voisin de Lasse, Guillaume de Lescaise, sieur de la Garlandière, en Clefs (2), Guy Chenu, dis-je, fut le conciliateur. Au reste, Jean Beaucher paraît avoir été en de fort excellentes dispositions. Dès les premières « parolles et ouvertures traictées par entre eulx » il fait entendre à maître Guy Chenu que si sa mère veut « luy bailler l'une de ses pièces de terre raisonnable » il « se departiroit de certain arrest qu'il avoit puis naguère obtenu a l'encontre de lad. damme. » De même, au profit de cette dernière « il se departiroit de la donnaison telle que lad. damme autres fois luy avoit faicte. » D'ailleurs, cette pièce de terre retournerait à Clémence ou à ses héritiers après le décès de Jean Beaucher. Jusque-là, celui-ci y fera bâtir une maison où, si elle y veut venir, ladite dame « poura faire comme chez elle...... et y aller et venir en présence comme en l'absence » dudit Beaucher qui « luy fera très bonne chère. » Le marché était honnête et Guy Chenu l'acccepta au nom de sa mère. Clémence de Drenesay, du reste, le trouvant « très agréable ». le fit savoir à son mari. C'est justement l'attestation

(1) Port. *Dict.* t. II, p. 459. Cet auteur mentionne : 1451, Renault du Dresnay, sieur de Lasse ; 1508 : Louis Le Clerc ; 1583, Ant. Rommier : 1631, Pierre Lebret qui, en 1649, est Baron de Lasse etc. Au XIXe s. la famille d'Oysonville du Pont possédait cette terre.

(2) Port. *Dict.* t. II, 229, ne mentionne pas ce seigneur. — La Grande Garlandière en Clefs, M-et-L., a pour seigneurs en 1575 ; Enguerrand de Petit-Jean époux de Anne Dosdefer ; 1579, N. H. Valentin de la Courbe ; 1585, N. H. Pompel Jusson ; 1597, N. H. Guillaume Beautemps, époux de Anne Thielin.

de ce contentement passée « le derrenier jour de may » 1492, à Baugé, que nous publions. Un cordial merci à l'érudit qui nous l'a communiqué !

Louis CALENDINI.

## PIÈCE JUSTIFICATIVE

**1492**, *31 Mai.* — **(Actestacion pour noble et puissante damme, damme Clémance de Drenesay, damme de Lassé et d'Yvetout. L'an mil quatre cens quatre vingtz et douze.)**

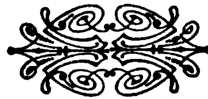
A tous ceulx qui ces présentes lettres verront la garde des seaulx royaux establitz et dont l'on use aux contractz royaulx à Baugé et ou ressort, salut. Scavoir faisons que pardavant maistres Pierre Legendre, licencié ès loix et Laurens Lecuillier, bachelier ès loix, notaires jurés desd, contractz. s'est comparu et présenté maistre René Ricou. bachelier ès loix soy disant et portant procureur pour noble et puissante damme, damme Clémance du Drenesay, dame de Lassé et d'Yvetout, lequel leur a donné entendre que en la court de Parlement à Paris, est besoign et nécessité à lad. dame de soy ayder de la depposicion de Guillaume de Lescaize, escuier, touchant ce que est après déclairé, requérant ausd. notaires que à ceste fin, ilz le voulsissent ouir et examiner et de sa depposicion luy donner actestacion pour valloir et servir à lad. damme ce que de raison. En obtempérent à laquelle requeste, iceulx notaires ont ouy et examiné led. de Lescaize, lequel leur a dépposé ainsi qu'il s'ensuyt: Noble homme Guillaume de Lescaize, escuier, seigneur de la Garelaudière en la paroisse de Clefs, près Baugé, en Anjou, aagé de cinquante ans ou environ, a dict et attesté par son serment que en karesme derrenier passé, à certain jour dont autrement n'est recollant, il estoit en la ville de Paris avecques vénérable et discrète personne maistre Guy Chenu. prothonotaire de nostre saint père le pappe, lequel Chenu, comme il disoit estoit allé en icelle ville pour les besongnes et affaires de noble et puissante damme, damme Clémance du Drenezay, damme de Lassé et d'Ivetout, sa mère, mesmement pour certain procès que

icelle damme avoit en la court de Parlement à l'encontre de noble et puissant messire Jehan Baucher, chevallier, mary de lad. damme; et à certain jour fut présent led. depposant, en la présence de maistre Franzoys Chauvyn, que led. maistre Guy Chenu alla au logeys dud. Baucher, auquel iceluy parla des questions et procès qui estoient entre iceluy Baucher et lad. damme Clémance ; et après pluseurs parolles et ouvertures traictées par entre eulx, led. depposant oyt que iceluy Baucher dist aud. maistre Guy que si lad. damme Clémance luy voulloit bailler l'une de ses pièces de terre raisonnable, qu'il estoit content de soy départir et de fait soy départiroit de certain arrest qu'il avoit puis naguères obtenu en lad. court alencontre de lad. damme, pareillement que au prouffit de lad. damme et des siens, il se départiroit de la donnaison telle que lad. damme autresfoiz luy avoit faicte ; laquelle pièce de terre il tiendroit seullement sa vie durent et après son décées elle retourneroit à lad. damme ou sesd. enffens ; et que si icelle damme luy bailloit lad. pièce de terre que il y feroit ediffier et bastir et passeroit le temps à la faire valloir ; et que quant lad. damme y vouldroit venir que elle y pouroit faire comme chés elle et luy feroit très bonne chère, et y pouroit aller et venir en sa présence comme en son absence et luy feroit encore mieulx ; à quoy led. maistre Guy respondit que led. appointement estoit bon et raisonnable et qu'il croioit que lad. damme l'auroit pour agréable et se y consentiroit voluntiers ; et de sa part disoit led. maistre Guy ou il mectroit paine qu'il sortiroit effect ; et sur ces parolles se départirent d'assemblement ; et dit que le lendemain ensuivant, led. maistre Guy estant au pallays dud. lieu de Paris, en la présence dud. depposant, de maistre Franczoys Chauvyn et autres dont n'est recordant des noms, se aparla de rechef avecques led. messire Jehan Baucher qui semblablement estoit aud. pallais, auquel led. maistre Guy, entre aultres parolles dist et demanda s'il avoit pour agréable l'appoinctement d'entre luy et sad. mère tel qu'il luy avoit le jour précédent prins et accordé ; à quoy iceluy Baucher respondist que ouy et davanteaige et feroit pour lad. damme ce qu'il avoit dit à maistre Estienne Piron, procureur en lad. court ; Et lors led. maistre Guy print congié dud. Baucher qui luy dist qu'il le recommandast à lad. damme et qu'il ne metroit rien à exécution tant qu'il eust sceu la responce de lad. damme ; dit que luy et led. maistre Guy se départirent de Paris et s'en vindrent par devers lad. damme, à laquelle ilz firent le

rapport de ce que dit est, mesmement de l'appoinctement vollu et conscenty de sond. mary tel que dessus, lequel elle dist avoir très agréable et que elle le feroit savoir à sond. mary, ce que elle a depuis fait ainsi que ce depposant a oy dire ; delaquelle depposicion et choses dessusd. lesd. notaires ont décerné et donné aud. procureur de lad. damme ces présentes lectres d'actestacion pour servir et valloir à icelle dame en temps et en lieu ce que de raison ainsi que tout ce lesd. notaires ont relaté soulz leurs seigns manuelz, ausqueulz en ce et grigneur chose adjousterions plaine foy ; en tesmoing. de ce nous à ces présentes avons mis et apposé lesd. seaulx. donné aud. lieu de Baugé soulz lesd. seaulx, le derrenier jour de may, l'an mil IIII$^{c}$ IIII$^{xx}$ douze.

P. Legendre. L. Lecuillier.

Chartrier de Glatigny. Original parchemin. Sceau perdu.



# LE CAHIER DE MORANNES

## (1789)

Dans leur avant-dernière livraison, les *Annales Fléchoises* ont fait connaître le *résumé* du « Cahier de doléances, plaintes et remontrances des habitants de la paroisse de Morannes. » Nous publions aujourd'hui la pièce tout entière à cause de son intérêt.

F. U.

Article Premier. — Le bourg de Morannes et une partie de la *paroisse*, sis proche et régnant sur le bord de la rivière de Sarthe, souffre fréquemment du débordement de cette rivière ; les grandes eaux qui se répandent sur les terres ensemencées dans la partie basse de la paroisse, les rendent souvent sans produit. Une autre partie de la paroisse est un mauvais sol, la troisième partie est un sol médiocre.

Il est vrai qu'il y a plusieurs *prairies*, mais celles qui produisent le plus de foin, limitrophes de la rivière, ne sont point d'une production certaine : fréquemment, dans le temps que les foins sont bons à couper ou même coupés, le débordement des eaux les gâte, empêche qu'on les enlève, et souvent les met dans un état à ne pouvoir être mangés par les bestiaux. Ces prairies, divisées par portions non closes, seulement limitées par des bornes, sont possédées et exploitées pour partie par autres que les paroissiens de Morannes ; elles font partie de la composition des métairies, closeries, etc., des paroisses circonvoisines, et ceux-là qui ne sont pas habitants de la paroisse de

Morannes ne contribuent point à la taille et autres impôts que supporte cette paroisse.

Par un usage immémorial, continué et suivi sans trouble, reconnu par des règlements authentiques et judiciaires, la communauté des habitants de Morannes est fondée de faire *pacager* par ses bestiaux ces prairies, depuis les foins enlevés jusqu'au 1er de mars suivant. Les habitants des paroisses circonvoisines n'ont aucun droit à ce pâturage ; le foin de leurs portions en ces mêmes prairies est tout ce qui leur en appartient, et tout ce qu'ils ont été dans l'usage de prendre. Un arrêt, obtenu sur requête au Parlement par quelques propriétaires de portions de ces prairies, vient d'interrompre les paroissiens de Morannes dans ce droit de pâturage, les en privant pour quatre années. Cet arrêt, obtenu sous un prétexte spécieux, ne l'a été qu'à la sollicitation d'un très petit nombre de propriétaires, dont deux par leur crédit et leur puissance y sont aisément parvenus. L'opposition qui y a été formée par les paroissiens qui en souffrent a été sans succès. Par la même cause on ne peut obtenir d'audience. La paroisse de Morannes en souffre néanmoins beaucoup ; les cultivateurs de cette paroisse, privés de ce pacage pour leurs bestiaux, sont forcés pour y suppléer de laisser pour pâture une partie de leur terrain qu'ils étaient dans l'usage d'ensemencer, dans le temps qu'ils jouissaient de ces droits de pacage, d'où il résulte diminution de récolte, etc. Les étrangers, c'est-à-dire ceux des paroisses circonvoisines, qui n'avaient que le foin de leurs portions dans ces prairies, en prenant dorénavant encore le regain qui eût servi de nourriture aux bestiaux de cette paroisse de Morannes, profitent encore de ce regain au préjudice de ladite paroisse, et ne contribuent point au paiement de la taille et autres impôts qu'elle supporte, ce qui montre une double injustice.

Article 2. — La paroisse de Morannes est sur-

chargée *d'impôts*. Lors de l'établissement de la taille et autres, ces avantages du pâturage exclusif dont est ci-dessus parlé, sans doute firent considération à sa cotisation. D'ailleurs, dans ces temps-là, le bourg de Morannes avait quelques faveurs qu'il n'a plus. Situé sur le chemin qui conduit de Sablé à Angers, et sur celui qui conduit de La Flèche à Château-Gontier, il était alors un lieu vivant qui fournissait quelques ressources à ses habitants. Une partie du Maine n'avait pas d'autre passage pour aller à Angers, partie de la Touraine et de l'Anjou pour communiquer de La Flèche à Château-Gontier, et de Château-Gontier à La Flèche. On sait que les lieux fréquentés et hantés reçoivent certains bénéfices par la vente et la consommation de leurs denrées. Les routes et les grands chemins faits depuis quarante ans ont privé Morannes de ces ressources. Il n'est plus qu'un lieu isolé.

En 1702, Mgr l'évêque d'Angers, seigneur de Morannes, y fit établir deux *foires* par an et des *marchés* chaque semaine. Il avait obtenu la permission d'y faire bâtir des halles. Ces halles n'ont point été faites, les marchés n'y sont presque plus rien, les foires peu de chose; celles établies à Sablé, à Châteauneuf, à Durtal, et même celles dont on a tenté l'établissement à Saint-Denis-d'Anjou, détruisent celles de cette paroisse. C'est pourtant un gros bourg qui paraît mériter protection de la part du gouvernement.

Il y a un *hôpital* bien tenu qui est d'une grande ressource pour les pauvres malades : tous, sans distinction de pays ni de sexe, y sont admis, tant qu'il y a des lits vacants, et ils y sont bien gouvernés.

Article 3. — Il y a une *juridiction* à Morannes. C'est une châtellenie et une baronnie, faisant partie du temporel de l'évêché d'Angers. Il y a un bureau pour la perception des droits de contrôle, etc. Si les juridictions seigneuriales étaient supprimées, et qu'en place il y fût substitué des juridictions royales, Mo-

rannes pourrait être un chef-lieu propre à l'établissement, et ce serait un moyen d'alléger le sort de ses habitants dans la surcharge des impôts de la paroisse.

Une grande partie des domaines de cette paroisse sont des biens d'Eglise. Les seigneurs de fiefs y perçoivent ces droits exhorbitants, nommés *ventes et issues*. Il est à souhaiter qu'on remédie à cette surcharge, qui emporte une partie de la valeur des biens. On sait que les biens des particuliers qui ne sont en leurs mains que morcelés, sont sujets à des mutations fréquentes, souvent vendus dans l'espace de trente et quarante ans. Il arrive, dans cet espace de temps, cinq, six mutations, quelquefois plus, d'où il résulte que le seigneur de fief, en se faisant payer les ventes et issues au sixième, se trouve avoir repris l'héritage de sa mouvance, non pas en nature mais en valeur. C'est payer trop cher un consentement qui anciennement était donné gratis, quand l'acquéreur était jugé capable d'accompagner et d'aider son seigneur au service militaire, et de la garde de son château; puisque ces charges n'ont plus lieu, pourquoi exiger une espèce de finance du nouveau propriétaire?

Les seigneurs de fiefs, notamment ceux qui se qualifient de *hauts justiciers*, portent leurs prétentions jusque sur les chemins qui passent dans leur haute justice. Les arbres de sur ces chemins, selon eux, sont à eux, et les réparations de ces chemins sont à la charge des riverains ou du public. Si ces chemins se trouvent larges et spacieux, les seigneurs prétendent avoir droit de les retrancher à leur profit et d'en faire la réunion à leurs domaines ; s'il se trouve dans ces chemins certains endroits spacieux, connus sous le nom de pâtis et froux les seigneurs les prétendent à eux : ils les prennent et en font des prairies ou des pièces closes, et, par ce moyen, rétrécissent les chemins et privent les habitants et passants du pâturage qu'ils avaient pour leurs bestiaux dans ces parties de

chemins; et ces chemins une fois rétrécis ne laissant aux passants qu'une voie souvent pas assez large, il en résulte des obstacles et des empêchements. Les seigneurs de fiefs, en portant leur cupidité plus loin, se sont emparés et s'emparent dans les paroisses des terrains non clos qui y sont connus sous le nom de pâtis, froux, terres vaines et vagues, etc., les prétendant à eux en qualité de hauts justiciers, et, par là, les pauvres habitants sont privés du pâturage nécessaire à leurs bestiaux, dont ils jouissaient de temps immémorial, droit qui existait en leur faveur peut-être avant que les fiefs fussent connus; car avant la féodalité établie, il y avait des villes, des bourgs, des villages, des hameaux, dont les habitants avaient des bestiaux qui étaient nourris à la faveur de ces pâturages sur ces sortes de terres nommées vaines et vagues.

Contre l'esprit et la disposition des lois du royaume, les *gens d'église*, possesseurs de fiefs, ont accru et accroissent leurs domaines en prenant ces sortes de terrains dans l'étendue de leurs fiefs, sans payer pour ces sortes d'accroissement ni droits d'amortissement ni autres. Quelques seigneurs ecclésiastiques, moines ou religieuses, acquêtent par des exponces simulées, qu'ils se font faire quoique ce ne soit que des acquisitions à prix d'argent, certains domaines dans leurs mouvances, et par ce moyen font sortir du commerce ces sortes de biens, qu'ils réunissent frauduleusement à leur domaine, sans payer pour ce les droits d'amortissement ni contribuer aux impôts qui restent à l'entier à la charge des laïcs.

Ces abus se pratiquent dans ce canton, il est nécessaire d'y remédier.

Article 4. — Le clergé possède une forte partie du bien, les nobles en possèdent aussi une grosse partie, et à raison de leurs fiefs prennent sur le restant des droits considérables sans payer pour ainsi dire

aucun impôt, les roturiers s'en trouvant surchargés. Il paraît donc d'équité qu'en réformant ces abus, *tous*, tant ecclésiastiques, nobles que roturiers, *contribuent*, en raison de leurs facultés et de leurs biens, *aux impôts* existants ou à survenir, de quelque espèce qu'ils soient. Les impôts nécessaires pour frayer aux besoins de l'Etat, pour y maintenir la paix, la gloire de la couronne, la splendeur de la cour, et tout ce qui est nécessaire au roi, la sûreté et la liberté de ses sujets, la possession de leurs biens, tous, en proportion de ce que chacun en a, doivent supporter les charges; toutes exemptions, tous privilèges, tous affranchissements contrarient la justice et doivent répugner à chaque citoyen.

Article 5. — La noblesse n'est qu'une qualité accidentelle. Dans les premiers siècles de la monarchie, l'homme noble ou le noble homme n'était qu'une distinction personnelle, que produisait la vertu reconnue. Les sujets libres n'étaient point partagés, comme ils l'ont été par la suite, en deux classes. Les conquêtes, résultant de la victoire remportée par le souverain et ses armées ayant procuré de vastes territoires, le roi en faisait le partage et en gratifiait ceux qui avaient été reconnus vaillants dans le combat, en leur distribuant le territoire conquis, à la charge de faire dorénavant le service militaire et les frais de guerre, à quoi chacun se soumettait par serment : voilà l'*origine des fiefs*, qui n'étaient possédés qu'à vie. On les nomma bénéficiers, et à la mutation de chaque possesseur, le souverain y nommait celui qu'il en jugeait digne. Les femmes, incapables du maniement des armes, étaient exclu de la possession des fiefs; les gens d'église, quand on leur permit d'en posséder, ce ne fut qu'à la charge du service militaire. Les choses, à la vérité, ont changé; ce qui n'était originairement qu'une jouissance viagère est resté en propriété. L'histoire apprend le temps de cette révolution, et les gens

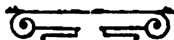
instruits en connaissent la cause; mais toujours est-il vrai que la possession des fiefs devrait être restée grevée du service militaire, les fruits et revenus de ces mêmes fiefs en étant le paiement et le dédommagement. Dans la suite, ayant été reconnu que tous les vassaux et arrière-vassaux convoqués sous le nom de ban et arrière-ban, quand il s'agissait de faire la guerre, n'étaient plus une ressource suffisante, le souverain a eu recours à un autre expédient, et ça été de faire la guerre par des troupes réglées. Mais, si on ose le dire, est-il juste que tous les impôts qui, pour ces sortes de dépenses, ont été et sont nécessaires, soient pour ainsi dire tous supportés par les gens du tiers état dénommés roturiers? Pourquoi les nobles et les ecclésiastiquns qui possèdent les plus vastes domaines et les fiefs les plus étendus, n'y contribueraient-ils pas? Est-ce une dette que les roturiers doivent payer pour eux? Si les nobles disent qu'ils sont restés militaires, ils ne peuvent disconvenir que ce n'est pas à leurs frais : les appointements qu'ils reçoivent, les marques distinctives, les pensions, les places et les grands emplois que le roi leur accorde, les en dédommagent et au-delà, tandis que le soldat roturier ne reçoit pas de quoi vivre.

Article 6. — Pour le bien de l'Etat, il serait à souhaiter qu'on ôtat aux seigneurs de fiefs les droits de *lods* et *ventes*, ceux de *retrait seigneurial*, etc. Si le souverain, en faveur de son peuple, voulait bien renoncer lui-même à ces sortes de droits, à la charge par la nation de l'en dédommager, les seigneurs de fiefs n'auraient pas sujet de se plaindre de la perte de leurs droits seigneuriaux, lods et ventes, etc., parce que en acquérant eux-mêmes ils n'y seraient pas tenus; et les biens-fonds, ainsi devenant libres, pourraient être augmentés de valeur, chacun y étant encouragé par une possession tranquille et certaine, dégagée de toutes les entraves de la féodalité, qui mul-

tiplient les procès à l'infini, où le roturier succombe presque toujours, lorsqu'il rencontre des possesseurs de fiefs puissants qui occupent directement ou indirectement des places dans les tribunaux souverains, interprètes prétendus des lois et coutumes. D'ailleurs, pourquoi laisser subsister des droits seigneuriaux si considérables, qui sont des espèces d'impôts, quoiqu'ils n'en aient pas le nom ? Les seigneurs de fiefs en doivent-ils jouir, puisqu'ils ne supportent plus les frais de la guerre, auxquels la possession des fiefs les assujétit ?

Et les roturiers qui possèdent des biens nobles sont chargés du paiement d'une finance qu'on nomme *franc-fief*, pour être dispensés de contribuer aux frais de la guerre, auxquels la possession des biens nobles était assujétie, et pourquoi les nobles possesseurs de fiefs, qui ne supportent plus cette charge, ne paieraient-ils pas aussi une finance qu'on pourrait désigner sous un autre nom que le franc-fief, si cette dénomination leur déplaît parce qu'elle désigne une charge de roturier? Ces sortes de droits étant regardés comme domaniaux par le souverain, faisant partie des biens de sa couronne, peuvent être exigés par lui et sur les nobles et sur les roturiers, pour frayer aux dépenses nécessaires de la guerre, ou bien en décharger le roturier, comme l'a été jusqu'à présent le noble. Il y a parité de raison, ce doit être le vœu unanime.

*(A suivre.)*



# DOCUMENTS SUR LA FLÈCHE

## I.

## 1274. — NOVEMBRE. — LE MANS

Abournement entre « Pierre Boju (Bouju), borgeis dou Mans » et « Monsor Joufroy Godeschal, chev$^r$ » au sujet de « fyez et dômaines et autres choses immobles assises ou fye Dessarz, en la chastelenie de La Fléche, lesquelles choses celui Pierre Boju solait tenir de Monsor Guill. de Meremande, chev$^r$, et de Madame Ysabel, sa feme, mère doudit Joufroy à une foy et à un hômenage et à un cheval de servige sanz autre redevance. »

En cas de rachat il est stipulé que Geoffroy Godeschal, ses héritiers ou successeurs, ne pourraient demander audit Pierre Bouju, ses héritiers ou successeurs, que vingt livres tournois pour raison dudit rachat, et Pierre Bouju ne serait tenu « respondre ni obéir à la semonse doud. Joufroy, ni de ses heirs... fors solement... à La Flèche ou à son herbgement (hébergement) Dessarz. »

L'accord se termine ainsi : ... « En temoig[nage] de vérité, no[u]s, à la requeste doud. chev$^r$ et doud. Pierre Boju avons fet seeler ceste présente lettre dou sceau de notre cort dou Mans ensemble o le scel au chev$^r$ dessus dit. Ce fut fet et dôné au Mans le samedy après la feste saint Martin de yver, en l'an de grâce mil deux cenz sexante quatorze... GUILL$^{me}$. »

Au dos de cet acte est écrit : « Abournement du rachat de Bouchevreau quand il sera deub. »

(*Archives du Maurier*. Pièce parchemin de 31 cm × 25,5, où pendaient trois sceaux dont un seul en cire brune est partiellement conservé. On lit sur l'exergue en lettres onciales : G O D.)

II.

## 1374. — 28 NOVEMBRE. — LA FLÈCHE

Baillée à rente faite par Jean Bouju, fils de Moreau Bouju, et Bouchart Lescyrier, à Gillet Noël et Jeanne sa femme, d'un demi quartier de vigne sise à la Hublinière, près le moulin de Cherruau, pour en payer cinq sols à la Toussaint. L'acte est passé en la court de La Flèche.

(*Archives du Maurier*. Pièce parchemin 30 cm × 17. Le sceau manque.)

III.

## 1401. — 5 DÉCEMBRE. — LA FLÈCHE

Baillée à rente faite par Simon Estourneau et sa femme Marie (?), paroissiens de Crosmières, à Etienne May (ou Le May), paroissien de Saint-Germain-du-Val, pour un quartier de vigne en friche « assise ou fie ausditz bailleurs, à cause de leur terre de Bourchevreau », pour le prix de quatre sols tournois de rente et un denier de cens. Cette rente était payable le jour des Morts « en la grenge de Bourchevreau ». L'acte est passé en la court de La Flèche.

(*Archives du Maurier*. Pièce parchemin 31 cm × 13 cm. Le sceau manque.)



Ces trois pièces constituent les titres de propriété de membres de la famille Bouju, originaire du Mans.

Plusieurs auteurs anciens font remonter la généalogie de cette vieille famille à Pierre Bouju, qui, ayant pris naissance au XIII^e siècle, vivait encore en 1300. En rapprochant les dates, il y a lieu de croire que cet ancêtre des Bouju est ce « Pierre Bouju », bourgeois du Mans, qui figure dans l'abournement de 1374.

L'ancienne généalogie (1) de cette famille nous explique les liens de parenté existant entre les Bouju, les Le Cirier et les L'Estourneau, propriétaires de Bouchevreau aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles.

« Le premier du nom se nommait Pierre Bouju et vivait sous le règne de Philippe-le-Hardi, roi de France; il prenait la qualité de capitaine de la tour Ribaudelle et château de la ville du Mans. Depuis quel temps ladite ville a été le séjour de la plus grande partie de ceux de ce nom; ce qui se justifie par les tombeaux et épitaphes qui sont tant dans l'église des Cordeliers que dans celle de l'Hostel-Dieu de la ville, dont ils sont les fondateurs; lesquels tombeaux étaient élevés de deux à trois pieds avec leurs armes (2) et inscriptions » (3).

« Ledit Pierre Bouju, dit du Carrefour, fut marié deux fois : la première avec Jeanne de Saint-Pierre, dame des Baronnières, sortie d'une ancienne maison de chevalerie de Touraine, et en secondes noces avec Jeanne de Soisy, fille de Thibault de Soisy, chevalier, demeurant à Cherancé, *modo* Serillac. Il avait pris

(1) Généalogie de Messieurs les Bouju, de la ville du Mans, prise sur quatre anciennes généalogies, dont celle de M. Jacques Bouju, bailli de Villaines. (Généalogie ms. copiée par M. l'abbé Denis, curé de Saint-Pierre de Chevillé.)

(2) Bouju portait : *d'or à trois aigles éployées de sable, membrées et becquées de gueules.*

(3) Une copie des dessins de ces tombeaux, exécutés par Gaignières, est conservée à la bibliothèque de la ville du Mans.

naissance au XIII$^e$ siècle et vivait encore l'an 1300. »

Pierre eut de Jeanne de Saint-Pierre plusieurs enfants, parmi lesquels Jean Bouju, premier du nom, époux de Catherine La Dorée, dont sont issus :

1° Pierre Bouju, deuxième du nom, écuyer, seigneur du Rancher, en Téloché, surnommé de La Flèche; il épousa Agniès Héliotte, de la ville de La Flèche où ils résidèrent;

2° Jean Bouju, deuxième du nom, surnommé Moreau, écuyer, seigneur de Fortbenoist comme son pére. Il épousa Jeanne de Fiart et en eut Jean et Martine Bouju.

Jean Bouju, troisième du nom, surnommé aussi Moreau, épousa Martine Le Vavasseur, dont est née entre autres enfants : Marie Bouju, femme d'Adrien (alias Aygnan) L'Estourneau, de La Flèche. Martine Bouju fut mariée à Bouchard Le Cirier (1) et en eut plusieurs enfants, parmi lesquels une fille, Jeanne Le Cirier, épouse en deuxièmes noces de Michel du Temple, et qui eut en partage Coulouenné, Essart et autres lieux.

La pièce n° II nous indique que Jean Bouju et Bouchard Le Cirier, son beau-frère, vivaient en 1374, et la pièce n° III explique comment les L'Estourneau possédèrent ensuite Bouchevreau.

Raoul DE LINIÈRE.

(1) Le Cirier portait : *d'azur à six hermines de sable.*



# LA
# GÉOGRAPHIE & L'HISTOIRE

PAR

## LA LECTURE DES NOMS DE CONTRÉES, LIEUX, ETC.

---

## ESSAI

---

## DEUXIÈME PARTIE

---

## CHAPITRE II.

---

## EXTENSION DU TERRITOIRE DES DIABLINTES

---

### § 1.

### BOSINGÆ ET SILVA FOLICIONIS

I. — Une vaste forêt s'étendait au sud d'Andouillé, en Saint-Germain le *Fouilloux*, Saint-Jean-sur-Mayenne et *Montflours*; elle était dite Folicio; deux chartes mentionnent le territoire de *Fol* ou *Folicio :* 764 Egidius embrassant l'état monastique, donne à l'abbaye de Pruim plusieurs propriétés dans le Maine, l'Anjou et le pays de Rennes : « res... dono... hoc est Commis... *Fol*... sitas in pago Celmanico (1). »

(1) Fol. *amplissima collectio* 1, 29; Cauvin *géographie ancienne du diocèse du Mans,* instrumenta p. XLVI; dº p. 318.

D'Argentré ignorait l'existence de cette donation, puisqu'il s'étonnait de voir Reginon, abbé de Pruim, au pays de Trèves, vers la fin du IXe siècle, particulièrement informé des échecs subis par Charles-le-Chauve dans sa lutte contre la Bretagne : « il est presque incroyable ce que escrit de cela Rheginon, porté par le bruict jusques en Allemaigne et pays du Tirol, en l'abbaye de cest abbé ; ne se trouvant cette adventure si bien rapportée par les nôtres ni autres. »

M. Audren de Kerdrel, dans sa brochure *l'expédition de Louis-le-Débonnaire contre les Bretons en 818*, aurait éprouvé la même surprise, si, par un charte de 860, Salomon, roi de Bretagne, n'avait confirmé les possessions que le monastère de Pruim avait dans ses états, « quæ in nostra potestate et regno videntur esse... atque omnia quæ antecessores nostri, Reges videlicet et principes, ad jam dictum locum de eisdem rebus concesserunt (1). »

832-856. Aldric, évêque du Mans, entre autres propriétés rurales ou « mansiones » possédait « in Sarciniaco super fluvium Meduanam unum, in Cambion unum, in *Bosingas* unum. » Les deux premiers lieux étaient en Sacé et Champéon ; mais, où placer le troisième « in *Bosingas ?* » Ce troisième lieu, Aldric, le donne à ses chanoines avec la forêt de Folicio : « dedit Aldricus pontifex villam quandam canonicis suis cujus vocabulum est *Buxarias*... una cum *silva cujus vocabulum est Folicionis*... ut fratres et canonici Cenomannica in urbe degentes haberent plenam refectionem. »

Cette villa, dite *Buxariæ, in Bosingas*, c'est *Buxiolus* où, vers le Ve siècle, l'évêque Turibe fondait un monastère « in loco qui dicitur *Buxiolus*, super flu-

(1) Dom Morice I, *des preuves*, col. 314. M. Aurélien de Courson, *cartulaire de Redon* ; il mentionne entre autres l'échec de 846. M. V. Audren de Kerdrel, *expédition de Louis-le-Débonnaire, contre les Bretons en 818*, p. 26 et 27.

vium Meduanæ, in honore s. Joannis (1), » d'où les noms *Boisseau, Boissel, Boissé* ou *Bouessay*, la *Bouexière* anciennement portés par la paroisse de Saint-Jean-sur-Mayenne. Cette Bouexière était dans le voisinage de la forêt de *Folicio* qui a laissé son nom aux pays de *Fouilloux* et *Montflour* ou *Montfoulour* ; « in *Bosingas* », au territoire de *Boz* ou *Bousse*, d'où lesdits noms *Buxariæ*, *Buxiolus*, *Bussogilum*, etc., *Boissel*, la *Bouexière*.

Depuis longtemps déjà, mais sans pouvoir l'expliquer, nous attribuions une origine druidique aux lieux dits la Bouexière et Borchevrel. Cela paraît certain pour la *Bouexière, Boissière* ou *Bouessay*, séjour de *l'Ankelch'er Boz* ou *Bozange.*

Cet *ankelch'er Boz* est le génie de toute la contrée nord de Laval ; *Bosingæ* doit être raproché de *Bolsinga* ou *Boussange*, commune de Gandrange et de *Boulange*, le tout en Lorraine (2) ; notre *Bozange de Laval* est le *Boussange* ou *Boulange des Lorrains* ; c'est aussi le *Bolange fléchois.*

II. — Franchissant leur clôture d'Orange ou Ingrande, les Diablintes s'avancèrent vers le sud jusqu'à la *Fosse* ou vallée du ruisseau de Prix, où est le champ de tir de la garnison de Laval ; et ainsi se trouva formé un premier pagus dit *Boz inkelch'er* ou *Bozinga.*

Comme les autres, ce pagus eut sa cité druidique, soumise à deux conditions essentielles : 1° être sur la limite ; 2° porter le nom de son pagus ; c'est pourquoi nous nommons cette cité ou Ker :

(1) *Gesta sancti Aldrici*, 9 ; Baluze 13 : Cauvin, *géographie ancienne du diocèse du Mans*, instrumenta p. LVIII ; d° p. 319, Buxiolus ; Cauvin d°, instrumenta V ; *Gesta pontificum Cenomanensium*, 19. *Analecta* Mabillonis, 242. M. l'abbé Guillier, *histoire de Changé*, I, 30. 32, Bosingæ. M. l'abbé Angot, *la Mayenne historique en chemin de fer*, 73.

(2) Présent Essai, voir 1re partie, chapitres IV ; V, II.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *Ker* | *Boz* | *ankelch'er* | ou | *Ker* | *Bosange* |
| *Ker* | | *ankel* | | *Ker* | *ange* |
| *Ch* | | *angé* | | *Ch* | *angé* |

La nouvelle haie, rive droite de la Mayenne, est indiquée par les noms de *Thuré* (1) et les *Fosses* près Prix.

Peut-être le nom *Guette*, lieu voisin, rappelle-t-il qu'il y eut là, sur la hauteur, un poste d'observation. Rive droite cette haie suivait le ruisseau du Vivier jusqu'au lieu de la *Bâte* dont dépendait le champ des *Châteaux* (2), annexé au lieu de la Pichonnière. Ces noms, Bâte et Châteaux semblent se rattacher à d'anciens travaux de défense. Ensuite la haie se dirigeait vers la *Beaugrandière*, — *Boz ingranda;* il y avait là une *porte de Boz* — pour, ensuite regagner le lieu de la *Haie*, près Niafles.

III. — Un autre débordement de la population des Diablintes se manifesta plus à l'ouest, vers la vallée où coule le ruisseau du Râteau qui traverse Laval; on remarque en Saint-Berthevin une clôture se dirigeant par le *Châtelier*, les *Buts*, la *Bretèche*, castella lignea (3). Ce pagus contournant ainsi, sans l'entamer, le territoire proprement dit de Laval sur cette rive de la Mayenne: mais qu'y avait-il donc là, dès ces temps préhistoriques, pour arrêter l'extension de ce deuxième pagus jusqu'à la rivière de Mayenne, pourtant si proche? Quoi qu'il en soit, les Diablintes et Cénomans étaient dès lors en contact.

Ce deuxième pagus fut dit aussi *Boz inkelch'er*, *Bosinga*, car il y eut deux pagi de ce nom, ce qu'exprime le pluriel *in Bosingas*. Comme ci-dessus, nous nommons sa cité druidique:

(1) Présent Essai, voir 1re partie, chapitre V, II.

(2) Plan cadastral de la commune de Changé, section A, n° 298.

(3) Du Cange, *glossarium*, Bretachiæ, voir présent essai, 1re partie, chap. VI, II, 2°.

*Ker Boz inkelch'er*
*Ker Boz*

*Grenoz*, encore dit *cité de Grenoux*, joint la limite de Laval ; ce nom de lieu peut s'interpréter :

*Ker Noz*

La substitution d'une N dans *Ker Noz*, au B de *Ker Boz* n'est qu'apparente ; Ker Boz est un nom composé dans lequel il faut faire entrer la lettre N :

*Ker B... Noz*

Notre dictionnaire breton nous donne *bugel noz*, *enfant ou fantôme de la nuit*, d'où les interprétations suivantes :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *Bugel* | *noz* | *inkelch'er* | Fantôme de la nuit inkelch'er. |
| | *B* | *oz* | *inga* | |
| | *B* | *oz* | | *Bousse.* |
| *Ker* | *Bugel* | *noz* | *ankelch'er* | *Changé.* |
| *Ker* | | | *angel* | |
| *Ker* | | *noz* | | *grenoz, grenoux.* |

On a vu que vers la *Baugrandière*, en Louverné, il y avait une *porte de Boz*.

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Bugel* | *noz* | *inkelch'er* | *oranda* |
| *B* | *oz* | *ing* | *randa* |
| *B* | *o* | *g* | *randière.* |

Nous avons retrouvé notre *Bolange* ou *Bozange* : c'est le *Bugel Noz*, *enfant ou fantôme de la nuit ;* habitants de La Flèche et Laval, en perdrez vous encore le souvenir ? Mais qui nous dira quel était ce génie, ce fantôme de la nuit ?

## § II.

### FOUS DE MONTFLOURS ET JOBS DE MORANNES

On ne saurait, dans cet *essai*, négliger les légendes locales. Croyant être agréable à un Morannais, de nos

amis, nous le félicitions de ce que, seuls de tout l'Anjou, ses concitoyens n'avaient pas oublié le génie protecteur de leurs ancêtres, dit *ankelch'er Job* : — « fou de Montflours ! » La réplique était juste, car à Montflours, comme à Morannes, sans doute lors des dernières luttes du paganisme, les habitants voulurent faire reculer l'Eglise avec un cable de laine.

Si à *Montflours* — *Montefolor, Montofolor,* Montfoulour — nous sommes *Fols*, c'est parce que nous y sommes en pays de *Folicio*, tout comme nos voisins de Saint-Germain le *Fouilloux*, sanctus Germanus *Foliost* (1), qui ne s'en doutent pas ; cependant, comme nous, ils ont encore leur lieu de la *Folie* rappelant — comme toutes les Folies — le culte de l'*ankelch'er Fol.*

Si, à Morannes, vous êtes *Jobs*, c'est que vous êtes du pays dit *an*[*kelcher*] *Job, Anjou.* Mais comment ce pays des *Andécaves* est-il devenu l'*Anjou*?

## § III.

### CHATELLENIE DE SAINT-OUEN
### SA MOUVANCE

La châtellenie de Saint-Ouen a été taillée au sud et sur le territoire des Diablintes, c'est pourquoi elle relevait de la baronnie de Mayenne, devenue, en 1544 et 1573, marquisat, puis duché-pairie.

On voulut, en 1431, alors que la baronnie de Laval était elle-même érigée en comté, distraire Saint-Ouen de la suzeraineté de Mayenne pour relever directement de la couronne ; les seigneurs de Mayenne s'y opposèrent.

Avec le temps, les comtes de Laval apportèrent peut-être quelques changement dans l'étendue de la

(1) Livre Blanc, I. 442, XIII[e] siècle.

mouvance de Saint-Ouen; mais, à l'origine, cette mouvance devait correspondre aux limites du territoire des Diablintes de ce côté; c'est pourquoi, à titre de renseignement, nous indiquons :

1° Un acte de constitution de procureur reçu par les notaires du duché-pairie de Thouars, le 24 février 1660, pour faire, au nom de Henry, duc de la Trémoille, prince de Tarente, comte de Laval, à Monseigneur Jules cardinal Mazarin, duc de Mayenne, aveu de la terre et chastellenie de Saint-Ouen, tenue à foi et hommage lige; ledit aveu présenté le 3 mars suivant (1).

2° L'aveu du 11 avril 1669, rendu à la couronne par Armand Charles duc de Mazarin, de son duché-pairie de Mayenne-la-Juhée, comprenant Mre Henry, duc de la Trémoille, prince de Tarente et Talmont, pair de France, comte de Laval, lequel relève et tient de lui « à foi et hommage lige ladite terre et chastellenie de Saint-Ouen, et Juvigné, avec ses déppendances, tant en chasteaux, domainnes, fiefz et debvoirs sur ses vassaulx, sujectz, qu'en la justice ordinaire de chastelain qu'il fait exercer par ses officiers audict Saint-Ouen (2). »

## § IV.

### BOZ ET BOR

I. — On trouve partout des lieux dits *Boz*, *Bousse*, *Beauce*, *Beau*, *Bocé*, *Boissière*, etc., en Maine-et-Loire, par exemple :

1° Arrondissement de Beaugé; ce nom de la ville

(1) Présent essai, voir ci-dessus, 2e partie § I, II. M. Bertrand de Broussillon, *Maison de Laval*, cartulaire de Laval et Vitré, nos 1055 et 3290. Archives départementales de la Mayenne, E. comté de Laval.

(2) M. Grosse Duperon, *le duché de Mayenne, aveu du 11 avril 1669*, p. 10.

de *Beaugé* s'explique par celui de la commune voisine dite *Bocé*.

2° Arrondissements d'Angers et Segré, entre Briollay et Pouancé, on rencontre Bourg, commune de Soulaire-en-Bourg; Bourgchevreau à Segré, la Bouzaille en Combrée; Bouillé-Ménard; il y a là, sur les marches, une contrée de *Boz* ou *Bousse*, d'où les noms de *Bouillé-Ménard*, la *Bouzaille*, *Pouancé* que nous traduisons *Bouz-Ankelch'er*; et c'est sur la frontière *bor* que se trouvent *Bourg* et *Bourchevreau*.

3° Arrondissement de Cholet; on y trouve la *Boutouchère*, *Bouzillé*, la *Boissière*-Saint-Florent, *Beausse*, *Botz*; cette dernière localité dite *Bouz*, *Bor*, *Bornus*, *Bornum*, *Bourg*, *hébergement en Bournois*.

4° Arrondissement de Saumur; vers les confins de la Vienne, au *pays de Bourg*, on trouve Saint-Cyr en Bourg, Brézé-en-Bourg, le tout pris sur le territoire de la forêt de Fontevrault dite, jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, forêt de *Bost*, *Bornum*, *Bourg*, à l'est de laquelle on remarque, commune de Turquant, le village de *Beau*, dit, du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, *Bour*, *Bost*, *Botz*, *Bor*, *Bo*.

Il y a là une confusion de *Boz*, *Bousse*, noms de territoires, avec *bor*, *bornum*, *burgus* indiquant la limite et des localités sur la limite.

Par cela même on voit que le pays Andécave était spécialement voué au culte de l'*ankelch'er Boz* ou *Bugel noz* dont nous espérons bien découvrir le nom local.

II. — Ceux des fils des seigneurs de Saint-Berthevin qui, près Laval, détenaient les territoires de Boz, en portaient le nom *Boz* ou *Bor*, car ici, comme en Anjou, il y avait confusion à ce sujet. C'est ainsi qu'on relève : 1° 1039 et 1095, Odo de *Bor*; 2° 1103-1114 Odo de *Boro*; 3° 1093-1119 Vivianus *Boz*; 4° 1093-1119 Bodo de *Bor*; 5° vers 1119 Odo de *Bor*; Giulus de *Bor*; 6° 1150 Mabo de *Boz*; 7° Vers 1150 Hubertus de *Botz*; 8° 1143-1158 Hubertus de *Borno*;

9° 1152 Mabo et Hubertus de *Botz*; 10° 1142-1185, Guillelmus de *Bor*; 11° 1153-1162 Herbertus de *Bor*; 12° 1153-1187 Herbertus de *Bor*; 13° Vers 1169 Hubertus de *Boz*; 14° 1188 Odo de *Bor*; in feodo de *Bor*; 15° Vers 1169 Hubertus de *Boz*; 16° XII[e] siècle, dominus de *Bor*, du temps d'Hubertus de sancto Berthevino; 17° 1199, Odo de *Botz*; 18° Vers 1265 écluse de *Boz*; 19° 1443 chaussée des moulins de *Boz* (1).

III. — Aux XI[e] et XII[e] siècles on semble employer indifféremment les formes *Boz*, *Bor*, *Bornus* et quelquefois aussi *burgus*; il est certain qu'à l'origine, nous l'avons déjà dit, *Boz* et *Bor* n'étaient pas synonymes : de vastes territoires portaient ces noms *Boz*, *Bousse*, *Beau*, *Beauce*, *Bocé*, *Bouessay*, la *Boissière*, etc., rappelant le *bugel noz* gaulois ; mais *bor*, *bornus*, *bonn* en langage breton, désignaient la *limite*.

A l'appui de cette interprétation, citons quelques exemples :

Vers l'est de notre territoire de *Boz* est l'ancien fief de *Chamboz*, mais on disait aussi *Chambor* (2) pour indiquer qu'il était sur la limite des marches.

Vers l'ouest, on trouve en 1312, 1527, 1616, *Grenoz* sur le territoire de *Boz* ; mais on nommait aussi cette localité *Grenor* vers 1080, 1150, 1162, 1238, 1241, 1433, parcequ'elle était sur la limite, *bor*.

(1) Numéros 1, 3, 4, 6, 8, 10, 11, 13, 15, 17, voir M. Bertrand de Broussillon, *maison de Laval*, cartulaire, art. 8, 75, 85, 87, 123, 125, 140, 149, 156, 254. — Numéros 2, 5, 12, voir M. Marchegay, *cartulaire du Ronceray*, art. 380, 381, 409. — Numéros 1, 7, 8, 9, voir Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, III, 147 ; IV, 14, 529, 532. — Numéro 14, voir MM. Grosse Dupéron et Gouvrion, *cartulaire de Fontaine Daniel*, 3. — Numéro 16, voir M. l'abbé Bouillier, *la Trinité de Laval*, 77. 322, 326, 328. — Numéro 18, voir M. de la Beauluère, *communautés de Laval*, Sainte Catherine, 212. — Numéro 19, Bulletin de la Commission historique de la Mayenne. 2[e] s. I, 509, *aveu de Laval*, dit de 1444.

(2) M. L. Maître, *dictionnaire topographique de la Mayenne*, Chambors ; on prononce Chambot.

Peut-être aussi y avait-il une porte *or* à *chambor* et à *grenor*.

A *bor* ou Bornus correspond *Borchevrel*, sis en la Baconnière (1). Comme tous les lieux de ce nom sont situés proche une haie-frontière, à Entrammes et Laval, par exemple, et qu'il s'y trouvait quelques travaux de défense, l'usage a pu y faire adopter le nom de *Bourgchevreau*.

IV. — La *Beauce*, avons nous dit, était un territoire de *Boz*. César appelle *Carnuti*, *Carnutes* les habitants du pays, ce qu'il prononçait *Carnouti*, *Carnoutes*; Grégoire de Tours nomme *Chartres*, leur ville cité, *Carnotena urbs*, qu'on peut traduire :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Ker* | *Bugel* | *noz* | *taranis* | Cité fantôme de la nuit Taranis. |
| *Kar* | | *no* | *tena* | nom de la ville cité. |
| *Char* | | | *tres* | |
| | *Bugel* | *noz* | *taranis* | Beauce. |
| | *B* | *oz* | | |

Au contraire de Chartres qui a conservé *Taranis* et perdu *Bugel-noz*, la Beauce a conservé *Bugel noz* et perdu *Taranis*.

## § V.

### QUE SIGNIFIENT CES NOMS DIABLINTES ET CÉNOMANS (2)

I. — Nous avons traduit *Andouillé Ankelch'er Diaovlos*, ou, ce qui revient au même :

*Ankelch'er Diaoblos* Andouillé.

Peut-être, pour la compléter, reviendrons-nous sur cette traduction.

(1) Présent essai, voir 2e partie, chap. I, § I, II et note 2.

(2) M. l'abbé Voisin, *la France sous César*, 38, 43, 48, 64, 69, 70, 71, noms des Aulerques-Cénomans-Eburovices-Diablintes, et des Andécaves interprétés.

Ce nom retourné donne :

*Diaoblos inkelch'er* } Diablinte.
*Dia bl ink*

Dans son article sur *Jublains*, paru en septembre 1876, la Revue anglaise, *The saturday review*, voit en ce nom une corruption de *Diablinte* (1).

La cité des Diablintes était *Noiodounon* suivant Ptolémée, *Nudionnum* d'après la table de Peutinger. Les noms des lieux voisins, *Bourgneuf* et *Bourgnouvel*, indiquent suffisamment le sens de Nudionnum.

*Nudionnum Diaoblink* } Jublent, Jublains.
*iaoblink*

Les Diablintes établirent là un *nouveau dunum* : « dunum, dunus, duna, vetere Gallorum lingua montem vel collem significat. Unde factum est omnium, pene oppidorum, quæ collibus aut montibus inedificata sunt, nomina in dunum terminantur (2). »

II. — Au Mans, la colline, dite la cité, supportant la cathédrale Saint-Julien, fut le siège d'une ville gauloise ; là on trouve les vestiges de cette époque, tandis que de nombreux débris gallo-romains abondent tout autour. Il y eut, sur cette colline, un *dunum* gaulois, que Piolemée nomme *Ouindinon*, et autour une ville gallo-romaine dite *Subdinnum*, sous le dunum, en la table de Peutinger (3).

Diverses explications ont été données du nom *Cénoman* (4) ; nous proposons la suivante : l'occupa-

(1) M. l'abbé H. Marchais, *notice historique et archéologique sur Jublains*. 8 ; Guyard de la Fosse, *une réponse à M. l'abbé Lebeuf sur les peuples Diablintes*, 27.

(2) Du Cange, *glossarium*, dunum.

(3) M. F. Liger, la *Cénomanie romaine*, 29, 158, 291.

(4) Me Pierre Trouïllart, *mémoires des comtes du Maine*. Me Julien Bodreau, *coutumes du Maine*, édit 1685. M. l'abbé Bullet, *dictionnaire celtique*. M. F. Liger, *la Cénomanie romaine*, 11, note citant M. Ponton d'Amécourt.

tion des marches par les Aulerques amena une modification des frontières; on créa de nouvelles limites ou marches, *noio meduana* (1), et la nation ou cité prit le nom de :

*Ker noio meduana*
*Ke no m an*
*Ce no m an*

D'où le ***Maine***, le ***Mans***.

---

CHAPITRE III.

# CE QU'A ÉTÉ LAVAL

## § I.

### DUNELLES

« Du temps de Julius César ledit Laval estoit nommé et appelé *Dunelles*, dont sera parlé en l'épitaphe de regraicté seigneur seizième de ce nom, » (guy XVI).

« Julius César tant renommé
Fust empereur premier, césar nommé.
Laval estoit alors dicte *Dunelles*...
Lors mua *mon Dunelles* en Laval (2). »

On explique *dunum* par le celtique *dun*, hauteur; Issoudun à sa ville haute; Loudun est situé sur un

(1) Présent essai, voir ci-dessus, 2e partie, ch. I, § I, I.
(2) G. le Doyen, *annales et chroniques du pays de Laval*, 6, 240, Bourjolly, *mémoire chronologique sur la ville de Laval*, I, 24.

coteau élevé, près la Petite *Maine*, *Meduana*. En breton *doun*, signifie creux, profond; du reste, suivant la Tour d'Auvergne-Corret, la terminaison *dunum* se rapporte toujours au primitif celtique *doun*, latin profondus; *id est loca in vallibus posita* (1). Or Laval, entouré de vallons, a cet aspect des hauteurs de Vaufleury, du séminaire, de la Croix de la Gaule, de la Marette, du boulevard du gué d'Orgé, des environs de l'Epine. C'est Le *dunelle du nord* — nommons le, provisoirement, *dunelle de Prix* — s'étendant de la *Fosse* à la vallée du Râteau, arrêta l'extension des Diablintes de Grenoz jusqu'à la Meduana (2), et c'est au village de Prix qu'à l'époque gallo-romaine s'éleva notre première église paroissiale.

Le *dunelle du sud*, ou *dunelle de Laval*, limité vers l'ouest par les territoires de Grenoz et *Avenières* — *aven*, rivière — faisait suite au premier.

L'ensemble de ces deux dunelles cénomans a formé, rive droite de la Mayenne, le territoire proprement dit de Laval avant les annexions de 1863; et c'est à cause de cette situation particulière sur le territoire des marches que, vers 1680, on disait encore Laval situé entre la Bretagne et la France; le Clerc du Flécheray écrivait alors: « dans la partie orientale qui est entre la rivière de Mayenne et la France;... la partie qui est entre la Mayenne et la Bretagne (3). »

## § II.

### BOURG

I. — Les Romains pouvaient-ils négliger une aussi

(1) Du Cange, *glossarium*, dunum. La Tour d'Auvergne-Corret, *origines gauloises*, 288.

(2) Présent essai, 2e partie, chap. II, III.

(3) Le Clerc du Flécheray, *le comté de Laval*, 14 et 20.

forte position à l'entrée de la presqu'île armoricaine?

« Olim a Romanis devicta est Germania, quæ post Scythiam inferiorem a Danubio inter Rhenum fluvium Oceanumque conclusa cingitur: in qua fuit constitutum quoddam genus per limites castrorum a Tiberio Cæsare pro officio militari. Ubicumque enim castra Romanorum custodiam militarem expectabant, hoc genus circa se per limites ordinabant, audebantque illi animas atque corpora sua credere, curasque securitatis cum die nocteque partiri; atque in gentem coaluit magnam, et ex locis nomen sumpsit, quia prolimitibus crebra habitacula constituta, burgos vulgo vocant (1). »

Ce n'est pas seulement en Germanie que les Romains installèrent ces bourgs-frontières; mais, s'ils occupèrent Laval, il faut reconnaître qu'on y retrouve peu de vestiges de leur passage: ce n'est qu'à Prix, dans les soubassements de l'église, que l'on remarque quelques restes de murs gallo-romains. On croit qu'il y eut là une villa gallo-romaine, et, plus anciennement, une habitation gauloise (2).

II. — Ce nom de *Prix*, *Priciacus* est *inkelch'er*, comme celui de la localité voisine *Candiacus*, *Changé*, *Ker ankelch'er* (3).

Ce village était adossé à la clôture, près la Fosse séparant Cénomans et Diablintes; un chemin dont on retrouve les traces à gauche, sur la hauteur, en allant à Changé, conduisait audit lieu; d'où la conclusion qu'à Prix, dans ladite clôture, une porte s'ouvrait vers le territoire diablinte de *Boz*. Nous nommons cette porte:

*Boz or inkelch'er*
*B r i k*
*P r i k*

(1) Du Cange, *glossarium*, dunum. Vita sancti Faronis episc. Meld.
(2) M. l'abbé Boullier, *la Trinité de Laval*, 6, 9.
(3) Présent essai, 2e partie, chap. II, II.

Cette explication était trouvée quand nous avons entre autres, lu la suivante dans « *la Trinité de Laval* » : *brys* ou *brych*, bord, borne, frontière ; ce qui ne nous contredit pas. M. l'abbé Boullier a puisé cette étymologie au *dictionnaire celtique* de M. l'abbé Bullet qui, comme pour Ingrande, l'aura tirée de la situation générale des lieux proche une limite (1).

Nous aussi, Fléchois, avions à *Prix*, notre *porte de Brigne* (2) ; mais il faut le remarquer, si chacun des noms *Ingrande*, *Guérande*, *Orange*. *Origné*, désignent une *porte de l'Ankelch'er*, ceux de *Beaugrandière*, *Brigne*, *Prix* rappellent une porte de l'*ankelch'er Bo* zou *Bugel noz* (3).

III. — Charlemagne et Louis-le-Débonnaire durent, pour la défense des marches, occuper nos dunelles. L'endroit était bien choisi : la Mayenne, traversée par un gué, les protégeait à l'est ; entre eux passait une voie romaine conduisant en Bretagne ; « la voie de Rennes, appelée le Chemin Rennais (par Entrammes), était l'ancien chemin gaulois du Mans à Rennes, encaissé par les Romains ; elle suivait la ligne la plus directe et ne cessa pas d'être fréquentée : mais la véritable voie de Rennes, aux premiers siècles, épousait la voie de Corseul jusqu'à Grenoux, où elle s'en séparait pour se diriger sur Vitré en passant par Saint-Pierre-la-Cour. » On arrivait au dunelle de Laval par Argentré et Bonchamps, puis, le gué franchi, par les Vaux et Grenoux, on se dirigeait sur la Bretagne (4).

Ce dunelle de Laval, séparé du dunelle de Prix par l'étang de la Chiffolière, la vallée et le ruisseau du

(1) M. l'abbé Boullier, la *Trinité de Laval*, 19. Présent essai, 1re partie, chapitre VII, I. M. l'abbé Bullet, *dictionnaire celtique*.

(2) Présent essai, 1re partic, chapitre V, III.

(3) Présent essai, 1re partie, chapitre VI, II ; chapitre VII, I ; 2e partie, II, § 1er II, III.

(4) M. F. Liger, *la Cénomanie romaine*, 217, 223.

Râteau, était défendu à l'ouest et au sud par des fossés et clôtures laissant en dehors la Folie et les Vaux; par la vallée où coule le ruisseau du Gué d'Orgé, lequel, vers le Bourg-Hersent, alimentait l'étang de Vivoing (1), enfin, au-dessous de la Phelipotière, par une tranchée creusée dans la butte d'Hydouse.

IV. — Ce dunelle eut, de toute antiquité, son *gué* ou *bek douar*, pointe de terre, cap ou promontoire traversant la rivière, d'où le nom du carrefour voisin, dit du *Badoir*. Selon l'usage, une motte de gué dominait ce bek douar; laquelle motte, après la construction du château, fut féodale (2). Vu son importance, et sans doute à la suite de nouveaux travaux de défense, notre *dunelle de Laval* fut qualifié *bourg*. On y entrait du côté de la rivière, par la *porte Burdigal,* plus tard dite *Porte Peinte*; là le chemin Boucheresse, escaladant la hauteur par la rue de Chapelle, conduisait au gué d'Orgé où se trouvait une deuxième porte dans la clôture.

M. Duchemin de Villiers n'a pu expliquer ce nom *Orgé*, aujourd'hui écrit *Orger*: *or* rappelle notre deuxième porte s'ouvrant vers la forêt de Concise ; la syllabe *ger* viserait-elle un chemin public, une voie militaire, *ager* ou *agger,* que du Cange définit « mediæ stratæ eminentia *coaggeratis* lapidibus strata? » Nous ne le croyons pas; d'ailleurs les anciens écrivaient *Orgé* (3).

V. — Il y eut un fief d'Orgé dès la fin du XI[e] siècle: Geoffroy d'Orgé est témoin en divers actes relatifs au prieuré d'Avénières: « Goffridus de *Orgeio*, Goofridus

(1) Bulletin de la commission historique de la Mayenne, 2[e] s. I, 509. *aveu de Laval* dit de 1444. M. Duchemin de Villiers, *essais historiques sur la ville et le pays de Laval,* 406, l'étang de Vivoing.

(2) M. Duchemin de Villiers d°, le Badoir, 309, 310, 424; motte de fief, 294. G. le Doyen, *annales et chroniques du pays de Laval,* 43, 126. Bulletin de la commission historique de la Mayenne, 2[e] s. I, 527. Cette motte disparut vers 1508.

(3) M. Duchemin de Villiers, d : 404.

de *Orgio*, Gaufridus de *Orgiaco*, Goffridus de *Orgeio*, Gaufridus de *Orgi*, Joffridus de *Orgeio*. Le même figure en une charte portant le titre « census de Aveneriis : Gaufridus de Orgeio VIII d. » (1)

Hersende qui, du vivant même du fondateur du château de Laval, Guy I, fut épouse de Hamon, second seigneur de cette ville, était dame d'Avenières, du Bourg-Hersent et du Gué d'Orgé (2).

Au XII[e] siècle le prieur de Prix possédait un jardin, près le Gué d'Orgé, grevé de V d. et demi, dus au *seigneur de la Gionnière* ; et un demi arpent de vigne, près la rue Boucherèce, pour lequel il devait II d. au *seigneur de Laval :* « quemdam ortum sub ripa de *Orgei*, pro quo debemus V d. et dimid. de censu *domino de Gionneria*, et dimidium arpent. vinee juxta ruam Boucheresce, pro quo debemus II. d. domino Lavallis (3). »

En 1407 et 1443, le seigneur de Laval comprit en ses aveux au comte du Maine, « le féage du *Douet d'Orgé* » appartenant à Guillemette dame de Tubeuf, épouse puis veuve de messire Ambrois Lenflant (4).

VI. — Parmi les formes latines du nom *Orgé*, nous remarquons *Orgius*, *Orgiacus* :

| | | |
|---|---|---|
| *Or* | *gi* | *us* |
| *Or* | *gi* | *a cus* |
| *Or* | *gi* | *ankelch'er* |
| *Porte* | *gwy* | *ankelch'er* |

Les Gaulois honoraient d'un culte tout particulier *Gwy*, *Gwyon*, ou *Guillaume*, dont l'emblême est le *gui* cueilli sur le chêne ; dans son histoire de France

(1) M. Marchegay, *cartulaire du Ronceray*, n[os] 367, 376, 377, 381, 382, 384, 385, 390.

(2) Bourjolly, *Mémoire chronologique sur la ville de Laval*, I, 116.

(3) M. l'abbé Boullier, *la Trinité de Laval*, 73, 327. Bénédictins de Solesmes, *cartulaire de la Couture*, 224.

(4) Bulletin de la Commission historique de la Mayenne, 2[e] s. I, 527, *aveu de Laval*, dit de 1444.

M. Henri Martin en donne la légende (1), ainsi que, M. Pierre Chevallier en son histoire *la Bretagne ancienne et moderne*.

Ladite porte était ainsi nommée du nom de notre *bourg ankelch'er Gwy*, *Burgus-Guidonis*, dit au Mans *Bourg d'Angui*.

Nos historiens ont confondu *Burgus-Guidonis*, *Vallis-Guidonis* ou *Lavau-Guyon* (2), et *castrum-Guidonis* : trompés par une similitude de noms toute fortuite, ils ont attribué le tout à Guy I « castri quod Vallis nuncupatur, conditor ac possessor (3). » Ce *castrum Guidonis* fut construit comme citadelle de l'ancien *Burgus Guidonis*.

Nous avons nommé la porte *Burdigal*, près le Badouar; ce nom peut-être une corruption de *Bourg-de-Guy*.

Une partie bien conservée du *Burgus-Guidonis* est l'ancien chemin de ronde du Gué d'Orgé à la Phelipotière par les rues du Pissot et des Chanoines ; il est en contrebas du champ de foire aux bestiaux et de jardins en terrasse ; sur sa droite il domine la vallée dans laquelle coule le ruisseau alimentant l'étang de *Vivoing*. Ce nom de Vivoing ou Vivaing rapproché de Guivain ou *Gwivain* que l'on trouve en Saint-Léger, semble rappeler l'*ankelch'er Gwyon*, comme *Orgé* et *Bour-di-Gal* ; ce qui tend à confirmer la grande ancienneté du *Burgus-Guidonis* ; c'est donc avec raison, qu'enfants de *Lavau-Guyon*, nous chantons à chaque nouvel an : la *Guilloné*, le *Guy l'an neuf*, la *Guyanleu !* (4).

*(A suivre).* DURGET.

(1) M. Henri Martin, *Histoire de France*, I, 55.

(2) Bénédictins de Solesmes, *cartulaire de la Couture*, table, Laval-Guion, Vallis Guidonis.

(3) M. Bertrand de Broussillon, *la maison de Laval*, cartulaire, numéros 16 et 17. Bulletin de la Commission historique de la Mayenne, 2e s. XIX, 408, M. l'abbé Angot, *note sur l'origine de Guy I*.

(4) M. Duchemin de Villiers, *essais historiques sur la ville et le pays de Laval*, 99. C. M. Simonin, *ancienneté de la langue française* l'an-gui-on-né. Les *littératures populaires*, t. VI. *Poésies populaires de Gascogne*, t, II, 273, 281. M, l'abbé H. Boudet, *la vraie langue celtique, ou le Cromleck de Rennes-les-Bains*, 284.

# DOCUMENTS INÉDITS

28 MAI 1779

## ABAISSEMENT DES CHAUSSÉES POUR ÉVITER LES INONDATIONS DE LA RIVIÈRE DU LOIR

*(Archives Nationales, F. 20671)*

### MÉMOIRE

César-Gabriel de Choiseul, duc de Praslin, seigneur engagiste de la baronnie de La Flèche, et incommutable du marquisat de la Varanne, gouverneur de la ville et château de La Flèche; les officiers municipaux de la ditte ville et les propriétaires riverains de la rivière du Loir, soussignés,

Représentent que depuis bien des années on demande l'abaissement de la rivière du Loir, en Anjou. Elle est navigable par art et les chaussées qui luy donnent cet avantage ont depuis 70 ans ou environ été si exhaussées que ses débordemens sont beaucoup plus fréquents, plus étendus et que même un très grand nombre de prairies, des terres labourables sont habituellement inondées, les dommages immenses qui en résultent sur une longueur de plus de vingt lieues, ne peuvent s'apprétier au juste. On les a déjà évalué par approximation a plus de 300,000 l.

La ville de La Flèche éprouve à cette occasion des pertes, des malheurs, et ses citoyens redoutent pour l'avenir les plus grands désastres. La rue Basse, la plus peuplée de la ville, deux de ses faubourgs sont exposés à la fureur de ses débordemens. Pendant leur durée, les habitans, la plupart artisans, journaliers, sont forcés de quitter leur maison et n'ont d'autre ressource pour subsister que les charités du public. Les caves de la ville sont inondées pendant des mois entiers. Outre l'incommodité et la dégradation insensible des fondations des maisons qui se trouvent minées par le séjour et l'action des eaux, les exhalations qui sortent de celles qui ont ainsi croupi peuvent produire les plus dangereux effets.

On avoit déjà présenté au gouvernement le tableau de ces maux, et pour en tarir la source il avoit été préalablement ordonné qu'il seroit levé un plan de la rivière du Loir et fait un devis des ouvrages nécessaires pour concilier son abaissement avec la facilité de la navigation et le service des moulins. Ce travail fut parfaitement exécuté par Mrs Devoglie, lors ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées de Tours, et Chaubry, avocat du Roy au Présidial de La Flèche.

Il intervint un arrêt du Conseil le 4 octobre 1757 qui ordonna la confection des ouvrages jugés nécessaires et l'enlèvement des jards ou bans de sable qui pourroient nuire à la navigation. On fit l'adjudication du total. Les riverains menacés de supporter seuls le fardeau de ces dépenses énormes par elles-mêmes et plus effrayantes encore par une clause qui les rendoit illimitées, s'opposèrent à l'exécution de l'arrest et tout fut arrêté; mais le sentiment des pertes journalières agissant de nouveau sur les esprits, on présenta de nouveau au Conseil, en 1775, un mémoire sur le même objet et pour éviter la dépense immense de l'enlèvement des jards et de l'abaissement total des chaussées on se bornoit à demander qu'on prati-

quât sur chacune d'elles une décharge appelée dans le pays « écrilloir » dont la largeur et la profondeur seroient déterminées Ils sont emploiés avec succès sur la riviere de Sarthe et comme cette opération baissant la rivière effrayeroit seurement les batteliers qui la fréquentent avec de trop grands batteaux nommés grands hâvriers, on proposoit de ramener la navigation à l'ancien usage pratiqué jusqu'au commencement de ce siècle, celuy de la faire avec de petits batteaux nommés hannequins qui prennent de 20 à 30 pouces d'eau seulement, tandis que les grands hâvriers en prennent de 50 à 60. On demandoit pour toujours l'exclusion de ces derniers dont l'entrée dans cette rivière étoit l'époque de l'exhaussement des chaussées et conséquemment la première cause des désordres dont on se plaignoit. En 1776, M. de Trudaine, frappé du tableau qu'on luy en présenta envoia sur les lieux le sieur Boucher, chevalier de l'ordre du Roy, inspecteur des Turcies et Levées, pour prendre connoissance des faits contenus dans ce mémoire et voir les moiens de remplir les demandes des propriétaires.

Pour luy faciliter ce travail, le sieur de la Rue, maire de La Flèche, luy remit les plans et devis dressés par MM. Devoglie et Chaubry. On ignore ce qu'ils sont devenus et le rapport que ce commissaire peut avoir fait au Conseil sur l'objet de sa mission.

On a fait encore depuis ce temps de nouvelles réflexions; on craint que les décharges ou écrilloirs proposés ne soient pas suffisans pour accélérer l'écoulement des eaux avec assez de promptitude pour que leur séjour ne porte plus le même préjudice. On appréhende aussi que les meusniers ne ferment ces écrilloirs, ainsi, de façon ou d'autre, tout le fruit de cette dépense se trouveroit perdu et le public se verroit frustré des avantages qu'il en attend. Pour le luy assurer d'une manière solide, on pense qu'il seroit

nécessaire de réduire les chaussées dans toute leur étendue à une hauteur moyenne qui seroit déterminée d'après la position de la rivière dans le temps où les inondations et la sécheresse en laissent la navigation libre. On sent que cet abaissement des chaussées donneroit un libre cours aux eaux des pluies et des orages et que par conséquent les débordemens ne seroient plus ny fort étendus ny fort longs. Cette opération ne seroit pas dispendieuse pour le moment et pour l'avenir, elle épargneroit bien des frais aux propriétaires de ces chaussées qui seroient sujettes à moins de réparation, n'ayant plus à supporter un volume d'eau si immense. Si cet abaissement entrainoit la nécessité indispensable d'enlever quelques jards, cette dépense peut-elle tomber sur le propriétaire riverain ?

Les rivières navigables sont comme les grandes routes, ouvertes à ceux qui veulent les fréquenter. Elles appartiennent au public et comme leur fréquentation tourne au profit de l'Etat, il semble de toute équité qu'il demeure chargé de leur entretien, aussi a-t-on vu sur cette rivière un adjudicataire enlever des jards et recevoir du Roi le prix de leur adjudication. D'ailleurs, la condition des riverains des rivières ne doit-elle pas être la même que celle de ceux des grands chemins qui ne sont point assujettis à leur réparation. Le sort de ces propriétaires doit être égal; il paroist même que les premiers ayant plus à souffrir de leur voisinage ont plus de droit à la protection de l'Etat, et conséquemment doivent être plus ménagés.

Cette espérance ou plutôt cette certitude détermine tous les propriétaires soussignés à supplier instamment le Conseil de vouloir bien s'occuper de cette affaire et d'employer pour la terminer les mesures que sa sagesse et sa prudence luy feront facilement trouver. Quel que soit le party qu'il adopte soit celuy des décharges ou écrilloirs, soit celuy de la diminution des

chaussées dans toute leur étendue. On le supplie encore instamment d'avoir la bonté de prévenir par son ordonnance les moyens d'éluder la loy soit en embarrassant avec des planches ou autrement les écrilloirs, soit en augmentant insensiblement les chaussées.

Le duc de Praslin,

*Les officiers municipaux de La Flèche :*

De la Rue, maire, Pihery, Lieut. de maire,

Salmon, assesseur,

Leleu, assesseur, Micault, échevin,

Couallier, échevin, Davy, procureur du Roy,

Le baron de la Barbée, Maupoint, curé de Gouis,

Le chevalier de Grimaudet,

Beaumont, curé de Bazouges,

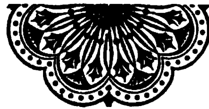
C. Trocherie, p[r] de M. le duc d'Estissac,

Leleu, sénéchal de Durtal.

De Collasseau, D'Aubigny, conseiller au Présidial.

Pour copie conforme :

Em.-Louis Chambois.






## CHANGEMENT D'ADRESSE

Le Directeur-Fondateur des *Annales Fléchoises* et de la *Revue Henri IV* prie instamment qu'on veuille bien lui envoyer tout ce qui concerne les Revues à sa nouvelle adresse : *Abbé Paul Calendini, Curé de Saint-Ouen-en-Champagne, par Brûlon, (Sarthe).* Les Revues correspondantes et les journaux doivent également lui être adressés.

## LA REVUE HENRI IV

Nos lecteurs voudront bien ne pas s'inquiéter s'ils ne reçoivent pas leur supplément. La *Revue Henri IV*, s'est ressentie comme les *Annales*, du changement de résidence du directeur, mais le deuxième numéro paraîtra prochainement. Dès maintenant, nous pouvons assurer que l'idée des fondateurs de cette nouvelle Revue a fait son chemin. De précieux encouragements nous sont venus de tous côtés depuis deux mois. Parmi les nombreux collaborateurs qui se sont annoncés, citons M. le comte Baguenault de Puchesse, de l'Institut, qui nous a envoyé des lettres inédites de Henri IV.

Plusieurs Revues ont souhaité la bienvenue à leur jeune sœur. Un merci tout spécial à l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* et au *Bulletin de la Société Bibliographique*.

## CARTES POSTALES DE LA MAISON DE RONSARD

Les *Annales Fléchoises* viennent d'éditer une magni-

fique série de cartes postales de la Possonnière, berceau du poète Ronsard, à Couture, Loir-et-Cher. La Possonnière est aujourd'hui la propriété de l'un de nos plus fidèles collaborateurs, M. Hallopeau, qui n'y a rien laissé à explorer. Il en a savamment décrit les beautés, les souvenirs, ici-même, et ses descriptions ont fait réclamer de tous côtés des vues de ce manoir. C'est donc avec son autorisation que l'artiste, dont nos lecteurs connaissent bien les merveilleux clichés, M. l'abbé Verlet du Mesnil, a photographié les parties les plus intéressantes de la Possonnière, et a obtenu les 9 cartes postales suivantes :

1. Façade du Nord.
2. Façade du Midi.
3. Bâtiment principal.
4. Tourelle du grand escalier, avec l'inscription : *Voluptati et gratiis*.
5. Porte d'une ancienne tourelle d'escalier avec l'inscription : *Tibi soli gloria*.
6, Cheminée de la grande Salle avec l'inscription ; *Non fallunt futura merentem*.
7. La grande Salle, vue d'ensemble.
8. Les caves, avec les inscriptions : *Cui des videto — Vina barbara*.
9. Grange de l'ancienne métairie de la Possonnière.

Tout lecteur des *Annales Fléchoises*, qui désirera recevoir cette collection, n'aura qu'à la demander à M. Bluteau, seul dépositaire à Couture, Loir-et-Cher. Ajouter à la demande, la dernière adresse des *Annales*, ou mieux le *bon* ci-joint *(aux Annonces)*, pour obtenir des conditions spéciales. M. Bluteau offre en même temps différentes vues de la vallée du Loir et en particulier de l'église de Couture, que M. Hallopeau nous a décrit si magistralement plus haut.

## ALBUM DE LA VALLÉE DU LOIR

Notre beau Loir aux « bords riants » forme, de sa source à son embouchure, une superbe vallée, riche en sites pittoresques, monuments anciens ou modernes, dignes d'attirer l'attention de l'archéologue ou du touriste. Cette vallée, si pleine de souvenirs historiques et littéraires, si charmante d'aspect par la variété de ses paysages, a bien été décrite dans quelques-unes de ses parties, mais il n'y a jamais eu d'ouvrage d'ensemble. Nous nous proposons donc, avec le concours de nombreux collaborateurs, qui décriront la partie même qu'ils habitent, de former un *grand album in-quarto de la Vallée du Loir*. Chaque gravure y sera expliquée par une courte notice, et ainsi, texte et image, fixeront à jamais le souvenir des points les plus intéressants de la vallée formée par le Loir et ses affluents. Pour n'en rappeler que quelques-uns, citons: Châteaudun, Vendôme, Montoire, Troô, Lavardin, Couture, La Chartre, Château-du-Loir, Le Lude, La Flèche, Durtal, etc.

Les Eglises, les Châteaux, même modernes, pourvu qu'ils se recommandent à notre attention par leur situation et leur importance, trouveront place en cet album. Nous nous permettons donc de demander à Messieurs les Curés et aux propriétaires des châteaux de vouloir bien nous communiquer tous les documents pouvant faciliter notre travail.

Nous entreprenons une œuvre de longue haleine, nous ne l'ignorons pas, car cet album comprendra plusieurs volumes dont chacun paraîtra par fascicules ; le premier volume sera publié en 1906. Mais avant de faire cette publication, il nous faut être assurés d'un certain nombre de souscriptions : nous en avons déjà reçu beaucoup, et dès maintenant l'on peut se faire inscrire. Naturellement, le souscripteur

actuel ne sera réellement engagé que lorsqu'il connaîtra le prix de la souscription et qu'il l'aura accepté. Nous demandons seulement qu'on ne tarde pas à nous envoyer le bulletin de souscription ci-joint, pour que nous sachions à peu près à quoi nous en tenir.

## NOS COLLABORATEURS

THÉODORE BOTREL. — Nous apprenons avec plaisir que Théodore Botrel, le barde breton, va donner prochainement une séance à La Flèche. Nous engageons beaucoup nos lecteurs à venir l'entendre : ils trouveront dans cette audition, avec le charme et la joie de l'esprit, la consolation et le réconfort du cœur.

LOUIS ARNOULD. — L'éminent historien de Racan, le savant professeur de l'Université de Poitiers, M. Louis Arnould, président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, vient d'être l'objet d'une distinction que nous nous faisons un plaisir de signaler. M. le ministre de l'Instruction Publique l'envoie continuer, pendant six mois, au Canada, l'œuvre des conférences commencée par M. Brunetière.

Que M. Arnould veuille bien recevoir ici, avec nos respectueuses félicitations, nos vœux les plus sincères pour le succès de son œuvre : nous ne doutons pas qu'il soit rapide et complet.

## HISTOIRE DU COUVENT DES FILLES DE NOTRE-DAME DE LA FLÈCHE

### (1622-1905)

M. l'abbé Paul Calendini vient de terminer cette *Histoire* mise en souscription au mois de Mai dernier. Elle forme un gros volume de 460 pages, sur papier fort, avec nombreuses gravures. Il en reste encore quelques exemplaires chez M. Besnier, imprimeur à

La Flèche, ou chez les libraires de La Flèche : Mme Coudret, rue du Collège, M. Bouillon, rue Carnot, M. Thibault, Grande-Rue.

-- On nous permettra d'adresser ici un respectueux salut aux religieuses de Notre-Dame, qui ont quitté leur couvent le 1er Septembre dernier. Elles représentaient tout un glorieux passé de vertu et de dévouement, et on ne saurait nous blâmer de le rappeler, puisque nous cherchons précisément à sauver de l'oubli, à garder la mémoire de tout ce qui a pu, dans les siècles disparus, comme dans les jours présents, faire la gloire de notre cité.

Nous nous permettons également d'attirer l'attention de la Direction des Beaux-Arts sur tout ce qui, à Notre-Dame, peut avoir quelque valeur artistique, et que le liquidateur pourrait involontairement laisser passer en des mains étrangères ou ignorantes.



---

*L'Administrateur-Gérant*, **Eug. Besnier.**

# HISTOIRE ANECDOTIQUE

## DE LA

# RÉVOLUTION A LA FLÈCHE

---

## PREMIÈRE PARTIE

## PRÉLIMINAIRES DE LA RÉVOLUTION A LA FLÈCHE

(SUITE.)

---

### § IV. – Questions des Départements et de la Gabelle

Un mois après la clôture des Etats d'Anjou, les députés se retrouvaient à Versailles, à une grande cérémonie destinée à invoquer sur leurs travaux la bénédiction divine (14 mai 1789). L'Anjou était représenté par cinq députés du clergé, cinq de la noblesse et dix du tiers-état. Ce n'est point ici le lieu d'entreprendre le récit de ces événements trop éloignés de notre contrée. D'autres détails, connexes aux questions soulevées aux Etats, doivent solliciter notre attention.

#### QUESTION DES DÉPARTEMENTS

Dans ses cahiers, le Maine, démembré en matière judiciaire, demandait un régime distinct et divisé de celui de la Touraine et de l'Anjou (1); l'Anjou critiquait également la circonscription dans laquelle on l'avait compris. « Des inconvénients funestes résultent depuis longtemps de son union avec des provinces dont il n'a ni les coutumes, ni les productions, ni

(1) *Archives Parlementaires,* t. III, p. 650, art. 1-3.

l'industrie, ni le commerce. » La noblesse, se plaignant des « démembrements de provinces que présente la convocation actuelle » (1) réclamait une administration absolument séparée de celle de la Touraine et de l'Anjou (2).

Cette décentralisation n'était pas de l'avis des conseillers municipaux de La Flèche. Dans la séance du 10 mai 1785 fut en effet approuvé un *mémoire* qui tendait à la réunion des deux provinces d'Anjou et du Maine. Ce mémoire, très curieux, et déjà connu de nos lecteurs, fut envoyé le 15 mai par le maire de La Flèche, M. de la Rue du Can, au garde des sceaux, M. de Barentin, qui le transmit au bureau des Etats (3). La lettre suivante l'accompagnait :

Monseigneur,

Vous avez permis à tous les citoyens de vous adresser des mémoires sur des objets qu'ils jugeroient avantageux à l'Etat ; vous n'avez pas ignoré la foule nombreuse de ceux que produiroient semblable invitation, vous n'avez consulté que votre amour du bien public.

Je profite de la liberté générale que vous avez donnée, je joins ici un mémoire qui m'a paru renfermer des vues utiles. Puissiez-vous à la lecture en prendre la même opinion.

Je suis...

DE LA RUE DU CAN, maire (4).

Ce mémoire ne fut point pris au sérieux, et l'assemblée, au lieu de réunir le Maine et l'Anjou en une seule administration, les divisa au contraire en trois départements.

C'est le 11 novembre que fut décidée cette division.

(1) Archives Parlementaires t. II, p. 35, chap. III, art. I.

(2) Ibid. t. II, p. 36, art. II.

(3) *Mémoire présenté par les officiers municipaux de La Flèche aux Etats Généraux*, publié *in-extenso* par M. Uzureau dans les *Annales Fléchoises*, t. II, p. 248-252.

(4) *Arch. Nat.* B III, 7, pp. 889-890. La lettre est du 15 mai 1789. Le *mémoire* y annexé se trouve à la même source, pp. 889-900.

Le lendemain, il fut décrété qu'il y aurait une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne, et que les départements seraient divisés en districts. Ce jour-là — 12 novembre — les députés de la généralité de Tours se réunirent chez l'un d'eux, le duc de Praslin. Par vingt-cinq voix contre vingt-sept, ils décidèrent provisoirement que la généralité serait divisée en quatre départements : « L'Anjou, dit le procès-verbal, sera séparé des départements de Laval et du Mans par les paroisses ci-après, comprises dans le département d'Angers, à partir des frontières de la Bretagne : Pouancé... Pincé, Précigné, N.-D.-du-Pé, La Chapelle-d'Aligné, Crosmières, Verron, Saint-Germain-du-Val et le Loir au-dessus de Créans jusqu'au delà du Lude au ruisseau de Maune. »

Le 20 novembre, trente-sept députés se réunirent à nouveau chez le duc. Par trente-trois voix, ils décidèrent le partage de la généralité en quatre départements et nommèrent des commissaires chargés des démarcations extérieures. Un mois plus tard, les études de ces commissaires étaient terminées et réunies en un rapport, le 14 décembre, qui fut ratifié par le comité de constitution au mois de janvier de l'année suivante. Dès lors, les départements étaient constitués (1).

Les lettres patentes du roi données à Paris le 4 mars 1790 confirmaient les décrets de l'Assemblée Nationale des 15 janvier, 16 et 26 février précédents. Pour ce qui regarde notre département, elles divisaient en

(1) Les commissaires d'Angers et du Mans décident, le 7 janvier 1790, la ligne de démarcation. « A partir de la Sarthe, Pincé, Précigné, N.-D.-du-Pé, La Chapelle-d'Aligné, Crosmières, Bazouges, Cré, Sainte-Colombe, Savigné-près-le-Lude, Le Lude, Dissé, restent au Maine. » *Archives Nationales*, D IV, B 2. Cf. *Andegaviana*, t. II, pp. 413 sq. Edme Champion, *La France d'après les Cahiers de 1789*, p. 67.

quatre sections « le Haut et le Bas-Maine, l'Anjou, la Touraine et le Saumurois ». Voici intégralement ce qui concerne la Généralité :

*Département de Maine-et-Loire*

La première Assemblée de ce département se tiendra à Angers, ensuite alternativement à Saumur et à Angers, à moins qu'elle ne juge l'alternat contraire à l'intérêt de ce département.

Il est divisé en huit districts dont les chefs-lieux sont :

| | |
|---|---|
| Angers, | Segré, |
| Saumur, | Saint-Florent, |
| Baugé, | Cholet, |
| Châteauneuf, | Vihiers. (p. 25) |

*Département d'Indre-et-Loire*

L'Assemblée de ce département se tiendra à Tours.

Il est divisé en 7 districts dont les chefs-lieux sont :

| | |
|---|---|
| Tours, | Chinon, |
| Amboise, | Preuilly, |
| Château-Renaud, | Langeais, |
| Loches. | |

Il est établi un tribunal dans le district de Langeais, il sera placé à Bourgueil. Richelieu sera aussi le siège d'un des établissements si l'Assemblée nationale le juge convenable. (p. 26)

*Département de la Mayenne*

L'Assemblée de ce département se tiendra à Laval, sauf à placer, s'il y a lieu, les autres établissements qui pourront être décrétés par l'Assemblée nationale dans les villes de Mayenne et Château-Gontier.

Ce département est divisé en 7 districts dont les chefs-lieux sont :

| | |
|---|---|
| Ernée, | Laval, |
| Mayenne, | Craon, |
| Lassay, | Château-Gontier, |
| Sainte-Suzanne. | |

La ville de Villaine pourra partager ces établissements avec Lassay ; mais Lassay en conservera l'option.

La ville d'Evron partagera aussi avec celle de Sainte-Suzanne, et aura l'option. (p. 27)

*Département de la Sarthe*

L'Assemblée de ce département se tiendra dans la ville du Mans.

Il est divisé en neuf districts dont les chefs-lieux sont :

| | |
|---|---|
| Le Mans, | Sillé-le-Guillaume, |
| Saint-Calais, | Fresnay-le-Vicomte, |
| Château-du-Loir, | Mamers, |
| La Flèche, | La Ferté-Bernard, |
| Sablé. | |

L'Assemblée nationale prendra en considération la demande des députés du Haut-Maine relativement au nombre et à l'emplacement des tribunaux de justice. (p. 35) (1).

***

## QUESTION DE LA GABELLE

Quand les houx gèleront
Les gabelous s'en iront;
Et quand pie nichera au clocher de Montaudin
La gabelle aura pris fin.

Or, au pays du Maine, jamais on n'a vu geler le houx. Voilà cependant que s'abat sur le pays le rude hiver de 1788-1789 avec ses tempêtes de neige, ses glaces, ses rigueurs inconnues. Sous un froid persistant de 25°, nos chênes éclatent et se fendent. Dans les cabanes du Bas-Maine, on trouve le matin l'enfant mort de froid dans son berceau. Le père, misérable en haillons, se traîne le long des haies, cherchant quelques ramées pour rechauffer son foyer éteint. Mais quoi ! il se redresse, il a vu quelque chose. Mordus par le froid terrible de la nuit dernière, les houx eux-mêmes sont gelés !

Oui, la naïve prophétie des gens de Montaudin va

(1) Ces *Lettres Patentes* furent adressées aux municipalités de la Province d'Anjou par les Membres de la Commission Intermédiaire d'Angers le 24 mars 1790. — In-4° de 42 p. Angers, Mame, 1790.

s'accomplir. Encore quelques mois et la gabelle aura pris fin (1).

Dès le 27 septembre 1789, l'Assemblée nationale s'était empressée de décréter de notables adoucissements, tels que l'abaissement du prix du sel de seize à six sous. Le peuple, assuré de gagner bientôt sa cause, confondait ses désirs avec la réalité légale, et considérait la gabelle comme abolie en fait (2). Cet adoucissement fut donc loin d'être populaire. Aussi le comité permanent établi à Angers en juillet 1789, et qui s'était peu à peu attribué les fonctions municipales, avait-il décidé une assemblée extraordinaire. Un député par paroisse fut mandé à Angers, et, le 6 octobre, l'Assemblée se réunit dans la chapelle des prêtres de l'Oratoire. Il y fut arrêté « qu'on ne souffrirait point le rétablissement des barrières (3), qu'on ne paierait point le sel six sols mais qu'on offrirait soixante livres par minot de sel qui était consommé dans la province, et qu'il serait nommé deux députés extraordinaires pour porter cet arrêté à l'Assemblée nationale ». L'assemblée déclara en même temps qu'elle ne se regarderait comme dissoute que lors-

(1) Montaudin, commune du canton de Landivy, arr. de Mayenne (Mayenne). Cf. Jules Lefizelier, *La Gabelle dans le Maine et l'Anjou (1515-1789)*, Laval, Moreau, in-8° de 30 p., 1869, reproduit dans *Etudes et récits sur Laval et le Bas-Maine*, du même auteur, Laval, Moreau, 1884, in-8° p. 268 : *La Gabelle*, A Bellée, *Les Cahiers de la province du Maine*, pp. XLIX sq. *Annales Fléchoises*, t. V, pp. 106 sq ; R. Triger : *L'Année 1789*, etc., pp. 51 sq ; E. Frain : *Le Tiers-Etat au Petit-Maine*, pp. 44, 48.

(2) Duchemin et R. Triger, *Les Premiers Troubles de la Révolution dans la Mayenne*, dans *Revue du Maine*, t. XXII, p. 282.

(3) Le royaume était coupé par des lignes de barrières qui avaient 2,800 lieues de long, particulières aux droits sur 400 lieues ; elles servaient à la fois à ces droits et à la marque des fers et à ceux sur les huiles, sur 400 autres lieues ; étaient particulières aux droits d'aide sur 800 autres lieues ; à la gabelle sur mille ; au tabac sur 200. Une marchandise expédiée de Bretagne en Provence, par exemple, était assujettie à huit déclarations et autant de visites, acquittait sept droits, changeait deux fois de voituriers. Edme Champion, *op. cit.* p. 160.

qu'elle aurait reçu la réponse de l'Assemblée nationale.

Ces députés, chargés en outre de solliciter auprès de l'Assemblée l'élargissement de tous les contrebandiers détenus soit aux galères, soit dans les prisons pour fait de contrebandes, (1) eurent audience le 24 octobre. « Leur exposé a été reçu bien indifféremment par les uns et par les autres. On a remis à délibérer » au 28 octobre (2).

Fort compliquée était cette question de la gabelle. Pour la résoudre, les parties les plus intéressées étaient loin de s'entendre, et un témoin constate « que l'Anjou se divise, que La Flèche ne se soucie pas d'accepter la proposition d'Angers, que Saumur l'a rejetée » et que cette division « partiellement fera manquer l'opération » (3). Le procès-verbal de la séance d'Angers fut envoyé à La Flèche par M. Le Goux du Plessis, commandant général de la milice d'Angers, et M. Turpin, ex-président du comité, à la date du 16 octobre. Nous n'avons point la réponse des membres du comité fléchois, à qui il avait été communiqué. D'après ce passage que nous venons de citer, il est à supposer que la municipalité de La Flèche dut attendre pour répondre (4). Ce manque d'entente explique la lenteur de l'Assemblée nationale à étudier

(1) Tout le Bas-Maine se fournissait de sel fraudé que lui apportaient les intrépides *faux-sauniers* qui, de Bretagne, le délivraient en Anjou et au Maine à la barbe des soldats de la gabelle. A ce métier ils acquirent force et audace qu'ils utilisèrent quelques années plus tard dans la guerre de la Chouannerie. Jean Cottereau (le fameux chouan) était le plus audacieux et le plus redouté des faux-sauniers du Bas-Maine. Cf. J. Lefizelier, *op. cit.* pp. 23 sq. De Montzey, *op. cit.* t. III, p. 11, note. E. Frain, *Le Tiers-Etat au Petit-Maine*, pp. 45-48, Duchemin et R. Triger, *op. cit.* revue citée p. 285. Edme Champion *op. cit.* pp. 109 sq.

(2) Lettre du comte de Dieusie au comte de Serrant, 25 octobre 1789. *Andegaviana*, t. II, pp. 114-115.

(3) Lettre du même au même, 1er novembre 1789

(4) De Montzey, *op. cit.* t. III, pp. 11-12.

les rapports qui lui sont présentés à ce sujet. Elle en traite dans ses séances du 14 et du 26 novembre. Ce dernier jour, elle en prononce l'ajournement, en vue du nouveau plan de finances qui ne devait pas tarder a être adopté.

La « destruction fiscale de ce régime abhorré » (1) n'eut lieu définitivement que par la loi du 10 mai 1790 (2).

(1) Lettre de Maupetit, 22 novembre 1789. *Revue du Maine,* XXII p. 283. *Andegaviana,* t. II, pp. 117-118.

(2) *Proclamation du roi sur le décret de l'Assemblée nationale, du 22 mars 1790, concernant le payement dans les trois mois d'avril, mai et juin, des debets qui peuvent avoir lieu sur les droits d'aides et autres y réunis, le payement exact des droits de traites, aides et autres qui ne sont point supprimés, le rétablissement des barrières et le rapprochement dans le cours de la présente année 1790 des payements à faire sur les impositions arriérées du 11 avril 1790.* Adressée par la Commission Intermédiaire d'Anjou le 23 avril 1790. — Angers, de l'imprimerie Mame, in-4° de 4 p. 1790.

*Lettres patentes du roi sur les décrets de l'Assemblée nationale des 14, 15, 18, 20 et 21 mars 1790, concernant la suppression de la Gabelle, du quart-bouillon (sans le département de la Manche, de l'Orne et Orne-Inférieure) et autres droits relatifs à la vente des sels, à compter du premier avril 1790; le remplacement au marc la livre des Impositions réelles et personnelles de la présente année, tant de la somme de quarante millions faisant les deux tiers du revenu net de la Gabelle, que de celle de deux millions faisant les deux tiers du revenu net des droits de traite, perçus sur les transports des sels destinés à la consommation des provinces franches et redimées : l'extinction des procès criminels et autres dispositions relatives à la suppression des Gabelles. Données à Paris le 30 mars 1790.* Communiquées par la Commission Intermédiaire d'Anjou le 20 avril 1790. — Angers, de l'imprimerie de Mame, in-4° de 4 p. 1790.

*Lettres patentes du roi sur le décret de l'Assemblée nationale du 23 mars 1790, concernant les formes à observer pour l'acquit de la contribution que les villes auront à fournir dans le remplacement de la Gabelle, des droits de traite sur les sels, de ceux de marque des cuirs et de marques de fers, et des droits de fabrication sur les huiles et les amidons.* Données à Paris le 5 avril 1790; communiquées par la Commission Intermédiaire d'Angers le 23 avril 1790. — A Angers, chez Mame, imprimeur de la municipalité, 1790, in-4° de 4 p.

# CHAPITRE V

## LA SOCIÉTÉ FLÉCHOISE EN 1789

Avant de poursuivre cette *Histoire Anecdotique*, il me paraît intéressant de jeter un coup d'œil rapide sur la société fléchoise au début de la Révolution. Certains de ses membres se rencontreront plus tard; il est donc utile de les placer aujourd'hui dans leur vrai milieu.

Nous diviserons ce chapitre en deux parties dont l'une traitera des trois ordres qui formaient la société, et la seconde des institutions administratives et politiques de la ville de 1789 à 1790.

## ARTICLE I

### LES TROIS ORDRES

#### § I. — Le Clergé

*Le Clergé paroissial. — Le Clergé séculier. — Religieuses.*

A la tête du clergé de La Flèche se trouvait M. Michel-Antoine Milscent, fils d'un avocat à la cour royale d'Angers. De grand savoir et d'une exactitude exemplaire, ce prêtre avait remplacé au presbytère, en 1778, M. Louis Donjon, cependant que dom Joseph-François-Marie Malherbe, de la congrégation de Saint-Maur, docteur en théologie, touchait à l'abbaye de Saint-Aubin dont il était prieur, les émoluments du prieuré de Saint-Thomas, en commande depuis le XVI[e] siècle.

M. Milscent, sous des dehors irréprochables, cachait une ambition désordonnée, dernier vestige de ses errements de jeunesse (1). Plus franc était son pre-

(1) Montzey, *op. cit.*, t. III. p. 18.

mier vicaire M. Lochery. Ses confrères, Messieurs Herman, Hulmer, et Drouault, de Marigné, ne manquaient pas de zèle (1). Ce dernier, fils de M. Drouault de La Flèche, avait été choisi par M. Donjon en 1772. Son premier sermon avait été fort discuté.

Près d'eux, plusieurs prêtres habitués vivaient pieusement, les uns venant en aide au service paroissial, les autres s'occupant des messes de fondations ou des offices dans l'une des treize chapelles fléchoises dont ils étaient chapelains et au sujet desquelles ils entretenaient parfois maintes procédures; d'autres, encore, nommés directeurs ou confesseurs des communautés voisines. L'*Almanach d'Anjou* mentionne comme prêtres habitués en 1789 : Messieurs Leger de Chemant; Mousset, principal du Petit-Collège; Touzé; Langevinière, directeur des Religieuses de Notre-Dame « le plus estimé et le plus estimable de tout le clergé » (2); Guehery; Chauvelier, directeur des Religieuses Hospitalières; Dutaillis, directeur des Religieuses de la Visitation. En plus de ceux-là, je rencontre au début de 1790, M. Richard (3).

L'église paroissiale Saint-Thomas est peu différente de celle d'un village ordinaire. Elle est petite, malgré les derniers agrandissements qu'elle a reçus et dont le plus récent est la construction de la chapelle Sainte-Anne, bâtie en 1636. Le clocher n'a plus sa belle flèche de 80 pieds qui le surmontait, un ouragan l'ayant emportée à cent pas de là, le 18 novembre 1728 (4).

(1) En 1790, étaient vicaires : MM. Lochery, Herman, Legaigneux.

(2) *Journal*, 30 déc. 1772.

(3) *Almanach de la Province d'Anjou*, *Apanage de Monsieur ou Etrennes angevines*. Angers, Mame. — Années 1787, 1788, 1789, 1790. Nous y avons puisé les renseignements qui suivront.

(4) Cauvin, *Essai sur la Statistique de l'Arrondissement de La Flèche*, Le Mans, p. 115.

Les titulaires de la cure et du prieuré de Saint-Thomas sont présentés par l'abbé de Saint-Aubin d'Angers. L'Archiprêtre de La Flèche n'est point, comme on pourrait le croire, le curé de Saint-Thomas, mais le curé de Vion, M. Godelier, qui a sous sa juridiction une quarantaine de paroisses et qui reçoit tous les ans de chaque curé une rente de quatre francs. C'est chez lui que se prennent les saintes huiles et les mandements épiscopaux (1).

***

Le clergé séculier comprend trois communautés : les Récollets, établis depuis le XVI$^e$ siècle à La Flèche et dont le gardien est le P. Maxime ; les Carmes, venus vers 1238 et installés depuis 1620 dans les restes de l'ancienne forteresse où ils ont bâti une belle maison sur les bords du Loir ; leur supérieur, en 1789, était le P. Le Flaec, et, en 1790, le P. Peltier ; les Capucins, dont le gardien en 1790 est le P. Bruno. Ces derniers, ont été fondés au XVII$^e$ siècle et ont donné des hommes remarquables. Ils jouissent à La Flèche d'une grande réputation. Chassés de leur maison, ils rencontreront partout bon accueil alors que les Carmes, dont le supérieur suivra tous les errements du clergé constitutionnel, seront poursuivis par les quolibets de tous les honnêtes gens.

***

A côté de ces religieux, cinq communautés de femmes résidaient à La Flèche :

Les *Dames de la Visitation*, appelées au XVI$^e$ siècle par un seigneur de Pescheseul et protégées plus tard par le marquis de la Varenne qui posa la première pierre de leur chapelle en 1650. En 1790, leur supé-

(1) Cauvin, *Essai sur la Statistique de l'Arrondissement de La Flèche*, Le Mans, p. 120.

rieure était Mme de Prévost de Saint-Mars, qui succédait à Mme de Biars. Elles se livraient à l'éducation.

Les *Filles de Notre-Dame* ou religieuses de l'*Ave*, se livrent aussi à l'éducation des jeunes filles. Fondées par la Bienheureuse de Lestonnac, elles sont à La Flèche depuis 1622 et occupent un rang assez élevé. Leur supérieure est Madame Modeste de Colasseau de la Machefollière (1).

Les *Religieuses de Saint-François*, dont la supérieure était, en 1787. Madame Villais, furent transférées en 1788 à Château-Gontier.

Les *Hospitalières de Saint-Joseph* sont vraiment fléchoises et ont été fondées par un Fléchois dont le nom, mêlé à la colonisation du Canada, mériterait d'être mieux honoré, M. Jérôme Le Royer de la Dauversière. Leur fondation remonte à 1631. Elles ont pour supérieure Madame Cottereau.

Les *Religieuses du Petit-Fontevrault* établies par Jeanne de Bourbon, fille naturelle de Henri IV; Madame de Mont-Jean est leur supérieure.

Les *Religieuses Penitentes de la Madeleine*, autorisées par lettres patentes de janvier 1729. Leur but est de recueillir les « filles et femmes scandaleuses ». Madame Courballay est leur supérieure (2).

Ces maisons jouissaient toutes d'un bon renom et recevaient la meilleure société fléchoise dans leur sein (3). Si quelques religieuses prêtèrent le serment

(1) Cf. Paul Calendini. *Le Couvent des Filles de Notre-Dame de La Flèche, 1622-1905*, p. 294.

(2) Renée-Perrine-Catherine Courballay, née à Parcé, diocèse d'Angers, fille de Charles C. et de Renée Margrit, avait pris l'habit à dix-neuf ans, le 30 mai 1752, et avait fait profession le 21 août 1753. *(Arch de la Sarthe*, H. 1798.)

(3) On peut consulter pour cet article : Montzey, *op. cit.*, t. II, pages 329 sq. — *Almanachs d'Anjou*, cités. — F. Uzureau : *Les Religieuses de La Flèche, en 1790* dans *Annales Fléchoises*, t. II, pp. 5-8. — Sur la *Vie religieuse*, cf. Montzey, *op. cit.*, t. II, p. 228. — P. Calendini, *op. cit.*, p. 248.

constitutionnel, ce fut uniquement par ignorance, et elles le retractèrent bientôt.

### § II. — La Noblesse

La vraie noblesse était peu nombreuse au pays fléchois, au début de la Révolution. Lors de la convocation des Etats-Généraux, elle n'envoya que trente-cinq représentants à l'Assemblée d'Angers. Baucoup d'anciennes familles, en effet, avaient vendu leurs terres à des bourgeois, voire même à des commerçants enrichis : et ceux-ci, sans plus de vergogne, prenaient pour eux le nom de ces terres nouvellement acquises.

Le plus important de ces gentilshommes est, sans contredit, « Messire Renaud-César de Choiseul, duc de Praslin, pair de France, chevalier des ordres du Roi, seigneur incommutable du marquisat de la Varenne et par engagement de la baronie royale de La Flèche ». Il vient passer l'été à La Flèche où son régisseur traite toutes les affaires en cours (1). Il est moins en faveur auprès du roi depuis les disgrâces déjà anciennes de son cousin. Du reste, il semble plutôt entrer dans les partis avancés. Sa qualité de franc-maçon lui vaudra d'être mis à l'écart des décrets de proscription à une époque où on ignorait encore ce qu'était la franc-maçonnerie.

D'autres seigneurs occupent aussi une certaine influence, comme le seigneur du Lude, Etienne-Auguste de Baude de la Vieuville, dont la veuve demeurera en son château pendant toute la Révolution, aimée et respectée de tous ; celui de La Suze, Louis-François de Chamillart; de Malicorne, Claude-Louis de la Châtre, célèbre maréchal des camps; de Précigné,

(1) Cf. Notre article : *La Succession d'un Régisseur*, dans les *Annales* de 1904.

(2) R. Triger, *op. cit.*

Jean-Baptiste-François de Mesnelay-Colbert, seigneur de Sablé, de Bois-Dauphin, lieutenant-général des armées du roi. Tous ceux-là vont encore à la cour (1).

Plus humbles sont les autres, occupés de leurs chasses et de leurs réunions. Malgré tout, la noblesse n'est pas si détestée qu'on le croirait dans les campagnes fléchoises. Le régime féodal a pu devenir odieux, impossible par ses abus, les personnes sont en grande majorité honorables, respectées, très charitables et souvent très aimées.

Aux églises, les seigneurs font de nombreux dons : ceux-là, des cloches dont ils deviennent les parrains, ceux-ci, des tableaux, des bancs, des reconstructions entières. Dans les moments de calamités, ils viennent en aide au pauvre comme la dame du Lude, en 1788.

A leur lit de mort, certains fondent des legs de pain pour les pauvres ; d'autres pourvoient à l'éducation des enfants indigents. Le duc de Praslin, par exemple, entretient à ses frais un établissement agricole dans la forêt de Mélinais où, guidés par un maître pépiniériste, de jeunes orphelins apprennent les notions essentielles de culture.

Cette société a certes ses défauts. A la fin du XVIII[e] siècle surtout, quand les jésuites eurent été dispersés, elle devint philosophique, peu retenue qu'elle était par les doctrinaires, successeurs des jésuites au Collège, à peu près tous jansénistes. On doit la louer cependant de son attachement à la royauté; cet attachement durera pendant toute la Révolution. Parcourez les registres qui nous restent de cette époque troublée, et vous constaterez que les membres actifs du Comité du salut public de La Flèche appartiennent, non à la noblesse, mais à la bourgeoisie parvenue, à un clergé séculier indigne.

(1) F. Uzureau : *La Sénéchaussée de La Flèche et les Elections de la Noblesse, 1789, Annales Fléchoises*, t. I, pp. 271 sq.

Au demeurant, cette société a une vie régulière. Le tableau que nous en a laissé le docteur Boucher et qu'a reproduit M. de Montzey est assez précis, et fait penser aux vies patriarcales d'autrefois (1). Et c'est facile à comprendre ; la noblesse rurale est pauvre, ses fermiers lui apportent à grand peine les rentes et les redevances. A chaque instant, le seigneur est obligé d'user de la saisie, et souvent, dans ce cas, les frais de la justice dépassent la valeur des objets saisis. Ce sont alors des procès sans fin où s'amoindrit son prestige et où diminue sa fortune. Aussi, certains sont-ils toujours à la recherche d'une place lucrative. A la fin de 1767, le régisseur des terres de la Varenne va mourir et aussitôt une nuée de faméliques se pressent autour de sa succession ; or, tous sont de pauvres gentilshommes de « petite fortune » (2).

Une anecdote pour terminer ce chapitre :

Le jardin de l'abbé de Chemant avait été saccagé en février 1772 par une bande d'inconnus. Le monitoire qu'il avait obtenu pour connaître ceux qui avaient coupé les fleurs et les choux n'ayant rien fait découvrir, le peuple crut que les coupables devaient courir le *Loup-Garou*. A cette nouvelle, le fils de M. de Boissimon, des carabiniers, « a marqué de la frayeur ». Pour l'aguerrir, son père et son précepteur « ont fait les loups garoux pendant quelques nuits ». Peut-être que le fils en devint plus hardi « mais tous les paysans du quartier, la populace des domestiques même en crurent plus fermes que jamais à ces larves ».

### § III. — Tiers-Etat

*Bourgeoisie. — Peuple : Classes ouvrières et agricoles.*

Deux classes bien tranchées existaient dans le Tiers-Etat : la Bourgeoisie et le Peuple, celle-là, fière

(1) Montzey, *op. cit.*, t. II, p. 227 sq.

(2) L. Calendini : *La Succession d'un Régisseur. Annales*, t. IV, p. 268, sq.

de sa fortune et de son élévation d'occasion, dépensière, dédaigneuse et partout détestée, celui-ci : pieux, naïf et bon, compatissant aux pauvres gens.

*Bourgeoisie.* Un vieux quatrain disait :

Ventre de son et bas de soie,
L'air d'un dindon, l'esprit d'une oie,
Grossier de mœurs et de patois,
Tel est le portrait du Fléchois ! (1)

Je veux croire que le poète inconnu, en cinglant de si vilaine manière les Fléchois d'autrefois, avait en l'esprit plus d'irritation que de conviction. Mais, n'en déplaise à mes lecteurs, leurs ancêtres avaient piètre réputation. Chez eux, dit-on, « un larcin d'esprit est puni rigoureusement » (2). Il est vrai que Gresset les a mieux traités :

La Flèche pourrait être aimable
S'il était de belles prisons;
Un climat assez agréable
Des petits bois assez mignons,
Un petit vin assez potable,
Des petits concerts assez bons,
*Un petit monde assez passable.*

Quoi qu'il en soit, la bourgeoisie fléchoise se composait surtout de parvenus et de magistrats. Ces derniers, les fameux copieux, seront rappelés ailleurs. Quant aux parvenus, anciens marchands ou hôteliers pour la plupart, ils menaient une vie assez luxueuse. Leur costume était simple toutefois, un habit de drap pour les dimanches et un second d'étoffe très commune pour les autres jours.

Le Bourgeois se lève assez tôt. S'il ne peut y aller lui-même, il envoie du moins quelqu'un de sa maison aux messes matinales qui se célèbrent soit au Collège, soit aux Capucins. Pendant que sa femme, sa fille,

(1) Montzey *op. cit.*, t. II, p. 225.

(2) *Critique de la farce des barons fléchois*, par M. du Vau-Foussard.

communément mises, vaquent aux divers travaux de la maison, et se rendent ou chez la marchande de mode ou chez l'unique coiffeuse de la ville, il va visiter les vignes qui s'étagent sur les côteaux du Loir, qu'il a achetées peut-être à une vieille famille ruinée et pour lesquelles il paie une redevance seigneuriale, bien minime du reste. D'autres fois, un de ses métayers l'a mandé pour une montrée ou une réparation. Il choisit des maîtres experts, des ouvriers le plus souvent, et il emploie sa matinée à visiter la métairie que ses draps ou son auberge ont contribué à payer.

A midi il dîne. Si le soleil brille, il se repose avec les siens, après le dîner, sur le banc rustique, fixé en terre sur le devant de sa porte. Rares étaient les distractions. Le docteur Boucher, à qui nous avons emprunté tous ces détails, dit qu'au XVIII° siècle La Flèche était dotée de deux billards seulement. La seule récréation qui soit est la séance annuelle du collège qui précède la distribution des prix. Il est de bon ton de s'y rendre.

Les occupations ne manquent cependant pas au bourgeois. Si rarement il se rend au cabaret, il a des terres dont il surveille la culture, des amis à visiter, des procès à poursuivre, des avocats à voir et à consulter, et c'est fatigué qu'il rentre vers les sept heures en son logis où son souper lui est servi. Différent en cela des grands seigneurs, le bourgeois a une cuisine modeste; le soir, par exemple, il a de la soupe, un rôti ou un ragoût et de la salade, le tout arrosé du « petit vin assez potable » dont parle Gresset. Le repas terminé, la famille se promène, si c'est l'été; elle passe la veillée dans une maison amie, si c'est l'hiver. Là, on fait une partie, on cause, pendant que cuisent les excellents marrons recoltés aux environs. La famille rentre vers 9 heures 1/2. Au besoin, le couvre-feu lui rappelle que l'heure est venue d'aller prendre le repos.

Ajoutez à cela que le bourgeois est pieux, d'une piété parfois de façade, bien assise le plus souvent. Les fondations nombreuses qu'on retrouve aux archives fléchoises le prouvent. Notons, toutefois, que bon nombre de nos ardents révolutionnaires antireligieux appartiendront à la bourgeoisie, entre autres : Rocher des Perrés, Liberge des Bois. « N'étant ni du peuple qu'ils croient au-dessous d'eux, ni de la vraie bourgeoisie qu'ils ne peuvent atteindre », ces hommes seront révolutionnaires « par besoin, par idée et par tempéramment » (1).

Cette société bourgeoise aime les réceptions. Les dîners sont fréquents qui réunissent autour de la même table soit à La Flèche, soit aux gentilhommières environnantes, comme les Plantes, les Pins, la Motte et d'autres, les bourgeois, les gens de petite noblesse et le clergé fléchois. Le voisinage du Collège Royal a, du reste, amené dans la ville bon nombre de familles qui, sans être aisées, aiment le confortable. C'est ainsi qu'autour du Carnaval toute une série de réceptions ont lieu. « Les seigneurs du pays appellent par dérision ces festins les anniversaires de La Flèche parce qu'en effet chaque particulier n'en donne qu'un ou deux par an ; qu'il rassemble tout ce qu'il peut de ses parents et de connaissances, qu'il y entasse le plus de mets qu'il peut et fait rester à table aussi le plus qu'il peut. Ce dernier article est le plus tuant » (2).

Pour le reste des réunions elles sont surtout occasionnées par les nombreuses visites que reçoit le collège. Presque tous les jours, en effet, quelqu'un vient ou voir le collège ou faire sortir un des siens.

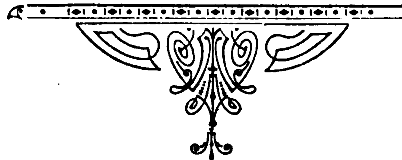
Parfois, encore, un cercle d'amis se réunit chez un des leurs pour célébrer ou sa fête ou l'anniversaire de sa naissance. C'est l'occasion d'un « souper ambigu

(1) R. Triger, *op. cit.*, p. 34.
(2) *Journal* cité à la date du 15 février 1774.

et impromptu » si en honneur au XVIII[e] siècle à cause de l'irrégularité de son service et de la conversation littéraire et semillante d'esprit dont il est cause. A la fin de ce siècle, les officiers des carabiniers commencent à pénétrer dans ces intimes soirées et y apportent le luxe raffiné en même temps qu'un peu de laisser-aller.

Louis CALENDINI.

*(A suivre.)*



# LES SOUVENIRS DES RONSART

## DANS

## LES ÉGLISES PAROISSIALES DE LEURS SEIGNEURIES

(SUITE.)

---

Parmi les paroisses du val de la Braye, qui ont conservé la mémoire des Ronsart de La Possonnière, il faut citer encore celle de Bessé-sur-Braye. Les seigneurs de La Possonnière semblent n'y avoir possédé que le fief de la Fosse de Romigny; mais Jean Ronsart, frère de Loys, fut curé de Bessé. Protonotaire du Saint-Siège en 1504, Jean Ronsart était probablement, dès la même époque, chargé des fonctions curiales dans cette paroisse; il les remplit jusqu'en 1535, date de sa mort. C'est sous son ministère que l'église de Bessé fut consacrée, le 10 octobre 1529, par Christophe de Chauvigné, évêque de Léon. Sauf la tour carrée de l'ancien clocher, il ne reste rien aujourd'hui de l'église de Jean Ronsart. Ce monument tombait en ruines, il y a quelques années; comme il était absolument insuffisant pour l'exercice du culte, M. l'abbé Mézière, curé actuel de Bessé, préféra construire un sanctuaire plus vaste et réellement digne de sa paroisse, malgré de nombreuses difficultés, que tout autre aurait pu considérer comme insurmontables. D'ailleurs, l'ancien édifice du XV$^{e}$ siècle n'avait aucune valeur architecturale. Mais il en reste un document des plus précieux; c'est la plaque de cuivre, sur laquelle est gravée l'inscription commémorative de la consécration de l'église. Cette

inscription, qui a été d'abord signalée dans le *Bas-Vendômois historique et monumental* (1), a été publiée par M. l'abbé Froger (2). A la partie supérieure de la plaque, on voit deux écussons gravés et coloriés. L'un est aux armes de Christophe de Chauvigné ; l'autre porte les armoiries de Jean Ronsart, chanoine du Mans, archidiacre de Laval, et curé de la paroisse. Ces armoiries sont identiques à celles peintes dans la grande salle, au manoir de La Possonnière (3) ; mais elles sont représentées cette fois d'une façon irréprochable, et accompagnées de la devise *Ne quid nimis*, qui se trouve aussi sur une pierre conservée à La Possonnière.

Rien ne rappelle le passage des Ronsart dans les églises paroissiales du Bas-Vendômois, du Maine et de la Touraine, où étaient les seigneuries et les fiefs des personnages, appartenant aux branches dites de Glatigny, Monchenou et Beaumont. C'est en vain que nous avons visité les différentes églises, de Savigny-sur-Braye à Prunay et Saint-Rimay, de Vancé à Beaumont-la-Ronce. Seule, la branche de La Possonnière, dont l'existence fut de longue durée, a laissé des souvenirs encore très vivaces dans les églises de Couture et de La Chapelle-Gaugain, qui sont son œuvre. Lorsqu'une famille a dominé dans une région pendant trois cents ans, il n'est pas extraordinaire que l'église conserve la mémoire du chevalier, dont les siècles et les hommes ont fait écrouler le manoir. Si, aux époques sombres, certains philosophes, fervents de l'athéisme et de l'anarchie, s'imaginent anéantir ces saints vestiges du passé, ils s'abusent étrangement. Le marteau révolutionnaire, qui n'a pu briser les lis au fronton du Louvre, n'a pas mieux

(1) P. 68.

(2) *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XV, p. 98.

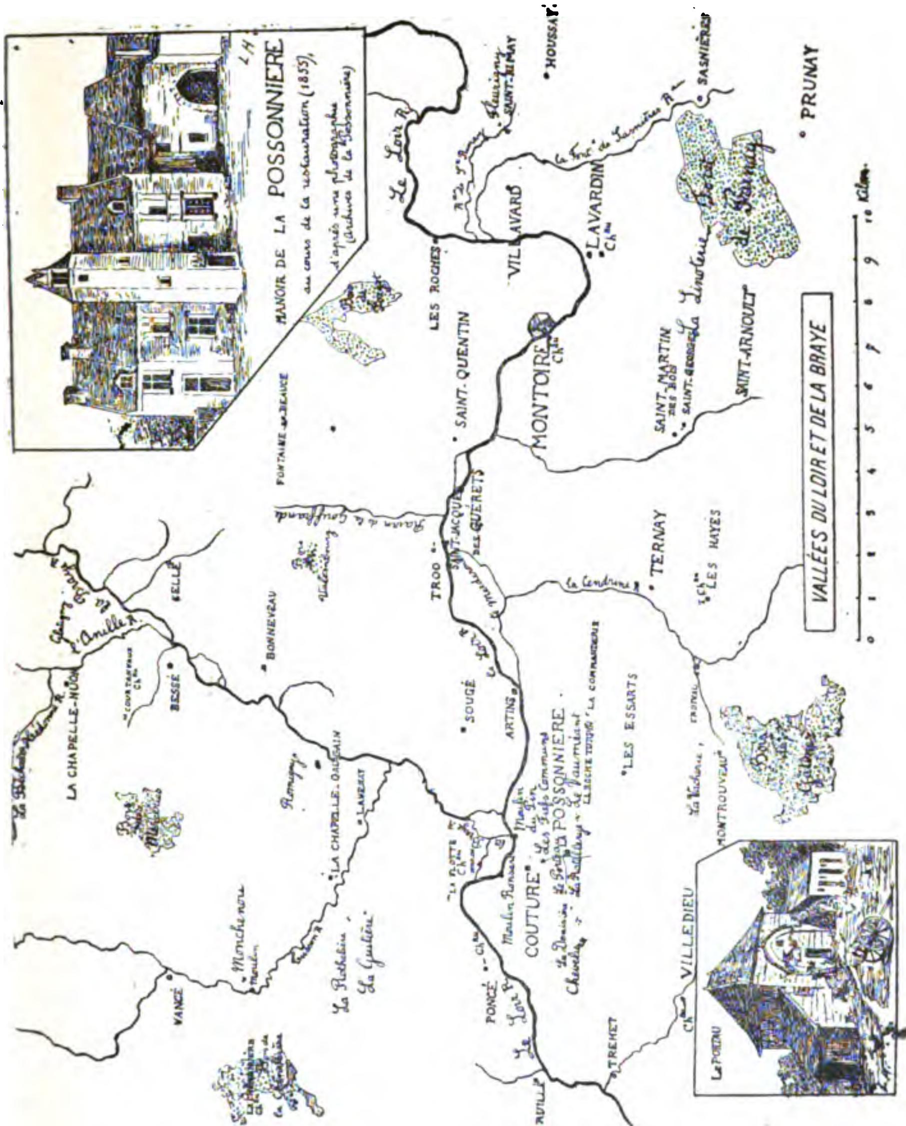
(3) « Sur les armoiries peintes au manoir de La Possonnière », *Annales Fléchoises*, t. VI, p. 90.

réussi sur les murs des plus humbles sanctuaires. L'histoire de nos provinces reste gravée dans la pierre de nos cathédrales ; et, à défaut de documents écrits, les modestes paroisses de nos campagnes conservent leurs légendes et leurs traditions pieuses. Les dénominations *d'arpent de Sainte-Croix* (1) et de pièce *à Bouju* ne survivront-elles pas au manoir de La Possonnière et à tous ceux qui l'habiteront (2) ?

(1) « La Chapelle de Sainte-Croix au manoir de La Possonnière », *Annales Fléchoises*, t. VI, p. 97, septembre 1905.

(2) M. P. Laumonier (*Revue de la Renaissance*, t. I, p. 107, 1901) et M. André Hallays (*Annales Fléchoises*, t. I, p. 61, 1903) ont rappelé la poétique légende, d'après laquelle la nourrice de Pierre de Ronsard aurait laissé tomber l'enfant dans le pré *à Bouju*, le jour de son baptême. Mais, si la tradition de l'incident et si la dénomination *Bouju* se sont conservées, on n'est pas d'accord sur l'origine de ce mot. M. Laumonier l'explique ainsi : « Le champ où l'accident arriva prit le nom de pièce *à Bouchut*, et par corruption *à Bouju*, parcequ'on raconta dès l'origine que la nourrice étant *à bout chut*, ou que l'enfant dans la *boue chut.* » D'autre part, d'après l'opinion adoptée de tout temps à La Possonnière, *Bouju* signifierait *bonne chûte* et viendrait de *bon chut*, transformé en *bou chut*, d'après la prononciation particulière à nos campagnes. Cette expression rappellerait que le jeune Pierre Ronsart tomba, comme l'a conté Claude Binet « sur l'herbe et « sur les fleurs qui le reçurent plus doucement; et eut encore cet « accident une autre rencontre qu'une damoiselle qui portait un « vaisseau plein d'eau rose et d'amas d'herbes et fleurs selon la « coutume, pensant aider à ramasser l'enfant, lui renversa sur le chef « une partie de l'eau de senteurs, qui fut un présage des bonnes « odeurs, dont il devait remplir la France, des fleurs de ses doctes « écrits. » Pour mettre les savants d'accord, nous ajouterons que le fameux pré tenait sans doute son nom d'un ancien propriétaire, bien antérieur à Ronsard. La vieille famille *Bouju*, originaire du Mans, remontait au XIII[e] siècle et avait des terres dans le Bas-Vendômois

---


MANOIR DE LA POSSONNIERE
au cours de la restauration (1855),
d'après une photographie
(Archives de la Possonnière)
VALLÉES DU LOIR ET DE LA BRAYE
Le Loir R.
LES ROCHES
SAINT-QUENTIN
MONTOIRE
LAVARDIN
VILLAVARD
HOUSSAY
SASNIÈRES
PRUNAY
SAINT-ARNOULT
TERNAY
LES HAYES
TROO
SOUGÉ
ARTINS
COUTURE
POSSONNIERE
LES ESSARTS
VILLEDIEU
MONTROUVEAU
TREHET
PONCÉ
BONNEVEAU
BESSÉ
SELLE
LA CHAPELLE-HUON
LA CHAPELLE-GAUGAIN
VANCÉ
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Kilom.

## TABLEAU DES FIEFS POSSÉDÉS PAR LA FAMILLE RONSART

### Dans les paroisses du Bas-Vendômois, du Maine et de la Touraine (1)

| FIEFS | PAROISSES | DATES DE POSSESSION (2) |
|---|---|---|
| **BRANCHE DE LA POSSONNIÈRE** | | |
| La Possonnière. (3) | Couture. | Avant 1340. — Après la mort d'Anne de Ronsard (1632), le fief de La Possonnière devint la propriété de son fils, Pierre de Baussan, qui le vendit, après le 4 février 1637 et avant le 20 octobre 1643, à son cousin-germain Jean le Gay, seigneur de la Giraudière. |
| Monchenou. | Vancé. | Avant 1340. — Ce fief appartenait, en 1463, à la branche de Monchenou. |
| Taffourdan, au comté de Vendôme. | ? | Aveu de 1399. |

(1) Ce tableau a été fait en grande partie d'après les nombreux documents, publiés par M. l'abbé Froger dans ses « Nouvelles recherches sur la famille de Ronsard ».

(2) A défaut d'autres indications, la date inscrite dans cette colonne est la date la plus ancienne, à laquelle les actes, que nous connaissons actuellement, signalent la possession du fief par la famille Ronsart.

(3) Le domaine de La Possonnière comprenait une grande partie des terres de Couture et les Essarts, de la Denisière au Vauméant et à la Bellerie, et les prés sur les rives du Loir, du moulin du Pin au moulin Ronsart; il s'étendait au S. jusqu'à la lisière de la forêt de Gastine, dont *l'estat, office et garde* appartinrent à Loys Ronsart, à partir du 29 décembre 1523.

| | | |
|---|---|---|
| La Rossardière ? | ? | 1404. |
| La Chapelle Gaulgain.<br>La Foucheraye, le Ruau, les Epinettes, Launay ? | La Chapelle-Gaugain.<br>La Chapelle-Gaugain. | Avant 1470. — Vendu par Louis de Ronssart à Jacques Tiercelin, entre 1569 et 1572. |
| La fosse de Romigny. | Bessé-sur-Braye. | Acquis par Olivier Roussart, de 1466 à 1469. |
| Parfonds. | ? | Aveu de janvier 1469. |
| La Ratellerye. | Couture. | Aveu du 17 juin 1469. |
| Sarceau. | Mayet. | Avant 1493. |
| Fief rue des Quatre-Couzon. | Mayet. | Avant 1493. |
| Les Fiefs communs. | Couture. | Avant 1535. |
| Noire-Terre. | ? | 1536. — Vendu probablement avant 1544. |
| Le Portau. | Couture. | Acheté par Claude de Ronssart à Jehan de Bueil, le 6 juillet 1539. — Vendu par Pierre de Baussan à Jean le Gay (20 octobre 1643). |
| Chevellües.<br>Rassilly, ou Rasilly, ou Razilly.<br>Vallaines, ou Vallainne. | Couture.<br>Les Essarts.<br>Sougé, ou Artins. | Achetés par Claude de Ronssart à Jehan de Bueil, le 6 juillet 1539. |
| La Guytière.<br>La Rotelière. | La Chapelle-Gaugain.<br>La Chapelle-Gaugain. | Achetés par Claude de Ronssart, le 3 décembre 1544. |
| Moulin de Monchenou. | Vancé. | Acheté par Claude de Ronssart. — Vendu par Claude de Ronssart à Guillaume Trouillard, le 3 juillet 1553. |
| La Beschuère. | La Chapelle-Huon. | Après 1537. — Vendu par Anne Tiercelin et Claude de Ronssart à Jehan de Ranay et Rachel de Taillevis, les 20 mai et 15 septembre 1556. |

## BRANCHE DE GLATIGNY

| | | |
|---|---|---|
| Glatigny. | Savigny-sur-Braye. | 1577. |
| La Linoterie, ou La Lunoterie. | Prunay. | 1602. |
| Fleurigny, ou Flurigny. | Saint-Rimay. | 1602. |
| Vauboion, ou Vaubujon. | Saint-Rimay. | Aveu du 8 mars 1602. — Les fiefs de Fleurigny et de Vauboion furent vendus par Louis de Ronsart à André Neilz, le 1er Décembre 1683 (1). |
| Les Genets. | Villeloin. | Après 1610 et avant 1624. |
| La Fontaine. | Savigny-sur-Braye. | Avant 1624. — Jean de Ronsart et Helene de Percil, sa femme, vendirent ce fief à Jean de Salmon III, seigneur du Chastellier, le 21 octobre 1624 (2). |

(1) A. de Rochambeau, « La famille de Ronsart », p. 56, 58, 92 et 278.

(2) D'Hozier, *Armorial général de France*, registre quatrième, édition Firmin Didot, p. 509.

## BRANCHE DE MONCHENOU

| | | |
|---|---|---|
| Monchenou. | Vancé. | 1463. — Vendu par Ysabeau de Ronsard à Pierre Trouillard, vers le milieu du XVI^e siècle. |
| Roches. | Sceaux. | Après 1444. — Adjugé par ordre du roi à Olivier du Bouchet, en 1598. |
| Cardun. | Vibraye. | Après 1444. |
| La Roche, ou La Roche-Morotière. | ? | Aveu du 24 février 1446. |
| La Gommyère. | Les Loges. | Avant 1513. — La famille Ronsart ne possédait plus cette terre le 20 janvier 1513. |
| Le Beuffron. | ? | Avant 1513. — La famille Ronsart ne possédait plus cette terre le 20 janvier 1513. |
| Sainte-Cérotte. | Sainte-Cérotte. | Avant 1485. |
| La Denisière. | Couture. | Vers 1488. |
| Prez. | Assé-le-Boisne. | 1477. — Vendu par Joachim de Ronsard à François de Saint-Mars, avant 1556. |
| Moulin de la Rochette. | ? | 1494. |
| Vouvray. | Vouvray-sur-Huisne. | Vers 1519. |
| La Bourdinière. | ? | Avant 1538. |
| Boisguinant. | Lavaray. | Aveu de 1547 et 1552. |
| La Corvée. | Lavaray. | Aveu de 1547 et 1552. — Les fiefs de Boiguinant et de la Corvée appartenaient, en 1606, à Marie de Ronsard, épouse de Jacques de Perronel. |

## BRANCHE DE BEAUMONT

| | | |
|---|---|---|
| **Chastellenie de Beaumont de la Ronce.** | Beaumont-la-Ronce. | Achetée par Phelippes Ronssart à Guy de Fromentières, le 7 août 1542. — Vendue par Jehan de Ronssart à la veuve de M. de Saultrait, le 23 octobre 1598. |
| La Grange de Bréhémont. | **Sainte-Geneviève de Maillé.** | 29 juillet 1555 (1). |
| Les Bournays. | ? | 1564. |
| La Roche. | Savigny-sur-Braye. | 1642. |
| Les Pasty. | Savigny-sur-Braye. | 1642. — Le fief et seigneurie des Pastis passa à la famille de Maumeschin dans la seconde moitié du XVII^e siècle, par suite du mariage de Clode de Ronsard avec Jacques de Maumeschin, seigneur du Lac. |

## BRANCHE DES RIDERAIS

| | | |
|---|---|---|
| Les Riderais. | **Lanneray, au pays de Dunois.** | 1476. |
| La Tuffière. | Sarcé. | 19 octobre 1476. |

L.-A. HALLOPEAU,
Docteur ès-Sciences,
Préparateur à la Faculté des Sciences de Paris.

(1) A. de Rochambeau, « La famille de Ronsart », p. 282, *Contrat de mariage de M^re Philippe de Ronsart avec demoiselle Guionne de la Bonninière.*

# SUR LES ANCÊTRES MATERNELS DE PIERRE DE RONSARD

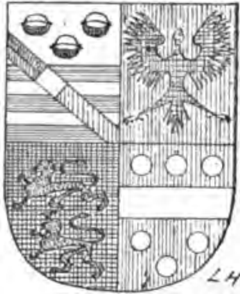
Les ancêtres de Pierre de Ronsard, du côté paternel, sont assez bien connus, grâce à un tableau généalogique conservé à la bibliothèque nationale et publié par M. l'abbé Froger (1). Les principaux incidents de la vie de Loys Ronsart, père de notre poète vendômois, ont été rapportés par le poète lui-même et par le poitevin Jehan Bouchet ; mais Pierre de Ronsard ne parle jamais de sa mère, Jeanne Chaudrier.

La seule indication précise, donnée sur Jeanne Chaudrier, se trouve dans le tableau généalogique de la bibliothèque nationale : « Louis Ronsart, chevalier,
« S^r de la Possonnière, la Chapelle-Gaugain, Sarceau,
« gentilhomme de la maison du roi, 1504, épousa par
« contrat du 2 février 1514, J^e Chaudrier, v^ve M^re Guy
« des Roches, ch^ler et dame de la Basme et de
« Serrières et fille de Jean, ch^er, S^r de Serrière et de
« Noirterre et de Joachine de Beaumont. »

D'après une communication faite à la Société archéologique de Nantes en 1873 (2), Jeanne Chaudrier, fille aînée de Jean Chaudrier, sieur de Cirières, aurait été orpheline de bonne heure ; et, avant de devenir la femme de Guy des Roches, sieur de la Basme, elle aurait quitté sa grand'mère pour suivre Jacques de Fontbernier, seigneur de la Rivière, en Poitou.

(1) Abbé L. Froger, « Nouvelles recherches sur la famille de Ronsard », *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XV, 1884.

(2) P. Blanchemain, « Poètes et amoureuses », p. 41.




Un des écussons représentés sur les murs de la grande salle, au manoir de la Possonnière, nous a permis de déterminer la famille de Beaumont à laquelle appartenait la mère de Jeanne Chaudrier. Cet écusson, peint après le mariage de Louis de Ronssart avec Anne de Bueil (mariage antérieur à 1566) (1), est aux armoiries de Jeanne Chaudrier :

*Escartelé, au premier d'azur à deux Fasces d'argent, au Chef d'argent chargé de trois Chaudieres avec leurs ances de sable posées deux et une, au Baston componé d'argent et de gueules chargé en Chef d'un quartier Miparti d'or et de gueules Brochant sur le tout*; *au deux de gueules à une Aigle de sable*; *au trois de sable à deux Leopards d'or*; *au quatriesme de gueules à la Fasce d'argent accompagnée de six Besans de mesme.*

Le premier quartier porte certainement les armes de Jean *Chaudrier*, père de Jeanne. Nous savons en effet, par un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, que dans les armoiries des Chaudrier figurent *trois Chaudieres avec leurs ances de sable, Champées d'argent.*

Aux 2 et 3, il semble que le peintre ait voulu représenter les armes des *Rouault*, seigneurs de *Boismenart* (2).

Dès l'année 1327, Clement Rouault, écuyer, d'une famille de Guyenne, portait *de sable à deux Leopards passans l'un sur l'autre d'or*. Son fils aîné, André Rouault I, est qualifié seigneur de Boismenart et de

(1) L.-A. Hallopeau, « Sur les armoiries peintes au manoir de la Possonnière », *Annales Fléchoises*, t. VI, p. 90, Septembre 1905.

(2) Pierre Palliot, « La vraye et parfaite science des armoiries », 1660. Le P. Anselme, « Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France 3e édition, t. VII, p. 95 à 102, et t. IX, p. 206, 1733.

la Rousselière. D'après Palliot, la famille « *De Bois-* « *menard*, dont un Mareschal de France Seigneur de « Boismenard, sous le Roy Louis XI, portoit *d'or à* « *l'Aigle de sable, couronnée de pourpre, becquée et* « *membrée de gueules* ».

D'autre part, le P. Anselme attribue comme armoiries à Joachim Rouault, seigneur de Boismenart et de Gamaches, maréchal de France le 3 août 1461 : *de sable à deux Leopards d'or armez et lampassez de gueules.*

Plus tard, Nicolas-Joachim Rouault, marquis de Gamaches, chevalier des ordres du roi le 31 décembre 1661, avait repris les armes primitives de sa famille, *de sable à deux Leopards d'or*, peintes au troisième quartier de l'écusson de la Possonnière.

La généalogie de la maison de Rouault nous apprend que Jean de Beaumont, seigneur de Glenay, épousa Louise Rouault en 1441. Louise, sœur du maréchal, était fille de Jean Rouault, seigneur de Boismenart, chambellan du roi, et de Jeanne du Bellay, dame du Colombier. Joachine de Beaumont fut sans doute la fille de Jean de Beaumont et de Louise Rouault ; et Jeanne Chaudrier était la petite nièce de Joachim Rouault, seigneur de Boismenart, maréchal de France.

En écartelant les armes des Chaudrier avec celles des Rouault, le petit seigneur de la Possonnière rappelait sa parenté avec la famille du grand capitaine, qui avait été l'heureux vainqueur du célèbre Talbot. Mais les armoiries de Boismenart ont été figurées d'une façon très incorrecte au deuxième quartier ; elles étaient peut-être fort mal connues à la fin du XVI^e^ siècle, n'étant plus portées depuis longtemps. Le peintre, qui en ignorait les émaux et qui d'ailleurs observait imparfaitement les règles du blason, a préféré les représenter comme *fausses armes à enquérir.*

Nous n'avons pas encore pu identifier le quatrième

quartier de notre écartelé, qui logiquement devrait porter les armes des Beaumont, seigneurs de Glenay.

En tous cas, l'étude des autres quartiers prouve que Jeanne Chaudrier descendait de deux nobles familles. Par les La Trimouille, les Chaudrier étaient alliés à la maison de Craon (1); par Joachine de Beaumont, la mère du poète vendômois tenait à la famille guerrière des Rouault, qui avaient combattu les Anglais dans la Guyenne et le Poitou, et qui s'illustraient au service des rois de France depuis le XIVe siècle.

L.-A. HALLOPEAU,
Docteur ès-sciences,
Préparateur à la Faculté des sciences
de Paris.

(1) A. de Rochambeau, « La famille de Ronsart », p. 14.



# LA GÉOGRAPHIE & L'HISTOIRE

PAR

## LA LECTURE DES NOMS DE CONTRÉES, LIEUX, ETC.

## ESSAI

### DEUXIÈME PARTIE

(SUITE)

VII. — Dans une charte de 1636, mentionnée par M. l'abbé Angot en son dictionnaire historique, Dom le Michel, moine de Saint-Martin, recule au delà de l'an 1000 les origines de Laval: Hugues, comte du Maine, de 955 à 1015, donna en effet à mainferme « duas *villas*, unam quæ dicitur *Laval*, et aliam quæ *Coldrico* dicitur; » la concession, à trois vies, en était faite à Ingelbault, à sa fille Ermensende et à celui de leurs héritiers qu'ils désigneraient.

Lorsque vers 1050, Guy — son castrum installé — fonda sous ses murs, « ante portam Redonensem, » le prieuré de Saint-Martin, un nommé Foucouin, réclama partie des biens de la dotation faite aux moines, comme dépendant de la villa de Laval concédée à son aïeul, à sa mère et à lui-même « ex qua

illam nobis donaverat suprafatus Guido mansuram, » disent les moines (1). Cette dotation comprenait en effet, à l'intérieur du burgus, partie des terrains encore dits *Lavalette* s'étendant le long de la rue des Tuyaux vers le *carrefour de Lavalette* et le Gué d'Orgé, non loin duquel, dernièrement encore, aux Hauts-Tuyaux, se trouvait le lieu *closerie de Lavalette,* le tout dans la mouvance de Saint-Martin.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, le *castrum Guidonis,* comprenant le château et ses deux enceintes de pierre, forma en un coin du *burgus-Guidonis*, comme une citadelle défendant le passage de la rivière, et le tout conserva le nom *Lavau-Guyon.*

Nous ne citons que pour ordre l'historien Meslay, attribuant à César la construction d'une forteresse à Laval ; et, si nous rappelons la légende de Valla, sous Charlemagne et Louis-le-Débonnaire, c'est parce qu'elle constate la construction d'un fort audit lieu (2).

Lepaige (3) reproduit cette légende de Valla et mentionne, construit sur le mont Jupiter, vis-à-vis le chemin de Nantes, un fort défendu par une redoute, et un autre fort édifié sur le terrain du *Marchis* :

En 1110, sur la demande des habitants de Laval, le seigneur leur « donne le mont Jupiter, dont le fort tombait en ruines ; ils y bâtirent la Trinité pour lors desservie par les bénédictins de la Couture. L'ancien palais fut bâti au *Marchis* aux environs de 1251. » Les traditions, selon M. Duchemin de Villiers, enseignent l'existence d'un ancién fort au Marchis et sa conversion en un tribunal vers ladite époque ; le

(1) M. l'abbé Angot, *dictionnaire historique de la Mayenne*, II, 567, 594, Laval. M. E. Laurain, *cartulaire manceau de Marmoutier;* doit paraître incessamment et comprendra ladite charte de 1636. M. Bertrand de Broussillon, *la maison de Laval*, cartulaire, 16.

(2) Bourjolly, *mémoires chronologiques de la ville de Laval*, 1, 24 34.

(3) Lepaige, *dictionnaire du Maine*, Laval.

Blanc de la Vignole, à ce sujet, ne cite que la tradition (1).

Ces traditions ne doivent être acceptées que sous réserve ; néanmoins elles s'accordent avec l'existence de notre *bourg* ; et, lorsqu'on eut confondu le *burgus*, le *castrum* et *Lavau-Guyon*, un quartier de cet ancien *bourg de Guyon* garda le nom de *Gionnière*, dont le propriétaire — *dominus de Gionneria* — n'était point le seigneur de Laval — *dominus Lavallis* (2) — mais sans doute le monastère de Saint Martin ; et ce qui restait de l'ancienne *villa de Laval* fut dit *Lavalette*.

Mais cette confusion est postérieure au XI<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'il résulte d'une charte partageant, après 1050, entre le prieur de Saint Martin et Guy, le produit des foires et marchés : celui-ci avait donné « quamdam terram ad burgum faciendum *juxta castrum suum* ; id est *juxta Vallem*... Die igitur mercati, quidquid *apud Vallem* venditum fuerit, sive *intra burgum*, sive *extra*... venditæ rei teloneum Guido habebit. Si autem homo noster vendiderit panem et carnem mortuam in ipso mercato, aut in supradicto *castro Guidonis*, vel in *burgo ejusdem castri*... habebit inde Guido teloneum. Posquam autem dispersus fuerit et portaverit panem et carnem mortuam in *castrum* vel in *burgum Guidonis* et ibi vendiderit, nihil inde Guido habebit... (3) »

On voit par cet extrait que *burgus* et *castrum* sont distincts l'un de l'autre, et ne doivent pas être confondus avec *Vallis*. Les seigneurs de Laval avaient deux cohues où se tenaient les marchés, l'une *in castrum Guidonis*, l'autre *in burgum Guidonis*, au Marchis,

(1) M. Duchemin de Villiers, *essais historiques sur la ville et le pays de Laval*, 399.

(2) Présent essai, 2e partie, ch. III, V.

(3) M. Bertrand de Broussillon, *la maison de Laval*, cartulaire, nos 17 et 18.

entre la grande enceinte ou cloison du *castrum* et les fossés du *burgus-Guidonis* (1).

VIII. — Hamon, seigneur de Laval, de 1064 à 1080, époux d'Hersende, donna aux moines de Saint Martin toutes ses vignes, pour en jouir après le décès de sa femme. Celle-ci, alors veuve, fit don d'un bourg auxdits moines : « Haimo, dominus Latævallis, dedit beato Martino Majoris Monasterii et nobis ejus monachis omnes vineas suas quas ædificaverat, ita ut, post decessum uxoris suæ Hersendes, eas haberemus, annuente ipsa Hersende, unde quidam noster monachus, Hervaeus nomine, tunc temporis præpositus Latævallis, revestitus est pro nobis per unum cyphum ipsorum. Post mortem vero ejus, id est Haimonis, dedit prædicta Hersendes beato Martino et nobis, burgum quoddam quod ipsa ædificaverat, cum omnibus quæ in eo habebat, et cum furno et cum molendino. Quod filius ejus, Guido, succedens patri suo in honorem, diu concedere noluit; sed postmodum ad concilium Turonense domni Urbani papæ veniens in octabis dedicationis Majoris nostri Monasterii, concessit Deo et sancto Martino donationem matris suæ (2). »

Ce fut sans doute l'origine du Bourg-Hersent, construit dans la vallée, entre le Gué d'Orgé et la Phelipotière, sous le rempart du *burgus Guidonis*.

IX. — A la fin du XII[e] siècle, Hamelin Lenfant, seigneur d'Epineux, la Quantière, Varenne, sénéchal de Meslay, qui avait vaillamment servi Guy VI en ses guerres, reçut du seigneur de Laval la châtellenie d'Olivet et, dit Bourjolly, la belle maison du Bourg-Hersent avec son patronage, par une cédule qu'Hamelin perdit. Ceci entendu, Guy ne voulut plus tenir

(1) Bulletin de la Commission historique de la Mayenne, 2 s, I, 507, *aveu de Laval*, dit de 1444.

(2) M. Bertrand de Broussillon, *la maison de Laval*, cartulaire, n° 75.

son don. Aidé de ses amis, le vassal se révolta contre son seigneur. Le Bourg-Hersent fut brûlé ; ce que l'on nomme le *Gast*, dévasté — *gwasta*, ravager, ruiner — et l'on se disposait à un second combat, quand intervint l'évêque du Mans, assisté de Guillaume de Fougères et Pierre d'Anthenaise « decanus de Sabolio, » Odo de Botz et autres, lesquels moyennèrent un traité de paix en la ville de Laval. Un évêque, que Bourjolly nomme Robert Crispe, avait été tué dans cette lutte : « super autem morte Roberti episcopi, qui occasione guerra mortuus est, » Guy promet, si la famille voulait s'en ressentir contre Hamelin, de s'interposer comme pacificateur ; se chargeant, Hamelin, de rendre honneur aux parents en toute rencontre et de faire dire des prières pour le repos de l'âme de l'évêque défunt. Si les parents refusent les devoirs sincères d'Hamelin, Guy l'aidera contre eux de tout son pouvoir. Renonce, Hamelin, à la propriété de la châtellenie d'Olivet et du Bourg-Hersent, « dimisit domino Guidoni, ad volontatem ipsius Guidonis, Olivetum et Burgum-Hersent quæ ex dono ejusdem Guidonis reclamabat et pro quibus guerram moverat, » à condition que Guy l'acquitte des prêts que lui ont faits les Juifs de sa terre pour soutenir les frais de la guerre « de omnibus debitis quæ Hamo debebit Judæis de terra ejusdem Guidonis ; » et qu'il lui fera donner terme de quatre ans pour payer ses créanciers. Enfin Guy autorise Hamelin à prendre dans les forêts de Laval « de nemoribus domini Guidonis » le bois nécessaire à la réparation de ses maisons et de celles de ses amis « homines sui » ruinées pendant cette guerre « ad reparationem ædificiorum suorum quæ destructa fuerunt in guerra.

« Cartam vero quæ de dono Oliveti et Burgi-Hersent Hamo habebat, se eam perdidisse et si, vel per se, vel per alium invenire posset, eam se reddituram domino

Lavallis juravit quare si de cætero appareret carta illa ab omnibus tanquam falsa damnetur.

« Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° C° IXC nono, apud Lavallem (1). »

Dans ce combat du Bourg-Hersent, la fosse et le rempart de l'ancien *burgus Guidonis* servirent encore à la défense de notre ville.

X. — Ce bourg de Gwyon, sur la limite des Cénomans, occupait l'extrémité sud de la paroisse de Prix. Resserré entre la rivière et les territoires de Grenoux et Avenières, il était habité au moins au quartier du *Bourgchevrel* et renfermait une villa ou exploitation agricole du nom de *Laval*, dès avant le XI[e] siècle.

Plusieurs centres de population existaient dans ses environs immédiats où l'on remarquait :

Le village de *Thévalles*, nom à rapprocher de *Latævallis*, *Laval*, de la charte précitée, contenant donation par Hamon et Hersende au prieuré de Saint Martin (2) ; et aussi du mot breton *teval*, triste, morne; les frères de l'Hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem y étaient installés dès le XII[e] siècle.

Le *Bourg-Saint-Jean-de-l'Hôtellerie*, ancien fief des religieux de Thévalles (3) : *Folie* et *Payenne*, tels furent sans doute antérieurement, les noms de ce *village diablinte* dépendant de Grenoux ; d'où les noms actuels *Haute-Follis* et *rue de Payenne*.

Signalons aussi, rive gauche, non loin de la rivière, sur le grand chemin de la *Croix-Couverte* et Argentré, près le lieu encore dit la *Guettière*, un

(1) Bourjolly, *mémoire chronologique sur la ville de Laval* I, 167, M. Duchemin de Villiers, *essais historiques sur la ville et le pays de Laval*, 403. M. Bertrand de Broussillon, *maison de Laval*, cartulaire. 254.

(2) Présent essai et chapitre, voir ci-dessus VIII.

(3) Laval, anciens quartiers, *le palais de la commanderie de Thévalles mis en vente*.

village que nous nommons *Hameau de la Guettière*, d'où *rue du Hameau*; là, sans doute existait une *guettière* pour surveiller l'accès du gué voisin, menant audit bourg de Guy.

---

## CHAPITRE IV.

# CULTE DE L'ANKELCH'ER

### § I.

### SON BERCEAU

Toute l'Europe connue des anciens a pratiqué ce culte : la S*ax*e (1), la Thr*ac*e, aussi la M*ac*édoine qui tient son nom d'une tribu des Pél*ag*es. L*ac*édémon, fils de Jupiter et Taigète, était peut-être l'*ankelch'er* de Sparte qui prit son nom, Lacédémone.

Sans prétendre, dans cet *essai*, déchirer le voile épais cachant les origines de ce culte, c'est au berceau de l'humanité, en Asie, de la mer Egée aux rives du Gange, qu'il faut les rechercher.

Le G*ang*e, fleuve sacré des Br*ach*manes (2), et des Rois-M*ag*es qui étaient prêtres de l'ankelch'er, se jette dans le golfe de B*eng*ale; son Delta limitait au nord la tribu des Cal*ing*es.

Les S*ac*es (3), qui firent des excursions en Bac-

(1) La Tour d'Auvergne-Corret, *origines gauloises*, 203; il fait descendre les Saxons des Saces d'Asie.

(2) Félix Delamarche, *atlas*.Drioux et Ch. Leroy, *atlas*.

(3) Dom P. Pezron, *antiquité des Gaulois*, pages 27 et suivantes. La Tour d'Auvergne-Corret, *origines gauloises*, pages III et IV, avant propos; 196 et 201, les Saces. MM. Dezobry et Bachelet, *dictionnaire biographique et d'histoire*, Saces.

triane, Cappadoce et Arménie, étaient des peuples de la Scythie asiatique.

Citons encore :

La Dr*ang*iane, vers l'Arie.

La B*ac*triane, dont une tribu avait nom Tamb*yg*e. Elle fut, à une époque reculée, le centre d'un puissant empire. Quelques auteurs y ont fait vivre Zoroastre ; là aurait été le berceau de la religion des Perses.

Les Mass*ag*ètes établis au sud de la mer Caspienne.

Nous arrivons au T*ig*re, dit aussi Soll*ax* ou Sul*ax*, prenant sa source aux monts B*eng*ueul. C'est dans cette région asiatique que l'on place l'Eden ou Paradis Terrestre (1).

On trouve l'ankelch'er en Paphl*ag*onie et Phr*yg*ie — les Phr*yg*iens, ou Br*ig*es, étaient de race Pél*ag*ique — en Sil*ic*ie, L*yc*ie, puis au sud, en Phén*ic*ie ; et, dans la mer Egée, aux S*ic*lades.

De là, sans doute, le culte se répandit dans l'Asie ; peut-être aussi au nord de l'Afrique où les Phén*ic*iens fondèrent la ville de Carth*ag*e ; on y trouve dans la Mauritanie T*ing*itane, T*ang*er, l'ancienne T*ing*is, dont le nom semble ***inkelch'er***.

## § II.

### L'ANKELCH'ER BUGEL-NOZ

I. — Bouchevereau, Borchevrel, Bourgchevreau le plus souvent se trouvent en pays de Boz, comme à La Flèche, ou sur la limite d'un territoire de Boz, comme à Laval.

1° En Sainte-Gemmes-le-Robert, *Bourgchevreau* est proche une ancienne limite semblant remonter vers

(1) MM. Dezobry et Bachelet, *dictionnaire biographique et d'histoire*, Arménie. Messire P. D. Huet, de l'académie française, évêque d'Avranches, *situation du Paradis Terrestre*, Paris 1691, p. 191.

le *châtelier du Rubricaire* (1) par la *Petite-Barre,* la *Grande-Barre* ou cloison.

2° Ambrières n'étant pas une ville-frontière, son faubourg est dit *Bouchevereau.* On trouve le lieu de la *Bosserie* dite commune d'Ambrières.

3° *Bourgchevreau* d'Entrammes, situé sur une limite, est-il en pays de *Boz?* On y trouve la *Bouletière,* et vers Parné le *Boulay,* la *Bellangerie* — Bel ankelch'er — et l'on arrive à la Grande et Petite-*Bozée* en Bazougers.

4° Le territoire de Méral était, en partie, entouré de haies; celle du sud passait par *Béchevreuil,* 1351-1459 *Bourg-Chévrart, Bourg-Chevral, Bourchevrard,* proche le lieu du *Bignon,* nom qu'on prononçait encore *Bugnon, Buignon,* au XV$^{e}$ siècle (2). De là, cette clôture, par la *Haie* et *Thuré,* se dirigeait vers Cossé.

Buignon peut se traduire :

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Bugel* | *inkelch'er* | *noz* | fantôme ankelc'her de la nuit |
| *Bu* | *i g* | *noz* | Buignon |
| *B* | *i g* | *noz* | Bignon |

5° Un faubourg de la Baconnière porte le nom *Bourgchevreau,* 1220 *Borchevrel*; il se trouve proche la clôture se dirigeant du lieu de la *Fosse* vers le nord d'Andouillé par la *Haie, Origné,* le *Ménil-Barré* (3). Cette haie longeait les lieux de la *Bousserie,* la *Boussière,* la *Boussinière*; nous sommes là aussi en une contrée de *Boz* ou *Bugel-noz.*

« *Quelle signification peut avoir ce nom Baconnière?* A cette question imprévue d'un notable du lieu, nous répondons :

(1) *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne,* 1$^{re}$ s., V, 105; 2$^{e}$ s., I, 124, 135, 277, II, 319, 485, fort de *Rubricaire*; XIX, 310, M. l'abbé Angot, *balneum de Rubricaire.*

(2) M. l'abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne,* Bignon. M. L. Maitre, *Dictionnaire topographique de la Mayenne,* Bignon ; *Géographie de la Loire-Inférieure,* Bignon ou Bugnon ; on y trouve la Chevrollière.

(3) Présent essai, deuxième partie, chap. I, § II, I et II.

Non loin du bourg on remarque le Bouquet :

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Bugel* | *noz* | *ankelch'er* | fantôme de la nuit ankelch'er |
| *B* | *oz* | *kcl* | Bouquet |
| *B* | *ou* | *kcl* | |

Quoique ne se ressemblant guère, *Bignon* et *Bouquet* ayant mêmes racines, seraient synonymes.

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Bugel* | *ankelch'er* | *noz* | fantôme de la nuit ankelch'er |
| *B* | *a k* | *noz* | Baconnière |

La *B-ac-onnière* serait une *B-ign-onnière*, un *pays de Boz*, fréquenté, comme le Bouquet, par le fantôme de la nuit, l'*ankelch'er Bugel-noz*.

*Ac* et *ign* (1), dans ces deux noms, désignent en effet l'*ankelch'er* ou *inkelcher*. Mais alors, dira-t-on, *Polignac* s'explique *Pol-inkelch'er-ankelch'er*; que signifie ce double emploi? Nous croyons que l'*Igné*, *Igny*, que l'on rencontre partout, personnifiait spécialement la divinité et était lui-même ankelch'er, d'où *Montigné*, *Montigny*, *Montignac*. Du reste le feu jouait un grand rôle dans le culte de l'ankelch'er qu'il représentait; d'où son nom latin *ig*neus.

Le rapprochement de ces noms *Bignon* et *Bèchevreuil* en Méral, *Baconnière* ou *Bignonnière* et *Bourgchevreau*; la situation généralement constatée des lieux dits *Bouchevereau*, *Borchevrel*, *Bourgchevreau* soit en *pays de Boz*, soit sur une *limite de Boz*, montrent que, dans ces contrées, l'*ankelch'er Bugel-noz*, dit *Boz*, *Bousse*, *Bignon*, etc., est le *Chevrel*.

Intéressé par ce sujet, le même notable de la Baconnière reprend : « *et Chailland, mon chef-lieu de canton?*

— « Vous m'en demandez trop! Cependant, essayons encore. »

On est là en pays de *Gwy*, *Gwyon* ou *Guillaume*, nom conservé par le village voisin, *Saint-Germain-le-*

(1) Présent essai, 1re partie, chap. VII, § I, I, § II, III, chap. VIII, I.

*Guillaume*, et sur une limite que l'on peut suivre du Bourgneuf-la-Forêt par les *Haies-Huet*, les *Haies* au nord de la Templerie, la *Haie* au sud-ouest de Chailland, la *Haie* proche le bourg, et, au-delà, par le *Châtelier* et les *Haies*, à l'ouest de la forêt de Mayenne.

Le rocher qui domine l'église est superbe, les druides ne durent pas le négliger : *Chailland*, ainsi placé, fut la cité druidique du *pagus Guillaume*.

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Ker* | *guillaume* | *ankelch'er* | |
| *Ker* | *guill* | *an* | |
| *Kaa* | *g l* | *an* | Caaglan vers 1085 |
| *Chaa* | *g l* | *an* | Chaaglan, 1212 |
| *Cha* | *guill* | *an* | |
| *Cha* | *ill* | *an* | Chaillant 1275, 1388, 1391 ; Chailland 1509 (1). |

« *Un autre pagus du nom de Guillaume se trouvait, sans doute, vers la forêt de Sillé-le-Guillaume ; quelle était sa cité druidique?* »

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *Ker* | *guiliaume* | *ankelch'er* | |
| à rapprocher du latin | *C* | *ili* | *a cus* | Siliacus, Sillé |

*Siliacensis* veut dire *qui est de Sillé*. Cette cité était sur la limite, près la haie ou cloison venant de la *Barre* de Voutré par la *Haie-Bert* de Rouessay et se dirigeant vers la *Fosse* de Saint-Rémy-de-Sillé.

*Chailland* et *Sillé*, deux noms dissemblables, seraient donc formés de *Ker guillaume ankelch'er*.

II. — Le catholicisme triomphait; cependant quelques contrées, dans leur entêtement, restaient encore attachées au culte de Boz.

Pour ridiculiser cet ankelch'er, cher aux *Andécaves*, — dont la ville *Juliomago* était la cité *Guiliom ankelch'er*, d'où *Angers* — on retourna son nom : *Boz* devint *Zob* ; le pays *Ankelch'er-Zob*, *Anjob* ; les habitants furent *Anjobins* ou *Jobs*; puis, convertis,

(1) M. l'abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne*, Chailland.

devinrent *Angevins*. Ils oublièrent cet incident de leur histoire, sauf *ceux de Morannes* qui — comme à Artins — « duro corde erant et increduli persistebant » (1); ils sont restés les *derniers Jobs*.

D'autres localités, telles que Montflours (2) se signalèrent dans cette résistance du paganisme expirant; citons encore :

1° Bonchamp. Notre contrée de *Boz* s'étendait audelà de *Chamboz* sur ce que nous nommerons le territoire de *Bozchamp* ou *Bouchamp-lès-Laval*. Rebèle à la nouvelle doctrine, le lieu fut longtemps dit *de Malo Campo*, et ce n'est qu'au XII[e] siècle, après sa conversion, qu'on l'appela *Bonchamp*.

2° Entrammes. Là aussi les habitants « increduli persistebant »; c'est pourquoi le *bugel-noz* y reçut le qualificatif de *Coquin*, ainsi constaté par acte de Croissant, notaire à Laval, du 31 décembre 1624, relatant une vente d'immeubles au *Bourg-Coquin* anciennement, à présent au *Bourgchevreau*, étant en haut du bourg d'Entrammes.

Or on trouve *Bourg-Coquin* :

1° A Bazouges près Châteaugontier, où l'on remarque les lieux dits Haut, Bas et Petit *Bozeille*, le fief de *Bozeille-Roué*, le fief de *Bozeille-Bouchard*, et, dans la paroisse voisine de Saint-Fort, le fief de *Bozeille-Maroutière* (3).

2° A *Bouère* qui, avec Grez-en-*Bouère*, Saint-Charles, en l'ancienne *forêt de Bouère*, et *Bouessay* (4), formait une vaste contrée de *Boz* ou *Bousse* s'étendant aussi sur Gennes, où l'on trouve la *Bozeille* ou *Bossée*, alias les Loges.

(1) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, instrumenta, II, gesta domini Juliani. M. J. Chappée, *Vie de St-Julien*, 43.

(2) Présent essai. voir deuxième partie, chapitre II, § II et IV, I.

(3) M. l'abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne*; M. L. Maitre, *Dictionnaire topographique de la Mayenne*.

(4) Présent essai, voir deuxième partie, chapitre II, § I, I.

3° A *Daon*, sur la limite de Maine-et-Loire, dont le nom semble venir de *daoni*, damner.

III. *Craon*, *Ker Daoni*, était sans doute restée la cité du paganisme dans le quartier. Cette interprétation, cité damnée, communiquée à un de nos amis originaire de cette ville, est, par lui, qualifiée fantaisiste; ce qui nous oblige aux explications suivantes :

Queruau rapporte que Lambert, comte de Nantes, à Craon, vers 842, « faisoit bastir un chasteau pour servir de forteresse et retraicte aux Bretons contre les François et de là pouvoir courir et ravager l'Anjou et le Mayne » (1).

« Si Lambert s'enfuit à Craon... et de là fist Lambert maints assauts aux régions voisines; contre lequel plusieurs s'élevèrent qui s'en retournèrent déconfits... Et quand il eut ainsi vaincu ses résistans, il composa un chastel sur la rive de l'Oudon » (2).

Ce château fut bâti au *pagus Ankelch'er*, nom rappelé par les *Anges* et saint *Quentin-des-Anges*, dont la

| | | |
|---|---|---|
| cité druidique était : | *Ker ankelch'er*<br>*Ker ankel* | Cherancé |
| La forteresse s'éleva en un quartier de Cherancé | *K r an* | |
| Les querelles religieuses firent de Kran la *Cité damnée :* | *Ker daoni* | Kraon |
| Mais la conversion de cette ville lui mérita, en latin, le nom de | *Kre d o* | Credo, Credonis |

(1) Queruau, *Tableau historial*; Bourjolly, *Mémoire chronologique sur la ville de Laval*, I, 39; M. Duchemin de Villiers, *Essais historiques sur la ville et le pays de Laval*, 197.

(2) P. le Baud, 103. Bourjolly, *Mémoires chronologiques sur la ville de Laval*, I, 39.

## § III.

### RÉSUMÉ

I. — Tels sont les résultats de nos recherches imprudentes pendant nos excursions en zigzag au labyrinthe ou dédale de la linguistique; n'ayant qu'un dictionnaire breton pour guide, nous avons peut-être eu tort de nous y engager. Mais tout ne serait-il qu'erreur dans ces résultats? Niera-t-on l'existence des haies frontières que des noms de lieux jalonnent en nos régions de l'ouest? Or, cette seule constatation a bien son importance géographique et historique. C'est ainsi que nous avons indiqué aux Fléchois leur *Haie-Neuve* du nord de la Garenne-des-Cerfs, passant probablement au *camp de Luché* (1); une autre haie en demi-cercle s'en détachait pour descendre vers le Loir, longeant la vallée où coule le ruisseau de Verron, par les lieux de la *Barillère, Vaubarré,* la *Barre,* les *Barraux.* Cette *barre* ou *cloison* ne touchait pas *Bouchevereau.*

Notre emploi de la langue bretonne, pour la lecture des noms géographiques, ne crée pas une méthode nouvelle. Déjà Théophile Malo de la Tour-d'Auvergne-Corret, premier grenadier de la République française, auteur des *Origines gauloises,* cherchait, en des étymologies puisées dans le bas-breton, la solution de problèmes intéressant l'histoire et la théogonie payenne : « J'ai, dit-il, jalonné la route qui m'a paru la plus propre à conduire à nos antiquités; j'ai écarté une partie des ronces et épines qui l'embarrassaient; d'autres la frayeront et la rendront facile à

(1) Présent essai, première partie, chap. V, I. M. F. Liger, *La Cénomanie romaine,* 250, Luché.

ceux qui voudront s'y engager : *cette tâche semble revenir aux Bretons* (1). »

Sans être bretonnant, nous avons appliqué cette méthode, et, ce qui nous rassure, c'est que nous remarquons une grande concordance dans l'ensemble des résultats obtenus.

Règle générale, le *pagus* donne son nom à sa *cité druidique* ou *ker*, située sur la limite :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pagus ankel(ch'er) les Anges | | Ker ankel(ch'er) | Cherancé |
| Pagi { B(ugel n)oz inkel(ch'er) | Bosingœ | Ker (bugel noz) ankel(ch'er) | Changé |
| Pagi { B(ugel n)oz inkel(ch'er) | Bosingœ | Ker (bugel) noz (ankelch'er) | Grenoux |
| Pagus Guillaume (ankelch'er) | | Ker Guill(aume) an(kelch'er) | Chailland |
| Pagus Guillaume (ankelch'er) | | K(er Gu)ill(aume) ankel(ch'er) | Siliacus, Sillé |
| Pagus Wen(eda ankelch'er o)randa | | Ker (ankelch'er or)anda | Guérande |

II. A l'instant, M. l'abbé Paul Calendini nous pose les questions suivantes :

1° « *Comment, selon vous, dans le pays de La Flèche, s'appelaient notre pagus et sa cité druidique ou ker?* »

| | | |
|---|---|---|
| Pagus ankelch'er bugel noz | Ker anKelch'er bugel noz | |
| Pagus b oz ou Bousse | Ker ank | ou Créans-sur-Loir |

A l'ouest, la *barre* ou cloison de ce pagus, par la *Barrillère*, *Vaubarré*, la *Barre*, les *Barreaux*, longeait la vallée où coule le Verron.

2° « *Que peut signifier le nom de ce ruisseau?* »

Le *Verron*, comme le *Var*, était un cours d'eau limitant. Ces noms sont à rapprocher des mots bretons *gwarez*, abri, protection; *gward*, *garde*; du mot français *boulevard*, terrasse extérieure et de défense d'une place forte, et aussi du nom de la ville de *Varades*, chez les Namnètes, par où passait leur haie frontière de l'est (2).

3° « *Au-delà de cette vallée, quels étaient les noms du pagus voisin et de sa cité druidique?* »

| | | |
|---|---|---|
| Pagus Gwyon ou Guillome | Ker Guillome | |
| Pagus wyon | K r ome | ou Crosmières |

(1) La Tour-d'Auvergne-Corret, *Origines gauloises*, pages IV et VII, avant-propos, 309 et 310; voir aussi 304, les Marches, 339, étymologies du nom Angleterre; il est probable qu'avant l'invasion des Angles le culte de l'ankelch'er avait laissé des traces dans cette île.

(2) Présent essai, première partie, chapitre VII, II.

On trouve autour du bourg de Crosmières les lieux de la *Guillerie*, pour Guillaumerie, la *Guitonnière*, *Bourdigal* (1), altération en mauvaise part de Bourg-de-Guy, la *Guyonnière*, *Vauguyon*, nous sommes bien là en un pays de Guyon ou Vion; le ruisseau qui le traverse, l'*Argance*, prend sa source au-delà de l'*Angizière* et l'*Anglotière*, noms rappelant l'ankelch'er local.

III. Le lecteur a remarqué que, par suite de *combinaisons de mots*, syllabes ou lettres empruntées auxdits mots, les noms composés les plus dissemblables ont mêmes racines; ce que peut, seule, faire reconnaître l'étude des lieux, en l'état actuel de la science étymologique; ces noms, du reste, ont, pour la plupart, une signification payenne :

*Orange*, *Origné*, *Ingrande* ou Ingorande, Eygurande, s'expliquent *porte de l'ankelch'er*.

*Beaugrandière*, *Brigne*, *Prix*, *porte de l'Ankeleh'er Bugel-noz* ou *Boz*.

*Créans*, *Kran* dit Craon, *Cherancé*, *Changé* signifient cité ou *Ker ankelch'er*.

*Crosmières*, *cité Guillaume*; *Chailland*, *Sillé*, *cité Guillaume ankelch'er*.

De même *Diablintes* et *Andouillé* : *Diaoblos-inkelch'er* et *ankelch'er Diaoulos* (2).

Les mots trouvés dans le dictionnaire breton n'étant *celtiques que par à peu près*, nous avons, avec intention, dans cet *essai*, multiplié les exemples, et c'est sur leur ensemble, et non sur un détail reconnu inexact, que le lecteur devra formuler sa critique.

Découvrir le passé par l'*interprétation* des noms géographiques, tel a été notre but; mais « errare humanum est. »

(1) M. Georges Dottin, *Glossaire des parlers du Bas-Maine*, burdigal, ensemble des habitants d'un hameau vivant habituellement de maraude, terme de mépris. Voir présent essai, deuxième partie, chap. III, § II, IV, VI.

(2) Présent essai, deuxième partie, chapitre I, § II, I; chapitre II, § V, I.

IV. Entrammes a su reconquérir son *bugel-noz-Chevrel* conservé intact à *Bouchevereau*, *Bechevreuil* et *Bourgchevreau* de La Flèche, Ambrières, Sainte-Gemmes-le-Robert, Laval, la Baconnière, Méral, Beaufort, Longué, Segré.

Voilà ressuscité notre *fantôme de la nuit*, le *Chevrel*, autrefois si populaire en nos contrées de *Boz*. A nous, maintenant, d'en conserver le souvenir.

Puisse ce *job de Morannes*, ce *fou de Montflours*, ce *payen de Grenoux*, ce *mauvais*, ce *méchant*, ce *malin esprit de Malo Campo*, ce *coquin de Bourg-Coquin* d'Entrammes et autres lieux, ce *damné de Daon et Craon*, si longtemps oublié, retrouver, au moins chez les archéologues; un regain de sympathie préhistorique. Nous vous le présentons, lecteurs, avec ses congénères de la mythologie druidique dont les contes locaux ont pu garder quelques traces : le *Korrigwen ou Nain-Blanc des Gwenètes;* le *Langouinek ou géant de Langouidic; Gwyon*, l'ankelch'er de *Lavau-Guyon* et aussi du pays de *Vion*, ce *galeux ou galvaudeux de Bourg-di-gal;* tous, et *Taranis*-ankelch'er, protecteur de nos marches dites *Entrammes* et patron des marins du *Croisic* qu'il défendait contre les flots en courroux, se déclarent heureux et reconnaissants du bon accueil qu'ils ont reçu aux *Annales Fléchoises*.

---

## TROISIÈME PARTIE

# LA MEDUANA CELTIQUE

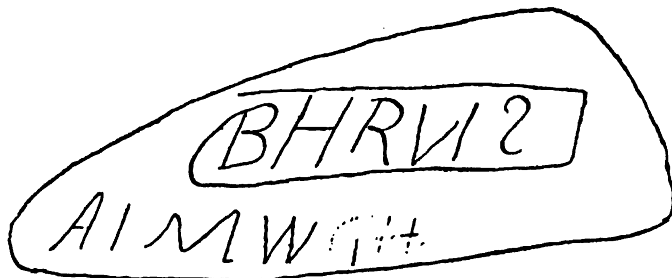
### RIVIÈRE ET PAYS D'ERNÉE

Nous n'avons fait, jusqu'ici, qu'épeler du *celtique par à peu près* ; et, si là se bornait cet *essai*, on serait en droit de lui reprocher d'être resté muet devant notre *inscription gauloise authentique* de Saint Jean-sur-Mayenne, la seule connue dans la contrée.

### § I.

### BHRVIS AIMW...

Deux mots bien lisibles, sauf les deux dernières lettres du second, composent cette inscription trouvée, il y a vingt et quelques années, dans le lit de la Mayenne, au barrage de Boisseau ; elle est grossièrement gravée dans une pierre de granit déposée au musée de Laval.



Le conservateur de ce musée, M. Œlhert, en signala



Inscription Gauloise de Saint-Jean-sur-Mayenne.

l'existence le 5 septembre 1883 dans le *bulletin de la Société des Antiquaires de France.*

Les sources étymologiques habituelles sont, en ce cas, le sanscrit ou le zend, l'hebreu, l'allemand, etc.

« Alfana vient d'equus, sans doute,
Mais il faut avouer aussi,
Qu'en venant de là jusqu'ici,
Il a bien changé sur la route (1). »

Dans son *dictionnaire des racines gauloises*, M. Malvezin constate qu'on donne latines ou germaniques bon nombre des origines du français, à son avis gauloises. La langue de nos pères n'a pu se perdre, elle forme encore aujourd'hui le premier fonds du français; et si le latin s'est infiltré dans le gaulois, cela est dû beaucoup moins au contact des soldats romains qu'aux ouvrages des hommes de loi et autres, écrits en latin de longs siècles après la domination romaine. Nos vieux mots ont été latinisés au fur et à mesure de leur emploi, et, les trouvant dans les actes du moyen âge (2), on les donne comme venus du latin, ou bien encore comme dérivés du germanique, quand on n'en voit pas le radical dans la latinité.

La Gaule, dit-on, parlait latin dès le IVe siècle; cette affirmation est bien hasardeuse; le français n'est pas encore connu de tous nos paysans, et cependant depuis bien des siècles il est le langage de la France.

(1) Le chevalier de Cailly, *poésies diverses.*

(2) Les actes publics des deux premières races, et même de la troisième, sont en latin; des jugements ont été rendus en cette langue jusqu'au règne de François Ier. L'ordonnance de juin 1510, art. 47, abroge l'usage des enquêtes en latin dans les pays de droit écrit; celle d'août 1539, art. 110 et 111, prescrit la rédaction en langage maternel français des arrêts, procédures, enquêtes, contrats, commissions, sentences, testaments et autres actes quelconques, actes et exploits de justice; les ordonnances de janvier 1563, art. 35, janvier 1629, étendent ces prescriptions aux officialités et autres juridictions ecclésiastiques.

Plus que le français, la langue bretonne a conservé un bon fonds de celtique (1), à tel point que Gaulois et Bretons s'entendraient mieux que Latins et Italiens; le fait est que Bretons et Gallois-Anglais peuvent encore se comprendre, ce qui, en ces deux pays, est une preuve sensible de la fixité de la langue: « personne n'ignore, dit la Tour d'Auvergne-Corret, que la langue vulgaire de la province de Galles et celle des Bretons ne soient deux dialectes de la même langue... Bretons et Gallois s'entendent encore sans interprètes. Leurs dialectes sont les seuls qui nous retracent l'ancien celtique avant l'invasion romaine (2). »

C'est pourquoi nous soumettons notre inscription, jusqu'ici non traduite, à l'épreuve du dictionnaire breton :

| | | |
|---|---|---|
| Celtique | BHRVIS | AIMW... |
| Breton | BERV | EMWEL |
| Français | BOUILLON | rencontre |

Ladite pierre, posée au confluent de deux rivières, y marquait l'*embouchure de la Bervis ou Ernée dans la Meduana.*

On sait la place qu'occupait, dans la mythologie gauloise, le culte des sources, fontaines, cours d'eau, auquel se rattache celui des Bouillons: les inscriptions votives à la fée Sequana, aux deæ Icauni, à la dea Bormonia, au *deus Borvo*, témoignent de l'impor-

(1) M. l'abbé Voisin du Mans, en 1864 et 1872, a publié *la France avant et sous César*; *la France avant Clovis*: Ménage et les auteurs de nos glossaires, dit-il, ont cherché dans le Syro-Chaldéen l'origine de nos mots. C'est aux Helleno-Phéniciens que M. Voisin demande raison de nos premiers noms de lieux donnés par Ptolémée; il ne peut croire que toutes les langues, et particulièrement nos anciens noms de lieux, tirent leur origine du jargon de Quimper-Corentin.

(2) La Tour d'Auvergne-Corret, *origines gauloises*, p. II, avant-propos; p. 109 et 339. M. Dan. L. Miorcec de Kerdanet, *histoire de la langue des gaulois*, 42, 79. Présent essai, 1re partie, chap. VI, I.

tance de ce culte des eaux (1); or *Borvo* est à rapprocher du breton *berv*, *bero*, bouillon.

## § II.

### BERV ...........IS.
### BERV TARANIS.

Non loin des rives de l'Ernée, vers la partie moyenne de son cours, et sur ses affluents, le tout coulant sur les anciennes marches *ankelch'er Taranis* ou *Entrammes*, où s'établirent les Aulerques-Diablintes, les noms de lieux et ruisseau ci après rappellent encore la *Bervis*.

En Montenay, le *Beray* et les *Bouillons*, d'où sort le ruisseau dit le *Bouillon*.

En Ernée, la *Beruère* et les *Bouillons*.

On trouve aussi, proche la limite d'Ernée, en Saint Denis-de-Gastines, les ferme, étang et moulin de *Bois-Béranger*, XII[e] siècle *Boscoberengarii :* Beranger s'explique *Berv ankelch'er*.

Plus au nord, l'Ernée limite les paroisses de Montaudin, et *Saint Berthevin-la-Tannière* l'ancienne *Centrannis*, prenant sa source non loin du lieu de la *Berangerie*, *Berv ankelch'er*, en Lévaré.

Ce *berv ankelch'er*, ou *ankelch'er des bouillons*, *deus Borvo*, est *Taranis*, génie protecteur de toute la contrée.

## § III.

### PAGUS TARANIS, KER TARANIS

I. — On trouve dès 1145 *ecclesia de Charne* (2). Au

(1) Revue celtique, I, 317, M. J. G. Bulliot, *ex voto à la dea Bibracte ;* II, 1, M. A. Pictet, *quelques noms celtiques de rivières.* Mémoires de la société des antiquaires de Picardie, V, p. 36, M. l'abbé Santerre. Notice archéologique sur le département de l'Oise, 2[e] édition, p. 73, *sources et fontaines.*

(2) *Lib. alb.* p. 70. M. l'abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne.* Cauvin, *géographie ancienne du diocèse du Mans.*

nord du territoire d'Ernée, à la Contrie, se voit un beau dolmen décrit par M. E, Moreau au bulletin de la *Commission historique de la Mayenne* (1) ; et, proche Charné, M. Tirard a, dès 1884, signalé au village de la Boissière, l'existence de substructions gallo-romaines dont M. F. Liger a relevé l'étendue : « c'était une grande ville vers laquelle convergeaient sept voies romaines (2). » Quand et comment a disparu cette ville ?

Nous avons attribué le nom de notre place du *Gast* de Laval aux dévastations de la guerre qui, en 1199, eclata entre Guy VI et Hamon ou Hamelin l'Enfant (3) : ne peut-on supposer de même qu'une guerre dont le souvenir s'est perdu, causa la ruine de *Ker Taranis ?* Le pays aurait alors été *dévasté*, d'où le nom de la paroisse voisine : vers 1200 *parochia de Gastineiis;* 1563 *sanctus Dyonisius de Wastinia*, *Saint Denis de Gastines*.

Ces vestiges en territoire de *Boz* dit la *Boissière* et les *Bouessées* ; ce dolmen de la Contrie, non loin de la haie frontière que rappelle le lieu voisin dit les *Haies*, et aussi celui de *Charné* font voir que là était en effet *Ker Taranis*, la cité druidique du *pagus Taranis* (4).

*pagus Taranis*, *Ker Taranis*.
*Ar nis*, Arné, Ernée. *Ch ar nis*, Charné.

Pour faire de la Gaule une province romaine, César en paganisa le culte dans ses commentaires qui ont

(1) Bulletin de la Commission historique de la Mayenne, 1 s. I, 45, 2 s. II, 106, 318, XVII, 248, 498.

(2) Bulletin de la Commission historique de la Mayenne, 1 s, IV, 82 ; V, 50. M. F. Liger, *la Cénomanie romaine*, 93. MM. E. et R. Delaunay, *recherches sur la ville et le pays d'Ernée*.

(3) Présent essai, 2me partie, chap. III, § II, IX.

(4) M. Alfred Jacobs, *géographie de Grégoire de Tours*, à la suite de *l'histoire des Francs* par Grégoire de Tours, traduite par M. Guizot, II, 299, pagus Gaulois.

assimilé les diverses personnifications du dieu des druides aux multiples divinités de la Grèce et de Rome. Les Gaulois, dit-il, « deum maxime Mercurium colunt... Post hunc Apollinem, et Martem, et Jovem, et Minervam. » puis il ajoute : « Galli se omnes ab Dite patre prognatos prædicant. » Ce post-scriptum, quoique à double entente, seul contient la vérité : les Gaulois ne connaissaient ni *Mercure*, ni *Apollon*, ni *Mars*, ni *Jupiter*, ni *Minerve ;* mais seulement *Dis pater* dit vulgairement *Gwy*, *Gwyon*, *Gwillaume*. Comme Pluton était aussi appelé *Dis* à Rome, César laisse entendre que les Gaulois se disaient fils de *Pluton*, ainsi du reste que l'ont compris la plupart de ses traducteurs. Quant aux *ankelch'ers*, *Korrigans*, *bugels noz*, etc., il n'en souffle mot et ne cite même pas *Taranis* dont il n'ignore le nom. Il déclare il est vrai, la Gaule superstitieuse : « natio est omnium Gallorum admodum dedita religionibus. » (1)

L'ancien pagus Taranis, christianisé, paraît encore en 1128, date à laquelle l'abbaye du mont Saint-Michel rentre en possession de l'église de Saint-Berthevin « ecclesiam sancti Bertvini, *in pago Erneie* » (2), ce qui porte à croire que le pays resta longtemps attaché au culte payen, et c'est sans doute pour cela que, dans le voisinage, Montenay reçut le titre de *vicus canonicus* dès le IX$^{e}$ siècle (3).

II. Mais *pagi* et *pagelli* ont fait leur temps ; on lit en 1158, au cartulaire de la Roë, *territorium Erneiæ* (4).

(1) César, *de bello Gallico*, VI, 16, 18.

(2) M. Bertrand de Broussillon, *Cartulaire de l'abbayette*, 22. Cauvin, *Géographie du diocèse du Mans*, LXXVIII, 60, 252, 257.

(3) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, instrumenta, p. XLIX, 433.

(4) *Archives départementales de la Mayenne*, H ; *Cartulaire de la Roë*, f° 18. M. Alfred Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*, à la suite de l'*Histoire des Francs*, de Grégoire de Tours, traduite par M. Guizot, p. 282 et suivantes, confusion dans le sens des mots *pagus*, *vicus*, *diœcesis*, *parochia*, etc.

Cependant, au XIII[e] siècle, le doyenné d'Ernée, constitué, comprenait dans son ressort ladite paroisse de Montenay; en août 1235, Geoffroy, évêque du Mans, ordonne au curé-doyen d'Ernée de faire payer aux curés « de Monteneio et de Valle Torta » six livres mansaises de pension annuelle due à l'abbaye de Champagne (1).

On sait l'attachement de la foule à ses traditions, à ses usages; sa tenacité et sa persistance dans les coutumes de ses ancêtres fit qu'à l'origine du christianisme il s'établit un culte extérieur mixte dans les lieux mêmes qui avaient été les plus chers aux payens. C'est ce qui dut arriver pour *Ker Taranis, Charné.*

Lorsque, par la suite, la ville neuve d'Ernée fut dotée d'une église, pour couper court à toutes revendications ou concurrence de la part des partisans de l'ancien sanctuaire, l'évêque, par ordonnances des 3 mai et 3 juillet 1697, prescrivit la démolition de sa nef et l'emploi des matériaux à l'achèvement de l'église nouvelle (2); ce qui n'arrêta pas les nombreux pèlerinages faits à *Notre-Dame-de-Charné*; on lit dans l'*Echo de la Mayenne,* feuille des 15 et 16 août 1903 : « samedi prochain aura lieu le grand pèlerinage de Notre-Dame-de-Charné, auquel prennent part toutes les paroisses du doyenné. On sait que ce célèbre pèlerinage a pour but d'honorer la Sainte-Vierge à l'occasion de la fête de la mi-août; dès trois heures du matin jusqu'à dix heures, une foule immense de pèlerins, qu'on évalue chaque année à plusieurs milliers, se dirige du côté du vénéré sanctuaire; une procession splendide formée desdits pèlerins, sous la direction du clergé d'Ernée, à l'issue des vêpres, se rend à Notre-Dame. »

(1) *Bulletin de la Commission historique de la Mayenne,* I[re] s. I, 119, M. Edouard Delaunay, *Notes historiques sur Montenay.*

(2) M. l'abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne,* Charné

## § IV.

### BIHAN TARANIS

I. *Ker Arné*, au pays des Diablintes, avait, chez les Andécaves, une modeste homonyme qui, n'étant pas une cité, s'appelait *Bihan Taranis*, le *Petit-Arné* ou *Bierné*; on trouve, en 1177, *Biarneium*; 1208, *de Biherneio*; 1774, *Biarné*, et, coïncidence remarquable, si *Ker Arné* était sur la *Bervis*, *Bihan Arné* ou Bierné se trouve sur le *Beron* :

*berv*, *bero*, *bouillon*

Entre la vallée du Béron et la limite de Maine-et-Loire s'étend la paroisse de *Saint-Michel-de-Feins;* 1115, *ecclesiola de Famis;* 1140, *ecclesia sancti Michaelis de Famibus;* 1398, *parrochiani sancti Michaelis de Fains;* 1406, *Saint-Michel-de-Faigns;* 1582, *Saint-Michel-de-Feings*. On interprète généralement *Feins* ou *Feings* — ce dernier nom se trouve en l'Orne et Loir-et-Cher — dans le sens de *finis*, *fines*, confins, frontières (1).

II. Puisque ce mot *finis* revient sous notre plume (2), essayons d'en préciser le sens. César l'emploie fréquemment en ses commentaires, soit pour désigner les *confins*, la *limite*; soit dans le sens de *pays* et *territoires*.

Le terrain des marches, *marchiæ*, courait entre deux limites, *fines*, protégeant le pays peuplé auquel il servait de boulevard. Pour sortir de ce pays, on franchissait sa limite propre, *finis* ou *confinium*; puis, traversant les marches, *marchiæ*, on arrivait à la limite extérieure enveloppant le tout, *finis* ou *terminus*; ce que nous croyons comprendre du texte ci-après que cite M. Alfred Jacobs dans sa *Géographie de Grégoire de Tours :* par un diplôme de la seconde moi-

(1) M. F. Liger, *La Cénomanie romaine*, 4.

(2) Voir présent essai, première partie, chapitre III, V.

tié du VIe siècle en faveur de Senonnes-en-Vosges, Childebert II « concedit quod a novo ædificavit per *fines* et *marchias, terminos* vel *confinia* » (1).

III. Mais est-il certain que Saint-Michel de *Famis*, de *Famibus*, de *Fains*, de *Faigns*, de *Feings*, de *Feins*, tient son nom de la proximité de la frontière? Nous préférons voir dans les finales *igns, ings* de Faigns et Feings, l'*ankelch'er* du voisinage que l'on trouve au lieu de *Grigné* et en la paroisse d'*Argenton*. Cet ankelch'er devait être *Taranis, deus Borvo*, patron de *Bihan Taranis*, Bierné, et du ruisseau le *Beron*, arrosant la contrée,

Comme dieu des bouillons, non seulement Taranis commandait aux flots de la mer, mais aux cataractes du ciel; aussi l'invoquait-on contre la sécheresse, l'inondation, les orages et tempêtes; par toute la Gaule les noms de *Beron, Beru, Berville, Bouillac, Bouillancourt, Bouillancy, Bouilland, Bouillon, Bouillonville, Bourbon, Bourbonne*, etc., rappellent ce *culte des bouillons*.

## § V.

### CONCLUSION

Dans son introduction à la *Géographie de Grégoire de Tours* (2), M. Alfred Jacobs s'exprime ainsi : « A l'origine, les noms de peuples et de villes avaient un sens, et il serait intéressant de retrouver l'idée dont ces noms étaient l'expression... Quelles furent les causes qui déterminèrent l'appellation des pays Vexin, *Brie*, Valois, Woevre, etc., de toutes ces subdivisions

(1) M Alfred Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*, à la suite de l'*Histoire des Francs* de Grégoire de Tours, traduite par M. Guizot, II, 281.

(2) M. Alfred Jacobs,*Géographie de Grégoire de Tours,* à la suite de l'*Histoire des Francs* de Grégoire de Tours, traduite par M. Guizot, II, 253.

si profondément enracinées, qu'à la faveur de l'habitude et de la tradition, sans caractère politique ni administratif, elles se maintiennent encore au milieu de l'organisation régulière et disciplinée de notre temps. Voilà ce que pourra nous faire connaître celui qui donnera une traduction nette et certaine de la *carte de Sprüner* ou des listes de noms publiés par Dom Martin dans son *Histoire des Gaules*. Pour nombre de localités qui ont obscurément vécu sans laisser de traces dans les monuments, et que le géographe ne sait s'il doit inscrire sur les cartes qui représentent le passé, un nom de racine celtique peut devenir une preuve d'ancienneté. Ajoutez que, parmi ces noms, il en est qui, avec la forme mutilée qu'ils ont aujourd'hui, fournissent encore pour l'ethnologie de précieux indices... Des études complètes sur la Gaule devraient donc prendre pour base la langue celtique ; mais je ne crois pas que l'état de nos connaissances, en ce qui concerne cette langue, soit encore assez avancé pour produire de suffisants résultats : c'est donc une entreprise dont il faut remettre le soin à l'avenir. »

C'est pourquoi nous avons tenté cet *essai*, non en suivant les sentiers battus dont nous ignorons du reste les détours, mais par les voies plus courtes et plus faciles de nos excursions en zigzag. Aidé de notre dictionnaire breton, nous avons, à dessein, multiplié les exemples, et c'est, non par le détail, mais sur l'ensemble des résultats obtenus que doit se former l'opinion du lecteur.

En l'état des connaissances actuelles, pouvait-on, par une autre méthode, traduire les noms dissemblables suivants :

*Orange*, *Origné*, *Ingrandes*, désignant des *portes de l'ankelch'er* dans la cloison frontière *barras?* (1).

(1) Présent essai, première partie, chapitre VII, I.

*Beaugrandière, Brigne, Prix* rappelant, dans lesdites cloisons, des *portes de l'ankelch'er bugel noz?*

Aurait-on assimilé les noms *Armorique* et *Manche, mer Ankelch'er?* (1).

Et notre inscription *BHRVIS AIMW*..., l'aurait-on traduite *bouillon-Taranis-rencontre?* (2).

Ces résultats ainsi obtenus, étayés de faits et circonstances appuyant notre méthode, fallait-il nous préoccuper de savoir si, en nous léguant les dénominations aujourd'hui en usage, nos ancêtres ont observé les lois générales admises pour la formation des noms de lieux? Les règles qu'ils ont suivies se déduiront d'elles-mêmes par une étude plus approfondie des noms géographiques à l'aide de nos idiômes locaux; car, si nous ne nous trompons, il y a là une source inépuisable de renseignements se contrôlant les uns les autres, lesquels compléteront heureusement les données acquises par la science des linguistes.

Ch. DURGET.

(1) Présent essai, première partie, chapitre VIII, IV.
(2) Présent essai, troisième partie, § II.



# ADDITIONS

## MARCHES

### 1° MARCHES CÉNOMANNES ET BRETONNES

(1re PARTIE, CH. VI, I.)

« Erant autem *in confinio* Cenomanicæ, Britonnicæque regionis *vastæ solitudines*. » (*Vita S. Bernardi* abbatis sanctæ Trinitatis de Tironio.)

### 2° MARCHIÆ ET FINES

(3e PARTIE, § IV, II.)

Les traducteurs des commentaires de César sont souvent indécis sur le sens de « finis » qui, tantôt, désigne un territoire, tantôt une limite. Les marches « marchiæ » étaient comprises entre deux limites « fines, » l'une dite « confinium, » l'autre « terminus. » C'est ainsi qu'il faut comprendre cette phrase des commentaires : « Quum Cæsar in Sequanos per *extremos* Lingonum *fines* iter faceret... circiter millia passuum X ab Romanis trinis castris Vercingetorix consedit. » (De bello gallico VII, LXVI.) « Per extremos fines » marque la limite « *terminus*. »



# Notes sur les Vignes de Bazouges

## AU XIVᴱ SIÈCLE

Au XIVe siècle, les religieux de la Roë voulurent se constituer un vignoble dans la paroisse de Bazouges-sur-Loir. Ils y réussirent grâce à un certain nombre d'acquisitions et d'échanges dont les actes se trouvent mélangés à d'autres contrats dans le volume du chartrier de la Roë, coté 180, aux archives de la Mayenne.

L'ensemble de ces acquisitions offre quelque intérêt au point de vue de la culture vinicole dans ce coin de l'Anjou. Il en a un autre plus spécial pour le pays à cause des noms féodaux et autres qui s'y rencontrent. Il appartient donc aux *Annales Fléchoises* de faire connaître ce dossier égaré ailleurs.

A. ANGOT.

26 octobre 1366, en cour d'Angers. — Adam de Cré, seigneur de Villiers et de Launay, déclare avoir reçu de l'abbé et du couvent de la Roë « la somme de huit francs d'or du coign du Roy nostre Sire pour cause des ventes et de l'indemnité » des choses achetées en son fief en la paroisse de Bazouges-sur-Loir.

8 mars 1366 (v. s.) en cour d'Angers. — Jehan Descachebouton, paroissien de Saint-Thomas de La Flèche, vend à « Monsour Lorens Menart prestre comme a privée personne » 20 sols de rente que « Religioulx hommes et honnestes l'abbé et le couvent du moustier de Nostre damme de la Roue » lui devaient pour la baillée qu'il leur a faite de six quartiers de vigne en la paroisse de « Basoges-sur-le-Loir au clou de la Baste, » pour « quarante et deux francs d'or du coing du Roy de France nostre sire. »

28 mars 1367, en cour d'Angers. — « Monsour Lorens Menart, prestre, à présent demeurant à Angiers, » donne en perpétuelle aumône au couvent de la Roë ce que les religieux lui devaient comme ayant cause de Jean Descachebouton.

26 février 1367 (v. s.], en cour de La Flèche. — Jamet Bidart, Richard Bidart, Ysabel, veuve de Guillaume Renart, paroissiens de Cré, Morice Brossart et Julienne, sa femme, paroissiens de Fougères, vendent à Perrot Avril, une pièce de vigne qui fut Thomas Lesires, nommée Bonjart, « séante entre les vignes à l'abé de la Roue et les vignes de la Punorière ou fé de Launey e pour le pris de six frans d'or. »

25 fév. 1367 (v. s.), à Angers. — Perrot Avril, paroissien de Bazouges-sur-le-Loir, vend à l'abbé et couvent de la Roë, une pièce de vigne contenant deux quartiers, appelée Bonjart au fief de Launay, laquelle fut Thomas Le Sires, pour la somme de six frans d'or du coing du roi.

8 fév. 1369 (v. s.), en cour de La Flèche. — Jean Lemercier « de la paroysse de Bazouges-sur-le-Loir et Jannette, sa fame, » vendent à l'abbé et au couvent de la Roë « une meson et un presouer en icelle meson, o les courtilz et arbres d'environ et ovesque six quartiers de vigne, » si comme les chouses se poursuivent ... o les hais et clouaisons d'environ appelez la Pimorière « en la paroisse de Basouges, entre les vignes des religieux et « les chouses feu Michel d'Ambrières... au fie du Chastel, tenu de Monseignour du Chastel à cinq sols de rente et de Monsour de la Haie à doze deniers de rente... pour le pris de vingt cinq francs d'or de bon compte et de leal pois. »

26 février 1369 (v. s.) en cour d'Angers. — « Noble homme Jehan Quatrebarbes, chevalier », baille à l'abbé de la Roë « une pièce de vigne en gast et en fresche... contenant vint quatre sexterées ou environ, sise en la parroisse de Bazouges-sur-le-Loir au cloux des Chouchinières, entre les vignes dudit abbé qui furent Jehan Descachebouton et la ruelle par laquelle l'en vat à l'Eschevau... au fie au seignour de Launay, » pour le prix de 25 sols tourn. de rente.

6 juin 1370, en cour d'Angers. — Adam de Cré, paroissien de Sainte-Colombe, près La Flèche, déclare avoir reçu des religieux de la Roë « la somme de quatre frans d'or bons et de pois du coing du roy, pour cause de certain accort et composition faite entre eux, » pour les ventes des choses

qu'ils avaient acquises de « Monsour Jehan Quatrebarbes » appelées les Chaouranières.

14 fév. 1408 (v. s.), en cour de La Flèche. — Gillet Gaseau et Jamette, sa femme, de Basouges-sur-Loir, cèdent aux religieux de la Roë, une pièce de vigne, contenant deux quartiers appelée Baugeard, au flef dudit Gaseau, touchant les vignes des religieux, en échange d'une autre pièce de vigne appelée Gauldrée, contenant trois quartiers, joignant les vignes de la dame de la Masselière et celles de la chapelle que fonda feu (...) de Marigné, au flef au sire de Champagne. Témoin : Jean Chaillou, prêtre.

12 nov. 1444, aux Assises de La Flèche, tenues par Jean Erraut, sénéchal, maistre Jean Fournier, bailli, absent, les religieux de la Roë, sont cités; leur procureur répond qu'ils n'ont rien acquis depuis le temps de coutume, mais qu'ils tiennent de La Flèche par le moyen de Guyon de Cré, une maison et trente quartiers de vigne au lieu appelé la Punonnière.

15 oct. 1457. — En cour de Châteauneuf-sur-Sarthe, accord entre Guyon de Cré, écuyer, Sr de Bonnefontaine et de Launay, de Bazouges-sur-Loir et l'abbé de la Roë Guy de Scepeaux, auquel il réclamait les arrérages de dix ans d'une rente de dix deniers et trois jalais de vin sur des vignes relevant de son flef. L'abbé lui paie cinq écus d'or.



# LE CAHIER DE MORANNES

## (1789)

(SUITE.)

Article 7. — Si néanmoins les fiefs et les justices seigneuriales sont conservés sous certaines modifications, il est à désirer que dans le *partage* il n'y ait plus de cette injustice que condamne même la nature, savoir deux tiers à l'aîné et seulement un tiers aux autres ; les enfants du même père doivent avoir portion égale dans les biens qu'il laisse ; que ces biens soient nobles ou censifs, cela doit être égal. Mais aussi le partage des biens nobles se faisant par portions égales doit être affranchi de ces peines qualifiées dans la coutume de depié de fief, qui engendrent la perte du fief et qui en opèrent la réunion au seigneur dominant ; cette peine n'avait été prononcée qu'en vue d'empêcher les démembrements des fiefs, afin que les possesseurs chargés du service militaire fussent toujours en état de s'en acquitter. Puisque ceci n'a plus lieu, il ne doit plus y avoir d'effet où il n'y a plus de cause.

Si les justices seigneuriales subsistent, les *officiers* une fois choisis et nommés par les seigneurs ne doivent pas, à volonté et suivant le caprice, être destitués. Rien n'est plus offensant à un officier que de le priver de sa place ; il ne doit l'être qu'en cas de malversation et de prévarication, et il en doit être convaincu en forme judiciaire auparavant d'être destitué. Les seigneurs abusent souvent de ce droit de

destitution, la crainte tient leurs officiers dans la dépendance, et c'est quelquefois un moyen de porter ces officiers pusillanimes à s'écarter de leurs devoirs et à sacrifier les intérêts des particuliers, commettre peut-être des injustices en faveur même des seigneurs de fiefs. D'ailleurs, il serait juste que les seigneurs rétribuassent honnêtement leurs officiers, pour les dispenser de chercher leur récompense dans des vacations et des émoluments souvent excessifs pour les actes judiciaires.

Article 8. — La *chasse* n'était pas autrefois un droit seul réservé aux possesseurs de fiefs. Il était permis à chacun de chasser sur son domaine et de détruire dans son champ l'animal sauvage malfaisant et le gibier qu'il y trouvait ; ni l'un ni l'autre ne doivent avoir de maître que celui qui les arrête. Le droit de chasse n'était donc point autrefois exclusif ni privatif ; il n'était point un droit seigneurial. Les possesseurs de fiefs ne le tiennent du roi que par faveur. Dans le temps même qu'il leur fut accordé, il ne fut point ôté aux bourgeois vivant de leurs rentes. La chasse ne fut défendue qu'aux gens du commun pour deux raisons, la première pour qu'elle ne fût pas un sujet de dissipation pour ceux-ci et qu'elle fût un amusement pour ceux-là, et surtout pour les nobles à qui seuls dans ces temps-là compétait l'usage des armes, parce qu'ils étaient seuls chargés du service militaire. Mais tout étant changé et la guerre se faisant par troupes réglées, composées de nobles et en plus grand nombre de roturiers, pourquoi empêcher ceux-ci de se mettre au fait du maniement des armes, de s'y maintenir par une guerre déclarée aux animaux malfaisants, et même au gibier qui n'appartient en propriété à personne ? Les possesseurs de grands fiefs ont pour la plupart de vastes forêts, des domaines très étendus ; les seigneurs moins riches en domaines en ont assez, et tous peuvent prendre

l'amusement de la chasse sur leur propre terrain, sans s'étendre sur celui de leurs vassaux et de leurs censitaires, et il paraît injuste qu'on empêche ceux-ci de le faire sur le domaine dont ils sont propriétaires.

Il paraît ridicule que les gens d'Eglise à qui par les canons la chasse est défendue, la fassent faire souvent par des *gardes* insolents, qui vont avec audace sur le terrain des vasseaux et censitaires de leurs maîtres, fouler leurs ensemencés, rompre les clôtures de leurs champs, tuer les chiens et les chats des paysans, souvent par haine, donnant pour excuses que les chiens et les chats détruisent le gibier. Les seigneurs souvent autorisent ou excusent ces sortes de vexations, et quelques-uns y encouragent en rétribuant leurs gardes-chasse du meurtre des chiens et des chats, en payant le meurtre de chacun, dont pour titre le garde représente les pattes. Des chiens sont utiles aux laboureurs pour la garde de leurs maisons et de leurs troupeaux; ces laboureurs s'en trouvent donc privés par la mauvaise volonté d'un garde-chasse. Ces gardes-chasse osent quelquefois faire perquisition dans les maisons, et s'ils y trouvent des fusils ils en font un crime au pauvre paysan, comme si le paysan par déférence au garde et à ses commettants devait renoncer à la défense de sa personne, de sa maison et de ses biens et même de ses troupeaux, sans oser détruire le loup, le renard, le blaireau, etc., qui viennent dévorer ses bestiaux, pâturer ses blés et manger ses fruits. Les gardes-chasse vont souvent plus loin; rencontrant dans leur chemin un passant muni d'un fusil, ils verbalisent contre lui et avancent faussement qu'ils l'ont trouvé chassant, et rédigent des procès-verbaux qu'ils osent affirmer véritables, quoique ce ne soit que fausseté. Les seigneurs, surtout les ecclésiastiques des monastères et des chapitres qui ne sont point sur les lieux pour juger les choses, suivent avec fureur

ces sortes de procès et allèguent pour première raison que le port d'armes est défendu aux roturiers. Oh ! cruauté, oh ! injustice, quand disparaîtrez-vous? Ce sera certainement à la tenue des Etats Généraux. La liberté rétablie permettra à chacun sans distinction la chasse sur son domaine. Cela est désiré.

Article 9. — L'Eglise est dans l'Etat, les *biens qui composent le trésor de l'Eglise* sont premièrement à l'Etat. Les ministres de l'autel à la vérité en doivent vivre de la manière que cela leur est enseigné et prescrit par les canons et les lois du royaume. Le surplus de leurs revenus n'est point à eux en propriété, ils n'en sont que les dispensateurs, il appartient aux pauvres. Si l'Etat a besoin de secours, ces biens y doivent être employés ; il suffit que les possesseurs de ces biens, dont les fonctions dans l'Eglise sont jugées et reconnues utiles, en aient suffisamment pour une vie honnête, dégagée de sensualité et de luxe. Les ministres de l'autel ne doivent pas avoir de prétentions ultérieures ; les trop grandes richesses des ministres de l'Eglise ne font que les éloigner des devoirs de leur ministère. C'est aux Etats Généraux à remédier à ces abus. Cela est désiré.

Article 10. — De quelque manière que les impôts soient reconnus et établis par les Etats-Généraux, il est juste que tous les sujets du roi, sans distinction d'ordre ni de classe, gens d'Eglise, nobles, roturiers, les doivent supporter et y doivent contribuer en raison de leurs biens et de leurs facultés. *Plus de privilèges,* plus d'exemptions, ni pour les provinces, ni pour les individus. Cela est désiré.

Article 11. — Les impôts existants, même les droits qui se perçoivent à raison de la consommation, n'ont été presque jusqu'à ce moment qu'à la charge du tiers-état. Le clergé, la noblesse et tous autres privilégiés s'en sont presque trouvés affranchis. Par

exemple, la *gabelle*, qui est l'impôt le plus désastreux parce qu'il se perçoit pour une denrée d'absolue nécessité, n'est-elle pas bien plus onéreuse au tiers-état qu'aux gens des deux autres ordres? Le sel est nécessaire à tous, mais le devoir de gabelle, c'est-à-dire la levée du sel, ne doit pas être égal pour tous, et se mesure sur le nombre des individus qu'on y assujettit. L'artisan, le journalier ne fait pas pour ainsi dire de cuisine chez lui; la plupart du temps, il est nourri chez ceux qui le font travailler ou vit seulement de pain. Pourquoi donc le contraindre à lever du sel qu'il ne peut consommer dans sa maison ? Au contraire, le seigneur très riche, l'ecclésiastique, les chapitres, les monastères, tous tenant grand état de maison et forte cuisine, ne sont tenus au devoir de gabelle qu'en raison du nombre des individus qui composent leur maison, nombre qui d'ailleurs excède toujours la quantité déclarée aux préposés de gabelle, auquel nombre se joignent quantité d'individus qui vivent à la table des maîtres ou à leur cuisine, au moyen de quoi le sel levé au grenier ne peut être suffisant (c'est le faux sel qui y supplée), tandis que les artisans et les gens du commun sont forcés d'en lever au grenier plus qu'il ne leur en faut; et encore, par un excès de vexation, les employés de la gabelle vont fréquemment fouiller et faire des recherches outrageantes dans leurs maisons, y font souvent des procès injustes par mauvais vouloir ou par méprise sur la nature du sel qui leur est représenté, lorsqu'il a changé de couleur ou autrement, en jugeant par là qu'il n'est pas sorti de la masse. Au contraire, ils ne font point de semblables recherches chez le noble, chez l'ecclésiastique, ni dans les monastères, quoique que ce soit chez ceux-là où le faux sel est porté. Ce sont donc ces privilégiés qui sont la première cause du faux saunage et de ces guerres continuelles que se font les gabeleurs et les contrebandiers, souvent

suivies de meurtres. Il est donc nécessaire pour le bien de l'humanité qu'un pareil impôt soit totalement supprimé, sans en laisser le moindre germe, sauf à le remplacer par un autre où tous les individus quelconques, sans exception, doivent contribuer en proportion de leurs facultés.

Article 12. — Les *droits d'aides* qui se perçoivent pour le transport et le débit du vin, des eaux de vie, etc., les droits qui se perçoivent sur les cuirs, les huiles, etc., méritent bien d'être supprimés ou au moins simplifiés. La perception et la régie en sont très coûteuses, c'est autant d'entraves au commerce, et ces sortes de droits payés à raison du débit des liqueurs et des huiles surtout ne sont pour ainsi dire supportés que par les gens du commun : d'ordinaire, n'ayant point de vin chez eux, ils n'en boivent qu'à l'auberge et au cabaret, et les marchands qui ne sont que gens du tiers état, dans leurs voyages ne vivent que dans les auberges. Les gens du commun se font un aliment des huiles, et ils n'ont pas d'autres ressources, du moins la plupart, pour s'éclairer pendant la nuit, tandis que les seigneurs, ecclésiastiques et gens aisés n'ont pour lumière que la cire et le suif, et ne se font jamais d'aliments des huiles de noix ou de graine. C'est aux Etats Généraux à aviser à ces inconvénients, ils en sont priés.

Article 13. — Les droits de *contrôle*, ceux de l'*insinuation* même, celle qu'on nomme bursale, si l'on ne trouve pas de moyen pour remplacer ces formes à moindres frais, il paraît toujours nécessaire qu'en interprétant les règlements par lesquels ils ont été établis, on les fixe d'une manière plus proportionnée, car celle qui existe dans les tarifs paraît se contrarier. Le prix de la forme, quant au contrôle, est fixé en proportion des sommes pour celle au-dessous de 10.000 livres dans les acquisitions, et dans le prix des baux 3.000 livres. Le droit paraît excessif; et au-

dessus de ces sommes il est tout petit. Il serait donc nécessaire que ces droits fussent payés indéfiniment en raison et en proportion de l'objet, qu'on diminuât le droit pour les petits objets, et qu'on augmentât pour les grands et en proportion. — Il en est de même des droits d'insinuation tarifée qui se paient à raison des qualités dont les classes ne sont point assez divisées et subdivisées. Il n'est pas juste que le pauvre paysan, qui pour tout bien n'a que des instruments aratoires, paie le même droit que son maître, qui est un gros laboureur ou un riche fermier; et il n'est pas juste que pour le contrôle des actes, celui qui n'a qu'une moyenne fortune paie des droits exorbitants, tandis que l'homme opulent, dont la fortune est considérable, paiera peu pour ce qui excède 10.000 livres. Si ces droits sont conservés, c'est aux Etats Généraux à remédier à ces abus.

Article 14. — Les Etats Généraux sont priés d'assurer tous les individus quelconques de la *liberté*, de faire en sorte que par aucune lettre de cachet ou autre cette liberté ne puisse recevoir d'atteinte.

Article 15. — Après s'être assuré de l'*état actuel des finances*, des dettes de l'Etat et du déficit qui existe, y pourvoir par l'établissement d'*impôts* nécessaires, et dont la perception soit simple et peu dispendieuse. Que ces impôts soient établis sur tous les individus du royaume sans aucune distinction de classe ni de rang, tous privilèges devant disparaître pour toujours: il serait dangereux d'en ordonner seulement la suspension, tous sont sujets du roi, membres de l'Etat et ont le même intérêt pour sa gloire et pour sa prospérité.

Article 16. — On désire qu'il y ait des *états en chaque province*. Ce sont là les vœux des Angevins pour la leur. — Ils désirent également qu'il y soit établi un *tribunal souverain*, dont moitié des juges seront du tiers état et laïcs, pour juger toutes les

affaires en dernier ressort; que pour la plus grande commodité, il soit dans cette province établi des tribunaux subalternes, et que, si les justices seigneuriales sont conservées, la prévention dans les affaires civiles n'ait plus bien, parce qu'elle est un moyen d'oppression que l'homme riche emploie contre le pauvre, l'appelant pour plaider à 15, 18 ou 20 lieues, persuadé qu'en l'effrayant par des frais considérables il se déterminera à lui accorder ce qui est demandé quoique souvent injuste; et les procédures outrées dans les grands tribunaux deviennent ruineuses pour ceux qui plaident. C'est aux Etats Généraux à aviser à tous les abus et à y faire remédier par le monarque.

— Qu'il soit béni à jamais ce monarque bienfaisant, restaurateur et régénérateur des bonnes lois et de la liberté de ses fidèles sujets! Que Dieu conserve le ministre qui l'éclaire et qui soutient avec autant de courage la cause des malheureux, à qui il veut faire rendre la liberté et la justice, faire disparaître l'espèce d'aristocratie qui n'aurait peut-être pas tardé à se montrer! il est nécessaire à un aussi bon roi, et à un peuple qui offre de répandre son sang pour la conservation de la personne sacrée de son souverain, la gloire de sa couronne, le bien et l'avantage de la nation entière. Mais tout bon citoyen et fidèle sujet doit, en proportion de ses facultés, contribuer aux charges de l'Etat.

Tels sont les vœux, les offres et les désirs des habitants de cette paroisse de Morannes.

F. UZUREAU,

Directeur de l'*Anjou Historique*.



# LE DERNIER JÉSUITE DE LA FLÈCHE

## LE FRÈRE PIERRE DUVAL 1689-1773

Depuis 1762, les Jésuites avaient quitté le collège si florissant de La Flèche. Ils s'étaient dispersés à travers l'Europe cherchant un toit plus hospitalier. Qu'était devenu, pendant tout ce temps, le frère Pierre Duval? Nous ne savons. Né le 17 décembre 1689 à Charly-sur-Marne au diocèse de Soissons, il avait donc plus de quatre-vingts ans, quand, usé par l'âge et les privations, il vint solliciter une aumône de l'économe du collège dirigé maintenant par les Doctrinaires.

« J'avais fait arranger, nous raconte ce laïque dans son *Journal*, suivant l'ordre verbal du Directeur, la chambre contre la sacristie, qu'il m'avait demandée et où il a logé du temps des Jésuites. Ce bonhomme s'y est rendu ce matin (jeudi 8 juillet 1773). Après m'avoir salué, avoir visité son gîte à la fois ancien et nouveau et avoir pris un bouillon, il a voulu sortir pour aller faire signer un certificat de vie.

« Cette affaire faite, il est allé chez un nommé Le Lièvre, frère d'un de ses compagnons qui est à Paris. Il y est tombé sans connaissance. Il était midi lorsque j'en ai été averti. Je l'ai fait transporter dans sa chambre où on lui donna tous le secours. »

Ce devait être en vain, car le lendemain, vendredi 9, il mourait à 7 h. 1/2 du matin, « plutôt d'aise que d'autre maladie; se voir dans une maison d'où lui et

toute sa société ont été expulsés il y a dix ans, n'avoir plus à craindre la misère à laquelle il a été en proie depuis cette dispersion, pouvoir s'occuper tout entier le reste de ses jours de Dieu ont sans doute causé cette révolution, son apoplexie. »

Une pension de 200 livres avait été allouée à ce vieillard. Au moment de sa mort on reçut la nouvelle qu'à cause de son grand âge sa pension s'éleverait à 300 livres à commencer du premier jour de l'année 1773. « La pitié, ajoute notre témoin, les secours sont donc toujours trop tardifs : on tend la main quand l'homme est noyé. »

Le samedi suivant (10), le pauvre frère fut enterré à six heures du matin. La vente de ses « guenilles » et les 50 francs qui lui revenaient de l'augmentation de sa pension suffirent à payer ses « petites dettes » et « peut-être à lui faire dire quelques messes » (1).

Louis CALENDINI.

(1) *Journal ms* conservé au Prytanée Militaire de La Flèche.



# BIBLIOGRAPHIE

## I. — A TRAVERS LES REVUES

LES ANNALES ROMANTIQUES. — MARS-AVRIL 1905. — **L. Calendini.** — *Le Vandalisme en France d'après une lettre de Montalembert.*

Nul mieux que le grand défenseur des intérêts catholiques ne pouvait répondre avec d'autorité aux demandes de secours du curé d'Ecommoy, M. Fouquet.

L'ART SACRÉ. — FÉVRIER 1905. — *Note sur l'église restaurée de Requeil.*

MARS 1905. — **Paul et Louis Calendini.** — *Particularités archéologiques du diocèse du Mans.*

Les auteurs étudient Luché, Maigné, Maisoncelles et Malicorne.

JUILLET 1905. — **Paul et Louis Calendini.** — *Particularités archéologiques du diocèse du Mans.*

Etude très succincte mais complète sur Mamers.

LA PROVINCE DU MAINE. — JUILLET 1905. — **Em.-L. Chambois.** — *Notes sur Michel Le Vayer, doyen de l'église du Mans.*

AOUT 1905. — **Em.-L. Chambois.** — Fin du même travail. **L.-J. Denis.** -- *Notes et documents sur la famille et les armes de Geoffroy de Loudun, évêque du Mans, d'après le cartulaire de Champagne et les manuscrits du Cogner.*

SEPTEMBRE. — **H. Briard.** — *Mézières-sous-Ballon.*

REVUE DE L'ANJOU. -- JANVIER-FÉVRIER 1905. — **L. Calendini.** — *Note sur Gaspard-Marie Brossier*, grand archidiacre d'Angers, né au Lude, où sa famille était établie depuis deux siècles. Il mourut à Nantes, en 1823, après avoir passé en exil les années de la Révolution.

MARS-AVRIL 1905. — **Albert Meynier.** — *Cahiers des gens du Tiers-Etat du pays et duché d'Anjou en 1614.*

**M. Saché.** — *Les Livres de raisons de Jean V et de Jean VI du Bellay, abbés de Saint-Florent de Saumur.*

Après d'intéressantes notes biographiques, M. Saché expose clairement le « livre-journal » des abbés de Saint-Florent, dont la bonne gestion servit à bon nombre de grands seigneurs angevins. En l'espace de cinq années ils versèrent en effet plus de 8,000 écus d'or à la noblesse du Maine et de l'Anjou.

MAI et JUIN 1905. — *Cahiers des gens du Tiers-Estat du pays et duché d'Anjou* (en 1614).

Ces cahiers traitent « de l'Estat de la noblesse » et accusent les nobles de violences nombreuses. Parmi eux se rencontre le baron de Sainte-Suzanne, fils de Fouquet de la Varenne, qui maltraitait les Angevins au profit des Fléchois, ses compatriotes et amis; le maréchal de Bois-Dauphin, qui sut donner à son fils, le marquis de Sablé, de belles et lucratives charges. Curieuses à plus d'un titre, les doléances du peuple angevin du XVIIe siècle méritaient d'être rappelées et étudiées; avec elles, nous comprenons mieux celles de 1789.

**Paul Brichet.** — *La chapelle de Launay et les Lemaczon (1493-1791).*

**M. Saché.** — *Les livres de raisons de Jean V et de Jean VI du Bellay, abbés de Saint-Florent de Saumur.*

Nous avons dit plus haut ce qu'était ce travail. Notons seulement ici qu'au nombre des « artisans » qui travaillèrent à la réfection de la vieille abbaye au XVe siècle se rencontraient : *Guillaume Buczon* de Bernay-en-Champagne, *Jehan Jaquelin,* de Luché, et *Philipot Richart,* de Pontvallain.

**Auguste Dupuy.** — *Un poète angevin : F.-E. Adam.*

JUILLET et AOUT 1905. — *La Révolution au jour le jour en Touraine.* — 24 janvier 1798, arrestation à *Précigné* de l'abbé Glattier, de Gouet, Gilbert et Dubat, chouans. L'abbé Jean-Joseph Glattier, ex-vicaire de Précigné, est condamné à mort le 23 mars et fusillé le lendemain, à Tours. Ses coaccusés sont condamnés à mort le 18 juin suivant.

REVUE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE, t. LVII, 2e livraison. — M. le **Mis de Beauchesne** et **Lefèvre Pontalis.** — *Le château de Lassay.*

C'est l'étude historique et archéologique d'un des plus

beaux châteaux de la Mayenne, dont la restauration est due à son propriétaire, M. le marquis de Beauchesne.

**E. de Lorière.** — *Les Fiefs d'Asnières.*

Seul, le fief de la cour d'Asnières est étudié dans cet article. Les noms de Tessé, de Beaubigné, de Torchard, de la Haie, de Limesle, de Boisjourdan, de Bastard et d'Andigné, propriétaires anciens, sont à retenir.

**Henri Chardon.** — *Robert Garnier, sa vie, ses poésies inédites.*

L'auteur, qui cite les *Annales Fléchoises*, ne semble pas y avoir vu un document inédit extrait des registres municipaux du Luart, que nous avons publié.

Troisième livraison. — **Baron de la Bouillerie.** — *Un ami d'Henri IV : Guillaume Fouquet, marquis de la Varenne.*

Quatrième livraison. — **Raoul de Linière.** — *Le Prieuré conventuel de La Fontaine Saint-Martin.*

Fondé par l'abbaye de Saint-Sulpice de Rennes, ce prieuré compta parmi ses bienfaiteurs Saint Louis, Philippe IV, Philippe VI, rois de France, Louis d'Anjou, les comtes du Maine. Ses prieures furent Jeanne le Vayer, Colette de Saint-Crespin, Jeanne Milon, Marie Le Roy, Catherine et Philippe de Tucé, Jeanne d'Orange, qui fut la dernière du Moyen-Age.

**Baron de la Bouillerie.** — *Un ami d'Henri IV.*

S'il fut ami du roi de France, Guillaume Fouquet fut surtout l'ami de La Flèche. De 1590 à 1599, il se plut à doter sa chère ville d'importantes fortifications, d'un présidial, ce qui était loin de convenir aux magistrats angevins, puisque par là la sénéchaussée de La Flèche devenait indépendante. Le jour même que le présidial était installé, 27 mars 1597, Henri IV organisait une cour prévotale. Dès lors, La Flèche devenait un centre judiciaire important. M. de la Bouillerie consacre un chapitre aux relations de la Varenne et de Gabrielle d'Estrées. Notre savant directeur en a déjà dit un mot ailleurs. Nous y renvoyons nos lecteurs.

**E. de Lorière.** — *Les Fiefs d'Asnières.*

Les vieilles maisons : le Pavillon, le Vicariat, la maison du Sacriste, la Grande Maison, maison de la Sibellerie des Marmots, de Sainte-Anne, de la Lotiveterie, du Carrefour, de la Fontaine, etc.

REVUE DE LA RENAISSANCE. — JANVIER-FÉVRIER 1905. — **Parturien.** — *Quelques sources italiennes de Ronsard au XV^e^ siècle* (Politien et Laurent de Médicis).

**Camille Ballu.** — *Curiosités poétiques du XVIe siècle. François Charbonnier, angevin.*

L'auteur, après quelques notes explicatives, publie les vers de Charbonnier adressés « à Monseigneur d'Avanson » sur les vers de l' « Umbre » de Salel, à la suite de la traduction de l'Iliade de ce dernier.

**V.-L. Bourilly.** — *Correspondance de Guillaume du Bellay.* Supplément : *Le recueil de poésies de J. du Bellay.*

MARS-AVRIL 1905. — **V.-L. Bourilly.** — *Correspondance de Guillaume du Bellay.* — Même supplément.

## II. — A TRAVERS LES LIVRES

**Chevalier Ch. d'Achon.** — *Extrait de l'ancien greffe des seigneurs vicomtes de Beaumont et de La Flèche.* — Laval, Ve A. Goupil, 1905. — In-8° de VIII-76 pages.

En décembre 1903 (*Annales*, II, 371), nous avions déjà signalé l'importance de ce travail, dû à la collaboration de MM. d'Achon, P. de Farcy et Laurain, et paru dans le *Bulletin de la Commission archéologique de la Mayenne*, au cours des années 1903-1904. Les auteurs y ont ajouté une charmante introduction et une table des matières indispensable pour les chercheurs. La lecture de ces pages sera, je l'avoue, bien aride pour bon nombre de nos lecteurs, mais quiconque voudra s'occuper de l'histoire féodale de nos contrées devra les consulter; il y trouvera une mine inépuisable de documents, et saura gré à M. d'Achon d'en avoir entrepris la publication. (*Cf. Annales*, IV, 229.) L. C.

**L. de Grandmaison.** — *L'acte de mariage d'Elvire (Julie Bouchaud des Herettes.* — Paris, H. Champion, 1905, broch. in-8° de 16 pages.

Les premiers mois de 1905 ont été, presque partout, consacrés au souvenir de Lamartine. Le distingué archiviste d'Indre-et-Loire apporte aussi son contingent puisé dans les souvenirs de Touraine, dans la gracieuse commune de Saint-Paterne, qu'illustre déjà un autre poète, Racan. C'est un acte de mariage de l'an XII assez explicite. Ce travail est encadré de notes brèves mais fort intéressantes et fait connaître assez bien la famille maternelle de Julie Bouchaud. L. C.

**Jean Guétary.** — *Un grand méconnu. Napoléon III.* — Librairie Universelle, 33, rue de Provence, Paris, 1905.

L'histoire, c'est-à-dire l'exposé des événements formant le passé, par rapport au temps présent ressemble parfois à un vaste et perpétuel cinématographe.

Les actes mémorables, par les manuscrits, les livres et les monuments eux-mêmes nous sont présentés et mis en lumière.

Comme des projections au cinématographe, il en est des faits et des hommes. Certains qui furent d'abord chéris du grand public, puis détestés, lorsqu'ils sont oubliés, reviennent à leur tour...

Parmi les plus étranges visions de notre histoire contemporaine, il en est une qu'un livre fait reparaître, ayant au front l'auréole dont on pare ceux qui sont morts après avoir été abandonnés, injuriés, méconnus.

M. Jean Guétary, en écrivant « un grand inconnu, n'a pas voulu exposer, à nouveau, l'histoire du Second Empire.

Réabiliter le « vaincu de Sedan » fut son but unique. L'œuvre a peut-être une fin politique. On pourrait supposer qu'elle tend à établir une comparaison entre hier et aujourd'hui...

Traitons-là, ici, comme une captivante étude historique, et non comme un panégyrique politique.

Déjà, on a beaucoup écrit sur Napoléon III. Durant son règne et depuis 1870, des livres, brochures et articles de journaux exultèrent ou attaquèrent Charles-Louis Bonaparte, approuvant, excusant ou ridiculisant sa politique.

Toutefois, jusqu'ici, personne n'a complètement analysé la nature complexe de Napoléon III. Giraudeau, Duval, de la Gorce et Emile Olivier ne l'ont point fait suffisamment.

M. Jean Guétary, seul, dans son livre : « Un grand méconnu » a pu retrouver la colombe dans l'aigle, le libéral dans l'autocrate, l'idéaliste dans l'idéologue.

L'auteur, avec beaucoup de talent et sans trop glorifier Napoléon III, a su montrer quel fut cet homme, qui, durant vingt ans, tint dans ses mains les destinées de la France.

M. Jean Guétary prend Louis-Bonaparte dès sa naissance. Il nous le montre avec la reine Hortense, sa mère, et ses premiers maîtres, au château d'Arenenberg, sur les bords du Boden See (lac de Constance), en face Richeneau, devant ce Rhin qui devait lui être fatal.

Dans l'étudiant perce déjà le prétendant. L'aigle prend son premier vol, à Strasbourg, dans cette fameuse caserne hélas ! où maintenant les pontonniers de Guillaume ont remplacé nos soldats...

Après Strasbourg survinrent : « l'équipée » de Boulogne, la captivité de Ham, l'évasion du prince, sa candidature, son élection à la présidence de la République, le coup d'Etat et l'Empire.

Cette époque est trop proche encore pour que nous osions esquisser le souvenir de tous les événements qui en ont fait l'histoire tour à tour glorieuse et attristante.

Cependant, nous devons signaler quelques-unes des pensées les plus intéressantes contenues dans « Un grand méconnu ».

M. Guétary, dans son livre, s'est efforcé de détruire la légende qui faisait de Morny l'instigateur du coup d'Etat.

L'auteur a voulu rappeler aussi quelle était la conception de la politique du Second Empire.

Napoléon III, suivant M. Guétary, se considérait comme le chef des races latines. Il voulait arrêter leur décadence, faire l'unité de l'Italie sans amoindrir la papauté et entraver l'essor des races anglo-saxonnes en créant au Mexique un empire latin et en redonnant ainsi aux américo-latins du Sud une force qu'ils avaient perdue.

M. Guétary nous explique ensuite les causes de nos défaites en 1870. Il nous assure que l'empereur ne voulait pas cette guerre, œuvre de M. de Bismarck et de ses complices... Il nous redit qu'il voit dans Napoléon III un homme de cœur, protecteur des faibles, ami des humbles.

La figure impassible de l'Empereur, telle que nous la peint M. Guétary, a des yeux fixes au regard endormi et un front de penseur où nul reflet et nul voile ne passaient, même au soir de Sedan. Cette physionomie que le temps efface déjà, mais que l'histoire rapproche de notre génération, cachait, suivant l'auteur de « Un grand méconnu », une âme mobile, tantôt s'élevant aux plus hautes conceptions, tantôt se faisant douce et compatissante, jamais haineuse.

M. Guétary a ainsi compris Napoléon III, aussi, écrivit-il à l'entête de son premier chapitre cette pensée que Bossuet exprimait dans l'oraison funèbre de Henriette-Marie de France : « Vous verrez dans une seule vie toutes les extrémités des choses humaines. »

Jacques Rougé.

---

*L'Administrateur-Gérant*, Eug. Besnier



# TABLE DES MATIÈRES

## DU SIXIÈME VOLUME

### ÉTUDES HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

PREMIÈRE PARTIE

**Préliminaires de la Révolution à La Flèche**



DOCUMENTS

## CHRONIQUE



## BIBLIOGRAPHIE



## ILLUSTRATIONS

e . M[illegible]





## NOMS D'AUTEURS ET DE COLLABORATEURS



